



HAL
open science

La fin des “ apaches ” ? Représentations sociales du crime et de la délinquance en France pendant la Première Guerre mondiale

Shaïn Morisse

► **To cite this version:**

Shaïn Morisse. La fin des “ apaches ” ? Représentations sociales du crime et de la délinquance en France pendant la Première Guerre mondiale. Histoire. 2017. dumas-04428009

HAL Id: dumas-04428009

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04428009>

Submitted on 31 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mémoire de Master 2 Recherche
Mention *Histoire des sociétés occidentales contemporaines*
Centre d'Histoire du XIXe siècle
Sous la direction de Monsieur le Professeur Dominique KALIFA

M. Shaïn MORISSE

La fin des « apaches » ? Représentations sociales du crime et de la délinquance en France pendant la Première Guerre mondiale.



Année universitaire 2016 - 2017

(Illustration de couverture¹ : Henri-Gabriel IBELS, « Kaiser-Bonnot », Estampe, Bibliothèque d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) ; Permalien : <http://164.132.195.164/viewer/6484/?offset=>)

Je remercie le professeur Dominique Kalifa, pour m'avoir permis de réaliser ce travail sous sa direction, mais aussi Jeanne Moisand, Éric Fournier, et l'ensemble des membres des deux séminaires d'histoire des représentations de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Je remercie également le professeur Antoine Prost, pour son séminaire sur la Grande Guerre et pour avoir accepté de nous faire visiter Verdun, le temps d'une journée. Enfin, je remercie Sarah et Jean-Paul a.k.a l'homme de l'ombre, pour leurs relectures attentives.

¹ Cette estampe est analysée dans le mémoire, au chapitre III.

« La guerre est une gigantesque représentation que la postérité contempera dans un fauteuil ; mais nous, obscurs metteurs en scène, accessoiristes, machinistes, figurants, perdus dans les sous-sols ou aveuglés par la rampe, nous avons pris le parti de ne rien voir. D'ailleurs, les acteurs qui s'agitent et même les auteurs qui tirent les ficelles ne sont guère mieux partagés que nous ; c'est à la longue seulement qu'une rumeur arrive jusqu'à eux et les avertit qu'ils ont fait un faux-pas ou qu'ils ont bien manœuvré. Heureux les mortels de l'an 2000 à qui Peau-d'Ane sera conté ! En voulez-vous du tragique et du bouffon, du féérique, du grandiose, de l'horrible et du sublime ! Voici le Grand-Guignol de l'Histoire. Tandis que les petits frémiront devant la silhouette diabolique de Raspoutine ou s'esclafferont au profil de Ferdinand, les gens graves mesureront l'influence sur les destinées du monde du nez-creux de celui-ci et de la barbe pouilleuse de celui-là. Les érudits de leurs doctes mains auront démêlé les enchevêtrements de réactions des événements les uns sur les autres, et toute cette succession de tableaux chaotiques où nos prophétesses patentées perdirent leur réputation, sera servie à nos petits-neveux, dans une si belle ordonnance qu'ils en admireront l'enchaînement logique et implacable. Ce sont ces lecteurs en pantoufles qui vivront la Grande Guerre et ils se demanderont tout palpitants d'angoisse et de stupéfaction, comment des êtres humains ont pu supporter la fièvre de cette époque formidable. »

Mario NICOU, « Pour nos successeurs »
Journal des mutilés, réformés et blessés de guerre
30 décembre 1918, p. 2.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE I. « Où sont nos Apaches ? » : représentations des tendances et de la scénographie du crime

- Partie I. Première année de guerre : la « disparition » des apaches et ses explications
- Partie II. Été 1915 : le « retour » des apaches et la fin d'un âge d'or

CHAPITRE II. Les facteurs du crime propres au temps de guerre

- Partie I. La dislocation familiale et la désorganisation scolaire
- Partie II. La défaillance des instances répressives
- Partie III. Le vagabondage, la mendicité et l'oisiveté : « l'école primaire du délit »
- Partie IV. L'alcoolisme : « une véritable école de préparation criminelle »
- Partie V. Le cinéma : une « école d'apprentis-apaches »
- Partie VI. Brouillage normatif et guerre démoralisatrice

CHAPITRE III. L'ennemi « boche », ce « peuple apache »

- Partie I. Constater : le « peuple criminel »
- Partie II. Comparer : les analogies avec les grandes figures criminelles
- Partie III. Surpasser : l'allemand comme incarnation d'une forme de « criminalité intégrale »
- Partie IV. Étayer : l'instrumentalisation du thème de la délinquance juvénile
- Partie V. Comprendre et interpréter : fonctions et logiques sociales de la criminalisation de l'ennemi

CHAPITRE IV. L'apache régénéré : la guerre comme occasion de réhabilitation

- Partie I. La figure de l'apache régénéré
- Partie II. Les mesures visant à faciliter la réhabilitation des condamnés qui s'illustrent au combat
- Partie III. Les condamnés « embusqués malgré eux » et les « forçats patriotes »

CHAPITRE V. Le scandale des « embusqués des prisons » et la question de l'utilisation des condamnés de droit commun

- Partie I. La campagne contre les « embusqués des prisons »
- Partie II. « Désembusquer » les condamnés de droit commun : débats et mesures autour de leur incorporation et de leur utilisation

CONCLUSION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

La Première Guerre mondiale, par la violence, les destructions et les déstructurations qu'elle occasionna, fut une immense mise à l'épreuve des individus et du corps social. Mobilisant les sociétés belligérantes de façon inédite, elle bouleversa la vie quotidienne des Français tant au niveau matériel et physique, que sur le plan symbolique et moral. Elle légitima, à grande échelle, ce qui constitue en temps de paix, dans des nations de plus en plus soucieuses de leur intégrité matérielle et physique, la transgression la plus fondamentale de la vie sociale : le fait de tuer. Alors que les dix millions de morts militaires ne relevèrent d'aucun tribunal, on s'évertua péniblement à assurer le fonctionnement d'une justice civile et militaire, pour juger des délits tout à fait marginaux. Ce paradoxe apparent rend bien compte du dérèglement des normes sociales, morales, mais aussi juridiques, qui s'opéra à ce moment-là. Les contemporains, eux-mêmes, ne manquèrent pas de le souligner, à l'instar du philosophe français Dominique Parodi :

« A toutes les espèces d'angoisses que cette année de guerre a fait éprouver aux nations civilisées s'en ajoute une, à vrai dire très indirecte, mais qui, par quelques-uns au moins, peut être ressentie avec acuité : les nécessités de la lutte n'ont-elles pas découvert brusquement l'impuissance, l'inanité des règles morales que l'on tenait pour les moins contestables et les plus impérieuses ? et l'idée même de moralité ne risque-t-elle pas d'en apparaître à plus d'un comme purement relative et conventionnelle ? Car, ce ne sont pas seulement les occasions de mal agir, les tentations du crime, que la guerre multiplie à l'infini, ce ne sont pas seulement toutes les images de la brutalité humaine qu'elle entraîne avec elle, et l'accoutumance au vol, à la cruauté, à la débauche : mais c'est vraiment, à la réflexion, un bouleversement de toutes les idées sur ce qu'on appelle mal et bien, sur ce qui est déshonorant et méritoire ; [...] Cette crise unique, cette tragique mise à l'épreuve de nos règles de la vie semblait devoir constituer comme une expérimentation décisive de leur valeur : or, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'aucune d'entre elles, qu'elles soient religieuses ou philosophiques, ne paraît, à première vue, en sortir fortifiée ni confirmée. »²

Cette réflexion autour du brouillage normatif généralisé du temps de guerre a largement motivé notre intérêt pour la question des représentations sociales du crime et de la délinquance entre 1914 et 1918. Ces deux concepts désignent, d'une manière générale, l'ensemble des comportements en infraction avec les normes juridiques d'une société donnée. Produits d'une interaction et d'une co-construction permanente entre les individus et les institutions, ils sont fondamentalement instables, historiquement et socialement. Contre beaucoup de définitions ontologiques et positivistes de son époque, le sociologue Émile Durkheim est l'un des premiers à montrer que le crime, loin d'être un phénomène immuable, constitue au contraire une construction sociale et culturelle inscrite dans le temps et dans l'espace. D'après lui, le crime se définit moins dans l'acte que dans le rapport de l'acte avec la règle, et se manifeste avant tout par la réaction judiciaire organisée à son encontre³.

2 Dominique PARODI, « Guerre et morale », *Revue de métaphysique et de morale*, mars 1916, p. 397.

3 Émile DURKHEIM, *De la division du travail social* [1893], Paris, Presses universitaires de France, 1991, p. 66.

Suivant la même logique, et compte tenu de l'impossible objectivation du phénomène criminel, notre intérêt se portera sur les transgressions moins pour elles-mêmes, que pour analyser la réaction et les représentations sociales qu'elles ont suscitées. En cela, nous ne ferons que suivre la voie tracée par nombre d'historiens et de sociologues s'intéressant aux déviances, et en particulier Dominique Kalifa pour qui, à maints égards, « une histoire du crime ne saurait être qu'une histoire culturelle du crime, capable de restituer d'abord les complexes hiérarchies et les systèmes d'appréciation par lesquels les individus ou les groupes donnent sens au monde qui les entoure, et définissent à leur aune le répertoire des transgressions »⁴.

- Les représentations sociales du crime à l'aube du conflit

Dominique Kalifa nous rappelle que « le XIXe fut obsédé par la question du crime » : « L'observer, le punir, le résorber constituèrent des préoccupations majeures, que justifiait aux yeux des contemporains le sentiment d'une criminalité chaque jour plus envahissante. »⁵ Ce siècle donna naissance à la police judiciaire, la statistique, la science et la littérature du crime, et nombre d'autres innovations qui président aujourd'hui encore à notre appréhension des réalités criminelles. Dans son dernier quart, pour s'imposer durablement, les hommes de la IIIe République balbutiante (aliénistes, réformateurs sociaux, hygiénistes, médecins, juristes etc.) durent répondre à deux défis majeurs : parvenir à faire régner la loi et l'ordre, et remédier à l'inquiétude collective de déclin national et de dégénérescence qui taraudait la société d'alors. Le projet régénérateur, pensaient-ils, se trouvait dans une vaste entreprise de moralisation, arrimée à toute une législation nouvelle, à destination de « figures du risque », considérées comme « faibles » voire « incapables » du point de vue moral⁶. Parallèlement, leur projet instituait une « croisade » contre un ensemble de « fléaux sociaux », parmi lesquels figuraient l'alcoolisme, la tuberculose, la pornographie, la syphilis, la dépopulation et, bien sûr, le crime.

Ainsi, durant la période 1885-1914, la question criminelle accéda au rang de priorité scientifique, politique et sociale. Martine Kaluszynski l'a bien montré, en analysant l'émergence de la criminologie et de la science pénitentiaire, comme sciences de gouvernement et « savoirs biopolitiques »⁷. Les criminologues s'organisèrent progressivement au sein d'une discipline

4 Dominique KALIFA, *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris, Perrin, 2005, p. 11.

5 *Ibid.*, p. 9.

6 Annie STORA-LAMARRE, *La République des faibles. Les origines intellectuelles du droit républicain 1870-1914*, Paris, Armand Colin, 2005, 220 p.

7 Martine KALUSZYNSKI, *La République à l'épreuve du crime : la construction du crime comme objet politique, 1880-1920*, Paris, L.G.D.J, 2002, 251 p. ; Pour la pagination, nous renverrons à la version PDF, disponible en ligne. URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00343187>

transversale, composée principalement de juristes et de médecins, et porteuse d'un discours d'ordre et de morale, en prise avec son temps. Ils s'attachèrent en premier lieu à expliquer la criminalité, à en identifier les facteurs et les causes, et surtout à résoudre l'énigme de la « récidive », phénomène dévoilé par la statistique dans les années 1880, qui se transforme vite en obsession pour les pouvoirs publics⁸. Pour l'endiguer, ils forgèrent de nouvelles techniques et de nouveaux savoirs, tels que l'anthropométrie judiciaire, la médecine légale, ou encore la criminalistique. Enfin, ils élaborèrent des formes alternatives de justice (sociétés de patronage, individualisation de la peine) et de nouveaux principes d'action et de modes de punir centrés sur la personnalité du délinquant, sur ses déterminations biologiques et sociales, et articulés autour des notions « prévention » (détermination de la dangerosité du délinquant, protection de l'enfance) et « répression » (politique de relégation et d'exclusion pour les récidivistes et réputés « incorrigibles »).

La statistique n'était la seule à agiter le spectre du crime. « Proliférant dans les chroniques et les feuilletons de la presse quotidienne, inspirant un nombre croissant de romans et de fascicules, le crime s'affiche également aux devantures des kiosques, sur les murs, les palissades ou les écrans de cinématographe. A l'aube de la guerre, ce sont donc toutes les formes de récits qui semblent prises d'un étrange et frénétique essor », assure Dominique Kalifa. Cet essor caractérisant la Belle Époque, qui donne progressivement corps à un imaginaire et à une « mythologie particulièrement flamboyante », est à replacer dans le cadre plus large d'une « révolution culturelle silencieuse, qui vit tout un peuple accéder progressivement à l'alphabétisation et à la lecture »⁹.

En fin de compte, il semble qu'en cette phase de développement de la presse de masse, et de la démocratie parlementaire, se soit établie une sorte de « relation de validation réciproque »¹⁰ entre littérature, journalisme, criminologie et champ politique. De cette confluence jaillit peu à peu une « vulgate sur le crime », gorgée de propos alarmistes, et à la source d'une véritable psychose sociale : le « malaise de la sécurité publique ». À force de voir son taux de mortalité baisser, son niveau de vie augmenter, et sa violence refluer, la société française développa une sensibilité exacerbée au risque criminel, et finit par exiger une sécurité accrue. L'affolement tient aussi pour beaucoup aux « campagnes alarmistes orchestrées par une presse avide de tirages et de "légitimité", ainsi qu'aux stratégies politiques qui voient en cette question un thème porteur et un angle d'attaque inédit »¹¹. Les journaux multiplièrent alors les titres évocateurs sur la délinquance, les « agressions nocturnes » et les attentats commis par les conscrits de l'« armée du crime » : les vagabonds, les

8 Bernard SCHNAPPER, « La récidive, une obsession créatrice au XIXe siècle », in *XXIe Congrès de l'Association Française de Criminologie : le récidivisme*, Poitiers 7-9 octobre 1982, Paris, P.U.F., 1983, p. 25-64.

9 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang. Récits de crime et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, p. 52 et p. 10-11.

10 Dominique KALIFA, *Crime et culture...*, *op. cit.*, p. 147.

11 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 250.

récidivistes, les anarchistes-terroristes, les « bandits en automobile », ou encore les « apaches », qui devinrent, à la Belle Époque, l'archétype même de la menace criminelle¹².

Dans la France de la Belle Époque, le mot « apache » ne renvoie à aucun groupe naturel, à aucune parenté ethnique, géographique ou sociale, et encore moins à une catégorie légale. Il est avant tout une construction médiatique qui s'adosse à une réalité bien concrète : celle d'une jeunesse urbaine et marginale d'ouvriers déclassés des quartiers populaires parisiens (la plupart seraient âgés de 15 à 25 ans), progressivement passés à la délinquance, et vivant en petites groupes informels, sans structure ni hiérarchie. Le terme est aussi le produit d'une création collective, à la croisée du populaire et du savant, à une période où l'imaginaire américain prend une part croissante dans la formulation des nouveaux dysfonctionnements sociaux. Dès le milieu du XIXe siècle, les représentations assimilant les « barbares de l'intérieur » aux Indiens d'Amérique du Nord deviennent un motif récurrent. Derniers à résister à la conquête de l'Ouest, les Apaches endossent une réputation de rebuts de la civilisation, inassimilables, lâches, cruels, sournois, tant dans les discours ethnologiques que dans les tournées mondiales du *Wild West Show* de Buffalo Bill. Au même moment, de l'autre côté de l'Atlantique, le Second Empire, puis la jeune IIIe République, s'efforcent de décriminaliser la menace ouvrière, d'intégrer les classes « inférieures » en les fragmentant : d'un côté l'ensemble des prolétaires moralisés et acquis aux valeurs et normes de la société moderne, et de l'autre, les résiduelles « tribus » dissidentes, irrécupérables, destinées à être éliminées. Il n'en fallait pas plus pour établir une analogie entre cet archétype du sauvage féroce et sanguinaire du Nouveau Monde, et le jeune voyou parisien des bas-fonds de l'Ancien. C'est en 1902 que la

¹² Ce sujet historiographique a été exhumé dans les années 1970. Pour le paragraphe qui suit, nous nous appuyons sur les principales études consacrées à la question, dont voici une liste non exhaustive : Laurent COUSIN, *Les Apaches, Délinquance juvénile à Paris au début du XXe siècle*, Maîtrise d'histoire, Paris VII-Jussieu, 1976, dir. M. Perrot, dactylographié, 102 f. ; Michelle PERROT, « Dans le Paris de la Belle Époque, les "Apaches", premières bandes de jeunes », in B. Vincent (dir.), *Les Marginaux et les exclus dans l'histoire, Cahiers Jussieu*, n° 5, printemps 1979, Paris, UGE, coll. « 10/18 », p. 387-406. ; Dominique KALIFA, « L'invention de l'apache », *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 152-161. ; Idem, « Archéologie de l'"apachisme" : barbares et Peaux-Rouges au XIXe siècle », *Crime et culture...*, *op. cit.*, p. 44-66. ; Catherine COQUIO, « Le dernier des Apaches ou qui a peur à Paris vers 1900 ? », in P. Glaudes (dir.), *Terreur et représentation*, Éditions littéraires et linguistiques de l'université de Grenoble (ELLUG), 1996, p. 63-82. ; Odile ROYNETTE, « Les Apaches à la caserne », in M. Biard, A. Crépin et B. Gainot (dir.), *La Plume et le sabre. Hommages offerts à Jean-Paul Bertaud*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 353-368. ; Bettina SCHMIDT, *Jugendkriminalität und Gesellschaftskrisen. Umbrüche, Denkmodelle und Lösungsstrategien im Frankreich der Dritten Republik (1900-1914)*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2005, 589 p. ; Idem, « Elucider les images des "apaches". Pratiques, logiques et limites des enquêtes (1900-1914) », in J.-L. Farcy, D. Kalifa, J.-N. Luc, *L'Enquête judiciaire en Europe au XIXe siècle. Acteurs, Imaginaires, Pratiques*, Paris, CREAPHIS éditions, 2007, p. 349-360. ; Jean-Claude FARCY, « Violence juvénile à Paris au temps des Apaches. Fin XIXe siècle – début du XXe siècle », in X. De Weirt, X. Rousseaux (dir.), *Violences juvéniles urbaines en Europe. Histoire d'une construction sociale*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2011, p. 97-122. ; Dominique MESSINEO, « Faut-il (vraiment) fouetter les apaches ? : Les errements de la répression de la jeunesse marginale à la charnière du XXe siècle. », Journées d'étude « Droit pénal et politique de l'ennemi », Université de Savoie (Chambéry), 13 décembre 2014, URL : <http://criminocorpus.hypotheses.org/26455> (consulté le 7 avril 2017).

nouvelle acception du terme apache accède véritablement à la célébrité avec l'affaire Casque d'Or – c'est-à-dire l'affrontement de deux « gars » de l'Est parisien, Manda et Leca, pour les beaux yeux d'une jeune femme prostituée, Amélie Elie. À cette occasion, la presse parisienne inaugure une chronique spécifique qui créera rapidement une attente médiatique autour de l'« exploit » apache. Dès lors, l'expression se répand au-delà du cadre journalistique à une vitesse prodigieuse, devenant un terme générique englobant toutes les formes de délinquance juvénile et urbaine.

Porteur d'exotisme social pour le Tout-Paris prompt à s'encanailler, l'univers marginal et interdit du Paris-Apache fascine et fait naître une mode, une culture et une ethnographie propres. Non sans un certain voyeurisme complaisant, on aime à décrire leurs coutumes et leurs mœurs, à leur conférer une identité cohérente, un mode de vie pittoresque, extravagant et désinvolte. Originaire des quartiers hauts de l'est parisien, tels Belleville ou Ménilmontant, l'apache se caractérise par l'usage de dialectes codés (javanais, louchébem, et verlan), et surtout, par un code vestimentaire particulier, fixé pour la postérité dans les gravures des suppléments illustrés et des cartes postales : bottines à bout pointu, pantalon pattes d'éléphant, ceinture rouge, veston court et cintré, foulard de couleur vive, casquette plate, cheveux en « botte de mouroon » sur la nuque, tatouages. Cultivant volontiers le mépris du bourgeois et la haine du « flic », rejetant le travail et le rythme des usines, il vit paresseusement du proxénétisme et n'hésite pas à s'adonner à des actes « audacieux » de petite et moyenne délinquance (vols en tout genre, cambriolages, escroquerie...). La nuit tombée, ce fanfaron se consacre à ses seuls plaisirs dans les bars et cabarets des quartiers du centre (La Bastoch', la Maub', Montparno', la Mouffe', les Halles, Sébasto') : boire, danser, jouer aux cartes ou au zanzibar. S'il est question de filles, de rivalité de bandes, ou d'honneur, il n'hésite pas à exalter ses valeurs mâles et à se battre, au revolver, mais plus encore au « surin », son arme de prédilection.

Néanmoins, dans l'immédiat avant-guerre, l'apache alimente une mythologie ambiguë et composite. La mode persiste, mais elle connaît un déclin progressif au profit d'autres représentations nettement plus exaspérées et affolées. La psychose l'emporte bientôt sur l'exotisme, confinant l'apache dans l'identité d'une crapule méprisable qui terrorise davantage qu'elle ne fascine. Il devient alors le coupable par excellence, l'incarnation de tous les crimes, et cristallise autour de lui tout un tas de peurs et de projections fantasmatiques, qui virent bientôt à l'hystérie, et nourrissent des discours sécuritaires et décadents. L'inquiétude est d'autant plus forte qu'elle ravive, dans une société vieillissante, la question de l'enfance et de l'adolescence criminelles, lancinante depuis les années 1880. On déplore alors une « crise de la répression »¹³, marquée par une capitulation des

13 Dominique KALIFA, « Crises de la répression ? », *Crime et culture...*, op. cit., p. 271-297.

autorités policières et judiciaires, et plus largement par un échec patent des politiques pénales, jugées trop laxistes ; et l'on appelle de ses vœux une « guerre aux apaches », prompte, efficace et impitoyable. Pourtant en août 1914, la guerre - la vraie - éclate, et le « problème apache » n'a toujours pas été résolu.

- Un vide historiographique à combler

Que savons-nous, justement, du crime et de la délinquance entre 1914 et 1918 ? Force est de constater la faiblesse de l'historiographie française sur la question, alors même que nous célébrons le centenaire de l'événement. La remarque vaut d'ailleurs, plus largement, pour le XXe siècle dans son ensemble qui, de ce point de vue, demeure une authentique friche historiographique, souvent abandonnée à la littérature pittoresque, aux témoignages, ou encore à la littérature sociologique et criminologique¹⁴. Cela n'a rien d'étonnant, à vrai dire.

Longtemps accaparée par les très surplombantes approches diplomatiques et militaires, l'historiographie de la Grande Guerre¹⁵ ne s'est intéressée à la société - au « front intérieur » - qu'à partir des années 1960, en lien avec le développement de l'histoire économique et sociale. On s'attache alors à étudier le rapport entre la guerre et la société, en analysant les structures politiques, les conflits sociaux, ou encore les éléments de la culture matérielle et les conditions de vie dans ces temps difficiles. À la charnière des années 1980-1990, parallèlement au développement de l'histoire culturelle - et en particulier de l'histoire des représentations -, l'histoire de l'« arrière » se préoccupe davantage des lieux, des objets, mais aussi des individus, dans leurs expériences pratiques et mentales, subjectives et collectives. Dans cette évolution, il convient de souligner le rôle décisif de l'Historial de la Grande Guerre de Péronne (Somme). Ce dernier comporte un musée d'histoire (ouvert en 1992), un centre de documentation, et un centre international de recherche (créé à la fin des années 1980), chargé à l'origine de piloter le projet sur un plan scientifique, et composé de nombreux historiens français et étrangers, parmi lesquels Jean-Jacques Becker, Jay Winter, Gerd Krumeich, John Horne, Stéphane Audoin-Rouzeau, Annette Becker, et Christophe Prochasson. Cet établissement a donné une impulsion décisive pour ouvrir le questionnement historique à un grand nombre d'objets nouveaux comme l'art, les sciences, le droit, l'enfance, le deuil etc.

14 Dominique KALIFA, « Du crime à la délinquance », in J.-P. Rioux, J.-F. Sirinelli, *La France d'un siècle à l'autre 1914-1920 (Tome II)*, Paris, Hachette Littératures, 1999, p. 519-526.

15 Nous ne pouvons citer ici l'ensemble des ouvrages majeurs et des débats qui ont marqué ce champ. Nous préférons donc renvoyer aux bilans historiographiques déjà établis, en particulier : Antoine PROST, Jay WINTER, *Penser la Grande Guerre. Un essai d'historiographie*, Paris, Seuil, collection « Points histoire », série « L'Histoire en débats », 2004, 352 p. ; Jean-Jacques BECKER, « L'évolution de l'historiographie de la Première Guerre mondiale », *Revue historique des armées*, 242 | 2006, p. 4-15.

Au tournant du siècle, une problématique transversale a déclenché une controverse historiographique vive et envahissante - quoique circonscrite à la France -, interrogeant les violences de guerre et les facteurs de ténacité des combattants, puis plus largement de la société dans son ensemble. Le débat a souvent été caricaturé autour d'une opposition binaire mettant face à face une « école du consentement », portée par un certain nombre d'historiens de Péronne, et une « école de la contrainte », représentée principalement par des historiens comme Rémy Cazals, André Loez, Nicolas Mariot, Frédéric Rousseau ou encore Nicolas Offenstadt, regroupés dès 2005 dans le Collectif de recherche international et de débat sur la Grande Guerre (CRID 14-18). La première école insisterait sur la notion de « culture de guerre », venant *d'en bas*, porteuse d'une haine de l'ennemi et d'une violence qu'on aurait voulu trop longtemps aseptiser voire nier. La seconde soulignerait davantage la multiplicité des facteurs de l'obéissance, le rapport ordinaire à la guerre, et la diversité des expériences et des représentations combattantes dans le temps et dans l'espace géographique et social. Il n'est pas question de résumer ici le débat et ses péripéties, qui ont fait couler beaucoup d'encre, mais nous tâcherons d'y revenir ponctuellement dans le cours du mémoire, lorsqu'il s'agira notamment de questionner le sens et la représentativité sociale de certains discours.

Malgré ce développement exponentiel des recherches sur le premier conflit mondial depuis les années 1990, on peine à trouver de quoi répondre à notre interrogation initiale. Il y a bien quelques travaux utiles sur les forces de l'ordre au cours du conflit¹⁶, sur la justice militaire¹⁷, et

16 Notamment : Régis FOUBERT, *La Police municipale parisienne et ses missions pendant la Grande Guerre (1913-1920)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Picardie, 1994, 219 p. ; Christian CHEVANDIER, « Gardiens de la paix dans la Grande Guerre » in F. Bouloc, R. Cazals, A. Loez, *Identités troublées 1914-1918. Les appartenances sociales à l'épreuve de la guerre*, Toulouse, Éditions Privat, 2011, p. 169-181. ; Idem, *Policiers dans la ville*, Paris, Folio histoire, 2012, p. 771-777. ; Et Jean-Noël LUC, à l'Université Paris IV, qui a fait soutenir un certain nombre de mémoires et une thèse sur la gendarmerie pendant la Grande Guerre. Nous pouvons retenir les travaux suivants : Olivier BUCHBINDER, *Gendarmerie prévôtale et maintien de l'ordre (1914-1918)*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, 166 p. (maîtrise) ; Isabelle ROY, *La Gendarmerie française en Macédoine (1915-1920)*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, 243 p. (maîtrise) ; Louis N. PANEL, *Gendarmerie et contre-espionnage pendant la Grande Guerre*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, 250 p. (maîtrise) ; Idem, *La Grande Guerre des gendarmes. « Forcer, au besoin, leur obéissance » ?*, Paris, Nouveau Monde, 2013, 611 p. (doctorat) ; Louis N. PANEL (dir.), *Les Gendarmes dans la grande guerre*, n° 252 de la *Revue de la Gendarmerie Nationale*, mars 2015, 169 p. ; Jonas CAMPION, Laurent LÓPEZ, Guillaume PAYEN (dir.), *L'Ordre dans la Guerre. Gendarmeries et polices européennes face à la Première Guerre mondiale* (colloque du Centre de recherche de l'EONG, en partenariat avec l'Université catholique de Louvain et Paris-Sorbonne) (À paraître en 2017).

17 Il n'y a toujours pas de thèse consacrée spécifiquement à la justice militaire et à son fonctionnement, on peut tout de même citer quelques études éparées : Général André BACH, *Fusillés pour l'exemple 1914-1915*, Paris, Tallandier, 2003. ; Idem, *Justice militaire 1915-1916*, Paris, Vendémiaire Éditions, 2013, 594 p. ; Emmanuel SAINT-FUSCIEN, « La justice militaire française au cours de la Première Guerre mondiale. Apports et limites d'une approche quantitative », in J.-M. Berlière, J. Campion, L. Laché, X. Rousseaux (dir.) *Justices militaires et guerres mondiales, Military Justices and World Wars, Europe 1914-1950*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, coll. Histoire, Justice, Sociétés, 2013, p.107-123 ; et « Juger et être jugé. Prévenus, crimes et délits au sein des armées de la Grande Guerre », in N. Beaupré, H. Jones, A. Rasmussen (dir.), *Dans la guerre 1914-1918. Accepter, endurer, refuser*, Paris, Les Belles Lettres, 2015, p. 251-273.

même sur la justice ordinaire¹⁸. On pourra aussi repérer, ici et là, des travaux qui traitent de certains types de délinquance (alcool, profiteurs de guerre, avortement, déserteurs etc.). Néanmoins, la plupart des ouvrages traitant de la criminalité sur les XIXe et XXe siècles s'arrêtent en général à 1914, ou passent le conflit sous silence, le dissolvant purement et simplement dans la longue IIIe République. L'historienne Anne-Claude Ambroise-Rendu fait figure d'exception puisque, dans sa synthèse sur les crimes et les délits de la Belle Époque à nos jours, elle consacre à la guerre un chapitre aussi court que pertinent¹⁹. L'historiographie de la Grande Guerre y fait également peu référence, si ce n'est exceptionnellement, surtout lorsqu'il est question des conditions économiques et sociales, abordant alors les thématiques de « criminalité de circonstance » ou de délinquance juvénile²⁰. En outre, l'historien Philippe Chassaigne a écrit deux brefs articles sur ce thème : l'un qui traite du cas intéressant de Bordeaux²¹, et l'autre, au contraire très – même trop – général, puisqu'il tente une périlleuse comparaison entre les deux guerres mondiales, malgré le cruel manque de travaux sur les deux périodes²².

Enfin, il existe un petit nombre de mémoires universitaires consacrés spécifiquement à la délinquance pendant la guerre. Nathalie Grumbach, qui a écrit le sien à la fin des années 1970, sous la direction de Michelle Perrot, fait figure de pionnière en la matière. Certains de ces mémoires ne sont pas, ou plus, consultables, pour diverses raisons²³ ; et ceux que nous avons pu lire sont, pour notre sujet, d'un intérêt et d'une portée limités²⁴. Pour l'essentiel, ils prennent la forme de

18 Annie DEPERCHIN, *La Famille judiciaire pendant la Première Guerre mondiale*, Université de Lille 2, Thèse d'histoire du droit (dact.), Lille 2, 1998, 831 p. ; Idem, « Un établissement pénitentiaire pendant la grande guerre : Loos », *Revue du Nord*, t LXXX, n°325, 1998, p. 337-354. ; Jean-Claude FARCY, « Droit et justice pendant la Première Guerre mondiale. L'exemple de la France », *Ler História*, 66 | 2014, 123-139. ; Naïl BENKHERIF, *Les Jugements correctionnels durant la première guerre mondiale à Valenciennes (1914-1918)*, Mémoire de Master 1, Histoire, Lille 3, 2008, dact. ; Marine VARLET, *Les Oubliés de la Grande Guerre. Les colonies pénitentiaires en France pendant la Première Guerre mondiale*, Mémoire de Master 2, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, 2011. ; Camille BAUDET, *Les Établissements pénitentiaires de la Seine-Inférieure et de l'Eure durant la Grande Guerre*, mémoire d'histoire contemporaine, Université de Rouen, 2015, 296 p. ; Jonathan VALLIER, *Le Traitement des crimes et délits dans l'arrondissement de Dieppe pendant la Guerre de 14-18*, mémoire d'histoire contemporaine, Université de Rouen, 2015, 137 p.

19 Anne-Claude AMBROISE-RENDU, *Crimes et délits. Une histoire de la violence de la Belle Époque à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2006, p. 75-86. ; qui reprend en bonne partie un chapitre d'un livre antérieur : Idem, « 1914-1918. La Grande Guerre : crimes de l'arrière, insoumission au front », *Peurs privées, angoisses publiques. Un siècle de violences en France*, Paris, Larousse, 2001, p. 41-45.

20 Pour ne citer que ceux qui consacrent plusieurs paragraphes, voire des parties à la question : Yves POURCHER, *Les Jours de guerre. La vie des Français au jour le jour entre 1914 et 1918*, Paris, Plon/Hachettes littératures, coll. « Pluriel », 2008 [1994], 543 p. ; Pierre DARMON Pierre, *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2004, 452 p.

21 Philippe CHASSAIGNE, « War, Delinquency, and Society in Bordeaux 1914-1918 », *Criminal Justice History : an international annual*, n°15, 1994, p. 189-208.

22 Philippe CHASSAIGNE, « Ordre public et délinquance dans les villes en guerre 1914-1945 », in P. Chassaigne et J.-M. Largeaud (dir.), *Villes en guerre (1914-1945)*, Paris, A. Colin, 2004, p. 114-126.

23 Olivier LAMORIL, *La Délinquance pendant la première guerre mondiale à Arras, ville de l'arrière-front*, mémoire de maîtrise, Histoire, Arras, 1997, dact. ; Delphine BERNARD, *La Criminalité à Amiens pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise, sous la dir. de Stéphane Audoin-Rouzeau, Université de Picardie Jules Verne, 1997

24 Nathalie GRUMBACH, *La Délinquance juvénile pendant la première guerre mondiale*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la dir. de Michelle Perrot, Paris 7, 1979, dact., 96 f. ; Laetitia MALLIA, *La Délinquance juvénile à*

monographies, et ne s'intéressent qu'à la délinquance juvénile. De surcroît, la plupart développent une approche « positiviste » qui ne permet pas de penser la délinquance de façon satisfaisante. Les auteurs essaient ainsi de lui attribuer des tendances - la hausse de la délinquance juvénile revient sans arrêt - à partir de sources très restreintes et biaisées, et d'en démêler ensuite les facteurs et les causes. Les discours des observateurs de l'époque sont davantage discutés et concurrencés que compris, les statistiques rarement critiquées ou relativisées, et « l'opinion publique » invoquée de manière souvent arbitraire. Surtout, la catégorie « délinquance » ne fait généralement l'objet d'aucune analyse approfondie. C'est pourtant un préalable indispensable, puisque comme nous l'avons vu, les transgressions n'ont pas le même contenu, ni le même cheminement législatif et social, et encore moins la même représentation symbolique dans l'espace et dans le temps. Il est donc primordial de s'interroger sur ce que pouvait bien vouloir signifier, pour les hommes et les femmes vivant une période si tourmentée, « crime » et « délinquance ».

La Grande Guerre représente une configuration historique tout à fait particulière, une époque très courte mais extrêmement dense et complexe, durant laquelle les modes d'existence et de représentation du monde furent bouleversés, à commencer par le rapport au temps. Nicolas Beaupré, s'appuyant sur le cas des soldats français, lui reconnaît un « microrégime d'historicité spécifique » marqué par une « crise du temps », c'est-à-dire un réaménagement du rapport des contemporains au passé, au présent et à l'avenir²⁵. On peut, semble-t-il, appliquer cette analyse au-delà du front, notamment à l'action publique, qui s'inscrit durant quatre années dans une temporalité de l'urgence et de l'improvisation. La République, soupçonnée par beaucoup d'être trop fragile pour gouverner en temps de crise, parvient malgré tout à incarner l'État national, sans avoir à modifier fondamentalement ses structures politiques²⁶. Le système politique français est parvenu à s'adapter aux nécessités de la guerre par le biais d'une restructuration et d'un développement anarchiques et improvisés de l'appareil d'État. La situation de guerre a imposé des règles nouvelles : dilatation des pouvoirs, restriction des libertés, mobilisation la plus totale de toutes les forces de la nation, à l'avant comme à l'arrière ; le tout parachevé par la fameuse « Union Sacrée », expression forgée par le président de la République Raymond Poincaré le 4 août 1914, et exprimant la nécessaire solidarité des forces politiques et syndicales face à l'ennemi, afin de donner au gouvernement les

Paris pendant la Grande Guerre, mémoire de maîtrise en Histoire, Paris 4, 2002, dact., 224 f. ; Marine VARLET, *Les Âmes perdues de la Grande Guerre. La délinquance juvénile en Picardie pendant la Première Guerre mondiale*, mémoire de master 1, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, 2010.

25 Nicolas BEAUPRÉ, « La guerre comme expérience du temps et le temps comme expérience de guerre. Hypothèses pour une histoire du rapport au temps des soldats français de la Grande Guerre », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2013/1 (N° 117), p. 166-181.

26 Fabienne BOCK, *Un parlementarisme de guerre, 1914-1919*, Paris, Belin, 2002, 351 p.

moyens de gagner la guerre dans les plus brefs délais. Ainsi, cette époque est tout sauf ordinaire. La spécificité de l'événement a été ressentie par les contemporains eux-mêmes, comme en témoigne le chrononyme « Grande Guerre », cristallisé dès 1914 dans plusieurs pays belligérants. C'est ce qui le rend particulièrement digne d'intérêt, et fait de lui un laboratoire privilégié pour analyser le fonctionnement des institutions, qu'elles soient d'ordre étatique, social, culturel ou moral.

L'analyse des représentations du crime et de la délinquance durant ces quatre années de conflit amène donc à réfléchir à la temporalité des normes morales et sociales, à leur légitimité et au sens de leur transgression. Durant la Belle Époque, on a vu que le criminel – notamment à travers la figure de l'apache -, avait tendance à être l'élément visible qui polarise le sentiment de précarité ou d'insécurité, à un moment où la violence sociale se fait de plus en plus rare, sinon pudique. Qu'en est-il alors pendant le cataclysme qui suit, lorsqu'elle semble s'exprimer plus vivement et plus brusquement que jamais, dans un déchaînement dont le responsable présumé n'appartient pas aux limites du territoire national ; et quand, par ailleurs, l'armée mobilise de façon inédite l'essentiel des jeunes hommes qui fournissent habituellement les contingents de la population pénale ? N'y a-t-il pas inéluctablement une modification radicale, même temporaire, de l'identité dangereuse ? Ne peut-on pas comprendre, relativiser, voire excuser plus facilement certaines formes de délinquance dans ce chaos humain, économique et social ? Le phénomène lui-même apparaît-il toujours comme un « problème social » incontournable, c'est-à-dire comme un phénomène collectif impliquant une intervention publique ciblée, à un moment où chacun doit se consacrer pleinement à l'effort de guerre, et où sévit chaque jour une mort de masse ? Pour le formuler autrement, avec les mots du pénaliste Jean-André Roux, exprimés en 1917 : « Dans ce dédale de problèmes politiques, économiques ou sociaux, qui souvent se pénètrent et fréquemment se commandent, songe-t-on à celui de la criminalité ? »²⁷ S'intéresser aux transgressions, c'est aussi révéler, en négatif, les limites des systèmes d'appréciation et de représentations qui définissent les frontières du tolérable à l'échelle d'une communauté humaine. Dès lors, y a-t-il eu renégociation des seuils de tolérance de la société française vis-à-vis de la criminalité entre 1914 et 1918 ? Cette dernière a-t-elle ressenti le « besoin de forger des termes neufs pour renommer les réalités liées à la misère et à la transgression »²⁸, mais aussi des motifs et un imaginaire inédits pour réorganiser la « pensée de ses marges », comme ce fut le cas dans les sociétés occidentales au XIXe siècle ? Voilà autant de questionnements et d'enjeux majeurs qui balisent notre objet, et que nous tenterons de résumer sous

27 Jean-André ROUX, « Ce que sera la criminalité après la guerre », *Revue politique et parlementaire*, tome XCI, 10 avril 1917, p. 35-36.

28 Dominique KALIFA, *Les Bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », 2013, p. 16.

la problématique générale suivante : *Dans quelle mesure les bouleversements économiques, sociaux, matériels et symboliques de la Première Guerre mondiale amènent-ils les institutions et la société françaises à réévaluer à la fois la perception, l'interprétation et le traitement du crime et de la délinquance ?*

On l'a dit, l'historiographie française n'est pas très bavarde sur le sujet. Elle laisse toutefois transparaître une affirmation diffuse, *a priori* anecdotique, mais décisive pour ce qui nous concerne : cette thèse - que nous considérerons pour notre part comme une hypothèse - postule que le début de la guerre aurait marqué la « fin des apaches », mettant un terme de manière inattendue à un « problème » qui semblait insoluble. Nathalie Grumbach est la première à la soutenir, dans la conclusion de son travail²⁹, suivie de près par sa directrice de mémoire Michelle Perrot, qui achève son article sur les apaches avec une formule aussi lapidaire qu'expressive : « La guerre : Veuve suprême. Ainsi finirent les Apaches. » Dès ce moment, l'assertion devient rengaine. On peut la déceler dans de nombreux écrits postérieurs, jusqu'à aujourd'hui³⁰. Loin de nous l'idée de la rejeter en bloc, mais telle quelle, elle soulève deux problèmes majeurs. D'abord son caractère péremptoire : aucun des auteurs n'a pris la peine de la justifier et de l'étayer avec des arguments et des sources ; ensuite son ambiguïté profonde : que signifie, pour eux, la « fin des apaches » ? Le terme, on le sait, renvoie à une réalité hybride. Ainsi, parle-t-on de la disparition concrète et physique des individus qualifiés alors d' « apaches » dans les combats ? Ou bien encore de la disparition d'un terme, de tout un champ sémantique et discursif, d'un imaginaire, d'une obsession ? La réponse se trouve bien évidemment à la jonction de ces deux interprétations. C'est en tout cas autour de cette trame narrative que nous construirons notre réflexion.

Pour la développer, nous mobiliserons de nombreuses sources. Il s'agit en grande majorité de sources imprimées, et surtout de périodiques. Notre phare, notre boussole initiale, dans ce travail n'est autre que la fameuse *Revue pénitentiaire et de droit pénal*³¹. Dès le début de nos recherches, nous l'avons dépouillée intégralement sur la période 1914-1919, afin d'obtenir un éclairage général sur les principaux débats et enjeux relatifs au droit, à la justice et à la délinquance. Cette revue est

29 Nathalie GRUMBACH, *La Délinquance juvénile pendant la première guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 78.

30 Nous l'avons retrouvé dans les références suivantes : Simone DELATTRE, *Les Douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 2000, 680 p. ; Anne-Claude AMBROISE-RENDU, *Crimes et délits. Une histoire de la violence de la Belle Époque à nos jours*, *op. cit.*, p. 75. ; Christian CHEVANDIER, « Gardiens de la paix dans la Grande Guerre », *art. cit.*, p. 172. ; Jean-Jacques YVOREL, « De Gavroche aux Blousons noirs. La construction de la délinquance juvénile comme problème public », in L. Mucchielli (dir.), *La Délinquance des jeunes*, Paris, La documentation française, 2014, p. 40. ; Dominique MESSINEO, « Faut-il (vraiment) fouetter les apaches ?... », *art. cit.*, p. 20. ; Michelle ZANCARINI-FOURNEL, *Les Luttes et les rêves. Une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, Editions de la Découverte, Paris, 2016, p. 514.

31 Dorénavant, nous nous contenterons de parler de *Revue pénitentiaire*.

l'organe et le centre nerveux de la Société générale des prisons³², fondée en 1877 pour hâter l'application de la loi de 1875 sur l'emprisonnement individuel, et qui connaît jusqu'à la guerre un moment fort de son histoire en tant que laboratoire plus ou moins officieux de la législation pénale. Association d'initiative gouvernementale reconnue d'utilité publique en 1889, elle constitue un lieu d'expertise et de conception des normes juridiques, à travers l'élaboration et l'utilisation des savoirs sur le crime et de la « science pénitentiaire ». Elle se structure comme un réseau de réformateurs plutôt modérés, très divers dans leurs statuts, professions (surtout des juristes, sociologues-criminologues, et médecins), confessions, et étiquettes politiques, mais unis par des velléités réformatrices et une organisation du travail s'appuyant sur un savoir transcendant les clivages. La *Revue pénitentiaire*, contrairement à beaucoup d'autres périodiques, est parvenue à se maintenir tout au long des hostilités, avec au minimum quatre numéros par an. Elle nous a ainsi aidé à appréhender les grands thèmes pénaux, et à apercevoir les principales représentations des élites savantes et gouvernantes de l'époque. Elle n'est toutefois pas la seule. Nous avons prospecté également dans d'autres revues et publications spécialisées, au premier rang desquelles la jeune *Revue des Tribunaux pour Enfants*, la *Revue Politique et Parlementaire*, la *Revue philosophique*, ou encore certaines publications étrangères comme le *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*.

La presse, ensuite, constitue indubitablement notre source principale. Nous avons pu consulter plusieurs milliers d'articles, provenant d'une vingtaine de journaux et de périodiques différents. Une telle enquête a été rendue possible grâce à la numérisation de masse opérée par la Bibliothèque nationale de France, et par la mise en ligne des documents numérisés sur « Gallica ». Ce site web constitue un outil informatique très puissant, qui permet de sonder par mots-clés l'ensemble de la bibliothèque numérique. Pour rationaliser nos recherches, nous avons donc constitué un répertoire de mots-clés sur différents thèmes relatifs à notre sujet³³. Au départ, nos sondages se sont portés sur l'ensemble de la base de données. Cela nous a permis de découvrir une somme importante de documents variés, que nous n'aurions probablement jamais consultés

32 Sur cette question, voir les travaux de Martine KALUSZYNSKI, « Réformer la société. Les hommes de la société générale des prisons, 1877-1900 », *Genèses*, 28, 1997. Étatisations. p. 76-94. ; « La Revue pénitentiaire 1877-1900. Un réseau de réformateurs sociaux », in F. Chauvaud, J.-G. Petit, *L'Histoire contemporaine et les usages des Archives judiciaires (1800-1939)*, Paris, Honoré Champion, Genève, Éditions Slatkine, 1998, p. 269-280. ; « Construire la loi. La Société générale des prisons (1877-1900) », in M. Kaluszynski, S. Wahnich, *L'État contre la politique ? Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, collection Logiques Politiques, septembre 1998, p. 205-221. ; « Les artisans de la loi. Espaces juridico-politiques en France sous la III^{ème} République », *Droit et Société*, 40-1998, p. 535-562. ; « Un paternalisme juridique. Les hommes de la Société Générale des Prisons (1877-1900) », in C. Topalov (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle, La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1920*, Paris, EHESS.2000, p.161-185 ; « La prison (et sa réforme), un enjeu formateur pour l'État républicain en construction », *Criminocorpus* [En ligne], *Varia*, mis en ligne le 24 février 2016. URL : <http://criminocorpus.revues.org/3173> (consulté le 03 août 2016. URL)

33 Les principaux mots-clés utilisés sont consultables dans la partie « Sources et Bibliographie ».

autrement : ouvrages spécialisés (souvent écrits par des savants et praticiens, venant des sciences humaines et sociales ou des métiers juridiques), témoignages, romans, poèmes, chansons, documents iconographiques... Mais nous nous sommes vite aperçu que la recherche générale était imparfaite, car les résultats étaient seulement partiels, et comprenaient finalement assez peu de journaux. Nous avons donc décidé de faire ensuite un sondage systématique des périodiques, en effectuant les mêmes recherches, avec le même répertoire lexical, mais cette fois-ci journal par journal, revue après revue etc. Les principaux quotidiens de l'époque ont bien sûr été pris en compte : les « quatre grands » - *Le Petit Journal*, *Le Petit Parisien*, *Le Journal*, *Le Matin* -, qui atteignent des records de tirage durant toute la période ; mais aussi les principaux journaux d'opinion, sur un spectre politique large allant de *L'Humanité* à *L'Action française*. Par ailleurs, pour décentrer quelque peu notre regard de la capitale - berceau des apaches - nous avons interrogé des journaux régionaux, en particulier *L'Ouest-Éclair* et *L'Écho d'Alger*. Enfin, nous avons considéré quelques périodiques illustrés, comme *Le Miroir* ou *La Guerre aérienne illustrée*. Certains périodiques majeurs, tels que le supplément illustré du *Petit Journal* ou encore *L'Écho de Paris*, étaient bien numérisés sur Gallica, mais la recherche par mots-clés était malheureusement indisponible. Le sondage à leur égard fut donc nettement plus ponctuel. Malgré tout, nous sommes finalement parvenus à retenir une masse considérable d'articles.

En dehors des périodiques et des ouvrages, nous avons utilisé abondamment les bulletins officiels des ministères de la Justice et de l'Intérieur, ainsi que les archives parlementaires : *Journal Officiel*, comptes-rendus des débats, projets et propositions de lois, rapports, mais aussi certains procès-verbaux de commissions. Enfin, plus rarement, nous avons été amené à exploiter certains fonds des Archives Nationales (Fonds Voisin sur la Société de protection des engagés volontaires), de la Préfecture et Police de Paris (statistiques des arrestations notamment) ou encore de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (Fonds de la Ligue des Droits de l'Homme).

À la lecture de nos sources, et de surcroît au moment de les interpréter, il a fallu être extrêmement vigilant, et constamment garder à l'esprit leur biais, pour ainsi dire, originel : pendant les quatre années de cette guerre longue et totale, les États ont orchestré l'information de manière délibérée pour contrôler et encadrer les opinions publiques. Ainsi en France, la mise en place d'un « système d'informations », mêlant censure et propagande, a favorisé l'émergence d'un type particulier de discours public, affectant les champs politique, médiatique, artistique, et scientifique³⁴. Dans ce contexte, parler publiquement de crime et de délinquance n'avait rien

³⁴ Sur la question, voir en particulier : Olivier FORCADE, *La Censure en France pendant la Grande Guerre*, Fayard, 2016, 473 p.

d'évident, nous aurons l'occasion d'y revenir. Nous aborderons également cette question de la mobilisation et de l'encadrement de l'opinion publique quand il s'agira de déterminer la représentativité de certains discours.

Pour donner un aperçu des représentations sociales du crime et de la délinquance pendant la Première Guerre mondiale, nous avons organisé notre mémoire en cinq chapitres. Le premier s'attache, assez classiquement, à restituer la perception qu'ont les contemporains des tendances, des acteurs, des lieux et des moments du crime. Dans son prolongement, le deuxième considère les théories explicatives de la délinquance et de la criminalité, en examinant de manière détaillée les causes et les facteurs avancés en temps de guerre. Le troisième chapitre illustre, sans grande surprise mais de façon détaillée, le fait qu'entre 1914 et 1918, l'imaginaire du crime est avant tout polarisé par la figure de l'ennemi, à la faveur de l'antagonisme national et des « atrocités allemandes ». L'allemand tend à incarner le « criminel intégral », dépassant en horreur tous les criminels réunis, illustres ou anonymes, réels ou fictifs. Cette criminalisation de l'ennemi amène la société à reconsidérer la gravité des méfaits commis par les criminels ordinaires, par les apaches, et à les réintégrer quelque peu au sein de la communauté nationale. Dès lors le chapitre IV peut-il analyser la figure de l'« apache régénéré » par la guerre, et les mesures prises par les pouvoirs publics pour faciliter la réhabilitation des condamnés qui s'illustrent au combat. Ces représentations romantiques de l'apache qui retrouve la voie du bien et se réconcilie avec la société à l'appel de la patrie persistent tout au long du conflit. Avec la guerre qui s'éternise, elles ont toutefois tendance à s'estomper au profit de représentations plus exaspérées et crispées, comme celles qui dénoncent les « embusqués des prisons ». L'étude de ce scandale, qui éclate véritablement en 1916 et renvoie fondamentalement à la question de l'utilisation des condamnés de droit commun dans l'armée et pour l'effort de guerre, fait l'objet du cinquième et dernier chapitre. Pour schématiser globalement la structure du mémoire, on pourrait dire que le chapitre III sur la criminalisation de l'ennemi constitue une sorte de chapitre pivot entre les deux premiers chapitres, qui mettent en scène les apaches dans la société de « l'arrière », et les deux derniers, qui représentent, ou tout au moins projettent, les apaches dans la société de « l'avant ».

CHAPITRE I

« Où sont nos Apaches ? »³⁵ : représentations des tendances et de la scénographie du crime

35 Charles CHENU, « Où sont nos Apaches ? », *Le Journal*, 24 novembre 1914, p. 1.

La délinquance et la criminalité ne sont pas de simples catégories légales et statistiques utilisées par les pouvoirs publics dans les domaines policier et judiciaire. Elles correspondent aussi à des champs discursifs, c'est-à-dire à des ensembles de discours et de positionnements qui, dans une conjoncture donnée, interagissent les uns avec les autres, dans des relations de concurrence et de délimitations réciproques. Le chapitre qui suit tentera de mettre au jour les représentations des grandes tendances du crime, et de sa scénographie (acteurs, lieux, moments), entre 1914 et 1918. Avant cela, rappelons brièvement la situation d'avant-guerre.

Nous avons déjà mentionné au cours de l'introduction générale qu'au tournant du XXe siècle, l'essor formidable des discours sur le crime avait favorisé l'émergence d'une « vulgate » et d'une psychose sociale fondée sur un présumé « malaise de la sécurité publique »³⁶. Recouvrant constamment les récits de crimes, cette vulgate ne se contente pas d'exposer des problèmes en des termes alarmistes ; elle énonce aussi des responsabilités, et soumet généralement des solutions prônant le recours à des mesures plus « énergiques » (application plus stricte du régime en vigueur, répression plus sévère). La rhétorique sécuritaire se propage d'autant plus rapidement qu'elle est en quelque sorte confirmée par la chronique criminelle. Ainsi, une large partie de la presse est parvenue à construire de véritables politiques éditoriales fondées sur le thème de l'essor de la criminalité, des apaches et de l'insécurité. De la sorte, elle a pu endosser « à peu de frais une cause populaire » et s'attribuer, grâce à des campagnes tapageuses autour d'un danger largement surévalué, un « rôle d'utilité publique », de voix de l'opinion dans le jeu démocratique.

Si l'on en croit Dominique Kalifa, il y eut à la Belle Époque trois campagnes de grande ampleur liées au crime. La première s'étale sur les trois ou quatre premières années du XXe siècle, après l'Exposition universelle qui aurait lâché sur le pavé parisien un nombre important d'individus sans aveu, et au moment de la construction médiatique de la figure de l'apache. La seconde s'amorce en 1907, dans un contexte social tendu marqué notamment par la révolte des vigneronns du Languedoc, et par l'augmentation préoccupante de la statistique criminelle, après une longue phase de décrue. Tous les journaux dressent alors le même constat sinistre : la France serait tenue par une armée du crime qui la mettrait à feu et à sang ; elle serait devenue « le pays des apaches ». La même année, le crime de Soleilland (viol et assassinat d'une fillette de onze ans) et la grâce « révoltante » dont il bénéficie, soulèvent l'indignation générale. La campagne prend alors les allures d'une croisade en faveur de la peine de mort, contre le président Fallières et le gouvernement radical. En 1910, de vives campagnes contre les « apaches dans l'armée » sont menées et marquent une

³⁶ Dominique KALIFA, « Insécurités », *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 234-270. ; Idem, « Crises de la répression ? », *Crime et culture...*, *op. cit.*, p. 271-297. ; Les prochaines lignes s'inspirent de ces pages.

participation éditoriale accrue des journaux d'opinion, d'ordinaire plus réservés. Enfin, en 1912 survient la troisième grande campagne qui constitue une sorte de paroxysme. Suscitée par l'affaire Bonnot, elle est plus intense et mieux orchestrée que les deux précédentes. La convergence entre crime et anarchie radicalise la rhétorique sécuritaire et fait éclater la « crise de la répression ».

Ces campagnes étant généralement menées par les quotidiens les plus populaires, les hommes politiques ne peuvent rester sourds aux propos qui les alimentent. La question de la « sécurité publique » devient alors un enjeu non seulement médiatique mais aussi politique, scientifique et social. L'immédiat avant-guerre est dominé par l'impression générale d'une hausse constante de la criminalité, en particulier de la criminalité juvénile, réputée toujours plus précoce, violente et immorale. L'intérêt pour cette sous-catégorie criminelle s'est développé véritablement au cours de la IIIe République, en un peu plus de deux décennies marquées par des transformations économiques, sociales et symboliques considérables. À cet instant précis s'opère un mouvement de redéfinition des âges de la vie, et notamment un redécoupage des vingt premières années de l'existence, que l'on commence à percevoir comme un moment clé du cycle criminel, où l'individu n'est pas encore totalement perdu dans les abîmes du vice. Ce tournant perceptif s'accompagne d'un changement de paradigme en matière d'analyse de la délinquance, perceptible dans les dispositions judiciaires et pénales de l'époque. La loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée en constitue probablement le pôle le plus visible. Son objectif est très clair, il s'agit de « combattre les progrès de la criminalité juvénile et de remédier à ses dangers croissants. S'attaquant aux causes du mal, le législateur se propose de soustraire l'enfant aux influences qui menacent de compromettre définitivement son avenir. Aux mesures de répression, il tend à substituer un régime approprié, non seulement à la perversité propre de l'enfant, mais aussi à son état d'abandon moral »³⁷. Au tournant du siècle, l'augmentation apparente de la « jeunesse coupable » devient un enjeu républicain qui préoccupe désormais tous les grands noms de la criminologie et de la vie politique. En 1897, dans le rapport officiel qui précède la statistique criminelle, Gabriel Tarde s'attache à montrer qu'en cinquante ans (1830-1880), la criminalité des mineurs de 16 à 21 ans a quadruplé³⁸. A la veille de la Grande Guerre, dans la *Revue pénitentiaire*, ces tendances semblent se confirmer, désormais à l'échelle européenne : « Il est permis [...] de dire que les données des statistiques actuelles fournissent les moyens de vérifier, sur bien des points, les progrès de la criminalité précoce, qui, à coup sûr, est un des phénomènes caractéristiques de notre époque. »³⁹

37 « Les Tribunaux pour Enfants et Adolescents », *Revue pénitentiaire*, 1914, p. 238.

38 Gabriel TARDE, « La jeunesse criminelle », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, 1897, p. 452 ; cité par Martine Kaluszynski, *La République...*, *op. cit.*, p. 101.

39 « La criminalité générale et la criminalité des mineurs en Europe », *Revue pénitentiaire*, 1914, p. 180.

Y a-t-il perpétuation de ces représentations au cours du conflit ? Ou bien la criminalité de droit commun a-t-elle été reléguée, comme l'affirme Anne-Claude Ambroise-Rendu, « dans les arrières fonds de la mémoire collective »⁴⁰ ? Pour répondre à ces interrogations, nous distinguerons schématiquement deux périodes : dans la première, qui va de l'été 1914 à l'été 1915, les représentations semblent dominées par le thème de la « disparition » des apaches ; tandis que dans la seconde, qui s'étale de l'été 1915 à la fin de la guerre, on déplore au contraire de leur « retour », dans des termes alarmistes. Dans les deux cas, nous tâcherons de considérer les facteurs subjectifs et objectifs susceptibles d'expliquer de telles représentations.

PARTIE I. Première année de guerre : la « disparition » des apaches et ses explications

- « *Il n'y a plus d'apaches, c'est un fait.* »

Dans bon nombre de pays belligérants, la décision d'entrée en guerre s'accompagne de déclarations officielles des gouvernements devant les assemblées parlementaires, et de réactions plus ou moins vives des populations. À Paris, et dans d'autres grandes villes de France, s'est déroulé un épisode aujourd'hui bien connu : dès le 2 août, de nombreuses entreprises et magasins réputés d'origine allemande (laiteries *Maggi*, machines à coudre *Singer*, soupes *Knorr*, etc.) sont assiégés, et parfois pillés, par des foules hostiles. *A posteriori*, les historiens ont tendance à y voir le début de l'« espionnite ». Mais dans les journaux de l'époque, on se scandalise de ces débordements dont les responsables sont tout trouvés, comme en témoigne cet article du *Figaro* daté 3 août :

« Des incidents déplorables ont marqué la soirée d'hier. On a brisé des devantures, on a mis à sac des boutiques allemandes. Il n'y eut d'abord que des excès de gaminerie provoqués par l'enthousiasme patriotique. Puis des individus louches se mêlèrent à la foule, et les exploits faciles mais fâcheux, qu'on eut blâmés mais pardonnés, dégénérèrent bientôt en véritables pillages, en scènes de désordre inexcusables, et qui ne peuvent être attribués qu'à des apaches. »⁴¹

Le lendemain, dans les mêmes colonnes, on soutient même que ces « vauriens », qui mettent à mal la dignité des « honnêtes gens », auraient été « chargés, par on ne sait qui de faire le jeu des Allemands »⁴². Passés ces premiers jours de guerre, on n'entendra plus tellement parler d'apaches

40 Anne-Claude AMBROISE-RENDU, *Crimes et délits. Une histoire de la violence de la Belle Époque à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2006, p. 75.

41 « Incidents déplorables », *Le Figaro*, 3 août 1914, p. 1. ; on retrouve quasiment le même article dans un autre journal : Ed. SATTLER, « L'ordre est nécessaire – Pas de pitié pour les pillards ! », *L'Intransigeant*, 5 août 1914, p. 2.

42 « Apaches ou Allemands ? », *Le Figaro*, 4 août 1914, p.1.

pendant au moins un an. Malgré tout, on les évoque assez vite pour s'interroger sur leur absence apparente, et s'en féliciter. Dès le 18 août, un journaliste du *Matin*, constatant une certaine reprise de l'activité dans plusieurs domaines comme le commerce et les transports, s'étonne qu'il y ait à l'inverse une diminution du nombre d'entrées à la morgue, en particulier des accidentés du travail et des victimes d'assassinat. C'est à croire qu'« il n'y a que les affaires des apaches qui ne marchent pas », écrit-il alors⁴³. La même atmosphère se dégage des commissariats, si l'on en croit *Le Petit Parisien* : « L'impression se résume en deux mots : calme absolu. Les commissariats s'occupent des secours, des réfugiés belges et français, de leur hospitalisation provisoire, puis de leur évacuation. Quant aux affaires judiciaires, crimes ou délits de droit commun, c'est le chômage à peu près complet. MM. Les apaches – ou du moins ceux qui sont restés – se terrent, et pour cause. »⁴⁴ D'autres observateurs s'enhardissent davantage dans leurs conclusions : « Il n'y a plus d'apaches, c'est un fait. Les rues désertes retournent à une paix provinciale »⁴⁵, peut-on lire fin août dans *Le Matin*. Plus encore, dans le *Journal des débats*, Maurice Demaison prétend que Paris serait devenue une « ville de province, plus grande que les autres, plus silencieuse et plus tranquille », dans laquelle « les apaches ont disparu comme par enchantement ; avec eux, le meurtre et le vol », et où « les rues sont devenues si sûres qu'on peut sans imprudence éteindre les becs de gaz »⁴⁶.

Après quelques mois de guerre, une fois l'illusion d'une guerre courte dissipée, l'heure est aux premiers bilans. Ils restent très positifs. En novembre, Charles Chenu, ancien bâtonnier et avocat au barreau de Paris, estime que « les apaches, avec un effectif réduit, demeurent à Paris, mais ils sont devenus inoffensifs »⁴⁷. En décembre, le sénateur Henry Bérenger déclare que « jamais la ville ne fut plus propre, plus digne, moins infestée d'apaches, moins encombrée d'indésirables »⁴⁸. En janvier 1915, Alfred Capus, écrivain académicien et directeur politique du *Figaro*, précise : « Il n'y a pas eu à Paris, depuis cinq mois, plus de deux ou trois actes véritablement criminels »⁴⁹, extrapolant probablement des informations du *Temps* qui annonçait, au début du même mois, que le parquet de la Seine n'avait ouvert « qu'une ou deux informations pour meurtre ou assassinat »⁵⁰. Quoi qu'il en soit, son constat est sans appel : « les apaches parisiens ont été d'une extrême modération. » En février, on se félicite cette fois-ci de l'abaissement notable du nombre des hommes

43 « Le travail va reprendre. Les Transports vont marcher. - Mais les assassins chôment », *Le Matin*, 18 août 1914, p. 2.

44 « Dans les mairies parisiennes », *Le Petit Parisien*, 15 septembre 1914, p. 3.

45 « Propos d'une Parisienne », *Le Matin*, 29 août 1914, p. 1.

46 Maurice DEMAISON (signé Z.), « Croquis de Paris – La vertu », *Journal des débats politiques et littéraires*, 17 septembre 1914, p. 1. ; reproduit dans *Croquis de Paris (1914-1915)*, Paris, Librairie Plon, 1917, p. 23-25.

47 Charles CHENU, « Où sont nos Apaches ? », *Le Journal*, 24 novembre 1914, p. 1.

48 Henry BERENGER, « Rien à changer ! », *Paris-Midi*, 10 décembre 1914, cité dans *Les Amis de Paris*, janvier 1915, 5^e année, n°33, p. 161-162.

49 Alfred CAPUS, « Le Crime pendant la guerre », *Le Figaro*, 21 janvier 1915, p. 1.

50 « La police », *Le Temps*, 4 janvier 1915, p. 3.

susceptibles d'être incorporés dans les bataillons d'Afrique, signe d'une diminution de la criminalité chez les appelés parmi les classes allant de 1913 à 1916⁵¹, et bientôt celle de 1917⁵². Décidément, dans cette « enquête » diffuse sur la disparition présumée des apaches, tous les indices sont bons à prendre. Le mois suivant, Henry Buteau, avocat à la Cour d'appel de Paris, assure en première page du *Petit Journal* qu'« on ne vole presque plus, en France » et que « le meurtre perd de jour en jour ses adeptes »⁵³ ; et, fait encore inimaginable avant le déclenchement du conflit, la « grève » des apaches aurait même entraîné un « chômage à peu près complet, par toute la France, de l'organisme judiciaire » : « La cour d'assises, qui était en permanence et qu'on avait dû doubler, ne conserve que de rares audiences, qui s'égrènent dans l'inattention générale. Nos trois conseils de guerre [...] ne siègent pas tous les jours. Et les chambres correctionnelles sont, de quatre, réduites à deux. Encore n'est-il pas rare de les trouver vides aux heures où leurs salles étroites, naguère, regorgeaient du triste étalage des délinquants. » Il rassure toutefois : « Nous conservons des magistrats, et désireux de travailler. Ils viennent quotidiennement à leurs sièges ; mais ce n'est qu'une apparition météorique : il n'y a plus d'affaires. » Ce « désert inaccoutumé » et le « pesant silence de ces voûtes naguère sonores » semblent le troubler autant que le satisfaire.

Comment interpréter ces discours ? Ne seraient-ils que le pendant civil - Union Sacrée oblige - des « bobards » invraisemblables diffusés par la presse au début de la guerre sur la situation au front, qui laissaient par exemple entendre que les armes perfectionnées de l'ennemi n'étaient pas létales ? Nous ne pensons pas qu'ils se résument à cela. Au-delà de leur caractère souvent convenu, exagéré, et parfois performatif, les impressions de ces commentateurs peuvent être mises en lien avec un certain nombre d'éléments objectifs. En les analysant, nous tâcherons donc de mieux comprendre, et de situer plus finement les représentations qu'elles véhiculent.

- Les effets pluriels de la mobilisation générale

. La mobilisation des délinquants potentiels

Au moment de la déclaration de guerre, un certain nombre d'« apaches » choisissent de s'exiler à l'étranger, souvent par les routes classiques de Barcelone et de Buenos Aires⁵⁴. Ils ne

51 « Le recrutement des bataillons d'Afrique », *Le Temps*, 12 février 1915, p. 3.

52 « La diminution de la criminalité chez les appelés », *Le Temps*, 5 septembre 1915, p. 4. ; « La diminution de la Criminalité chez les Appelés », *Le Radical*, 5 septembre 1915, p. 2. ; « La criminalité juvénile », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 645.

53 Henry BUTEAU, « Le Palais chôme quand le canon tonne », *Le Petit Journal*, 14 mars 1915, p. 1.

54 Jérôme PIERRAT, *Une histoire du Milieu. Grand banditisme et haute pègre en France de 1850 à à nos jours*, Paris, Denoël, 2003, p. 77-83. ; D'ailleurs, d'après certains journaux espagnols, en 1916, à la suite de l'arrestation d'« apaches » français exilés, l'ambassade de France et le gouvernement espagnol ont discuté sur la « nécessité d'un accord pour arrêter cette invasion de Madrid et de Barcelone par des malfaiteurs de nationalité française ». Cf. Ministères de la Guerre et des Affaires étrangères, *Bulletin périodique des presses espagnole et portugaise*, 12 juillet 1916, n°7, p. 3.

cherchent alors pas seulement à échapper à la mobilisation, mais aussi à la répression. Paris devient en effet un camp retranché où la répression peut s'exercer de façon exceptionnelle. De surcroît, le commerce des prostituées est rendu bien plus compliqué. Certaines partent pour le front afin de suivre l'essentiel de la clientèle, et la plupart sont globalement perçues comme des « indésirables », bientôt parquées dans des « camps de concentration »⁵⁵. Enfin, en raison de la mobilisation puis de l'avancée allemande, la capitale se vide d'une grande partie de sa population, contraignant les quelques maisons de tolérance restantes à fermer au moins temporairement.

Néanmoins, la raison déterminante d'une « disparition » des apaches réside ailleurs. La mobilisation de la plupart des hommes de 20 à 48 ans a entraîné une baisse mécanique du nombre de délinquants potentiels, dans la mesure où c'est dans cette classe d'âge qu'ils se recrutent généralement. La proportion de la population masculine âgée de 15 à 49 ans mise sous l'uniforme atteint des niveaux records dans un conflit militaire de longue durée, atteignant environ 50 % dans l'ensemble des pays belligérants, et 80 % en France et en Allemagne au début du conflit⁵⁶. Par ailleurs, la population de la capitale diminue significativement, passant de trois à deux millions d'habitants. De tels bouleversements démographiques peuvent donc expliquer et justifier en partie les impressions rapportées dans les journaux, bien que ce facteur majeur soit peu mis en avant dans les articles des premiers mois de guerre. Charles Chenu par exemple, qui le considère volontiers, le relativise toutefois très vite, rappelant que l'apache était devenu, déjà avant-guerre, « de plus en plus précoce, et c'était à l'âge moyen de dix-huit ans qu'il atteignait son maximum de rendement » ; par conséquent, « cet adolescent qui n'avait que la maturité du crime, l'armée ne l'a pas encore pris : qu'est-il devenu ? Il est encore parmi nous, et sa présence est facile à constater »⁵⁷. Ce facteur sera surtout mobilisé *a posteriori*, lorsque les apaches feront leur grand retour, suscitant nostalgie et tentatives d'explication chez nombre de commentateurs⁵⁸.

. Les bouleversements sectoriels induits par la mobilisation (police, justice, presse)

Mais la mobilisation ne concerne pas seulement les criminels potentiels. Elle touche aussi les acteurs qui donnent habituellement à la délinquance, et au phénomène apache, toute sa consistance, son épaisseur sociale et sa réalité : les forces de l'ordre, la « famille judiciaire » et le

55 Jean-Claude FARCY, *Les Camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Paris, Anthropos-Economica, 1995, p. 76-86.

56 Jay WINTER, « Victimes de la guerre : morts, blessés et invalides », in S. Audoin-Rouzeau, J.-J. Becker (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre (1914-1918)* [2004], volume 2, Paris, Bayard, réédition augmentée Perrin, 2012, p. 715-716.

57 Charles CHENU, « Où sont nos Apaches ? », *Le Journal*, 24 novembre 1914, p. 1.

58 C'est l'objet de la partie II de ce chapitre.

monde de la presse. Les remarques *a priori* anecdotiques des journalistes sur le commissariat, le palais de justice ou encore la morgue prennent alors tout leur sens. Dans ces trois domaines, comme dans beaucoup d'autres, l'organisation est bouleversée. La police parisienne, alors qu'elle subit une baisse de ses effectifs du fait la mobilisation, se voit assignée de nouvelles missions de maintien de l'ordre : éviter les lynchages des espions, des magasins réputés allemands, protection des gares, chasse au déserteurs et insoumis, lutte contre le marché noir etc. Malgré cela, passées les premières semaines de pagaille, les gardiens de la paix se retrouvent rapidement avec une activité de plus en plus réduite⁵⁹. Le fait que Paris se soit vidé d'une partie de sa population l'explique largement, on l'a vu. Mais l'historien Christian Chevandier y voit aussi l'indice probable d'une certaine discrétion de la part des agents, qui se feraient moins entreprenants et proactifs, se bornant à répondre aux sollicitations et contribuant par là même à diminuer les constatations d'infractions.

La réorganisation des services de justice est également profonde⁶⁰. La déclaration de guerre survient durant la période des vacances juridictionnelles, soit deux mois avant la rentrée prévue du 2 octobre. Espérant une guerre courte, on se contente de mettre en attente la situation judiciaire jusqu'à la victoire, en prenant toutefois quelques mesures législatives provisoires, visant à compenser la ponction guerrière (modalités de remplacement des magistrats mobilisés etc.). À cet égard, Annie Deperchin estime que sur l'ensemble de la guerre, au moins un tiers des magistrats, un septième des juges de paix et la moitié des avocats auront été mobilisés⁶¹. La rentrée judiciaire est alors marquée par le vide et l'absence, et déjà, le deuil. Dans ce contexte où les esprits sont obnubilés par la guerre, et où une partie importante de la criminalité relève désormais des conseils de guerre (il y en a trois à Paris à partir d'août 1914), le fonctionnement institutionnel est forcément ralenti, voire même stoppé à certains endroits. Au-delà de la pénurie de personnel judiciaire, on peut mentionner un certain nombre d'autres éléments : l'administration de la justice pénale étant rendue plus difficile, l'action publique est conduite avec moins de vigueur ; l'absence de relais par les constitutions de partie civile ; les difficultés de communication et leurs conséquences sur les enquêtes ; ou encore la mobilisation des inculpés et des témoins. Paris et quelques grandes villes comme Bordeaux sont moins touchées que les autres, mais l'atonie ne manque pas les affecter : ainsi, dans la capitale, l'activité judiciaire diminue de moitié durant les premiers mois de guerre⁶².

59 Pour ce paragraphe concernant la police, nous nous appuyons le travail de Christian CHEVANDIER : « Gardiens de la paix dans la Grande Guerre », in F. Bouloc, R. Cazals et A. Loez (dir.), *Identités troublées 1914-1918. Les appartenances sociales et nationales à l'épreuve de la guerre*, Toulouse, Privat, 2011, p. 169-181

60 Sur la question, voir en particulier : Jean-Claude FARCY, « Droit et justice pendant la Première Guerre mondiale. L'exemple de la France », *Ler História*, 66 | 2014, 123-139. ; Annie DEPERCHIN, *La Famille judiciaire pendant la Première Guerre mondiale*, Université de Lille 2, Thèse d'histoire du droit (dact.), Lille 2, 1998, 831 p. ; Idem, « Justice et front pendant la première guerre mondiale : le cas de la Somme », *Revue du Nord*, 2014/1 (n°404-405), p. 187-206.

61 Annie DEPERCHIN, *La Famille judiciaire pendant la Première Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 52-53 et 58-59.

62 *Ibid.*, p. 553 et suiv.

C'est seulement au cours de l'année 1915, une fois la guerre bien installée, que l'activité reprendra, mais plutôt dans le domaine de la justice civile, avec les nombreux cas de divorces, et surtout l'institution des séquestres pour les biens et entreprises des sujets ennemis.

Enfin, la presse se trouve totalement déstabilisée par la mobilisation, qui affecte l'ensemble de ses services (rédaction, imprimerie, administration). De nombreux titres disparaissent provisoirement ou définitivement, passant de 14.000 en 1913 à 5.000 en 1916⁶³. Parmi les mobilisés, on compte aussi les reporters, mais surtout les « tâcherons de l'information » et « prolétaires du journalisme » que sont les petits reporters et « fait-diversiers », « rubricards », « préfectoriers », « localiers », « tourneurs » des commissariats de Paris et de sa banlieue⁶⁴. En outre, durant les premiers mois du conflit, une partie des rédactions parisiennes suit le gouvernement dans son exil bordelais.

Par conséquent, si l'on met bout à bout les bouleversements engendrés par la mobilisation dans ces trois secteurs, et plus largement dans la population générale, il n'est pas étonnant que les récits de crimes se fassent plus rares dans les journaux, et que l'on ait l'impression d'une criminalité évanescence. Plus encore, il convient de prendre en compte les effets de la censure et du discours patriotique dominant du temps de guerre.

- Dans les journaux : « les héros se sont substitués aux apaches »

Les « beaux jours du fait divers »⁶⁵ s'arrêtent brusquement en août 1914. Cette rubrique, reflet « à la fois de l'ordinaire de la quotidienneté et de la quotidienneté de l'extraordinaire »⁶⁶, était pourtant l'une des plus appréciées par les lecteurs. Mais produit culturel propre aux États policés doués de paix civile et de sécurité, elle porte un imaginaire trop tourmenté et démoralisant pour des temps troubles. Au début de la guerre, les observateurs soulignent d'ailleurs volontiers, et non sans joie, cet effacement des faits-divers dans les journaux, à l'instar de Maurice Demaison dans le *Journal des débats* : « Comme il n'y a plus de crimes, le public en a perdu jusqu'à la notion ; les journaux, purgés des faits divers et des romans de police, peuvent intéresser leurs lecteurs à des sujets intelligents. »⁶⁷ Charles Chenu dresse le même constat, et en profite pour rendre hommage à la sagacité des malandrins :

63 C. DELPORTE, C. BLANDIN, F. ROBINET, *Histoire de la presse en France (XXe-XXIe siècles)*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 66-67.

64 Dominique KALIFA, *L'Encre et le Sang...*, op. cit., p. 82-104.

65 *Ibid.*, p. 19-28.

66 Anne-Claude AMBROISE-RENDU, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la IIIe République à la Grande Guerre*, Paris, Editions Seli Arslan, 2004, p. 10.

67 Maurice DEMAISON (signé Z.), « Croquis de Paris – La vertu », *Journal des débats politiques et littéraires*, 17 septembre 1914, p. 1. ; reproduit dans *Croquis de Paris (1914-1915)*, Paris, Librairie Plon, 1917, p. 23-25.

« On n'entend plus parler ni d'eux ni de leurs exploits. Ils occupaient hier encore les places d'honneur dans les journaux ; les manchettes se succédaient pour annoncer leurs crimes et les illustrations pour reproduire leurs traits. C'est fini. A peine de loin en loin une petite note, discrète et perdue au bas d'une colonne, apprend au lecteur indifférent un cambriolage ou une rixe mortelle. Mais il semble que les auteurs de ces méfaits se rendent eux-mêmes compte que l'assassinat et le vol manquent d'actualité. »⁶⁸

La sélection des actualités se fait effectivement d'une tout autre manière depuis que la nation est en péril et que ses enfants meurent chaque jour pour elle... Les apaches ont fait place aux héros :

« La place autrefois occupée par le crime et les criminels n'est pas vacante ; elle est heureusement prise par le récit glorieux des actions d'éclat de nos soldats. Les héros se sont substitués aux apaches de la première page de nos journaux. Ils y mettent plus de modestie. On voudrait même parfois être plus renseigné sur leurs personnes ou sur leurs faits de guerre, connaître leurs visages. Que voulez-vous ? Ils sont trop. »

Si l'on souhaite connaître le visage de ces « héros » de la guerre, on se refuse en revanche à publier comme naguère les visages des criminels : « Nous avons en notre possession les photographies de l'un et de l'autre, mais nous avons jugé choquant de publier en ce moment le portrait d'assassins dans ces colonnes où chaque jour nous avons l'occasion de reproduire les traits des soldats héroïques », signale - comme pour se dédouaner - un journaliste du *Petit Journal* en avril 1915, en conclusion d'un article relatant longuement un fait divers pourtant insignifiant...⁶⁹

Ce remplacement des apaches par les héros a déjà été noté par l'historien Louis Chevalier⁷⁰, et plus encore par Dominique Kalifa, qui a démontré toute la capacité d'adaptation du fait divers au conflit, sous les registres encyclopédique, héroïco-tragique et anecdotique⁷¹. Durant la première année de guerre, les faits divers qui subsistent sont globalement aux couleurs du patriotisme : on fustige les défaitistes, les pacifistes, les espions etc. Face à ce nouveau discours dominant, exaltant la patrie en armes et dénonçant l'adversaire, il y a nécessairement une forme d'autocensure de la part de journalistes vis-à-vis des faits divers criminels.

Au-delà de cette autocensure préalable, la censure instaurée le 5 août 1914 interdit non seulement la divulgation d'informations militaires et diplomatiques, mais aussi celles de nature à « exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations »⁷². Il est alors plus que jamais hors de question de faire des couvertures de journaux dramatiques et démoralisantes, avec des meurtres, des accidents ou des catastrophes. Déjà rendus responsables, avant-guerre, d'être à la source d'une « crise morale »⁷³, les récits de crimes sont inéluctablement rejetés hors de la

68 Charles CHENU, « Où sont nos Apaches ? », *Le Journal*, 24 novembre 1914, p. 1.

69 « Deux jeunes bandits ont tenté d'assassiner une marchande de vins Faubourg Poissonnière », *Le Petit Journal*, 9 avril 1915, p. 1-2.

70 Louis CHEVALIER, *Splendeurs et misères du fait divers*, Paris, Perrin, 2003, p. 60-62.

71 Dominique KALIFA, « Faits divers en guerre (1870-1914) », *Crime et culture...*, *op. cit.*, p. 189-208.

72 C. DELPORTE, C. BLANDIN, F. ROBINET, *Histoire de la presse en France...*, *op. cit.*, p. 70.

73 Dominique KALIFA, « Des récits "criminogènes" ? », *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 199-233.

« nouvelle hiérarchie du dicible »⁷⁴ instaurée au cours du conflit.

Enfin, une raison plus triviale, exprimée dans *Le Cri de Paris* en mars 1915, peut encore expliquer la disparition relative des faits divers criminels : « Tant que les gazettes populaires n'eurent pas plus de deux pages, il n'y eut dans Paris ni crime ni délit. Maintenant que beaucoup de journaux reparaissent sur quatre pages, on constate qu'il y a encore des perturbateurs, des ivrognes, des gens qui insultent les agents, qui battent les femmes, qui troublent la paix de la rue : ils profitent de la guerre pour donner libre cours à leurs mauvais instincts. »⁷⁵ Dès le début de la guerre, la presse doit effectivement faire face à des difficultés d'approvisionnement en papier, alors que le prix des pâtes suédoises ne cesse d'augmenter. Dès lors, pour ne pas réduire les tirages, les journaux procèdent à une limitation de la pagination pouvant aller jusqu'à deux pages, avant de se stabiliser à quatre pages pendant la majeure partie du conflit⁷⁶. Dans ce contexte, les faits divers criminels n'ont certainement pas leur place dans les journaux : plus qu'indicibles, ils paraissent même indécents dans le « climat d'ordre moral » qui règne à Paris dans les premiers mois qui suivent l'ouverture des hostilités.

- « *Climat d'ordre moral* » et état de siège : un « *chômage forcé* » pour les apaches

Les personnes qui constatent la disparition des apaches l'expliquent aussi très souvent par le climat particulièrement « moral » et « sécuritaire », instauré dès les premiers jours d'août 1914. On invoque souvent en premier lieu l'état de siège, mis en place dès la déclaration de guerre. Cette loi, avec celle qui porte sur l'état de guerre, permet de transférer pratiquement toute la justice pénale des juridictions ordinaires aux juridictions militaires, qui ont alors la compétence de juger les crimes et délits commis par des civils dès l'instant que l'on considère qu'ils portent atteinte à la sûreté de l'État, à l'ordre ou à la paix publique. Les conseils de guerre, dotés de procédures bien moins rigides et soucieuses des droits que les juridictions ordinaires, peuvent alors dans les faits absorber la totalité de la justice répressive. Parallèlement, on accroît la surveillance policière et militaire dans la capitale, à la fois pour la protéger de l'ennemi, mais aussi pour éviter les troubles à l'ordre public. L'heure est à la chasse aux « suspects » et aux « indésirables ». Ces catégories floues permettent d'expulser et de faire interner toute une gamme d'individus : femmes de « mauvaise vie », personnes suspectées d'espionnage, vagabonds, mendiants et sans-travail, contrevenants aux règlements militaires (défaut de laissez-passer, usage de faux-papiers, débitants récalcitrants...) etc. Surtout,

⁷⁴ André LOEZ, 14-18. *Les refus de la guerre. Une histoire des mutins*, Paris, Éditions Gallimard, 2010, p. 54.

⁷⁵ « A M. le ministre de la Guerre », *Le Cri de Paris*, 28 mars 1915, 19^e année, n°939, p. 5. ; reproduit partiellement dans *Le Journal*, 27 mars 1915, p. 3.

⁷⁶ C. DELPORTE, C. BLANDIN, F. ROBINET, *Histoire de la presse en France...*, op. cit., p. 66-67.

l'article 9 de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège donne le droit à l'autorité militaire « d'éloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'état de siège », faculté déléguée aussi à l'autorité civile hors de la zone des armées. Ce même article permet de procéder à des perquisitions de jour et de nuit dans le domicile des citoyens, mais également d'interdire les publications et les réunions jugées de nature à exciter ou entretenir le désordre. Les pouvoirs conférés sont donc considérables puisqu'ils restreignent légalement plusieurs libertés individuelles fondamentales, comme le principe de l'inviolabilité du domicile, de la liberté d'aller et venir, de la liberté de la presse et liberté de réunion. Ces règles d'exception sont communiquées dès le 3 août dans la presse⁷⁷, et très vite plébiscitées. Le 7 août, *Le Gaulois* parle ainsi d'une « terreur salubre », qui permet à la police de développer un système de rondes en autobus pour recueillir les individus à mine suspecte, avec l'espoir de débarrasser la capitale des apaches⁷⁸. Fin août, c'est chose faite : *Le Journal* félicite les autorités qui auraient redonné une santé sanitaire, physique, et surtout morale à la capitale : « Grâce aux mesures énergiques prises dès le début de la mobilisation, les chances d'insécurité ont été réduites à néant, au double point de vue des particuliers et de la défense nationale intérieure. »⁷⁹ Parmi ces « mesures énergiques » figure en bonne place l'épuration méthodique des rues, qui permet aux Parisiens de circuler la nuit sans aucun problème, « à ce point que jamais les rues de Paris n'ont offert aux passants attardés une garantie de sécurité pareille ». Charles Chenu livre le même type d'analyse en novembre :

« Les apaches savent que l'heure est défavorable à la libre expansion de leurs instincts. Le principe d'autorité est restauré. L'application en est assurée par un homme que Paris a, dès le premier jour, adopté pour sa résolution et sa vigueur et qu'il ne verra pas s'en aller sans regrets⁸⁰. N'en cherchez pas plus pour expliquer le chômage forcé de nos malandrins, qui savent que pour eux les temps sont changés. »⁸¹

D'après l'auteur, la guerre aurait révélé une bonne fois pour toutes les méthodes justes à appliquer contre les malfaiteurs : « Aujourd'hui, les doctrines humanitaires sont condamnées, provisoirement au moins, à la relégation. Les candidats au crime sont fixés à cet égard. Nous espérons que la paix ne nous retirera pas ce bienfait de la "manière forte". » Henry Bérenger salue également ce « beau pli de sévérité que Paris a déjà lancé dans le monde comme sa mode de 1914-1915 »⁸², de même que *L'Echo d'Alger*, qui ne cesse d'encenser les conseils de guerre, assurant qu'« il y a longtemps que la mauvaise herbe serait perdue, si le soin d'en purger le terrain social avait été confié à cette

77 Par exemple : « Ce que c'est que l'état de siège », *Le Petit Parisien*, 3 août 1914, p. 2.

78 « Pour la sécurité de Paris », *Le Gaulois*, 7 août 1914, p. 2.

79 « La Situation à Paris. Pas de maladies, plus de malfaiteurs. », *Le Journal*, 20 août 1914, p. 3.

80 Il fait vraisemblablement référence au général Gallieni, gouverneur militaire de Paris nommé le 26 août pour assurer la défense de la capitale.

81 Charles CHENU, « Où sont nos Apaches ? », *Le Journal*, 24 novembre 1914, p. 1.

82 Henry BERENGER, « Rien à changer ! », *Paris-Midi*, 10 décembre 1914, cité dans *Les Amis de Paris*, janvier 1915, 5^e année, n°33, p. 161-162.

juridiction »⁸³. C'est une rengaine qui reviendra tout au long du conflit, nous le verrons⁸⁴. Et comme s'il fallait l'illustrer - et dissuader les apaches de reprendre leurs bonnes vieilles habitudes -, la presse n'hésite pas à relater des cas de châtements sévères, de « justice exemplaire » ; comme ce jeune homme qui « a éprouvé ce qu'il en coûte, en temps de guerre, de se livrer à une agression nocturne » : il fut arrêté un peu plus tard par un brigadier qui le frappa violemment à coups de pieds et de poings, et condamné par le deuxième conseil de guerre à huit années de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour⁸⁵. Les brigades mobiles parcourant la ville et sa banlieue, et les rondes de police sont elles aussi, comme avant-guerre, régulièrement exhibées dans les journaux⁸⁶, afin de rassurer les « honnêtes gens ».

Parallèlement à la répression strictement policière et militaire, un mouvement de redressement de grande ampleur affecte les lieux de distraction habituels de la capitale, désormais considérés comme inutiles et indécents⁸⁷. Le gouverneur de Paris estime qu'il est essentiel de contrôler à la fois le moral et la morale de la population. Les théâtres et les music-halls sont les premiers visés. Déjà bien affaiblis par la mobilisation, ils ne peuvent se produire le soir. Seuls les cinémas fonctionnent sans interruption. Les cafés et débits de boisson doivent quant à eux fermer à 20h, et les restaurants à 21h30. À cela s'ajoute l'ensemble des restrictions concernant l'alcool, en particulier contre l'alcool distillé, absinthe en tête. Après la victoire de la Marne, le projet de réouverture des salles de spectacle suscite de vifs débats dans les sphères dirigeantes. Dans ce « climat d'ordre moral », on se demande si l'on peut décemment se divertir à un moment où l'ennemi occupe toujours une partie du territoire et où les poilus continuent à se sacrifier quotidiennement pour la survie de la patrie. Malgré tout, la reprise se fait progressivement à partir de décembre, avec quelques restrictions cependant. Les cafés et débits pourront désormais fermer à 22h et les restaurants 22h30, jusqu'à la fin de la guerre. Les représentations doivent quant à elles se terminer impérativement à 23h, et leur contenu doit revêtir un caractère élevé et patriotique. En outre, les directeurs de salle seront dorénavant taxés à 5 % sur les entrées, au profit des œuvres de guerre. La police surveille étroitement ce monde du spectacle, en veillant à l'application rigoureuse des règlements, par un système de visa et de visites.

83 « Note du jour », *L'Echo d'Alger*, 24 janvier 1915, p. 1. ; le journal continue à vanter l' « énergique répression du conseil de guerre » par la suite, comme dans cet article écrit une semaine plus tard : « Énergique répression », *L'Echo d'Alger*, 31 janvier 1915, p. 2.

84 En particulier dans le chapitre II, quand nous aborderons la thématique de la guerre comme occasion de répression.

85 « Châtiment sévère », *Le Petit Parisien*, 22 novembre 1914, p. 2. ; « Châtiment sévère », *Journal des débats politiques et littéraires*, 23 novembre 1914, p. 4.

86 « La police », *Le Temps*, 4 janvier 1915, p. 3. ; « Nos bons apaches », *Le Cri de Paris*, 29 août 1915, 19^e année, n° 961, p. 8-9.

87 Pierre MIQUEL, *La Main courante. Les archives indiscrettes de la police parisienne 1900-1945*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 214-219. ; Sur l' « atmosphère de repentir » de ce moment, voir également Pierre DARMON, *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2004, p. 30-33.

Les observateurs ont tendance à voir, ou plutôt représenter, ce climat « sécuritaire » et « moral » moins sous l'angle de la contrainte que celui d'une discipline résolument consentie, voire même naturellement suscitée. Maurice Demaison peut ainsi dire dans le *Journal des débats* en septembre 1914 que « la population est si sobre qu'on peut clore les cafés tous les soirs à huit heures, les restaurants à neuf heures et demie »⁸⁸. Il prévient même : « Au café, gardez-vous de commander une absinthe ; vous feriez scandale ; le garçon vous mettrait à la porte, aidé par les consommateurs pour qui l'extrême débauche est un verre de quinquina ». Pour ce qui concerne les divertissements, on ne trouverait dans Paris « ni une maison de jeu, ni une agence de pari mutuel ; les champs de courses sont délaissés à ce point qu'on y engraisse des bœufs. Les théâtres, les music-hall ont renoncé à attirer la foule, que rebutait leur bêtise obscène ; à peine subsiste-t-il quelques innocents cinémas ». Pas de doute, en quelques semaines, la ville jadis si décriée serait devenue « la plus vertueuse du monde », devenant « patiente, docile, raisonnable ». Alfred Capus, pour expliquer l'abaissement exceptionnel de la criminalité à Paris, souligne quant à lui dans *Le Figaro* le rôle de la « discipline sévère qui règne aujourd'hui dans les couches supérieures », et « empêche tout naturellement et sans qu'il soit besoin de mesures de rigueur, la violence, le meurtre, l'assassinat de prendre naissance dans les couches du dessous »⁸⁹. Henry Buteau enfin, dans un article au titre éloquent - « Le palais chôme quand le canon tonne » -, se fait plus abstrait et parle d'un « souffle d'union qui a transformé la France ». Il ne fait pour lui aucun doute que ce souffle patriotique continuera de prodiguer son « action apaisante » une fois les canons rangés : « A coup sûr, quand le Palais rouvrira en grand, nombre de querelles se seront éteintes, faute d'aliments. »⁹⁰

- Mise en perspective : perception des tendances de la criminalité du début de guerre, en province et dans les autres pays belligérants

Le phénomène apache est fondamentalement parisien, on le sait. Pour autant, cette perception d'un reflux de la criminalité au début de la guerre n'est pas spécifique à Paris. Ainsi à Bordeaux, quatrième ville la plus importante du pays et siège du gouvernement durant les quatre derniers mois de l'année 1914, la situation est analogue⁹¹. En juillet 1915, le tribunal correctionnel a moitié moins d'affaires à juger qu'en temps de paix. Le commissaire, dans son rapport au préfet, attribue alors cette baisse à la mobilisation des habituels fauteurs de troubles, mais aussi « à la sévérité toute spéciale, et à ce jour inconnue, du Tribunal et de la Cour ».

88 Maurice DEMAISON (signé Z.), « Croquis de Paris – La vertu », *Journal des débats politiques et littéraires*, 17 septembre 1914, p. 1. ; reproduit dans *Croquis de Paris (1914-1915)*, Paris, Librairie Plon, 1917, p. 23-25.

89 Alfred CAPUS, « Le Crime pendant la guerre », *Le Figaro*, 21 janvier 1915, p. 1.

90 Henry BUTEAU, « Le Palais chôme quand le canon tonne », *Le Petit Journal*, 14 mars 1915, p. 1.

91 Cas étudié par Philippe CHASSAIGNE dans : « War, Delinquency, and Society in Bordeaux 1914-1918 », *Criminal Justice History : an international annual*, n°15, 1994, p. 191-194.

Au Royaume-Uni, les rapports administratifs (notamment ceux des *Commissioners of Prisons*)⁹² constatent aussi une diminution de la délinquance et de la criminalité des adultes, immédiatement après le déclenchement du conflit et marquée au moins pendant trois années. Les prisons ont été vidées non seulement en Angleterre et au Pays de Galles, mais aussi en Écosse et en Irlande. En février 1915, on signale même un abaissement de la criminalité de 90% dans les *Middlesex Sessions*⁹³. Pour expliquer cette tendance, plusieurs facteurs majeurs sont invoqués, à commencer par la mobilisation qui emporte de nombreux petits délinquants habituels, mais aussi la forte demande de travail dans les secteurs agricole et industriel, qui permet à beaucoup d'obtenir une embauche aisée et rémunératrice. Les *Prison Commissioners* d'Écosse notent également l'éveil d'un certain sens civique (*sens of citizenship*) chez des personnes d'ordinaire peu soucieuses de la loi, relayant par là même une opinion assez répandue⁹⁴. Enfin, on reconnaît, ici aussi, l'effet salubre des restrictions concernant l'alcool, mises en place par le *Central Control Board* en partenariat avec les autorités judiciaires et militaires.

Le chute du crime consécutive au déclenchement du conflit s'observe aussi chez les belligérants du camp ennemi. En Autriche, on constate une légère baisse des vols pendant au moins un an et demi⁹⁵. En Allemagne, on enregistre un déclin soudain des mises en examen pendant toute la première année de guerre⁹⁶. Mais certains observateurs, comme Albert Hellwig, sont amenés à la relativiser. Ce magistrat-criminologue allemand, mobilisé en France - « sociologue en armes » selon les termes d'Edith Abbott⁹⁷ -, publie une étude en 1916⁹⁸, rédigée durant son temps libre à l'arrière des lignes, et reposant à la fois sur la collecte d'articles de périodiques allemands et autrichiens, et sur l'exploitation de résultats de questionnaires qu'il avait préalablement envoyés à plusieurs juges et policiers. Selon lui, pour bien interpréter cette baisse, il faut aussi prendre en compte l'affaiblissement de l'attention de la population et des autorités vis-à-vis de la délinquance,

92 Cités dans Edith ABBOTT, « Crime and the War », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. IX, n° 1, Article 3, p. 32-45. ; voir aussi Paul BAILLIÈRE, « La vie pénitentiaire en Angleterre en 1914-1915. Application de la loi de 1914 », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 700.

93 *The Times*, 6 february 1915, p. 11 and 8 February 1915, p. 3, cité par Clive EMSLEY, *Crime, Police, and Penal Policy. European Experiences 1750-1940*, Oxford University Press, 2007, p. 232-233.

94 Elle est par exemple avancée dans le *Times* en février 1915 qui évoque la “*new consciousness of national duty and the impulse of patriotism*” ; cité par *Ibid.*

95 Richard WETZELL, *Inventing the Criminal : a History of German Criminology, 1880-1945*, Chapel Hill, NC : The University of North Carolina press , cop. 2000, p. 111.

96 Sarah BORNHORST « *Bad Boys ? Juvenile Delinquency during the First World War in Wilhelmine Germany* », in H. Ellis, *Juvenile delinquency and the limits of western influence, 1850-2000*, Houndmills, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2014, p. 121-144. ; et plus largement voir sa thèse : *Selbstversorger. Jugendkriminalität während des Ersten Weltkriegs im Landgerichtsbezirk Ulm*, Universitätsverlag Konstanz, Constance, 2010.

97 Edith ABBOTT, « Der Krieg und die Kriminalität der Jugendlichen (The War and the Criminality of Youth). Von Dr. Albert Hellwig, Amtsrichter, Halle a. d. S., 1916. 8vo., pp. 282. », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, 1920, vol. XI, n° 1., p. 147-154.

98 Albert Dr. HELLWIG Albert Dr., *Der Krieg und die kriminalität der Jugendlichen*, Halle a. d. S., Verlag der Buchhandlung des Waifenhaufes, 1916, 282 p.

consécutif à l'entrée en guerre. Aussi pense-t-il que depuis ce moment, on aurait eu tendance à signaler et réprimer moins systématiquement les petites infractions de la vie de tous les jours.

En fin de compte, l'historien britannique Clive Emsley montre qu'au début de la guerre, la perception d'un déclin de la criminalité se retrouve chez la plupart des belligérants⁹⁹. Des disparités de représentations surviennent bien entendu à l'intérieur de chaque pays. En ce qui concerne le cas français, il semble qu'il n'y ait qu'à Alger, loin de la métropole, que l'on ose encore déplorer les méfaits des apaches. En octobre 1914, *L'Echo d'Alger* n'hésite pas à rouvrir sa rubrique apache, avec cette formule anodine : « On aurait pu croire que dans la période où nous sommes, les apaches auraient le bon esprit de rester tranquilles. Il n'en est rien [...] »¹⁰⁰ Par la suite, le journal reproduira régulièrement ce genre d'article, avec parfois de très longs développements, car malheureusement, déclare-t-il, « en dépit de la répression impitoyable que l'Autorité Militaire semble vouloir exercer à l'encontre de MM. Les Apaches, chaque jour amène quelques exploits nouveaux à l'actif de ces Messieurs »¹⁰¹. Mais *L'Echo d'Alger* ne fait en cela que devancer les autres journaux qui l'imiteront dès l'été 1915...

PARTIE II. Été 1915 : le « retour » des apaches et la fin d'un âge d'or

Durant l'été 1915, soit un an après le déclenchement d'une guerre que l'on n'aurait jamais imaginée si longue et destructrice, le spectre apache refait son apparition dans la presse française. De quelle manière ? Selon quelle chronologie ? Et quels sont les acteurs, les lieux et les moments qui fondent alors la scénographie du crime du temps de guerre ?

- « Retour des apaches » ou « retour de la chronique apache » ?

En décembre 1914, de nombreux journaux avaient déjà tenté de faire réémerger le spectre apache dans le nord parisien, en particulier à Montmartre, en exploitant quelques faits divers¹⁰², et en rapportant les récriminations d'un conseiller du XVIIIème arrondissement au conseil municipal de Paris¹⁰³. Il s'agissait toutefois de propos convenus et étroitement localisés, malgré quelques tentatives de montée en généralité. Surtout, il était beaucoup trop tôt pour relancer la campagne

99 Clive EMSLEY, *Crime, Police, and Penal Policy. op. cit.*, p. 232-233.

100 « Exploits d'Apaches », *L'Echo d'Alger*, 26 octobre 1914, p. 2.

101 « Amusements d'Apaches », *L'Echo d'Alger*, 24 février 1915, p. 3.

102 Notamment : « Assassinat d'un photographe », *Journal des débats politiques et littéraires*, 10 décembre 1914, p. 4. ; et « Dans le camp retranché de Paris – Les apaches », *L'Action française*, 17 janvier 1915, p. 2.

103 « A l'hôtel de ville – Réunion des conseillers municipaux », *Le Petit Parisien*, 18 décembre 1914, p. 2. ; L. M., ; « Hotel de ville », *Le Gaulois*, 18 décembre 1914, p. 2. ; « A l'Hôtel de Ville », *Le Radical*, 18 décembre 1914, p. 2.

contre les apaches. Bien plus tard, à la fin du mois de juin 1915, *L'Intransigeant* est alors l'un des premiers journaux à tirer la sonnette d'alarme décisive, en signalant que « certains quartiers de Paris deviennent le soir le refuge de toute une pègre insolente, bruyante, qui tient le pavé et menace les honnêtes gens qui rentrent chez eux à une heure tardive, du revolver et du couteau ». Les quartiers du Nord et de l'Est parisien (Montmartre, Belleville, Ménilmontant) sont alors visés, et l'on réclame « des mesures sévères pour qu'une fois sous les verrous, ces "jeunes apaches" dont nous avons durant les premiers mois de la guerre, constaté l'heureuse disparition, soient sérieusement gardés, et pour longtemps »¹⁰⁴. Mais c'est véritablement *Le Matin* qui, un mois plus tard, semble assez puissant et résolu pour redonner à la thématique quelques traits de sa splendeur d'antan :

« Une des conséquences logiques de la guerre avait été de délivrer Paris des bandes de malandrins et d'apaches qui, avant le mois d'août 1914, terrorisaient la capitale. Tandis que la mobilisation générale en enlevait un certain nombre, la plupart, exclus de l'armée à la suite de leurs méfaits, se voyaient concentrés dans des dépôts spéciaux. L'épuration de Paris, réclamée depuis tant d'années, mais entravée le plus souvent par de multiples causes (insuffisance des lois, indulgences excessives, considérations humanitaires qui gênaient la répression, etc.) se trouvait ainsi réalisée de façon inattendue. On pouvait croire qu'elle serait définitive, et que la capitale de la France – sans avoir à employer les énergiques moyens (tel par exemple, le redouté "chat à neuf queues") qui, il y a quelques années, eurent à Londres de si efficaces résultats – étaient à jamais délivrée de ces dangereux "indésirables". Ce n'était qu'un faux espoir. Et voici que, depuis quelques semaines, la terreur règne de nouveau sur certains quartiers. Les "apaches" d'avant-guerre, éliminés au cours de ces derniers mois par les conseils de réforme, se sont empressés de reprendre leur ancien métier. »¹⁰⁵

Le lendemain, le *Journal des débats* emboîte le pas, reproduisant exactement le même argumentaire, la même chronologie, et le même type de formules teintées d'amertume :

« On se croyait débarrassé des apaches. L'état de guerre avait eu pour résultat de les faire disparaître, soit par la mobilisation, soit par l'envoi dans les camps de concentration de ceux qui ne nous faisaient pas l'honneur d'être Français. La fermeture des débits à huit heures privait aussi les rares survivants de leur habitat de prédilection. Ainsi se trouvait momentanément réglée une irritante question qu'un sentimentalisme décadent n'avait pas permis de trancher en temps de paix par des moyens de répression appropriés. Mais depuis quelques temps cette engeance tend à reprendre le haut du pavé nocturne. On revoit aux carrefours classiques des figures caractéristiques dont on s'était volontiers déshabitué, la rubrique des attaques nocturnes a repris place dans les journaux, et les Parisiens attardés, privés encore d'une partie de leurs moyens normaux de locomotion, ont beaucoup plus à craindre le coup du "père François" que celui des zeppelins. »¹⁰⁶

Le 10 août, *Le Figaro* va plus loin en consacrant cette fois-ci un long éditorial, rédigé par Louis Latzarus (alias René Bures) et intitulé simplement « Apaches », en gros caractères gras. C'est une première depuis l'entrée en guerre. Son accroche énumère classiquement une liste de faits divers

104 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 29 juin 1915, p. 2.

105 « Qu'on en finisse avec les apaches ! », *Le Matin*, 24 juillet 1915, p. 2.

106 Armand ALBERT-PETIT, « Revenants indésirables », *Journal des débats politiques et littéraires*, 25 juillet 1915, p. 1. ; texte reproduit dans son ouvrage : *La France de la Guerre (tome II : mars 1916-septembre 1917)*, Paris, Editions Bossard, 1918, p. 98-99.

récents avec force détails, avant d'en tirer la conclusion désabusée selon laquelle les apaches n'auraient en fin de compte jamais disparu :

« Nous avons donc des apaches de tous les âges. Nous nous étions bonnement imaginés qu'ils avaient tous volé aux frontières et employaient dans les tranchées leurs instincts sanglants. Eh bien, il n'en est rien. Les apaches ne nous ont pas quittés. Vous en trouvez la preuve, chaque matin, dans les faits divers. [...] Ils sont là, rôdant au long des rues noires. [...] S'ils ont fait un peu moins parler d'eux, pendant les premiers mois de la guerre, c'est d'abord que les Parisiens, dès la nuit venue, rentraient dans leur maison. C'est aussi, sans doute, que dans les journaux soudain rapetissés, il n'y avait point de place pour leurs aventures. Mais ils n'avaient eu garde de s'en aller guerroyer. Ils étaient là, et nous l'ont bien fait voir dès le printemps venu. »¹⁰⁷

Les trois articles que nous venons de citer sont à l'avant-garde d'une reprise de l'offensive discursive contre les apaches et l'insécurité en temps de guerre. Ils amorcent une période longue durant laquelle les différents journaux sortent les uns après les autres de leur léthargie fait-diversière. Latzarus n'est pas le seul à remarquer ce retour du fait divers. Avant lui, le 25 juillet, l'écrivain Jacques Dyssord notait déjà dans *L'Intransigeant* que « depuis la guerre, messieurs les apaches n'avaient plus la grande vedette, on commençait à les oublier, au même titre que ces sous-productions policières boches dont Nick Carter était le type. Mais voici que récemment telle série rouge dont la presse s'est fait l'écho est venu rappeler ces messieurs à la légitime sollicitude des défenseurs de l'ordre public »¹⁰⁸. Quatre mois plus tard, le *Journal des débats* constate que la chronique criminelle a repris quelques couleurs :

« Voici, en effet, que la rubrique des "faits divers" recommence à se meubler dans la presse. Pas un jour où nous n'apprenons que, en deçà ou au-delà des fortifications, des attaques à main armée, vols, cambriolages, voire assassinats ont été commis par des individus qui, il y a une quinzaine de mois, avaient disparu de la circulation et qui, maintenant, y reparassent. L'indésirable corporation des apaches et souteneurs se reconstitue manifestement. Ceux d'entre nous qui appartiennent à la corporation des honnêtes gens le déplorent. »¹⁰⁹

En juin 1916, à en croire Urbain Gohier, elle revit véritablement : « Assassinats d'agents de police, violations de sépulture, agressions nombreuses sur les boulevards extérieurs et dans la banlieue, c'est toute la rubrique des faits divers qui ressuscite. »¹¹⁰ Le célèbre journaliste fait vraisemblablement référence au tout récent « meurtre de l'agent Petitjean », blessé mortellement par un malfaiteur d'un coup de revolver à Passy, dans la nuit du 18 au 19 mai, alors qu'il essayait de l'arrêter. À l'occasion de ses obsèques, le vice-président du Conseil municipal de Paris aurait d'ailleurs déclaré : « Tandis que par la France entière, dressée contre l'envahisseur, toutes les haines civiles se sont apaisées, toutes les querelles se sont tues, seule l'armée du crime n'a pas désarmé. »¹¹¹

107 René BURES (Louis LATZARUS), « Apaches », *Le Figaro*, 10 août 1915, p. 1.

108 Jacques DYSSORD, « Contre les apaches », *L'Intransigeant*, 25 juillet 1915, p. 2.

109 « L'Insécurité publique », *Journal des débats politiques et littéraires*, 23 novembre 1915, p. 1.

110 Urbain GOHIER, « L'armée du crime reparaît. Il faut nettoyer Paris ! », *Le Journal*, 16 juin 1916, p. 1.

111 Louis JOUBERT, « Dans la Police. La mort d'un brave », *Le XIXe siècle*, 4 juin 1916, p. 2. ; D'après D. KALIFA (*L'Encre et le sang, op. cit.*, p. 256) à la Belle Époque, les obsèques d'agents de police sont souvent l'occasion de

Ce fait divers a été largement commenté dans les journaux de l'époque, toujours avec indignation. Pourtant il n'y a eu finalement, pendant les quatre ans et demi de guerre, « que » cinq policiers parisiens victimes de malfaiteurs, tous par arme à feu, soit moins de la moitié du nombre de ceux qui avaient été auparavant, lors d'une période aussi longue, tués par balle ; et autant que de policiers tués lors des bombardements allemands¹¹². Mais ces attentats sont toujours vécus et commentés en termes absolus, particulièrement dans une période aussi crispée. Léon Daudet voit ainsi dans l'assassinat de l'agent Petitjan « des circonstances d'audace et de férocité qui rappellent la manière Bonnot-Garnier »¹¹³. Le « Crime de la rue Froissart »¹¹⁴, survenu le 25 août suivant et défrayant également la chronique, suscite le même type d'analogie chez Gohier¹¹⁵, mais dans un long article du *Matin* finement scénarisé¹¹⁶. En réalité, jusqu'à la fin de la guerre, les journaux verront des « émules » et des « disciples » de Bonnot dans n'importe quel fait divers mettant en scène une agression en plein jour, un assassinat d'agent de police, ou une automobile. Les titres qui dressent une telle analogie sont si récurrents que l'on pourrait considérer qu'il s'agit d'une sous-rubrique de la chronique apache¹¹⁷.

Ainsi on le voit, comme avant-guerre, les journalistes ont tendance à déduire le niveau de la criminalité et de l'insécurité en s'appuyant sur les faits divers et récits de crimes relatés dans la presse. Qu'ils le fassent par conviction, cynisme ou ignorance, cela permet à la rhétorique sécuritaire de s'épanouir. Cette dernière est fondamentalement circulaire et performative : la multiplication des récits de crimes alimente un discours généralisant sur l'insécurité, qui favorise en retour une sensibilité accrue et un investissement plus systématique dans les récits de crimes ; et ainsi de suite. L'effet de réel est d'autant plus fort que les journaux - essentiellement les journaux populaires - se remettent dès l'été 1915 à utiliser des titres et intertitres anaphoriques sur les apaches pour rouvrir la chronique. Il semble que ce soit encore une fois *Le Matin* qui impulse la

véritables « séminaires sécuritaires » où des discours combatifs rappellent les étapes de la guerre menée contre l'armée du crime. En l'occurrence, il s'agit de constater son « retour ».

112 Christian CHEVANDIER, *Policiers dans la ville*, Paris, Folio histoire, 2012, p. 773-774.

113 Léon DAUDET, « La sécurité de Paris et la police », *L'Action française*, 23 mai 1916, p. 1.

114 Affaire impliquant un négociant en quincaillerie de la rue Froissart, égorgé en pleine journée par deux bandits masqués, réputés faux monnayeurs et anarchistes, pour lui dérober 1000 francs ; se soldant par une course poursuite en auto ponctuée de coups de revolver, et à l'issue de laquelle un des malfaiteurs se suicide et l'autre est arrêté.

115 Urbain GOHIER, « Une question de sécurité. Débarrassons Paris de ses malfaiteurs », *Le Journal*, 1^{er} septembre 1916, p. 1.

116 « Les Apaches recommencent - Rue Froissart, des bandits masqués assassinent un négociant en plein jour », *Le Matin*, 26 août 1916, p. 2.

117 Par exemple : « A la manière de Bonnot », *La Lanterne*, 6 mars 1916, p. 2. ; « Minuscules émules de la bande Bonnot », *Le Petit Parisien*, 6 juillet 1916, p. 3. ; « Des émules de Bonnot », *Le Journal*, 6 juillet 1916, p. 2. ; « A la manière de Bonnot », *Le Journal*, 18 juillet 1916, p. 4. ; « Les disciples de Bonnot », *L'Action française*, 5 janvier 1917, p. 4. ; « A la manière des bandits tragiques », *Journal des débats politiques et littéraires*, 7 avril 1917, p. 3. etc.

dynamique dès le mois de juin¹¹⁸, et surtout fin juillet¹¹⁹, après la publication de son article programmatique. Dès ce moment, ils seront omniprésents dans de nombreux journaux, avec des intitulés variant selon les péripéties des chroniques apaches propres à chaque rédaction. Aux intitulés classiques présents déjà avant-guerre (« Exploits d'Apaches », « Précoces apaches », « Crime d'apache », « Tué par un apache », « Soldat apache », « Les apaches de Paris », « Les apaches en banlieue » etc.) s'ajoutent des intitulés inédits, censés confirmer et rendre même indubitable l'idée d'un « retour des apaches ». On en trouve plusieurs déclinaisons : « Encore des apaches »¹²⁰, « Les apaches continuent »¹²¹, « Les apaches reparaisent »¹²², « Les apaches réapparaissent »¹²³, « Les apaches recommencent »¹²⁴, « Les apaches persévèrent »¹²⁵, « Toujours les apaches »¹²⁶, « Il y a toujours des apaches »¹²⁷, « Encore et toujours les apaches »¹²⁸ etc. Cette titrologie intempestive produit finalement une cohérence et une effervescence artificielles autour de faits divers anodins et isolés, mais dont les codes et les inquiétudes qu'ils portent parlent aux lecteurs de l'époque (agressions nocturnes, coups du père François, cambriolages, coups de couteau etc.). Quoi qu'il en soit, l'été 1915 marque à coup sûr le retour des faits divers criminels ordinaires, qui n'ont souvent qu'un lien très faible voire même inexistant avec le patriotisme et la guerre¹²⁹. Le « retour » demeure malgré tout relatif, puisque le discours médiatique dominant reste toujours focalisé sur l'héroïsation du poilu et la dénonciation de l'ennemi. Ces récits anecdotiques ne peuvent pas prétendre, comme avant-guerre, figurer en une, et encore moins être exploités plusieurs semaines durant. À cet égard, l'écrivain Abel Hermant affirme par exemple que dans les circonstances actuelles, le traitement médiatique d'un « beau crime » serait « une suprême inconvenance »¹³⁰.

118 « En Banlieue - Encore des apaches », *Le Matin*, 6 juin 1915, p. 3.

119 « Les apaches de Paris », *Le Matin*, 28 juillet 1915, p. 3. ; *Idem*, 29 juillet 1915, p. 2. ; *Idem*, 3 août 1915, p.2 ; *Idem*, 9 août 1915, p. 2 ;

120 Pour tous les intitulés, nous ne ferons que citer quelques exemples relevés car ils sont souvent trop nombreux. Pour celui-ci, on a par exemple : *Le Matin*, 6 juin 1915, p. 3.

121 Par exemple : *Le Matin*, 1^{er} septembre 1915, p.2. ; *Le Petit Parisien*, 19 octobre 1916, p. 3. ; *Idem*, 10 avril 1917, p. 3.

122 Par exemple : *Le Petit Parisien*, 14 octobre 1915, p. 4. ; *Idem*, 20 octobre 1915, p. 4.

123 Par exemple : *Le Matin*, 21 mai 1916, p. 2.

124 Par exemple : *Le Petit Parisien*, 27 octobre 1915, p. 4. ; *Idem*, 31 décembre 1915, p. 4. ; *Idem*, 22 janvier 1916, p. 5. ; *Idem*, 11 avril 1916, p. 3. ; *Idem*, 14 juin 1916, p. 3. ; *Le Matin*, 26 juin 1916, p.2. ; *Idem*, 26 août 1916, p. 2. ; *Le Petit Parisien*, 1^{er} janvier 1917, p. 3.

125 Par exemple : *Le Matin*, 5 juillet 1916, p. 3.

126 Par exemple : *Le Matin*, 7 juillet 1916, p. 3.

127 Par exemple : *Le Figaro*, 24 juillet 1916, p. 3.

128 Par exemple : *Le Matin*, 11 juillet 1916, p. 3.

129 Contrairement à ce qui a pu être affirmé jusqu'ici : notamment Louis CHEVALIER, *Splendeurs et misères du fait divers*, op. cit., p. 60-62. ; Dominique KALIFA, « Faits divers en guerre (1870-1914) », *Crime et culture...*, op. cit., p. 189-208.

130 Abel HERMANT, « Les civils qui tuent », *L'Intransigeant*, 24 octobre 1915, p. 1.

Les titres anaphoriques et les formules rituelles et convenues introduisant les faits divers (comme « Les apaches parisiens qui, depuis quelques temps avaient un peu moins fait parler d'eux, recommencent leurs exploits nocturnes. Hier encore... » etc.) entretiennent, dans certains journaux, la thématique du « retour des apaches » jusqu'à la fin de la guerre, et même au-delà. Pourquoi n'avoir tout simplement pas repris la chronique apache habituelle ? Après tout, comme le note justement Abel Hermant, avec la prolongation du conflit et le retour progressif à une certaine normalité, « les malfaiteurs se sont "installés dans la guerre" » eux-aussi¹³¹. La persistance d'une telle rhétorique vise en fait classiquement à continuer de mettre la pression sur les autorités. La situation paraît d'autant plus inacceptable qu'elle succède à un bref « âge d'or » ayant permis d'entrevoir une société débarrassée des apaches ; et que les moyens de répression exceptionnels sont encore disponibles¹³². On ne peut se résoudre à entériner un tel état de fait, intolérable dans une nation qui se sacrifie quotidiennement pour sa sauvegarde. Un journaliste du *Temps* exprime assez bien cet état d'esprit en 1917, suite à un fait divers :

« Cela s'est passé au trente et unième mois de la guerre, à Paris, où les honnêtes citoyens sont soumis à mille et une obligations spéciales que le salut du pays semble imposer. A qui vit sans nuire à son prochain, la vie est aujourd'hui difficile. On ne s'éclaire et on ne se chauffe qu'à demi ; on paye le nécessaire au prix du superflu. D'autres Parisiens ne connaissent pas ces embarras : ils sont au front. Si une pensée devait les consoler de toutes les privations qu'ils endurent, ce serait de savoir leur foyer en sécurité. Quelles seront leurs réflexions quand ils apprendront qu'en leur bonne ville trente apaches sortent du pavé au moindre signe pour rosser le guet ? »¹³³

Banaliser à nouveau la présence apache pourrait ainsi décourager à la fois l'avant et l'arrière, leur faire perdre toute envie de continuer le combat. En outre, on peut penser que les journalistes ont tout intérêt à jouer la carte de l'indignation permanente face à ce retour des apaches, dans la mesure où elle leur permet de se parer d'une caution légitime - l'intérêt public - pour relater jour après jour des récits de crimes potentiellement démoralisants. Au bout d'un an de guerre, et plusieurs mois après l'enterrement dans les tranchées, ces récits à la forme et au contenu standardisés semblent effectivement nécessaires à une presse qui cherche probablement à se renouveler et à s'extraire quelque peu de la platitude des nouvelles du front¹³⁴. D'ailleurs, à quoi ressemblent ces récits ? Que mettent-ils en scène ? Quels acteurs, quels lieux et quels moments ?

131 Abel HERMANT, « La calomnie », *Le Figaro*, 5 août 1917, p. 1. ; reproduit dans *Les Annales politiques et littéraires*, 17 février 1918, n°1808, p. 136.

132 Cette question sera abordée plus en détail dans le chapitre II lorsque l'on évoquera la question de la guerre comme occasion de répression.

133 J. L., « Messieurs les assassins continuent », *Le Temps*, 31 janvier 1917, p. 3.

134 Pierre DARMON l'avait bien noté dans *Vivre à Paris...*, *op. cit.*, p. 37. Toutefois, il situait le retour des faits divers en décembre, alors qu'ils ne deviennent de nouveau systématiques qu'à l'été 1915.

- Les crispations suscitées par une hausse présumée de la « criminalité juvénile »

En janvier 1915, Alfred Capus déclarait la chose suivante dans *Le Figaro* :

« Je me rappelle, au début, avoir entendu un magistrat déclarer : "Il est à craindre que nous ayons à Paris, dans le vide creusé par la mobilisation, une poussée de petits apaches de quatorze, quinze, seize ans qui seront un des gros dangers de la situation." Le pessimisme de ce magistrat n'a pas été confirmé par l'expérience. Pas un jeune bandit n'a tenté de se faire, dans l'assassinat ou la violence, un succès retentissant. »¹³⁵

Quelques années plus tard, force est de constater que la situation a bien changé. À la fin de l'année 1916, Armand Albert-Petit affirme dans le *Journal des débats* que quel que soit le journal qu'on prendra, « on est sûr d'y trouver aux faits divers une rubrique abondante concernant les crimes et délits des jeunes adolescents qui consacrent les loisirs que leur laisse la mansuétude des autorités à dévaliser leur prochain »¹³⁶. En décembre 1917, ce serait pire ; *Le XIXe siècle* prétend désormais que « la rue est aux apaches de 16 à 18 ans »¹³⁷. En réalité, dès l'été 1915, la plupart des épisodes de la chronique apache mettent en scène des enfants et des jeunes adolescents. Le phénomène apache est fondamentalement juvénile, on l'a dit, mais pendant la Grande Guerre, il semble qu'il y ait, selon les termes d'Armand Albert-Petit, un inquiétant « rajeunissement des cadres » de l'« armée du crime » : « on y trouve surtout des adolescents, des "jeunes classes", à qui le départ de leurs sympathiques aînés a laissé la voie libre, - la voie publique bien entendu. »¹³⁸ On fait les mêmes observations à Alger : « D'abord, la mobilisation ayant enlevé de la circulation un certain nombre d'apaches majeurs, certains blancs-becs qui n'étaient encore qu'aspirants, se sont trouvés titularisés au moins à titre provisoire. Il s'en est suivi un rajeunissement des cadres qui ne rend pas cette mauvaise troupe plus intéressante et plus sympathique. »¹³⁹ Ce thème du « rajeunissement des cadres » exprime de façon imagée l'« effrayante augmentation de la criminalité juvénile », devenue, d'après le sénateur et président de la Société Générale des Prisons Étienne Flandin, « l'un des plus graves sujets d'inquiétude pour l'avenir »¹⁴⁰.

Les faits divers ne sont pas l'unique source sur laquelle s'appuient les contemporains pour établir de telles conclusions. En août 1915, dans un long article considérant l'activité judiciaire

135 Alfred CAPUS, « Le Crime pendant la guerre », *Le Figaro*, 21 janvier 1915, p. 1.

136 Armand ALBERT-PETIT, « Les jeunes inoccupés », *Journal des débats politiques et littéraires*, 27 novembre 1916, p. 1. ; texte reproduit dans son ouvrage : *La France de la Guerre (tome II : mars 1916-septembre 1917)*, Paris, Editions Bossard, 1918, p. 214-215. ; et repris dans *Le Journal*, 27 novembre 1916, p. 3.

137 « Une Police s'il vous plaît ! », *Le XIXe siècle*, 15 décembre 1917, p. 1.

138 Armand ALBERT-PETIT, « Revenants indésirables », *Journal des débats politiques et littéraires*, 25 juillet 1915, p. 1. ; texte reproduit dans son ouvrage : *La France de la Guerre (tome II : mars 1916-septembre 1917)*, Paris, Editions Bossard, 1918, p. 98-99.

139 P. L., « Note du jour », *L'Echo d'Alger*, 8 avril 1915, p. 1. ; à la fin de la guerre : le journal tient le même discours : Spectator, « Au jour le jour », *L'Echo d'Alger*, 25 avril 1918, p. 2.

140 « Vagabondage des mineurs », *Revue pénitentiaire*, 1917, p. 70.

depuis la déclaration de guerre, *Le Journal* constate une baisse générale de la criminalité globale, attribuée en grande partie à la mobilisation, mais dans le même temps, une augmentation de la criminalité enfantine « presque partout en province »¹⁴¹. En octobre 1918, en commentaire de la mercuriale de la Cour de Paris relative à l'année 1917, on peut cette fois-ci lire dans *Le Petit Journal* que « d'année en année, la criminalité augmente, en général, et la criminalité juvénile en particulier » : en 1916, le nombre des mineurs traduits devant les tribunaux s'élevait à 3.905 ; en 1917, 4.530. Pour Paris uniquement, l'augmentation sur l'année précédente aurait été de 578. « Cette augmentation de la criminalité juvénile est un mal dont les progrès sont réguliers et constants », conclut alors quotidien¹⁴². Les statistiques des arrestations suivies d'incarcérations de la Préfecture de Police dessinent la même tendance en proportion¹⁴³, de même que les statistiques policières bordelaises à partir de 1915¹⁴⁴. Enfin, tentant de porter un regard statistique rétrospectif sur la criminalité pendant la guerre, le *Compte général de l'administration de la justice criminelle* de 1919 ne manquera pas de mentionner également un « développement exceptionnel de la criminalité précoce »¹⁴⁵. En fait, la raréfaction des hommes adultes dans la société, consécutive à la mobilisation, renforce nécessairement l'attention sociale portée sur les femmes et les jeunes, dont la part dans la délinquance générale ne peut que croître.

Quoi qu'il en soit, la criminalité des jeunes semble susciter des crispations toutes particulières ; « ces pâles voyous, gringalets, imberbes, à l'œil mauvais, sont plus répugnants encore que leurs aînés »¹⁴⁶ assure un journaliste de *L'Écho d'Alger* en 1915. Pourquoi y aurait-il des crispations particulières ? Au tournant du siècle, la question de la supposée recrudescence de la criminalité juvénile s'est arrimée à des interrogations portant sur la dégénérescence de la race, altérant l'optimisme et la foi dans le progrès finissant. Durant la guerre se greffent à cela de nouvelles préoccupations qui font plus que jamais de la criminalité juvénile un « grand danger social »¹⁴⁷. Bertrand de Laflotte, avocat à la Cour d'Appel de Paris, en exprime bien les enjeux en 1917 :

141 STEFANE-POL, « La Criminalité pendant la guerre », *Le Journal*, 16 août 1915, p. 2.

142 Jean LECOQ (en réalité Ernest LAUT), « Commentaire sur la "Mercuriale" », *Le Petit Journal*, 29 octobre 1918, p. 2.

143 D/B 473 : « État statistique des individus arrêtés par les divers services de la préfecture de police et écroués au dépôt pour crimes et délits » (1914-1918). Statistiques des arrestations suivies d'incarcération.

144 Rapport du commissaire de Bordeaux du 22 juillet 1915, Archives départementales Gironde, cité par Philippe CHASSAIGNE, « War, Delinquency, and Society in Bordeaux 1914-1918 », *Criminal Justice History : an international annual*, n°15, 1994, p. 191 (note p. 205)

145 MINISTERE DE LA JUSTICE, *Compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1919*, préface du garde des sceaux monsieur Bonnefoy, Paris, Imprimerie Nationale, 1921.

146 P. L., « Note du jour », *L'Écho d'Alger*, 8 avril 1915, p. 1. ; à la fin de la guerre : le journal tient le même discours : Spectator, « Au jour le jour », *L'Écho d'Alger*, 25 avril 1918, p. 2.

147 Jerome PERINET, « Ligue de bonté », *Le XIXe siècle*, 22 mai 1917, p. 1.

« Demain, les soldats de France, les pères, les aînés reviendront en victorieux, reprendre leur place à ces foyers qu'ils ont si vaillamment défendus. Aujourd'hui ils luttent encore, souffrent et tombent. Et c'est sur les champs de bataille, dans l'enfer des tranchées, la plus merveilleuse moisson de vertus guerrières et de sacrifices qu'une terre ait jamais portée. Nous ne supporterons pas plus longtemps que pendant l'absence des glorieux aînés, tout fleuris d'héroïsme, l'âme de l'enfant, l'âme de la France d'après-guerre, soit envahie par les mauvaises herbes. C'est plus qu'une question de morale, c'est un devoir de patriotisme et de gratitude. »¹⁴⁸

Ainsi donc, pendant le conflit, la question de la criminalité juvénile revêt un enjeu spécifique parce qu'elle rappelle la dette impérieuse contractée par l'État vis-à-vis des soldats mobilisés : « Les poilus qui se battent ont le droit, qu'en leur absence, leurs femmes, leurs enfants, leurs vieux, leur demeure, soient protégés »¹⁴⁹ rappelle-t-on dans *Le XIXe siècle* en 1917. De surcroît, pourquoi devraient-ils se sacrifier quotidiennement si la génération qui portera demain la patrie est d'ores et déjà promise au vice et à la corruption ? « Que penseront nos hommes s'ils apprennent que Paris, sauvé par eux des Allemands, est en proie aux apaches ? », interroge Urbain Gohier en 1916¹⁵⁰. Stéphane Audoin-Rouzeau et Manon Pignot ont bien montré que les enfants, incarnations de l'innocence, du foyer et de l'avenir, étaient perçus par les adultes comme la catégorie à protéger en priorité, constituant de ce fait un ressort de culpabilisation important¹⁵¹. L'inquiétude autour de l'enfance est d'autant plus forte que la mort de masse provoque une inversion de l'ordre de succession des générations. La guerre massacre en priorité des hommes jeunes, ayant pour la plupart entre 20 et 30 ans¹⁵² ; et ceux qu'elle épargne en garderont immanquablement des séquelles physiques, psychologiques ou morales. « Songez que les jeunes apaches amateurs qui infestent les quartiers populaires seront, dans quelques années, des citoyens, des citoyens forts et valides, parmi leurs aînés précocement vieillis, usés ou mutilés. Songez que l'alcoolisme, la débauche précoce et la paresse ne doivent pas être le triste "bénéfice de guerre" de la génération que la guerre aura épargnée »¹⁵³, alarme ainsi la femme de lettres Marcelle Tinayre en juin 1917.

148 Bertrand de Laflotte, *Les Films démoralisateurs de l'enfance. Rapport présenté à la séance du 7 mars 1917 du Comité de défense des enfants traduits en justice*, Paris, Société française d'imprimerie, 1917, p. 34.

149 « Une Police s'il vous plaît ! », *Le XIXe siècle*, 15 décembre 1917, p. 1.

150 Urbain GOHIER, « Une question de sécurité. Débarrassons Paris de ses malfaiteurs », *Le Journal*, 1^{er} septembre 1916, p. 1.

151 Voir notamment : Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *La Guerre des enfants 1914-1918. Essai d'histoire culturelle*, Paris, Armand Colin, 1993 (rééd 2004) ; Manon PIGNOT, *Allons enfants de la patrie. Génération Grande Guerre*, Paris, Seuil, 2012, 448 p. ; Manon PIGNOT, « Les enfants », in Jay WINTER (dir.) *La Première Guerre mondiale*, vol. 3, Annette Becker (coord.), Sociétés Paris, Fayard, 2014, p. 47-64.

152 Jay WINTER, « Victimes de la guerre : morts, blessés et invalides », contribution déjà citée ; Antoine PROST, « Le bouleversement des sociétés » in S. Audoin-Rouzeau, J.-J. Becker (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre (1914-1918)* [2004], volume 2, Paris, Bayard, réédition augmentée Perrin, 2012, p. 849-863. ; François HERAN, « Générations sacrifiées : le bilan démographique de la Grande Guerre », *Populations & Sociétés*, numéro 510, avril 2014.

153 Marcelle TINAYRE, « Paris pendant la guerre – Le cœur des enfants », *Le Journal*, 17 juin 1917, p. 1-2.

- Autres profils récurrents : les étrangers et les individus en marge de l'institution militaire

Les incarnations médiatiques de l'apache du temps de guerre ne se résument pas aux jeunes. D'autres personnages y sont assimilés, à commencer par la figure de l'étranger. Avant-guerre déjà, la nationalité était systématiquement mentionnée dans les journaux, comme s'il s'agissait d'une « circonstance aggravante »¹⁵⁴ ayant le mérite de cristalliser l'angoisse sans avoir à remettre en question le fonctionnement social, au moins au niveau local¹⁵⁵. Pendant la Première Guerre mondiale, période de nationalisation du crime qui érige l'étranger en suspect par excellence¹⁵⁶, une telle tendance ne pouvait aller qu'en s'aggravant.

En août 1915, *Le Petit Parisien* soutient qu'il n'y a plus d'apaches ; « apaches parisiens plutôt », corrige-t-il : « des individus de mœurs et d'allures condamnables, circulent dans Paris. A première vue, on peut les prendre pour des Français qui auraient su éviter le départ au front. Ce sont, en réalité, des étrangers. »¹⁵⁷ Un peu plus tôt, à l'occasion d'une circulaire du préfet de police ordonnant le recensement de tous les insoumis des pays alliés vivant à Paris, dans *Le Petit Journal*, Ernest Laut rappelle et réactualise les propos d'un commissaire de police parisien énoncés avant-guerre : « Quand on vous parlera des apaches de Paris, vous saurez à quoi vous en tenir. La jeune pègre qui traîne dans les rues et qui infeste les bars louches est, en réalité, composée en majeure partie de gens de toutes les nationalités. » Il conclut alors avec l'espoir que « la guerre finie, on se montre chez nous un peu moins accueillant pour cette clientèle-là »¹⁵⁸. C'est aussi ce que l'on souhaite dans *L'Intransigeant* deux ans plus tard, considérant que la France a jadis pratiqué « trop généreusement » les « lois de l'hospitalité », et soulignant avec amertume : « Nous n'avions plus ou presque plus d'apaches. Est-il bien nécessaire que, pour les remplacer, nous recueillions ceux de nos voisins ? »¹⁵⁹

Les journaux les plus conservateurs et nationalistes sont les premiers à faire ce genre de remarques quand il s'agit de parler des apaches, *L'Action française* en tête, plus antisémite et xénophobe encore que de coutume. En janvier 1916, il en parle comme d'une « tourbe [...] presque uniquement composée d'étrangers suspects juifs russes et levantins, espagnols, italiens insoumis ou

154 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 140-141.

155 Anne-Claude AMBROISE-RENDU, *Petits récits des désordres ordinaires...*, op. cit., p. 268-272.

156 On pense notamment au renforcement du contrôle administratif et de la surveillance qui touche les étrangers. Sur ce sujet, voir en particulier : Laurent DORNEL, *Les Étrangers dans la Grande Guerre*, Paris, La Documentation française, 2014, p. 55. ; Jean-Claude FARCY, *Les Camps de concentration français de la Première Guerre mondiale...*, op. cit., p. 33-50.

157 « L'épuration de Paris se poursuit sans relâche », *Le Petit Parisien*, 12 août 1915, p. 2. ; reproduit entièrement dans *Le Radical*, 18 août 1918, p. 2.

158 Jean LECOQ (en réalité Ernest LAUT), « Les insoumis étrangers », *Le Petit Journal*, 28 juin 1915, p. 2.

159 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 5 mai 1917, p. 2.

réfractaires qui fainéantent toute la journée dans des bars », et qui la nuit venue « se répand sur les boulevards extérieurs et, tapi dans des cabarets louches surveille le travail de ses "marmites" »¹⁶⁰. Plus que de simples apaches, ces étrangers seraient des espions à la solde des « autorités boches ». Le polémiste Léon Daudet, citant les propos d'un « député patriote », peut alors déclarer que chaque page du registre des permis de séjour renferme un crime, profitant de l'occasion pour dénoncer le « nombre effrayant » qu'en délivre le ministre de l'Intérieur Louis Malvy, qu'il accuse par ailleurs régulièrement de trahison¹⁶¹. Loin de Paris également, le maire d'Alger affirme que les apaches qui « pullulent » sont étrangers « pour la plupart »¹⁶², faisant ainsi écho à l'opinion du quotidien *L'Echo d'Alger*¹⁶³.

L'explication est commode : en attribuant ainsi l'essentiel du « retour des apaches » à des individus extérieurs à la patrie, on peut relater leurs « exploits » quotidiennement sans trop fragiliser la probité nationale et l'« Union Sacrée ». Et même lorsque l'on reconnaît que certains apaches sont français, ils sont la plupart du temps incarnés par des individus également en marge, mais cette fois-ci de l'institution militaire. D'après Armand Albert-Petit, « l'armée du crime » reconstituée « compte d'abord des insoumis, des déserteurs, des réformés, - car l'apache n'est pas plus au physique qu'au moral de la graine de soldat »¹⁶⁴. Les déserteurs forment probablement, aux côtés des jeunes et des étrangers, la catégorie la plus présente dans la chronique apache – toutes ces catégories se recoupant régulièrement. En octobre 1917, *L'Intransigeant* nous apprend ainsi que des bandes organisées qui sévissent en banlieue parisienne, par des pillages de villas et attaques de passants sur les routes, seraient dirigées par des déserteurs¹⁶⁵. En décembre, *Le Petit Journal* attribue une série d'agressions à Pantin à des déserteurs sous prétexte qu'ils seraient responsables « de presque tous les crimes » qu'il relate en général¹⁶⁶. Lucien Descaves, directeur littéraire du *Journal*, explique aisément cette omniprésence :

« Lisez le compte rendu des tribunaux, quand l'abondance des matières permet de le donner complet, et la fréquence des crimes ou délits commis par les déserteurs vous sera démontrée. Rien de moins surprenant, d'ailleurs. Le déserteur, tenu de dissimuler le plus possible sa situation irrégulière, ne travaille pas. Il vit d'expédients et glisse insensiblement sur la pente du crime. »¹⁶⁷

160 H.F., « Les apaches », *L'Action française*, 1^{er} janvier 1916, p. 2.

161 Léon DAUDET, « Le nettoyage de Paris et les Bombardements aériens », *L'Action française*, 20 mars 1918, p. 1.

162 « Conseil municipal – La question des apaches », *L'Écho d'Alger*, 22 janvier 1916, p. 2.

163 Spectator, « Au Jour le Jour », *L'Echo d'Alger*, 29 mai 1918, p. 2.

164 Armand ALBERT-PETIT, « Revenants indésirables », *Journal des débats politiques et littéraires*, 25 juillet 1915, p. 1. ; texte reproduit dans son ouvrage : *La France de la Guerre (tome II : mars 1916-septembre 1917)*, Paris, Editions Bossard, 1918, p. 98-99.

165 « L'insécurité de la banlieue. Des mesures de police qui s'imposent », *L'Intransigeant*, 14 octobre 1917, p. 2.

166 « Série d'agressions à Pantin », *Le Petit Journal*, 24 décembre 1917, p. 2.

167 Lucien DESCAVES, « A travers Paris. La criminalité est inquiétante », *Le Journal*, 21 novembre 1917, p. 1.

En réalité, la désertion n'est pas majoritairement vécue selon les modalités typiques de la délinquance, et les déserteurs tombent souvent dans une routine civile avec un emploi, par exemple dans les quartiers périphériques et populaires qui offrent les meilleures possibilités d'embauche dans les usines de guerre¹⁶⁸. En outre, dans les faits divers, on rencontre aussi très souvent des « Joyeux », soldats des bataillons d'Afrique dont les mauvais « exploits »¹⁶⁹ contrastent avec les exploits militaires qui alimentent leur mythologie tout au long du conflit¹⁷⁰. C'est encore plus vrai en Afrique du Nord, sur leur terre de cantonnement. Ainsi en février 1917, un lecteur de *L'Écho d'Alger* attribue la recrudescence d'une certaine « terreur » apache aux métropolitains nouvellement mobilisés dans les bataillons d'Afrique¹⁷¹.

On le voit, l'apache semble toujours venir de l'extérieur : quand il ne l'est pas de la communauté nationale ou de la « race », il l'est de la nation en armes, ou encore de la communauté des « honnêtes gens ». Pour s'en convaincre, il est intéressant de considérer brièvement le cas des « permissionnaires indisciplinés », étudié par Emmanuelle Cronier¹⁷². En principe, les permissionnaires sont contraints de respecter non seulement la législation civile, mais aussi les divers règlements militaires. Or, dans la pratique, ces derniers ont souvent l'impression d'être au-dessus des lois et du commun des Parisiens, du fait de leur rôle sacrificiel et de la redéfinition de la hiérarchie sociale qui en découle tout au long du conflit. Leur pleine conscience d'avoir un statut à part favorise chez beaucoup un esprit de désobéissance et de transgression. Dans les registres de commissariats, ils sont très nombreux à être impliqués dans des affaires d'escroqueries, de vols, d'abus de confiance, d'intimidations, ou encore de violences et d'agressions. Mais la presse parisienne n'en dit pas un mot, préférant osciller entre un traitement héroïque et traitement victimisant du permissionnaire. Tout est fait pour qu'il conserve une image parée de toutes les vertus, inspirant un mélange de pitié et d'admiration. Pour preuve, voici comment Lucien Descaves, dans son article évoqué précédemment, oppose précisément la figure du déserteur et celle du permissionnaire : « Tandis que l'on voit de plus en plus de permissionnaires, malades ou blessés en convalescence profiter de leur permission ou de leur congé pour retourner chez le patron qui les employait avant la guerre et pour lui demander de l'ouvrage, faute de quoi ils en cherchent ailleurs, le déserteur, lui, se cache et ne sort que le soir, en quête d'un mauvais coup. »¹⁷³ Emmanuelle Cronier a bien mis en évidence le fait que la transgression des poilus en permission était à la fois

168 Emmanuelle CRONIER, *Permissionnaires dans la Grande Guerre*, Paris, Belin, 2013, p. 194-200.

169 Comme dans cet article : « Exploits de "Joyeux" », *L'Ouest-Éclair*, 7 mars 1915, p. 3.

170 Nous le verrons dans le chapitre IV du mémoire.

171 Zigomar, « A Propos des Apaches », *L'Écho d'Alger*, 8 février 1917, p. 2.

172 Emmanuelle CRONIER, *Permissionnaires...*, *op. cit.*, p. 175-191.

173 Lucien DESCAVES, « A travers Paris. La criminalité est inquiétante », *art. cit.*

indicable publiquement, et ingérable pour les forces de l'ordre, tant l'agent de police constituait la « bête noire du permissionnaire ». Cette hostilité à l'égard des forces de l'ordre existait déjà avant-guerre, mais au cours du conflit, les paroles et les gestes qui l'expriment sont considérablement légitimés par l'impôt du sang. Le statut symbolique du combattant est tellement hégémonique que les policiers se retrouvent souvent entravés, voire même humiliés, par la population lorsqu'ils tentent de procéder à quelque intervention que ce soit visant les permissionnaires. Les présumés apaches, déserteurs ou autres, qui ont bien intégré cette nouvelle sacralité, n'hésitent d'ailleurs pas à se déguiser en soldats pour se mettre à l'abri de toute arrestation. Devant un tel état de fait, un rédacteur du *Cri de Paris* peut alors s'insurger en juillet 1917 : « Sera-t-il possible de faire comprendre aux défenseurs de certains poilus qu'ils sont tout simplement des poires ? »¹⁷⁴

- Cartographie du crime en temps de guerre : lieux traditionnels et importance inédite des gares ferroviaires

Depuis sa naissance au cours de la Belle Époque, l'imaginaire apache est fondamentalement inscrit dans la région parisienne¹⁷⁵, ne serait-ce qu'en raison de l'implantation des principaux journaux nationaux. La Grande Guerre semble confirmer le décentrement du Paris délinquant vers les périphéries du nord, de l'est et de la banlieue, observé par Dominique Kalifa. Le « retour des apaches » paraît s'amorcer à partir de Montmartre et des boulevards extérieurs, de la Chapelle à la place de Clichy¹⁷⁶. En dehors du XVIIIe, on cite aussi souvent les IXe et Xe arrondissements¹⁷⁷ ; mais également les quartiers de République, de Bastille, des Halles¹⁷⁸ ; et même la rive gauche, avec notamment Montparnasse¹⁷⁹. Il est aussi souvent fait mention de la proche banlieue¹⁸⁰, et même

174 « Les faux poilus », *Le Cri de Paris*, 15 juillet 1917, 21^e année, n°1059, p. 6. ; Lucien DESCAVES, dans l'article cité plus haut d'octobre 1917, rapporte les propos d'un haut fonctionnaire de la Préfecture de Police qui vont dans le même sens : « Dites donc au public que nous ne nous proposons nullement de tracasser les permissionnaires, les blessés, les convalescents. Nous les respectons et les faisons d'autant plus respecter, au contraire, que nous dépistons la brebis perdue dont les maladies contagieuses sont nuisibles à tous. » ; ce genre d'incident a aussi été relevé par Christian CHEVANDIER, *Policiers dans la ville*, op. cit., p. 774.

175 Voir notamment : Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang*, op. cit., p. 114-117. ; Idem, *Les Crimes de Paris. Lieux et non-lieux du crime à Paris au XIXe siècle*, Paris, Bilipo / Paris bibliothèques, 2000. ; Idem, « Les lieux du crime : topographie et imaginaire social à Paris », *Crime et culture...*, op. cit., p. 17-43. ; Dominique KALIFA, Jean-Claude FARCY, *Atlas du crime à Paris : du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Parigramme, DL, 2015, 219 p. ; Anne-Claude AMBROISE-RENDU, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la IIIe République à la Grande Guerre*, Paris, Editions Seli Arslan, 2004, p. 182 et suiv.

176 Par exemple : « Dans le camp retranché de Paris – Les apaches », *L'Action française*, 17 janvier 1915, p. 2. ; « Ça et là », *Le Gaulois*, 29 juillet 1915, p. 2-3. ; H.F., « Les apaches », *L'Action française*, 1^{er} janvier 1916, p. 2. ;

177 Par exemple : « A la Préfecture de Police – Contre les apaches », *L'Action française*, 6 juillet 1916, p. 4.

178 Par exemple : A. MAGNE, « Les attaques nocturnes », *Le Gaulois*, 4 décembre 1917, p. 3.

179 Par exemple : « A travers Paris – La bande du "Montparno" est sous les verrous », *Le Matin*, 23 juillet 1915, p. 4. ; Marcelle TINAYRE, « Paris pendant la guerre – L'Enfant dans la rue », *Le Journal*, 8 juillet 1917, p. 2. ; « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 25 juillet 1915, p. 2. ;

180 « Le banditisme en banlieue », *L'Action française*, 11 mars 1917, p. 4. ; « L'insécurité de la banlieue. Des mesures de police qui s'imposent », *L'Intransigeant*, 14 octobre 1917, p. 2. ; « Une Police s'il vous plaît ! », *Le XIXe siècle*,

parfois de la banlieue plus éloignée¹⁸¹. La banlieue semble d'autant plus importante pendant la guerre que la faible présence policière fait d'elle, comme jadis, un lieu privilégié de résidence pour les déserteurs et autres individus en situation irrégulière, interdits de séjour et indésirables¹⁸². « La banlieue, nul ne l'ignore, est le pays de cocagne des apaches », rappelle-t-on à cet égard dans le *Journal des débats* en mars 1917¹⁸³.

Mais Paris et sa banlieue n'épuisent pas pour autant les représentations géographiques du crime. À Alger, par exemple, dans le peuplé faubourg de Bab-el-Oued, les apaches seraient, d'après *L'Echo d'Alger*, les « maîtres intraitables de la rue » : « ils pillent en toute quiétude les magasins, assaillent les marchands forains, attaquent et dévalisent de paisibles piétons, tirent des coups de revolver un peu partout et sur n'importe qui, maltraitent odieusement les femmes et les jeunes filles, - et à ce sujet on dit bien des choses ! »¹⁸⁴ Belcourt¹⁸⁵ et Saint-Eugène¹⁸⁶ constitueraient aussi pour eux des quartiers de prédilection.

Néanmoins au cours du conflit, un déplacement fondamental de l'imaginaire spatial de la délinquance semble s'opérer à destination des gares de chemin de fer. Si elles y figuraient déjà auparavant, à partir d'août 1914, les flux croissants et ininterrompus d'hommes, de marchandises, d'équipements et de courriers leur confèrent un rôle social primordial. Passée la léthargie des premiers mois, Paris se transforme vite en un immense carrefour de populations très hétérogènes : civils, militaires, ouvriers, permissionnaires français et étrangers etc. Le rôle d'attraction criminelle des grandes gares parisiennes est alors signalé dans la presse dès l'année 1916¹⁸⁷, et surtout à partir de 1917, où elles sont dépeintes comme des « repaires de filles et d'apaches imberbes », d'« individus à allures louches » et de « marchands de boisson en plein vent », mais aussi comme des lieux d'accueil de véritables « agences de dépression morale et de pacifisme criminel »¹⁸⁸. Emmanuelle Cronier a révélé à quel point la présence croissante des permissionnaires dans la ville à

15 décembre 1917, p. 1. ; Également noté par André SAVOYE, *La Vie quotidienne dans la banlieue Nord et Nord-Ouest de Paris pendant la Grande Guerre*, Thèse d'histoire contemporaine, Université Paris IV, 2007, p. 312.

181 Comme la ville d'Essonne par exemple : « Ça et là », *Le Gaulois*, 16 janvier 1916, p. 2.

182 Sur la géographie de la clandestinité dans la capitale pendant la guerre, voir Emmanuelle CRONIER, *Permissionnaires...*, *op. cit.*, p. 194-209.

183 « Le banditisme à Asnières », *Journal des débats politiques et littéraires*, 7 mars 1917, p. 3.

184 « L'insécurité à Bal-el-Oued », *L'Echo d'Alger*, 9 décembre 1915, p. 3. ; le quartier est souvent mentionné comme foyer de criminalité, comme les 11, 12, 14, 15, 21 décembre 1915, p. 3 ; 18 avril 1916, p. 3. ;

185 « L'insécurité à Belcourt », *L'Echo d'Alger*, 15 décembre 1915, p. 3. ; « A travers Alger - Les bandits de Belcourt », *L'Echo d'Alger*, 24 décembre 1915, p. 3. ; 3 janvier 1917, p. 3 ; 4 janvier 1917, p. 2. etc.

186 Par exemple : « Les apaches à Saint-Eugène », *L'Echo d'Alger*, 4 janvier 1916, p. 3.

187 « A la Préfecture de Police – Contre les apaches », *L'Action française*, 6 juillet 1916, p. 4.

188 Lieutenant-colonel ROUSSET, « L'Épuration des gares », *Le Petit Parisien*, 21 juin 1917, p. 1. ; « La police des gares », *Journal des débats politiques et littéraires*, 22 juin 1917, p. 3. ; « Echos », *Le Figaro*, 23 juin 1917, p. 2. ; « Aux abords des gares », *Le Figaro*, 25 juin 1917, p. 2. ; Marcelle TINAYRE, « Paris pendant la guerre – L'Enfant dans la rue », *Le Journal*, 8 juillet 1917, p. 2.

partir de l'été 1915 avait été décisive dans cette recomposition de la géographie criminelle¹⁸⁹. La capitale constitue le centre le plus important de permissionnaires de France, et probablement même de toute l'Europe, accueillant non seulement les Parisiens mobilisés, mais également les troupes indigènes, les soldats des régions envahies et des troupes alliées (Belges, Britanniques, Canadiens, puis Américains) qu'on ne peut se permettre de rapatrier. Tous ces hommes venant du front transitent par les gares du Nord et de l'Est, qui deviennent alors les principaux pôles d'attraction des activités criminelles. Ces zones sont prises d'assaut par les prostituées, revenues elles aussi des abords des zones de combat, racolant dorénavant dans les halls et les salles d'attente de gare, sur les trottoirs, dans les nombreux débits de boisson ou encore aux fenêtres des hôtels. L'activité se propage jusqu'à Pigalle et aux Grands Boulevards, et génère dans ces quartiers toute une économie parallèle impliquant des filles, des rabatteurs et des souteneurs. Les hôteliers et débitants des alentours réalisent également des bénéfices importants ; et la prostitution prospère aussi dans une moindre mesure aux alentours des gares de Lyon et Saint-Lazare, ainsi que dans les Ve, VIe, XIIIe et XIVe arrondissements ; et même jusqu'en banlieue, en passant par les fortifications et les bois de Boulogne et Vincennes. La précarité financière d'un certain nombre de femmes, l'isolement et la forte demande des soldats font exploser la prostitution occasionnelle. Dans l'ensemble des quartiers précités, la présence massive des prostituées et des soldats, mêlée à une forte consommation d'alcool, est à la source de vives tensions et d'un climat d'agressivité latent. Parallèlement à la prostitution se développent un certain nombre de pratiques illégales connexes, comme le trafic d'alcool, de drogue, ou encore le marché noir de faux papiers militaires. L'importance des sommes d'argent en circulation attire alors inmanquablement la pègre parisienne qui, voyant dans les permissionnaires des proies de choix, élabore toute une organisation autour de leur dépeçage.

Ce bouleversement de la situation démographique, économique et criminelle de la capitale coïncide avec le retour présumé des apaches dans la presse. Ça n'est d'après nous pas un hasard : le regain d'activité pourrait expliquer en partie le changement de perception de nombre d'observateurs à partir de l'été 1915. Toutefois, ne pouvant pas se permettre d'incriminer publiquement des permissionnaires – quand bien même ils s'adonneraient à des activités criminelles -, on peut imaginer qu'il soit plus aisé pour eux de dénoncer ce regain d'insécurité en mobilisant la figure hostile et abstraite de l'« apache ».

- La guerre : une période propice aux « agressions nocturnes » ?

L'imaginaire social de la criminalité véhiculé par les faits divers du temps de guerre

189 Emmanuelle CRONIER, *Permissionnaires...*, op. cit., p. 148-156.

comprend des acteurs, des lieux, mais aussi des temporalités spécifiques. Les méfaits des apaches peuvent se dérouler en journée et en semaine, comme pour le « crime de la rue Froissart » déjà cité ; ou bien le dimanche, lorsque les « honnêtes gens » se reposent sur les talus des fortifications¹⁹⁰, ou empruntent la ligne Bastille-Nogent afin de profiter des guinguettes et des animations présentes sur les bords de Marne¹⁹¹. Toutefois, la grande majorité des récits de crimes se déroulent le soir ou la nuit. Ce n'est pas nouveau : l'« attaque nocturne », motif insistant, et souvent fantaisiste, est devenu à la fin du XIXe siècle une « sorte d'impératif sur lequel convergent les symboles le plus prégnants de l'imagerie de la violence et du crime »¹⁹². Mais la Grande Guerre est plus que jamais le temps de ce fléau citadin endémique dénoncé de longue date. Afin de parer aux menaces d'attaques aériennes, la « Ville lumière », à l'image d'autres grandes villes, doit éteindre ses réverbères la nuit venue, dans un rayon de deux kilomètres autour de la tour Eiffel. Les raids aériens suscitent une nouvelle utilisation, et surtout une nouvelle appréhension de l'espace urbain nocturne. On retourne d'une certaine manière quelques décennies en arrière, dans l'« ancien régime nocturne », antérieur à la révolution de l'éclairage public, bien décrit par Simone Delattre : un Paris enténébré, sauvage, et refuge privilégié de toutes les dissidences¹⁹³. Dès juillet 1915, on déclare dans *Le Matin* que l'attaque nocturne serait devenue le « sport favori » des apaches¹⁹⁴, qui « devaient fatalement profiter de l'obscurité qui règne le soir sur Paris pour multiplier leurs exploits »¹⁹⁵. Pour Urbain Gohier, les mesures d'éclairage public du temps de guerre sonnent comme une véritable incitation au crime :

« Les ténèbres qui enveloppent Paris après le coucher du soleil ne sont pas seulement l'effet d'une économie de combustible ou d'une précaution contre les zeppelins. Elles ont la valeur d'un symbole. Qui ne voit rien ne peut rien dire. Ombre et silence. Les bandits ont promptement compris les avantages que leur offre ce régime, aussi bien pour dévaliser les passants que pour piller le budget. »¹⁹⁶

Les longues nuits d'hiver favoriseraient encore davantage « l'envahissement des quartiers les plus fréquentés par toute la pègre qui restait autrefois relégués dans les rues sombres »¹⁹⁷. Les apaches iraient même jusqu'à profiter de l'obscurité pendant les raids des gothas¹⁹⁸ ; et les agents de police en sous-effectif qui tenteraient malgré tout de lutter contre eux verraient leur travail

190 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 29 juillet 1915, p. 2.

191 « Les apaches », *La Lanterne*, 12 avril 1916, p. 2. ; « Une épuration qui s'impose », *Le Matin*, 18 avril 1916, p.3.

192 Dominique KALIFA, « L'attaque nocturne, une frayeur », *Crime et culture...*, *op. cit.*, p. 235-256.

193 Simone DELATTRE, *Les Douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle* [2000], Paris, Editions Albin Michel, 2003, 851 p.

194 « Qu'on en finisse avec les apaches ! », *Le Matin*, 24 juillet 1915, p. 2.

195 « Les Apaches », *Le Journal*, 30 juillet 1915, p. 4.

196 Urbain GOHIER, « L'armée du crime reparaît. Il faut nettoyer Paris ! », *Le Journal*, 16 juin 1916, p. 1.

197 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 2 décembre 1916, p. 2.

198 « Après le raid des Gothas – Des mesures contre les apaches », *Le Gaulois*, 14 mars 1918, p. 1. ; « Et les autres » [la rubrique du dessus s'intitule « Les braves gens »], *L'Intransigeant*, 16 mars 1918, p. 1. ; « A la Chambre - Contre les apaches », *L'Action française*, 17 mars 1918, p. 1.

considérablement compliqué du fait même de l'enténébrement¹⁹⁹. En outre, les agressions nocturnes se multiplieraient aussi en banlieue²⁰⁰, et même à Alger²⁰¹.

Si l'« attaque nocturne » n'est certainement pas une catégorie nette de la raison pénale, il semblerait qu'elle ne se résume pas non plus – en tout cas pendant la guerre – à un simple fantasme médiatique. C'est en tout cas ce que laisse penser un rapport émanant du directeur de la police judiciaire de la Préfecture de Police datant de 1918, qui porte un regard rétrospectif sur la tenue morale de la population parisienne durant l'année écoulée : « La diminution de l'éclairage des voies publiques a fait réapparaître une catégorie d'attentats, depuis bien longtemps disparue des rubriques judiciaires : les attaques nocturnes. Dès la nuit tombante, des individus attendaient dans les rues désertes et sombres, les passants, les femmes de préférence, pour se précipiter sur eux et les dévaliser. »²⁰² À la fin de la guerre, lorsque le risque aérien paraît s'éloigner, les appels pour éclairer de nouveau les rues parisiennes se multiplient : « De la lumière, donnez-nous de la lumière, de la lumière blanche ! », implore-t-on alors dans la revue socialiste *Le Populaire*, en novembre 1918²⁰³.

En définitive, si l'on suit Simone Delattre²⁰⁴, entre 1914 et 1918, d'une manière encore plus affirmée qu'en 1870-1871, les parisiens font l'expérience d'une nuit « militarisée » ; autrement dit, un temps court durant lequel ils « saisissent la rupture de la normalité, la subordination des aspirations individuelles à la sauvegarde collective », et vivent une « temporalité nocturne empreinte de gravité, rythmée par le retentissement des canonnades » et, serait-on tenté d'ajouter, obsédée de nouveau par la menace des attaques nocturnes.

- Les résistances et les oppositions au retour du fait divers

Pendant qu'une large partie de la presse s'attache à dénoncer le « retour des apaches », avec toute la scénographie que nous venons d'analyser, une autre frange entend à l'inverse condamner son expression médiatique. On trouve d'abord une opposition passive et silencieuse de la part de certains journaux qui ne tiennent pas à sombrer dans ces basses techniques de captation du lectorat, ou en tout cas, qui n'utilisent pas les faits divers pour agiter le spectre de l'insécurité. Cette

199 Jacques DYSSORD, « Les chevaliers de la lune », *L'Intransigeant*, 3 août 1915, p. 2. ; Léon DAUDET, « La sécurité de Paris et la police », *L'Action française*, 23 mai 1916, p. 1.

200 ARGUS, « Les attaques nocturnes », *Le Figaro*, 7 septembre 1917, p. 2. ; « Le banditisme à Asnières », *Journal des débats politiques et littéraires*, 7 mars 1917, p. 3. ; « Le banditisme en banlieue », *Journal des débats politiques et littéraires*, 9 mars 1917, p. 3. ; « Le banditisme en banlieue », *Journal des débats politiques et littéraires*, 11 mars 1917, p. 3.

201 R. V., « MM. les Apaches », *L'Echo d'Alger*, 25 janvier 1917, p. 2. ; Spectator, « Au Jour le Jour », *L'Echo d'Alger*, 27 décembre 1917, p. 2.

202 Archives de la Préfecture de Police de Paris, B/A 1614. Cabinet du préfet : affaires générales.

203 « Les apaches vont sortir », *Le Populaire*, 8 novembre 1918, p. 2.

204 Simone DELATTRE, *Les Douze heures noires...*, *op. cit.*, p. 838-839.

catégorie comprend aussi bien des journaux militants de gauche comme *L'Humanité*²⁰⁵, modérés comme *Le Temps*, ou encore conservateurs et fervents patriotes comme *L'Écho de Paris*. Leurs attitudes sont semblables, mais les raisons qui les animent sont souvent divergentes, allant d'un rejet de l'exploitation sécuritaire du fait divers à un refus d'ébranler l'Union Sacrée pour ne pas mettre la patrie en péril.

Certains observateurs regrettent ainsi moins l'âge d'or des premiers mois de guerre où il n'y avait pas d'apaches, que l'âge d'or où il n'y avait pas de chronique apache. En 1916, un rédacteur du *Temps* blâme par exemple cette « complaisance que l'on apporte à décrire les crimes et les scandales de ce genre, à éveiller chez le public de malsaines curiosités pour des faits et des gestes qui ne relèvent que des tribunaux »²⁰⁶. La critique n'est pas neuve, mais il s'agirait là d'une complaisance d'autant plus « odieuse », dit-il, « à l'heure où nous vivons intensément un des plus grands drames de l'Histoire et où l'esprit ne peut se détacher un seul instant de la lutte que nos frères et nos fils soutiennent sur le front immense s'étendant de Nieuport à Belfort ». L'auteur admet qu'il y a une certaine recrudescence de l'insécurité à Paris, mais il en fait presque un indice de vitalité du peuple, tandis que l'erreur fondamentale résiderait d'après lui dans le fait de « se laisser glisser à l'oubli du recueillement qu'imposent les circonstances, de se dégager peu à peu de l'atmosphère d'enthousiasme et de dévouement créée par l'exaltation des vieilles vertus de la race, d'exposer à des périls certains l'âme nouvelle que la guerre nous a faite ». En clair, la dénonciation publique de l'insécurité étant contre-productive et démoralisatrice, il invite plutôt à valoriser les nouvelles vertus nées de la guerre. Il s'agirait même, selon lui, d'un « devoir moral », ne serait-ce que vis-à-vis des combattants du front qui tiennent dans un « enfer de feu et de mitraille », et meurent chaque jour « pour l'idée qui est la nôtre ». Aussi, l'évocation du « Poilu » devrait constituer « la souveraine sauvegarde contre toutes les défaillances et toutes les déchéances » ; et « le retour à l'ancienne mentalité friande de scandales et d'émotions malsaines serait une erreur criminelle, car de n'être pas demeurés dignes jusqu'au bout de leur héroïsme, c'est ce que les poilus, avec raison, ne nous pardonneraient point ».

Le même auteur tente une approche plus optimiste et performative quelques mois plus tard, consistant moins à alarmer qu'à conjurer²⁰⁷. La guerre aurait d'après lui engendré une « profonde révolution morale » : « Où est l'époque où le drame d'amour le plus banal passionnait le public, où un crime d'apache fournissait des "manchettes" sensationnelles aux journaux, où un incident de coulisse prenait la première place dans l'actualité ? », questionne-t-il alors. Le public n'aurait

205 *L'Humanité* ne fait en cela que suivre sa ligne éditoriale d'avant-guerre. Voir notamment : Anne-Claude AMBROISE-RENDU, « L' "autre information" dans *L'Humanité* : le crime, la catastrophe, le sensationnel, 1904-1914 », in C. Delporte *et alii*, *L'Humanité de Jaurès à nos jours*, Paris, Nouveau monde éditions, 2004, p. 43-57.

206 R. D., « L'erreur ancienne », *Le Temps*, 27 mai 1916, p. 1.

207 R. D., « Le huitième jour », *Le Temps*, 25 novembre 1916, p. 1.

d'yeux que pour les « soldats du droit aux prises avec les Barbares ». Ses propos semblent autant relever de l'auto-conviction que de la culpabilisation puisque, comme il le dit lui-même : « on aurait peine à concevoir que tant de sang versé, tant de sacrifices consentis à un haut idéal de justice et de liberté, tant de noblesse dans l'élan et de grandeur dans la mort puissent ne laisser aucune empreinte profonde sur les cœurs et les âmes. » La même année, Abel Hermant exprime un optimisme performatif similaire, assurant que « le peuple parisien, qui avant guerre aimait trop les faits-divers, répugne maintenant à ce genre de romanesque. Il y répugnerait presque trop »²⁰⁸. L'écrivain reconnaît également une certaine recrudescence de la criminalité, mais après trois années de guerre et un retour à une certaine normalité, il estime qu'elle est inévitable. Par conséquent, il ne voit « aucune raison de s'alarmer »²⁰⁹ ; ce n'est ni « l'âge d'or », ni « l'âge des cavernes » : « notre situation est quelque chose entre les deux », assure-t-il.

De l'autre côté de l'échiquier politique, Gustave Rouanet développe un argumentaire diamétralement opposé²¹⁰. Ce socialiste proche de Jaurès critique l'atmosphère de scandales pseudo-politiques qui règne alors en France, évoquant notamment l'affaire qui visait le journal d'extrême gauche antimilitariste et pacifiste *Le Bonnet rouge* et ses rédacteurs en chef successifs Miguel Almereyda et Émile-Joseph Duval, ou encore l'Affaire Turmel. Pour lui, le problème réside moins dans les faits divers que dans la censure qui « a piqué la curiosité publique, éveillé l'intérêt, démesurément grossi et enflé des personnages et des faits qui n'ont pas tardé à prendre des dimensions gigantesques ». Or « maintenant, la digue du barrage est crevée. Le mince suintement que la censure consentait à laisser filtrer est devenu torrent ». Dès lors, « les faits divers les plus abracadabrants, les récits les plus contradictoires et les plus absurdes donnent à la partie malsaine de l'opinion l'aliment affolant dont elle fut sevrée pendant trois ans ». Cette « reviviolence de scandales » serait alors fâcheuse pour la « partie saine et naïve de l'opinion », dans la mesure où elle installe une « atmosphère d'incertitude, qu'elle peuple des fantômes de la trahison ». Il en conclut que la censure politique dessert plus qu'elle ne sert l'Union Sacrée.

Ainsi on le voit, pour des raisons très différentes, divers auteurs s'opposent à la réémergence des faits divers ou des scandales en temps de guerre, avec l'idée qu'elle entrave la cohésion nationale, et donc l'effort de guerre.

208 Abel HERMANT, « La Vie à Paris », *Le Temps*, 1^{er} septembre 1916, p. 3.

209 Abel HERMANT, « La main prompt », *L'Intransigeant*, 23 septembre 1916, p. 1.

210 Gustave ROUANET, « Les bêtises recommencent », *Le XIXe siècle*, 16 septembre 1917, p. 1.

- Nouvelle mise en perspective : perception généralisée d'un essor de la délinquance juvénile chez les autres belligérants

Avec le conflit qui s'éternise, la délinquance juvénile paraît augmenter dans la plupart des pays belligérants. Au Royaume-Uni²¹¹, dès 1916, des cris d'alarme s'élèvent dans l'opinion et parmi les autorités pour dénoncer un présumé essor de la délinquance juvénile, déduit des statistiques officielles et des rapports des commissaires. Le ministère de l'Intérieur parle même du phénomène comme d'une « épidémie » de grande ampleur qui sévit dans tout le pays : on serait ainsi passé de 37.500 jeunes de moins de 16 ans comparaisant avant-guerre devant les *juvenile courts* anglaises et galloises, à 51.000 en 1917, soit une augmentation de 39 %. Pour un certain nombre de commentateurs de l'époque - tel l'ancien agent de probation et secrétaire de la *Howard Association* Cecil Leeson²¹², ou encore le magistrat William Clarke-Hall -, le problème serait même sous-estimé, la répression étant plus lâche et les affaires moins souvent portées devant les juridictions. Pour d'autres, souvent commissaires de police ou agents de probation, cette explosion de la délinquance juvénile est au contraire exagérée, et s'explique par une volonté de répression et de pénalisation croissante des comportements juvéniles. Comme en France, la question de la délinquance juvénile ravive l'anxiété sociale autour du déclin national et racial. D'après David Smith, cette prétendue montée des taux de délinquance juvénile aurait permis à la presse et aux « classes respectables » de relancer une croisade morale insistant sur la distinction entre les *respectable boys* et les jeunes déviants et délinquants qualifiés de *hooligans*.

En Belgique, la hausse présumée de la délinquance juvénile a lieu dans le contexte particulier de l'occupation allemande, propice aux tensions économiques et aux crispations morales²¹³. La raréfaction des ressources modifie profondément les liens sociaux et a tendance à provoquer un abaissement des seuils de tolérance vis-à-vis des infractions, fussent-elles principalement d'ordre socio-économique.

211 Sur la question, voir en priorité le travail le plus complet de David SMITH : « Juvenile Delinquency in Britain in the First World War », *Criminal Justice History*, XI, 1990, p. 119-145. ; mais aussi « War boosts Juvenile Crime in England and Germany », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, 1917, vol. VII, n° 6., p. 925. ; Victor BAILEY, *Delinquency and Citizenship : Reclaiming the Young Offenders 1914-1948*, Clarendon Press, Oxford, 1987, p. 7-38. ; Clive EMSLEY, *Crime, Police, and Penal Policy...*, *op. cit.*, p. 233 ; Pamela HORN, *Young offenders : juvenile delinquency 1700-2000*, Stroud, Amberley, 2010, p. 167-168.

212 Cecil LEESON, *The Child and the War : being notes on juvenile delinquency*, London, P.S. King & Son, 1917, 69 p.

213 Voir les travaux d'Aurore FRANÇOIS : *Guerres et délinquance juvénile (1912-1950). Un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté*, Thèse de doctorat inédite, Université Catholique de Louvain, 2008. ; « "Une des plus pitoyables et des plus intéressantes victimes..." ». L'action des tribunaux belges pour enfants durant la Grande Guerre », in M. Houlemare, P. Nivet (dir.), *Justice et guerre de l'Antiquité à la Première Guerre mondiale*, Amiens, Engrage, coll. "Hier", 2011 ; « Délinquance juvénile et crise de subsistance : les familles belges à l'épreuve de la pénurie (Belgique, 1914-1918) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 17 | 2015, 137-148.

En Italie, une panique liée à la montée de la délinquance juvénile semble se développer alors même que les statistiques officielles enregistrent une baisse, comme si la population se sentait plus vulnérable en raison d'un manque de *carabinieri*²¹⁴. Même aux États-Unis, on perçoit cet essor ; en 1918, un an après leur entrée en guerre²¹⁵.

Chez les ennemis se dessinent les mêmes tendances. C'est vrai pour l'Autriche²¹⁶, mais surtout pour l'Allemagne impériale, où les statistiques de la criminalité juvénile augmentent à partir de 1915. Dans un contexte socio-économique là encore difficile, marqué par la pénurie, la sensibilité au crime paraît s'accroître au même rythme que ses statistiques²¹⁷.

Comment les contemporains expliquent-ils ce retour progressif du crime, à partir de l'été 1915 ? Parmi les facteurs invoqués, on a déjà parlé de l'obscurité des grandes villes, souvent mentionnée en France, mais aussi dans d'autres pays belligérants comme le Royaume-Uni et l'Allemagne. Il semble toutefois qu'il s'agisse moins d'une cause que d'une circonstance aggravante. D'autres éléments plus fondamentaux sont mobilisés, nous allons le voir.

214 GIBSON, « The Criminalization of Youth », 126 ; cité dans Clive EMSLEY, *Crime, Police, and Penal Policy...*, op. cit., p. 234.

215 « Child Delinquency and the War », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, 1918, vol. IX, n° 2., p. 306-307. ; « Nouvelles brèves - Etranger », *La Lanterne*, 19 février 1918, p. 2.

216 Richard WETZELL, *Inventing the Criminal...*, op. cit., p. 109-120. ; Albert Dr. HELLWIG Albert Dr., *Der Krieg und die kriminalität der Jugendlichen*, op. cit.

217 Sarah BORNHORST, « Bad Boys ? Juvenile Delinquency during the First World War in Wilhelmine Germany », chap. cit. ; et plus largement, voir sa thèse : *Selbstversorger. Jugendkriminalität während des Ersten Weltkriegs...*, op. cit.

CHAPITRE II

Les facteurs du crime propres au temps de guerre

Non contents d'évoquer les grandes tendances de la criminalité du temps de guerre, les commentateurs - journalistes, savants, juristes, hommes politiques, travailleurs sociaux ou philanthropes - font aussi volontiers part de leurs conceptions et de leurs jugements à l'égard du phénomène, tentant en particulier d'en révéler les causes et les facteurs. Ils le faisaient déjà avant août 1914, avec la volonté d'enrayer l'émergence présumée de l'enfance délinquante²¹⁸. Ces facteurs de la délinquance sont aussi variés que son contenu, et s'entremêlent souvent selon une interaction complexe. Ils peuvent être aussi bien d'ordre social, économique, psychologique ou culturel.

Néanmoins, entre 1914 et 1918, la guerre modifie quelque peu l'éventail étiologique mobilisé, faisant apparaître un certain nombre de « facteurs de circonstances ». Avant de les analyser, il faut souligner que l'explication de type socio-économique est très rarement invoquée dans la presse française. Avant-guerre déjà, les apaches y étaient dépeints comme des êtres par essence crapuleux, dont l'origine ouvrière et populaire était toujours passée sous silence. Si certains journalistes hésitaient parfois entre les représentations d'une jeunesse « dangereuse » et celles d'une jeunesse « en danger », ils se contentaient pour la plupart de la stigmatiser dans des propos ulcérés et alarmistes. Le terme « apache » lui-même semble impliquer d'emblée une disqualification morale, et un refus catégorique de s'interroger sur les causes profondes de la délinquance. À cet égard, Dominique Kalifa a bien montré qu'à partir du dernier tiers du XIXe siècle, le délinquant a tendance à être perçu comme un « réprouvé social », destiné à être contenu « dans la frange réduite d'une marginalité que l'on veut détacher des milieux populaires ». On cherche ainsi à « retourner le traditionnel paradigme descriptif du monde ouvrier », à « consommer la rupture entre le crime et la misère », de façon à ce qu'« entre le travail et les bas-fonds, entre la pauvreté et le vice, ne subsistent ni communauté de destin, ni même frontières incertaines »²¹⁹. De cette volonté d'intégration, de responsabilisation, et de décriminalisation du monde ouvrier naît alors l'« apacherie » : cet « état, désormais immuable, qui ne résulte pas de facteurs sociaux, mais de la paresse, de mœurs épouvantables et d'un choix délibéré »²²⁰ ; cette tribu à part, mystérieuse, ce « monde clos, de voyous incorrigibles et presque naturellement voués au mal », édifié en « épouvantail »²²¹.

Après le déclenchement des hostilités, les journaux restent globalement fidèles à ces représentations. Ainsi peut-on lire, dans *L'Écho d'Alger* en décembre 1917, les propos suivants : « Faut-il croire que c'est la misère qui pousse au crime ? Ou ne sont-ce pas plutôt de gais lurons qui

218 Martine KALUSZYNSKI, *La République...*, op. cit., p. 107-119.

219 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 158.

220 Dominique KALIFA, *Crime et culture...*, op. cit., p. 122.

221 Dominique KALIFA, *Les Bas-Fonds...*, op.cit., p. 289 et p. 348.

trouvent le vol et l'assassinat un moyen commode à se procurer l'argent nécessaire pour faire la fête, réveillonner à Noël et sabler le champagne à la Saint-Sylvestre ? »²²² Il n'y aurait en effet aucune excuse au crime pendant le conflit, car le travail ne manque pas : « ces jeunes bandits avaient leur place marquée à l'atelier ou au front. Ils ont préféré se muer en voleurs et en assassins », vitupère ainsi *L'Action française*, la même année²²³. Contrairement aux journalistes, les spécialistes de l'enfance coupable d'avant-guerre s'accordaient généralement pour reconnaître que le recrutement social des délinquants se faisait essentiellement parmi les classes populaires urbaines, mais cela paraissait tellement évident qu'ils ne prenaient généralement pas la peine de le mentionner. Jusqu'à l'éclatement du conflit, le débat sur les causes de la délinquance juvénile reste alors souvent subordonné à une vision de classe : on se contente d'incriminer la famille ouvrière, réputée en crise, et gangrenée par le vice et l'ignorance des normes de conduite admises²²⁴.

Qu'en est-il au cours d'un conflit qui paraît bouleverser l'ensemble des familles de la nation ? Quels sont les facteurs du crime déterminants avancés dans les discours de l'époque ? Pour élaborer la partie, nous tâcherons d'exposer ces facteurs selon une logique processuelle. On commencera par restituer les facteurs les plus fondamentaux, constamment évoqués, qui concernent le relâchement inévitable de la surveillance publique et privée : sont alors incriminées la dislocation familiale et la désorganisation scolaire (I), mais aussi la défaillance des institutions de contrôle et de répression (police, justice) (II). Les quatre facteurs qui suivent sont secondaires, dans la mesure où ils sont favorisés par ces deux premiers facteurs : privés d'un encadrement satisfaisant, les jeunes sont en effet plus enclins à vagabonder (III), à fréquenter les débits de boisson (IV), les salles obscures (V), et enfin, à se laisser entraîner par l'atmosphère exaltante de la guerre, en jouant par exemple à des jeux pernicious (VI) ; en bref, à succomber à toutes les formes de tentations criminelles du pavé urbain.

PARTIE I. La dislocation familiale et la désorganisation scolaire

La défaillance de l'encadrement et de la surveillance est souvent présentée comme la cause la plus directe du passage à l'acte délictuel, voire même du basculement dans la criminalité. On vise alors tant les instances de socialisation (famille, école), que les institutions répressives (police, justice). Les premières sont censées dessiner les contours des pratiques sociales légitimes et légales,

222 Spectator, « Au Jour le Jour », *L'Echo d'Alger*, 27 décembre 1917, p. 2.

223 « Le banditisme en banlieue », *L'Action française*, 11 mars 1917, p. 4.

224 Anne-Claude AMBROISE-RENDU, *Peurs privées, angoisses publiques. Un siècle de violences en France*, Paris, Larousse, 2001, p. 36.

tandis que les secondes doivent davantage s'assurer de les faire respecter, par la dissuasion ou la répression. Durant la Première Guerre mondiale, la mobilisation massive des hommes au front, et des femmes à l'arrière, ébranle ce système d'encadrement social à un degré inédit.

- *Départ des pères, « faiblesse » et travail des mères*

La famille forme une structure essentielle censée constituer, en Occident au moins, la cellule de base de la société. Les perturbations qui l'affectent, d'une manière ou d'une autre, sont alors immanquablement tenues pour responsables de tous les maux. Avant-guerre, la désorganisation familiale était la cause principale invoquée pour expliquer la délinquance juvénile dans les milieux politiques et savants. On accusait tour à tour la négligence des parents, le fléchissement de la sévérité dans l'éducation, ou encore les « fléaux destructeurs » que seraient le divorce, l'union libre, ou l'adultère²²⁵. En outre, les journaux semblaient d'accord pour reconnaître que l'enfant criminel était la plupart du temps un enfant menacé par l'absence ou la déficience du père, ce « Dieu tout puissant du Code civil et de la pratique sociale »²²⁶.

A partir d'août 1914, le problème se pose à une échelle inédite, touchant désormais, non plus seulement les classes populaires accusées de négliger ce pilier de la culture bourgeoise qu'est l'éducation, mais *a priori* toutes les strates de la société. À cet égard, Jean-André Roux rappelle en 1917 que depuis la mobilisation générale d'août 1914, « presque toute la jeunesse française » est orpheline, « virtuellement ou réellement » ; or, assure-t-il, c'est un « fait d'expérience » que « la criminalité juvénile est sensiblement plus forte parmi les orphelins de père que parmi les enfants qui ont conservé leurs deux parents ». La guerre offrirait ainsi aux jeunes gens de « médiocres conditions de préservation morale »²²⁷. On retrouve le même diagnostic chez le Comité de Défense des enfants traduits en justice de Rouen, qui, en 1915, attribue l'augmentation du nombre de jeunes délinquants « pour une large part à la mobilisation qui a privé les enfants de la surveillance du père de famille »²²⁸. L'absence du père dans le foyer familial, et plus généralement des hommes dans la société civile, est très souvent déplorée, avec l'idée sous-jacente que les femmes ne sont pas en mesure d'assurer l'éducation avec suffisamment de fermeté. C'est assez typique du mode de pensée patriarcal de la société de l'époque. De surcroît, la séparation des sexes de longue durée

225 Martine KALUSZYNSKI, *La République...*, *op. cit.*, p. 108-109.

226 Michelle PERROT, « Quand la société prend peur de sa jeunesse en France au XIXe siècle », *Les Jeunes et les autres*, Editions du Centre de recherche Interdisciplinaire de Vauresson (CRIV), 1986, p. 22 ; cité par A.-C. AMBROISE-RENDU, *Petits récits des désordres...*, *op. cit.*, p. 225.

227 Jean-André ROUX, « Ce que sera la criminalité après la guerre », *Revue politique et parlementaire*, tome XCI, 10 avril 1917, p. 42-43.

228 Séance 23 décembre 1915 du Comité de Défense des enfants traduits en justice de Rouen, *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 248.

occasionnée par le conflit a créé un fossé né de deux expériences fondamentalement différentes ; c'est tout un mythe féminin qui tend à s'écrouler à ce moment-là. Pour une partie des contemporains, la « faiblesse naturelle des femmes » serait responsable d'une certaine démoralisation de la société²²⁹.

Quand ce n'est pas la faiblesse ou la mauvaise éducation prodiguée par les femmes que l'on accuse, c'est plus fondamentalement son absence que l'on déplore. Les femmes sont, elles aussi, pleinement mobilisées à mesure que la guerre s'enlise, en tant que « financières », « cheminottes », poinçonneuses de métro, factrices, receveuses ou mêmes conductrices de tramways. Dès l'automne 1915, elles investissent aussi massivement les usines de guerre pour effectuer des tâches de plus en plus diversifiées. Par conséquent, elles ne sont pas toujours disposées à assurer convenablement leur rôle traditionnel de gardiennes des foyers. Paul Kahn, président du Tribunal pour Enfants, affirme alors que le « défaut de surveillance de la mère obligée de travailler », s'ajoutant à l'absence du père, rend « les enfants et les adolescents maîtres de la rue »²³⁰. Pour Raymond Hesse, avocat à la Cour d'Appel de Paris, « la perte de l'un des deux parents qui ampute la famille et la rend anormale est plus grave au point de vue social que la disparition totale de la famille, à condition bien entendu qu'un autre organisme supplée immédiatement la famille absente », car « les enfants qui n'ont plus que leur père ou leur mère sont plus fréquemment en puissance de criminalité que ceux qui sont, par exemple, confiés aux soins de l'Assistance publique »²³¹.

Le facteur de la dislocation familiale est omniprésent dans les écrits des savants, des spécialistes et des hommes politiques, mais beaucoup moins dans la presse, si ce n'est chez les journaux et les journalistes qui résistent aux sirènes de la campagne anti-apache²³². Il y a bien évidemment des variations et des gradations dans le degré de déstructuration familiale selon le milieu social, l'espace géographique, la période et les individus ; mais globalement, l'entrée en guerre entraîne un bouleversement brusque et brutal de la vie de la grande majorité des familles, et donc de l'univers enfantin ; elle instaure, temporairement, un « nouvel ordre familial »²³³.

229 Jean-Yves LE NAOUR, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre. Les mœurs sexuelles des Français 1914-1918*, Paris, Aubier, 2002, p. 382.

230 Paul KAHN, « L'année judiciaire 1915-1916 », *Revue des Tribunaux pour Enfants*, Troisième année, n°3, 15 décembre 1916, p. 106-107.

231 Raymond HESSE, « La criminalité juvénile pendant la guerre dans un arrondissement agricole », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 488-493.

232 Par exemple : R.-G. RÉAU, « L'Enfance criminelle et la Loi de 1912 », *L'Humanité*, 24 mars 1916, p. 1. ; Marcelle TINAYRE, « Paris pendant la guerre – L'Enfant dans la rue », *Le Journal*, 8 juillet 1917, p. 2. ; Gaston SEVRETTE, « Les bibliothèques d'enfants en Amérique », *L'Ecole et la vie*, 24 août 1918, 1e année, n°50, p. 795. ; article reproduit dans *Le Radical*, 26 août 1918, p. 2.

233 Manon PIGNOT, *Allons enfants de la patrie...*, op. cit., p. 331.

- Une scolarisation bouleversée

Au-delà de la famille, l'école se retrouve elle-même dans le viseur des commentateurs. Avant la guerre, on critiquait volontiers l'éducation et les valeurs qu'elle s'attachait à transmettre, notamment dans le cadre d'une querelle entre cléricaux et anticléricaux²³⁴. À partir de l'été 1914, il y a plus grave : les instituteurs sont mobilisés en masse dès les premières semaines de guerre, et les remplacements opérés par des femmes ou des enseignants retraités ne permettent pas toujours de combler les manques. Par ailleurs, dans certaines localités, les classes sont réquisitionnées par l'autorité militaire, occasionnant alors des déplacements d'élèves et d'instituteurs, et provoquant une réorganisation importante de l'enseignement. En outre, l'absentéisme scolaire devient un phénomène toujours plus important au fil de la guerre, surtout parmi les enfants des classes populaires, qui sont chargés dans les villes de faire les longues queues des magasins pour l'approvisionnement, et dans les campagnes de moissonner avec les femmes et les anciens²³⁵. La scolarisation est ainsi bouleversée, et l'influence morale et éducative de l'école se trouve forcément entravée. Cet état de fait renforce les inquiétudes chez nombre de commentateurs, parmi lesquels Raymond Hesse :

« Au lieu de renforcer le pouvoir moralisateur de l'école, on a désorganisé l'école par la mobilisation de tout le personnel jeune ; et l'on dut tirer de leurs retraites, des éducateurs trop âgés. Un maître vigoureux est aussi nécessaire qu'un bon ouvrier à l'usine, à la différence que l'ouvrier forge les armes d'aujourd'hui et que le maître prépare la moisson de demain ; mais à quoi donc servirait la Victoire, si nos fils n'en étaient plus dignes ? »²³⁶

- Mise en perspective : des discours semblables dans les autres pays belligérants

Les craintes concernant l'encadrement éducatif et la surveillance des enfants se retrouvent dans la plupart des pays belligérants. Pour le cas du Royaume-Uni, David Smith a montré que les autorités et les experts stigmatisaient l'éducation défaillante des parents des classes populaires²³⁷. On déplore ainsi le manque de contrôle parental, et surtout le départ du père qui, à défaut d'être

²³⁴ Martine KALUSZYNSKI, *La République...*, *op. cit.*, p.112-113.

²³⁵ Voir notamment les travaux de Manon PIGNOT : *Allons enfants de la patrie. op. cit.* ; « Les enfants », in S. Audoin-Rouzeau, J.-J. Becker (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre (1914-1918)* [2012], volume 2, Paris, Perrin, 2014, p. 129-146. ; « Les enfants », in J. Winter (dir.) *La Première Guerre mondiale*, vol. 3, A. Becker (coord.), Sociétés Paris, Fayard, 2014, p. 47-64.

²³⁶ Raymond HESSE, « La criminalité juvénile pendant la guerre dans un arrondissement agricole », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 492-493.

²³⁷ David SMITH, "Juvenile Delinquency in Britain in the First World War," *Criminal Justice History*, XI, 1990, p. 119-145. ; voir aussi Edith ABBOTT, « Juvenile Delinquency during the First World War. Notes on the British Experience, 1914-18 », *Social Service Review*, University of Chicago Press, Vol. 17, No. 2 (Jun., 1943), p. 192-212. ; et Clive EMSLEY, *Crime, Police, and Penal Policy...*, *op. cit.*, p. 233.

chargé de la discipline et de l'éducation quotidienne de l'enfant comme la mère, est censé incarner en temps normal la figure d'autorité capable de contraindre et de punir. De plus, le départ des fils aînés est aussi accusé de favoriser une perte de contrôle croissante sur les plus jeunes. Toutefois, l'historien britannique remet en question la pertinence d'un tel modèle explicatif. Au Royaume-Uni, le taux de délinquance juvénile augmente surtout entre août 1914 et août 1916, c'est-à-dire avant l'instauration de la conscription et au moment où la mobilisation repose encore sur un système d'engagements volontaires. Or, durant cette période, la plupart des mobilisés sont des hommes jeunes, non mariés et issus de milieux plutôt favorisés. Les pères de famille des foyers les plus pauvres, d'où proviennent statistiquement la majorité des délinquants juvéniles, sont en général considérés comme inaptes au service, ou ne se portent tout simplement pas volontaires. Ainsi en 1918, la *Juvenile Organizations Committee Report on Juvenile Delinquency* ne valide pas l'interprétation axée sur le départ des pères²³⁸.

Quant à l'hypothèse centrée sur la mobilisation économique des femmes, Smith indique qu'elle constituerait une occasion de plus pour critiquer leur nouvelle indépendance financière et sociale, de les rappeler à leurs devoirs domestiques, et plus largement à leur rôle social traditionnel de mères. Il s'agirait, à travers la question de la délinquance juvénile, de restaurer une sorte d'ordre naturel, de réaffirmer la *gender division*. Cette analyse peut d'après nous s'appliquer au cas français. La France a beau faire partie des pays les moins hostiles au travail féminin parmi les belligérants, ce dernier suscite malgré tout des craintes masculines²³⁹. Il y a, ici aussi, la volonté de cantonner les femmes à des fonctions de remplaçantes et d'auxiliaires « utilisées dans la lignée de leur indéclinable "nature" ». François Thébaud a montré de ce point de vue que la guerre avait eu plutôt tendance à « fortifier la pensée sociale courante avant 1914 qui, de façon quasi consensuelle, faisait de la travailleuse un être intrinsèquement faible et de la femme une "mère de la race" avant tout ». La stigmatisation des mères incapables de suppléer l'autorité virile pour élever leurs garçons témoignerait donc du caractère profondément conservateur de la guerre en matière de rapports entre les sexes.

En outre, les Britanniques mettent également en cause l'*inadequate schooling*, renvoyant alors à la réduction des heures de classe, à la réquisition de bâtiments scolaires par l'armée, à l'autorité défaillante - pense-t-on - des enseignantes remplaçantes, et à un l'absentéisme scolaire des enfants qui vont travailler dans les industries de guerre à hauts salaires ou dans les champs.

238 L'historienne Pamela HORN, dans *Young offenders : Juvenile Delinquency...*, *op. cit.*, p. 168. constate la même chose, en citant cette fois-ci une enquête plus locale menée par le *Manchester education authority* en 1916.

239 Françoise THÉBAUD, « La Grande Guerre. Le triomphe de la division sexuelle », in G. Duby, M. Perrot, *Histoire des femmes en Occident (tome V : Le XXe siècle, dir. Françoise THÉBAUD)* [2002], Paris, Perrin, 2009, p. 85-144. ; Toutes les citations qui suivent sont issues de la contribution citée. Voir plus largement son livre : *Les Femmes au temps de la guerre de 14* [1986], Paris, Payot, 2013 (édition revue et augmentée), 474 p.

En Belgique, on reproduit également le discours sur le « départ des pères ». Mais là encore, Aurore François a révélé qu'il était très peu pertinent, compte tenu de la faible mobilisation des hommes du pays durant le conflit. D'après elle, sur de nombreux points, ce discours ne serait qu'une « imitation assez fidèle des théories explicatives de la délinquance de guerre qui circulent dans des pays qui, à l'image de la France, ont connu pour les deux conflits une mobilisation plus massive »²⁴⁰. De telles théories semblent très largement répandues chez les Alliés puisqu'on les retrouve même aux États-Unis²⁴¹, ou encore au Québec²⁴². Elles sont aussi présentes dans le camp adverse, notamment en Autriche et en Allemagne²⁴³.

PARTIE II. La défaillance des instances répressives

Si les facteurs préventifs qui concernent l'éducation sont en général assez peu mentionnés dans la presse, les facteurs répressifs y reviennent au contraire comme un *leitmotiv*. Nous avons déjà évoqué les campagnes d'intérêt public et la « crise de la répression », survenues à la Belle Époque. Dans ce moment particulier se dessine un certain consensus pour incriminer l'esprit excessivement « humanitaire » qui se serait glissé dans les mœurs et dans les institutions. « Police impuissante, justice coupable, prison aberrante, toutes les institutions semblent donc se dissoudre dans un insidieux brouillard moral. A terme c'est l'État tout entier qu'on finit par suspecter », résume à ce sujet Dominique Kalifa²⁴⁴. On prône un retour à une application plus stricte de la loi, voire au renforcement de l'arsenal répressif. Les années d'immédiat avant-guerre sont alors marquées par un « net raidissement de l'ordre moral et de ses exigences répressives, en partie motivé par les incertitudes politiques et internationales »²⁴⁵. Qu'en est-il à partir d'août 1914, lorsque le conflit éclate ? Peut-on considérer, en suivant Dominique Kalifa toujours, que le « programme de retour à l'ordre » s'est « [abîmé] dans la Grande Guerre et ses implications »²⁴⁶ ? Au cours du conflit, il faut reconnaître que la « crise de la répression » concerne d'abord et avant tout l'armée,

240 Aurore FRANÇOIS, *Guerres et délinquance juvénile (1912-1950). Un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté*, Thèse de doctorat inédite, Université Catholique de Louvain, 2008, p. 187.

241 « War boosts Juvenile Crime in England and Germany », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, 1917, vol. VII, n° 6., p. 925.

242 Renée JOYAL (dir.), *L'Évolution de la protection de l'enfance au Québec. Des origines à nos jours*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2000, p. 79-80.

243 Richard BESSEL, *Germany After the First World War*, Oxford: Clarendon Press, 1993, p. 23-26; Holger H. HERWIG, *The First World War : Germany and Austria-Hungary 1914-1918*, London : Arnold, 1997, p. 295.; cités par Clive EMSLEY, *Crime, Police, and Penal Policy...*, *op. cit.*, p. 233-234. ; C'est aussi relaté dans des journaux et revues en France, par exemple : « La jeunesse criminelle en Allemagne », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 375-376.

244 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 259.

245 *Ibid.*, p. 247.

246 Dominique KALIFA, « Crises de la répression ? », *Crime et culture...*, *op. cit.*, p. 296.

notamment à partir de 1916-1917, lorsque la justice militaire se fait moins implacable et que surviennent des mouvements importants d'indiscipline²⁴⁷. Pour autant, la question retransverse aussi l'arrière à partir de l'été 1915, lorsque les apaches recommencent leurs « exploits ».

- **Été 1915 : un retour à la « crise de la répression » ?**

« Ordre, discipline et morale », ce triptyque, triomphant dans les milieux réactionnaires du début de la III^e République²⁴⁸, s'épanouit assez largement pendant la guerre. Civils et militaires doivent plus que jamais adopter un comportement irréprochable. La victoire en dépendrait, et donc potentiellement la survie de la nation, et même le sort du monde. Or, le crime s'y oppose par essence, comme l'exprime parfaitement Jean-André Roux, en avril 1917 :

« Une nation n'a pas seulement besoin de frontières sûres, qui la mettent à l'abri de nouvelles attaques. Elle ne vit pas uniquement d'expansion commerciale et d'essor industriel. Elle ne réclame pas simplement le relèvement des ruines matérielles et le soulagement des misères qu'une guerre sans précédent a accumulées depuis trente mois. Un peuple demande aussi, pour sa vie intérieure et sa vie extérieure ; l'ordre, la paix, la sécurité. Et le crime qui est un élément de désordre, détruit cette indispensable tranquillité. »

De surcroît, « la société a éprouvé assez de pertes en vies humaines, ou en richesses matérielles, du fait de la guerre, pour qu'elle n'y ajoute pas de nouveaux sacrifices, en payant un lourd tribut au crime », nous dit-il²⁴⁹. Dans ces circonstances, Alfred Capus estime que « le rôle essentiel du gouvernement » consiste à maintenir la « discipline nationale » et l'ordre²⁵⁰. Dans *Le Journal*, Lucien Descaves érige même le problème de la « sécurité publique à l'arrière » en « question dominante, mais, immédiatement au-dessous de la défense nationale »²⁵¹ - une question « aussi importante que la question des munitions », renchérit Léon Daudet, car « les moindres ferments d'agitation, si bas que se manifeste leur virulence, sont dangereux en temps de guerre, comme susceptibles de seconder les desseins et les agents de l'ennemi »²⁵². Assurer cette sécurité revient pour beaucoup à exercer une surveillance et une répression sans faille, malgré la mobilisation générale et la désorganisation institutionnelle.

247 Emmanuel SAINT-FUSCIEN, *À vos ordres ? Les relations d'autorité dans l'armée française de la Grande Guerre*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2011, p. 237-240.

248 Martine KALUSZYNSKI, *La République...*, *op. cit.*, p. 118.

249 Jean-André ROUX, « Ce que sera la criminalité après la guerre », *Revue politique et parlementaire*, tome XCI, 10 avril 1917, p. 35-36 et p. 44. ; Etienne FLANDIN tient des propos similaires dans son discours d'investiture comme président de la Société Générale des Prisons, le 19 janvier 1916 (*Revue pénitentiaire*, 1916, p. 16) disant que « pour assurer la victoire, il faut assurer à l'intérieur l'ordre et la paix publique ».

250 Alfred CAPUS, « Devoirs et Responsabilités », *Le Figaro*, 26 août 1914, p. 1.

251 Lucien DESCAVES, « A travers Paris. La criminalité est inquiétante », *Le Journal*, 21 novembre 1917, p. 1.

252 Léon DAUDET, « La sécurité de Paris et la police », *L'Action française*, 23 mai 1916, p. 1.

Dès l'été 1915, les apaches réinvestissent peu à peu la rubrique des faits divers, et les premières pages accueillent de nouveau quelques éditoriaux sur l'insécurité. S'ils sont quelques-uns à recycler, tels quels, les argumentaires d'avant-guerre sur la majorité pénale, la crise de l'apprentissage, la mauvaise éducation etc.²⁵³, la plupart des commentateurs prennent la peine de réactualiser leur démonstration. L'évocation d'un « âge d'or » des premiers mois de guerre va souvent de pair avec la déploration d'un certain relâchement des rigueurs du régime militaire imposé à Paris, à partir de l'été 1915. En novembre, dans le *Journal des débats*, on affirme par exemple ne s'être jamais aperçu que ce régime, « surtout de nature à gêner les escarpes », était « intolérable »²⁵⁴. Ce quotidien est certainement celui qui investit la thématique de l'insécurité avec le plus de véhémence et d'acharnement tout au long du conflit. En mai 1916, il lui semble qu'on retourne « à cette "vie normale" qui, dès avant le mois d'août 1914, soulevait des réclamations légitimes, et [qui était due] pour une bonne part à ce qu'on a appelé "la crise de la répression" »²⁵⁵. Au mois d'août, il revient à la charge avec un nouvel article indigné, similaire aux trois autres écrits depuis le 25 juillet 1915. Dans ce dernier, il considère que la persistance de l'insécurité à Paris est « d'autant plus remarquable que, pendant les premiers mois de la guerre, elle avait fait place à une tranquillité parfaite et jusqu'alors inconnue » ; et regrette, une fois de plus, « la suppression quasi totale de l'état de siège, combinée avec l'autorisation pour les débits de demeurer ouverts jusqu'à une heure plus tardive ». Cet assouplissement du régime aurait rendu « aux malandrins une liberté d'allures dont ils avaient été privés un moment », les tribunaux ordinaires ne disposant contre eux que de « trop faibles sanctions ». Il conclut alors en sollicitant l'action du gouvernement, et en assurant que dans le contexte de guerre, « la stupide sensiblerie, qui néglige les honnêtes gens au profit des pires drôles et de leurs compagnes, ne prévaudra point contre les nécessités de la répression criminelle »²⁵⁶. Un mois plus tard, dénonçant une nouvelle fois l'« absurde sensiblerie de jadis », le journal accuse cette fois-ci les jurés parisiens de « défaillances », et les exhorte à « exercer les répressions pénales nécessaires »²⁵⁷.

Les journalistes interpellent aussi régulièrement la police et la justice à partir de l'été 1915, même si les critiques sont moins frontales et plus courtoises qu'auparavant, en raison de la censure notamment. Ainsi en janvier 1916 souhaite-t-on dans *L'Action française* que la police « agisse d'urgence », qu'elle donne « l'indispensable coup de balai », et qu'elle réitère « de temps en temps,

253 C'est le cas en particulier du chroniqueur Jean LECOQ (de son vrai nom Ernest LAUT) : « Lois à réformer », *Le Petit Journal*, 2 janvier 1917, p. 2. ; « Le jeune criminel ne "s'en fait pas" », *Le Petit Journal*, 16 novembre 1917, p. 2. ; « Commentaire sur la "Mercuriale" », *Le Petit Journal*, 29 octobre 1918, p. 2.

254 « L'Insécurité publique », *Journal des débats politiques et littéraires*, 23 novembre 1915, p. 1.

255 « L'Insécurité publique », *Journal des débats politiques et littéraires*, 30 mai 1916, p. 1.

256 « L'Insécurité de Paris », *Journal des débats politiques et littéraires*, 27 août 1916, p. 1.

257 « La responsabilité des jurys », *Journal des débats politiques et littéraires*, 25 septembre 1916, p. 1.

les vérifications qu'elle faisait au début de la guerre »²⁵⁸ Le même mois, *Le Gaulois* demande à ce que les autorités judiciaires soient moins longanimes, et qu'elles opèrent une « rafle » dans « certains quartiers » de Paris et « dans la banlieue »²⁵⁹. Parallèlement aux titres anaphoriques exprimant le « retour des etapaches »²⁶⁰, les journaux ne cessent d'exiger, d'annoncer ou encore de relater des « rondes »²⁶¹, « rafles »²⁶², « coups de balai »²⁶³, « coups de filets »²⁶⁴, « épurations »²⁶⁵, ou encore « purges »²⁶⁶ opérés à leur encontre. Ils n'hésitent pas non plus à relayer les plaintes émanant des communes de banlieue²⁶⁷. La nostalgie des conseils de guerre des premiers mois du conflit est partagée même à Alger, où l'on dénonce aussi la « mansuétude » des magistrats vis-à-vis des malandrins, dans des tribunaux correctionnels qui n'auraient « de correctionnel que le nom ». « Allons, messieurs, un peu plus d'énergie ! Nous sommes en guerre, que diable !... », implore alors un journaliste de *L'Echo d'Alger*²⁶⁸.

- La guerre : une occasion inespérée de régler le problème apache

Durant l'« âge d'or » de la première année de guerre, les observateurs sont nombreux à saluer non seulement l'avènement inattendu d'une ère sans apache, mais aussi l'émergence d'une « pitié nouvelle », dirigée non plus vers les criminels mais vers les « honnêtes gens »²⁶⁹, et d'un nouvel esprit pénal, raisonnable et énergique. À cet égard, une chronique judiciaire parue dans la *Revue pénitentiaire* en 1915 est particulièrement éloquente²⁷⁰. Son titre - « Le bon juge » - semble faire clairement référence au juge Paul Magnaud, qui s'était rendu célèbre en 1898 en tant que président du tribunal de Château-Thierry, pour avoir interprété de façon extensive le code pénal, afin

258 H.F., « Les apaches », *L'Action française*, 1^{er} janvier 1916, p. 2.

259 « Ça et là », *Le Gaulois*, 16 janvier 1916, p. 2.

260 cf. Chapitre I.

261 Par exemple : Jacques DYSSORD, « Contre les apaches », *L'Intransigeant*, 25 juillet 1915, p. 2.

262 Par exemple : « Conseil municipal – La question des apaches », *L'Echo d'Alger*, 22 janvier 1916, p. 2., ARGUS, « Contre les apaches », *Le Figaro*, 4 juin 1916, p. 3. ; « Rafles policières », *L'Action française*, 30 juin 1916, p. 4. etc.

263 Par exemple : « Dans le camp retranché de Paris – Les apaches », *L'Action française*, 17 janvier 1915, p. 2. ; « Ça et là », *Le Gaulois*, 29 juillet 1915, p. 2-3. ; « Les apaches de Paris – Un coup de balai nécessaire sur les boulevards », *Le Matin*, 9 août 1915, p. 2.

264 Par exemple : « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 2 décembre 1916, p. 2.

265 Par exemple : « L'épuration de Paris se poursuit sans relâche », *Le Petit Parisien*, 12 août 1915, p. 2. ; « Dans Paris – La police épure », *Le Petit Parisien*, 14 juin 1916, p. 3. Georges OHNET, « Epuration nécessaire », *Le Gaulois*, 19 décembre 1916, p. 1. ; « Si l'on débarrassait un peu Paris des apaches qui l'encombrent », *Le Petit Parisien*, 21 avril 1918, p. 2.

266 Par exemple : H.F., « Les apaches », *L'Action française*, 1^{er} janvier 1916, p. 2. ; « A la Préfecture de Police – Contre les apaches », *L'Action française*, 6 juillet 1916, p. 4.

267 « Au conseil général de la Seine », *Le Petit Parisien*, 7 décembre 1916, p. 2. ; « A l'Hôtel de ville », *Le Matin*, 14 décembre 1916, p. 2. ; « Conseil général de la Seine », *Journal des débats politiques et littéraires*, 15 décembre 1916, p. 5. ; « Conseil général de la Seine », *Le Temps*, 15 décembre 1916, p. 2.

268 R. V., « MM. les Apaches », *L'Echo d'Alger*, 25 janvier 1917, p. 2.

269 Charles BRIAND, « Une pitié nouvelle », *Le XIXe siècle*, 22 septembre 1916, p. 1.

270 « Le bon juge », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 212-215.

d'acquitter une mère pauvre, coupable d'un vol de nécessité, puis nombre d'autres personnes par la suite²⁷¹. Tout l'objet de la chronique vise donc à montrer que l'incarnation du « bon juge » a changé à la faveur du conflit. Depuis le déclenchement des hostilités, l'indulgence ne serait plus un simple scandale, mais bien « la plus coupable des défaillances »²⁷². Le chroniqueur, rappelant d'abord les conséquences néfastes d'un « affaiblissement continu et systématique de la répression » sur la criminalité, fustige ensuite « la singulière prétention » des juges et des jurés vouloir « proportionner exactement la peine au degré de responsabilité du coupable », « pénétrer dans sa conscience », et « connaître le secret de ses pensées et de ses résolutions ». D'après lui, Dieu seul est capable d'une telle entreprise. Ainsi, la peine devrait être « essentiellement, et avant tout, intimidante et exemplaire », car elle constitue « un puissant moyen d'assurer l'ordre et la discipline sociale, si elle est infligée avec certitude, sans défaillance, avec la sévérité et la rigueur nécessaires ». La guerre, en réveillant l'« instinct de conservation » des populations, et en réhabilitant la « notion de devoir et de ses sanctions nécessaires », aurait justement permis de retourner à ces « idées saines ». Les Conseils de guerre, devenus grâce à l'état de siège « compétents pour connaître tous les crimes et délits contre la paix et la sûreté publique », permettrait de rendre une « justice criminelle efficace, parce qu'elle est prompte et suffisamment rigoureuse », que ce soit au front ou à l'arrière. Les juges correctionnels, et « même les jurés », seraient « moins indulgents » qu'avant-guerre. L'auteur souhaiterait malgré tout que les juges civils soient par moment oublieux de certaines règles fondamentales de déontologie et de procédure, notamment « lorsque la culpabilité de l'accusé est certaine ». À l'en croire, les circonstances l'exigent :

« En temps de guerre, lorsque la patrie est en danger, lorsque nos armées luttent pour repousser l'ennemi de notre territoire, lorsque tombent par milliers sur les champs de bataille et dans les tranchées les meilleurs et les plus braves, lorsque les populations des pays envahis souffrent les maux les plus cruels, et à coup sûr les plus immérités, non, vraiment, ce n'est pas l'heure de discuter subtilement sur l'interprétation des textes. »

En fin de compte, il n'y aurait qu'à suivre l'exemple du magistrat-soldat du Conseil de guerre, véritable « bon juge », sage et avisé, qui « comprend, dans son bon sens, que sa mission ne consiste pas à pénétrer les mystères cachés dans la conscience humaine, mais tout simplement à constater l'existence du crime, et à s'assurer que ce crime a bien été commis par l'accusé et à prononcer la peine nécessaire ». Certes, une fois la tourmente dissipée, il faudra revenir aux règles ordinaires. Le chroniqueur espère toutefois que les « erreurs passées » ne se reproduiront plus, et que la guerre aura au moins servi à enseigner définitivement que « la société a le droit autant que le devoir de

271 Dominique KALIFA, *L'Encre et la sang...*, op. cit., p. 177 et 239.

272 C'est vrai également vis-à-vis des femmes. Dans *Les Annales politiques et littéraires* (28 octobre 1917, n°1792, p. 373), on se félicite par exemple de l'exécution de Mata Hari, accusée de trahison, dans la mesure où, avant-guerre, l'usage voulait qu'on ne guillotine pas les femmes et qu'on commue en leur faveur la peine capitale. Mais, écrit-on alors, « une telle pitié n'est plus de mise. La guerre a d'inflexibles rigueurs ».

punir sans faiblesse ceux qui troublent l'ordre public ou menacent sa sécurité, par leur égoïsme et leur perversité ».

L'assouplissement du régime militaire qui survient au cours de l'été 1915 aura vite fait d'apporter son lot de déceptions, on l'a vu. Beaucoup d'observateurs pensent alors qu'il faut rétablir, et même renforcer, l'arsenal répressif d'exception offert par les circonstances, tant il fut espéré avant-guerre²⁷³. Ainsi, dès juillet 1915, au moment même où il avertit du « retour des apaches », *Le Matin* exhorte la police parisienne à agir de façon un peu plus résolue pour conserver le bénéfice de « certaines réformes qu'on n'eût pas osé envisager dans l'état de paix, mais que chacun souhaitait *in petto* »²⁷⁴. Le mois d'après, dans le *Figaro*, Louis Latzarus soutient qu'avec les conseils de guerre et ses « juges dépourvus de cette sottise sensiblerie si commode aux malandrins », on pourrait supprimer « en quelques mois l'assassinat pour vingt ans ». Mais, prévient-il, il ne faudrait pas trop tarder : « le moment est propice, et si nous le laissons passer, nous ne le retrouverons plus. »²⁷⁵ À la fin de l'année 1915, dans la revue mensuelle illustrée *Les Amis de Paris*, on propose à plusieurs reprises d'appliquer la « loi martiale » aux apaches - « sitôt pris, sitôt fusillés » -, pour la simple et bonne raison qu'on n'eût jamais « plus belle occasion d'en supprimer un certain nombre », et que « les circonstances ne laissent plus place aux demi-mesures et à la modération »²⁷⁶. En juillet 1916, l'écrivain Octave Lebesgue (alias Georges Montorgeuil), constatant qu'il existe encore à Paris une « espèce d'état de siège » conférant à l'armée des pouvoirs discrétionnaires, estime que la période est propice pour « pratiquer des coupes sombres dans cette population interlope », car « si réduit que soit le nombre de ses agents, elle pourrait, avec un peu d'énergie, rafler tout ce qui est suspect »²⁷⁷.

En juin 1916, dans *Le Journal*, Urbain Gohier estime également que l'heure est des plus favorables pour procéder à l'épuration qu'attendent les « honnêtes gens », cette communauté fragile qu'il n'a de cesse d'invoquer et de défendre depuis des années²⁷⁸. Dans une société où les mesures d'exception sont omniprésentes et inévitables, ce serait même un devoir moral et une authentique mesure de justice sociale. Effectivement, pourquoi éprouver « soudain des scrupules » à « réduire les malandrins à l'impuissance », quand dans le même temps l'arbitraire pèse « sur toute la nation honnête, sur tout le peuple laborieux » ? Le pamphlétaire demande alors à ce qu'on leur « accorde

273 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 261.

274 « Qu'on en finisse avec les apaches ! », *Le Matin*, 24 juillet 1915, p. 2.

275 René BURES (alias Louis LATZARUS), « Apaches », *Le Figaro*, 10 août 1915, p. 1.

276 E. M., « Contre les apaches », *Les Amis de Paris*, septembre 1915, 5^e année, n°37, p. 267. ; « Les apaches », *Les Amis de Paris*, décembre 1915, 5^e année, n°38, p. 291. ; par la suite, l'appel à un usage implacable de la loi martiale est réitéré à plusieurs reprises. Par exemple : « A la Préfecture de Police », *Les Amis de Paris*, septembre 1917, 7^e année, n°45, p. 418. ; « Contre les apaches », *Les Amis de Paris*, janvier 1918, 8^e année, n°46, p. 14.

277 Georges MONTORGEUIL (Octave LEBESGUE), « Les Embusqués du vice », *L'Eclair* ; cité dans *Les Amis de Paris*, juillet 1916, 6^e année, n°41, p. 351.

278 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 255-256.

les avantages corrélatifs aux inconvénients », c'est-à-dire « qu'on nettoie Paris », pour qu'une bonne fois pour toutes, la ville soit délivrée « de la tourbe qui semblait évanouie en 1914 et qui, de nouveau, pullule »²⁷⁹. Quelques mois plus tard, lorsque, faits divers à l'appui, il s'aperçoit que « le nettoyage n'a pas été fait », il s'acharne. Il est, dit-il, « fâcheux qu'un progrès maintenu quinze ou dix-huit mois ne soit pas définitif », et ce, d'autant plus que celui-ci est survenu « dans une période d'incertitude et d'angoisse » ; alors qu'au moment où il écrit, « la dictature gouvernementale est absolue, et l'esprit public d'une parfaite sérénité ». Le gouvernement se doit donc d'user de ses « pouvoirs exceptionnels » rapidement, car le danger pourrait empirer si, à la fin de la guerre et pendant la période transitoire, il restait en circulation des « éléments antisociaux, des pêcheurs en eau trouble, des malfaiteurs ». Sans répression préventive, le risque est alors que « les querelles politiques prennent l'allure de guerre civile, les manifestations se changent en émeutes », et que l'« on voit surgir des bas-fonds les figures sinistres qui annoncent le pillage et l'assassinat »²⁸⁰.

Justement, en 1918, au moment des bombardements des gothas allemands, on accuse les apaches de profiter du chaos général, de l'obscurité et des abandons de logements pour commettre des cambriolages, des agressions et des vols à main armée. Un mouvement de psychose semble se dessiner. Plusieurs journaux réclament le rétablissement de la « loi martiale »²⁸¹ - sans trop d'ailleurs la définir, si ce n'est qu'on souhaite une surveillance accrue et des sanctions plus sévères et rapides, au moins dans le cas des flagrants délits. Pourtant, si l'on se fie aux archives de la Préfecture de Police, on constate que les actes criminels commis au cours des bombardements ont été assez peu nombreux, ou en tout cas, ils ne paraissent pas avoir augmenté de manière significative²⁸². Mais toute occasion est bonne pour exiger l'épuration. D'après un rédacteur du *Cri de Paris*, les bombardements constitueraient d'ailleurs une aubaine pour la police, une occasion unique de réaliser un coup de filet général sur les quelques « bandes d'individus louches et sinistres », qui surgiraient du trottoir pour aller se réfugier²⁸³.

La police n'est du reste pas insensible à ces propos. Comme à son habitude, elle s'évertue à rassurer l'opinion, garantissant que la « sécurité règne à Paris et en banlieue », grâce à une surveillance qui « s'exerce sans relâche »²⁸⁴. Il faut reconnaître que les mesures prises sont radicales.

279 Urbain GOHIER, « L'armée du crime repaît. Il faut nettoyer Paris ! », *Le Journal*, 16 juin 1916, p. 1.

280 Urbain GOHIER, « Une question de sécurité. Débarrassons Paris de ses malfaiteurs », *Le Journal*, 1^{er} septembre 1916, p. 1.

281 Voir notamment : « Après le raid des Gothas – Des mesures contre les apaches », *Le Gaulois*, 14 mars 1918, p. 1. ; « Les raids de Gothas – Les mesures de prudence », *Le Gaulois*, 15 mars 1918, p. 1-2. ; « Et les autres » [la rubrique du dessus s'intitule « Les braves gens »], *L'Intransigeant*, 16 mars 1918, p. 1. ; « A la Chambre - Contre les apaches », *L'Action française*, 17 mars 1918, p. 1. ; Léon DAUDET, « Le nettoyage de Paris et les Bombardements aériens », *L'Action française*, 20 mars 1918, p. 1.

282 Pierre DARMON, *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, op. cit., p. 363.

283 « Indésirables », *Le Cri de Paris*, 23 juin 1918, 22^e année, n° 1108, p. 6.

284 Geo LONDON, « Les indésirables. Entretien avec le préfet de police », *Le Journal*, 25 août 1918, p. 2.

En juillet 1918, alors que le camp retranché de Paris s'apprête à réintégrer la zone des armées pour protéger la capitale de l'ennemi, le Préfet de Police envoie une circulaire aux commissaires pour leur signaler qu'il vient d'étendre les mesures d'éloignement permises par la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège à tout un ensemble d'individus « dont les antécédents judiciaires nombreux et graves disent suffisamment leur degré de criminalité »²⁸⁵. Ces nouvelles catégories d'« éloignés », déterminées en fonction du nombre et de la qualité des condamnations qu'ils détiennent, sont clairement listées. Le préfet crée même un service particulier chargé d'examiner la situation judiciaire des délinquants arrêtés et envoyés au dépôt de la Préfecture de Police, remis à sa disposition après traduction en justice, ou encore libérés après avoir subi leur peine dans les prisons du département de la Seine. Fernand Raux achève sa circulaire en confirmant d'une certaine manière la thèse de l'historien Jean-Claude Farcy, selon laquelle l'internement administratif aurait fonctionné pendant la guerre comme un substitut à la relégation²⁸⁶ :

« Vous n'ignorez pas quelle part dans la criminalité revient aux récidivistes. Il y a dans cette possibilité de les éloigner, dans une certaine mesure, du Camp Retranché un principe d'assainissement moral, dont l'importance préventive, tant au point de vue de la Défense nationale que de l'ordre et de la sécurité publics, ne saurait vous échapper. C'est pourquoi je crois inutile d'appeler davantage votre attention sur l'application vigilante de ces prescriptions dont j'attends les meilleurs résultats. »

Dès qu'ils le peuvent, les journaux célèbrent les succès de leurs campagnes sécuritaires (multiplications des opérations de police, changement de préfet...), afin de les légitimer et de réaffirmer leur rôle d'intérêt public²⁸⁷. Toutefois, face à une défaillance institutionnelle manifeste, certains d'entre eux n'hésitent pas à encourager, plus ou moins directement, l'autodéfense²⁸⁸. Ainsi, en février 1917, *L'Echo d'Alger* informe-t-il de la création d'une « association destinée à se substituer à la police devenue impuissante, dans le seul but de réprimer d'une façon énergique et rapide tous ces actes de brigandage et d'y mettre fin au plus tôt ». Prenant le nom de « Milice Algéroise », elle constitue une sorte de groupe paramilitaire formé de « personnes honorables appartenant à la meilleure société ». Ses membres, qui seraient de « solides gaillards, n'ayant pas froid aux yeux », s'organisent en groupes de deux, pour circuler de jour comme de nuit dans les

285 Il s'agit de la circulaire du 6 juillet 1918. Paris réintègre la zone des armées le 25 officiellement. ; Cf. PRÉFECTURE DE POLICE, *Circulaires du Préfet de Police. 1918*, Paris, Imprimerie Chaix, 1919, p. 39-43.

286 Jean-Claude FARCY, *Les Camps de concentration français de la Première Guerre mondiale...*, op. cit., p. 103. ; C'est d'autant plus intéressant à noter que les transports à destination de Guyane sont interrompus à partir d'avril 1915, pour toute la durée du conflit. Cf. Jean-Lucien SANCHEZ, *La Relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953*, thèse de doctorat, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2009, p. 268. (Consultable sur : <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00506778>) ; Michel PIERRE, *Le Temps des bagnes (1748-1953)*, Paris, Tallandier, 2017, p. 328.

287 Par exemple : « Nantes – Encore une agression par des jeunes », *L'Ouest-Éclair*, 18 mai 1916, p. 5. ou encore Rubrique « Echos », *Le Figaro*, 23 juin 1917, p. 2.

288 Comme avant-guerre : Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 261-264.

« divers quartiers peu fréquentés de la ville »²⁸⁹.

Cet excès de zèle ne manque pas d'être tourné en dérision par certains journaux de tranchées. En 1915, le « presque-hebdomadaire » du 416^e Régiment d'Infanterie s'attache par exemple à pasticher les publicités pour revolver ou autres armes à feu présentes dans les périodiques²⁹⁰. Ce dernier, toujours soucieux « des intérêts vitaux des civils et particulièrement des Parisiens », annonce le lancement d'un « nouvel engin qui révolutionnera le monde apache, lequel, nous dit-on, n'a pas encore été complètement mobilisé et habite toujours le front de bandière de la capitale » ; « civils, défendez-vous contre les attaques de ces bandits et faites usages des Grenades de poche apachophobes à frottoir phosphorique ! » Grande comme un œuf, contenant une certaine quantité d'explosif, la grenade « s'enflamme comme une allumette et éclate 4 secondes après, se brisant en 125 morceaux et produisant un bruit suffisant pour réveiller le poste d'agents le plus voisin ». Ainsi, assure-t-on, avec une douzaine de ces grenades en poche, « même en temps de paix, on pourra circuler de la Chapelle à Montrouge en passant par la rue Aubry-le-Boucher, la rue du Temple, la rue Botzaris, la rue Ordener et l'impasse Ronsin, avec le minimum de risques d'y laisser sa peau, tout en accomplissant sur son passage une œuvre de salubrité publique ».

Il n'y a pas qu'en France que l'on met en cause la défaillance des instances répressives pour expliquer la recrudescence du crime. Au Royaume-Uni²⁹¹, on déplore également la réduction des effectifs de police et le surmenage des effectifs restants. D'autre part, si, à la faveur du conflit, les jeunes délinquants y sont perçus de plus en plus comme les victimes d'un environnement social ayant changé de manière brutale et violente, il n'empêche qu'on assiste globalement à un contrôle, une répression et une pénalisation accrues des comportements juvéniles. Dans cette période où la stabilité du pays est déjà menacée de l'extérieur, la sensibilité aux infractions semble s'accroître. Des campagnes sécuritaires sont aussi lancées pour demander une surveillance et une répression plus énergiques vis-à-vis des jeunes infracteurs. On encourage alors l'imposition des châtiments corporels (notamment du fouet, appelé *birch*), le placement en institution (*Reformatory and Industrial schools*), et dans une moindre mesure l'engagement militaire et les peines de probation. En Allemagne, on rencontre les mêmes critiques, et le conflit est également perçu comme un accélérateur de réforme dans le domaine pénal, à destination principalement des jeunes délinquants²⁹².

289 Le Président de la Milice Algéroise, « A propos des Apaches », *L'Echo d'Alger*, 9 février 1917, p. 2. ; en décembre, on demande à rétablir ces « brigades volantes en bourgeois » : *Spectator*, « Au Jour le Jour », *L'Echo d'Alger*, 27 décembre 1917, p. 2.

290 « Dernière Nouveauté », *Poilus et Marie-Louise*, 1915, n°5, p. 2.

291 David SMITH, "Juvenile Delinquency in Britain in the First World War", *art. cit.* ; Pamela HORN, *Young offenders...*, *op. cit.*, p. 168-176.

292 Sarah BORNHORST « *Bad Boys ? Juvenile Delinquency during the First World War in Wilhelmine Germany* »,

En définitive, il semble bien qu'à partir de l'été 1915, la chronique des faits divers redevienne le « vecteur essentiel d'une rhétorique, voire d'une politique de l'insécurité »²⁹³. Si le « malaise de la sécurité publique » n'est plus ce qu'il était avant-guerre, il parvient néanmoins à survivre et à s'adapter. On utilise désormais un argumentaire de circonstance, plus convaincant que jamais, car la nation se trouve véritablement en péril. En conséquence, loin de « s'abîmer », le programme de retour à l'ordre paraît s'épanouir pleinement, si ce n'est se concrétiser, dans ce premier conflit mondial, véritable laboratoire de répression.

PARTIE III. Le vagabondage, la mendicité et l'oisiveté : « l'école primaire du délit »

Le vagabond et le mendiant sont des incarnations anciennes de la marginalité qui ont traversé les siècles sans jamais cesser d'inquiéter les autorités, suscitant tour à tour l'assistance et la répression²⁹⁴. A partir du XVI^e siècle, lorsque les valeurs de sédentarité et de travail s'ancrent de manière décisive, leur stigmatisation devient durable. Ces individus sans appartenance communautaire ou territoriale sont alors de plus en plus perçus comme des êtres « inutiles au monde », et font l'objet d'une pénalisation croissante. Le Code pénal de 1810 fait du vagabondage une présomption de délit : les personnes qui n'ont pas de domicile certain, ni de moyen de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession, sont désormais des délinquants potentiels. On blâme non seulement leurs prétendues mauvaises mœurs et leur refus présumé de travailler, mais aussi les actes délictueux qu'une vie d'errance les incite à commettre.

À la fin XIX^e siècle, dans un contexte marqué par l'émergence de nouvelles peurs sociales (comme la délinquance), et par la mise en évidence d'une recrudescence du vagabondage par les statistiques naissantes, le caractère répressif de la législation est encore renforcé. Les autorités cherchent à intégrer à l'ordre industriel les populations « flottantes », autrement dit ces migrants de l'intérieur en « flottement » géographique, économique et moral. Les récalcitrants, oisifs et errants, qui attirent désormais toute l'attention des policiers et magistrats, sont alors de plus en plus perçus comme des artisans du désordre en puissance, prêts à voler, incendier, tuer s'il le faut. Pour toute cette « plaie sociale » incorrigible, qui refuse de s'intégrer, on crée même la loi de relégation des

art. cit.; et plus largement, voir sa thèse : Sarah BORNHORST, *Selbstversorger. Jugendkriminalität...*, *op. cit.* ; voir aussi « L'insécurité à Berlin », *Journal des débats politiques et littéraires*, 10 mars 1918, p. 4.

²⁹³ Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 251.

²⁹⁴ Sur la question, on s'appuie principalement sur : André GUESLIN, *D'ailleurs et de nulle part. Mendians vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen Âge*, Paris, Fayard, 2013 : pour le XIX^e (p. 103-270), et pour la Grande Guerre en particulier (p. 267-269). ; Pour le tournant du siècle, on se réfère aussi au travail fondamental de Jean-François WAGNIART, *Le Vagabond à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, 349 p.

multirécidivistes du 27 mai 1885. En 1911, deux propositions de loi de Jean Cruppi et d'Étienne Flandin tentent à leur tour de résoudre la question du vagabondage, en insistant davantage sur la prévention. En définitive, au gré de ces mesures se dessine un mouvement progressif et continu de criminalisation du vagabondage. On perçoit en particulier chez le jeune vagabond le germe du délinquant d'habitude, voire même du grand criminel. Le sénateur Etienne Flandin l'exprime bien, dans son rapport de 1911, fait au nom de la Commission chargée de l'examen de sa proposition de loi :

« L'enfant dans nos grandes villes surtout, commence par flâner, rebelle au travail et s'affranchissant de toute surveillance ; le voilà déambulant à travers les rues, guidé par les plus mauvais instincts, en proie aux pires tentations, s'il a quelques sous en poche, il s'en va vite les dépenser, puis il mendie, puis il vole à l'étalage, il "fait un porte-monnaie" dans les poches d'un passant. C'est sa première action d'éclat en attendant que s'accouplant à une quelconque jeune fille aux formes encore indécises, mais à l'œil vicieux et prometteur de débauche, il s'enrôle dans les bandes embrigadées de malfaiteurs, de souteneurs et de filles qui cambriolent et qui tuent. Vagabondage, mendicité, prostitution, vol se sont là les étapes successives qui font de l'enfant délinquant l'adulte criminel. »²⁹⁵

Le postulat selon lequel la flânerie infantile conduirait nécessairement à la débauche et à la délinquance semble trouver une nouvelle vigueur au cours du conflit. En avril 1918, dans *Le Petit Journal*, Ernest Laut (alias Jean Lecoq) écrit que le « vagabondage de l'enfance » est « la grande, presque l'unique cause de ce formidable accroissement de la criminalité juvénile que l'on ne cesse de déplorer depuis quelques années »²⁹⁶. Il semble y avoir un certain consensus là-dessus ; *L'Humanité*, par exemple, dresse un constat analogue, même si son analyse est différente²⁹⁷. Le manque de surveillance et d'encadrement inédit, qu'il soit d'ordre familial ou institutionnel, nourrit les inquiétudes de nombre d'observateurs. Les enfants se responsabiliseraient et s'autonomiseraient particulièrement précocement et, pour certains, seraient complètement livrés à eux-mêmes. On redoute alors que la rue ne devienne leur lieu de divertissement principal ou, pire encore, leur refuge. À cet égard, Berthe Milliard - créatrice de l'œuvre d'Entre'aide Sociale²⁹⁸, et collaboratrice de Léon Bourgeois, sénateur et président de l'Alliance d'Hygiène Sociale²⁹⁹ - déclare dans une conférence que « la rue n'est pas l'école du travail », mais « l'endroit de la tentation ». À Paris surtout, la tentation serait multiple et prendrait « toutes les formes : images, cris de journaux, conversations, fréquentations, tout concourt à habituer l'enfant à ne voir que l'immoralité étalée de

295 Cité par Dominique MESSINEO, « Faut-il (vraiment) fouetter les apaches ? : Les errements de la répression de la jeunesse marginale à la charnière du XXe siècle. », *communication déjà citée*, p. 8.

296 Jean LECOQ (en réalité Ernest LAUT), « Les enfants dans la rue », *Le Petit Journal*, 30 avril 1918, p. 2.

297 Aimé PITON, « Une "mauvaise loi" que nous entendons défendre », *L'Humanité*, 2 juin 1918, p. 4.

298 Michel MARBEAU, « Une timide irruption : les femmes dans la politique étrangère de la France dans l'entre-deux-guerres », in Y. Denechere (dir.), *Femmes et diplomatie : France, XXe siècle*, Bruxelles, PIE, 2005 (2004), p. 59-60.

299 Elle se donne pour but de lutter, par l'éducation et l'action sociales et par la mutualisation des moyens de prévoyance, contre toutes les maladies sociales évitables, par le biais de congrès, expositions, cours, et conférences.

tous côtés dans la rue ». L'enfant y développerait la fâcheuse « habitude de la flânerie et du vagabondage ». Qui plus est, la rue réserverait pour l'adolescent « de séduisants spectacles de luxe agréable et facile ». Toutes ces raisons amènent Milliard à s'étonner que la « criminalité du jeune âge » ne soit pas plus fréquente³⁰⁰.

Cependant, on l'a dit, la presse a plus tendance à véhiculer la vision d'une « enfance dangereuse » que celle d'une « enfance en danger ». C'est précisément cette perspective qu'adopte Georges Ohnet dans *Le Gaulois* en décembre 1916³⁰¹ : « Lâchés sur le pavé, au hasard de la guerre, qui a jeté le trouble dans tant de familles, [les jeunes garçons] occupent leur oisiveté à commettre les actes qui les rendent un danger permanent pour la société. » D'après l'écrivain, « ces jeunes gaillards » pourraient très bien aller travailler dans les usines qui recrutent en masse, pour un « bon salaire » ; mais, dit-il, ils « ne se sentent pas nés pour le travail », et « au labeur utile qui serait productif pour le pays, ils préfèrent le vagabondage, qui les conduit aux expéditions criminelles ». Or, dans ce temps de guerre « totale », il est tout bonnement inconcevable qu'il subsiste des « inutiles au monde » : « Nul n'a le droit de flâner en France, quand tout ce qui peut porter un fusil se bat aux avant-postes », rappelle alors l'auteur.

Pour mettre un terme à cette errance oisive, dangereuse et insupportable, on décide de prendre des mesures. Celles-ci sont d'abord locales. Par un arrêté placardé sur les murs de sa localité, le maire de Pavillons-sous-Bois cherche ainsi à responsabiliser les parents, en leur rappelant qu'ils sont pénalement responsables s'ils laissent courir leur enfant de 6 à 13 ans à l'abandon sur la voie publique. L'élue décrète que tout enfant trouvé un jour de classe sera conduit d'office à l'école publique³⁰². Ce genre d'arrêté n'est pas rare, et se comprend aussi à la lumière de l'absentéisme scolaire croissant tout au long du conflit. Dès 1915, un peu partout, « les autorités communales se préoccupent de remettre en vigueur les ordonnances relatives à la fréquentation scolaire », car « les gosses courent beaucoup les rues »³⁰³, explique Ernest Laut dans *Le Petit Journal* ; on parle alors de « vagabondage scolaire »³⁰⁴. En 1917, le conseil municipal de Bordeaux émet le vœu que les Chambres votent, le plus tôt possible, « la loi obligeant au travail tous les jeunes gens ayant dépassé l'âge scolaire et qu'elles donnent ainsi aux municipalités les moyens d'obliger ceux qui ne se livreraient pas volontairement à une occupation utile à eux-mêmes ou à une

300 « Conférence de Mlle Berthe Milliard », *La Guerre et la vie de demain : conférences de l'Alliance d'hygiène sociale (1914-1916). Enfance et Jeunesse*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1916, p. 140.

301 Georges OHNET, « Epuration nécessaire », *Le Gaulois*, 19 décembre 1916, p. 1.

302 « Pour enlever les enfants aux tentations de la rue », *Le Petit Journal*, 14 février 1916, p. 2.

303 Jean LECOQ (en réalité Ernest LAUT), « Les enfants dans la rue », *Le Petit Journal*, 26 avril 1915, p. 2. ; il réitère le 30 avril 1918, p. 2.

304 « Vagabondage scolaire », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 394.

collectivité, soit à suivre des cours d'apprentissage, soit à se livrer à certains travaux appropriés à leur âge qui entretiendront et développeront leurs forces physiques, en même temps qu'ils garantiront leur santé morale »³⁰⁵. La même année, dans l'optique de prendre des mesures nationales, Étienne Flandin rédige un nouveau rapport sénatorial sur le vagabondage. Il y exprime la « nécessité de mettre un frein à la criminalité juvénile », à un moment où la société et l'État ont « plus que jamais la charge des jeunes générations », parce que les pères de famille sont à l'armée et les mères à l'usine³⁰⁶. Pour « fortifier » l'action des lois pénales en la matière, il préconise une meilleure surveillance du vagabondage des enfants, et propose des mesures d'éducation surveillée. Le Sénat adopte le texte, mais la Chambre ne le fera qu'en 1921.

PARTIE IV. L'alcoolisme : « une véritable école de préparation criminelle »

L'alcoolisme fait partie intégrante des grands « fléaux sociaux » contre lesquels les élites sociales du tournant du siècle entendent lutter³⁰⁷. Il est notamment rendu responsable de l'essor de la criminalité, et ce, bien avant 1914³⁰⁸. Durant la guerre, l'offensive sans précédent menée contre l'alcool par la société civile et les pouvoirs publics ne pouvait qu'intensifier sa stigmatisation. En 1915, la *Revue pénitentiaire*, qui compte bien apporter sa « contribution à la lutte contre l'alcoolisme », estime qu'il est la « source la plus féconde de la débauche et de la criminalité »³⁰⁹. Il serait encore plus redoutable pour les mineurs, aussi bien « pour leur santé que pour leur moralité »³¹⁰.

305 « Contre les jeunes apaches », *Le Gaulois*, 5 août 1917, p. 3.

306 « Le Sénat – Contre le vagabondage des mineurs », *Le Figaro*, 23 mars 1917, p. 2. ; « Vagabondage des mineurs », *Revue pénitentiaire*, 1917, p. 70-77.

307 Sur la lutte antialcoolique à la fin du XIXe siècle et pendant la guerre, voir en particulier : Myriam TSIKOUNAS, « Le discours alcoologique en France (1873-1918) », *Cahiers de l'Ireb*, n° 10, 1991, p. 43-57 ; Thierry FILLAUT, « Pouvoirs publics et antialcoolisme en France sous la Troisième République », in T. Fillaut, V. Nahoum-Grappe, M. Tsikounas, *Histoire et alcool (vol. 2)*, Paris, l'Harmattan, 1999, p. 127-182 ; Sarah HOWARD, *Les Images de l'alcool en France, 1915-1942*, Paris, CNRS éditions, 2006, p. 5-53 ; Bertrand DARGÉLOS, *La Lutte antialcoolique en France depuis le XIXe siècle*, Paris, Dalloz, 2008, p. 4-174.

308 Citons par exemple : MORAMBAT, « L'alcoolisme et la criminalité », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, 1888 ; Maurice YVERNÈS, « l'alcoolisme et la criminalité », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, 1912, p. 5-35. ; Olof KINBERG, « Alcool et criminalité », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, 1913, p. 241-266. ; voir plus largement Martine KALUSZYNSKI, *La République...*, *op. cit.*, p.110-112.

309 « La campagne contre l'alcoolisme », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 716-723. ; tout au long de la guerre, on peut ainsi suivre la « croisade » contre l'alcool, au fil des pages de la revue.

310 « La limitation des débits de boissons », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 289-290.

- L'évidence statistique

Ceux qui cherchent à mettre en évidence l'influence criminogène de l'alcool recourent souvent aux statistiques. C'est par exemple le cas du député des Vosges Henri Schmidt qui, dans son rapport de 1915 chargé d'examiner le projet de loi relatif à l'interdiction de l'absinthe pour la Commission parlementaire de l'hygiène publique, entend démontrer « la large part de criminalité qui revient aux buveurs d'absinthe ». En se référant à un tableau d'accusés jugés par les Cours d'assises, il postule que les départements méridionaux à forte consommation d'absinthe sont plus concernés par les meurtres et les coups mortels que l'ensemble de la France sur la même période³¹¹.

L'année suivante, l'écrivain Paul Margueritte cite des chiffres éloquentes, empruntés à une étude de l'éminent bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Henri Robert : « Sait-on que pour 100 détenus pour assassinat, on compte 53 alcooliques ? », questionne-t-il alors. Se basant sur les statistiques d'avant-guerre, ce membre de l'Académie Goncourt peut même affirmer que l'alcool est responsable de 72 % de la criminalité, « soit près de trois quarts des délinquants »³¹². Quelques semaines plus tard, il révèle qu'un certain docteur Legrain porterait en fait cette proportion à deux tiers³¹³. À la fin de l'année, dans *Le XIXe siècle*, on parlera plutôt de 50 à 60 % ; mais ce n'est pas tout. D'après le journal, l'alcool, non content de provoquer la misère, la mendicité et le vagabondage, serait également responsable de « plus de 60 % des cas d'épilepsie et de crétinisme chez les enfants » ; tuerait annuellement 100.000 tuberculeux ; fournirait aux asiles d'aliénés 75 % de leurs malades ; rendrait « le travail français d'une production inférieure de 50 à 60 % comparativement au travail allemand » ; et enfin, serait la « cause la plus certaine » de la diminution de la natalité³¹⁴.

En 1917, le professeur Garnier, chargé de cours de médecine légale à la faculté, considère quant à lui que l'alcool explique 70 % de la criminalité générale, et au moins 33 % de tous les cas de folie constatés en France³¹⁵. Certaines régions seraient plus mal loties que d'autres. D'après Henri Robert, « les départements où l'on consomme le plus d'alcool sont aussi ceux qui comptent le plus de criminels ». Pour exemple : « dans la Seine-Inférieure, le Calvados³¹⁶ et l'Eure, il y a 80 condamnés pour 1.000 habitants ; dans la Creuse, la Corrèze et la Haute-Vienne, il y en a à peine 35 pour 1.000. »³¹⁷ Force est de constater que l'on peine à s'accorder sur les chiffres... Mais de quelle influence, et de quelle criminalité parle-t-on au juste ? Et sur quelle période ? Ça n'est jamais très

311 « Une loi interdisant la circulation et la vente de l'absinthe », *La Croix*, 5 février 1915, p. 5.

312 Paul MARGUERITTE, « L'autre ennemi de la France - L'Alcool », *L'Intransigeant*, 9 juillet 1916, p. 1.

313 Paul MARGUERITTE, « Le ver dans les blés », *L'Intransigeant*, 24 juillet 1916, p. 1.

314 Henri COULON, « Économies nécessaires », *Le XIXe siècle*, 1^{er} décembre 1916, p. 1.

315 « Contre l'Alcoolisme », *Le Temps*, 28 juillet 1917, p. 1.

316 « Sur six criminels condamnés pendant une seule session des assises du Calvados, il y a cinq alcooliques » peut-on aussi lire dans : « L'Alcool & la Criminalité », *Journal des débats politiques et littéraires*, 5 juin 1916, p. 1.

317 Henri ROBERT, « L'alcoolisme et la criminalité », *L'Union française*, juillet 1917, 1^{er} année, n°3, p. 74-75.

clair, l'essentiel étant de donner une impression d'objectivation et de scientificité, pour convaincre de l'effet délétère de l'alcool.

- Une influence aussi indirectement criminogène

Il arrive aussi parfois que l'influence indirecte de l'alcool soit prise en compte. Paul Margueritte affirme ainsi que la criminalité juvénile croît « en proportion directe de l'alcoolisme des parents »³¹⁸. Il distingue les jeunes qui ont « l'alcoolisme précoce », et ceux dont les parents sont alcooliques, qui ont pour ainsi dire l'alcoolisme héréditaire. D'après Henri Robert, cette dernière catégorie représenterait 80 % des criminels juvéniles³¹⁹. Quoi qu'il en soit, l'ivresse, qu'elle soit provoquée ou innée, obscurcirait la raison et développerait des instincts de violence, rendant les enfants incapables de résister moralement face aux occasions criminelles. En outre, l'alcoolisme serait aussi indirectement criminogène dans la mesure où il ferait des ravages chez la mère, « trop disposée à s'étourdir quand le chef de famille est parti », laissant alors une « enfance insuffisamment surveillée » multiplier les délits³²⁰.

Enfin, l'alcoolisme pousserait au crime en raison des lieux généralement peu fréquentables dans lesquels il se déploie³²¹, c'est-à-dire dans les cabarets et les débits de boissons. Le professeur Garçon, éminent juriste de l'époque, se dit ainsi favorable à la limitation du nombre de débits de boissons, à cause du péril de l'alcoolisme, mais aussi de « l'influence néfaste qu'exerce le cabaret sur la jeunesse », en tant que « lieu de rendez-vous où se groupent et se concertent les jeunes apaches, où ils se forment en quelque sorte » ; « c'est là une véritable école de préparation criminelle », assure-t-il³²². Henri Robert parle même de l'« assommoir » comme d'une « antichambre du cabanon... ou de la prison », et de l'alcoolisme comme d'un « pourvoyeur de l'échafaud »³²³. Il n'est dès lors pas étonnant que les observateurs aient expliqué le retour des apaches en partie par la réouverture tardive des débits de boisson³²⁴. Dans le *Journal des débats*, on souhaite également les surveiller plus étroitement, limiter leurs heures d'ouverture, voire les fermer si nécessaire ; et pour cause : « La santé et la sécurité publiques y gagneraient, et nous n'y perdriions même pas les "tournées des grands-ducs", pour cette raison péremptoire qu'il n'y a plus de grands-ducs à Paris. »³²⁵

318 Paul MARGUERITTE, « Le ver dans les blés », *art. cit.*

319 Henri ROBERT, « L'alcoolisme et la criminalité », *art. cit.*

320 STEFANE-POL, « La Criminalité pendant la guerre », *Le Journal*, 16 août 1915, p. 2.

321 « L'Enfance alcoolique - Pour enrayer le danger », *L'Intransigeant*, 12 février 1915, p. 2.

322 Séance du 10 février 1915 du Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris, *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 229.

323 Henri ROBERT, « L'alcoolisme et la criminalité », *art. cit.*

324 cf. Chapitre I.

325 « L'Insécurité publique », *Journal des débats politiques et littéraires*, 23 novembre 1915, p. 1. ; on recourt à cet argument très souvent, comme par exemple dans : Léon DAUDET, « La sécurité de Paris et la police », *L'Action*

- *Le modèle russe*

Cette « croisade contre l'alcoolisme » ne touche pas seulement la France. Les périodiques aiment à répéter qu'elle est générale à l'étranger, ou plutôt dans les pays alliés et neutres³²⁶, en particulier en Angleterre, aux États-Unis et surtout en Russie³²⁷. Au début du conflit, l'Empire russe instaure une prohibition de la production, de la vente et de la consommation d'alcool (en particulier de la vodka). Depuis lors, si l'on en croit la propagande russe, on assiste à un véritable miracle³²⁸. Celle dernière est très largement relayée par les journaux des pays alliés, bien heureux d'alimenter leur argumentaire antialcoolique. Dès le 11 octobre, sans recul aucun, *L'Humanité* rapporte des chiffres communiqués par le ministère de la Justice russe, qui font état d'une baisse de 70 % de la criminalité dans les villes et de 83 % dans les villages³²⁹. En mars 1915, quelques jours après la prohibition de l'absinthe au Parlement français, un grand nombre de journaux hexagonaux reproduisent la traduction d'une lettre censée provenir d'un district russe, de très bon augure pour la France³³⁰ :

« C'est une véritable résurrection ! Le peuple est devenu doux. Il craint Dieu. Il est sobre, raisonnable, confiant en lui-même et en ses vaillants guerriers. Il n'y a plus de crimes et l'on entend pas un gros mot. Les apaches, qui n'ont pas d'eau-de-vie et qui ont soif malgré tout, boivent de l'alcool méthylique, de l'eau de Cologne, des vernis et autres saletés à base d'alcool. Ils crèvent comme des mouches... »

À l'automne, alors que la criminalité semble reprendre dans un certain nombre de pays, et que les députés paysans russes déposent un projet tendant à rendre la loi d'interdiction de la vodka perpétuelle, le même discours est tenu³³¹. Un an plus tard, en octobre 1916, la revue illustrée

française, 23 mai 1916, p. 1. ; « L'Insécurité publique », *Journal des débats politiques et littéraires*, 30 mai 1916, p. 1. ; Armand ALBERT-PETIT, « Mesures urgentes », *Journal des débats politiques et littéraires*, 14 septembre 1916, p. 1. ; texte reproduit dans son ouvrage : *La France de la Guerre (tome II : mars 1916-septembre 1917)*, Paris, Editions Bossard, 1918, p. 137-139.

326 Alors même que la corrélation entre crime et alcool s'établit aussi en Allemagne, dès le tournant du siècle : Richard WETZELL, *Inventing the Criminal...*, op. cit., p. 108.

327 Par exemple : « Interdiction de l'absinthe », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 284. ; « La lutte contre l'alcoolisme », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 391. ; « La campagne contre l'alcoolisme », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 722.

328 George E. SNOW, "Perceptions of the Link between Alcoholism and Crime in Pre-Revolutionary Russia", *Criminal Justice History*, vol. VIII (1987), p. 37-51.

329 « La Douma sera convoquée en session extraordinaire. La suppression de la vente de l'alcool », *L'Humanité*, 11 octobre 1914, p. 1.

330 Par exemple : « Echos », *Le Figaro*, 23 mars 1915, p. 4.

331 « L'Exemple – Pour interdire la vodka à perpétuité », *L'Homme libre*, 9 septembre 1915, p. 1. ; « Requête des paysans pour l'interdiction perpétuelle de l'eau-de-vie », *Le Temps*, 15 septembre 1915, p. 2. ; R. N., « La Lutte antialcoolique en Russie », *Journal des débats politiques et littéraires*, 11 novembre 1915, p. 3. ; « Moins de chômage, moins de cas de folie et moins de crimes ! - C'est à l'interdiction de l'alcool que la Russie doit ces résultats », *L'Intransigeant*, 11 novembre 1915, p. 1. ; « La guerre à la "Vodka" », *L'Économiste parlementaire*, 30 novembre 1915, p. 6-7.

Lecture pour tous, qui consacre un long article à la suppression de la vodka en Russie, constate qu'il s'est produit en deux ans une « véritable révolution des mœurs », une « régénération de la vie » ; on assisterait même à « une phase nouvelle de l'existence russe » : « partout et selon le témoignage de tous, le bien-être, malgré les calamités de la guerre, a augmenté », assure-t-elle. La criminalité aurait par ailleurs tellement baissé que les travaux pour la construction de nouvelles prisons ont tout bonnement cessé. Toutes ces données ne peuvent bien évidemment que faire « comprendre l'urgence qu'il y a pour la France, à se débarrasser de la plaie qui la ronge »³³².

Il est intéressant de voir à quel point ce discours change radicalement à partir de 1917, au moment des révolutions russes³³³. Les Français ont alors tendance à inscrire la révolution de février dans la filiation de leur propre révolution de 1789, et espèrent qu'elle donnera un second souffle à l'effort de guerre, en transformant les sujets du tsar en une nation de citoyens-soldats résolus à se défendre contre l'agression étrangère. Mais les nouveaux dirigeants russes peinent à instaurer un nouveau régime, tout en poursuivant une guerre commencée par l'ancien. Ainsi les Soviets, porteurs de revendications populaires, passent progressivement sous le contrôle des Bolcheviks qui, en novembre 1917 (octobre dans le calendrier russe), renversent le gouvernement provisoire. Leur préoccupation première est de sortir de la guerre. La jeune république russe signe l'armistice avec l'Allemagne en décembre, et le traité de paix le 3 mars 1918, à Brest-Litovsk. Dans les journaux, on lit désormais des récits nettement défavorables au nouveau pouvoir. Il semblerait qu'au moment où l'on s'aperçoit que l'allié nous échappe, on ne parle plus que de défection et de troubles en Russie. Les dirigeants français redoutent par ailleurs les idées subversives véhiculées par le nouveau régime. L'hostilité générale est à l'unisson des positions de Clemenceau, alors chef du gouvernement français, qui parle de « péril bolcheviste ». Dès lors, les journaux s'en donnent à cœur joie : on fait sans cesse état de l'« anarchie » qui règne dans la capitale Pétrograd, réputée à la merci « de la soldatesque, qui, dans la rue, détrouse les passants et qui, sous prétexte de perquisitions, pille les habitations ». On décrit une population qui vit « sous la continuelle menace d'une « armée de pillards », d' « apaches en uniforme »³³⁴, ou même d'« apaches rouges »³³⁵. Les séries de statistiques criminelles que l'on rapporte pour les premiers mois de l'année 1918, dans la capitale Pétrograd, n'ont plus rien à voir avec les chiffres du début de la guerre³³⁶. Auguste Gauvain, dans le

332 « La fin d'un fléau. Suppression de la Vodka en Russie », *Lecture pour tous*, 1^{er} octobre 1916, p. 173-176.

333 Le paragraphe qui suit s'appuie sur ces références : Éric AUNOBLE, *La Révolution russe, une histoire française. Lectures et représentations depuis 1917*, Paris, La Fabrique, 2016, p. 25-41. ; « Révolutions russes » in Jean-Yves LE NAOUR (dir.), *Dictionnaire de la Grande Guerre*, Paris, Larousse, 2008, p. 396-400.

334 Paul ERIO, « Pétrograd coupe-gorge », *Le Journal*, 14 janvier 1918, p. 1.

335 Paul ERIO, « A Pétrograd – Un marché de la cambriole », *Le Journal*, 19 janvier 1918, p. 1. ; Idem, « L'affreuse déchéance de la Russie – Des bandes de criminels pillent Pétrograd », *Le Journal*, 22 février 1918, p. 1. etc.

336 « Les vols à Petrograd », *Journal des débats politiques et littéraires*, 10 avril 1918, p. 2. ; « La criminalité à Petrograd », *Le Temps*, 10 avril 1918, p. 2. ; « A Pétrograde : crimes, épidémies et Boches », *Le Gaulois*, 10 avril 1918, p. 1. ; « La criminalité à Petrograd », *Le Radical*, 10 avril 1918, p. 2.

Journal des débats, ira même jusqu'à comparer le régime de Lénine « à ce qu'aurait été celui de la bande Bonnot si elle avait désarmé l'armée, la police et tous les citoyens français »³³⁷.

En définitive, comme dans le cas du vagabondage, le caractère criminogène de l'alcoolisme paraît être plus intolérable que jamais en temps de guerre, comme le signale Paul Margueritte :

« Laisserons-nous, après la cruelle et glorieuse saignée de la guerre, où les meilleurs, les plus forts, les plus braves, seront tombés, pourrir sur tige les moissons de l'avenir ? Alors qu'il faudra des forces neuves à la patrie épuisée, consentirons-nous à ce que l'alcoolisme meurtrier continue son œuvre néfaste et rongé, comme le ver dans les blés, les générations appelées à refaire à notre France un cerveau sain et des muscles vigoureux ? »³³⁸

On retrouve le même type d'interrogations rhétoriques dans les discours qui dénoncent, à partir de 1916, le « cinéma démoralisateur ». « Il y a maintenant la question du cinéma, comme il y a la question de l'alcool », résume le journal *La Croix* en juin 1917³³⁹, exprimant alors bien à quel point la campagne morale contre le « mauvais cinéma » succède, en se surajoutant, à la campagne antialcoolique.

PARTIE V. Le cinéma : une « école d'apprentis-apaches »³⁴⁰

Les récits de crimes sont fortement critiqués et stigmatisés à la veille de la Première Guerre mondiale, Dominique Kalifa l'a bien montré³⁴¹. Relatés ou mis en scène dans la presse, la littérature, le théâtre ou encore le cinéma, on leur reproche de satisfaire la curiosité malsaine du public et de participer activement au développement de la criminalité. Plus largement, ils sont accusés de participer à une œuvre de démoralisation et de perversion, surtout auprès du jeune public, jugé fragile, et des classes populaires, tenues pour influençables. À cause des détails qu'ils fournissent sur l'univers criminel et ses méthodes, ils sont présentés comme de véritables guides d'apprentissage du crime. On incrimine d'abord le fait divers, et surtout le roman policier. Puis, lorsque le jeune cinématographe se met à adapter des fictions policières, il suscite des inquiétudes encore plus vives, tant on lui attribue un pouvoir supérieur pour capter les esprits. Inventée dans les années 1890, entre la France (Emile Reynaud et les frères Lumières) et les États-Unis (John Carbutt et Thomas Edison

337 Auguste GAUVAIN, « La Guerre & le Bolchevisme », *Journal des débats politiques et littéraires*, 11 décembre 1918, p. 1. ; L'analogie est en fait présente dès la fin de l'année 1917 : on la fait déjà par exemple dans : « La terreur en Russie », *Le Gaulois*, 29 décembre 1917, p. 4.

338 Paul MARGUERITTE, « Le ver dans les blés », *art. cit.*

339 Henry REVERDY, « Le cinéma. Le danger », *La Croix*, 15 juin 1917, p. 1.

340 Gouvernement général de l'Algérie, « Justice » (séance du 7 avril 1917), Délégations financières algériennes (session de mars 1917), Alger, 1917, p. 547.

341 Dominique KALIFA, « Chapitre IX : Des récits "criminogènes" ? », *L'Encre et le Sang...*, *op. cit.*, p. 199-233.

notamment), cette prouesse technique et culturelle est un pur produit de la révolution industrielle. Diffusé dans les foires et les music-halls des grandes villes européennes et américaines vers 1895, le cinématographe connaît d'office un grand succès. La Belle Époque marque l'avènement de son industrie, tournée généralement vers un public populaire et peu instruit. Muet et parfois accompagné par de la musique, les films peuvent être compris de tous et s'exporter aisément. Ils se veulent avant tout divertissants et bon marché. Assez vite, il prend alors symboliquement la relève du théâtre, comme moyen d'expression de la culture populaire.

- *La campagne contre le « cinéma criminel »*

A partir de l'été 1914, alors que la mobilisation oblige un certain nombre de théâtres et de music-halls à fermer, les cinémas continuent de fonctionner sans interruption, et voient même grossir leurs nombres de spectateurs³⁴². Les directeurs de salles enregistrent des chiffres d'affaires records entre 1916 et 1917. C'est précisément les deux années durant lesquelles se déroule une grande campagne « de salubrité publique » à l'encontre du cinéma, mobilisant de nombreux secteurs de la société civile. Les « films démoralisateurs » qu'il propose - films policiers, mettant en scène le crime sous toutes ses formes - apparaissent comme la cause principale de la délinquance juvénile, avant même l'alcoolisme, auquel il est par ailleurs intimement lié car, rappelle Bertrand de Laflotte, « dans le faubourg, cinéma et mastroquet vivent en étroite intimité »³⁴³. Par son pouvoir d'illusion immédiat, mais également par la participation et l'identification qu'il suscite, ce « décalque brutal de la réalité » est réputé porter « à leur maximum d'intensité les impressions des spectateurs »³⁴⁴. On lui attribue volontiers un caractère hypnotique, capable d'agir sur les pensées et les actes en dépit des opinions et des choix personnels ; de manipuler les sensibilités en touchant directement le cœur. Edmond Haraucourt, écrivain et conservateur du musée de Cluny, n'y voit rien de moins que « le plus énergique moyen de suggestion et de persuasion que l'humanité ait connu, un facteur de révolutions sociales auquel nul autre ne saurait être comparé » ; concrètement, il représenterait « la pensée qui entre tout droit par les yeux », « la tentatrice par excellence, l'assimilation par le moindre effort, la compréhension offerte aux cerveaux paresseux, la pénétration immédiate et chaude »³⁴⁵.

342 Pierre DARMON, *Vivre à Paris...*, op. cit., p. 321-322. ; Eric ALARY, *La Grande guerre des civils, 1914-1919*, Paris, Perrin, 2013, p. 348.

343 Bertrand de LAFLOTTE, *Les Films démoralisateurs de l'enfance. Rapport présenté à la séance du 7 mars 1917 du Comité de défense des enfants traduits en justice*, p. 11.

344 « Le cinématographe et les représentations de scènes criminelles », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 259.

345 Edmond HARAUCOURT, *La Démoralisation par le livre et par l'image, Rapport présenté au Congrès national du livre*, Paris, Cercle de la librairie, 1917 ; cité dans « Les films cinématographiques », *Revue des Tribunaux pour Enfants*, 1917, p. 96. ; ou encore dans R.-G. RÉAU, « Littérature et Films criminels. Un rapport de M. Haraucourt

Son potentiel énorme le rend à la fois objet de fascinations et de craintes. Sa « puissance vulgarisatrice »³⁴⁶ à double tranchant a vite fait de devenir un danger pour l'ordre et la moralité publics, surtout quand, au lieu d'y recourir pour « déniaiser l'ignorance des foules » et « vulgariser le goût des connaissances utiles », on vulgarise d'abord le « goût du crime » ; quand, plutôt que de « révéler les beautés de la planète et les mystères de la vie », on enseigne « les secrets de l'apache et ses moyens d'action »³⁴⁷. Bref, nombreux sont ceux qui, comme Paul Kahn, s'inquiètent de « l'influence démoralisante de certains spectacles cinématographiques qui, au lieu d'être le merveilleux instrument d'éducation qu'ils pourraient être, sont trop souvent des écoles du vice et du crime »³⁴⁸. Cette duplicité du cinématographe ne cesse d'être soulignée dans tous les écrits qui s'y rapportent, et qui le dénoncent. Il y aurait le « bon », et le « mauvais cinéma ». Le premier « montre de belles choses, de belles attitudes et de belles couleurs »³⁴⁹, « instruit, éclaire, fortifie, grandit l'âme du peuple »³⁵⁰ ; tandis que le second, promu par des « entrepreneurs d'immoralité », tente de « faire des recettes en tablant sur les plus bas instincts du public »³⁵¹. La guerre aurait rendu la situation encore plus problématique, dans la mesure où le cinéma est désormais fréquenté avant tout par les « êtres les plus impressionnables », autrement dit « les femmes et les enfants »³⁵². C'est principalement vis-à-vis de la jeunesse que les crispations sont les plus vives, du fait de leurs « jeunes imaginations »³⁵³, de leurs « cerveaux faibles »³⁵⁴, et de leur « esprit d'imitation inné »³⁵⁵.

La dénonciation des « films criminels » répond quasiment toujours à la même trame discursive. D'abord, la causalité entre l'essor des films criminels et la recrudescence de la délinquance juvénile est systématiquement présentée comme évidente. Pour l'illustrer, on s'appuie souvent sur une série de faits divers, qui mettent en scène des jeunes qui reconnaissent généralement eux-mêmes avoir été influencés par le cinéma³⁵⁶. On accumule les exemples, en

au Congrès du Livre », *L'Humanité*, 11 mars 1917, p. 4.

346 Édouard POULAIN, *Contre le cinéma école du vice et du crime. Pour le cinéma école d'éducation, moralisation et vulgarisation*, Imprimerie de l'Est Besançon / Action Bibliographique Sociale Genève, mars 1917.

347 Edmond HARAUCOURT, *La Démoralisation par le livre et par l'image...*, *op. cit.*, p. 96-97.

348 Paul KAHN, « L'année judiciaire 1915-1916 », *Revue des Tribunaux pour Enfants*, Troisième année, n°3, 15 décembre 1916, p. 107.

349 Victor SNELL, « Le bon et... l'autre », *L'Humanité*, 3 avril 1916, p. 1. ; L'auteur rappelle la distinction à de nombreuses reprises, par exemple : V. S., « Distinction », *L'Humanité*, 31 octobre 1916, p. 1. ; V. S., « Il y a l'un et l'autre », *L'Humanité*, 20 novembre 1917, p. 1.

350 Henry REVERDY, « Le cinéma. Le rôle de l'initiative privée », *La Croix*, 1^{er} septembre 1917, p. 1.

351 L. P., « Le mauvais cinéma », *La Croix*, 8 juillet 1917, p. 5.

352 Henry REVERDY, « Le cinéma. Le danger », *La Croix*, 15 juin 1917, p. 1.

353 « Imagerie criminelle », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 270-271.

354 A.N., BB18-2586-1377 A16, rapport du préfet de l'Aube au ministre de la Justice, 7 septembre 1916, cité dans Yves POURCHER, *Les Jours de guerre...*, *op. cit.*, p. 364.

355 Bertrand de LAFLOTTE, *op. cit.*, p. 9-13.

356 Dans la même logique, avant-guerre, on pouvait multiplier les exemples de jeunes délinquants « détraqués par leurs lectures ». cf. Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 224.

insistant sur leur diversité géographique (France/colonies/étranger, ville/campagne) et sociale, afin de donner une impression d'universalité, et finalement d'objectivité. Cette exemplification par l'anecdote s'appuie certes sur des faits réels. À l'image de leurs personnages préférés, et comme les apaches d'avant-guerre, les jeunes forment des « bandes » en divers points du territoire. On peut citer par exemple : la bande des « Cri cri ravageurs » à La Plaine Saint-Denis, la « bande à Charlemagne » à Saint-Denis³⁵⁷, les « As de Pique » à Rennes, les « Charmilles » ou la « Bande de Z... » à Troyes, la « Bande des détectives cambrioleurs » à Arles, le groupe du « Serpent noir » à Châteauroux, la bande « La main qui étreint » à Chalon-sur-Saône ; à Dijon, à Nancy et à Valence, on signe Zigomar, Cartouche, « L'X sanglant », « Z à la vie, à la mort », « La main noire » ; « Les Masques Noirs »³⁵⁸ ou « Les Dominos » à Alger³⁵⁹ etc. L'ethnologue Yves Pourcher pourra ainsi dire que les bandes d'apaches redoutables de la Belle Époque ont été remplacées par des bandes d'apaches « plus légers et plus fragiles, plus portés à l'illusion et à l'imitation », « donnant la simple audace en lieu et place de la force, la plate répétition pour seule valeur et mesure »³⁶⁰. Les noms de ces bandes sont souvent issus des « romans-cinéma » (ou cinés-romans), qui connaissent un succès immense à l'époque. Couplant la programmation d'un film à épisodes avec une publication simultanée dans la presse ou en fascicules, ils débarquent des États-Unis en 1915, et sont vite francisés. Le plus connu, qui paraît dans *Le Matin* et s'intitule *Les Mystères de New York*³⁶¹, comprend 22 épisodes, écrits par Pierre Decourcelle et réalisés par Louis Gasnier. Mais il en existe beaucoup d'autres, aux noms toujours plus énigmatiques, qui se retrouvent souvent au centre des discours moralisateurs de l'époque : *Sommeil sans souvenir*, *Prison de fer*, *Portrait qui tue*, *Voix mystérieuse*, *Mains noires*, *Vampires de New-York*, *Masque aux dents blanches*, *La Main qui étreint* etc.

En dehors des anecdotes précises, il est courant de mobiliser de formules très générales. On parle alors de « constatations maintes fois établies du pouvoir suggestif de l'imagerie criminelle »³⁶² ; on affirme haut et fort que « l'influence de l'imagerie criminelle sur les jeunes intelligences est certaine et a été maintes fois constatée »³⁶³ ; on témoigne sans plus de détail que « bien des fois, nous avons vu des jeunes détenus nous avouer que c'est au cinéma qu'ils ont combiné les divers éléments de leur coupables entreprises »³⁶⁴. Pour finir d'emporter l'adhésion, la

357 André SAVOYE, *La Vie quotidienne dans la banlieue Nord...*, op. cit., p. 308-309.

358 Cités par exemple dans : Zigomar, « A Propos des Apaches », *L'Echo d'Alger*, 8 février 1917, p. 2.

359 Yves POURCHER en a relevé bien d'autres dans *Les Jours de guerre...*, op. cit., p. 361-381.

360 *Ibid.*, p. 376-377.

361 *Les Mystères de New York, The Clutching hand / Exploits of Elaine*, US 1915. Réalisateur / scénariste : Louis Gasnier, G.B Seitz, Donald MacKensie, Edouard José. Interprètes : Pearl White, Cleighton Hale, Leon Bary, Warner Oaland. Production : Pathé Exchange.

362 « Le cinématographe et les représentations de scènes criminelles », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 259.

363 « Imagerie criminelle », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 269.

364 « Comité de défense des enfants traduits en justice de Marseille », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 477-478.

rhétorique de l'évidence et du sens commun s'avère toujours utile, avec des formules telles que : « nul ne s'étonnera... » ; « l'observation impartiale des faits oblige à reconnaître que » ; « c'est indiscutable... » ; « quoi de plus naturel, de plus facilement explicable, de plus simple à comprendre et à constater ? »³⁶⁵ ; « les faits sont donc patents, indéniables. L'évidence crève les yeux » ; ou encore - pour filer la métaphore - « les plus aveugles sont bien obligés de constater que »³⁶⁶. On n'hésite pas non plus à invoquer l'« opinion publique » qui, bien entendu, « continue à s'émouvoir des méfaits du cinématographe »³⁶⁷. L'argument d'autorité suprême consiste à prendre à témoin des experts : les spécialistes de l'enfance (enseignants, religieux), et ceux qui sont chargés de pénétrer les circonstances et les mobiles des crimes (policiers, aliénistes, criminalistes, avocats, magistrats) ne parviennent-ils pas aux mêmes conclusions ? Si toutefois il fallait encore convaincre, les statistiques sont là pour « édifier », comme l'exprime Bertrand de Laflotte : « Année judiciaire 1914-1915 : mineurs de 13 à 18 ans traduits en justice : 1.778. Année judiciaire 1915-1916 : 2.410. Soit une augmentation de 632. Or il est à remarquer que c'est en 1915-1916 que les films policiers ont commencé à sévir régulièrement et universellement. »³⁶⁸

Malgré cet appareil rhétorique bien rodé, il subsiste des voix dissonantes, des sceptiques, comme pouvaient l'être avant-guerre Émile Durkheim ou Marcel Prévost au sujet des récits de crimes³⁶⁹. C'est le cas par exemple de ce fonctionnaire de la Préfecture de Police qui, en avril 1916, n'hésite pas à renvoyer les journalistes à leurs propres responsabilités : « Sans doute les films rappellent, par exemple, aux malfaiteurs que s'ils mettent des gants, au moment de commettre un crime, leurs mains ne laissent pas d'empreintes. Mais cela n'a-t-il pas été dit et répété tous les jours par les journaux ? En somme, je crois qu'il y a un peu d'exagérations dans les critiques adressées aux cinématographes. »³⁷⁰ Près d'un an plus tard, un rédacteur du *Temps* reconnaît qu'il est commode d'imputer le développement de la criminalité à la « détestable force persuasive du livre de l'image ou du théâtre », et de « mettre sur la sellette les auteurs de feuilletons, de drames ou de films pernicious ». C'est commode non seulement pour la société, qui peut alors donner l'impression que « seules des influences étrangères peuvent entraîner au mal les êtres "naturellement bons" » qu'elle compte ; mais aussi plus directement pour les infracteurs, qui y trouvent une source de déresponsabilisation efficace : « Plus d'un en fit adroitement la confiance à

365 G. GARCIA-RAMON, « La question du cinématographe », *Le XIXe siècle*, 29 janvier 1917, p. 1-2.

366 Bertrand de LAFLOTTE, *op. cit.*, p. 16-17.

367 « Le cinématographe », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 499.

368 Bertrand de LAFLOTTE, *op. cit.*, p. 16.

369 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 229.

370 « Les crimes au cinéma », *Le Temps*, 28 avril 1916, p. 3.

ses juges. Et le jury de s'apitoyer... », déplore ainsi le journaliste³⁷¹.

Urbain Gohier va plus loin encore dans un éditorial du *Journal* de décembre 1916³⁷², en considérant le cinéma comme un authentique « bouc émissaire » : « faute d'empoigner les malfaiteurs en chair et en os, on arrêtera des ombres », résume-t-il. Selon le polémiste, ce médium qui tient une « grande place dans la vie populaire », et qui se trouve être « à peu près le seul délassement honnête » qu'il reste, « ne peut avoir corrompu la jeunesse que depuis une dizaine d'années », puisqu'« il y a déjà vingt à trente ans que la criminalité précoce épouvante les sociologues ». S'en suit alors un raisonnement hautement déterministe, proche des thèses anthropologiques de Cesare Lombroso sur le « criminel-né » : « Le cinéma date de dix ans ; les romans policiers, de quarante ans ; les histoires de brigands, de pirates, de sauvages remontent à l'origine des sociétés³⁷³. Toujours, des enfants ont été portés du côté de l'ordre et de la résistance au mal, parce qu'ils avaient de petites âmes honnêtes ; et d'autres enfants du côté criminel, parce qu'ils étaient de petits apaches "en puissance". » Sa conclusion est alors sans appel : « Le livre ou le cinéma ne fait pas les caractères ; il les met au jour. Si votre héritier se passionne pour Cartouche et contre la maréchaussée, s'il déteste Sherlock Holmes et rêve l'existence d'Arsène Lupin, ce n'est pas la faute du cinéma, c'est votre faute ; Sherlock Holmes est aussi amusant qu'Arsène Lupin ; le cinéma ne détermine pas le choix du spectateur entre le défenseur et le destructeur de l'ordre social. » Finalement, d'après Gohier, le « mensonge qu'on trouve à la base de tout mal » résiderait avant tout dans la fin des drames policiers, qui se finissent toujours sur le « triomphe de la vertu, le succès du justicier, la défaite et le châtement des coquins » ; or « cela ne se voit qu'au cinéma ».

Bertrand de Laflotte lui répond plus tard, arguant qu'« il est certain que la criminalité juvénile est antérieure au cinéma, mais il n'est pas moins certain que d'une part elle a augmenté, et que d'autre part elle a pris une forme plus hardie, plus dangereuse, plus professionnelle et, j'ose le dire, plus scientifique depuis que le film policier est offert aux ignorances et aux mauvais instincts. Il a été une complication dans une maladie sociale »³⁷⁴. *L'Univers*, quotidien catholique qui reparût en 1917 sous forme d'hebdomadaire dominical, réagit aussi aux propos de Gohier l'année suivante, mais davantage au sujet de son déterminisme : « Non ! Il n'y a à priori ni caractères destinés à la sainteté, ni tempéraments portés infailliblement au vice ! Tous nous sommes plutôt portés vers le mal si nous ne luttons contre nos penchants, nos instincts, nos passions, et cela est surtout vrai de

371 V., « Un centenaire », *Le Temps*, 21 mars 1917, p. 3.

372 Urbain GOHIER, « La moralité du cinéma », *Le Journal*, 29 décembre 1916, p. 1.

373 L'argument revient régulièrement, mais la plupart du temps, il s'agit plus de relativiser que de nier la causalité, par exemple : « Les moralistes qui rendent le cinéma responsable de tous les crimes que commettent les apaches, jeunes et vieux, de haute ou basse pègre, exagèrent en vérité [...] il a existé des criminels de tout âge et de tout acabit avant l'invention du ciné », cf. JACQUES et JEAN, *Le Carnet de la semaine* (gazette illustrée, littéraire, politique, économique et satirique), 21 mai 1916, 2^e année, n° 50, p. 1.

374 Bertrand de LAFLOTTE, *op. cit.*, p. 18.

l'enfant, dont on a dit avec raison qu'il a en germe presque tous les défauts, par suite de la déchéance de notre nature humaine. Donnez-lui de bons exemples... »³⁷⁵

En septembre 1918, un autre journaliste du *Journal* prend part à son tour à la contre-offensive. Partant des mêmes constatations que Gohier, il diffère toutefois sur la conclusion, considérant que l'action du cinéma sur les jeunes cervelles est « toute moralisatrice car, sur l'écran, le vice est puni à chaque épisode et Judex a inévitablement le dernier mot ». Ainsi le cinéma policier serait même plutôt enclin à « révéler des vocations de policiers amateurs ». L'auteur incrimine alors davantage les dislocations familiales et le vagabondage³⁷⁶. Mais la plupart du temps, les voix dissonantes tendent plutôt à nuancer qu'à nier la causalité funeste, en postulant qu'il existe, contre le « cinéma criminel », un « bon cinéma policier ». Ainsi *L'Humanité* peut-il encenser *Sherlock Holmes* ou les romans de Gaboriaux, qu'il a presque entièrement publiés, car ils seraient « absolument inoffensifs » et « passionnants » ; et dans le même temps, dénoncer les romans et films « dans lesquels, sottement, prudemment – ou avec les désirs de lucre les plus vils – on exalte le cambrioleur aux dépens de la justice, et on enseigne aux gamins comment on devient criminel »³⁷⁷. D'après l'avocat Paul Nourrisson, ces « mauvais » films ne se borneraient pas à « représenter l'acte criminel » ; ils en détailleraient aussi les « procédés : masques recouvrant tout le visage, gants de caoutchouc supprimant les empreintes digitales, appareils perfectionnés pour crocheter les serrures »³⁷⁸.

Les critiques et nuances restent toutefois largement minoritaires ; comme avant-guerre, l'idée d'un cinéma criminogène transcende tous les clivages politiques et idéologiques. Ce consensus, par-delà l'hostilité traditionnelle des élites face à l'essor d'une culture de masse difficilement contrôlable, doit se comprendre dans le contexte intellectuel du tournant du siècle, imprégné par les travaux consacrés à la suggestion et à l'imitation (Alfred Fouillée, Gabriel Tarde, Gustave Le Bon), et marqué par un fort sentiment de déclin national³⁷⁹. Le conflit, qui rend naturellement la question plus sensible, est perçu par les moralistes comme une fenêtre d'opportunité permettant de réagir énergiquement. Ces derniers n'ont alors cessé de critiquer les industriels du cinéma qui sacrifieraient la moralité publique à la question de l'argent, mais aussi les journaux qui s'en feraient

375 LESQUEVIN, « Les mœurs et la jeunesse », *L'Univers*, 3 février 1918, numéro 23, p. 77.

376 Clément VAUTEL, « Mon film », *Le Journal*, 8 septembre 1918, p. 2. ; Si l'on en croit un journaliste du *Temps* (V., « Devant l'écran », *Le Temps*, 24 janvier 1917, p. 3.), cette opinion serait relativement partagée par un certain nombre de personnes qui prennent « la défense de Guignol contre le commissaire », qui font preuve d'un « snobisme spécial qui consiste à tourner gentiment en ridicule les campagnes d'épuration, à hausser les épaules en présence des moralistes inquiets et à refroidir leur zèle par quelques ironies de bon ton ».

377 V. S., « Distinction », *L'Humanité*, 31 octobre 1916, p. 1.

378 Paul NOURRISSON, « L'influence du cinématographe sur la jeunesse » (Séance du 20 octobre 1917), *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1918, p. 401-402.

379 Voir Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 229-232. ; et plus largement Annie STORA-LAMARRE, *La République des faibles...*, *op. cit.*

les complices, en publiant les feuilletons correspondant aux films. Parmi eux, figurent en bonne place *Le Matin* et *Le Journal*³⁸⁰. Le journaliste Gustave Téry a des mots très durs à leur égard :

« Il n'y a pas assez de sang répandu comme cela MM. Sapène et Humbert [directeurs des deux quotidiens] éprouvent le besoin d'en "remettre". C'est à leur émulation dans le mercantilisme que nous devons toutes ces images rouges qui ensanglantent nos murs et forment par suggestion les apprentis du crime. [...] c'est pour mieux distiller ce poison aux femmes et aux enfants du peuple que les deux "grands journaux" ont besoin d'exporter chaque jour cinquante mille francs de notre or et de brûler cent mille kilos de charbon [...] »³⁸¹

On ne reproche pas, en soit, à ces deux « grands » de publier des feuilletons - les autres journaux le font aussi allègrement tout au long du conflit³⁸² -, mais de se permettre d'offrir des feuilletons inadaptés aux circonstances, c'est-à-dire non patriotiques et, qui plus est, démoralisants : « Ne suffit-il pas que les effroyables nécessités de la guerre imposent à tant d'hommes le devoir de tuer ? N'y a-t-il pas assez de sang répandu ? Et tandis qu'à l'avant nos héroïques défenseurs repoussent les Boches, est-il indispensable de former à l'arrière des bataillons d'apaches ? A l'heure où la guerre désorganise l'enseignement national, allons-nous ouvrir à tous les coins de rue des écoles de cambriolage et d'assassinat ? », questionne ainsi Gustave Téry³⁸³. Le couple enfants / poilus, qui constitue un ressort de culpabilisation généralement très puissant, est sans cesse mobilisé sur cette question du cinéma démoralisateur. À lui seul, il peut justifier et légitimer toute la campagne. Certains l'ont bien compris, à l'image de l'écrivain Georges Lecomte, dans *L'Intransigeant* :

« A quoi bon la Victoire, achetée au prix de tant de sang, de douleur et de ruines si, par suite de notre incurie et de nos faiblesses aveugles, la génération en train de grandir ne se trouvait plus en état d'en pouvoir profiter ? Envers nos Morts qui nous ont légué la tutelle collective de leurs orphelins, envers les survivants qui se battent pour sauver notre industrie, notre commerce, nos salaires, notre liberté, nos douces mœurs, nos lois humaines, la pensée et l'idéal de notre pays, nous avons le devoir de préparer l'avenir des enfants d'aujourd'hui, d'en faire des hommes sains et droits, de leur épargner les spectacles pernicieux, les contagions dégradantes. »³⁸⁴

Comme en ce qui concerne les faits divers, de telles représentations filmiques sont d'autant plus intolérables « à une époque où tant de sublimes exploits, tant de nobles souffrances, d'incomparables sacrifices pourraient et devraient être magnifiés aux yeux de la jeunesse française »³⁸⁵. Certains pourront arguer qu'il s'agit d'une « distraction qui arrache [les jeunes] à leurs tristes pensées », reconnaît un journaliste dans du *Temps* en mars 1916 ; dans ce cas, il s'agirait d'après lui d'un « étrange remède, qui pour endormir votre douleur vous jette dans d'extravagantes horreurs »³⁸⁶. Ce que l'on reproche, en fin de compte, c'est un oubli de la guerre, voire même sa

380 On comprend alors l'argumentaire développé par Gohier et ses collègues sous un autre jour...

381 Gustave TÉRY, cité dans Édouard POULAIN, *Contre le cinéma école du vice et du crime...*, op. cit., p. 44-45.

382 Dominique KALIFA, « 14-18 – La fin du feuilleton ? », *Crime et culture...*, op. cit., p. 209-234.

383 Gustave TÉRY, cité dans « Ce que disent les journaux - Les cinémas policiers », *La Croix*, 8 novembre 1916, p. 4-5.

384 Georges LECOMTE, « Nos enfants devant les films », *L'Intransigeant*, 10 août 1917, p. 1.

385 G. GARCIA-RAMON, « La question du cinématographe », *Le XIXe siècle*, 29 janvier 1917, p. 1-2.

386 J. G., « Cinémapolis », *Le Temps*, 30 mars 1916, p. 1.

négation. Quoi qu'il en soit, nombreux sont ceux qui estiment qu'« il est grand temps de nettoyer le cinéma. »³⁸⁷

- « *Nettoyer* » le cinéma des apaches : l'instauration inédite d'une censure centralisée³⁸⁸

Le cinéma a suscité des mesures de censure ponctuelles et locales avant 1914. Au cours de sa première décennie, alors qu'il est surtout diffusé dans des baraques foraines, il est soumis au pouvoir municipal pour tout ce qui concerne les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans les salles de spectacle. Toutefois, il n'y a pas encore de contrôle des œuvres à proprement parler. La censure filmique naît véritablement en janvier 1909, à la suite du scandale du film d'actualités de la quadruple exécution capitale de Béthune. Le ministère de la Justice, souhaitant interdire le document, saisit l'Intérieur, qui se trouve alors désarmé, puisque la censure des théâtres a été abolie en 1906. On se résout donc à classer le cinéma comme « spectacle de curiosités », tel que défini par la loi des 16 et 24 août 1790, de manière à ce qu'il soit soumis à autorisation municipale. Ainsi le 11 janvier 1909, une circulaire du ministère de l'Intérieur attire l'attention des préfets sur l'incident, et précise « qu'il est indispensable d'interdire radicalement tous spectacles cinématographiques de ce genre, susceptibles de provoquer des manifestations troublant l'ordre et la tranquillité publics ». Ils sont sommés de contraindre les maires à user de la loi du 5 avril 1884, qui leur permet d'interdire sur le territoire de leur commune des spectacles et représentations, à partir du moment où ils estiment qu'ils revêtent un caractère immoral et scandaleux, ou qu'ils risquent de compromettre l'ordre public.

La première grande offensive, qui entraîne une avalanche d'arrêtés municipaux sur la France, n'est lancée véritablement qu'au printemps 1912, suite aux diverses reconstitutions cinématographiques de l'affaire Bonnot ; celle-ci débouche même sur quelques interdictions préfectorales. En 1913, la sortie de *Fantômas*, de Louis Feuillade, amène le débat jusqu'au ministère de l'Intérieur qui, par la circulaire du 13 avril 1913, invite cette fois-ci les préfets à se substituer aux maires passifs, en vertu des articles 97 et 99 de la loi du 5 avril 1884. Mais des protestations émanent de certains éditeurs de films et exploitants de cinémas, ainsi que de journaux qui les soutiennent, pour contester devant les tribunaux, et même jusqu'au Conseil d'État, la légalité des

387 LESQUEVIN, « Les mœurs et la jeunesse », *L'Univers*, 3 février 1918, numéro 23, p. 77.

388 Pour le développement à venir, nous nous appuyons en partie sur les références suivantes : Jean-Pierre JEANCOLAS, « Cinéma, censure, contrôle, classement », in P. Ory (dir.), *La Censure en France. Histoire culturelle*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1997, p. 213-221. ; Maurice RAJSFUS, *La Censure militaire et policière 1914-1918* [1999], Paris, le cherche midi, 2014, p. 247-262. ; Mais nous composerons surtout avec les sources que nous citons, car la naissance de la censure nationale cinématographique pendant le conflit, et son lien avec la criminalité juvénile, paraissent n'avoir jamais été étudiés en profondeur.

arrêtés pris à leur rencontre. Le 30 avril 1914, ce dernier finit par confirmer les prérogatives des préfets et des maires en la matière, légitimant alors de fait la censure empirique.

Comme en bien d'autres domaines (répression, alcoolisme etc.), la guerre va constituer une opportunité inouïe pour les moralistes désireux d'entériner des mesures plus systématiques et généralisées. Dès le mois d'avril 1915, alors que le succès des *Mystères de New-York*, et de sa réplique française *Les Vampires*, suscite une inquiétude croissante, le ministre de l'Intérieur Malvy rappelle aux maires leur droit local de censure, partielle ou totale, aux préfets leur rôle de censeur délégué, et il remet au goût du jour la décision du Conseil d'État de l'année passée. On verra se répéter ce genre d'incitation ministérielle tout au long du conflit. De fait, les arrêtés se multiplient sur une bonne partie du territoire, mais l'impulsion décisive semble provenir d'ailleurs. Comme souvent dans les campagnes moralisatrices de grande ampleur (antialcoolique, antipornographique etc.), la société civile se mobilise dès 1916 pour faire pression sur les pouvoirs publics, à l'échelon local ou central. Généralement, elle s'attache à protester contre une situation qui paraît intolérable - en l'occurrence les films démoralisateurs -, à pousser les autorités à réagir en recourant aux pouvoirs qui leur sont conférés par la loi, et parfois même à leur proposer des solutions pour régler la situation une bonne fois pour toutes. Concrètement, la mobilisation nécessite de la part des moralistes tout un travail de diffusion par l'intermédiaire de périodiques (presse, revues...), brochures et publications militantes³⁸⁹, ou encore de réunions et de conférences publiques. L'appel lancé par l'avocat Paul Nourrisson en octobre 1917 à l'Académie des sciences morales et politiques résume parfaitement le fonctionnement, la composition et la teneur de ce genre de mobilisations citoyennes :

« C'est à tous les citoyens qu'il appartient de prendre en main la cause de la moralité publique et de veiller à la protection de la jeunesse. Chacun doit apporter son concours, mais les efforts individuels ne seront véritablement couronnés de succès que s'ils sont centuplés par la puissance du groupement. Les corps élus, conseils généraux ou municipaux ; les groupements professionnels, syndicats agricoles ou ouvriers ; les associations de pères de familles, doivent agir par des vœux et des interventions répétées auprès des pouvoirs publics et des municipalités. Surtout, l'action la plus efficace pourra être exercée par les associations qui ont pour objet la protection de l'enfance et la défense de la moralité publique. Il faut surtout éclairer le public trop prompt à céder à un entraînement dont il ne voit pas le péril pour les jeunes générations. C'est l'œuvre qui doit être celle des autorités civiles, religieuses et sociales, des éducateurs publics, des écrivains, de la presse elle-même. »³⁹⁰

389 La plus célèbre à l'époque est certainement celle d'Édouard POULAIN (*Contre le cinéma école du vice et du crime. Pour le cinéma école d'éducation, moralisation et vulgarisation*, Imprimerie de l'Est Besançon / Action Bibliographique Sociale Genève, mars 1917), qui exhorte les gens à protester contre l'empoisonnement moral que favoriserait le cinéma criminel : « Aussi nous écrivons-nous de toute l'ardeur de notre âme : Sus au cinéma, école du vice et du crime ! Sus aux malfaiteurs qui l'exploitent ! Arrière les empoisonneurs publics ! Les cornes aux mercantis ! Honte aux bourreurs de crânes ! »

390 Paul NOURRISSON, « L'influence du cinématographe sur la jeunesse » (Séance du 20 octobre 1917), *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1918, p. 410-411.

On perçoit bien, dans cette longue énumération, la mobilisation prodigieuse que nécessite une campagne moralisatrice d'ampleur nationale. Il s'agit d'abord, pour les groupements les plus divers, d'émettre des interpellations, vœux, motions ou résolutions adressées aux pouvoirs publics : conseils généraux³⁹¹, conseils municipaux³⁹², organisations catholiques³⁹³, fédérations féministes³⁹⁴, ligues de défense pour la moralité publique, associations patriotiques³⁹⁵, sociétés savantes³⁹⁶ ou philanthropiques en tout genre, syndicats, groupements professionnels etc. Il arrive également qu'un certain nombre de ces entités se coalisent au sein de délégations pour adresser des protestations et des recommandations au ministre de l'Intérieur, ou tout simplement pour demander des renseignements sur les mesures mises en œuvre³⁹⁷. Quelques réformateurs moralistes comme Paul Nourrisson, Henry Joly ou encore Bérenger, tentent même de revendiquer jusqu'au Sénat un droit de poursuite directe en cas de représentation cinématographique, pour les associations ayant un caractère et un but de moralité publique³⁹⁸. Ce sera un échec.

L'appel de Nourrisson montre aussi que la mobilisation doit viser en priorité les citoyens, qui sont les premiers concernés. Du même avis, Henry Reverdy considère dans *La Croix* qu'il ne suffit pas de faire appel à l'autorité publique, car « dans cette tâche moralisatrice, il faut commencer par s'aider soi-même ». Le travail de mobilisation, pour être réellement efficace, doit d'abord convaincre « les pères et les mères de famille », qui sont censés avoir une prise directe sur le comportement de leurs enfants³⁹⁹.

391 Le Conseil général de la Seine est évidemment en première ligne dans ce combat, tout au long de la guerre, voir notamment : « Conseil général de la Seine », *Le Temps*, 15 décembre 1916, p. 2. ; « Hotel de ville – Le conseil général », *Le Gaulois*, 28 décembre 1916, p. 3. ; « Au conseil général – La Censure cinématographique », *L'Humanité*, 28 décembre 1916, p. 2. ; « Criminalité juvénile », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 499-500 ; R.-G. RÉAU, « Les films démoralisateurs. A propos des nouvelles protestations de Vendrin et Deslandres », *L'Humanité*, 16 janvier 1917, p. 1-2. ; R.-G. RÉAU, « Les films criminels – M. Xavier Guichard, censeur plaide pour sa cause », *L'Humanité*, 30 janvier 1917, p. 1-2. ; « Question de M. Vendrin à M. le Préfet de police sur la surveillance des films cinématographiques », *Bulletin municipal de la Ville de Paris*, 12 avril 1917, p. 1154-1155.

392 On peut par exemple penser aux motions votées par les municipalités de banlieues (Asnières, Gennevilliers, Levallois Perret) contre le cinéma démoralisateur ; cf. André SAVOYE, *La Vie quotidienne dans la banlieue Nord...*, *op. cit.*, p. 309.

393 Par exemple : L. P., « Le mauvais cinéma », *La Croix*, 8 juillet 1917, p. 5.

394 Par exemple : Marthe BIGOT, « L'école du crime », *L'Action féministe*, février-mars 1916, n°44, p. 3.

395 Par exemple de la Ligue française pour la défense des intérêts vitaux de la France et de ses colonies, cofondée par Ernest Lavisse. cf. « Contre les abus du cinéma », *Journal des débats politiques et littéraires*, 15 juin 1917, p. 3. ; mentionné aussi dans « Petites nouvelles », *La Croix*, 14 juin 1917, p. 3.

396 Il faut notamment souligner le rôle déterminant de la Société Générale des Prisons et du Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris. Pour la SGP, outre les nombreux articles qui alimentent la campagne contre les films démoralisants dans la *Revue pénitentiaire*, voir en particulier : « Le cinématographe et les représentations de scènes criminelles », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 259. ; « Imagerie criminelle », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 269. ; « Séance de la Société Générale des Prisons du 21 juin 1916 », *Revue Pénitentiaire*, 1916, p. 294. ; Pour le Comité : *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 60-61.

397 Cf. « Le cinématographe », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 499.

398 Mentionné notamment par Henry REVERDY, « Le cinéma. Le rôle de l'initiative privée », *La Croix*, 1^{er} septembre 1917, p. 1.

399 *Ibid.*

La presse, on l'a dit, prend bien évidemment une part active dans ce combat, en dénonçant, en pressant, mais aussi en félicitant, à l'occasion, les pouvoirs publics. Elle se plaît à signaler les arrêtés municipaux et préfectoraux qui interdisent les « mauvais films »⁴⁰⁰. Au début de l'année 1917, *L'Humanité* peut ainsi, parmi tant d'autres journaux, saluer un « acte énergique » du préfet du Tarn, qui serait le premier à user de son droit de censure délégué pour interdire sur son territoire tous les « films reproduisant des exploits d'apaches »⁴⁰¹. Le journal socialiste est l'un des plus véhéments sur la question du cinématographe démoralisateur, et il est amusant de noter à quel point il tend à reprendre à son compte la rhétorique exaspérée que les journaux populaires utilisent dans le cadre de la campagne anti-apache. Seulement dans son cas, il ne s'agit pas de lutter contre un ennemi fantasmatique, mais précisément contre le *medium* qui le met en scène, car, comme le dit très justement un journaliste du quotidien, « il est plus simple d'arrêter une bande de cinéma qu'une bande d'apaches »⁴⁰². Plus largement, la campagne de « salubrité » est menée par une diversité de journaux nationaux, en particulier *Le Temps* et *L'Intransigeant*⁴⁰³, et quantité de journaux locaux⁴⁰⁴, jusqu'en Algérie⁴⁰⁵.

Qu'apportent toutes ces protestations ? Quelles sont les mesures prises pour y répondre ? Au début de la guerre, tandis que la réalisation des films d'actualités et des documentaires de guerre est assez strictement contrôlée⁴⁰⁶, celle des fictions demeure indépendante. Au-delà de la censure empirique et épisodique qui s'effectue à l'échelon municipal et préfectoral, les autorités vont alors tenter d'anticiper davantage, en prenant des mesures plus générales et moins aléatoires. Comme il n'est pas question d'émettre une interdiction globale sur une industrie florissante, dont les affaires se chiffrent par millions, les pouvoirs publics se dirigent progressivement vers un système de censure centralisé, afin de « respecter la liberté jusqu'aux limites qui la séparent de la licence et de la démoralisation »⁴⁰⁷ ; autrement dit, d'encadrer et d'orienter une forme d'expression dont ils se méfient à tous les niveaux.

400 Par exemple : « Un exemple pour M. Laurent – Un arrêté du maire du Puy », *L'Humanité*, 30 janvier 1917, p. 2. ; « le cinématographe », *Revue pénitentiaire*, 1917, p. 310-312.

401 « Le cinéma et les mœurs. Le préfet du Tarn use de la loi de 1884 », *L'Humanité*, 9 janvier 1917, p. 2. ; Cet acte a été signalé dans de nombreux autres journaux : « Interdiction des films de romans policiers », *Le Temps*, 3 janvier 1917, p. 3. ; « Interdiction de films », *Le Figaro*, 3 janvier 1917, p. 5. ; « Interdiction des films de romans policiers », *Le XIXe siècle*, 3 janvier 1917, p. 2. ; « Interdiction des films de romans policiers », *La Croix*, 4 janvier 1917, p. 4. ; On citera aussi notamment l'arrêté pris par le préfet de l'Isère : « Société dauphinoise de sauvetage de l'enfance et de patronage des libérés », *Revue pénitentiaire*, 1917, p. 282-283. ; ou encore celui de Meurthe-et-Moselle : « Le cinématographe », *Revue pénitentiaire*, 1917, p. 310-312.

402 V. S., « Il y a l'un et l'autre », *L'Humanité*, 20 novembre 1917, p. 1.

403 Par exemple : Georges LECOMTE, « Nos enfants devant les films », *L'Intransigeant*, 10 août 1917, p. 1.

404 On en cite un certain nombre dans : « Le cinématographe », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 499.

405 Par exemple : Félix BERTHIER, « Jeunes criminels », *Le Semeur Algérien*, 30 janvier 1916, p. 1.

406 Laurent VÉRAY, *Les Films d'actualité français de la Grande Guerre*, Paris, S.I.R.P.A / A.F.R.H.C., 1995, 245 p.

407 Bertrand de LAFLOTTE, *op. cit.*, p. 262.

En décembre 1915, la Préfecture de Police, qui avait déjà « retrouvé, grâce à l'état de siège, le pouvoir de surveillance qu'elle prétendait avoir perdu sur les théâtres et spectacles »⁴⁰⁸, crée une commission spéciale destinée à contrôler également les scénarios de films, sur simple lecture⁴⁰⁹. La représentation publique d'un film dans le département de la Seine n'est alors possible qu'après obtention d'un visa, consigné sur une fiche mentionnant son titre. 145 films auraient été interdits de la sorte.

En mai 1916, le député de l'Isère Joseph Brénier dépose une demande d'interpellation adressée au ministre de l'Intérieur sur les mesures qu'il compte prendre « pour interdire les représentations cinématographiques où, sous le prétexte d'aventures fantastiques, on enseigne les moyens les plus habiles de tuer et de voler ». L'encombrement de l'ordre du jour ne permit finalement pas de développer les raisons qui avaient justifié son dépôt ; mais le 24 juin, le ministre émet une circulaire qui étend le régime adopté par la Préfecture de Police à toute la France⁴¹⁰. Considérant qu'il est matériellement impossible pour les autorités locales d'exercer un contrôle préventif rapide et exhaustif, il constitue une commission chargée d'examiner les films dont la représentation est projetée, comprenant cinq membres issus de son administration et de la Préfecture de Police. L'autorisation prend cette fois-ci la forme d'une carte signée par l'un des membres de la commission. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une autorisation légale, puisque ce droit reste une prérogative des autorités municipale et préfectorale, en vertu de la loi de 1884. L'idée est plutôt de leur donner « une indication précise leur facilitant l'exercice de leurs droits », et de les inciter à interdire localement la représentation des films qui n'auront pas obtenu le visa de l'administration. Elles peuvent du reste toujours interdire les films admis, « dans le cas où elles jugeraient, pour des considérations d'ordre local, que leur reproduction peut présenter des inconvénients ». Si l'on en croit les débats de la Société Générale des Prisons, ce contrôle de l'administration centrale constituerait une « voie qui n'a jamais été suivie jusqu'ici », dans la mesure où elle institue une « censure préalable sur des œuvres photographiques constituées en vue de spectacles rentrant dans la catégorie des spectacles dits de curiosité et alors qu'aucune loi n'a encore été édictée sur les représentations cinématographiques »⁴¹¹. Celui-ci marquerait également le triomphe d'une conception policière de la censure, justifiée par l'état de guerre, et le « véritable point de départ de l'action gouvernementale »⁴¹² : le soin d'apprécier l'immoralité des films n'est plus du seul ressort des maires et préfets.

408 « Censure des spectacles », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 644.

409 Laurent VÉRAY, *La Grande Guerre au cinéma, de la gloire à la mémoire*, Paris, Ramsay Cinéma, 2009, p. 30.

410 La circulaire est reproduite dans son intégralité dans : « Le Cinématographe », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 358-360. ; et dans « Les films cinématographiques », *Revue des Tribunaux pour Enfants*, 1917, p. 104-106.

411 « Séance de la Société Générale des Prisons du 21 juin 1916 », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 294.

412 « Les films cinématographiques », *Revue des Tribunaux pour Enfants*, 1917, p. 106.

L'activité de la commission commence véritablement en juillet. Au bout de six mois de fonctionnement - c'est-à-dire à compter de janvier 1917 -, elle a pu examiner 4.750 œuvres cinématographiques, soit 1.600.000 mètres de films. Sur cet ensemble, 275 furent acceptées sous réserve de modifications, et 145 refusées définitivement (126.000 mètres, 14 % de la production totale), au motif que « le thème général était jugé immoral ou contraire à l'intérêt public dans les circonstances actuelles »⁴¹³. En avril 1917, le nombre d'œuvres censurées serait passé à 198 (200.000 mètres)⁴¹⁴. En dehors de cette censure policière, on se réjouit surtout de l'autocensure des éditeurs, qu'elle provoque par contrecoup. Les compagnies cinématographiques sont contraintes de s'aligner, à commencer par la Gaumont, au sein de laquelle Louis Feuillade, après *Les Vampires*, tourne en 1916-1917 la série des *Judex*, un « justicier sans équivoque »⁴¹⁵.

Malgré cette activité manifeste, la campagne contre le « cinéma criminel » ne désarme pas. La chronique des jeunes démoralisés par sa faute ne cessant de grossir, on continue à interpeller régulièrement les pouvoirs publics afin qu'ils réagissent plus fermement encore. Ainsi, le ministre de l'Intérieur, considérant que la mise en œuvre ne suit pas dans un certain nombre de départements, par passivité ou par hostilité, émet de nouvelles circulaires (notamment celles du 13 et du 30 janvier 1917), pour rappeler aux maires et aux préfets que la censure ne pourra être efficace sans leur concours effectif. Des voix s'élèvent plus fondamentalement pour signifier que les mesures prises ne sont pas satisfaisantes. Les moins critiques expriment simplement une volonté de les pérenniser, car elles ne semblent alors permises que par l'état de guerre. Les éditeurs de films, gênés par l'incertitude dans laquelle les place l'arbitraire de certaines municipalités, demandent quant à eux un statut plus unifié. Enfin, nombreux sont aussi ceux qui, à l'instar du Comité de défense des enfants traduits en justice et de la Société Générale des Prisons, proposent des mesures préventives, complémentaires et alternatives⁴¹⁶. Les propositions sont généralement de deux ordres. Une partie vise à créer une sorte de politique de ségrégation cinématographique, qui passerait notamment par l'interdiction de certains films aux mineurs - et même parfois de leur accès au cinéma en général -, ou encore par la création de spectacles spéciaux à leur destination. Les autres

413 D'après le Rapport de la Commission d'examen des films cinématographiques à M. le ministre de l'Intérieur en janvier 1917, cité dans le rapport de Joseph BRÉNIER à la Chambre, reproduit lui-même intégralement dans : « Les films cinématographiques », *Revue des Tribunaux pour Enfants*, 1917, p. 109-111.

414 « Question de M. Vendrin à M. le Préfet de police sur la surveillance des films cinématographiques », *Bulletin municipal de la Ville de Paris*, 12 avril 1917, p. 1154-1155.

415 Dominique KALIFA, *L'Encre et la sang...*, *op. cit.*, p. 228.

416 Pour la SGP, voir notamment : « Le cinématographe », *Revue pénitentiaire*, 1917, p. 310-312. ; et pour le Comité de défense : Voir le rapport de Bertrand de LAFLOTTE présenté au Comité à la séance du 7 mars 1917 (*op. cit.*) ; et *Revue pénitentiaire*, 1917, p. 262-266, 270-272, 289-295. ; Pour les Parlementaires, voir le rapport de Joseph BRÉNIER à la Chambre, fait au nom de la Commission de l'administration générale, départementale et communale chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Fernand RABIER et 157 de ses collègues, concernant l'exhibition des films cinématographiques. Il est reproduit intégralement dans « Les films cinématographiques », *Revue des Tribunaux pour Enfants*, 1917, p. 90-115 (voir en particulier 113 et suiv.)

propositions cherchent plutôt à créer une commission unique et permanente, à la composition élargie, avec un pouvoir effectif de censure, qui n'ait pas à dépendre de la bonne volonté des autorités municipales et préfectorales. Mais beaucoup tiennent tout de même à conserver le droit de police des maires en la matière, tant il semble nécessaire de pouvoir s'adapter aux circonstances locales. En outre, le débat a tendance à se polariser entre deux conceptions de la censure. À la conception policière, privilégiant l'ordre public et placée sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur, on oppose bientôt une vision plus sensible à la spécificité du cinéma comme forme d'expression artistique, et préférant un contrôle placé sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Dès lors, afin d'arbitrer entre toutes ces requêtes et recommandations, et de pouvoir enfin « fixer le statut définitif du cinéma »⁴¹⁷, le ministère de l'Intérieur constitue en mai 1917 une commission « chargée d'étudier les meilleures conditions de réglementation et de perfectionnement du cinématographe ». Elle mobilise diverses compétences : dix parlementaires (parmi lesquels Étienne Flandin, président de la Société Générale des Prisons), cinq fonctionnaires, cinq membres de l'enseignement, le président du tribunal pour enfants (Paul Kahn), un membre de la Société des gens de lettres, deux hommes de lettres ; auxquels on adjoint un directeur de théâtre, un directeur de cinéma, un membre de la chambre syndicale de la cinématographie, le secrétaire du syndicat des ouvriers de la cinématographie, trois représentants des maisons cinématographiques⁴¹⁸. La commission est chargée à la fois de réfléchir et d'enquêter. Pour ce faire, elle demande par exemple à être informée sur les incidents « auxquels ont pu donner lieu, dans les départements, les spectacles cinématographiques ». En août, le ministre de la Justice sollicite alors les procureurs généraux afin qu'ils rendent compte de l'influence qu'exercent les représentations cinématographiques sur la criminalité des mineurs, dans leurs ressorts respectifs⁴¹⁹.

Finalement, au bout de deux ans, le travail de la commission débouche sur le décret du 28 juillet 1919, qui instaure au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts « une commission de contrôle des livrets, scénarios et films cinématographiques ». Toute projection de film nécessite dorénavant d'avoir obtenu un visa du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Art, accordé après avis d'une commission à la composition considérablement élargie, comprenant des fonctionnaires, des élus, ainsi que des personnalités diverses des milieux éducatif, judiciaire, et artistique. La procédure est considérablement simplifiée, car l'article 49 du décret précise que « le visa de contrôle vaut autorisation de représenter sur tout le territoire français ». La prérogative est

417 « La réglementation du cinéma », *Le Petit Parisien*, 3 mai 1917, p. 2.

418 Pour voir la liste nominative complète des membres, voir : *Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur (1917)*, Paris, Dupont, 1917, p. 163-165.

419 Yves POURCHER, *Les Jours de guerre...*, op. cit., p. 369.

désormais largement transférée au pouvoir central, même si le droit de regard local est maintenu. Les censeurs policiers et militaires ont ainsi ouvert la voie aux censeurs civils, laissant espérer chez beaucoup l'avènement - enfin - d'un « bon cinéma », école d'éducation, de moralisation et de vulgarisation⁴²⁰.

Encore une fois, ces représentations et ces luttes ne sont pas propres à la France. Au Royaume-Uni, on reconnaît également l'influence pernicieuse des films sur les jeunes esprits. On s'appuie de surcroît sur le même type de faits divers pour procéder à des mesures de censure locales⁴²¹, ou au moins pour lancer des réflexions sur le lien entre les courbes du crime et le succès des salles obscures⁴²². Toutefois, sans nier l'influence que les films peuvent exercer sur certains enfants, les autorités politiques et administratives décident finalement de rester prudentes et, contrairement à la France, de ne pas les retenir comme un facteur majeur expliquant la flambée de la délinquance juvénile. Ils préfèrent insister sur le manque de contrôle parental, et plus largement sur les problèmes économiques et sociaux propres au contexte de guerre⁴²³. En Allemagne, les mesures prises paraissent plus drastiques encore. À Berlin, le préfet de police aurait le droit d'interdire l'entrée des cinémas aux enfants de moins de 16 ans⁴²⁴ ; et plus généralement dans le pays, on aurait fait le choix d'une monopolisation du cinématographe pour « obvier aux ravages qu'il cause parmi la jeunesse »⁴²⁵. Malgré tout, il ne semble pas, là non plus, qu'il ait fait figure de facteur décisif pour rendre compte de la criminalité juvénile⁴²⁶. En Italie, l'intervention étatique est relativement précoce⁴²⁷. Dès 1907, le gouvernement tente d'organiser la censure par des circulaires ministérielles, et à compter de 1913, il institue un système d'autorisation préalable centralisé, et une taxe sur les films. On surveille alors la fabrication et l'importation des films destinés à être présentés au public, avec une révision minutieuse de chaque film par un fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur, amenée à fonder la décision ministérielle, qui est la seule habilitée à délivrer les autorisations officielles. En cas de recours, le film est réexaminé par une commission composée de

420 Pour reprendre les termes du titre de la brochure d'Édouard POULAIN, *op. cit.*

421 Voir par exemple celle du Conseil du comté de Londres en 1916. Cf. ; « Les crimes au cinéma », *Le Temps*, 28 avril 1916, p. 3. et « Imagerie criminelle », *Revue pénitentiaire*, p. 269.

422 A la fin de l'année 1917, le gouvernement étudie la question, si l'on en croit l'ambassadeur en France. Cf. Yves POURCHER, *Les Jours de guerre...*, *op. cit.*, p. 381.

423 David SMITH, *art. cit.*, p. 124-125. ; Pamela HORN, *op. cit.*, p. 168-173.

424 « Séance du 18 avril 1917 du Comité de Défense », *Revue pénitentiaire*, 1917, p. 266.

425 R.-G. RÉAU, « Littérature et Films criminels. Un rapport de M. Haraucourt au Congrès du Livre », *L'Humanité*, 11 mars 1917, p. 4. ; « Films cinématographiques », *Revue pénitentiaire*, 1918, p. 506-507.

426 Sarah BORNHORST l'a en tout cas constaté pour la juridiction d'Ulm dans : *Selbstversorger. Jugendkriminalität...*, *op. cit.*, p. 328-329. Pour l'ensemble de l'Allemagne, elle cite les principaux facteurs retenus dans : « *Bad Boys ? Juvenile Delinquency during the First World War in Wilhelmine Germany* », *art. cit.*, p. 130-134.

427 À ce sujet, voir la communication de M. de CASABIANCA, avocat à la Cour d'appel de Paris au Comité de défense des enfants traduits en justice en 1917, reproduite dans : « La censure cinématographique en Italie », *Revue pénitentiaire*, 1917, p. 289-295.

trois fonctionnaires de la même administration. Le but est d'empêcher toute représentation de spectacles portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou encore au respect dû aux autorités. Le système italien serait lui-même inspiré de la loi suédoise du 22 juin 1911, de la loi canadienne du 21 décembre 1912⁴²⁸, de la loi danoise du 5 juillet 1913 ou encore de la loi norvégienne du 25 juillet 1913, qui organisent toutes une révision préalable des films, en la confiant à un organisme unique relevant de l'administration centrale, plutôt que de la remettre aux autorités locales. Enfin, au Japon⁴²⁹, on trouvera aussi des interdictions de représentations de scènes criminelles ; et aux États-Unis, le cinéma semble également pris en compte par les juristes dans leurs discours sur le crime⁴³⁰.

Ainsi on le voit, face à cette invention nouvelle qu'est le cinématographe, les législations nationales tâtonnent et les discours et pratiques ne manquent pas de circuler entre les pays belligérants, et plus largement à l'échelle du monde. En France en particulier, la guerre semble constituer, dans ce domaine comme dans bien d'autres, une véritable fenêtre d'opportunité pour accélérer des réformes restrictives. En revanche, loin de se cantonner à une posture de réaction, les pouvoirs publics sont aussi proactifs à l'égard du cinéma ; ils n'hésitent pas à l'instrumentaliser à des fins de propagande et de moralisation nationale. La plupart des cinéastes en activité mettent leur talent au service de la patrie, produisant les bandes d'actualité et les documentaires de guerre, pour contenter le public de l'arrière, avide de découvrir les événements⁴³¹. Il s'agit alors de montrer l'effort de guerre, à l'avant comme à l'arrière, mais aussi de mener des campagnes en faveur des emprunts nationaux. D'autre part, la production des films patriotiques connaît un développement exponentiel jusqu'en 1916, fondant un véritable genre⁴³². Cela prouve bien qu'au cinéma, comme dans le domaine du roman-feuilleton⁴³³ ou encore du fait-divers⁴³⁴, les modes de production et d'écriture sont parvenus à se fondre dans le contexte de guerre.

428 Dans la fédération canadienne, on sait par ailleurs que le Québec a également tendance à pointer du doigt le cinéma pour expliquer le phénomène délinquant. Voir notamment : Renée JOYAL (dir.), *L'Évolution de la protection de l'enfance au Québec. Des origines à nos jours*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2000, p. 79-80.

429 *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} janvier 1918, p. 152, cité par Paul NOURRISSON, « L'influence du cinématographe sur la jeunesse », *art. cit.*, p. 406.

430 « War boosts Juvenile Crime in England and Germany », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, 1917, vol. VII, n° 6, p. 925.

431 Laurent VÉRAY, *Les Films d'actualité français de la Grande Guerre*, *op. cit.*

432 Laurent VÉRAY, *La Grande Guerre au cinéma, de la gloire à la mémoire*, *op. cit.*, p. 31.

433 Dominique KALIFA, « 14-18 – La fin du feuilleton ? », *Crime et culture...*, *op. cit.*, p. 209-232.

434 Dominique KALIFA, « Faits divers en guerre (1870-1914) », *Crime et culture...*, *op. cit.*, p. 189-208.

PARTIE VI. Brouillage normatif et guerre démoralisatrice

- Une guerre « école du crime » ? Les perturbations morales et psychologiques générées par le conflit

Dominique Parodi, parmi d'autres de ses contemporains, a bien souligné l'ambivalence morale de la guerre, qui amène « tour à tour, et selon les points de vue, l'écrasement et le triomphe suprême de la vie morale »⁴³⁵. En tant qu'« école de dévouement et d'héroïsme », elle constituerait une expérience d'« élévation morale » indubitable⁴³⁶ ; mais dans le même temps, il semblerait qu'elle ébranle et obscurcisse « toutes les idées sur ce que l'on appelle mal et bien, sur ce qui est déshonorant et méritoire ». Premier indicateur : « la vie humaine a, du jour au lendemain, perdu toute importance », alors que « cette grande idée du respect de la personne semblait le plus haut idéal moral de toute la civilisation moderne, celui où convergeaient toutes nos institutions comme toutes nos idées, où, en l'entendant sans doute différemment, se rencontraient pourtant la conception chrétienne et la conception rationaliste de la vie », portées par Jésus et par Kant. Or, « une fois tombé le grand devoir de respecter la vie humaine, comment tous les autres, moins impérieux et moins graves, ne seraient-ils pas ébranlés avec lui » ? À partir de l'été 1914, l'individu vit exclusivement pour le groupe, et se sacrifie pour lui. La responsabilité individuelle s'efface devant la responsabilité collective : c'est le « triomphe du sociologisme ». « Au voisinage du combat », toutes les qualifications des actes et toutes les valeurs éthiques sont désormais redéfinies à travers le prisme de la patrie ; « une seule règle tend à se substituer à toutes les autres : celle de considérer comme légitime, voire louable, l'acte quelconque qui semble servir le pays, comme blâmable l'acte même de bonté ou de justice qui, s'exerçant à l'égard d'adversaires, est suspect par cela seul de compromettre les intérêts communs ». Il régnerait alors une « conception tout utilitaire et sociale du vrai ». La pensée du temps de guerre étant vouée davantage à l'action qu'à la compréhension, on légitime, à travers la censure, uniquement les opinions « excitatrices et motrices, toniques ou apaisantes ». Cette conception pragmatique et machiavélique de la morale s'explique, d'après le philosophe, par le fait que la guerre menace l'existence collective des sociétés belligérantes. La morale, qui est foncièrement une « manifestation du vouloir-vivre social », est donc inéluctablement amenée à s'adapter. Par conséquent, c'est la guerre elle-même qu'il faudrait incriminer, « comme mode de rapports entre groupes sociaux, comme volonté de violence et de conquête ». Elle est

435 Nous avons déjà mentionné cet auteur et son texte dans l'introduction générale du mémoire (toutes les citations qui suivent dans le paragraphe en sont issues) : Dominique PARODI, « Guerre et morale », *Revue de métaphysique et de morale*, mars 1916, p. 397-422. ; voir aussi l'étude qu'en a tiré Stéphan SOULIÉ, « Philosophie en République et expérience morale de la Grande Guerre : le cas Dominique Parodi », *Histoire@Politique* 1/2015 (n° 25) , p. 159-175.

436 L'idée, parfois mystique, selon laquelle la guerre peut être moralisatrice, voire même purificatrice et régénératrice, fera l'objet du chapitre IV du mémoire.

criminelle « non pas tant même par les souffrances qu'elle crée, que par les crimes dont elle contraint les plus honnêtes gens à se souiller ».

L'homme de lettres socialiste Augustin Hamon défend cette opinion depuis bien longtemps, avec une approche certes beaucoup plus militante⁴³⁷. Précurseur de la psychologie sociale, il se fait remarquer dès le début des années 1890 par ses recherches qui visent à démontrer que le « militarisme est l'école du crime ». Selon lui, les événements de la guerre auraient « par malheur trop surabondamment prouvé » cet aphorisme⁴³⁸. Non mobilisable et exilé avec sa famille en Angleterre, il vit le conflit à distance, et s'attache à livrer ses réflexions immédiates à l'occasion de 13 conférences données comme *lecturer* au Birbeck College de l'Université de Londres, entre novembre et mars 1916. Celles-ci seront ensuite publiées sommairement dans des périodiques suisse, espagnol et hollandais, puis finalement compilées dans un ouvrage en 1917, sous le titre : *Les Leçons de la Guerre Mondiale*. Hamon nie d'entrée de jeu l'idée d'une disparition de la criminalité au cours de la guerre : en réalité, elle conserverait la même forme, et se contenterait seulement de changer d'objet. Lui aussi souligne la reconfiguration morale qui est alors à l'œuvre : « Tuer un homme devient méritoire, car il est l'ennemi ; violer une fille de l'ennemi est sans importance ; quant à piller, à voler, ce ne sont même pas des péchés véniels, c'est la monnaie courante de la guerre. » Quantité d'actes considérés en temps normal comme des crimes vulgaires sont alors méthodiquement organisés par les dirigeants, qui excitent chez les hommes les « instincts les plus pervers, les plus anti-humains et les plus bruts ». Pire encore, « par un renversement complet des idées morales ordinaires, ils transforment en actes admirables et dignes d'être imités, les actes les plus bas, les plus sordides et les plus cruels. Loin de les punir, ils les récompensent par l'argent, par des décorations, par des grades et par des titres. » C'est ce qui le conforte dans l'idée que la guerre est une « école du crime », et même un « conservatoire d'apacherie ». Pour l'illustrer, il prend le cas du « nettoyage » des tranchées, érigé en véritable système par les commandements sur plusieurs fronts, et organisant « la tuerie au couteau de tout le "matériel humain" » qui s'y trouve. Il pointe aussi du doigt l'alcoolisation des soldats avant les offensives, destinée à leur procurer la demi-ivresse « indispensable pour commettre l'œuvre de mort et lâcher la bride aux instincts brutaux et anti-humains ». Plus qu'une simple « école du crime », la guerre constituerait elle-même un vaste crime organisé, pour ainsi dire, tant elle « n'est vraiment qu'une succession sans fin de crimes de toutes sortes : assassinats, meurtres, vols en bande et vols individuels, viols, tentatives de meurtre et d'assassinat, destruction des biens, fabrications de pièces fausses, etc. » Ainsi logiquement, à l'instar

437 Sur l'auteur, voir : François PRIGENT, « Les mondes d'Augustin Hamon. Itinéraire d'un intellectuel socialiste breton oublié : engagements, trajectoires, identités », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Presses Universitaires de Rennes, 2006, 113 (2), p. 117-134. URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00164679>

438 Augustin HAMON, *Les Leçons de la guerre mondiale*, Paris, M. Giard et E. Brière, 1917, p. 35. ; jusqu'à mention contraire, toutes les citations qui suivent seront issues des pages 35 et 36 de l'ouvrage.

de Dominique Parodi, Augustin Hamon estime que c'est la guerre qui est fondamentalement criminelle, avec le militarisme qui la favorise ; et non pas les individus ni les nations, comme le laisseraient croire les propagandes des pays belligérants : « Il n'y a là, en réalité, ni barbarie anglaise, ni cruauté allemande, il y a là simplement barbarie et cruauté militaires. La mentalité nationale n'intervient point en ces modalités de guerre. Elles sont un effet fatal de la mentalité militaire et du but que poursuit toute guerre. »⁴³⁹

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la thèse de la guerre démoralisatrice n'est pas exprimée seulement par des personnes classées plutôt à gauche sur le plan politique et idéologique. À cet égard, Jean-Yves Le Naour a révélé que dès 1915, ceux qu'il nomme les « partisans déçus de la régénération » (ecclésiastiques, intellectuels, antipornographes, repopulateurs, féministes, etc.), qui avaient placé beaucoup d'espoir dans le conflit, finissent souvent par reconnaître que la guerre engendre immoralité et démoralisation, et même pour certains, qu'elle est immorale par nature⁴⁴⁰. Toutefois, à l'inverse des deux auteurs précédemment cités, l'adoption d'une telle thèse a tendance, chez eux, à renforcer la condamnation de l'ennemi, perçu alors comme le responsable suprême de tous les maux. Gustave Le Bon, autre précurseur important de la psychologie sociale en France, et vulgarisateur à succès partisan d'un certain racialisme évolutionniste, a ainsi utilisé la science durant le conflit pour alimenter la rhétorique patriotique⁴⁴¹, insistant particulièrement sur ce qui sépare la race française et la race allemande, notamment dans son ouvrage qui paraît en 1917, intitulé *Premières conséquences de la guerre : transformation mentale des peuples*⁴⁴². Il postule que la guerre a provoqué des « perturbations morales » indéniables, qui seraient en partie imputables aux mesures législatives prises par les gouvernants. En instaurant une succession de moratoires pour suspendre temporairement le paiement des dettes, des loyers etc., on aurait ébranlé l'« un des principaux fondements de la vie sociale »⁴⁴³, à savoir le « respect des engagements », et contribué à précipiter le pays dans une ruine économique et morale. Mais les « perturbations morales résultant de la vie militaire » sont plus considérables encore, puisqu'elles seraient à la source d'un inévitable bouleversement de l'échelle des valeurs :

⁴³⁹ Augustin HAMON, *op. cit.*, p. 251.

⁴⁴⁰ Voir en particulier son chapitre III sur la « guerre démoralisatrice » : Jean-Yves LE NAOUR, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre...*, *op. cit.*, p. 372-395. ; La question du bouleversement normatif engendré par la guerre est présente en filigrane dans de nombreux travaux historiques, mais Jean-Yves Le Naour, et avant lui, Stéphane Audoin-Rouzeau, y ont consacré de longs développements fort intéressants, avec toutefois une approche, d'après nous, parfois trop généralisante et mécaniste dans ses conclusions. Cf. Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, « Morale et anomie de guerre en 1914-1918 », in A. Stora-Lamarre (dir.), *Incontournable morale*, Actes du colloque de Besançon, 1997, PUFC, 1998, p. 233-243.

⁴⁴¹ Annette BECKER, « Guerre totale et troubles mentaux », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 55e année, n° 1, 2000, p. 148-149.

⁴⁴² Gustave LE BON, *Premières conséquences de la guerre : transformation mentale des peuples*, Paris, Flammarion, 1917. ; la dimension racialiste et essentialiste de ses travaux sera abordée dans le chapitre III du mémoire.

⁴⁴³ *Ibid.* ; Les citations à venir proviendront du Chapitre III sur les « perturbations morales que la guerre pourra engendrer » de l'ouvrage, dans l'intervalle suivant : p. 78-81.

« Ce qui était considéré comme respectable cesse d'être respecté. Les meurtres, les incendies, les destructions, crimes en temps de paix deviennent des vertus. Le respect de la propriété et celui de la vie humaine, fondements même de la société, s'évanouissent. Des bouleversements analogues troublent la vie civile. Les droits politiques des citoyens sont abolis. Un pouvoir militaire autocratique s'impose à toutes les volontés. »

Les perturbations seraient aussi d'ordre comportemental. Ainsi, nous dit-il, « les instincts de férocité indispensables aux âges primitifs et que les civilisations avaient eu tant de peine à refréner renaissent et prennent un immense développement »⁴⁴⁴. Ce serait même pire que durant les guerres ancestrales puisque désormais, les enfants, les femmes et les monuments n'échappent plus à la destruction. Le Bon exprime ici une idée partagée par beaucoup de ses contemporains, en France comme à l'étranger. Ainsi Paul Otlet, bibliographe et militant socialiste pacifiste belge, pense-t-il que la guerre provoque une immense diminution de la moralité, ce « fruit tardif des civilisations », dans le domaine public, avec la violation des conventions internationales ; et surtout dans le domaine privé, manifestée par la « libération des purs instincts, violences, mensonges, cruautés, vols, viols »⁴⁴⁵. Dominique Parodi note également un certain retour au « stade de moralité le plus rudimentaire », cette fois-ci au niveau des États, perceptible dans la généralisation de la pratique des « représailles », qui marquerait le retour triomphal de la loi du talion, de l'ancestral « œil pour œil, dent pour dent »⁴⁴⁶.

- L'« atmosphère » lugubre et exaltante de la guerre, et la criminalité juvénile

Loin de se cantonner aux combattants du front, le chaos moral général qui semble se dessiner pendant le conflit affecterait également, quoique différemment, l'arrière, et en particulier la jeunesse. En 1916, dans la *Revue pénitentiaire*⁴⁴⁷, Raymond Hesse tente d'analyser l'influence du contexte guerrier sur la criminalité juvénile, en procédant à une étude de cas sur un arrondissement agricole éloigné de la zone des armées, afin d'isoler un certain nombre de facteurs. Il évoque naturellement la « désorganisation familiale », le vagabondage, ou encore l'influence néfaste de la littérature policière ; mais la cause déterminante lui semble plus surplombante. Il nous dépeint alors une enfance excitée par « l'atmosphère de carnage et d'aventures » qui flotte autour d'elle, désireuse de jouer elle aussi son rôle, et assimilant « souvent à rebours les récits héroïques », ce qui

444 Gustave LE BON, « Le problème des perturbations morales créées par la guerre », *Les Annales politiques et littéraires*, 15 septembre 1918, n° 1838, p. 236-238. ; Cet article reprend globalement l'argumentaire développé dans le chapitre III de son ouvrage de 1917.

445 Paul OTLET, *Les Problèmes internationaux et la guerre. Tableau des conditions et solutions nouvelles de l'économie, du droit et de la politique*, Genève / Paris, Kundig / Rousseau & Cie, 1916, p. 313.

446 Dominique PARODI, *art. cit.*, p. 407.

447 Raymond HESSE, « La criminalité juvénile pendant la guerre dans un arrondissement agricole », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 488-493.

la rendrait « en moins bon état de résistance morale à la suggestion criminelle ». Dans la conclusion de son enquête, c'est bien « la guerre » dans sa globalité qu'il met en cause, avec toute l'atmosphère, et l'ensemble des bouleversements psychologiques et comportementaux qu'elle charrie :

« Si dans un petit centre rural la criminalité juvénile augmente en l'espace d'une année, en l'absence de tout foyer de contagion, nous ne pouvons incriminer que le fait de la guerre, l'atmosphère spéciale dans laquelle nous vivons, et surtout l'absence des pères ravis à leurs foyers par la mobilisation. Nous ne pouvons penser sans être justement effrayés aux progrès que de la criminalité juvénile doit faire dans les grands centres : alors que nous voyons des villes augmenter de façon considérable, leur population ; alors que nous voyons toutes les races se mélanger dans le creuset d'une guerre sans merci, les tentations offertes aux femmes se multiplier, l'idée de mort paraître naturelle, l'appétit de plaisir et de jouissances (alors que la mort vous attend peut-être demain) se développer chez certains individus ; alors que la morale est tous les jours battue en brèche. Que de victimes cette crise ne fera-t-elle pas parmi la jeunesse. »

C'est que, précise par ailleurs Augustin Hamon, « les enfants, en ce moment, vivent dans une atmosphère de violence guerrière. Ils ne songent naturellement qu'à la guerre ; ils ne lisent, ne parlent et n'entendent que de la guerre, c'est-à-dire des tueries »⁴⁴⁸. Stéphane Audoin-Rouzeau et Manon Pignot⁴⁴⁹ ont effectivement montré que, tout au long du conflit, les masses enfantines - filles et garçons - ont fait l'objet d'une intense mobilisation idéologique, par le biais de l'école et des loisirs, de façon à justifier auprès d'elles la lutte, à exalter la patrie, prôner la haine de l'ennemi, mais aussi plus largement à les imprégner de l'atmosphère sacrificielle et héroïque. Pour Hamon, il n'y a alors aucune raison de s'étonner du « développement de l'esprit de violence » chez l'enfant. L'auteur mobilise ainsi les mêmes théories sociales sur l'imitation et la suggestion qui servaient à expliquer l'influence néfaste du cinématographe, mais cette fois-ci, à destination de la guerre elle-même :

« L'enfant veut imiter l'adulte, aussi en notre époque de violence, on voit les crimes-délits de violence perpétrés par les enfants croître considérablement partout, en Allemagne, en France, en Grande Bretagne. La diminution de la surveillance familiale y est certes pour quelque chose, mais pour bien moins que les légistes ne seraient tentés de le supposer. La cause principale est l'atmosphère de guerre qui enveloppe les pays belligérants. Il y a une véritable intoxication cérébrale des êtres, qui disparaîtra avec la disparition de sa cause : la guerre. »

Au même moment, des argumentaires analogues se retrouvent à l'étranger. Au Royaume-Uni⁴⁵⁰, les experts (*probationers*, magistrats, commissaires, personnels du secteur social et de

448 Augustin HAMON, *op. cit.*, p. 280-281 ; Les deux citations qui suivent sont également extraites de ces pages.

449 Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *La Guerre des enfants 1914-1918...*, *op. cit.* ; Manon PIGNOT, *Allons enfants de la patrie...*, *op. cit.*, p. 58-100.

450 Pour ce paragraphe sur le Royaume-Uni, nous nous appuyons sur les références suivantes : Edith ABBOTT, « Juvenile Delinquency during the First World War. Notes on the British Experience, 1914-18 », *art. cit.*, p. 206-210. ; Victor BAILEY, *Delinquency and Citizenship...*, *op. cit.*, p. 11-12. ; David SMITH, "Juvenile Delinquency in Britain in the First World War," *art. cit.*, p. 121-122. ; Pamela HORN, *Young offenders...*, *op. cit.*, p. 172. ;

l'enfance etc.) évoquent régulièrement le *spirit of adventure and unrest* ou *undue excitement*, cet esprit d'aventure et cette surexcitation nerveuse attribuée à divers éléments : bombardements, discours de mobilisation patriotique, récits et images de batailles, de destruction et de brutalité publiés dans les journaux, présence dans les rues de soldats et de drapeaux militaires etc. Suivant le paradigme de l'imitation, on postule que ce climat patriotique et martial crée fatalement une mentalité combative et espiègle, en particulier chez les jeunes garçons. Toutes ces énergies et pulsions nouvelles ne parviendraient à s'assouvir que dans des jeux dangereux, ou dans des distractions illégales. C'est la raison pour laquelle, à partir de 1916, on tentera d'encadrer davantage la jeunesse, et de lui fournir une *healthy recreation* (récréation saine) dans le cadre des *Boys' and Girls' clubs and brigades* et des *youth organizations*. Dans une moindre mesure, on retrouve les mêmes constats et les mêmes solutions aux États-Unis et au Canada⁴⁵¹. En Allemagne, l'impact de la guerre sur la psychologie juvénile constitue, d'après Sarah Bornhorst, l'une des trois causes majeures explicatives de l'augmentation de la délinquance juvénile, aux côtés de la désorganisation familiale et des bouleversements économiques⁴⁵². Seulement outre-Rhin, ce ne sont bien évidemment pas les « atrocités allemandes » relatées dans la presse que l'on blâme, mais les « actes cruels » commis par les Russes en Prusse de l'Est, ainsi que les « atrocités » perpétrées par les francs-tireurs et par les armées française et britannique en Belgique et dans le Nord de la France⁴⁵³.

Toutefois, comme pour les récits de crimes, il existe des individus qui réfutent la causalité entre l'atmosphère de guerre et l'essor de la criminalité juvénile, et ce, bien au-delà des sphères cocardières et militaristes. Pierre Bovet, psychologue et pédagogue suisse - qui plus est pacifiste – reconnaît lui aussi que « la guerre tient dans les préoccupations des enfants une place considérable », dans la mesure où « elle leur a fourni en abondance des images, des mots, des idées, des sentiments nouveaux qu'ils se sont immédiatement assimilés et qui réapparaissent dans les différents domaines où les enfants sont créateurs (dessins, compositions, jeux) »⁴⁵⁴. Pour autant, il ne lui « semble pas que la guerre ait particulièrement stimulé en eux l'instinct combatif, que les disputes et les batailles soient plus fréquentes entre eux depuis que les peuples se livrent bataille ». Convaincu que l'action du milieu sur les « instincts » de l'enfant s'exerce à la fois par « l'exemple »

451 « The War and Juvenile Delinquency », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, 1917, vol. VIII, n° 2., p. 287-288.

452 Sarah BORNHORST, « Bad Boys ? Juvenile Delinquency during the First World War in Wilhelmine Germany », *art. cit.*, p. 300-301.

453 Sur les effets psychologiques de la guerre responsable de l'essor de la délinquance juvénile (et par conséquent les accusations portées sur les récits de guerre) voir : Dr. Albert HELLWIG, *Der Krieg und die Kriminalität der Jugendlichen*, *op. cit.*, p. 140-175.

454 Pierre BOVET, *L'Instinct combatif : psychologie, éducation*, Neuchâtel / Paris, Delachaux et Niestlé / Librairie Fischbacher, 1917, p. 237-241. ; Les citations qui suivent sont tirées des mêmes pages.

et par « l'éducation », il refuse de lui appliquer mécaniquement la thèse de la démoralisation. La guerre sollicite bien d'autres « instincts » concurrents à la combativité, comme ceux de la construction, de la destruction, de la pitié ou encore de la haine. Plus fondamentalement, postuler que les enfants sont victimes d'une dissonance cognitive, qu'ils perdent toute notion du bien et du mal face au déchaînement de violence et de haine qu'engendre la guerre, revient pour lui à leur attribuer « une forme de jugement moral qui n'est pas la leur », car « les règles qui comportent des exceptions ne les choquent pas, pourvu qu'on leur enseigne celles-ci avant celles-là ». De surcroît :

« la raison de l'enfant n'assimile pas plus que ne le fait le commun des adultes les luttes d'individu (les rixes) aux luttes de collectivités (les guerres). Elle ne saisit pas dans l'absoluité le principe du respect de la vie. Elle s'accommode des contradictions de notre civilisation ; et, du fait que la guerre (qu'en tous les pays on lui présente comme défensive) est permise ou sacrée, elle ne conclut pas que les rixes et les agressions soient devenus légitimes. »

Bovet propose alors une explication psychologique plus simple, en insistant sur « l'effet de la distraction », et invite à regarder plutôt du côté du manque d'encadrement généralisé, comme cause immédiate de l'essor de criminalité des enfants et des adolescents.

- La démoralisation et les prévisions alarmantes pour l'après-guerre

Qu'ils perçoivent dans la guerre une « atmosphère » délétère ou une « école du crime », nombreux sont les auteurs qui font part de leurs craintes vis-à-vis de la criminalité d'après-guerre. Parmi eux, Jean-André Roux livre en avril 1917 une argumentation remarquablement construite et synthétique sur le sujet⁴⁵⁵. Ce pénaliste est persuadé qu'« il y aura, après la guerre, proportionnellement à la population restante, une augmentation considérable de la criminalité », car « tout concourt à autoriser cette conclusion alarmante ». Sa démonstration s'attache à passer en revue trois types de facteurs principaux : les « facteurs économiques », les « facteurs moraux » et les « facteurs humains ». Du point de vue économique, il faut s'attendre à un essor commercial et industriel, avec du travail pour tout le monde, mais dans le même temps à un renchérissement de l'existence et une pénurie des denrées temporaires, qui ne manqueront pas d'entraîner « leurs habituels et dangereux effets de pousser au désordre, et d'accroître le nombre des crimes et des délits ». En outre, les paysans, qui n'auront alors plus de ferme, ou qui auront goûté au travail des villes durant le conflit, risquent d'alimenter un « nouvel exode rural » qui devrait, si l'on se fie à l'« expérience » du XIXe siècle, favoriser une « crue de la criminalité ».

⁴⁵⁵ Jean-André ROUX, « Ce que sera la criminalité après la guerre », *Revue politique et parlementaire*, tome XCI, 10 avril 1917, p. 35-47. Sauf mention contraire, toutes les citations de l'auteur qui suivront proviennent de ces pages.

Ensuite viennent les « facteurs moraux du crime ». Au cours de la guerre, il semble déjà qu'un abaissement de la vertu se soit produit, chez les hommes autant que chez les femmes ; « l'honnêteté a largement diminué », et le « besoin de jouissance s'est accru dans une semblable proportion ». En cause, on trouve la « désorganisation des foyers », ainsi que « cette sorte de vertige moral que produisent la vision perpétuelle de la mort chez l'homme, et chez la femme le secret espoir, souvent justifié, que la disparition du mari l'affranchira de toute responsabilité de ses actes ». La situation pourrait bien ne pas s'améliorer une fois la paix retrouvée, tant la vertu est difficile à regagner, et la soif de jouissances « inextinguible, une fois que l'on a porté ses lèvres à la coupe de volupté qui les renferme ».

Enfin, le « facteur humain du crime » est certainement le plus préoccupant : « Qu'on l'observe dans la zone de l'avant, ou qu'on l'examine à l'arrière du front, la même constatation inquiétante peut être faite : les conditions qui assurent à une nation l'ordre et la tranquillité publics ont périclité. » À l'avant, les « poilus » méritent bien une « entière admiration », mais il n'en demeure pas moins qu'« au point de vue particulier du droit pénal, ces héros sont quelque peu troublants ». La guerre est bien l'« école du courage et du sacrifice », mais certainement pas une « école de respect de la personne ou des biens d'autrui ». Aussi, les hommes reviendront nécessairement avec une « mentalité nouvelle » ; une grande majorité aura développé des habitudes de violence, mais aussi parfois d'alcoolisme ; et plusieurs regagneront leur foyer avec un cerveau faible, malade ou « détraqué », des suites des visions d'horreurs offertes par les champs de bataille. Gustave Le Bon estime, lui aussi, qu'il sera « bien difficile de rappeler à la vie paisible et au respect des lois les hommes dont le métier a été de tuer et de détruire »⁴⁵⁶. Roux mentionne en particulier le cas des « nettoyeurs de tranchées » qui auront certainement « du mal à reprendre la truelle de maçon ou le marteau de forgeron », et iront pour beaucoup « grossir les bandes d'apaches qui rendent précaire la sécurité dans les villes ». Cette figure des « nettoyeurs de tranchée », déjà croisée dans les propos d'Augustin Hamon, semble incarner dans les représentations de l'arrière une forme paroxystique de la violence de guerre. Dimitri Chavaroché, dans son mémoire consacré à la question⁴⁵⁷, a indiqué que la pratique était considérée péjorativement parmi les combattants eux-mêmes - du moins ceux qui ne la connaissaient pas réellement -, et décrite comme « une opération d'égorgeur », de boucher, d'apache, et non de soldat. Ces analogies reposent en grande partie sur la symbolique de l'instrument qu'ils sont censés utiliser à l'occasion des - très rares - corps-à-corps : le couteau. Au-delà même de cette catégorie spécifique de combattants, Roux rappelle que nombre de

⁴⁵⁶ Gustave LE BON, *Premières conséquences de la guerre...*, op. cit., p. 78-79.

⁴⁵⁷ Dimitri CHAVAROCHE, *Faire place nette. Les coups de main et le nettoyage des tranchées de la Première Guerre mondiale sur le front occidental (1915-1918)*, Mémoire de M2, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2010, p. 85-89.

mobilisés auront perdu les « connaissances propres à l'exercice d'une profession civile », ou seront devenus « foncièrement paresseux », à force d'avoir été désaccoutumés à l'effort personnel et au travail. Là encore, Le Bon ne pense pas autre chose : « Si fréquents que soient les combats, ils ne sont pas journaliers. Dans leurs intervalles, le soldat demeure forcément désœuvré. Il perd le goût du travail et contracte l'habitude d'être alimenté par l'État. Prolongé pendant des années, ce pli d'oisiveté sera ensuite malaisé à détruire. »⁴⁵⁸

À l'arrière, en dehors de ce qui vient d'être dit sur les mobilisés, Jean-Paul Roux estime les inquiétudes devraient se porter principalement sur l'enfance. La guerre aura d'abord eu le malheur de priver « l'enfant de la direction et de la tutelle du père », mais aussi de l'employer à des « occupations d'adulte » (travail dans les champs et les industries etc.). Si à ces éléments de démoralisation, on ajoute les « deux sources d'empoisonnement de la jeunesse » que sont le roman policier et le cinéma, force est de reconnaître qu'au retour de la paix, l'encadrement de la jeunesse sera problématique. Et pourtant, il reste encore prendre en compte les cas particuliers de « l'enfant qui verra après la guerre le foyer familial brisé au retour de mari par l'infidélité de l'épouse », de celui « qui déjà privé de mère, n'aura pas la joie de retrouver son père et qui sera élevé par des mains vieilles ou étrangères », et enfin de « l'enfant naturel, dont le nombre grandit avec l'inconduite ou le viol de la femme ». De toute manière, Raymond Hesse nous rappelle que même lorsque les deux parents seront présents, ils auront développé durant le conflit « des habitudes nomades » ; or, assure-t-il, « tout ce qui déplace l'homme hors du lieu où il a l'habitude de vivre, le prédispose davantage aux mauvaises actions »⁴⁵⁹. Ainsi, « il est certain que ceux qui en reviendront seront sans doute de moins bons éducateurs », d'autant plus qu'un certain nombre d'hommes éprouveront peut-être, après une période de privations, « un désir, une soif de profiter des satisfactions terrestres » ; « d'autres reviendront malades et n'auront plus vis-à-vis de leurs enfants en plus grand danger moral la fermeté nécessaire ».

Pour prévenir cet « avenir assez sombre réservé à la société »⁴⁶⁰, les observateurs proposent des mesures concrètes. Raymond Hesse préconise de lutter d'abord contre l'alcoolisme, la littérature policière, le « cinématographe criminel », et surtout le vagabondage de l'enfant, quitte à intervenir entre lui et sa famille en votant encore de nouvelles lois « pour exiger que les parents isolés ou impuissants cèdent la place, lorsqu'ils reconnaissent leur impuissance, à quelque autre direction plus énergique ». Jean-André Roux s'inscrit dans la même optique préventive, souhaitant « neutraliser de nombreux facteurs criminels ». Il insiste en particulier sur l'importance de la démobilisation, qu'il souhaite progressive, et durant laquelle on doit fournir des moyens d'existence

458 Gustave LE BON, *Premières conséquences de la guerre...*, *op. cit.*, p. 78.

459 Raymond HESSE, « La criminalité juvénile pendant la guerre dans un arrondissement agricole », *art. cit.*

460 Jean-André ROUX, *art. cit.*, p. 43.

aux anciens combattants, sans quoi « il est peut-être à craindre que la majeure partie d'entre eux aille dans les grandes villes former des bandes d'apaches ». Mais ce scénario n'est, à la réflexion, pas envisageable moralement, car l'État français a contracté une dette envers les « poilus » et leurs familles : « La société a certainement pris des obligations nouvelles envers ceux qui, depuis plus de deux ans, prodiguent si généreusement leur sang sur les différents champs de bataille ; et il est de son intérêt comme de son devoir, de s'occuper de leur sort. »⁴⁶¹

En 1921, le premier *Compte général de l'administration de la justice criminelle* qui paraît depuis le déclenchement des hostilités comporte une préface du Garde des Sceaux, Laurent Bonnevey. Ce dernier tente de revenir, malgré les perturbations ayant affectées les diverses juridictions, sur le mouvement des crimes et délits durant les quatre années de guerre⁴⁶². Il constate alors une progression à la fois chez les femmes et chez les mineurs qui serait « un des résultats les plus visibles et les plus directs de la guerre ». En guise de facteurs, il mentionne d'une manière générale les « événements politiques et économiques », mais aussi les « conséquences démoralisantes de la guerre ». Par conséquent, cette explication, qui ne semblait pas tellement audible au cours de la guerre au-delà d'un cercle restreint de spécialistes (savants, juristes, spécialistes de l'enfance etc.), semble érigée en facteur majeur après sa conclusion. À dire vrai, dès les premiers mois du conflit, l'explication transparaît de façon sporadique dans la presse française ; mais dans la majorité des cas, elle est destinée à signaler que la guerre est démoralisante d'abord et avant tout chez l'ennemi allemand. Quel est l'intérêt de tenir de telles déclarations ? Nous tâcherons de répondre à cette interrogation, et à bien d'autres, dans le chapitre qui suit.

⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 47.

⁴⁶² MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *Compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1919*, préface du garde des sceaux monsieur Bonnevey, Paris, Imprimerie Nationale, 1921.

CHAPITRE III

**L'ennemi « boche », ce « peuple
apache »**

En novembre 1914, dans son éditorial du *Journal*⁴⁶³, Charles Chenu explique la disparition des apaches en proposant une hypothèse pour le moins insolite :

« Si nous ne voyons plus de bandits, c'est peut-être simplement qu'ils ont déserté pour s'enrôler dans une armée où ils savaient pouvoir faire apprécier leur expérience de meurtriers et de pillards. Nos apaches seraient alors dans les rangs des Boches. Si c'est vrai allez-y tout de même, les 75 : et pointez juste ! »

Quelques mois plus tard, Henry Buteau établit la même conjecture et l'enrichit :

« Depuis que les Allemands ont monopolisé la généralité des attentats contre les propriétés et contre les personnes, les apaches, chez nous, se taisent ou ont gagné la frontière. Ils regardent faire leurs maîtres ou sont allés les rejoindre, à moins que l'exemple des soldats de Guillaume II n'ait agi sur eux à la manière des Ilotes ivres sur les jeunes Lacédémoniens : ils ont pris l'horreur du crime ou baissé pavillon devant l'art savant et multiplié du Teuton. »⁴⁶⁴

Avec sarcasme, les deux avocats expriment une opinion proférée à longueur de temps, dès les premières semaines du conflit : les apaches, qu'ils aient ou non disparus, se trouveraient avant tout dans le camp adverse. « L'incendie, le vol et l'assassinat n'ont pas disparu de la surface du sol. Ils sévissent plus que jamais, mais c'est sur d'autres théâtres. Ils sont maîtres partout où passent les armées allemandes », complète Chenu. L'ennemi est constamment criminalisé dans les discours textuels, graphiques et même sonores de l'époque. Accusé de menacer l'intégrité physique, morale et symbolique de la patrie, il devait inmanquablement être investi de l'essentiel des charges d'inquiétude et cristalliser tous les sentiments de haine que l'on réservait d'ordinaire aux criminels.

- « **Barbare** », « **Boche** », animaux et créatures en tout genre : les « atrocités allemandes » à l'origine d'un déchaînement sémantique

Pour bien comprendre la teneur des discours de criminalisation tenus tout au long du conflit à l'encontre de l'ennemi, il faut d'abord rappeler brièvement le choc ressenti par les opinions des pays alliés en août 1914, suite à l'invasion allemande en Belgique et dans les départements du Nord et de l'Est de la France⁴⁶⁵. Dès les premiers jours, une rumeur tenace accuse les armées allemandes, déjà fautives d'avoir violé les traités, de commettre également des « atrocités » en tout genre sur les populations civiles des territoires occupés. Rapidement relayée et renforcée par les gouvernements, et surtout par les périodiques, elle atteint son paroxysme en septembre 1914. Les journaux, malgré les renseignements fragmentaires dont ils disposent, n'hésitent pas à transmettre au grand public une

463 Charles CHENU, « Où sont nos Apaches ? », *Le Journal*, 24 novembre 1914, p. 1.

464 Henry BUTEAU, « Le Palais chôme quand le canon tonne », *Le Petit Journal*, 14 mars 1915, p. 1.

465 Tous les pans du chapitre qui se réfèrent de près ou de loin aux atrocités s'inspirent de la référence suivante : John HORNE, Alan KRAMER, 1914, *Les Atrocités allemandes. La vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique* [2001], Paris, Éditions Tallandier, 2011, 674 p.

bonne part des récits rapportés, en les agrémentant volontiers de propos outranciers et manichéens. Les représentations des atrocités allemandes véhiculées s'adosent souvent à des événements avérés, mais l'indignation morale et le langage diffamatoire qui les accompagnent ont vite fait de les transfigurer. C'est en ce sens que les historiens irlandais John Horne et Alan Kramer font la distinction entre les atrocités allemandes – sans guillemet –, qui renvoient aux violences et exactions réellement commises, et les « atrocités allemandes », qui font davantage référence aux représentations et constructions imaginaires qu'elles ont pu susciter.

Dès les premiers jours d'août 1914 se dessine, dans les discours publics, une opposition entre deux systèmes de valeurs apparemment inconciliables, largement héritée du conflit de 1870 et des Crises marocaines de 1905 et 1911. À la « civilisation » française universalisante répond la « culture » allemande, particulariste, et bientôt rebaptisée « Kultur » par dérision, ou même « barbarie ». Au XIXe siècle, l'appellation tardo-antique de « barbare » se trouve validée par les historiens pour qualifier les peuples conquérants exogènes à l'Empire romain des IIIe-VIe siècles⁴⁶⁶. Dans un contexte de rivalités nationales très fortes, l'identité des États-nations en gestation va se fonder sur l'étude des barbares. Alors que les historiens français, notamment François Guizot et Augustin Thierry, considèrent que la domination barbare fut caractérisée par un usage de la force brutale antinomique de la civilisation et de l'ordre, leurs homologues allemands tentent au contraire de montrer que les Germains étaient une civilisation évoluée, dotée d'une culture égale, voire supérieure à celle des Romains. Leurs confrères philologues et juristes s'associent à eux pour tenter de retrouver les traces de l'antique civilisation, avec la volonté nationaliste de définir un peuple german-allemand, uni par une langue, des mœurs, une histoire, des caractères physiques et psychologiques propres. À cette « race » germanique s'adjoignent les territoires dominés par les peuples censés en être issus : Francs, Alamans, Goths, Burgondes, Vandales etc.

À l'occasion de la guerre de 1870, puis de la Grande Guerre, les commentateurs français et anglais établissent ainsi le lien entre les Grandes Invasions, que l'éducation primaire de masse a rendues familières à une bonne partie de la population en 1914, et les « atrocités » commises par les troupes allemandes sur les sols belge et français. Les acceptions scientifique, nationaliste et morale du mot « barbare » convergent alors pour construire une altérité absolue, et disqualifier l'ennemi en des termes essentialisants. Dès le mois d'août, les Anglais rebaptisent les Allemands les « Huns », qui apparaissent à l'époque comme les plus cruels, les plus primitifs et dénués de toute civilisation, de tous les barbares. L'association, reprise dans une moindre mesure par les Français, est ensuite régulièrement étayée par des éléments factuels : en 1900, par exemple, Guillaume II aurait dit à ses

⁴⁶⁶ Sur les « barbares », les propos à venir s'appuient en grande partie sur Bruno DUMÉZIL (dir.), *Les Barbares*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 98-105 et p. 589-590.

soldats, en partance pour la Chine pour combattre les Boxers, de se forger la réputation qu'avaient les Huns et leur roi Attila⁴⁶⁷ ; il a par ailleurs appelé son second fils – son favori – Eitel, qui serait « tout simplement la traduction germanique d'Attila », comme s'il avait prévu « que son fils Attila serait un jour destiné à conduire les hordes sauvages à travers les Gaules... »⁴⁶⁸.

En France, « boche » sera le sobriquet le plus populaire pour désigner l'ennemi tout au long de la guerre. On s'accorde aujourd'hui pour situer son origine au XIXe, où le terme signifiait « tête de bois ». Dans le dernier tiers du siècle, avec la montée du sentiment antigermanique, il aurait évolué vers « alboche » (al-lemand-boche), avant de retrouver sa forme initiale pour devenir un synonyme insultant d'« Allemand », et de voir son usage se répandre de manière fulgurante dès le mois d'août 1914. À l'époque en revanche, l'étymologie semble bien plus incertaine, le terme se retrouvant alors au centre d'un véritable débat philologique entre les gens de lettres. L'enjeu, pour ces « combattants de l'arrière », qui entendent se servir de leurs plumes comme d'une arme, consiste moins à révéler son authentique généalogie qu'à forger un mot générique efficace qui puisse cristalliser et alimenter la répugnance, voire la haine, qu'il convient d'entretenir à l'encontre de l'ennemi⁴⁶⁹.

En-dehors du « barbare » et du « boche », la propagande alliée compte d'innombrables termes et figures qui visent à construire l'altérité, caractériser l'ennemi, l'humilier et le poser en motif de haine. À cet égard, la déshumanisation est un procédé commode, utilisé en permanence entre 1914 et 1918. L'animalisation est très souvent employée dans les discours, et surtout dans les caricatures⁴⁷⁰. On exploite méthodiquement des figures diverses (porc, chien, serpent, rapace, rat, singe, pieuvre...), pour exprimer des caractères attribués à l'ennemi (gloutonnerie, perfidie, sauvagerie, brutalité, mégalomanie...), et plus largement pour manifester sa régression vers l'animalité et la race primitive. Un discours olfactif omniprésent postule même qu'il se reconnaît à son odeur⁴⁷¹. Pour parachever le tout, il n'est pas rare de dépeindre les Allemands et leurs dirigeants sous les traits de figures monstrueuses et diaboliques.

Cette radicalité discursive relative aux « atrocités » semble surtout prégnante dans les premières semaines, voire les premiers mois de guerre, quand on s'imagine encore qu'elle sera courte. La censure n'est alors pas suffisamment organisée pour filtrer efficacement les propos

467 Voir notamment : G. LACOUR-GAYET, « Faites-vous la réputation des Huns d'Attila », *La Revue Hebdomadaire*, 1^{er} mai 1915, p. 62-69.

468 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 4 octobre 1914, p. 2.

469 Christophe PROCHASSON, « La langue du feu. Science et expérience linguistiques pendant la Première Guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. n° 53-3, no. 3, 2006, p. 122-141.

470 Voir notamment : Pierre BROULAND, Guillaume DOIZY, *La Grande Guerre des cartes postales*, Paris, Editions Hugo Image, 2013, p. 124-135. (plus largement tout le livre) ; Marie-Christine BONNEAU-DARMAGNAC, « L'ennemi, cet animal, ce barbare... », in N. Beaupré, G. Krumeich, N. Patin *alii.*, *La Grande Guerre vue d'en face (1914-1918)*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 192-195.

471 Juliette COURMONT, *L'Odeur de l'ennemi 1914-1918*, Paris, Armand Colin, 2010.

outranciers et aberrants. Si ces derniers ne disparaissent pas complètement une fois le front stabilisé, ils s'estompent néanmoins au profit d'autres représentations. Parmi elles, on trouve en particulier les métaphores et comparaisons criminelles, qui sont plus souples et composites, et donc plus à même de s'épanouir dans le cadre d'un conflit qui s'éternise. « Principal objet des récits à destination du peuple, le crime constitue de longue date l'un des motifs centraux d'un savoir, voire d'une culture du quotidien »⁴⁷², rappelle Dominique Kalifa. À ce titre, son imaginaire luxuriant, et pour ainsi dire prêt-à-l'emploi, est tout désigné pour construire la figure hostile de l'ennemi, et susciter l'effroi, le dégoût et l'indignation des opinions nationales. Plus réaliste et concret que les répertoires tardo-antique, animalier et apocalyptique, l'imaginaire du crime est aussi plus crédible pour orner, ou seconder, les enquêtes journalistiques, les photographies, les rapports officiels sur les atrocités, qui se multiplient au fil des mois.

Le chapitre qui suit cherche à analyser la manière dont l'imaginaire du crime a été mobilisé contre l'ennemi, en France, entre août 1914 et novembre 1918. Les trois premières parties s'attachent à examiner les argumentaires et les comparaisons (avec les apaches et Bonnot principalement), qui font de l'Allemand le criminel par excellence. La quatrième partie montre, plus spécifiquement, comment le thème de la délinquance juvénile a été instrumentalisé par la France – mais aussi par d'autres belligérants – pour étayer sa rhétorique criminalisante. Enfin, le dernier temps du chapitre se veut plus analytique : il tente de comprendre cette criminalisation constante de l'ennemi, en examinant ses fonctions et ses logiques sociales.

PARTIE I. Constater : le « peuple criminel »

- La conduite de guerre allemande : une succession infinie de crimes de droit commun

Dans la presse française des années de guerre, le champ lexical du crime est omniprésent. Comme à la Belle Époque, on peut même affirmer que « le crime ensanglante le papier »⁴⁷³, mais d'une manière bien différente : plutôt que de mettre en scène des apaches, des anarchistes, ou encore la pègre, les récits « sanglants » se réfèrent quasi-systématiquement à la conduite de guerre allemande. Tout se passe comme si la chronique criminelle classique avait été remplacée par la « chronique des atrocités allemandes », réemployant la même rhétorique feuilletonesque et alarmiste.

⁴⁷² Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 271.

⁴⁷³ *Ibid.*, p. 19.

La première transgression qui fonde la chronique des atrocités est d'ordre diplomatique : la violation des neutralités belge et luxembourgeoise permet aux Alliés de présenter le Reich comme l'unique responsable d'une guerre d'agression déloyale, et de se poser en défenseurs du droit. Dans *Le Petit Journal*, en novembre 1914, Ernest Vauquelin en parlera même comme du « premier crime de l'Allemagne », c'est-à-dire « celui dont sont découlés les innombrables crimes commis depuis trois mois par les hordes germaniques et qui ont voué le nom allemand à l'exécration universelle »⁴⁷⁴. Au-delà de ce péché originel, ce sont davantage les atrocités commises contre les populations civiles occupées qui donnent au conflit l'essentiel de sa dimension morale. Les exécutions, prises d'otages, viols, mutilations, pillages, destructions et violences en tout genre sont relatés et mis en scène quotidiennement dans les journaux. Dès le mois d'août, un motif parvient à symboliser dans les pays alliés l'ensemble de ces exactions : les bébés ou enfants aux « mains coupées » par les « brutes teutonnes ». Les enquêtes officielles nieront pourtant la réalité de tels faits au tournant de l'année 1915, mais le mythe s'est alors déjà répandu comme une traînée de poudre, par le biais des témoignages de réfugiés, des articles et surtout des dessins.

En dehors des dégâts humains et matériels occasionnés, on reproche à l'Allemagne d'avoir bafoué ses engagements, et plus largement le droit. « Le plus grand crime de l'Allemagne ce n'est pas l'enfant égorgé - malgré l'horreur qu'inspire un pareil forfait -, c'est le Droit assassiné », déclare à cet égard un rédacteur du *Petit Journal* en janvier 1915⁴⁷⁵. Effectivement, nous dit Stephen Pichon quelques semaines plus tard dans les mêmes colonnes, « à la violation impudente du droit international, les Allemands ont ajouté depuis la violation la plus odieuse de tous les principes du droit des gens. Leur marche à travers les territoires envahis par eux est marquée en lettres de sang partout où ils ont passé. Incendies, pillages, fusillades, massacres, noyades, pendaisons, supplices, viols, destructions et exterminations, ils ont commis tous les crimes imaginables. Ils ont ainsi soulevé contre eux l'indignation universelle »⁴⁷⁶. En février, le directeur du journal va même jusqu'à soutenir que « c'est ainsi que les sujets de Guillaume II comprennent la guerre » : « La destruction pour le plaisir de détruire, l'assassinat pour la joie d'assassiner. Sur terre, sur mer, dans l'air, le massacre et le carnage, et non pas contre des soldats en armes mais contre des malheureux sans défense, attaqués à l'improviste, surpris, bombardés, mutilés, mis en morceaux. »⁴⁷⁷ D'après Horne et Kramer, on ne peut comprendre véritablement la construction alliée des atrocités sans considérer l'élan humanitaire de codification de la guerre survenu au XIXe siècle, fondé sur la croyance en une civilisation européenne basée sur le progrès moral, la force de la loi et la paix. « La croyance dans

474 Ernest VAUQUELIN, « Le premier crime de l'Allemagne », *Le Petit Journal*, 13 novembre 1914, p. 1-2.

475 « Au fil de l'heure », *Le Petit Journal*, 13 janvier 1915, p. 1.

476 S. PICHON, « Les sophismes du chancelier », *Le Petit Journal*, 29 janvier 1915, p.1.

477 S. PICHON, « Formes diverses de l'assassinat », *Le Petit Journal*, 26 février 1915, p. 1.

les conventions de La Haye rend les "atrocités allemandes" en 1914 non seulement vraiment choquantes pour les contemporains, mais les transforme aussi en crimes de guerre», analysent-ils alors⁴⁷⁸. En s'en prenant à des civils innocents, l'armée allemande n'est pas simplement accusée d'avoir commis des actes moralement condamnables, mais aussi d'avoir renié ses propres obligations légales. Dans les discours publics, le sentiment général est clair : la nation allemande s'est définitivement mise au rang des malfaiteurs de droit commun.

L'anathème atteint son paroxysme au moment de la publication des premiers rapports des commissions d'enquête « cherchant à constater les actes commis par l'ennemi en violation du "droit des gens" » dans tous les pays. En France, le rapport est rendu en décembre 1914, mais n'est édité en volume qu'en 1915. Dès les premiers jours de janvier, son introduction est intégralement publiée dans la quasi-totalité des quotidiens français. Ce texte, qui finit de convaincre l'opinion de l'existence, de l'ampleur et de la gravité des atrocités allemandes, connaît d'emblée un immense retentissement, et déterminera le discours français sur la question pendant toute la durée de la guerre. Ainsi, le 9 janvier, un sentiment d'indignation profond, minutieusement étayé, transparaît déjà dans un article du *Temps* au titre évocateur - « Le pilori »⁴⁷⁹ :

« La guerre, ce n'est pas l'assassinat impitoyable d'êtres inoffensifs et désarmés, le massacre des femmes, des enfants, des vieillards, des blessés. La guerre, ce n'est pas le pillage méthodiquement organisé : les caves razzées jusqu'à la dernière bouteille, les coffres-forts éventrés, les armoires vidées, les tableaux, les meubles, les bijoux, le linge, les robes de femmes, les machines à coudre et jusqu'aux jouets d'enfants volés, puis enregistrés, emballés et chargés, sous la surveillance d'officiers et de leurs femmes, dans des tapisseries qu'on avait pris la précaution de placer sous la protection de la Croix-Rouge. La guerre, ce n'est pas l'incendie prémédité des églises, des châteaux et des chaumières à l'aide d'un matériel transporté à la suite des armées allemandes : torches, grenades, fusées, pompes à pétrole, baguettes de matières fusantes, pastilles inflammables et autres produits incendiaires sortis des laboratoires d'Oswald, chef des chimistes de la Kultur. La guerre, ce n'est pas le sadisme ni la scatologie. La guerre, ce n'est pas le viol, commis avec un raffinement de bestialité, sous les yeux des mères et des enfants de leurs victimes, par des brutes qui assouvissent leur lubricité indifféremment sur des fillettes ou sur des nonagénaires. Ces attentats horribles, dont la commission chargée de "constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens" cite, dans son rapport, des milliers d'exemples scrupuleusement vérifiés, plus répugnants et plus immondes les uns que les autres, ce ne sont pas des actes de guerre ; ce sont tout vulgairement de véritables crimes de droit commun punis par les Codes de tous les pays des peines les plus sévères et les plus infamantes. »

À partir de ce moment, on ne cesse de reprocher à l'Allemagne de commettre des crimes et des assassinats sous prétexte de faits de guerre, d'ériger ses opérations militaires en « crimes continuels de droit commun »⁴⁸⁰. Les attentats allemands contre les civils sont souvent des délits passibles de lois criminelles et militaires. Cependant, nous rappellent Horne et Kramer, « ce qui est individuel,

478 John HORNE, Alan KRAMER, 1914, *Les Atrocités allemandes...*, op. cit., p. 325.

479 « Le pilori », *Le Temps*, 9 janvier 1915, p. 1. ; reproduit en partie dans *L'Echo d'Alger*, 9 janvier 1915, p. 1.

480 S. PICHON, « Colères allemandes », *Le Petit Journal*, 30 mai 1915, p. 1.

déviant et punissable en temps de paix, devient collectif, flagrant et officiellement excusé par l'ennemi en temps de guerre »⁴⁸¹. Dès lors, loin de considérer qu'il s'agit d'actes individuels isolés, on dénonce un « système de meurtres et de pillages collectif »⁴⁸², organisé par des « soldats barbares transformés en bourreaux et en assassins »⁴⁸³ ; des « crimes nationaux » qui « ne sont pas l'œuvre de tel ou tel soldat surexcité, de tel ou tel officier brutal ou cruel, de tel ou tel homme d'État sans scrupules », mais plutôt la « manifestation d'un état d'âme qui est une honte pour tout être et tout pays dits civilisés »⁴⁸⁴. Après avoir abattu les dernières cloisons entre la responsabilité des officiers et celle des soldats, c'est bientôt le peuple qu'on accuse : « Une nation tout entière, depuis ses intellectuels jusqu'à sa social-démocratie, depuis ses étudiants jusqu'à ses boutiquiers, depuis ses hobereaux jusqu'à ses artisans, atteinte d'une mégalomanie délirante, s'est mise au ban de la civilisation, au ban de l'humanité », proclame-t-on dans l'article du *Temps* cité plus haut⁴⁸⁵.

Cette violence sémantique généralisante, loin de se limiter à la période qui suit la publication des premiers rapports officiels, se manifeste dans la plupart des journaux⁴⁸⁶ jusqu'à la fin de la guerre, de façon régulière, comme par convulsions, au gré des révélations de nouvelles « atrocités », ou de la publication de nouveaux rapports. En mars 1917 par exemple, elle imprègne un long éditorial de Georges Clemenceau, qui fait suite à la communication d'un mémoire du gouvernement belge adressé aux pays neutres, portant « sur la déportation et le travail forcé de la population civile belge, ordonnés par le gouvernement allemand »⁴⁸⁷. C'est l'occasion pour cet homme politique et journaliste de premier plan de démontrer, une fois de plus, en quoi l'ennemi constitue « le peuple criminel » par excellence ; et de fustiger l'« accumulation des méfaits de barbarie » dont il se rend coupable, « conséquence inexorable de l'initial attentat contre la foi des traités » :

« Aux criminels disséminés, le Boche, affolé de maîtrise violente, substitue sous nos yeux, plus de cent ans après la Révolution française, le spectacle de tout un corps national de criminalité en révolte contre l'évolution civilisée de l'espèce humaine. Un peuple criminel s'est formé, sans l'excuse des anciennes hordes qui se jetèrent sur les sociétés de l'ancien monde. Ce Peuple, de l'Europe moderne, est dans le plein de l'activité de son crime, et, quand le gouvernement belge proteste trop justement contre la violation systématique de tous les droits de l'humanité, il ne fait

481 John HORNE, Alan KRAMER, 1914, *Les Atrocités allemandes...*, op. cit., p. 334.

482 Fernand ENGERAND (député du Calvados), « Contre les Barbares », *Le Petit Parisien*, 10 janvier 1915, p. 2. ; une telle idée est très répandue. En mars 1915, on parlera dans *Le Figaro* d'un « système dûment élaboré, de terrorisme, un plan d'abomination, toute une stratégie d'assassinat, de larcin, de férocité sadique », cf. André BEAUNIER, « Avilir son ouvrage... », *Le Figaro*, 15 mars 1915, p. 1.

483 « Les crimes allemands. Ce que tout Français doit savoir et doit répandre », *Le Petit Journal*, 13 novembre 1915, p. 4.

484 S. PICHON, « Comptes à régler », *Le Petit Journal*, 1^{er} novembre 1914, p. 1.

485 « Le pilori », *Le Temps*, 9 janvier 1915, p. 1. ; reproduit en partie dans *L'Echo d'Alger*, 9 janvier 1915, p. 1.

486 L'historien allemand Michael JEISMANN a noté qu'elle était moins présente dans certains journaux comme *L'Humanité* par exemple, qui préfère circonscrire la responsabilité et la violence verbale aux dirigeants, et d'abord à l'Empereur. Cf. *La Patrie de l'ennemi, la notion d'ennemi national et la représentation de la nation en Allemagne et en France de 1792 à 1918*, Paris, C.N.R.S. Editions, 1997, p. 299-300.

487 G. CLEMENCEAU, « Le peuple criminel », *L'Homme Enchaîné*, 28 mars 1917, p. 1. ; reproduit en partie dans « Le peuple criminel », *Le Gaulois*, 29 mars 1917, p. 3.

que prendre acte du plus grand attentat dont tout un peuple ait encore osé prendre la responsabilité. Où se reprendre ? Où s'arrêter ? Le Boche doit rouler jusqu'au plus bas de la pente. Envahissant le territoire d'un peuple "ami", confiant dans la parole donnée, où s'arrêter dans le brigandage ? Comment se retenir de saccager des villes, d'exercer le maximum d'attentats sur les foyers, sur les non-combattants que leur faiblesse livre, sans autre garantie que le respect commun d'une commune loi d'humanité ? De ce côté, du moins, le Boche aura atteint, sinon dépassé, les dernières limites de ce qu'on peut attendre de la bête humaine lâchée. De l'homme et de la terre, aux pays occupés, il ne restera rien sur quoi sa rage de destruction ne se soit assouvie. »

En 1916, dans son article sur le lien entre « guerre et morale », le philosophe Dominique Parodi s'aperçoit qu'au cours de la guerre, la responsabilité collective se substituant bon gré mal gré à la responsabilité individuelle, « c'est à une armée de plusieurs millions d'hommes, c'est à une nation entière dans son unité collective, qu'apparaît imputable tel crime, tel abus de la force »⁴⁸⁸. La même année, Joseph Maxwell, docteur en médecine et procureur général influent dans les milieux judiciaires de l'époque, publie un ouvrage qui tente notamment d'appliquer la sociologie criminelle aux événements, et qui aborde en particulier la question de la « criminalité collective »⁴⁸⁹. Ce dernier considère qu'il est légitime de considérer ensemble les décideurs et la nation allemande, dans la mesure où cette dernière aurait accueilli la guerre avec enthousiasme et se serait solidarisée d'emblée avec son gouvernement, légitimant de fait ses « actes malhonnêtes » et « criminels ». Par conséquent, il paraît évident que « le peuple allemand encourt une responsabilité comparable à celle de l'État allemand ». L'extension progressive de la responsabilité des dirigeants politiques et des militaires à l'ensemble de la population permet finalement de retenir une définition abstraite et collective de l'ennemi.

- L'essentialisation criminelle de l'ennemi

Entre la reconnaissance d'une culpabilité collective de la nation allemande, et son essentialisation criminelle, il n'y a qu'un pas que les commentateurs de l'époque, à l'image de Raymond Hesse, n'hésitent pas à franchir. En 1916, ce dernier anime dans plusieurs casernes, puis publie, une conférence intitulée « L'Allemagne impériale et le crime de droit commun »⁴⁹⁰, établissant un parallèle très explicite entre la psychologie des criminels de droit commun, et celle des Allemands. Selon lui, la différence entre l'« honnête homme » et le « coquin » ne se situe pas tant dans le but recherché que dans les moyens mis en œuvre pour l'atteindre. Tandis que le premier suit des principes, le second est porteur d'une psychologie agressive, guidée par ses appétits. Les

488 Dominique PARODI, « Guerre et morale », *art. cit.*, p. 407.

489 Joseph MAXWELL, *La Philosophie sociale et la guerre actuelle*, Paris, F. Alcan, 1916, p. 179-196.

490 Raymond HESSE, *L'Allemagne impériale et Le Crime de Droit Commun* (conférence de mai 1916 à la Caserne Saint Martin), 1916, 24 p. ; La conférence publiée fait l'objet d'une recension très complaisante dans la *Revue pénitentiaire*, à laquelle Raymond Hesse collabore régulièrement ; voir *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 377-379.

mêmes mécanismes seraient à l'œuvre au niveau des États. Alors que la « nation honnête » s'évertue à rechercher des agrandissements territoriaux ou des avantages économiques par le jeu des traités honnêtement et librement consentis, le « peuple criminel », lui, se borne à mépriser la parole qu'il a donnée en trahissant ses engagements. En outre, l'Allemand et le criminel auraient en commun le « vol », le « viol », et la même nature vicieuse, insensible et cruelle. La conclusion de l'avocat est alors sans appel :

« L'état de guerre, état anormal, déchaînera sans doute beaucoup de mauvais instincts, mais, trouvez-vous dans les quelques faits que nous venons trop rapidement d'esquisser, l'excuse d'une situation anormale ? Ce sont bien des actes criminels, accomplis avec conscience et lucidité, un calme déconcertant et une maîtrise exceptionnelle de son "moi". Psychologie allemande qui se rapproche de façon curieuse de la psychologie criminelle. »⁴⁹¹

Avec une telle thèse, on retourne en quelque sorte deux décennies en arrière, à la théorie du criminel-né de Lombroso, à laquelle on greffe pour l'occasion une dimension ethnique et nationale. Cette essentialisation imprègne les discours savants, politiques et médiatiques, jusqu'à la fin du conflit. Ainsi en 1918, à l'occasion du troisième anniversaire du torpillage du *Lusitania*, on peut encore lire dans *Le Journal* que ce crime a révélé la « "criminalité" inhérente au tempérament de nos ennemis »⁴⁹².

Il n'est alors pas étonnant qu'on affuble très vite les Allemands de qualificatifs que l'on réservait en temps normal aux criminels de droit commun. On parle notamment de « récidivistes du crime »⁴⁹³ ou encore de « soldats du crime », opposés aux « soldats du droit » des pays alliés⁴⁹⁴ ; et l'armée allemande endosse même le nom d'« armée du crime », cette organisation occulte - et surtout fantasmagorique - inventée dans la France revancharde des années 1870 pour désigner toutes les formes de marginalité et de criminalité⁴⁹⁵. Au tournant de l'année 1915, c'est sous cette dénomination que paraît une brochure prétendant « condenser en un nombre restreint de pages et sous un format commode les plus décisifs des faits d'atrocité, des violations des lois de la guerre que la Commission française d'enquête a relevés à la charge des armées allemandes »⁴⁹⁶. Les « crimes du militarisme allemand » y sont rassemblés par catégories de faits ; et dans une courte conclusion, l'auteur rappelle les engagements solennels signés par l'Allemagne, afin d'insister sur le caractère cynique des violations commises. Au-delà de ces comparaisons sommaires, c'est tout un pan de la culture du crime qui est réinvesti.

491 *Ibid.*, p. 21-22.

492 « L'anniversaire du torpillage du "Lusitania" », *Le Journal*, 8 mai 1918, p. 3.

493 TESTIS, « Les récidivistes du crime », *La Croix*, 27 septembre 1917, p. 7.

494 Jean RICHEPIN, « Matériel humain », *L'Intransigeant*, 28 octobre 1915, p. 1.

495 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 146 et 254. ; Idem, *Les Bas-Fonds...*, *op. cit.*, p. 66.

496 VINDEK, *L'Armée du Crime (d'après le rapport de la commission française d'enquête)*, Paris, Bloud et Gay, « Pages actuelles » 1914-1915, n°9.

PARTIE II. Comparer : les analogies avec les grandes figures criminelles

En analysant les répertoires de dénonciation que les « atrocités allemandes » ont suscitées, John Horne et Alan Kramer n'ont pas manqué de noter que l'imaginaire du crime avait constitué un « réservoir supplémentaire des représentations collectives »⁴⁹⁷. Effectivement, dès les premiers jours de guerre, un grand nombre de figures criminelles sont mises à contribution pour disqualifier l'ennemi. Parmi les plus récurrentes, on trouve les apaches et les membres de la « Bande à Bonnot ». Nous allons donc détailler ces deux analogies, l'une après l'autre.

- Les « Apaches de l'Europe civilisée »⁴⁹⁸

L'apache constitue à la Belle Époque l'Autre absolu, l'archétype de la menace criminelle. Il est donc tout naturel qu'à partir de la déclaration de guerre, on l'invoque régulièrement pour caractériser la figure de l'altérité radicale d'alors, à savoir le « boche ».

. Les puissances ennemies : des « apachocraties »

Ce sont avant tout les dirigeants allemands qui sont qualifiés d'apaches. Les métaphores puisant dans cet imaginaire pour décrire des situations diplomatiques sont relativement fréquentes. En octobre 1914, dans *L'Intransigeant*, Léon Bailby en utilise une pour prendre la défense de la Belgique, accusée par l'Allemagne d'avoir voté sa loi militaire deux ans auparavant. En réalité, elle aurait été prévenue qu'on violerait tôt ou tard sa neutralité ; et, écrit-il, « c'est ce que l'Allemagne ne peut lui pardonner. Elle ressemble à un apache qui dirait au paisible passant qu'il attaque : "Au moment où j'ai levé mon couteau, de quel droit vous êtes-vous mis en garde ?" »⁴⁹⁹ En juillet 1915, le directeur de *L'Intransigeant* décline encore une fois la métaphore apache, à l'occasion de l'anniversaire de l'ultimatum de l'Autriche à la Serbie :

497 John HORNE et Alan KRAMER, *op. cit.*, p. 334 et suiv.

498 Expression utilisée notamment dans Marcelle TINAYRE, « A propos des crimes passionnels », *Le Petit Journal*, 20 mai 1918, p. 1.

499 Léon BAILBY, « L'héroïsme de nos frères belges », *L'Intransigeant*, 29 octobre 1914, p. 1. ; En août 1917, *Le Journal des Débats* recourt exactement à la même image pour décrire la même situation : « Il suffit de rappeler que les Alliés, dont on dénonce les buts de guerre, n'en avaient pas plus le 1^{er} août 1914 que n'en a le passant attaqué par un apache au coin d'une rue. » cf. R. C., « Le Discours du Chancelier », *Journal des débats politiques et littéraires*, 23 août 1917, p. 1. ; reproduit dans *Le Gaulois*, 23 août 1917, p. 2.

« Le coup était bien monté, "à l'allemande". Quand les apaches cambriolent une maison, c'est parce que les propriétaires n'y sont pas. Le Chef de l'État français accomplissait en Russie un voyage depuis longtemps préparé. Avec son président du Conseil, il venait de quitter Pétrograd, il naviguait. Le gouvernement de la France allait donc être dans l'impossibilité d'échanger des vues immédiates avec son alliée la Russie. Et l'Autriche donnait quarante-huit heures à la Serbie ! »⁵⁰⁰

En janvier 1917 enfin, c'est au tour de Léon Daudet de recourir au même type d'image à vertu pédagogique, didactique ; cette fois-ci, en prévision d'une éventuelle attaque allemande par la Suisse, dont la neutralité semblerait d'ores et déjà menacée :

« J'estime que nous devons, dès maintenant, sans tenir aucun compte des manigances allemandes dans la presse germanophile suisse, prendre toutes les mesures susceptibles de contenir efficacement l'ennemi sur la frontière franco-suisse. Le brave homme, que menace un apache, doit avoir son revolver sans étui à portée de sa main dans sa poche, et à plus forte raison quand cet apache, le surprenant démuni, lui a porté, deux ans et demi auparavant, un terrible coup de surin dont il faillit mourir. »⁵⁰¹

La caricature, en tant qu'arme iconographique majeure, a su aussi faire fructifier ce thème dans le cadre de la propagande française, et plus largement européenne. Bruno de Perthuis a bien montré que les caricaturistes s'étaient emparés de la figure de l'« apache » dès la Belle Époque, pour représenter certains dirigeants⁵⁰². En 1904, l'Empereur du Japon, sa Majesté Mutsu-Hito, est dépeint comme tel, après que ses torpilleurs aient attaqué deux cuirassés et un grand croiseur russes dans la rade extérieure de Port-Arthur, en Mandchourie, déclenchant ainsi la guerre russo-japonaise. En 1905, c'est justement l'Empereur de Russie, Nicolas II, qui lui succède, graphiquement parlant, suite au « Dimanche rouge »⁵⁰³. Peu de temps après, c'est au tour du Kaiser Guillaume II d'endosser le costume, dans le cadre de la crise de Tanger. Si son personnage est à l'origine essentiellement grotesque, il devient progressivement menaçant et dangereux, incarnant de plus en plus le militarisme et l'expansionnisme allemands. Dès 1906, on le surnomme « l'Apache mondial ».

La Première Guerre mondiale donne au phénomène une ampleur inédite. À partir de l'été 1914, les représentations des souverains en apaches fleurissent. Le Kaiser, que l'on aime désormais surnommer l'« Empereur des apaches », l'« Apache Kolossal », ou encore l'« Apache couronné »⁵⁰⁴, a évidemment droit à plusieurs portraits, comme cette lithographie d'E. Collet de

500 Léon BAILBY, « La moisson dans les larmes », *L'Intransigeant*, 24 juillet 1915, p. 1.

501 Léon DAUDET, « L'Allemagne & la neutralité suisse », *L'Action française*, 7 janvier 1917, p. 1.

502 Bruno de PERTHUIS, « L'image de l'apache dans la caricature de la Belle Époque et de la Grande Guerre », *Gavroche* (Revue d'histoire populaire), Trimestriel n°163, 29^e année, juillet-septembre 2010, p. 4-13.

503 Répression sanglante par l'armée impériale d'une manifestation populaire sur la place du Palais d'Hiver à Saint-Petersbourg, qui provoquera la révolution russe de 1905.

504 Par exemple : Gérard HARRY, « Les réfugiés et leur terre promise », *Le Petit Journal*, 14 décembre 1916, p. 3. ; ou appliqué à François-Joseph dans : « La revanche de François-Joseph », *Le Matin*, 20 août 1914, p. 1.

1914 (*Figure 1*)⁵⁰⁵, dans laquelle il arbore la tenue du parfait apache, et reste aisément reconnaissable à sa moustache retroussée. Mais il n'est pas le seul. En Italie, par exemple, l'« Archi-Apache » Ferdinand de Bulgarie a aussi droit au sien (*Figure 2*)⁵⁰⁶. Pour avoir porté le « coup de traître à la pauvre et héroïque nation serbe attaquée par un syndicat de malfaiteurs », il se retrouve au « ban du monde civilisé ». La caricature le présente, justement, assis vulgairement sur un « banc », en tenue de brigand, son coude gauche appuyé sur son genou gauche, et la main droite portant un couteau dégoulinant de sang.



Figure 1

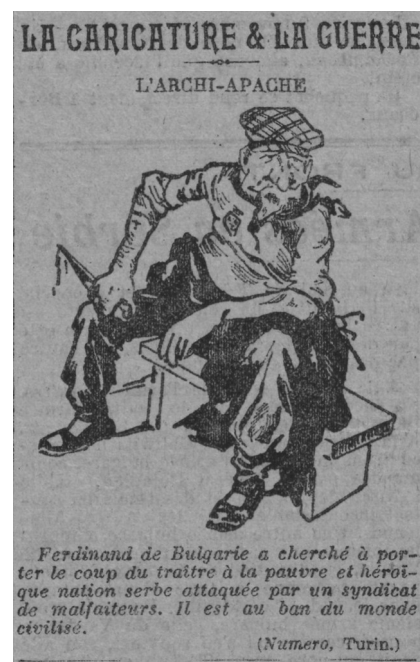


Figure 2

Les scènes collectives symbolisant une situation diplomatique concrète sont plus courantes encore. Elles montrent fréquemment des souverains-apaches qui fomentent un mauvais coup. C'est le cas de l'œuvre d'Orens en novembre 1914 (*Figure 3*)⁵⁰⁷, dans laquelle Guillaume II et François-Joseph jouent à pile ou face pour décider de la poursuite de la guerre, sous le regard ahuri du sultan ottoman Mehmed V.

505 E. COLLET, «Guerre 1914 / L'apache ! », Paris, Lithographie couleurs, 1914, Collection particulière ; Trouvé sur le site AKGimages (URL : https://www.akg-images.co.uk/Docs/AKG/Media/TR3_WATERMARKED/6/8/e/9/AKG967327.jpg), consulté le 4 avril 2017.

506 Issue à l'origine du journal *Numero* de Turin, reproduite dans *Le Journal*, 10 novembre 1915, p. 4.

507 Cité par Bruno de PERTHUIS, « L'image de l'apache dans la caricature... », *art. cit.*, p. 11.



Figure 3

La situation de manigance est encore plus explicite dans deux caricatures du néerlandais Louis Raemaekers, publiées en 1916, au moment où il accède à la célébrité internationale et prend une part toujours plus active dans la propagande alliée⁵⁰⁸. La première (Figure 4)⁵⁰⁹ paraît en France dans un album bimensuel, intitulé *La Grande Guerre par les artistes*. Elle met en scène Guillaume II, debout, un couteau dans la main droite et l'index de sa main gauche pointé vers le ciel, s'adressant à ses complices François-Joseph, Mehmed V, et Ferdinand de Bulgarie qui tient un couteau entre ses dents. Prêts à bondir à tout moment, les trois acolytes semblent écouter attentivement leur chef, qui leur donne les dernières instructions : « Au moment où je crie : "Gott mit uns !" ⁵¹⁰ vous vous jetez tous dessus. » Quelques mois plus tard, Raemaekers use de la même identité graphique dans un nouveau décor (Figure 5)⁵¹¹ et avec des nouveaux personnages : d'abord Charles François Joseph de Habsbourg-Lorraine, qui a succédé à son défunt grand-oncle François-Joseph en novembre 1916 ; ensuite, le roi Constantin Ier qui, depuis le schisme d'août 1916 opéré par l'homme politique Vénizélos (soutenu par les forces françaises), dirige uniquement la partie sud de la Grèce. En cette fin d'année 1916, les Alliés redoutent qu'il ne s'engage aux côtés des Empires centraux. Laissons donc au journal *La France* le soin de commenter ce dessin « saisissant »⁵¹² :

508 Sur l'artiste avant et pendant la guerre, se reporter à : Ariane DE RANITZ, 'Armed with pen and pencil' : *How a Dutch cartoonist became world famous during the First World War*, Roermond, Louis Raemaekers Foundation, cop. 2014, 294 p. ; ou encore John HORNE, Alan KRAMER, 1914, *Les Atrocités allemandes...*, op. cit., p. 435-438.

509 Louis RAEMAEEKERS, « La "Croisade" Kulturelle », *La Grande Guerre par les artistes*, Paris, Berger-Levrault & Georges Cres, n°18, fin 1915 ou début 1916. URL : ark:/12148/btv1b10315940k (vue 153).

510 « Dieu avec nous ! », devise de l'Empire allemand, souvent tournée en dérision dans les discours et caricatures.

511 Louis RAEMAEEKERS, « Les Brigands », *Le Journal*, 29 décembre 1916, p. 1. ; paru également au Royaume-Uni, dans le *Daily Mail*, à la même période.

512 Commentaire du journal *La France*, rapporté dans : « A travers la Presse », *Le Journal*, 30 décembre 1916, p. 3.

« [Il] montre cinq apaches autour d'une table en bois, dans un bouge. Quatre, qui s'appellent Guillaume, Charles, Ferdinand, Mehmed, sont les délégués des puissances centrales. Le cinquième, qui écoute avec déférence et intensité, c'est... Constantin. La légende dit : "Il n'y a qu'un moyen de sauver le butin, c'est de proposer la paix aux gendarmes..." Quand donc les gendarmes se décideront-ils à agir en Grèce ? Quand se décideront-ils à venger nos morts du 1^{er} décembre et à imiter la partie venizeliste de la Grèce, qui a prononcé la déchéance du souverain félon ? »

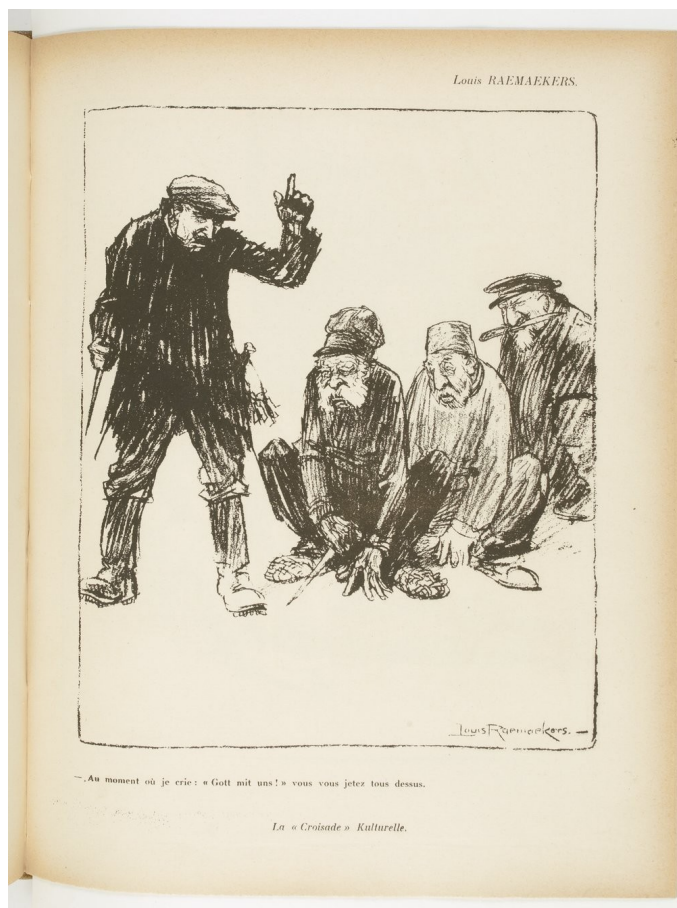


Figure 4
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Figure 5

Les scènes collectives peuvent enfin représenter les souverains-apaches en pleine action. Dans une estampe du début de la guerre, intitulée « L'apache » (Figure 6)⁵¹³, Guillaume II revêt une fois de plus l'accoutrement traditionnel (chemise rayée, foulard autour du cou, poignard à la main etc.), à ceci près que la casquette à pont a fait place au casque à pointe. Il est sur le point de poignarder une femme qui n'est autre que l'allégorie de la ville de Bruxelles, et à qui il lance une devise de brigand transformée pour l'occasion : « 200 millions ou la vie ! » La scène symbolise probablement l'entrée des troupes allemandes dans la capitale, qui se fait sans résistance sur les

513 Cité et commenté par Bruno de PERTHUIS, « L'image de l'apache dans la caricature... », *art. cit.*, p. 11.

vœux de son maire, deux semaines après le début de l'invasion. On peut par ailleurs noter que le pantalon du Kaiser est légèrement déboutonné. Ce pourrait être une référence à ce qu'on appelle alors communément « le viol de la Belgique », ou encore aux viols commis sur les femmes au cours de l'invasion, qui sont très tôt instrumentalisés par la propagande de guerre alliée. En novembre 1914, dans une nouvelle « scène de la vie des apaches transportée dans la haute diplomatie », une autre femme allégorique est victime du souverain allemand : la « Belle Italie » (Figure 7)⁵¹⁴. Avant-guerre, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie formaient la « Triplice » ; mais en août 1914, l'Italie décide de rester neutre. « Guillaume le Séducteur », sous la surveillance de son « poteau » François-Joseph, se fait alors insistant, lui tirant le bras pour la retenir avec sa main droite, et tenant son épée dans l'autre. Cependant, la séduction brutale n'opère manifestement pas puisqu'en mai de l'année suivante, c'est aux côtés de la Triple-Entente qu'elle entrera en guerre.



Figure 6



Figure 7

Les souverains caricaturés en criminels ne pouvaient pas échapper au fameux « coup du père François », tant il est l'un des actes délinquants les plus représentés et ritualisés de l'époque. Pratique caractéristique de la basse pègre, celui consiste à jouer sur l'effet de surprise en attaquant un promeneur à deux ; l'un étant chargé de lui saisir la gorge par derrière avec un foulard, et l'autre

⁵¹⁴ Parue originellement dans le journal de Turin *Pasquino*, reproduit dans « La caricature et la guerre – La belle Italie, ou Guillaume le séducteur », *Le Journal*, 18 novembre 1914, p. 3.

de vider ses poches dans le même temps. Avant-guerre, on appliquait déjà cette métaphore à la diplomatie, en particulier pour caractériser l'Autriche-Hongrie. Son souverain possède effectivement un nom qui permet un jeu de mots pleinement adapté : le « coup du Père François-Joseph ». L'expression est utilisée dans diverses situations impliquant l'Empereur, au moins depuis 1898, et jusqu'à l'immédiat avant-guerre⁵¹⁵. Durant le conflit, elle est aussi employée à de nombreuses reprises. En novembre 1914, un certain H. Galinier la met en scène, dans une estampe en couleurs qui ouvre une série intitulée « 44 ans après » - sous-entendu après la guerre franco-prussienne (*Figure 8*)⁵¹⁶. Elle est titrée « A l'instar de Bonnot, Le Coup du Père François.... Joseph ! », et représente Guillaume II dans le rôle de celui qui étrangle par derrière une Marianne guerrière prise au dépourvu, toujours avec l'aide de François-Joseph.



Figure 8

515 On l'a repérée dans les articles ou caricatures suivantes : « Note du jour », *Gil Blas*, 3 mai 1898, p. 1. ; MERMEIX, « Le Turc et l'Autrichien se remettent à causer », *Le Petit Journal*, 12 décembre 1908, p. 1. ; dans le numéro 85 de *L'Actualiste* en 1908, cité par Bruno de PERTHUIS, « L'image de l'apache dans la caricature... », *art. cit.*, p. 9. ; Edmond DU MESNIL, « La veillée des armes », *Le Rappel*, 26 juillet 1914, p. 1.

516 H. GALINIER, « A l'instar de Bonnot. Le Coup du Père François.... Joseph ! », série d'une trentaine d'estampes « 44 ans après », estampe n°1, Artistic Gallery, Dimension : environ 50 x 30 cm, contient le tampon de la Préfecture de Police de Paris daté du 26 novembre 1914 (Direction de la police judiciaire, probablement pour être validée par la censure).URL : https://www.rouillac.com/fr/lot-398-109468-caricatures._31_estampes_reproductions_originales

En mars 1915, *La Lanterne* recourt au même motif, non pas graphiquement mais à l'écrit, pour alerter d'une agression de l'Italie par l'Autriche qui semble imminente⁵¹⁷. On va également l'appliquer à la situation dans les Balkans, notamment pour traiter de la trahison de la Bulgarie vis-à-vis de la Serbie. On peut ainsi lire dans *Le Matin* en septembre 1915 :

« M. Radoslavoff, le président du conseil bulgare, attendait l'heure où une forte attaque allemande contre la Serbie, sur le front du Danube, permettrait à l'armée bulgare de la poignarder par derrière avec les meilleures chances de succès. [...] Il y a désormais dans les Balkans un larron armé qui prépare contre la Serbie un coup du père François-Joseph. Dans ce coup classique, Ferdinand Ier a décidé de jouer le rôle du malandrin qui étrangle par derrière le passant, pendant que son complice le poignarde par devant. »⁵¹⁸

La même année, l'académicien Maurice Donnay parlera quant à lui d'un « coup du père François-Joseph sur la Serbie » et d'un « coup du père Wilhelm sur la Belgique »⁵¹⁹.

Au-delà des affaires politiques, diplomatiques et militaires, on va chercher dans la personnalité et dans les mœurs des dirigeants des indices supplémentaires d'apachisme. « En Allemagne, sous le visage d'un duc, d'un prince ou d'un général, il y a souvent une âme d'apache », avertit le journal *La Croix* en janvier 1915⁵²⁰. Et pour cause, l'aphorisme semble pouvoir se vérifier chez le propre fils aîné du Kaiser : le Kronprinz. Le 29 septembre 1914, *Le Matin* publie une lettre écrite par la baronne de Baye, femme d'un explorateur connu à l'époque, et livrant un récit pour le moins insolite⁵²¹ : l'héritier du trône de l'Empire germanique aurait séjourné dans son vieux château de la Marne deux jours durant et, en partant, aurait pillé le musée dans lequel son mari conservait pieusement le résultat de 28 années d'explorations et de voyages archéologiques. Le chapeau de l'article énonce clairement ce qu'il faut retenir de l'anecdote : « le meurtre, la duplicité, le vol sont pour nos ennemis des institutions d'empire, et que les soldats allemands, en commettant de tels crimes, ne font que se conformer à l'exemple que leur donnent leurs chefs les plus éminents. » Ce fait divers insignifiant, pourtant démenti par les autorités allemandes, va donner prise à une légende tenace entourant la personne de celui qu'on appellera désormais le « Kambrioleurprinz », le « Général de la Cambriole », le « Chef des Pillards » ou encore le « Prince Apache » ; légende

517 « Le coup du père François-Joseph. On prévoit en Italie une agression de l'Autriche », *La Lanterne*, 24 mars 1915, p. 2.

518 Jean d'ORSAY, « Le coup du père François-Joseph. La Bulgarie n'attend que le moment propice pour l'exécuter », *Le Matin*, 27 septembre 1915, p. 1.

519 Maurice DONNAY, « II. Bout de l'an (19 juin 1915) », *Pendant qu'ils étaient à Noyon*, Paris, Librairie Jules Tallandier, 1917, p. 11.

520 « Pilon pour princes d'Allemagne », *Le Croix*, 10 janvier 1915, p. 2.

521 « L'impérial cambrioleur », *Le Matin*, 29 septembre 1914, p. 1.

réactivée épisodiquement dans le cadre d'articles⁵²², de fictions ou d'images⁵²³, dès qu'il s'agira d'évoquer le Kronprinz, même jusque dans ses opérations militaires. En juillet 1917, c'est à son frère, le prince Eitel-Frédéric, qu'on attribue désormais des actes de vols et de déprédations dans un château à Frétoy, qui feront d'ailleurs l'objet d'une instruction au parquet de Compiègne⁵²⁴.

Ces histoires banales rencontrent autant de succès non seulement parce qu'elles permettent de prouver que les Allemands sont de vulgaires malfaiteurs jusque dans leur aristocratie, mais aussi parce qu'elles entrent en résonance avec la figure populaire de l'allemand « voleur de pendules ». Née pendant l'occupation de 1815, cette dernière se diffuse surtout dans la littérature et l'iconographie au moment de la guerre franco-prussienne, avant d'être finalement réactualisée par les journalistes et les dessinateurs français lors de l'invasion allemande d'août 1914⁵²⁵.

. Instruments, procédés, loisirs et tempérament d'apache

En dehors des gouvernants allemands, c'est plus largement l'armée et la nation qui sont qualifiées d'apaches. Dès les premières semaines de guerre, on assiste à une véritable débauche lexicale en la matière. Pour désigner les militaires en général, on a pu relever, entre autres, les expressions suivantes : « armée d'apaches », « armée des apaches », « légions d'apaches », « apaches militaires », « soldats-apaches », « apaches de la guerre », « apaches en uniforme », « apaches casqués » ou même « apaches casqués de la féodalité germanique »⁵²⁶. D'ailleurs, Léon Bailby - qui fait décidément de la comparaison apache sa marque de fabrique - énonce en avril 1915 une métaphore assez parlante pour expliquer l'occupation allemande : « Les armées allemandes en

522 L'un des premiers articles à traiter de l'affaire paraît 10 jours plus tôt, mais n'est suivi d'aucun effet : « Le kronprinz est un voleur », *La Croix*, 19 septembre 1914, p.3. ; Alors que le lendemain de l'article du *Matin*, l'engrenage semble enclenché : « Un exploit du kronprinz », *Journal des débats politiques et littéraires*, 30 septembre 1914, p. 2 ; « L'impérial cambrioleur », *La Croix*, 30 septembre 1914, p. 2. ; « Le Kronprinz opère lui-même », *L'Homme enchaîné*, 30 septembre 1914, p. 1 ; « Les hideux exploits du Kronprinz au château de Baye », *L'Echo d'Alger*, 30 septembre 1914, p. 1 ; Alfred CAPUS, « Le kronprinz », *Le Figaro*, 30 septembre 1914, p. 1. ; « Le kronprinz au château de Baye », *Le Temps*, 30 septembre 1914, p. 1. ; « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 30 septembre 1914, p. 2. ; Edouard CLUNET, « Le Kronprinz est-il un voleur ? », *Le Figaro*, 2 octobre 1914, p. 1. ; Arthur BERNÈDE, « L'émouchet et la fouine », *L'Ouest-Éclair*, 9 octobre 1914, p. 1. ; « L'Impérial Cambrioleur », *En guerre : le Monde debout face aux Barbares*, 10 octobre 1914, p. 6-7. ; Un mobilisé, « Le prince apache », *Le Matin*, 30 janvier 1915, p. 1.

523 L'épisode de Baye est représenté par l'illustrateur Eugène COURBOIN en 1914, cf. Collection Henri LEBANC destinée à l'État, *La Grande Guerre. Iconographie – bibliographie – documents divers. Tome premier* (1^{er} août 1914-31 décembre 1915), Paris, Émile-Paul Frères Éditeurs, 1916, p. 113. ; D'autres réactivent plus tard le thème, comme le dessin de Ricardo FLORES intitulé « L'impérial cambrioleur », *Le Journal*, 25 août 1916, p.1 : Le Kronprinz se trouve devant une porte, songeur, désespéré de ne pouvoir l'ouvrir : il s'agit bien évidemment de Verdun ; plus largement, Pierre BROULAND et Guillaume DOIZY soulignent qu'il s'agit dans l'iconographie d'un des trois thèmes dominants pour représenter le Kronprinz - sujet en or pour les dessinateurs de presse, en raison de ses oreilles décollées, de son nez pointu et de son air fat - avec celui du chef incompetent, et de la relation père-fils burlesque (le fils n'étant jamais pris au sérieux). Cf. *La Grande Guerre des cartes postales, op. cit.*, p. 162.

524 « Les vols du fils du kaiser », *Le Petit Parisien*, 29 juillet 1917, p. 2.

525 Pierre BROULAND, Guillaume DOIZY, *La Grande Guerre des cartes postales, op. cit.*, p. 131.

526 Cette dernière expression est utilisée par le sénateur Henry BERENGER, cf. *Le Figaro*, 9 août 1914, p. 4.

France, c'est une bande d'apaches qui, sautant le mur, a envahi notre jardin. Ils peuvent y faire maints pillages, et ils ne s'en privent pas ! Mais nous sommes dans la maison, verrous tirés, fusil au bras, et nous savons qu'ils n'entreront pas. »⁵²⁷ D'autre part, pour parler indistinctement de l'Allemagne (même si l'on se réfère généralement à l'armée), on utilise : « Allemagne apache », « apaches d'Outre-Rhin », « apaches de Berlin », « apaches germaniques », « apaches boches », « apaches austro-boches », « apaches teutons », « apaches du Kaiser », « apaches de la Kultur », « apaches de l'Europe (civilisée) », « apaches impériaux », « apaches internationaux » / « apacherie internationale », « peuple apache » etc.

Il existe ensuite des déclinaisons spatiales. Pour ce qui est des aviateurs, zeppelins et gothas qui bombardent les grandes villes alliées, on parle volontiers d' « apaches de l'air », « apaches aériens » ou même de « rôdeurs du ciel »⁵²⁸. L'analogie se fonde principalement sur leur façon exécrationnelle de procéder : l'« attaque nocturne ». Aussi bien au début qu'à la fin de la guerre, on dit d'eux qu'ils « font plutôt figure d'apache que de combattants »⁵²⁹, car « ces vilains oiseaux n'opèrent qu'à la nuit close », lançant leurs bombes en aveugles, avec pour seul dessein de « faire le plus de mal possible, de semer sur leur passage l'incendie, la dévastation et la mort »⁵³⁰. Pour qualifier les opérations militaires navales, le terme de « pirates » revient sans arrêt dans les articles ainsi que dans les titres de rubriques et de sous-rubriques. Mais il est également courant de comparer le sous-marin allemand à l'apache, tant il constitue, selon les termes du romancier Georges Gustave Toudouze, un « écumeur de mer sans honneur ni pitié », un « assassin de navires sans défense », « meurtrier des femmes et des enfants » - en somme, un « navire monstrueux qui se cache sous la mer et manie sa torpille comme un apache joue du surin »⁵³¹. En 1916, Ricardo Florès propose dans *Le Journal* un dessin intitulé « L'apache sous-marin » (*Figure 9*)⁵³², qui exprime parfaitement cette idée. On y voit un gigantesque soldat allemand - peut-être Guillaume II, si l'on se fie à la moustache en croc ? - reconnaissable à son casque à pointe⁵³³, couteau dans la main droite, accroupi sous la mer et guettant les voiliers et navires en tout genre qui naviguent au-dessus de lui, pour les attaquer ; certains sont déjà en train de couler.

527 Léon BAILBY, « Nach Paris ! », *L'Intransigeant*, 8 avril 1915, p. 1.

528 Par exemple dans : « Walkyrie moderne », *Le Temps*, 26 mars 1916, p. 1.

529 *La Presse*, au sujet des bombardements de Paris, cité dans *Le Figaro*, 22 mars 1915, p. 2.

530 Général PETETIN, « Représailles – Un point d'histoire », *La Croix*, 18 avril 1918, p. 5. ; toujours au sujet des bombardements de Paris par les Zeppelins et Gothas.

531 Georges Gustave TOUDOUZE, *La Chasse au sous-marin*, Paris, F. Rouff, 1917, p. 29. ; La métaphore revient souvent, comme chez Léon BAILBY dans *L'Intransigeant* en 1915 : « Quand l'Allemagne se décide, avec ses sous-marins, à braver le droit des gens, à torpiller même les neutres et à sacrifier des vies innocentes, elle fait les gestes d'un apache contre lequel un brave homme a de la peine à se défendre. », cf. « L'utilité des monstres », *L'Intransigeant*, 23 février 1915, p. 1.

532 Ricardo FLORÈS, « L'apache sous-marin », *Le Journal*, 29 octobre 1916, p. 1.

533 Le casque à pointe est pourtant abandonné dès 1915 par l'armée allemande, mais le code graphique est trop commode pour être abandonné.



Figure 9

En novembre 1915, deux sous-marins torpillent le paquebot-vapeur italien *Ancona*, qui réalisait un voyage de l'Italie vers l'Amérique. Arborant le pavillon austro-hongrois, ils font des centaines de victimes civiles, y compris des enfants, provoquant alors l'indignation dans les pays alliés, comme en témoigne cet extrait du *Matin* :

« La criminelle méthode qui avait inspiré aux Allemands l'attentat du *Lusitania*, avait provoqué une telle réprobation, que le gouvernement teuton paraissait y avoir renoncé. Aujourd'hui pour accomplir leur lâche besogne, les pirates agissent comme les repris de justice ont coutume de faire : ils ont quitté le théâtre de leurs exploits et "travaillent" dans une autre région, celle de la Méditerranée. En outre, ils se "maquillent" et c'est sous un masque autrichien qu'ils opèrent. [...] Ainsi la tactique est claire : le bandit des mers rôde, en quête d'une victime. Il voit s'approcher un paquebot sans défense. Si le navire est anglais, japonais, russe ou français, l'Allemand opère à visage découvert, sous son propre pavillon. Si le navire est italien, il se déguise avant de commettre son forfait. »⁵³⁴

Six jours plus tard, dans le même journal, paraît un dessin de L. Bering qui illustre bien cette interprétation des événements (*Figure 10*)⁵³⁵ : une sorte de créature marine au casque à pointe, et au visage à moitié recouvert d'un foulard orné d'un aigle à deux-tête - symbole de la double-monarchie austro-hongroise –, saisit brutalement par l'arrière du cou et s'apprête à poignarder une femme dont

534 « Le dernier crime des pirates allemands. Le torpillage de l' "*Ancona*" », *Le Matin*, 12 novembre 1915, p. 1.

535 Publié dans *Le Matin*, 18 novembre 1915, p. 1.

la bouée comporte le nom « Anconia ». La légende est très explicite : « Avec ce masque, on dira, une fois de plus : "C'est un coup du père François Joseph !" »



Figure 10

L'analogie avec l'apache s'appuie aussi plus concrètement sur les instruments employés par l'ennemi. En avril 1915, dans *Le Matin*, on estime que les bombes asphyxiantes qu'il utilise sont « en somme le poivre aux yeux de l'apache attaquant un passant »⁵³⁶. Indice plus évocateur encore, en mai, on révèle que des soldats allemands de la garde, au moment de leur capture, ont été retrouvés avec des grenades à main, et surtout des couteaux à cran d'arrêt, réputés être appréciés par les apaches... Au journal de conclure : « La garde, la fameuse Garde Impériale, armée comme Bonnot et les siens, voilà ce qui devait être, et qui est ... - et qui ne surprend personne. »⁵³⁷ Côté autrichien, ce n'est pas mieux ; en 1916 on apprend qu'ils utilisent un nouvel instrument de guerre qui ressemble étrangement aux « casse-têtes » des apaches : dénommé *Streit Kolben*, il s'agit d'une masse armée de pointes qui sert à achever les blessés⁵³⁸.

Non contents de se comporter comme des apaches durant leurs opérations militaires, les soldats allemands aiment à « jouer aux apaches » pour se divertir lorsqu'ils sont en repos dans les villages occupés de l'arrière. C'est en tout cas ce que laisse entendre *Le Miroir* en février 1916⁵³⁹. L'hebdomadaire photographique superpose sur une même page trois photographies qui auraient été

536 André LEFEVRE, « Bombes asphyxiantes », *Le Matin*, 27 avril 1915, p. 1.

537 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 29 mai 1915, p. 2.

538 « L'archiduc Eugène copie les casse-têtes d'apaches », *Le Figaro*, 23 juillet 1916, p. 2. ; « En pleine barbarie », *Le Figaro*, 11 août 1916, p. 3.

539 « Comment ils s'amuse les jours de repos », *Le Miroir*, 6 février 1916, p. 13.

fournies par un prisonnier allemand, et montrant, d'après la légende, le « goût délicat » que les « ennemis apportent dans leurs distractions ». Vient ensuite la description : « Nous les voyons s'affublant de redingotes et de robes trouvées chez nos paysans pour figurer une noce campagnarde, puis reconstituant une scène qui doit leur être familière : l'arrestation d'un fermier français. Enfin, deux sous-officiers simulant un duel au couteau et dont l'un prend à dessein l'expression d'un parfait apache (Figure 11). »



Figure 11

La portée des photographies est bien différente de celle des caricatures analysées précédemment. D'après l'historien des médias Christian Delporte, la Grande Guerre marque un tournant en ce qui concerne la mobilisation et les usages des images : elles accèdent à ce moment là au premier rang des outils de propagande⁵⁴⁰. C'est une période où le lecteur n'est pas encore bien au fait des manipulations pouvant accompagner la photographie. Celle que l'on appelle parfois l'« image-vérité » conserve alors un effet de réel indéniable ; elle semble constituer une preuve irréfutable, à charge contre l'ennemi. *Le Miroir*, créé en 1912 pour remplacer le supplément du *Petit Parisien*, affiche ainsi dès l'origine sa volonté de « plonger le lecteur dans le réel », d'être précisément son « miroir ». Pourtant, dans les faits, par les opérations successives de sélection, recadrage, retouche, mise en place, formatage, et surtout par le choix du titre et de la légende, le journal reste maître de l'interprétation et du sens. En l'occurrence, de telles photos constituent d'abord des outils de propagande corroborant les métaphores omniprésentes sur le « boche-apache » ; mais elles sont en même temps des outils de contre-propagande puissants, susceptibles de répondre aux clichés

⁵⁴⁰ Les lignes à venir s'inspirent de : Christian DELPORTE, « Images d'un monstre : Le "Boche". Grande Guerre et mobilisation visuelle » (Chapitre VII), *Images et politique en France au XXe siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2006, p. 125-163.

allemands qui inondent les pays neutres, pour dessiner l'image d'une armée d'occupation vertueuse, distribuant des rations aux habitants, jouant avec les petits enfants des villages occupés, protégeant les édifices publics etc.

En définitive, on attribue à l'Allemand le même tempérament que l'apache, la même « fureur »⁵⁴¹, les mêmes « hideuses convoitises du lucre et du pillage »⁵⁴², à tel point que les deux termes finissent par devenir synonymes. En février 1916, on soutient dans *Le Figaro* que « les seuls apaches, aujourd'hui, sont les Boches »⁵⁴³. L'année suivante, quelques mois après l'entrée en guerre des États-Unis aux côtés des Alliés, le journaliste et romancier Léo Claretie publie dans *Le Gaulois* une enquête sur les « Peaux Rouges » aux États-Unis⁵⁴⁴. « Parmi les nombreux soldats des États-Unis qui sont à présent chez nous, y a-t-il des Peaux-Rouges ? Les Peaux-Rouges existent-ils encore ? Que sont devenus les Iroquois, les Apaches, les Algonquins, les Hurons qui amusaient Voltaire, qui animaient les récits de Lesage dans *Les Aventures du Flibustier Beauchêne*, qui attiraient Chateaubriand, qui inspiraient Fenimore Cooper et Mayne-Reid ? », se demande-t-il en introduction. Ils auraient disparu pour la plupart, « décimés par les guerres ou annulés par les croisements », mais ils ne seraient pas complètement éteints. Il rapporte alors ce qu'il a pu observer lors de son périple outre-Atlantique, avant de conclure, satisfait :

« les fils de ces libres sauvages sont maintenant parmi nous, armés de leur fusil *springfield* ; qu'ils vont pouvoir faire le coup de feu, tête haute. Le vieil instinct guerrier va de nouveau faire bouillir leurs veines ; ils seront terribles, et nous aurons la satisfaction de les voir se battre avec les Blancs, champions d'une noble cause, contre les Blancs qui sont vraiment les seuls Apaches du monde ».

La guerre aurait ainsi permis de révéler l'assimilation des apaches de l'Ancien Monde, et aurait dans le même temps dévoilé la nature particulièrement barbare de l'ennemi d'Outre-Rhin. Quelle pertinence y aurait-il alors à conserver le qualificatif d'« apache » pour désigner les malfaiteurs ? C'est tout le sens de la remarque prétendument émise par un soldat américain en août 1918 et retranscrite dans *Le Gaulois* : « J'ai parmi mes ancêtres quelques Apaches et je crois qu'ils étaient de très honnêtes gens. Ne pourrait-on trouver un autre synonyme à bandit ? Allemand par exemple ? »⁵⁴⁵

541 « Fureur d'apaches », *Le Figaro*, 7 septembre 1918, p. 1.

542 Émile VEDEL (Commandant), *Sur nos fronts de mer*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1918, p. 178.

543 « Les seuls apaches », *Le Figaro*, 16 février 1916, p. 1.

544 Léo CLARETIE, « Nos Alliés - Peaux-Rouges d'aujourd'hui », *Le Gaulois*, 10 août 1917, p. 1-2.

545 Propos issus à l'origine du périodique *Oui*, reproduits dans « A travers la presse - Un mot à changer », *Le Gaulois*, 24 août 1918, p. 3.

- Le « Kaiser Bonnot » et la « Bande à Guillaume »

Cinq mois. C'est le temps qu'il fallut pour qu'un groupe d'anarchistes illégalistes accomplisse une révolution criminelle et s'inscrive durablement dans toutes les mémoires, sous le nom de la « Bande à Bonnot ». Sévissant entre décembre 1911 et mai 1912 en plein jour, en automobile et revolver au poing, ils marquèrent un « véritable paroxysme dans l'exercice de la violence et du crime »⁵⁴⁶. Bonnot, Garnier, Carouy, Valet, Callemin, Soudy et leurs complices furent à la source de campagnes de presse sécuritaires d'une ampleur inédite et de l'éclatement de la « crise de la répression ».

Au moment où la guerre survient, les « Bandits tragiques » sont encore dans tous les esprits. D'ailleurs, tout au long du conflit, les journaux continuent à relater des « échos » ou des « épilogues » de l'Affaire. Tout prétexte est bon pour l'évoquer : le procès de l'armurier Louis Raimbault en août 1914, dont la cause avait été disjointe en 1913⁵⁴⁷; la condamnation devant un conseil de guerre de Victor Capon, un ex-membre de la bande, pour avoir voulu changer d'identité afin d'échapper à la mobilisation ; l'arrestation pour différents motifs d'anarchistes divers et variés qui leur sont liés de près ou de loin⁵⁴⁸; le suicide d'un ancien ami de Bonnot⁵⁴⁹ ; la mort de l'ancien propriétaire du garage où Bonnot et Dubois furent découverts à Choisy-le-Roi⁵⁵⁰ etc. Quand ce n'est pas par des « échos », on réactive l'imaginaire en invoquant, faits divers à l'appui, leurs « émules » ou leurs « disciples »⁵⁵¹. Néanmoins, les véritables continuateurs de l'œuvre de la « Bande à

546 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 137.

547 « Au Palais de Justice – Un écho de l'affaire Bonnot », *Le Petit Parisien*, 21 août 1914, p. 2. ; « Tribunaux - Un écho de l'affaire des bandits tragiques », *Le Matin*, 21 août 1914, p. 2. ; « A la cour d'assises », *Le Temps*, 22 août 1914, p. 4.

548 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 6 mars 1915, p. 3. ; « Chronique des Tribunaux – Au bagne à perpétuité », *Le Journal*, 26 mai 1915, p. 4. ; « Un écho de l'affaire Bonnot – L'assassin Charles Bill est arrêté à Bourges », *Le Petit Parisien*, 6 décembre 1916, p. 1. ; « Le bandit Charles Bill avoue son identité », *Le Petit Journal*, 7 décembre 1916, p. 2. ; « Un Echo de l'Affaire Bonnot – Arrestation de Charles Bill », *L'Humanité*, 7 décembre 1916, p. 2. ; « Un souvenir de l'affaire Bonnot », *Le Figaro*, 7 décembre 1916, p. 3. ; « Un echo de l'affaire Bonnot », *Le Temps*, 7 décembre 1916, p. 3. ; « Arrestation d'un assassin », *Journal des débats politiques et littéraires*, 7 décembre 1916, p. 4. ; « Arrestation d'un complice de Bonnot », *Le Gaulois*, 7 décembre 1916, p. 3. ; « Petites Nouvelles », *La Lanterne*, 7 décembre 1916, p. 2. ; « Un complice de la Bande Bonnot – L'assassin Charles Bill, engagé dans l'armée française, a été arrêté à Bourges », *L'Action française*, 7 décembre 1916, p. 2. ; puis la mort de Charles Bille... : « L'anarchiste Bill meurt à la prison centrale de Poissy », *Le Journal*, 31 mars 1918, p. 3. ; « Un des complices de Bonnot meurt à la "Centrale" de Poissy », *Le Petit Journal*, 31 mars 1918, p. 4. ; « Mort de Charles Bill », *Le Gaulois*, 2 avril 1918, p. 4. ; « Mort de Charles Bill », *Le XIXe siècle*, 1^{er} avril 1918, p. 2.

549 « Un ancien ami de Bonnot s'égorge rue Domrémy », *Le Petit Parisien*, 16 juin 1915, p. 2. ; « A travers Paris – La bande tragique, épilogue », *Le Matin*, 16 juin 1915, p. 2. ; « Le repentir d'un anarchiste », *Le Figaro*, 17 juin 1915, p. 4. ; « Suicide d'un complice de Bonnot », *Le Temps*, 17 juin 1915, p. 3. ; « Suicide d'un ancien ami de Bonnot », *Le Lanterne*, 17 juin 1915, p. 2.

550 « Mort de l'ancien propriétaire des bandits tragiques », *Le Petit Parisien*, 7 novembre 1917, p. 2. ; « Échos », *Le Petit Journal*, 7 novembre 1917, p. 2. ; « Mort d'un libertaire », *Le Temps*, 7 novembre 1917, p. 3. ; « Morts d'hier », *La Croix*, 8 novembre 1917, p. 4. ; « L'anarchiste Fromentin est mort », *Le Gaulois*, 7 novembre 1917, p. 3.

551 cf. Chapitre I.

Bonnot », entre 1914 et 1918, ce sont évidemment les « Boches ». Renvoyant à une figure criminelle paroxystique, alliant la dimension politique de l'anarchisme et la criminalité de droit commun dans toutes ses composantes, l'analogie semble être la plus adaptée de toutes. Contrairement à la comparaison avec les apaches, elle permet d'invoquer des lieux, des moments, des personnages et des actes très concrets. Cette analogie est également à la source d'une débauche lexicale. Pour qualifier les Allemands dans leur globalité, on parle par exemple de « Bonnot allemands », « Bonnot d'Outre-Rhin », ou encore de « Peuple Bonnot »⁵⁵²; pour faire référence aux militaires, de « Bonnot et Garnier casqués »⁵⁵³, de « Bonnot galonnés » ou même de la « Bande à Guillaume »⁵⁵⁴ ; à leurs forces navales, de « Bonnot de la mer ». Mais la personne qui polarise toute la créativité lexicale en la matière, c'est assurément Guillaume II, que l'on rebaptise pour l'occasion « Guillaume-Bonnot », le « Bonnot impérial », « Bonnot II », l'« Empereur Bonnot », le « Bonnot couronné », et surtout le « Kaiser Bonnot »⁵⁵⁵.

. Le « Kaiser Bonnot »

L'expression « Kaiser Bonnot » aurait été forgée, ou en tout cas popularisée, par les Belges qui, ne perdant pas leur « traditionnelle belle humeur », auraient voulu « dire qu'en effet, le chef des Hohenzollern nous a donné le droit de le placer, dans notre exécution, à côté du sinistre assassin ! »⁵⁵⁶ Elle sera ensuite reprise régulièrement dans les journaux, nationaux et locaux⁵⁵⁷, en particulier sous la plume d'écrivains fameux comme les académiciens Maurice Donnay⁵⁵⁸, ou encore Jean Richepin⁵⁵⁹. Mais c'est surtout le dessin d'Henri-Gabriel Ibels, imprimé sous forme

552 Par exemple : Jean RICHEPIN, « La nouvelle Bastille », *L'Intransigeant*, 15 juillet 1915, p. 1.

553 Par exemple : Gérard HARRY, « Scènes de cambriolage boche », *Le Petit Journal*, 20 octobre 1917, p. 2.

554 Par exemple dans : Pierre BONHOMME, « Prix Nobel », *Le Radical*, 10 octobre 1914, p. 1. ; Edouard HELSEY, « Confidences de combattants – Autre territorial », *Le Journal*, 12 février 1915, p. 2. ; « La victoire attendue », *Le Matin*, 23 avril 1915, p. 1. ; Léon DAUDET, « La Bande à Guillaume : Ullmann, Thyssen Thurnauer... », *L'Action française*, 10 juin 1915, p. 1.

555 Selon les auteurs, on l'écrira « Kayser Bonnot » ou même « Bonnot-César », comme l'appelle par exemple le poète-combattant Marc VILLAN dans son poème qu'il lui dédie, cf. « Le Châtiment dans les Nuits du Kaiser », *Au souffle de la Grande guerre (première série) : poèmes héroïques*, Paris, Imprimerie Charzat, 1917, p. 16. ; d'autre part, l'expression a bien été repérée par John HORNE, Alan KRAMER, 1914, *Les Atrocités allemandes...*, op. cit., p. 334-335.

556 « La préparation allemande », *Le Figaro*, 12 août 1914, p. 2-3. ; Même son de cloche dans « L' "Empereur Bonnot" », *Le Petit Journal*, 12 août 1914, p. 1. ; ou encore « Le "kayser Bonnot" », *La Croix*, 13 août 1914, p. 3.

557 Par exemple : Paul de FOREST, « En Belgique : l'exode des pianos et des chefs-d'oeuvre. Cambrioleurs et faussaires. - Vexations nouvelles. - Le lieutenant et la gantière », *Le Petit Marseillais*, 16 décembre 1914, p. 2.

558 Maurice DONNAY, « L'Art de la Cruauté », *Le Figaro*, 24 septembre 1914, p. 1.

559 Jean RICHEPIN semble apprécier la métaphore, il l'utilise sous toutes ses formes dans : « Pour la guerre de délivrance - Opinions et impressions », *Le Petit Parisien*, 15 août 1914, p. 1. ; « TAI AUT ! TAI AUT ! », *Le Petit Journal*, 15 septembre 1914, p. 1. ; « Leur dernière infamie », *L'Intransigeant*, 15 octobre 1914, p. 1. ; « La nouvelle Bastille », *L'Intransigeant*, 15 juillet 1915, p. 1. ; « L'âpre vérité », *L'Intransigeant*, 8 mars 1916, p. 1. ; « Sous le couperet », *L'Intransigeant*, 15 mars 1916, p. 1.

d'estampe⁵⁶⁰ puis de carte postale (*Figure 12*), qui assure au motif sa diffusion et sa notoriété mondiale et durable. Comme dans les représentations analysées précédemment, Guillaume II y arbore la tenue du parfait apache, et se reconnaît à sa moustache en croc. Il se trouve cette fois-ci dans une position menaçante de rôdeur, avec le poing gauche serré, et un surin ensanglanté dans la main droite, prêt à servir de nouveau.



Figure 12

Guillaume II fut en son temps le dirigeant de la vieille Europe le plus caricaturé et le plus sévèrement bousculé dans l'image satirique, en Allemagne comme à l'étranger⁵⁶¹. Avant 1914, le registre était essentiellement ironique ; à côté de l'image ponctuelle de l'« apache », on avait surtout la représentation d'un Kaiser « cabotin », « comédien », d'un « Impérial bavard » qui se donnait en spectacle par son caractère poseur et exubérant, son amour des uniformes et des décorations. Mais à partir d'août 1914, les crayons des pays alliés se font bien plus féroces, surtout en France, où il

⁵⁶⁰ L'estampe (à l'origine : 45x64 cm) est en illustration de couverture du mémoire. En voici la référence : Henri-Gabriel IBELS, « Kaiser-Bonnot », Estampe, Bibliothèque d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) ; Permalien : <http://164.132.195.164/viewer/6484/?offset=> ; Elle a été repérée aussi par Bruno de PERTHUIS, « L'image de l'apache dans la caricature... », *art. cit.*, p. 11.

⁵⁶¹ Sur les représentations picturales de Guillaume II pendant la guerre, voir : Pierre BROULAND, Guillaume DOIZY, *La Grande Guerre des cartes postales*, *op. cit.*, p. 146-169. ; Hendrik ZIEGLER, « Bouc émissaire ? L'empereur Guillaume II dans les caricatures de guerre en France et en Allemagne », in *Jours de guerre et de paix. Regard franco-allemand sur l'art de 1910 à 1930* (Musée des Beaux-Arts de Reims. 14 septembre 1914-25 janvier 1915), Paris, Somogy éditions d'art, 2014, p. 69-81. ; Sébastien BERTRAND, « Le Kaiser : héros ou criminel ? », in N. Beaupré, G. Krumeich, N. Patin et alii., *La Grande Guerre vue d'en face (1914-1918)*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 62-65. ; Martin KOHLRAUSCH, « Kaiser Wilhelm II. : Held oder Verbrecher ? », *Ibid.*, p. 66-69.

devient la cible numéro un. Dans une immense masse de caricatures, pamphlets, brochures et épigrammes, de tons, de styles et de procédés divers, il est désormais dépeint comme le principal responsable de la guerre, le plus grand criminel de tous les temps, voire même le mal absolu. Marguerite Regnaud, dans le bimensuel *La Renaissance*, résume parfaitement cette évolution en 1916 :

« Depuis quarante ans qu'il le répétait en secret avec sa troupe, son grand rôle, l'"Impérial Cabot" est prêt ; du jour au lendemain, le drame gigantesque est monté ; il sera foudroyant et terrible ; les spectateurs, qui seront des victimes, n'auront qu'à applaudir [...] Dès lors, que deviendra-t-il devant la Caricature de guerre ? Un bourreau, un monstre, un criminel. Elle n'a plus à le ménager, et dans son indignation, son mépris, sa haine, elle sera impitoyable ; jamais son imagination n'aura été plus féconde et ses traits de justicière n'auront frappé plus fort. Tout d'abord, elle le dégrade ! S'il reste empereur, il deviendra le "Kaiser-Bonnot", et cette figure créée par un de nos artistes, H.-G. Ibels, aura un succès mondial, sera reprise maintes et maintes fois et par tous les crayonneurs de cartes postales. L'épée et le sabre seront jugés trop nobles pour lui ; elle les lui retirera et les remplacera par la massue du sauvage, le surin de l'apache et le couteau du boucher. Elle se complaira particulièrement dans cette dernière représentation, et nous donnera de saisissantes images du "Saigneur", tueur aux mains sanglantes, au tablier maculé, au couteau ruisselant, à la face de brute. [...] elle l'habillera en "souteneur" menant au travail sa "Bertha", incarnation féconde et grossière du 420. Nous le verrons aux côtés d'une Germania opulente et vulgaire, en lutteur de foire, en éternel amoureux de la parade et des planches ; nous le retrouverons en voleur, en déménageur, en incendiaire, en détrousseur de cadavres. [...] Guillaume, profanateur des temples saints et des œuvres d'art, violateur des traités et de la parole donnée, bourreau des faibles, assassin des masses, apôtre de la cruauté et du crime – le plus grand malfaiteur de l'humanité – va devenir l'"Attila moderne", le "fléau du XXe siècle" écrasant les nations et les peuples sous les pas pesants de sa monture, semant l'incendie, le viol et le meurtre. [...] Mais où la Caricature va triompher en des images vengeresses d'une énergie redoutable et d'une horreur tragique et grandiose, c'est quand elle mettra aux prises celui qu'elle a maintes fois traité de "Dément s'agitant sur le grelot de la Folie", avec ces puissances terribles que sont la Mort, l'Enfer et le Châtiment. Cette fois, ce sera bien "Guillaume le Maudit", maudit par les mères, les orphelins et les veuves, maudit par les générations à venir, maudit par toute l'Europe, qui révoltée, accusatrice, viendra lui demander avec désespoir et colère, où elle pourra désormais trouver des maris pour ses filles [...] maudit enfin par le Dieu des Justes, en dépit de son pacte avec le "Vieux bon Dieu de Germanie" qui n'est autre que le Diable. [...] nous verrons, préparés pour lui, le gibet et l'instrument de supplice, la guillotine et la potence. [...] En attendant, le Réprouvé pactise avec le Diable, venant puiser dans les cornues de Méphisto les gaz empoisonnés et obtenir de lui les formules infernales. Il s'identifiera avec le Démon lui-même ; son front s'encornera, ses pieds se feront crochus, il s'armera du trident et de la torche, et, en cet appareil, l'"Envoyé de Dieu" descendra sur la terre pour y faire l'œuvre de l'antéchrist. [...] ce sera désormais le Guillaume-Satan, le Diable rouge (réminiscence de Napoléon), le Suppôt de l'Enfer, l'Esprit du Mal, l'Agent de la Mort. »⁵⁶²

En réalité, Guillaume II est une personnalité frivole et inconséquente qui, du haut de sa prérogative impériale, se retrouve dépassé par des événements qu'il dit ne pas avoir souhaités. Incapable de gouverner, il se cantonne progressivement à un rôle de représentation, laissant peu à peu le pouvoir au Grand Quartier Général. Malgré tout, son rôle théorique et les symboles visuels accrocheurs qu'il charrie répondent amplement aux exigences des codes graphiques de la caricature politique.

562 Marguerite REGNAUD, « Le Kaiser devant la Caricature », *La Renaissance*, 2 septembre 1916, p. 19-22.

Surtout, il permet de concentrer aisément sur sa personne tout le ressentiment et la haine destinés à l'ennemi. La comparaison avec la bande à Bonnot ne se résume pourtant pas à lui.

. La « Bande à Guillaume »

Dès le 3 août 1914, on peut lire dans *Le Figaro* que « les Allemands se sont emparés du Luxembourg par un coup à la manière de la bande de Bonnot-Garnier, violant la neutralité garantie par eux comme par les autres puissances, d'un petit pays sans défense où règne une jeune princesse de sang allemand »⁵⁶³. Par la suite, la comparaison fera florès dans la presse, mais aussi dans les poèmes et les chansons⁵⁶⁴, pour évoquer tous les aspects possibles et imaginables des péripéties de la bande tristement célèbre.

L'analogie se fonde d'abord sur l'anarchisme, ou plutôt sur l'acception cynique qu'on lui confère dans les journaux de l'époque, c'est-à-dire comme d'une longue suite de crimes et de délits de droit commun, sans dimension politique réelle et drapée dans des justifications idéologiques fallacieuses. Les « Boches » sont ainsi considérés comme les anarchistes de l'ordre politique international dans la mesure où ils réclament eux-aussi, d'après le « grand éducateur patriote » Ernest Lavisse, le « droit de "vivre leur vie", c'est-à-dire de contenter leurs besoins et leurs goûts dont ils prétendent être les seuls juges » ; et « contre les lois, qu'ils réprouvent parce qu'elles les gênent, ils recourent au vol et à l'assassinat et s'en glorifient »⁵⁶⁵. Avec une « mauvaise foi » certaine, ils justifient l'invasion de la Belgique, en arguant que leur intérêt le commande ; pourtant, rappelle-t-on dans *Le Figaro* en octobre 1914, c'était « aussi l'intérêt de Bonnot et Garnier de dévaliser la succursale de la Société Générale, à Chantilly et de tuer les employés qui pouvaient gêner leur exploit »⁵⁶⁶. En 1917, on leur reproche dans *Le Journal des débats* de redoubler d'efforts pour « accréditer l'imposture de la guerre défensive », mais, ajoute-t-on, « à ce train-là, Bonnot lui

563 « La neutralité du Luxembourg violée », *Le Figaro*, 3 août 1914, p. 1.

564 Par exemple : « "La Bande à Bonnot..." je veux dire à Guillaume » dans Docteur PORTES, *Dans la Tranchée*, Chalons-sur-Marne, Imprimerie-Librairie A. Robat, 1915, p. 37-39. ; Jules GIDÉ, « L'Soixante-Quinze.. ! », *L'Anti-boche illustré*, 20 mars 1915, n°5, p. 8. ; Paul FERRIER, « Le déjeuner de Schoenbrunn », *La Quinzaine de Guerre. Poésies de Paul Ferrier*, février 1916, 2^e année, n°21, p. 6-7. ; Marc VILLAN, « Le Châtiment dans les Nuits du Kaiser », *Au souffle de la Grande guerre (première série) : poèmes héroïques*, Paris, Imprimerie Charzat, 1917, p. 16.

565 Ernest LAVISSE, « La paix que les Allemands voudraient faire (Manifeste de la Ligue Française) », *Bulletin de la Ligue Française*, n°5, octobre 1915. ; reproduit dans *Le Temps*, 10 octobre 1915, p. 3. ; on retrouve régulièrement cette idée, dès août 1914, puisqu'on peut lire par exemple dans *La Lanterne*, le 9 août 1914 (« Un souvenir plutôt fâcheux », p. 2) que « l'Allemagne paraît frappée du vertige de l'orgueil. Tout droit est primé par son droit à la domination. Elle veut vivre sa vie, c'est la formule de Bonnot appliquée aux relations internationales ». ; ou encore dans Charles RICHEL, « Faut-il maintenir l'Anarchie ? », *Le Petit Journal*, 20 septembre 1915, p. 1. etc.

566 « Une tradition allemande – le mépris des traités est héréditaire », *Le Figaro*, 9 octobre 1914, p. 2.

aussi était en cas de légitime défense pendant le siège qu'il soutint contre la force publique qui avait quelques raisons de vouloir le maîtriser. L'anarchiste du droit commun n'eut pas, à vrai dire, le loisir de soutenir cette thèse, mais c'est celle dont ne cessent de se couvrir les anarchistes du droit international qui règnent à Berlin »⁵⁶⁷.

On retrouve ces accusations de mensonges, d'imposture, de mauvaise foi et de cynisme tout au long du conflit. Pour les comprendre, il faut avoir à l'esprit que la Grande Guerre a d'emblée été perçue et énoncée par les belligérants, en particulier la France, comme une « guerre du droit »⁵⁶⁸. Le droit a eu beau être transgressé dans tous ses aspects pas chacun d'eux, plutôt que de le nier, leurs juristes se sont évertués à justifier leurs actes en invoquant successivement l'« état de nécessité », la « légitime défense », ou encore les « représailles ». La violation originelle, on le sait, concerne les neutralités luxembourgeoise et belge par l'Allemagne. Pour les pays alliés, ce reniement du traité de Londres du 19 avril 1839 et de la Ve convention de La Haye de 1907 symbolise un rejet par l'Allemagne de l'ensemble du droit international. Cette dernière perçoit d'ailleurs parfaitement l'enjeu d'une telle infraction, et tente très tôt de la légitimer. Dès le 3 août 1914, lorsque l'ambassadeur allemand à Paris vient déclarer la guerre à la France, il annonce par anticipation que si l'Allemagne était amenée à violer la neutralité de la Belgique, ce serait justifié par le fait que des aviateurs français ont survolé le territoire allemand le matin-même. Les autorités allemandes reconnaîtront le mensonge rétroactivement, mais peu importe ; la violation se trouve aussi assumée, le 4 août, par le Chancelier au Reichstag, Theobald von Bethmann-Hollweg, qui invoque une nécessité de défense face à une attaque potentielle sur les flancs du Rhin intérieur. Le même jour, achevant d'aggraver la situation, il aurait dit à l'ambassadeur de Grande Bretagne à Berlin qu'il était inconcevable que l'Angleterre entre en guerre seulement pour un mot, celui de « neutralité », ou pour un traité qui ne serait finalement qu'un « chiffon de papier ». Cette déclaration, qui sera sans cesse rappelée dans la propagande alliée, a été perçue par beaucoup comme une preuve de cynisme sans borne. En droit, la « nécessité » est un état, une contrainte matérielle ou morale qui peut justifier une conduite. L'Allemagne transforme cet état de fait en un droit, étayé par des doctrines élaborées pour l'occasion par ses juristes. Elle se déclare alors contrainte de violer la neutralité belge pour briser l'encerclement et garantir son droit d'intégrité reconnu par le droit international. Plus tard, pour habiller de justifications juridiques la violation généralisée du droit des gens qui accompagne l'invasion, l'Empire mobilise le concept de « légitime défense », qui renvoie en principe à une réaction immédiate et proportionnée face à une agression injuste. Il prétexte alors

567 R. C., « Les accusations de M. Michaelis », *Journal des débats politiques et littéraires*, 1^{er} août 1917, p. 1.

568 Le paragraphe qui suit s'appuie sur : Annie DEPERCHIN, « Droit de la guerre », in J. Winter (dir.), *La Première Guerre mondiale (Vol. 1 : Combats)* [trad. de la *Cambridge history of The First World War*], Paris, Fayard, 2013, p. 657-681.

être victime d'une résistance massive des civils, d'une « guerre populaire » menée par des « francs-tireurs ». Enfin, pour justifier la guerre sous-marine à outrance, l'Allemagne utilise plus tard la notion de « représailles », en réponse au blocus qui la vise, orchestré par les Alliés, en particulier par l'Angleterre. Les représailles créeront ensuite une chaîne d'entorses au droit, justifiant dans chaque camp bon nombre de violations dans différents domaines.

Au-delà des juristes, tous les intellectuels sont sommés d'édifier l'arsenal rhétorique destiné à légitimer une guerre juste, et à mobiliser les esprits⁵⁶⁹. Ils sont alors nombreux à entrer dans la guerre en signant des appels, des manifestes ou des pétitions. Publié en Allemagne et traduit en France entre octobre et novembre 1914, l'appel « An die Kulturwelt ! »⁵⁷⁰, s'il n'est pas le premier du genre, marque en tout cas l'entrée en guerre intellectuelle. Signé par des savants de premier plan et fondé sur une anaphore visant à émettre une série de dénégations (« il n'est pas vrai que... »), il entend s'opposer à la propagande alliée, en récusant les responsabilités allemandes au sujet du déclenchement du conflit, de l'invasion de la Belgique et des atrocités commises contre les civils. Côté allié, il est perçu comme un dévoiement et même une abdication de la science devant le militarisme germanique. Suite à cet appel, George Clemenceau qualifie les intellectuels allemands d'êtres « démoralisés », amoraux, de « prôneurs d'apaches »⁵⁷¹ ; et en 1916, il va jusqu'à puiser dans la figure du « théoricien » des Bandits tragiques, Raymond-la-Science (Callemin) pour les caractériser : lui aussi, « sous son grand chef Bonnot, se disait de culture, et le croyait sans doute, dans son infirmité d'âme et de cœur »⁵⁷², rappelle-t-il. La métaphore est en fait utilisée par d'autres dès les premiers mois de guerre, pour exprimer le fait que les savants allemands, en mobilisant leurs compétences professionnelles pour servir le darwinisme, le droit du plus fort et la destruction, auraient en fait « mal digéré » la science, et se fourvoieraient dans un « délire d'interprétation »⁵⁷³. Ils deviennent alors, pour reprendre les termes du dramaturge Tristan Bernard, des « doctissimus Bonnot », ou encore « docteurs ès-cruautés »⁵⁷⁴.

La question de l'implication des scientifiques se pose aussi dans le domaine de la défense nationale. La mise à disposition par des chercheurs des ressources de la science la plus raffinée et d'inventions perfectionnées récentes ne manque pas de rappeler les exploits des Bandits en

569 Pour le paragraphe à venir, on se réfère à : Christophe PROCHASSON, Anne RASMUSSEN, *Au nom de la patrie. Les intellectuels et la première guerre mondiale (1910-1919)*, Paris, La Découverte, 1996. ; Anne RASMUSSEN, « La mobilisation des esprits » in J. Winter (dir.), *La Première Guerre mondiale : Sociétés (Volume III)*, Fayard, 2014, p. 423-450.

570 Traduit en français par « Appel au monde civilisé », et surnommé « manifeste des 93 », en raison du nombre de ses signataires.

571 G. CLEMENCEAU, « Il y a "intellectuels" et intellectuels », *L'Homme Enchaîné*, 19 octobre 1914, p. 1.

572 G. CLEMENCEAU, « Raymond-la-culture », *L'Homme libre*, 2 octobre 1916, p. 1. ; reproduit en partie dans *Le Gaulois*, 3 octobre 1916, p. 3.

573 Philippe TISSIÉ, « Causerie dans la Tranchée. Le surhomme » (6-9 décembre 1914), *Histoire de la Guerre par le Bulletin des Armées (29 novembre 1914-30 décembre 1914)*, Paris, Hachette & Cie, n°5, 1915 (?), p. 456.

574 Tristan BERNARD, « Doctissimus Bonnot », *Le Journal*, 6 mars 1915, p. 1.

automobile. Toutefois, dans ce contexte de guerre industrielle, l'analogie technologique repose moins sur l'emploi d'un véhicule⁵⁷⁵, de carabines automatiques et de brownings, que sur celui de sous-marins⁵⁷⁶, de zeppelins, taubes⁵⁷⁷, ou encore de gaz asphyxiants⁵⁷⁸. Ainsi, même *L'Humanité*, en évoquant l'industrie chimique allemande, finit par reconnaître que les savants allemands sont des « criminels de droit commun »⁵⁷⁹.

Au-delà de la philosophie qui les anime, des justifications qu'ils utilisent, et de leur commun recours aux technologies les plus sophistiquées, on dresse généralement des parallèles entre les Bandits tragiques et l'ennemi de façon à analyser une situation, ou même à anticiper l'avenir. La comparaison ne sert pas seulement à discréditer l'ennemi, mais se veut aussi pleine d'enseignements. Si les Allemands incarnent les bandits, les Alliés sont forcément dans le rôle des honnêtes gens, des forces de l'ordre et de la justice. Cet extrait du *Matin* d'avril 1915 est assez exemplaire de ce point de vue :

« Quand la police eut affaire à la bande Bonnot, il y a trois ans, quand, après avoir découvert les noms des complices, elle résolut d'en finir avec ces misérables, elle se livra néanmoins, pendant de longues semaines encore, à un travail préparatoire, avant d'agir violemment. Certes, la population parisienne trouvait qu'on n'allait pas assez vite. Elle se demandait pourquoi l'on n'en finissait pas au plus tôt avec les assassins. Finalement, il s'est trouvé que la méthode avait du bon, puisque tous les coupables payèrent leur dette et que force resta à la loi. Il en sera de même pour la bande à Guillaume, car l'assimilation s'impose et se justifie. Les espions, les assassins, les incendiaires et les pillards de l'armée allemande ressemblent merveilleusement aux malfaiteurs qui voulurent terroriser la banlieue parisienne. Après tout, les bandits en automobile ont perdu, eux aussi, leur bataille de la Marne ! »⁵⁸⁰

575 L'emploi de l'automobile par les Allemands est cependant invoqué pour faire l'analogie, surtout au début de la guerre. Le Kaiser est alors réputé se déplacer en automobile grise (« Guillaume est nerveux », *L'Homme libre*, 9 novembre 1914, p. 2. ; E.-G. GLUCK, « L'auto grise », *Pages de gloire*, 8 juillet 1917, n°25, p. 4.) ; et on dit en août que des « bandes en auto » composées de militaires allemands parcourent la Belgique en « usant des moyens à la Bonnot ». Cf. « L' "Empereur Bonnot" », *Le Petit Journal*, 12 août 1914, p. 1. ; « Le "kayser Bonnot" », *La Croix*, 13 août 1914, p. 3. ; *Le Panorama de la Guerre de 1914*, Paris, J. Tallandier, 2^e fascicule, p. 33.

576 « A travers la presse – Comment y a-t-il encore des neutres ? », *Le Gaulois*, 12 mai 1915, p. 4. ; A. FITZMAURICE, « Les Pirates », *Le Figaro*, 6 janvier 1916, p. 2. ; Olivier GUIHENEUC, « Encore un tour de vis au blocus ! », *Le XIXe siècle*, 24 avril 1917, p. 1. ; *Journal de Genève*, 5 mai 1916, cité dans Conciliation internationale, *La guerre de quatre ans. Ce qu'a été la guerre qui finit. Ce que serait la guerre future si nous ne savons pas la prévenir*, Bulletin trimestriel n°4, Paris, Librairie Delagrave, 1918, p. 67.

577 Georges PRADE, « Les Zeppelins sur Paris. Le programme d'aviation qu'impose la réalité », *Le Journal*, 1^{er} février 1916, p. 1-2. ; S. PICHON, « Le blocus de l'Allemagne et les États-Unis », *Le Petit Journal*, 8 avril 1915, p. 1. ; S. PICHON, « Les Zeppelins assassins – Comme des bandits », *Le Petit Journal*, 2 février 1916, p. 1.

578 Général SÉBERT (membre de l'Institut), « L'Académie des sciences et la défense nationale », *Le Temps*, 4 mai 1915, p. 3. ; Léon BAILBY, « Ce qui demeure », *L'Intransigeant*, 1^{er} août 1915, p. 1.

579 LYSIS, « Eux et Nous », *L'Humanité*, 27 novembre 1915, p. 1-2.

580 « La victoire attendue », *Le Matin*, 23 avril 1915, p. 1.

En s'appuyant sur des comparaisons didactiques de ce type, on décrira aussi, par exemple, l'impression d'impunité que pourraient ressentir les dirigeants allemands au bout d'un certain nombre de crimes⁵⁸¹, leur obstination malfaisante⁵⁸² ou encore leur attitude arrogante à l'approche du châtement⁵⁸³. Dans un conflit qui s'éternise, on veut en effet croire que l'heure du châtement final sonnera tôt ou tard, comme pour la Bande à Bonnot. À la fin de son article de 1916 sur « Raymond-la-Culture », Clemenceau écrit ainsi :

« Le grand cri de déroute, il est vrai, n'a pas encore retenti de l'autre côté du Rhin, et ce n'est pas le chancelier de Guillaume II qui peut le faire entendre. Mais, de la route de Fontainebleau à la cour d'assises, Raymond-la-Science dut passer par une succession d'états psychologiques logiquement enchaînés. L'heure se présenta d'abord où le succès du coup de surprise lui parut enivrant. On tuait les passants, on dévalisait les coffres-forts, fusil en main, bochiquement. Puis la société ordonnée reprit bientôt ses avantages ne fût-ce que par l'inertie résistante du nombre. Et le jour arriva, longtemps avant l'expiation finale, où le grand Bonnot, lui-même, voyant se resserrer le cercle autour de lui, dut se poser cette question redoutable : "Si j'avais mal calculé ?". Ce doit être à peu près là qu'en sont venus nos Raymond-la-Culture de la haute et basse bocherie. »⁵⁸⁴

Si la comparaison avec l'épisode des Bandits tragiques rencontre tant de succès, c'est donc aussi certainement pour sa leçon finale, son dénouement réconfortant : les brigands finissent par être abattus ou arrêtés, jugés, condamnés, puis exécutés ou envoyés au bagne⁵⁸⁵. Même après l'armistice, un fin observateur soulignera que l'abdication du Kaiser a été présentée dans les journaux « avec les mêmes caractères d'imprimerie, et accompagnée à peu près des mêmes réflexions que naguère la capture de Bonnot »⁵⁸⁶.

581 « Le "Lusitania" », *Le Cri de Paris*, 16 mai 1915, 19^e année, n°946, p. 14. ; voir aussi les propos tenus dans *La Patrie* citée dans « Ce que disent les journaux », *Le Gaulois*, 9 mai 1915, p. 2.

582 « La "Kaiseriole" », *L'Image de la Guerre*, février 1916, n°66, p. 10. ; Georges LORAND, *La Société des Nations. Sa réalisation immédiate. Discours prononcé au Congrès de la Ligue française des Droits de l'Homme (Paris, 1^{er} novembre 1917)*, Rome, Imprimerie Riccardo Garroni, 1918, p. 14-15.

583 H. CHANTECLAIR, « L'expiation en marche », *L'Agriculture nationale*, 26 août 1916, 21^e année, n°17, p. 3.

584 G. CLEMENCEAU, « Raymond-la-culture », *art. cit.*

585 Cette analogie à vocation rassurante scrutant l'horizon de l'arrestation ou du châtement revient très souvent dès 1914, par exemple : Maître JACQUES, « Est-ce la Faillite du "Droit de la Guerre" », *La Lanterne*, 17 décembre 1914, p. 1. ; Léon BAILBY, « Leurs plans d'avenir », *L'Intransigeant*, 27 avril 1915, p. 1. ; « Ça et la », *Le Gaulois*, 19 mai 1916, p. 2. ; « L'as allemand », *La Guerre aérienne illustrée*, 18 janvier 1917, p. 160.

586 Mario NICOU, « Pour nos successeurs », *Journal des mutilés, réformés et blessés de guerre*, 30 décembre 1918, p. 2.

PARTIE III. Surpasser : l'allemand comme incarnation d'une forme de « criminalité intégrale »

- Les « criminels allemands » sortent vainqueurs de toutes les comparaisons

Les comparaisons criminelles sont omniprésentes dans les discours de l'époque, mais c'est moins souvent pour exprimer une équivalence que pour démontrer que les Allemands excèdent tout ce qu'on a pu connaître jusqu'alors. Tout au long de la guerre, on déclare volontiers dans les journaux, et sur d'autres supports variés (chants militaires⁵⁸⁷ etc.), que Bonnot et ses complices font pâle figure face aux « Boches ». Ils seraient des « petits saints au regard des misérables qui, sous l'uniforme allemand, organisèrent systématiquement dans les départements français envahis le vol, le pillage, l'incendie, l'assassinat, le viol »⁵⁸⁸, ou même des « anges »⁵⁸⁹. Loin d'être des émules de Bonnot et de sa bande, les Allemands les auraient en fait surpassés dans l'horreur⁵⁹⁰. « Vous savez que Lacenaire, Troppmann, Ravachol⁵⁹¹ et Bonnot sont des bonhommes de paille mouillée comparés aux Guillaume II, aux François-Joseph et à leurs séquelles de reîtres ? », demande *L'Algérie politique et littéraire* aux pays neutres, en février 1915⁵⁹².

D'après certains commentateurs, leurs forfaits « rendraient jaloux Cartouche et Bonnot »⁵⁹³, si bien qu'ils iraient certainement prendre des leçons chez eux s'ils étaient encore vivants⁵⁹⁴. Mais pour la plupart, c'est l'inverse : les pires apaches désavoueraient les procédés utilisés par l'Allemagne⁵⁹⁵, tels le lance-flamme dans les tranchées⁵⁹⁶ ou encore le torpillage du fameux

587 Théodore BOTREL, *Les Chants du Bivouac (1^{er} août-31 décembre 1914)*, Paris, Librairie Payot et Cie, 1915, p. 153.

588 « Le pilori », *Le Temps*, 9 janvier 1915, p. 1. ; reproduit en partie dans *L'Écho d'Alger*, 9 janvier 1915, p. 1. ; En août 1914, une réfugiée provenant du Nord de la France débarquée à la gare du Nord aurait tenu les mêmes propos à un journaliste, cf. « Les réfugiés de Belgique et du Nord de la France – Ils racontent des choses effroyables », *Le Petit Parisien*, 27 août 1914, p. 2.

589 Gustave TÉRY, « Un "ambassadeur", ça ? », *Le Journal*, 10 mai 1915, p. 2.

590 « Reims ! », *Le Petit Journal*, 11 octobre 1918, p. 1. ; reproduit en partie dans *Le Radical*, 11 octobre 1918, p. 2.

591 Bien que Bonnot le surclasse de loin, la comparaison avec l'anarchiste Ravachol est aussi récurrente, comme dans : Michel ANNEBAULT, « La France dans le monde. Les amitiés colombiennes », *Nouvelles de France*, 11 juillet 1918, p. 30-32.

592 M. P. de JARJAYES, « Paroles de femmes françaises. – La paix ou la guerre ? L'honneur ou la honte ? », *L'Algérie politique et littéraire*, 21 février 1915, p. 1.

593 Lieutenant-colonel ROUSSET, « La barrière militaire de l'Est », *Le Gaulois*, 2 décembre 1918, p. 1. ; Dans une courte fiction d'août 1915, Gabriel TIMMORY imagine une scène se déroulant aux Enfers, dans laquelle Attila et Néron (ils représentent aussi Erostate, connu pour avoir brûlé le temple d'Ephèse, et le duc d'Albe, « tortionnaire des Flandres ») viennent auprès de Pluton (dieu des Enfers romain) pour protester contre les atrocités allemandes, arguant que « leurs auteurs compromettent gravement notre gloire » et qu'il s'agit d'une « concurrence déloyale ». Cf. « Concurrence déloyale », *Les Annales politiques et littéraires*, 3 janvier 1915, 33^e année, n°1648, p. 118.

594 « Ça et la », *Le Gaulois*, 18 septembre 1916, p. 3.

595 Jean FINOT dans *La Revue*, cité par *Les Annales politiques et littéraires*, 11 octobre 1914, 32^e année, n° 1633, p. 282.

596 Marcel HUTIN, « Bulletin », *L'Écho de Paris*, 28 février 1915, p. 4. ; reproduit en partie dans *L'Écho d'Alger*, 1^{er}

Lusitania, ce navire de commerce non armé qui comprenait « douze cents non-combattants, parmi lesquels une centaine de bébés »⁵⁹⁷. Bonnot lui-même éprouverait « le plus profond dégoût » en voyant leur façon de faire⁵⁹⁸ ; lui, qui au moins « tuait proprement », « ne s'acharnait pas sur ses victimes »⁵⁹⁹ avec une « inutile cruauté »⁶⁰⁰, « pour le plaisir » ou « par goût sadique »⁶⁰¹ ; lui, qui avait des « façons de marquis du grand siècle », comparé aux officiers allemands « gentilshommes entichés de leur noblesse, tueurs de femmes, ivrognes, cambrioleurs et scatologues »⁶⁰². Selon Gustave Hervé, Bonnot « n'était pas si tartufe », car « au moins quand il eut assassiné avec sa bande une demi-douzaine de gens inoffensifs, grâce à la supériorité de sa préparation militaire », il n'attestait « ni la divinité ni les hommes que si la guerre continuait entre lui et la police, c'était de la faute de la police »⁶⁰³. D'ailleurs, contrairement aux « bandits du kaiser et leurs complices », les criminels de droit commun français n'auraient pas l'indécence de « pousser l'hypocrisie jusqu'à faire intervenir Dieu dans tous leurs forfaits »⁶⁰⁴ ; et à l'inverse du Kaiser, ils ont le mérite d'opérer eux-mêmes⁶⁰⁵. L'un des leurs – une « glorieuse canaille » des bat' d'Af – admettrait lui-même, dans une lettre à son avocat, que les combattants allemands « sont plus apaches » qu'aucun d'entre eux⁶⁰⁶. Mis en scène dans une brève histoire de l'hebdomadaire *Pages de gloire*, un autre Joyeux, après avoir permis de capturer un major prussien lors d'un assaut, refuse de lui serrer la main, pour la simple et bonne raison qu'« un vaurien de France, ça vaut encore mieux qu'un major boche »⁶⁰⁷. Certains auteurs, non sans ironie, vont même jusqu'à s'excuser auprès de Bonnot et des siens du déshonneur qu'ils leur causent, en les comparant aux Allemands⁶⁰⁸.

mars 1915, p. 1.

597 G. CLEMENCEAU, « Sans hésiter », *L'Homme libre*, 23 juin 1915, p. 1. ; le mois précédent, on tient des propos similaires dans *Le Matin* : « Les pirates d'autrefois arrêtaient des navires sur les grandes routes de l'Océan pour s'emparer des richesses qu'ils portaient ; Guillaume fait de même ; seulement, il ajoute le meurtre au pillage et après avoir torpillé un navire marchand, il éclate de rire en voyant se noyer les femmes et les enfants. ». Cf. « La France en a assez », *Le Matin*, 4 mai 1915, p. 1.

598 Frédéric FEBVRE, « La hotte », *L'Intransigeant*, 16 mars 1915, p. 2. ; D'ailleurs, en 1917, E.-G. GLUCK imagine un court récit fictif dans lequel sont mis en scène Bonnot, Garnier et Troppmann en Enfer. Ils regardent d'en haut la guerre et font part de leur écoeurément. Cf. « L'auto grise », *Pages de gloire*, 8 juillet 1917, p. 4.

599 « Plus cruels que des Sioux, plus lâches que des chacals », *Le Matin*, 14 février 1915, p. 2.

600 Raoul BEAUVEAU, « Inutile cruauté », *Le Petit Journal*, 27 septembre 1914, p. 1-2.

601 Léon BAILBY, « Tous unis dans le crime », *L'Intransigeant*, 9 janvier 1915, p. 1.

602 G. LENOTRE, « Gentilshommes de là-bas », *Le Temps*, 11 avril 1915, p. 2-3. ; reproduit dans *L'Echo d'Alger*, 20 avril 1915, p. 3.

603 Gustave HERVÉ, cité dans « Revue de la presse – Notre pays sacré », *L'Action française*, 9 janvier 1917, p. 2.

604 « La tartuferie contagieuse – Fernand prie le "vieux Dieu" », *Le Matin*, 2 février 1916, p. 1.

605 Paul FERRIER, « Le raid des zeppelins », *La Quinzaine de Guerre. Poésies de Paul Ferrier*, 1^{er} juin 1915, 1^e année, n°9, p. 2-3. ; paru dans *Le Gaulois*, 26 janvier 1915, p. 1. ; Georges OHNET parlera en 1915 de « massacreur par procuration » dans son *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la guerre de 1914 (fascicule N°8)*, Paris, Société d'éditions littéraires & artistiques, 1915, p. 958-960.

606 « La réhabilitation du Joyeux », *Le Matin*, 21 mars 1915, p. 4.

607 Abel PETIBEAU, « Un vaurien de France », *Pages de gloire*, 15 août 1915, p. 3.

608 Jean RICHEPIN, cité dans « Pour la guerre de délivrance - Opinions et impressions », *Le Petit Parisien*, 15 août 1914, p. 1. ; ou encore DUMANET, « Contes de Guerre - Dumaneteries », *L'Ambulance*, 3 janvier 1915, 1^e année, n°2, p. 2.

Pour autant, il y a des limites ; la relativisation ne devant pas se transformer en apologie. Aussi apprend-on dans *Le Matin* en mars 1916 qu'un conseil de guerre toulousain a condamné un canonier à deux ans de prison pour avoir déclaré publiquement, lors de son séjour à l'hôpital : « Bonnot et Garnier étaient des types courageux. S'il y en avait beaucoup comme eux, tout irait mieux. »⁶⁰⁹

En fin de compte, les crimes allemands font de l'ombre aux grandes affaires criminelles d'autrefois. « Quand on a devant soi un kronprinz, comment trouver le moindre attrait au récit des exploits de la haute pègre ? », demande un journaliste du *Matin* en avril 1915, pour qui « la jeune gloire du prince héritier éclipse à tout jamais la renommée de ceux que jusqu'à présent nous considérons comme les maîtres du genre. Quelle erreur était la nôtre ! Bonnot, Garnier, de tout petits garçons, vous dis-je »⁶¹⁰. Quelques mois plus tard, *Le Petit Parisien*, en évoquant les Bandits tragiques, considère lui aussi que « l'effroyable tragédie qui se joue aujourd'hui en Europe a effacé le souvenir du petit drame de jadis »⁶¹¹. « Ce n'est pas que la préoccupation de la guerre soit incompatible avec celle de la justice », avertit Abel Hermant en 1917, « au contraire, la guerre à tout instant nous y ramène, et nous croyons de plus en plus que ce crime, colossal entre les crimes, aura le même dénouement que les crimes de droit commun : il finira par un procès, cause d'avance célèbre entre les plus célèbres. Quand on a de telles audiences en perspective, il est clair qu'on ne peut plus s'intéresser ni aux différends de vaudeville, ni aux lointains Fualdès, ni même à l'Affaire d'il y a vingt-cinq ans : l'affaire Hohenzollern prime tout »⁶¹².

Quand la réalité ne suffit plus à décrire les crimes allemands, on peut encore puiser dans la fiction. On trouve alors en bonne place les « génies du crime » que sont Fantômas et Zigomar. L'écrivain Georges Ohnet pense avoir trouvé dans le premier une analogie particulièrement à propos. En juillet 1915, il lui consacre un article en première page du *Gaulois*⁶¹³. Prenant comme point de départ narratif une série d'actes de sabotages mystérieux ayant ciblé les États-Unis en lien avec leurs actions en faveur des Alliés (incendies d'usines d'équipements militaires, explosions de navires de marchandises, assassinats etc.), l'auteur se livre à une interprétation psychologique sur le comportement du souverain allemand :

609 « Tribunaux - propos séditieux », *Le Matin*, 17 mars 1916, p. 2.

610 « Ce qu'a fait la police depuis la guerre », *Le Matin*, 8 avril 1915, p. 4.

611 « Du baigneur Dieudonné écrit. Il veut être soldat », *Le Petit Parisien*, 26 septembre 1915, p. 2.

612 Abel HERMANT, « La Vie à Paris », *Le Temps*, 30 mars 1917, p. 3.

613 Georges OHNET, « Fantômas », *Le Gaulois*, 18 juillet 1915, p. 1. ; repéré par Dominique KALIFA, *Tu entreras dans le siècle en lisant Fantômas*, Paris, Vendémiaire, 2017, p. 295-297.

« Toute cette accumulation de crimes, de monstruosités et de catastrophes fait penser à un roman populaire intitulé Fantômas, dans lequel un scélérat mérite, à force d'atrocités, d'être appelé le Roi du Crime. Le Kaiser, qui a de la littérature, a rêvé sans doute d'aller sur les brisées de ce brigand du roman-feuilleton, et enclin au cabotinage, il aura voulu jouer le rôle de Fantômas. C'est une bien belle incarnation pour un prince souverain, et qui dépasse dans la monstruosité tout ce qu'on avait pu faire de plus atroce jusqu'ici. »

Il passe ensuite en revue les « tyrans les plus féroces » de l'Antiquité pour démontrer que le « Kaiser-Fantômas » est le plus terrible : « On ne le compare plus à Omar brûlant Alexandrie et sa bibliothèque, à Erostrate détruisant le temple d'Ephèse, on l'égalise à Fantômas, prince des cambrieurs et empereur des meurtriers. » La même année, il réutilise à plusieurs reprises la métaphore dans ses impressions de guerre, réunies dans son *Journal d'un bourgeois de Paris*. Elle lui permet d'insister sur le fait que « les Allemands ont juré de dépasser dans l'horreur tout ce que l'ingéniosité criminelle des hommes avait inventé jusqu'ici », en ajoutant aux « champs de bataille jonchés de morts et de mourants » les « atrocités » contre les civils⁶¹⁴. Le nom de Fantômas ne désignera pas seulement le Kaiser. Des matelots français l'utiliseront aussi pour qualifier un grand sous-marin allemand, en raison de son caractère insaisissable⁶¹⁵ ; d'autres soldats l'investiront pour surnommer plusieurs avions ennemis – ou leurs pilotes qui seraient des « As-fantômes » -, volant à basse altitude pour lâcher des bombes incendiaires sur les avant-postes et les cantonnements français⁶¹⁶. Quant à Zigomar, ce personnage créé par Léon Sazie en 1909 et ressuscité pendant la guerre pour être mis *Au service de l'Allemagne*⁶¹⁷, il servira également à désigner ces mêmes avions⁶¹⁸, mais aussi des tranchées ennemies⁶¹⁹, ou encore le sabre des cavaliers français dans l'argot des tranchées⁶²⁰.

614 Georges OHNET, *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la guerre de 1914 (fascicule N°8)*, Paris, Société d'éditions littéraires & artistiques, 1915, p. 950-953. ; la métaphore est utilisée encore plus tard : p. 958-960.

615 Emile VEDEL, *Nos marins à la guerre (sur mer et sur terre)*, Paris, Payot & Cie, 1916, p. 184-189.

616 Voir la rubrique « Aviateurs ennemis tués », *L'Aérophile*, 1^{er} – 15 novembre 1917, 25^e année, 1917, p. 389. ; Jacques MORTANE, « Un as de 21 ans : Montrion », *La Guerre aérienne illustrée*, 27 décembre 1917, 2^e année, n°59, p. 5. ; Marcel PREVOST, *D'un poste de commandement (P.C. du 21^e C.A.) : bataille de l'Ailette (23 octobre-2 novembre 1917)*, Paris, Flammarion, 1918, p. 141. ; Pierre WEISS, « Notes sur la guerre aérienne devant Nancy », *Revue militaire générale : la liaison des armes*, tome 17, 1920, p. 738. ; Plus largement, voir le paragraphe consacré à ce sujet par Dominique KALIFA dans : *Tu entreras dans le siècle...*, *op. cit.*, p. 165-166.

617 Dominique KALIFA, *Tu entreras dans le siècle...*, *op. cit.*, p. 279.

618 *Historique du 16^e Régiment de Dragons : campagne 1914-1918*, Paris, Librairie Chapelot, 1920, p. 39. ; ou encore *Historique du 22^{me} Régiment de Dragons : campagne contre l'Allemagne 1914-1919*, Paris, L. Fournier, s.d., p. 91.

619 Ernest GOUIN (capitaine), *Historique du 228^e régiment d'infanterie : campagne 1914-1919*, Paris, Maurice Aune et Cie, 1921, p. 21. ; Ministère de la Guerre (État-major de l'armée – Service Historique), *Les Armées françaises dans la Grande Guerre. Tome IV (2^e volume)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1933, p. 1033-1034.

620 Lazare SAINEAN, *L'Argot des tranchées : d'après les lettres des Poilus et les journaux du front*, Paris, E. de Boccard Editeur, 1915, p. 44-45. ; Gaston ESNAULT, *Le Poilu tel qu'il se parle : dictionnaire des termes populaires récents et neufs employés aux armées en 1914-1918, étudiés dans leur étymologie, leur développement et leur usage*, Paris, Bossard, 1919, p. 547-548.

- Les crimes allemands : inconcevables et inqualifiables ?

Dès les premières semaines de guerre, l'ennemi semble avoir commis tous les types de crimes possibles, à tel point qu'il semble être un criminel « total », ou pour ainsi dire « intégral ». En septembre 1914, durant la guerre de mouvement, *Le Radical* prétend déjà que les Allemands cherchent à « dépasser les limites imaginables de l'atrocité criminelle » : « Ils ne se contentent pas de violer le droit et les traités, de piétiner leurs engagements ; ils ne se contentent pas d'égorger en détail, de ravager les campagnes, les maisons, les hameaux isolés ; il leur faut l'assassinat en masse, la destruction de villes entières, et quelles villes ! Malines, Louvain, centres intellectuels, sanctuaires d'art, chers à l'humanité cultivée. » La conduite de guerre allemande constituerait une sorte de « crime inouï, qui grandit », un « crime colossal » qui avance sur le territoire français, « et demain peut-être menacera Paris »⁶²¹. Au début de l'année 1915, lorsque les rapports étalent les atrocités au grand jour, la rhétorique se fait plus radicale encore. On parle de « monstres »⁶²², qui ont « commis de telles monstruosité que l'imagination se serait refusée à les croire possibles, si leurs auteurs ne s'en étaient vantés comme d'une manifestation de leur Kultur et si elles ne s'étaient étalées dans les ordres officiels émanant des chefs de leurs armées ». On accuse le « militarisme germanique », les crimes de ses Zeppelins, de ses sous-marins, le « feu grégeois », les « bombes asphyxiantes »... « A quelle forme d'assassinat s'arrêtera-t-il ? », demande alors Stephen Pichon dans *Le Petit Journal*⁶²³. Peu de temps après, Joseph Garat, député et maire de Bayonne, tente de synthétiser dans *Le Matin* : « La guerre allemande est une répétition monstrueusement outrancière de toutes les guerres, une accumulation de toutes les barbaries, une multiplication de toutes les horreurs connues jusqu'à ce jour. Cette conception est voulue, préméditée, par une nation tout entière dont les écrivains militaires ont élevé l'atrocité à la hauteur d'un principe de stratégie. »⁶²⁴

À la suite du torpillage du *Lusitania*, le directeur du *Petit Journal* paraît désabusé : « Il faut renoncer à chercher des mots pour exprimer l'horreur qu'inspirent de pareils actes. A moins qu'on ne soit complètement fou, l'imagination se refuse à les concevoir. Ils dépassent en infamie tout ce qu'on aurait pu inventer. »⁶²⁵ De toute manière, ajoute Gérard Harry, « les vocabulaires français et anglais manquent même de mots à la taille des crimes teutons et de mots assez gros pour qualifier

621 « Le crime colossal », *Le Radical*, 1^{er} septembre 1914, p. 1.

622 « Ceux de 1871 – En relisant Th. De Banville », *Le Petit Parisien*, 2 février 1915, p. 2.

623 S. PICHON, « L'Allemagne condamnée », *Le Petit Journal*, 30 avril 1915, p. 1.

624 J. GARAT, « Leurs crimes », *Le Matin*, 29 mai 1915, p. 1.

625 S. PICHON, « L'infamie allemande. Plus de 1.200 voyageurs et matelots victimes sans défense ont péri avec le "Lusitania". Quarante bébés étaient à bord », *Le Petit Journal*, 9 mai 1915, p. 1.

l'énormité de leur mensonge et de leur fraude »⁶²⁶. Stephen Pichon déploie pourtant par la suite toute son énergie à tenter de caractériser le folie criminelle qui semble s'emparer de l'ennemi. Il parle alors de forcenés à la « démence sanguinaire »⁶²⁷, mais surtout, à mesure que les crimes allemands se multiplient, il remet en cause l'appellation de « Barbares », qu'on leur attribue :

« On fait trop d'honneur aux Boches en les décorant du nom de Barbares. Il faudrait trouver dans notre langue un autre mot pour les qualifier. Les Barbares représentaient après tout quelque chose d'adéquat aux mœurs générales de leur temps. Guillaume et ses sujets sont, à proprement parler, des monstres dans une société qu'on avait des raisons de considérer comme policée. »⁶²⁸

Quelques mois plus tard, *Le Temps*, prolongeant la réflexion, rappelle que le mot « Barbare » n'est pas originairement une injure, mais désigne un « peuple embryonnaire, en cours de débrouillement intellectuel et social ». C'est « étymologiquement le peuple qui parle à peine, qui ne démêle pas encore l'embrouillement de sa pensée ou les premières lueurs de sa conscience », et qui, « retardé par son évolution sociale par les circonstances (naturelles ou humaines, peu importe) à côté de voisins plus favorisés, se jette spontanément sur eux, comme première manifestation d'activité et de désir, les traite comme un chien traite un os sur lequel il met la patte, d'instinct, avant d'avoir pu réfléchir ». Or, les Allemands sont « bien pires », car « profitant de la science, conquête fraternelle et libératrice de l'humanité », ils « la muent en instrument de crime ; profitant de l'industrie universelle, ils la prétendent confisquer pour eux ; profitant (à moins qu'ils n'en soient victimes) d'un idiome facilement porté à la métaphysique, ils inventent des règles philosophiques pour la sanctification du massacre, pour la purification du mensonge, pour l'utilisation de l'angoisse, pour l'apologie de la souffrance d'autrui, pour la création du bien par le mal ». Bref, « ils associent Beethoven au meurtre et à l'incendie ». Ils ne seraient donc pas des Barbares, mais des « sous-Barbares tout au plus »⁶²⁹.

À partir de la seconde moitié de l'année 1916, « aucun crime des Allemands n'étonne plus »⁶³⁰. On affirme dans *Le Matin* que « depuis le début de la guerre, le nombre de crimes perpétrés par nos ennemis est si considérable qu'il semble impossible que la révélation d'un nouveau forfait puisse ajouter à la honte qui pèse déjà sur le peuple allemand »⁶³¹. Il semblerait bel et bien, comme l'écrit le député des Landes Léo Bouyssou dans *L'Homme Enchaîné*, que les Allemands soient « allés jusqu'au bout dans le crime »⁶³². On peut en tout cas affirmer qu'ils ont monopolisé ses représentations...

626 Gérard HARRY, « Le rôle des mots », *Le Petit Journal*, 16 avril 1915, p. 3.

627 S. PICHON, « Les Huns », *Le Petit Journal*, 8 mai 1915, p. 1.

628 S. PICHON, « Les crimes de Lille », *Le Petit Journal*, 30 juillet 1916, p. 1.

629 F. S., « Sous barbarie », *Le Temps*, 10 octobre 1916, p. 1.

630 Gérard HARRY, « Pour mémoire », *Le Petit Journal*, 15 août 1917, p. 3.

631 « Les crimes boches – Le récit d'un évadé », *Le Matin*, 20 mars 1917, p. 2.

632 LÉO BOUYSSOU, « Le châtime des criminels allemands », *L'Homme Enchaîné*, 24 août 1916, p. 2.

Au terme des trois premières parties de ce chapitre, on saisit bien l'importance de la sémantique et de la terminologie utilisées dans les discours de l'époque. Les contemporains consacrent énormément d'encre et de temps à savoir comment qualifier – ou plutôt disqualifier – l'ennemi et ses actes. Pour finir de convaincre de son caractère fondamentalement criminel, au-delà de sa conduite militaire, on scrute également d'autres indices à l'arrière, comme la criminalité juvénile.

PARTIE IV. Étayer : l'instrumentalisation du thème de la délinquance juvénile

À partir de l'été 1915, avec la réapparition des faits divers, l'inquiétude autour de la criminalité semble s'exprimer de nouveau dans la presse. Néanmoins, nous avons vu que ces évocations étaient toujours considérées comme démoralisantes, et même indécentes, en ces temps héroïques⁶³³. Nous allons désormais montrer que de telles considérations volent en éclats dès qu'il s'agit de parler de la criminalité en Allemagne.

- L'augmentation de la criminalité en Allemagne : un leitmotiv médiatique

Alors qu'avant-guerre, la presse populaire se faisait rarement l'écho des crimes et délits ordinaires commis à l'étranger⁶³⁴, durant le conflit, c'est tout le contraire : la délinquance nationale est largement passée sous silence, tandis que les moindres faits de criminalité ordinaire concernant la société allemande, surtout lorsqu'ils mettent en scène des jeunes, sont plus que jamais relatés, dramatisés et instrumentalisés. On l'observe nettement à partir de la seconde moitié de l'année 1915, et surtout à partir de l'année 1916, qui voit se constituer progressivement une sous-chronique régulière sur le sujet.

Dès décembre 1915, par exemple, on nous apprend que la « presse germanique » reconnaît elle-même que « de tous les côtés les plaintes s'accroissent sur le dévergondage de la jeunesse et l'augmentation de la criminalité infantile »⁶³⁵. Les articles citent presque toujours leurs sources allemandes, comme pour attester de leur bonne foi, et pour montrer que la gravité de la situation est

633 cf. Chapitre I.

634 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 109-111.

635 « La Guerre éducatrice du Crime », *L'Économiste parlementaire*, 17 décembre 1915, p. 5. ; reproduit dans « Revue de presse – La Guerre éducatrice du crime », *Le XIXe siècle*, 22 décembre 1915, p. 3. ; et reproduit en partie dans « La criminalité des enfants en Allemagne », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 715.

telle que les journaux ne peuvent la dissimuler⁶³⁶. Ces sources ne se limitent pas uniquement aux rubriques des faits-divers de la presse locale et nationale. On mobilise aussi : les revues pédagogiques⁶³⁷ ; les statistiques fournies par les autorités policières et judiciaires⁶³⁸ ou les compagnies d'assurance⁶³⁹ ; les arrêtés pris par des généraux⁶⁴⁰ ; les déclarations d'hommes politiques, comme celle du docteur Muller-Meiningen au Reichstag qui dépose une mention au sujet de la criminalité qui « se manifeste de plus en plus inquiétante dans la jeunesse allemande » en 1918⁶⁴¹ ; ou encore celle tenue à la Diète en 1916 par Karl Liebknecht, cet antimilitariste affirmé et membre du Parti Social Démocrate, qui fonde avec Rosa Luxemburg la Ligue Spartakiste en 1915, et proclamera la « République socialiste libre d'Allemagne » en novembre 1918⁶⁴².

Le nombre d'articles relatant la criminalité ordinaire allemande augmente au cours de l'année 1916, et semble atteindre son apogée en 1918, dessinant un tableau toujours plus sombre. En novembre 1917, *Le Temps*, s'appuyant sur le *Berliner Tageblatt*, révèle que « journallement des vols de vivres ont lieu, des assassinats sont commis, même par des enfants, et la sécurité publique en Allemagne est sérieusement menacée ». L'ampleur du phénomène serait même sous-estimée, car « la pénurie de papier empêche les journaux de rendre compte de toutes les actions criminelles »⁶⁴³. Ce genre d'article alarmiste est récurrent. On évoque généralement des grands centres urbains, comme Dresde⁶⁴⁴, Leipzig⁶⁴⁵, Hanovre⁶⁴⁶, Francfort⁶⁴⁷, Cologne⁶⁴⁸, et bien sûr, Berlin. En mars 1918,

636 Abel HERMANT dit à ce sujet : « On n'imagine pas qu'ils poussent la peinture au noir. Dans quel intérêt ? Ce ne serait pas un moyen d'apitoyer les neutres. Il peut être habile de se plaindre qu'on manque de pain, mais non pas de mœurs. Chaque fois que les journaux ont une belle occasion de se taire, ils évitent de la saisir. » Cf. « La Vie à Paris », *Le Temps*, 1^{er} septembre 1916, p. 3.

637 Jean LECOQ (Ernest Laut), « Les collégiens pochards », *Le Petit Journal*, 12 octobre 1915, p. 2.

638 « La criminalité allemande », *La Croix*, 9 août 1917, p. 3. ; « La moralité du peuple allemand pendant la guerre », *Pages de gloire*, 3 février 1918, p. 4. ; « Un demi-million de condamnations », *L'Homme Libre*, 9 février 1918. ; « La criminalité en Prusse », *La Lanterne*, 11 février 1918, p. 2.

639 « Allemagne – L'insécurité publique », *Le Temps*, 13 mars 1918, p. 2. ; les compagnies d'assurance représentent une source majeure en 1918, utilisée dans plusieurs articles que nous mentionnons plus bas.

640 « La criminalité juvénile en Allemagne », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 187.

641 « Progrès de la criminalité », *Le Temps*, 3 juillet 1918, p. 2. ; « La criminalité en Allemagne », *Le Gaulois*, 3 juillet 1918, p. 2.

642 « Un violent discours de Liebknecht à la Diète prussienne », *Le Petit Parisien*, 6 mars 1916, p. 3. ; « Au Landtag de Prusse – Une protestation de Liebknecht », *Le Gaulois*, 6 mars 1916, p. 2. ; « Les protestations de Liebknecht au Landtag prussien », *L'Ouest-Éclair*, 6 mars 1916, p. 4. ; « La protestation du député Liebknecht », *Le Figaro*, 6 mars 1916, p. 2. ; « Violente discussion à la Chambre prussienne », *Journal des débats politiques et littéraires*, 6 mars 1916, p. 2. ; « Une protestation de Liebknecht », *Le Temps*, 6 mars 1916, p. 4. ; HOMO, « Le Discours de Liebknecht au Landtag de Prusse », *L'Humanité*, 9 mars 1916, p. 3. ;

643 « Allemagne – Augmentation de la criminalité », *Le Temps*, 25 novembre 1917, p. 2. ; reproduit dans « Augmentation de la criminalité en Allemagne », *Revue pénitentiaire*, 1917, p. 455.

644 « Graine d'apaches », *Le Matin*, 16 juillet 1915, p. 1.

645 « L'Enfance criminelle et la Loi de 1912 », *L'Humanité*, 24 mars 1916, p. 1.

646 « Allemagne – Démoralisation de la jeunesse », *Le Temps*, 27 août 1916, p. 2. ; reproduit dans « La jeunesse criminelle en Allemagne », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 375-376.

647 « La criminalité augmente en Allemagne », *Le Petit Parisien*, 2 janvier 1918, p. 3. ; « Les progrès de la criminalité », *Journal des débats politiques et littéraires*, 3 janvier 1918, p. 2.

648 « La criminalité augmente parmi la jeunesse allemande », *Le Gaulois*, 5 décembre 1915, p. 3. ; « La criminalité infantile en Allemagne », *Le Petit Journal*, 4 décembre 1915, p. 3. ; « La criminalité des enfants en Allemagne augmente », *L'Ouest-Eclair*, 5 décembre 1915, p. 4. ; « La criminalité des enfants », *Le Temps*, 5 décembre 1915, p.

dans la capitale de l'Empire Allemand, on rapporte que « les effractions succèdent aux effractions, les attaques aux attaques et les crimes sont pour ainsi dire à l'ordre du jour. Et dans ces cas, les criminels procèdent avec une brutalité, même contre les vies humaines, qui était presque inconnue auparavant »⁶⁴⁹. Quelques jours plus tard, l'insécurité à Berlin est « si grande qu'il ne semble guère qu'elle puisse s'aggraver encore »⁶⁵⁰. En septembre, la ville est devenue « un véritable coupe-gorge »⁶⁵¹. Certains articles dressent un constat similaire à des échelles plus étendues, telles que le grand-duché de Hesse⁶⁵² (sud-ouest de l'Empire), ou bien la Prusse, où le « nombre de crimes commis par des adolescents » aurait « augmenté dans des proportions effrayantes »⁶⁵³. En 1918, les journaux sont nombreux à mentionner l'augmentation des actes de « banditisme » commis dans les gares ainsi que sur les trains de marchandises et de colis, en Allemagne comme en Autriche-Hongrie⁶⁵⁴. D'ailleurs la recrudescence de la criminalité ordinaire en Autriche est aussi relatée dans les journaux français⁶⁵⁵, mais dans une bien moindre mesure – elle est un ennemi indirect de la France -, et surtout les commentaires qu'elle suscite restent bien plus factuels que ceux qui caractérisent l'Allemagne.

- « *Tels pères, tels fils* »

Les articles ne se contentent généralement pas de rapporter les propos et les faits issus de leurs sources allemandes. Par leurs titres, mais aussi par les commentaires et les interprétations qu'ils contiennent, ils disent, plus ou moins explicitement selon les journaux, ce qu'il faut en penser.

2. ; « La criminalité des enfants allemands », *La Croix*, 1er janvier 1916, p. 2. ; « Criminalité infantine », *Le Gaulois*, 18 janvier 1916, p. 3. ; « Comme en pays envahi », *Le Figaro*, 10 septembre 1918, p. 2. ; « L'insécurité en Allemagne », *Le Temps*, 10 septembre 1918, p. 2.

649 « Comme en pays envahi », *Le Figaro*, 10 mars 1918, p. 2. ; « L'insécurité à Berlin », *Journal des débats politiques et littéraires*, 10 mars 1918, p. 4.

650 « L'insécurité à Berlin », *L'Homme Libre*, 16 mars 1918, p. 2. ; « L'insécurité à Berlin », *Le Gaulois*, 16 mars 1918, p. 1.

651 « L'insécurité à Berlin », *Nouvelles de France*, 19 septembre 1918, n°12, vol. 9, p. 237.

652 « Nouvelles brèves - Etranger », *La Lanterne*, 7 avril 1918, p. 2.

653 Jean LECOQ (Ernest Laut), « Gosses de France et d'Allemagne », *Le Petit Journal*, 15 février 1916, p. 2.

654 « Le banditisme en Allemagne », *La Croix*, 13 mars 1918, p. 4. ; « L'insécurité en Allemagne », *Journal des débats politiques et littéraires*, 13 mars 1918, p. 2. ; « Allemagne – L'insécurité publique », *Le Temps*, 13 mars 1918, p. 2. ; « Les vols de colis sur les chemins de fer d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie », *Le Temps*, 5 mai 1918, p. 3. ; « En Allemagne – L'accroissement de la criminalité », *Le Gaulois*, 22 juin 1918, p. 3. ; « En Allemagne - Brigandage », *Le Matin*, 27 août 1918, p. 3. ; « Echos », *Nouvelles de France*, 31 octobre 1918, n°18, vol. 9, p. 386.

655 Bureau de la Presse Etrangère (Ministère des Affaires Etrangères), « Embarras de l'Autriche », *Bulletin périodique de la presse austro-allemande (Questions économiques, 14 au 24 mai)*, 31 mai 1916, p. 6. ; « Les prisons autrichiennes », *L'Agence républicaine d'informations politiques, financières, économiques*, 20 août 1917, Série B – N°134. ; *Le Temps*, 15 juin 1918, p. 1. ; « La criminalité à Vienne », *Le Gaulois*, 15 juin 1918, p. 3. ; « En Autriche », *La Lanterne*, 15 juin 1918, p. 2. ; « En Autriche – L'insécurité à l'arrière », *Le Matin*, 24 août 1918, p. 3. ; « L'insécurité en Autriche », *La Croix*, 25 août 1918, p. 3. ; « L'insécurité à Vienne », *Le Temps*, 11 septembre 1918, p. 4. ; « Que se passe-t-il à Vienne ? », *Le Matin*, 27 octobre 1918, p. 3. ; « L'insécurité à Vienne », *L'Echo d'Alger*, 28 octobre 1918, p. 2. ; « L'insécurité à Vienne », *Le Temps*, 25 novembre 1918, p. 4.

Pour les commentateurs les plus mesurés, l'augmentation de la criminalité juvénile en Allemagne informe sur la situation politique et matérielle de l'Allemagne, ainsi que sur le moral de sa population. En 1918, en relatant les cambriolages qui se succèdent à Cologne, on fait savoir que l'appartement du premier président du tribunal a été dévalisé et le domicile du président du gouvernement mis à sac, poussant les autorités de la ville à offrir une « forte récompense à ceux qui pourront aider à la capture des audacieux cambrioleurs »⁶⁵⁶ ; à Berlin, « aucun quartier » ne serait « à l'abri des voleurs, qui ont même cambriolé les habitations du ministre de la guerre et du général commandant les forces territoriales de Brandebourg »⁶⁵⁷. Montrer que la criminalité affecte jusqu'aux plus hauts dignitaires de l'État n'a rien d'anodin, puisque cela permet d'illustrer le discours de propagande français sur la détresse des autorités allemandes, dépassées par les événements. La multiplication des vols et des délits de subsistance dit bien aussi l'état alimentaire et matériel déplorable de la population. Les articles traitant de la criminalité sont d'ailleurs souvent accolés à ceux qui font part des difficultés alimentaires. Par conséquent, les Alliés⁶⁵⁸ veulent voir dans cet essor de la criminalité un indice qui leur est favorable, un signe annonciateur de la victoire et des négociations de paix⁶⁵⁹. Cependant, ces diagnostics sont surtout présents à la fin de la guerre, quand la situation devient réellement dramatique en Allemagne.

La plupart du temps, on interprète la délinquance davantage selon une perspective morale et généalogique. Depuis la fin du XIXe siècle, la recrudescence supposée de la criminalité juvénile apparaît pour les moralistes comme un symptôme de déclin national et de dégénérescence de la race⁶⁶⁰. Au cours du conflit, la question est ainsi considérablement instrumentalisée par les pays belligérants, dans le cadre de leurs propagandes. En octobre 1915, Ernest Laut (alias Jean Lecoq), admet dans *Le Petit Journal* que la délinquance juvénile allemande laisse présager une « pénible perspective », mais elle n'est selon lui « nullement surprenante » : « Tels fils, tels pères, dit la sagesse des nations. »⁶⁶¹ Deux mois plus tard, *Le Gaulois* conclut un article sur la criminalité

656 « Comme en pays envahi », *Le Figaro*, 10 septembre 1918, p. 2. ; « L'insécurité en Allemagne », *Le Temps*, 10 septembre 1918, p. 2.

657 « Allemagne – L'insécurité publique », *Le Temps*, 13 mars 1918, p. 2.

658 En tout cas en Angleterre aussi, si l'on en croit : *The Times*, 29 November 1917, p. 5 ; 9 February, 15, 25, and 28 June 1918, all p. 5., cité par Clive EMSLEY, *Crime, Police, and Penal Policy...*, *op. cit.*, p. 233. ; « War boosts Juvenile Crime in England and Germany », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, 1917, vol. VII, n° 6., p. 925.

659 « Ça craque ! Vers la débâcle allemande », *La Lanterne*, 30 août 1918, p. 1. ; « Une motion des socialistes indépendants », *Journal des débats politiques et littéraires*, 15 septembre 1918, p. 2. ; « On demande la paix à Berlin », *Le Gaulois*, 15 septembre 1918, p. 2.

660 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, *op.cit.*, p. 250-255. ; Anne-Claude AMBROISE-RENDU, *Petits récits des désordres ordinaires...*, *op.cit.*, p. 220-227.

661 Jean LECOQ (Ernest Laut), « Les collégiens pochards », *Le Petit Journal*, 12 octobre 1915, p. 2.

juvénile dans le district industriel de Cologne avec le même proverbe⁶⁶². *Le Figaro*, au sujet de ces mêmes « graines de boches », qui « ont de qui tenir », parle clairement de « tares héréditaires »⁶⁶³. En février 1916, dans un contexte où le développement de la criminalité « prématurée » semble se poursuivre, où la police a été sollicitée pour « protéger les femmes contre leurs propres fils », et où l'on donne aux maîtres d'école des « pouvoirs plus étendus en ce qui concerne les châtiments corporels » pour faire face à la situation, le journal avance cette fois-ci une explication moins lombrosienne, et davantage sociologique et psychologique :

« Quelle ne doit pas être la stupeur de ces petits Boches lorsqu'ils se voient ainsi menacés et morigénés ! Ils font cependant de leur mieux ; ils ont lu le livre d'or des armées allemandes, ils veulent soigner leur préparation militaire, et ils essayent timidement, comme ils peuvent, avec de pauvres petits couteaux d'enfant, d'imiter les papas et les grands frères. On décore ces derniers, eux on les fouette : ils ne comprennent plus. »⁶⁶⁴

Quelques jours plus tôt, *Le Temps* consacre un long article sur le sujet, titré « Un symptôme »⁶⁶⁵. Alors que les autorités prussiennes rendent compte de l'essor de la criminalité juvénile par le manque de surveillance et les salaires élevés gagnés dans les usines, le journal livre quant à lui un tout autre diagnostic, rappelant d'abord que « l'enfance criminelle est une des manifestations les plus caractéristiques du trouble moral d'une race » : « on reconnaît par elle que la mentalité générale déchoit, que le sentiment du bien se perd chez des éléments directement impressionnés par tous les incidents de la vie quotidienne et qui ne puisent pas en eux-mêmes la force nécessaire pour réagir sûrement contre l'instinct cruel et la passion mauvaise. » Il s'agirait alors d'un « symptôme d'une portée sociale dangereuse », permettant d' « affirmer, sans craindre de se tromper, que l'avenir est en péril ». Ce serait d'autant plus préoccupant que « dans la plupart des pays belligérants le nombre des forfaits a considérablement diminué et que les crimes révélant la férocité des instincts y sont devenus l'exception ». Il reconnaît volontiers l'aspect démoralisant de la guerre dans tous les pays, du fait de l'« atmosphère de dignité et de dévouement » qu'elle éveille particulièrement chez les enfants et les adolescents⁶⁶⁶. Mais en Allemagne, la guerre paraît plus démoralisante qu'ailleurs, les « scènes vécues de la campagne telle que la font les Allemands » ayant sur la jeunesse allemande une « influence plus pernicieuse encore » que la littérature et le cinématographe criminels :

« On lui enseigne par l'exemple, à cette jeunesse, que nécessité ne connaît pas de loi, que la parole solennellement donnée peut être violée ; on lui montre comment le droit peut être outragé, la vérité méconnue, le faible meurtri et écrasé ; on glorifie à ses yeux le massacre de

662 « La criminalité augmente parmi la jeunesse allemande », *Le Gaulois*, 5 décembre 1915, p. 3.

663 « Graine de Boches », *Le Figaro*, 5 décembre 1915, p. 2.

664 « Echos - Injustice », *Le Figaro*, 13 février 1916, p. 1.

665 R. D., « Un symptôme », *Le Temps*, 6 février 1916, p. 1. ; Gustave LE BON utilise le même terme médical pour exprimer la même idée dans : *Premières conséquences de la guerre...*, *op. cit.*, p.162.

666 cf. La partie sur la guerre démoralisante dans le chapitre II.

femmes, de vieillards et d'enfants, l'incendie de paisibles et glorieuses cités ; on lui prouve avec orgueil comment toutes les ressources de la science doivent être mises au service de la déloyauté dans le combat et comment le génie de l'organisation, orgueil de la race, sert à déshonorer la guerre elle-même. »

Le constat est alors sans équivoque : « L'Allemagne a donné à la génération qui se lève chez elle une terrible leçon de choses, et elle a sa lourde part de responsabilités dans la formation de l'âme de ses enfants criminels. Sa "Kultur" aboutit, tout compte fait, à un lamentable chavirement des esprits et des consciences. » Dans *Le Petit Journal*, l'écrivain Emile Hinzelin, partant des mêmes faits et aboutissant à des conclusions semblables, se montre fort pessimiste sur les espoirs de « relèvement moral » de l'ennemi. « Ce n'est pas en Allemagne qu'il faut chercher des actes chevaleresques » argue-t-il : « Assassinats, pillages, viols, mauvais coups, pirateries sur terre et sur mer, dans les airs et sous les flots, mépris de la parole donnée, mensonges et gaz asphyxiants à jet continu, voilà de quoi faire pousser force générations d'apaches. » La violence sémantique semble d'autant plus forte que l'ennemi cultive un certain messianisme. On dit que « cette race qui se prétend élue et qui déclare ses mœurs les plus pures du monde, est en réalité celle où la criminalité infantile se développe de la façon la plus monstrueuse »⁶⁶⁷. Cette rhétorique reposant sur les théories de l'exemple et l'imitation est constante. Alors qu'en France, les enfants joueraient à la guerre en scrutant les exploits des Poilus, en Allemagne, les enfants s'adonneraient à des loisirs analogues, mais en reproduisant les actes répréhensibles de leurs grands frères et pères mobilisés⁶⁶⁸. En somme, résume *Le Petit Journal*, « quand les jeunes gens voient que leurs aînés travaillent à une paix de violence et de rapt, ils croient pouvoir, eux aussi, employer la violence dans la vie privée »⁶⁶⁹. L'exemple viendrait aussi « d'en haut »⁶⁷⁰, « et même de très haut »⁶⁷¹ renchérit *L'Echo d'Alger*, c'est-à-dire du Kaiser lui-même.

En outre, on met en cause la culture produite par une éducation de longue date, dans laquelle « tous les sujets du kaiser avaient été élevés dans l'admiration de la guerre, de la conquête, des entreprises violentes contre la terre, les biens, les libertés d'autrui et dans le mépris de toutes les idées de droiture et de droit »⁶⁷². Le conflit aurait alors seulement permis de passer de la théorie à la pratique. Les spécialistes paraissent s'accorder là-dessus. Prenons le cas de Victor-Henri Friedel, professeur d'allemand, chef de cabinet du ministre de l'Instruction publique en 1910 et auteur de plusieurs ouvrages sur l'éducation comparée en Europe. En 1917, il fait paraître un livre qui tente précisément d'analyser la façon dont les pédagogues allemands ont « créé la mentalité qui a stupéfié

667 Emile HINZELIN, « Au pays des petites mains sanglantes », *Le Petit Journal*, 13 février 1916, p. 1-2.

668 « L'exemple des "grands" », *La Croix*, 19 avril 1916, p. 2.

669 « La guerre a augmenté la criminalité en Allemagne », *Le Petit Journal*, 27 mai 1918, p. 1.

670 Gérard HARRY, « Question brûlante », *Le Petit Journal*, 17 mai 1918, p. 3.

671 « Echos - Tels pères, tels fils », *L'Echo d'Alger*, 5 mai 1918, p. 2.

672 Gérard HARRY, « L'avenir de l'Allemagne », *Le Petit Journal*, 15 juin 1918, p. 3.

le monde »⁶⁷³. D'après l'auteur, depuis août 1914, « ceux de l'arrière, les recrues de demain, se sont révélés chez eux, dans les villes surtout, les dignes émules de leurs aînés. Du jour au lendemain, la guerre a fait éclater l'inanité de la moralité "fondamentale" des Allemands et l'inefficacité de leurs mesures éducatives pour la cultiver ». Par conséquent, « les pédagogues d'Outre-Rhin auront beau vanter, désormais, la moralité innée de la race et l'excellence de leurs méthodes éducatives, on ne les croira plus ».

- Dimension revancharde, implications psychosociales et enjeux diplomatiques

Le fait que les journaux traitent régulièrement de la délinquance ordinaire allemande avec gravité permet de relativiser le phénomène en France. Il est alors courant que les journalistes écrivent des phrases telles que : « Nous n'en sommes pas là, Dieu merci ! »⁶⁷⁴, ou « Comparativement, nous n'avons pas à nous plaindre. Nous sommes bons. »⁶⁷⁵ L'intérêt est alors de donner à l'opinion nationale, et notamment aux poilus qui se battent, une impression de cohésion, « d'unité et d'ordre »⁶⁷⁶. Mais il s'agit aussi de renvoyer une image positive, forte et déterminée du pays à l'étranger, c'est-à-dire aux pays neutres, aux pays alliés, mais aussi à ceux du camp adverse. À cet égard, des propos tenus par le député Henry Lémery, dans un éditorial du *Petit Parisien* en octobre 1917, sont éloquentes (juste avant le passage cité, l'élu parle de l'Affaire concernant *Le Journal*, qui aurait été financé par de l'argent allemand) :

« Parce que, aujourd'hui, les trahisons et les vols tiennent de la place dans les journaux, l'Allemagne aurait tort de s'imaginer qu'ils en tiennent dans le pays. Ils seront tous frappés, sans égards pour les situations et les personnes. Le gouvernement en a pris l'engagement d'honneur. La nation, l'étranger doivent faire la part des hontes et des grandeurs, se rendre compte qu'aucune des sources de la vie française n'est atteinte, qu'aucun parti, aucune classe n'a cédé et que notre volonté est aussi ferme maintenant qu'au 1^{er} août 1914. De toutes les offensives de l'Allemagne, celle qui est destinée à échouer le plus misérablement, c'est celle tentée contre le moral de la France. »⁶⁷⁷

En outre, à la lecture des articles français sur la délinquance en Allemagne, on se rend très vite compte qu'ils revêtent aussi une dimension revancharde. Dès octobre 1915, dans l'article d'Ernest Laut signalé plus haut⁶⁷⁸, il est écrit explicitement :

673 Victor-Henri FRIEDEL, *Pédagogie de guerre allemande*, Paris, Librairie Fischbacher, 1917, p. XIV. ; Pour les citations qui suivent, considérer l'intervalle suivant : p. 70-78.

674 Jean LECOQ (Ernest LAUT), « Gosses de France et d'Allemagne », *Le Petit Journal*, 15 février 1916, p. 2.

675 Abel HERMANT, « La main prompt », *L'Intransigeant*, 23 septembre 1916, p. 1.

676 Charles MAURRAS, « Une affaire Rochette-Hervé ? », *L'Action française*, 20 octobre 1916, p. 1.

677 Henry LÉMERY, « L'offensive contre le moral de la France », *Le Petit Parisien*, 31 octobre 1917, p. 1.

678 Jean LECOQ (Ernest LAUT), « Les collégiens pochards », *Le Petit Journal*, 12 octobre 1915, p. 2.

« [...] notons soigneusement, et ne manquons jamais de commenter des constatations comme celle de ce journal pédagogique badois⁶⁷⁹. C'est en reproduisant et en paraphrasant tout ce que publiaient nos journaux sur l'abaissement de la moralité en France, que les Boches étaient arrivés à se persuader et à faire croire à beaucoup d'étrangers que nous étions un peuple de dégénéré. Retournons-leur donc les mêmes arguments. »

Quelques mois plus tard, *Le Temps* exprime les mêmes idées :

« Quand on se rappelle que, des années durant, les Allemands exploitèrent la prétendue immoralité française, à laquelle ils opposaient la vertu germanique, on éprouve une satisfaction intime à pouvoir dire que la grande épreuve a raffermi ici les âmes dans le sentiment profond du devoir envers les autres et envers soi-même, tandis que, chez l'ennemi, les savantes formules d'une civilisation factice laissent le cœur vide et nu devant la grandeur de vivre. »⁶⁸⁰

Il s'agirait donc de se venger des Allemands qui, avant-guerre, auraient « exploité avec complaisances les histoires d'apaches que racontait trop volontiers peut-être, la presse française », faisant alors passer les grandes villes de l'hexagone pour des « coupe-gorges » où les enfants « étaient tous de petits malandrins »⁶⁸¹. Cette instrumentalisation diplomatique du thème de la délinquance par l'ennemi explique d'ailleurs en bonne partie, au-delà de toutes les raisons que l'on a pu invoquer jusqu'ici, l'opposition au retour des faits divers. En mai 1916, un journaliste du *Temps* en exprime bien tous les enjeux :

« Pour tous ceux qui ne connaissent la grande cité que par les vices, les scandales et les crimes qu'y apportent des éléments qui ne sont rien moins que parisiens, au sens propre du mot, la vie de Paris se perçoit et s'atteste par là. Nos ennemis ne manqueront pas là-dessus de reprendre le thème fameux de la moderne Babylone et ils nous serviront sans doute quelques arguments spéciaux dans l'espoir d'atténuer l'effet des admirables vertus françaises qui se sont si noblement affirmées depuis près de vingt-deux mois. [...] C'est par l'exploitation sans scrupule et sans mesure en temps de paix que toute actualité plus ou moins scandaleuse qu'on a trop souvent fourni aux Germains le prétexte cherché de faire à Paris une réputation de frivolité et d'immoralité qu'il ne méritait certainement pas et dont s'accommodait si bien leur hypocrisie. Il ne faut pas qu'on leur permette de salir, fût-ce d'une calomnie imbécile, cette chose si grande, si noble et si émouvante qu'est "l'esprit de guerre" de Paris et de la France entière. »⁶⁸²

En dépit de ces avertissements, le « thème de la moderne Babylone »⁶⁸³ ne manquera pas d'être repris par l'Allemagne durant le conflit. C'est en tout cas ce que laisse penser une lecture attentive de la presse française. En avril 1918, au moment des raids des gothas allemands, on accuse les journaux d'Outre-Rhin de déformer les faits rapportés dans les journaux hexagonaux à leur profit. Lorsque les articles évoquent des cambriolages opérés à la faveur des bombardements qui amènent les habitants à se réfugier dans des abris, un journal suisse-allemand en conclurait par

679 Source sur laquelle son article s'appuie.

680 R. D., « Un symptôme », *Le Temps*, 6 février 1916, p. 1.

681 Jean LECOQ (Ernest Laut), « Gosses de France et d'Allemagne », *Le Petit Journal*, 15 février 1916, p. 2.

682 R. D., « L'erreur ancienne », *Le Temps*, 27 mai 1916, p. 1.

683 Sur le lieu commun de la « moderne Babylone » et autres références à des cités bibliques pour « décrire les pathologies, les visions apocalyptiques et les anxiétés de la ville », voir : Dominique KALIFA, *Les Bas-Fonds...*, *op. cit.*, p.70-75.

exemple que « c'est le plus beau temps pour les apaches et les canailles », et que « la police est impuissante »⁶⁸⁴. Un peu plus tard, le *Berliner Tageblatt* aurait déclaré, « sans doute pour les neutres », que les mesures d'évacuation de Paris seraient moins motivées par la crainte du vandalisme allemand que par les excès probables de la population parisienne, en particulier des déserteurs et « féroces apaches » qui, par dizaines de milliers, vagabondent dans la capitale⁶⁸⁵. Le plus révélateur dans cette histoire, c'est certainement que *Le Gaulois* se sente obligé de répondre à de telles allégations :

« Et c'est le *Berliner Tageblatt*, journal réputé sérieux, qui se fait l'écho de ces balivernes imbéciles et odieuses que la naïveté germanique accueille sans doute avec conviction. Je ne pense pas, en effet, que le gouvernement allemand ait l'espoir, par de si pauvres moyens de propagande, d'impressionner les neutres. Espagnols, Scandinaves et Suisses, qui circulent librement chez nous, ont pu constater que si Paris s'est mis, par le recueillement et le sang-froid qu'il s'est imposé, à l'unisson de toutes les cités de France sur lesquelles la barbarie boche essaye de s'acharner, il n'a, par contre, rien perdu de sa belle humeur, de son animation, de sa confiance ».

En septembre 1918, on signale dans *Nouvelles de France* (chronique hebdomadaire de la presse française destinée aux Français résidant à l'Étranger) que l'« un des thèmes familiers aux rédacteurs des journaux en renom de l'Allemagne est celui de l'insécurité à Paris. A les en croire, Paris serait la proie des apaches, et on ne pourrait se promener en plein midi, avenue de l'Opéra ou dans les Champs-Élysées, sans être assailli et dévalisé »⁶⁸⁶. Il arrive même que l'instrumentalisation provoque de petits incidents diplomatiques, comme en Espagne au cours de l'été 1916⁶⁸⁷. En juillet, la presse espagnole relate « l'arrestation sensationnelle d'une bande d'"apaches" français, réfugiés à Madrid et y exerçant leur profession ». Les journaux pro-allemands auraient ainsi utilisé ce fait divers pour alimenter la campagne contre la France, affirmant qu'elle « envoie en Espagne ses conférenciers en même temps que ses "souteneurs" », et l'accusant de les protéger. Il fallut alors que l'ambassade française aille jusqu'à démentir officiellement qu'elle n'avait pas fait de démarche en leur faveur.

684 « Le Bombardement de Paris - Extravagances à l'usage des Boches », *Le Gaulois*, 19 avril 1918, p. 2. ; Une note de bas de page accompagnant un article de septembre 1916 d'Armand ALBERT-PETIT dans *Le Temps*, compilé dans un ouvrage en 1918, montre bien aussi qu'un certain nombre d'articles traitant de la criminalité en France sont montés en épingle dans les journaux allemands. Cf. « Mesures urgentes », *Journal des débats politiques et littéraires*, 14 septembre 1916, p. 1. ; texte reproduit dans son ouvrage : *La France de la Guerre (tome II : mars 1916-septembre 1917)*, Paris, Editions Bossard, 1918, p. 139.

685 René d'ARAL, « Légendes du Rhin », *Le Gaulois*, 20 avril 1918, p. 1. ; « Le bombardement de la région parisienne », *L'Action française*, 25 avril 1918, p. 2.

686 « L'insécurité à Berlin », *Nouvelles de France*, 19 septembre 1918, n°12, vol. 9, p. 237.

687 L'épisode est rapporté dans : Ministères de la Guerre et des Affaires étrangères, *Bulletin périodique des presses espagnole et portugaise*, 12 juillet 1916, n°7, p. 3. ; rappelons que ce bulletin est strictement confidentiel, à usage interne, et qu'il n'a donc pas vocation à être publié dans la presse de l'époque.

En définitive, on voit bien qu'au-delà même de la censure, de la bienséance, ou de la démoralisation, les faits divers criminels charrient des enjeux éminemment complexes. La délinquance juvénile, en particulier, se trouve au cœur de l'affrontement symbolique entre les belligérants. La Première Guerre mondiale est une « guerre d'usure », non seulement dans le domaine militaire, mais aussi au niveau économique, social et psychologique. Aussi, les deux camps se scrutent en permanence, à l'affût du moindre signe de faiblesse, de la moindre défaillance ; et ils n'hésitent pas, dans le cadre de leurs propagandes, à dénaturer les faits pour produire des informations qui les réconfortent, et susceptibles d'imposer une image négative de l'ennemi.

PARTIE V. Comprendre et interpréter : fonctions et logiques sociales de la criminalisation de l'ennemi

Comment comprendre cette criminalisation permanente de l'ennemi dans la presse ? Surtout, comment interpréter la violence discursive et les représentations outrancières qu'elle suscite ? Dans quelle mesure est-elle le reflet de ce que penserait la société française de l'époque ? Il n'est pas simple de répondre, car il faut considérer à la fois la production et la réception des discours.

Pour le premier point, l'instauration d'un « système d'informations » couplant censure et propagande favorise l'émergence d'un type particulier de discours public, qui n'affecte pas uniquement la presse et les productions littéraires et artistiques, mais potentiellement l'ensemble de la société. Selon André Loez⁶⁸⁸, « le temps court de l'entrée en guerre opère une complète redéfinition de ce qui est dicible et ce qui ne l'est pas, pesant dès lors sur toutes les prises de paroles, et ce jusqu'en 1918 voire jusqu'à l'après-guerre ». Ainsi, à l'intérieur de ces nouveaux cadres sociaux et symboliques porteurs d'une « nouvelle hiérarchie du dicible », l'exaltation de la patrie et la dénonciation de l'adversaire deviennent la norme. Bien que l'on trouve certaines publications, comme *L'Humanité*, qui résistent à la rhétorique criminalisante, la plupart des périodiques, dans un contexte de raréfaction des ressources (papiers et auteurs), se doivent de reproduire le discours dominant patriotique pour survivre. Il faut aussi prendre en compte la pénurie d'informations, l'impossibilité de les vérifier et de les recouper, et l'intoxication des journalistes par l'État-major⁶⁸⁹. Ces derniers, ne pouvant véritablement se consacrer à des analyses et à des commentaires de fond, paraissent alors cantonnés au registre de la dénonciation et de la

688 André LOEZ, 14-18. *Les refus de la guerre...*, op. cit., p. 52-55.

689 C. DELPORTE, C. BLANDIN, F. ROBINET, *Histoire de la presse en France (XXe-XXIe siècles)*, op. cit., p. 79-80.

criminalisation⁶⁹⁰. Par conséquent, si certains commentateurs peuvent bien être sincères dans leurs discours criminalisants, il nous faut néanmoins garder à l'esprit la part de conformisme qui entoure généralement les discours publics.

Quid de la réception des discours ? Selon Charles Ridel, « jamais le singulier de cette entité abstraite "l'opinion" n'a paru aussi précaire que sous la Grande Guerre : en effet, aux traditionnels clivages sociaux ou politiques, il faut désormais ajouter la cascade des démarcations introduites par l'expérience de la guerre entre civils et militaires, entre militaires et soldats »⁶⁹¹. Ensuite, il faut considérer les usages sociaux des discours. À cet égard, Dominique Kalifa rappelle qu'« entre le lire et le croire s'immisce toute la distance des usages sociaux, le rire, l'indifférence autant que l'adhésion. Rétive, fragmentée, l'opinion est rarement réductible à une somme de lectures, fût-elle insistante, et le lecteur façonne sans doute davantage le récit qu'il n'est façonné par lui »⁶⁹².

Par conséquent, la question de la sincérité et de la représentativité des discours criminalisants exprimés dans la presse semble pour une large part insoluble. Une autre approche nous a semblé plus féconde pour les comprendre : elle consiste à se concentrer sur leurs fonctions et leurs logiques sociales.

- Expliquer, légitimer et mobiliser

Les bouleversements sociaux engendrés par la guerre ont amené les individus à développer des stratégies d'adaptation diverses et variées, affectant leurs pratiques et leurs discours. Dès les premières semaines du conflit, en construisant les « atrocités allemandes », l'opinion alliée cherche d'abord à constituer un cadre d'intelligibilité propre à caractériser la violence massive qui accompagne l'invasion allemande, et ensuite à mobiliser. John Horne et Alan Kramer ont bien montré que ce thème des « atrocités » avait été réactivé et enrichi tout au long du conflit, et même bien après, devenant une « source de signification essentielle »⁶⁹³, structurante même, pour légitimer l'immense sacrifice collectif. Il fournit simultanément une justification morale à la guerre et des motifs clés autour desquels s'élabore la figure de l'ennemi et se consolide l'unité nationale. Il permet de polariser considérablement les identités collectives : à la figure de l'ennemi diabolisé répond celle de la nation victime, indignée et héroïque. Cette construction binaire et manichéenne

690 Dans le même ordre d'idées, Marc Bloch voyait dans la fausse nouvelle de presse un objet fabriqué pour agir sur l'opinion, obéir à un mot d'ordre, ou « simplement pour orner la narration, conformément à ces curieux préceptes littéraires qui s'imposent si fortement aux plus modestes publicistes et où traînent tant de souvenirs des vieilles rhétoriques » ; Cf. « Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre », *Revue de synthèse historique*, t. 33, 1921, p. 20.

691 Charles RIDEL, *Les Embusqués*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 119.

692 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 269.

693 John HORNE, Alan KRAMER, 1914, *Les Atrocités allemandes...*, op. cit., p. 427.

résulte d'un effort de mobilisation massif et continu de la part des institutions, des intellectuels, de la société civile, et aussi parfois des individus eux-mêmes.

Dans ce cadre, le répertoire sémantique de la criminalité permet d'alimenter la violence verbale à l'égard de l'adversaire, et d'en fournir une représentation condensée et consensuelle. Déjà pour la Belle Époque, Dominique Kalifa remarquait que les récits de crimes procédaient pour partie d'un « "rite social", soucieux de consolider identités et conscience collective, apte à produire paroles et cohésion sociales au sein de communautés fragilisées et désorganisées ». Il soulignait leur « profonde vertu intégratrice », à même de « resserrer les fils d'un tissu communautaire distendu », de « réconcilier des sensibilités déchirées et refondre provisoirement le discours de l'unité nationale »⁶⁹⁴. À la faveur de l'« Union Sacrée », ce n'est alors plus l'apache mais le « boche » qui incarne désormais l'altérité radicale, le réceptacle principal d'une rhétorique insistante, d'un argumentaire obsessionnel et déversoir.

Au-delà de l'opinion nationale, c'est l'opinion mondiale que l'on cherche à atteindre, dans cette guerre psychologique et sémantique. Ainsi, la rhétorique criminalisante vise non seulement à susciter du dissensus et de la démoralisation chez l'ennemi, par des opérations de contre-propagande de grande ampleur ; mais également à édifier et convaincre les pays neutres - Italie, Suisse, États-Unis en tête. L'enjeu est d'abord pratique : chaque camp essaie de gagner leur sympathie pour obtenir l'accès aux approvisionnements militaires, et idéalement pour les rallier. Il existe toutefois des considérations moins tangibles, qui visent à déterminer « qui tient le terrain moral le plus solide »⁶⁹⁵.

- *Le « tribunal de l'opinion mondiale » et l'horizon du châtement*

Les exhortations à traiter l'ennemi comme un criminel de droit commun, plutôt que comme un belligérant, ne relèvent pas seulement de l'artifice rhétorique. Dès les premières semaines de guerre, les gouvernements alliés eux-mêmes considèrent que les atrocités allemandes, en tant que violations des lois internationales, sont susceptibles de faire l'objet d'un futur processus judiciaire. La plupart du temps, dans les propos périphériques qui entourent les récits des atrocités, transparaît l'obsession du châtement de l'ennemi après la victoire. En attendant de pouvoir le faire comparaître devant un véritable tribunal judiciaire, on se console en le déclarant d'ores et déjà condamné devant le « tribunal de l'opinion mondiale », le « tribunal de l'histoire », ou encore le « tribunal de la

694 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 280-285.

695 John HORNE, Alan KRAMER, 1914, *Les Atrocités allemandes...*, op. cit., p. 369.

conscience universelle »⁶⁹⁶. Un article du *Temps* de janvier 1915, commentant la proposition d'un député désireux de poursuivre les auteurs connus des crimes commis en territoires occupés en s'appuyant sur le Code de justice militaire, exprime parfaitement cette idée :

« Malheureusement, les criminels sont hors d'atteinte et la sanction pratique de telles poursuites dépend de nos armées. Mais il est une sanction d'ores et déjà acquise : la sanction morale. S'il existe encore des pouvoirs spirituels ou temporels, dont certaines considérations politiques ou autres retardent le jugement, les peuples civilisés se sont prononcés. Ils ont cloué au pilori de l'Histoire tous ceux, officiers ou soldats, qui ont déshonoré la guerre et l'empire qui s'est déshonoré avec eux. Sur ce point, il ne pouvait y avoir de divergences entre gens de bonne foi, à quelque nationalité qu'ils appartenissent. [...] S'il n'est pas en notre pouvoir de les flétrir autrement qu'en les nommant, retenons leurs noms, déjà retenus par l'Histoire ; puis, si ces bandits tombent en nos mains, traitons-les non pas en soldats malheureux, mais en criminels de droit commun »⁶⁹⁷

Cette volonté de « clouer au pilori » le crime allemand est sans cesse énoncée car elle légitime moralement les sacrifices endurés. On la retrouve tant dans les discours que dans les représentations graphiques. En 1916, Marguerite Regnaud souligne bien le caractère justicier de la caricature, qui aura su édifier « contre le Kaiser le plus formidable réquisitoire qui ait jamais été dressé contre un être humain ; avec pièces à l'appui, témoignages et corps du délit, elle a instruit son procès et rempli avec conviction et éloquence son rôle de ministère public. Elle a accusé, démontré et fait appel aux sanctions ». Elle aurait alors « fixé les sentiments d'une époque, d'un monde, d'une humanité bouleversés, martyrisés par la volonté d'un seul, en attendant que le Destin implacable se réalise, et que les jugements futurs clouent à jamais au pilori de l'Histoire celui qu'aucune pitié ne pourra désormais amnistier ni dans le Présent, ni dans l'Avenir ! »⁶⁹⁸ On perçoit donc bien la dimension performative, rassurante et réconfortante de telles déclarations. La violence discursive remplit, à bien des égards, une fonction cathartique et thérapeutique ; elle constitue un exutoire susceptible de canaliser en partie la souffrance engendrée par le conflit et la frustration générée par ce qui s'apparente à une suite de crimes sans châtements. Mais elle ne se résume pas à cela.

Les contemporains entendent réellement instruire le procès de l'ennemi pour anticiper l'après-guerre. La chronique des crimes allemands remplace la chronique apache de façon à renseigner sur les moindres faits, lieux, responsables, et martyrs. La rhétorique fait-diversière est d'ailleurs toujours à l'œuvre⁶⁹⁹, avec les mêmes titres (« leur dernier crime », « leur nouveau crime » etc.), le même *pathos* (vieux, enfants, femmes, personnes faibles etc.), les mêmes formules introductives (« on ne compte plus les crimes... » etc.). La tâche est certes fastidieuse et répétitive, mais, souligne *Le Matin* en mars 1917, « il faut, néanmoins, recueillir les témoignages et prendre

696 Notamment dans : « Le pilori », *Le Temps*, 9 janvier 1915, p. 1. ; reproduit en partie dans *L'Echo d'Alger*, 9 janvier 1915, p. 1.

697 « Le châtement », *Le Temps*, 25 janvier 1915, p. 1.

698 Marguerite REGNAUD, « Le Kaiser devant la Caricature », *La Renaissance*, 2 septembre 1916, p. 21-22.

699 Dominique KALIFA l'a bien noté dans « Faits divers en guerre (1870-1914) », *Crime et culture...*, *op. cit.*, p. 203.

date en vue du règlement des comptes à venir, car chaque jour nous apporte une preuve de la barbarie systématique et du mépris du droit des gens qui caractérisent les Boches »⁷⁰⁰. « Tout cela sera enregistré et payé », assure *Le Figaro* l'année suivante⁷⁰¹. La presse fournit ainsi quotidiennement les pièces à conviction qui alimenteront le « livre des comptes »⁷⁰², l'« acte d'accusation » et le « réquisitoire » contre l'ennemi. C'est probablement ce qui fonde l'essentiel de son rôle d'« utilité publique » durant la Grande Guerre.

Elle n'est toutefois pas seule dans ce combat. Depuis les premiers mois du conflit, dans les hautes sphères politiques, administratives et juridiques, on réfléchit activement aux modalités concrètes de jugement des crimes de guerre allemands ; c'était pourtant inconcevable avant-guerre, comme le rappelle le juriste André Weiss en 1916 :

« Parmi les problèmes innombrables que soulève la guerre des nations, le plus inattendu sans doute est celui des sanctions pénales à infliger aux auteurs des crimes qui l'ont déshonorée. D'autres temps, d'autres peuples ont connu des luttes acharnées, impitoyables. Trop souvent, dans la suite des âges, l'invasion a fait sur le sol de la douce France, son œuvre de destruction et de mort. La victoire et la défaite ont tour à tour couronné et endeuillé nos drapeaux. Et cependant, jamais, ni dans l'enivrement du triomphe, ni dans l'amertume de l'insuccès, les combattants n'avaient songé à faire descendre dans un prétoire de justice, sous forme d'action criminelle, le conflit que leurs armes avaient dénoué sur les champs de bataille. »⁷⁰³

À la fin de l'année 1914, des commissions composées de magistrats de haut niveau sont créées par la France, la Belgique et même la Russie, pour consigner les témoignages sur les atrocités allemandes, en vue de l'issue de la guerre. En décembre 1914 paraissent les premières publications qui marquent le début de la « guerre des rapports ». Dès 1915, en France, la Chambre est saisie de propositions de loi pour assurer la répression des violations du droit des gens⁷⁰⁴. Par la suite, on examine les différentes manières de réprimer légalement les crimes allemands. La Société Générale des Prisons consacre à la question plusieurs de ses séances en 1915 et 1916⁷⁰⁵. D'innombrables problématiques émergent des discussions : Comment distinguer un « fait de guerre » d'un acte criminel ? Comment articuler droit pénal et droit international ? Comment harmoniser les jurisprudences dans les différents pays alliés et unifier les conditions de leur action répressive ? Qui a la compétence de punir ? Selon quelle procédure ? Comment juger des crimes collectifs ? Doit-on étendre au commandement, et même au Kaiser, la responsabilité de ces crimes ? En dehors de leur

700 « Les crimes boches – Le récit d'un évadé », *Le Matin*, 20 mars 1917, p. 2.

701 Gabriel HANOTAUX, « L'Allemagne odieuse au monde », *Le Figaro*, 13 septembre 1918, p. 1. ; cité en partie dans *L'Ouest-Éclair*, 22 septembre 1918, p. 1.

702 S. PICHON, « Les crimes de Lille », *Le Petit Journal*, 30 juillet 1916, p. 1.

703 Dans l'avant-propos de Jacques DUMAS, *Les Sanctions pénales des crimes allemands*, Paris, Librairie Arthur Rousseau / Rousseau et Cie éditeurs, 1916, p. 1.

704 *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 280-281 et p. 386-390.

705 Séance du 19 mai 1915 (*Revue pénitentiaire*, 1915, p. 405-447), du 16 juin 1915 (p. 448-493), du 19 janvier 1916 (*Revue pénitentiaire*, 1916, p. 18-42), du 8 mars 1916 (p. 104-107), du 22 novembre 1916 (p. 398-403). Il y a, en plus de cela, de nombreux articles qui prolongent les discussions dans diverses rubriques de la *Revue pénitentiaire*.

légitimité, quelle est l'utilité pratique des poursuites, si elles ne sont suivies d'aucun effet ? Ne faudrait-il pas aussi prendre des mesures d'ordre administratif, judiciaire, politique, militaire ? etc. Parallèlement à la pratique des représailles militaires, dans l'immédiat plus sûre et expéditive que la mise en mouvement de l'appareil judiciaire, on envisage de recourir aux cours martiales, aux cours criminelles nationales et à un tribunal supranational. En 1915-1916, le gouvernement britannique menace de poursuivre les individus responsables d'un ensemble d'« atrocités », comprenant en particulier la guerre sous-marine. En juillet 1916 est promulguée en France une loi relative à l'extension de la compétence à fin de poursuite des crimes ou délits commis en territoire envahi, visant à « pouvoir, sans attendre la fin des hostilités, rassembler en la forme légale tous les éléments de preuve pour des crimes ou des délits qui ne sauraient rester impunis »⁷⁰⁶. En 1917, le ministère français de la Justice esquisse des plans de poursuite des criminels de guerre allemands devant une cour criminelle interalliée. À la fin de la guerre, le consensus règne dans la presse et les milieux dirigeants des pays alliés pour dire qu'après la paix, il faudra rechercher et punir tous les auteurs, instigateurs ou complices des crimes allemands, y compris les autorités les plus hautes.

De fait, la conduite criminelle supposée de l'Allemagne pendant la guerre et la rhétorique criminalisante qui l'accompagne seront au centre des pourparlers de paix de 1919, et continueront d'alimenter le débat plusieurs années par la suite, avec les Procès pour crimes de guerre de Leipzig de 1921 et, en France et en Belgique, avec les procès par contumace de criminels de guerre allemands devant les cours martiales, qui se prolongent jusqu'au milieu des années 1920⁷⁰⁷. Les Alliés tiennent à obtenir une « paix de justice » qui procure à leurs opinions publiques les apaisements nécessaires. Mais en définitive, ni les vainqueurs ni les vaincus ne seront réellement satisfaits du traitement judiciaire du conflit. Les premiers dénonceront une parodie de justice, tandis que pour les seconds, la responsabilité qu'on leur imposera sera sera considérée comme inique et alimentera immédiatement le ressentiment populaire. Malgré tout, en énonçant des responsabilités au moment de sa conclusion, la Première Guerre mondiale aura au moins permis d'affirmer, plus radicalement que jamais, que la guerre n'est plus un moyen normal de régler un différend entre États, et que toutes les conduites ne peuvent être admises.

⁷⁰⁶ *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 184-185, p. 267 et p. 361-362.

⁷⁰⁷ Pour un récit détaillé de cette période complexe, se référer notamment à : John HORNE, Alan KRAMER, 1914, *Les Atrocités allemandes...*, *op. cit.*, p. 475-528. et Annie DEPERCHIN, « Droit de la guerre », *art. cit.*, p. 676-681.

Au terme de ce troisième chapitre, nous pouvons d'ores et déjà nuancer l'affirmation d'Anne-Claude Ambroise-Rendu établissant que, tout au long du conflit, le souvenir des exploits des apaches et de la Bande à Bonnot avait été relégué « dans les arrières fonds de la mémoire collective », du fait de l'écho suscité par les « atrocités allemandes »⁷⁰⁸. D'une part, notre chapitre I a révélé que les faits divers criminels et la chronique apache réinvestissaient les journaux de manière croissante, à partir de l'été 1915. D'autre part, notre chapitre III nous permet d'affirmer que la mémoire des apaches et des « Bandits en automobile » n'a pas été véritablement « reléguée », mais bien plutôt ravivée avec force, à la faveur de l'antagonisme national et de l'invasion allemande. La « culture du crime » édiflée dans le dernier tiers du XIXe siècle semble avoir été réinvestie massivement dès l'été 1914. Les « crimes allemands » ont pu alors être commentés et interprétés à l'aune de cette « chaîne de mémoire et de représentations »⁷⁰⁹. En fin de compte, on peut dire que la Première Guerre mondiale confirme d'une certaine manière la fixation profonde de l'imaginaire du crime dans la culture populaire française.

En revanche, nous souscrivons pleinement aux propos d'Anne-Claude Ambroise-Rendu lorsqu'elle avance que « l'ampleur et les conditions du conflit repoussent si bien les frontières de l'horrible que les exactions des criminels semblent singulièrement bénignes »⁷¹⁰. Notre chapitre III l'a déjà bien prouvé à maints égards, et le chapitre 4 permettra de le confirmer encore davantage, en révélant que la guerre a constitué une occasion inédite de rachat et de réhabilitation pour les délinquants et les criminels condamnés.

708 Anne-Claude AMBROISE-RENDU, « 1914-1918. La Grande Guerre : crimes de l'arrière, insoumission au front », *Peurs privées, angoisses publiques...*, *op. cit.*, p. 41. ; Idem, *Crimes et délits...*, *op. cit.*, p. 75.

709 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, *op. cit.*, p. 277.

710 Anne-Claude AMBROISE-RENDU, « 1914-1918. La Grande Guerre : crimes de l'arrière, insoumission au front », *art. cit.*, p. 42.

CHAPITRE IV

L'apache régénéré : la guerre comme occasion de réhabilitation

La guerre a été perçue par les contemporains eux-mêmes comme une expérience morale profondément ambivalente. Ayant déjà abordé son versant démoralisant à travers l'étude des discours étiologiques sur la délinquance, nous évoquerons désormais son aspect prétendument moralisateur.

- La guerre moralisatrice : brève généalogie d'un discours

Dès les premiers jours d'août 1914, le conflit apparaît en France comme une épreuve régénératrice à même de revitaliser la nation et la race françaises⁷¹¹. À la suite de la défaite de 1870, de l'amputation du territoire et de la Commune de Paris se développe une idéologie du déclin, portée par une certaine frange conservatrice des élites, qui ne cesse de dénoncer la « dégénérescence » et la « démoralisation » du pays. Dans le contexte plus large du développement de la société industrielle et du régime républicain, l'atonie démographique, l'augmentation de la délinquance juvénile et le relâchement des mœurs semblent en constituer des indices manifestes. Au tournant du siècle, dans plusieurs milieux (nationalistes, catholiques, conservateurs, antimatérialistes, vitalistes etc.), et pour diverses raisons, on rêve d'une guerre de rédemption. En attendant, les espoirs de régénération nationale sont placés dans tout un ensemble de lois hygiénistes et moralisatrices, votées dès les années 1880.

La guerre qui débute à l'été 1914 est un phénomène d'une telle ampleur et d'une telle violence qu'elle suscite immédiatement des interrogations sur ses origines et sa signification. Elle est vécue ou représentée parfois sur le mode d'une immense tension collective, de nature quasi messianique et eschatologique, porteuse d'attentes, d'espoirs et de croyances. A la faveur de la mobilisation et de l'Union Sacrée, la thèse de la guerre rédemptrice parvient alors à s'étendre au-delà du terreau idéologique sur lequel elle avait prospéré jusqu'alors, et à infiltrer la propagande officielle. Celle-ci induit une lutte angoissée contre les prétendus agents corrupteurs, « ennemis de l'intérieur », ou encore fléaux sociaux de l'époque : le crime bien entendu, mais aussi l'alcoolisme, la syphilis, la prostitution, la pornographie, le néomalthusianisme etc.

Nous avons montré précédemment que le conflit était perçu par les contemporains comme une fenêtre d'opportunité pour régler le problème apache dans la société, du fait des moyens de répression inédits qu'il mettait à la disposition des autorités. Dans le même temps, et à une échelle

⁷¹¹ Pour tout ce qui concerne la thèse de la guerre régénératrice, nous nous appuyons notamment sur : Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, « Morale et anomie de guerre en 1914-1918 », in *Incontournable morale*, Actes du colloque de Besançon, 1997, PUFC, 1998, p. 233-243. ; Annette BECKER, *La Guerre et la foi. De la mort à la mémoire 1914-années 1930*, Paris, Armand Colin, [1994] 2015 [2^e édition revue et augmentée], p. 11-47. ; Jean-Yves LE NAOUR, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre...*, *op. cit.* ; Xavier BONIFACE, *Histoire religieuse de la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2014, p. 217-251. ; Anne RASMUSSEN, « La mobilisation des esprits » in J. Winter (dir.), *La Première Guerre mondiale : Sociétés (Volume III)*, Fayard, 2014, p. 423-450.

plus individuelle, il est présenté aux délinquants comme une occasion unique de s'amender, voire de se réhabiliter, par le combat. L'idée n'est pas neuve. À partir des années 1870, et plus encore avec la loi de recrutement militaire de 1889, l'armée devient, par le biais de la conscription, l'instrument privilégié du redressement de la nation française⁷¹². Destinée fondamentalement à renforcer la défense nationale menacée par la toute puissante Allemagne, elle se mue aussi progressivement en un puissant vecteur d'intégration à l'État-nation et à la République, destiné à incarner un ensemble de valeurs et de vertus susceptibles de favoriser un redressement intellectuel, moral et spirituel de la jeunesse française.

Assez tôt, on imagine même que le service militaire puisse ramener dans le droit chemin les jeunes délinquants. Le reclassement social de « l'enfance coupable », par enrôlement volontaire dans l'armée, constitue un procédé de patronage utilisé régulièrement depuis fin XIXe siècle en France. En 1878, Gabriel Fournier, président du Conseil des inspecteurs généraux des établissements pénitentiaires, décide même de fonder une société de patronage entièrement tournée vers ce but : la « Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle »⁷¹³. Pour la présider, il sollicite le Préfet de Police de l'époque, Félix Voisin, « conquérant d'âmes »⁷¹⁴ qui assurera cette fonction pendant 36 années, jusqu'à sa mort en 1915. Au départ, la Société ne s'occupe que des jeunes détenus et des mineurs acquittés soumis à l'éducation correctionnelle ; puis avec le développement des mesures protectrices de l'enfance (dès 1890), elle finit par admettre également les pupilles de l'Assistance publique, comprenant les « enfants assistés » et les « enfants moralement abandonnés ». Elle prendra alors le nom de « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ». L'idée initiale consiste à hâter, autant que possible, l'entrée des pupilles dans la vie militaire, afin de parer aux « dangers » de la période de liberté complète qui fait suite au régime strict de l'internat et précède le service militaire (mauvaises influences, tentations de la rue, besoins...) - c'est-à-dire entre 18 et 21 ans. En passant sans interruption de la discipline de l'Administration Pénitentiaire et de l'Assistance

⁷¹² Là-dessus, voir en particulier : Annie CRÉPIN, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 424 p. ; Idem, *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, Folio histoire, 2009, 528 p. ; Odile ROYNETTE, « Bons pour le service ». *L'expérience de la caserne en France à la fin du XIXe siècle*, Paris, Belin, 2000, 458 p.

⁷¹³ Pour une histoire (sommaire) de cette Société : Magali LACOUSSE, « L'engagement dans l'armée comme "remède suprême et nécessaire". La Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative (1878-1965) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Numéro 8 | 2006, mis en ligne le 06 février 2007, consulté le 30 septembre 2016. ; et pour plus de détails, on pourra consulter le « fonds Voisin » (sous-série 25AS) aux Archives Nationales, qui contient les actes officiels concernant l'association (statuts, décrets les modifiant etc.), ainsi que les très intéressants procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de sa fondation à sa dissolution (1878-1965). L'histoire de la Société est rappelée à chaque Conseil d'administration. De cette manière, on peut suivre l'évolution de sa structure, de son fonctionnement et de ses réflexions au cours du temps.

⁷¹⁴ Selon les termes de son gendre Albert RIVIERE, qui lui rend hommage en retraçant son parcours dans la *Revue pénitentiaire* en 1915 (p. 583-599).

Publique à celle de l'armée, on espère « assurer leur affermissement complet et définitif dans la voie du bien »⁷¹⁵, faire « vibrer dans leurs cœurs, pendant qu'il en est temps encore, les sentiments du devoir, de l'honneur et du patriotisme »⁷¹⁶. L'œuvre de relèvement suppose l'action conjointe de l'institution militaire et de la Société. La première est censée constituer pour les pupilles une « école » de discipline, d'énergie, de dévouement, d'abnégation et d'héroïsme. La seconde prétend remplacer la famille absente ou défaillante, en leur fournissant une « tutelle morale »⁷¹⁷ (correspondances, visites, encouragements...) et un soutien matériel (argent, biens...), pendant toute la durée passée au régiment. Mais cette dernière prend également en charge les patronnés après leur service militaire : elle tente dans la mesure du possible d'obtenir leur réhabilitation judiciaire afin qu'ils puissent présenter un casier vierge aux employeurs potentiels ; assure un entretien financier jusqu'à ce qu'ils trouvent du travail ; et pourvoit la plupart du temps à leur embauche, en usant de recommandations et de son réseau de correspondants (armée, chemins de fer, administrations publiques, particuliers). De cette manière, la Société peut se féliciter d'« augmenter le nombre des bons soldats et, plus tard, des bons citoyens »⁷¹⁸. Reconnue d'utilité publique en 1881, elle connaît un développement ininterrompu jusqu'à la guerre, voyant son nombre de pupilles, mais aussi de soutiens institutionnels et financiers, augmenter d'année en année. En 1878, environ 250 pupilles étaient pris en charge⁷¹⁹ ; au début de la guerre, ils étaient près de 4500⁷²⁰ ; et à la fin de l'année 1918, 6900⁷²¹.

Bien avant les sociétés de patronage, les bataillons d'infanterie légère d'Afrique cultivaient déjà l'idée d'une armée qui moralise les délinquants. Créés en juin 1832, et installés d'emblée en Algérie pour participer aux opérations de conquête, ils consistent dès l'origine à régénérer des hommes fautifs par le combat et l'expérience coloniale. Il s'agit de « corps d'épreuve », c'est-à-dire d'unités combattantes régulières à la discipline particulièrement stricte dans lesquelles les soldats libérés de « Biribi »⁷²² - structures disciplinaires et pénitentiaires de l'armée française installées en Afrique du Nord - doivent prouver qu'ils méritent de rejoindre une unité régulière, par des actions d'éclat et une conduite irréprochable. À compter de 1889, ils accueillent aussi des jeunes conscrits ayant fait l'objet de condamnations correctionnelles avant leur incorporation, et dès 1905, certains individus coupables de crimes condamnés à l'emprisonnement.

715 Premier rapport d'Assemblée Générale (1879), AN 25 AS 6, p. 19.

716 32^e rapport d'Assemblée Générale (1910), AN 25 AS 12 p. 54.

717 25^e rapport d'Assemblée Générale (1904), AN 25 AS 11, p. 20-21.

718 Lettre au préfet de la Seine (séance du 30 juin 1885), AN 25 AS 1, p. 361.

719 32^e rapport d'Assemblée Générale (1910), AN 25 AS 12, p. 47.

720 37^e rapport d'Assemblée Générale (1915), AN 25 AS 13, p. 20.

721 47^e rapport d'Assemblée Générale (1919), AN 25 AS 14, p. 21.

722 Sur les Bataillons d'Afrique et « Biribi », se reporter à l'ouvrage phare de Dominique KALIFA, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française* [2009], Paris, Perrin, 2016, 409 p.

À partir d'août 1914, avec la mobilisation générale et le besoin toujours croissant d'effectifs, la question du relèvement moral par le service armé se pose avec une acuité toute particulière. La guerre est alors souvent présentée comme une occasion de moralisation et de réhabilitation pour les « apaches » : ils peuvent tenter de se « régénérer », et même de se racheter par leur bravoure au front. L'armée constitue plus que jamais un instrument de reclassement social pour les condamnés – même s'ils n'y ont pas tous accès, nous le verrons - et, par là même, un instrument de politique criminelle pour les pouvoirs publics.

PARTIE I. La figure de l'apache régénéré

En novembre 1914, lorsque Charles Chenu s'interroge sur les raisons de l'apparente disparition des apaches, il avance – on l'a vu - l'argument de l'état de siège qui crée un « chômage forcé » pour les malandrins, ainsi que l'hypothèse sarcastique de leur enrôlement dans l'armée allemande⁷²³. Mais ce n'est pas tout. Il présume aussi que « sans doute la mobilisation en a envoyé un grand nombre sous les drapeaux, où il n'est pas impossible qu'une contagion bienfaisante ait exercé sur eux son influence ». Dès le mois de décembre, une telle opinion se retrouve régulièrement dans les journaux, qui n'hésitent pas à citer des cas de malfaiteurs d'autrefois que le combat a su révéler sous un autre jour⁷²⁴. C'est principalement autour de la figure du « Joyeux » que se cristallise la mythologie de guerre sur l'apache repentini et régénéré. C'est tout naturel : les Bataillons d'Afrique constituent le grand réservoir des délinquants militaires et civils de l'armée.

- L'épopée des « Bat' d'Af' » pendant la guerre

Entre octobre et novembre 1914, les meilleurs soldats des cinq bataillons d'infanterie légère d'Afrique existants sont regroupés afin de constituer trois bataillons de marche d'infanterie légère d'Afrique (BMILA)⁷²⁵. Ces trois unités, destinées au front de France, sont affectées à la 45^e division d'infanterie composée des troupes d'Algérie et de Tunisie. Le reste demeure en Afrique pour

⁷²³ Charles CHENU, « Où sont nos Apaches ? », *Le Journal*, 24 novembre 1914, p. 1.

⁷²⁴ Par exemple : « Le beau geste d'un brave », *Le Petit Parisien*, 25 décembre 1914, p. 2. ; « Le rachat de la faute », *Le Matin*, 25 décembre 1914, p. 2. ; « Le geste d'un brave », *La Lanterne*, 26 décembre 1914, p. 2. ; « Réhabilité par la guerre », *Le Petit Journal*, 27 décembre 1914, p. 2.

⁷²⁵ Sur l'histoire des Bataillons d'Afrique pendant la guerre, en dehors des sources que nous mobilisons, nous nous appuyons sur les références suivantes : Pierre DUFOUR, *Les Bat' d'Af'. Les Zéphyr et les Joyeux (1831-1972)*, Paris, Éditions Flammarion (Le grand livre du mois), 2004, p. 255-290. ; Dominique KALIFA, *Biribi...*, *op. cit.*, p. 174-179.

défendre les possessions françaises d’Afrique du Nord à la fois contre les menées de l’Allemagne au Maroc, la volonté expansionniste italienne à l’égard de la Tunisie (avant 1915), puis contre l’Empire Ottoman qui entretient des troubles religieux et socio-ethniques constants dans ses anciennes marches du Maghreb. Certains combattront également les tribus rebelles au Maroc et en Tunisie.

Dans les premiers jours du mois d’octobre, de nombreux journaux locaux et nationaux rapportent l’« anéantissement » d’un régiment de la garde prussienne - l’ancien régiment du Kronprinz – par les « Bat’ d’Af’ »⁷²⁶. Tous les articles soulignent l’ironie de la destinée qui met aux prises la « fine-fleur de l’aristocratie teutonne » et « nos » Joyeux, dont on souligne, avec euphémisme, que le recrutement est « fait de manière différente ».

Début novembre, les hommes du 3^e BMILA reçoivent leur baptême du feu dans les Flandres. Face à une violence de feu inédite, ils livrent des combats très rudes, impliquant de nombreuses contre-attaques et des pertes assez importantes. Ils parviennent ainsi à obtenir une première citation à l’ordre de l’Armée. Dès le 16 novembre, ils occupent un secteur à l’Ouest de l’Yperlée. Suite aux combats acharnés de la première quinzaine de novembre, l’ennemi a été refoulé au-delà du canal de l’Yser et n’a conservé sur la rive gauche que la « Maison du Passeur », formidable bastion qu’il a très fortement organisé. De cette position, base idéale d’infiltration, il prend d’enfilade la plupart des tranchées françaises et occasionne de nombreuses pertes dans les rangs des défenseurs. Il convient donc de l’éliminer. La première semaine de décembre, des centaines d’hommes du 3^e BMILA se portent volontaires pour mener plusieurs attaques contre cette forteresse, dans des conditions très pénibles et avec des moyens matériels bien inférieurs à ceux de l’ennemi ; le 5 décembre, ils parviennent finalement à la prendre, et les jours suivants à enlever encore quelques centaines de mètres de tranchées aux Allemands. Cet épisode vaut aux Joyeux les éloges de la hiérarchie militaire, mettant en évidence leur audace, leur ardeur combative et leur esprit de sacrifice. Mais c’est véritablement la propagande qui finit par le rendre légendaire, puisque l’épisode est relaté dans le communiqué officiel distribué à tous les journaux⁷²⁷. Par la suite, il sera couramment rappelé, et décrit comme l’un des plus glorieux faits d’armes de la guerre. En janvier 1915, il fait l’objet d’articles⁷²⁸ et, déjà, de revues et de pièces de théâtre⁷²⁹. En février, *Le Petit*

726 « Les "Bat’ d’Af’" contre la Garde prussienne », *L’Ouest-Éclair*, 2 octobre 1914, p. 2. ; « Les bataillons d’Afrique et l’ancien régiment du kronprinz », *Le Temps*, 3 octobre 1914, p. 1. ; « Ça et la », *Le Gaulois*, 3 octobre 1914, p. 2. ; « Le Régiment du Kronprinz », *La Lanterne*, 3 octobre 1914, p. 1-2. ; « La charge de nos bat’ d’aff’ », *L’Echo d’Alger*, 3 octobre 1914, p. 1. ; « Un régiment de la garde prussienne anéanti par les "joyeux" », *La Croix*, 4 octobre 1914, p. 7. ; « Comment mourut l’ancien régiment du Kronprinz », *Le Radical*, 8 octobre 1914, p. 2.

727 *La Grande Guerre. Recueil des Communiqués officiels des Gouvernements et États-majors de tous les belligérants, Série IX – (4 décembre – 15 décembre 1914)*, Paris, Payot et Cie, 1915, p. 74. ; paru dans tous les journaux autour du 11-12 décembre 1914.

728 Par exemple : « La maison du passeur. Les héros des bat’ d’Af’ », *Le Matin*, 26 janvier 1915, p. 1-2.

729 L’épisode fait par exemple l’objet d’une pièce en trois actes de CELVAL et CHARLEY au Ba-Ta-Clan (« Courrier

Parisien publie le témoignage de l'un des glorieux Joyeux qui y aurait participé⁷³⁰. Plus tard dans l'année, Maurice Leblanc, le célèbre créateur d'Arsène Lupin, ou encore Henri Germain, y consacrent une partie de leurs feuilletons, respectivement dans *Le Journal* et dans *Le Matin*⁷³¹. En décembre 1915, on remémore l'événement dans les journaux, à l'occasion de son premier anniversaire⁷³². Jusqu'à la fin de la guerre, cet épisode sera réactivé avec force dans des articles de témoignages⁷³³, et sur divers supports culturels (cartes postales, dessins⁷³⁴, théâtre, films etc.), ou tout simplement dès qu'il s'agira d'évoquer les Joyeux, pour une raison ou pour une autre⁷³⁵. Plus largement, la « Maison du Passeur » deviendra un lieu mythique pour les Bataillons d'infanterie Légère d'Afrique (BILA), et ce bien après 1918. Les 4^e et 5^e BILA fêteront quelque temps le 5 décembre ; et en 1952, lorsque que, 120 ans après leur création, les bataillons d'Afrique recevront enfin leur drapeau, l'épisode y sera inscrit, aux côtés du siège de Mazagran (1840) et de trois autres batailles de la Grande Guerre.

Durant le restant de la guerre, les Bat' d' Af' s'illustrent par de nombreux faits d'armes, sur plusieurs fronts : en Belgique, en Artois, à Verdun, en Lorraine, en Champagne, dans la Somme⁷³⁶, en Argonne, et sur le chemin des Dames lors de l'offensive meurtrière du maréchal Ludendorff. Ils sont souvent employés pour effectuer des missions de reconnaissance, des coups de mains audacieux, envoyés sur les secteurs d'attaque où se préparent les coups durs, et où le commandement décide, au prix de sacrifices terribles, une défense désespérée ou une attaque exceptionnellement ardente. En fin de compte, au moment de leur dissolution à la fin de l'année 1918, les BMILA sont auréolés de succès : le 3^e a obtenu six citations à l'ordre de l'armée et la fourragère rouge de la Légion d'honneur ; le 2^e a quant à lui reçu la fourragère aux couleurs de la croix de guerre ; et le 1^{er}, la fourragère aux couleurs de la Médaille Militaire.

théâtral », *Le Journal*, 15 janvier 1915, p. 4.) ; d'une pièce de MM. ARMONT et Louis VERNEUIL au Châtelet (« Courrier théâtral », *Le Journal*, 19 janvier 1915, p. 4.) ; ou encore d'un tableau nouveau à la *Triumphale revue de l'Olympia* (« L'Olympia ajoute neuf tableaux entièrement nouveaux à sa Triumphale revue », *Le Journal*, 8 juin 1915, p. 4.).

730 « La prise de la "Maison du passeur" racontée par un "Joyeux" », *Le Petit Parisien*, 15 février 1915, p. 1.

731 Pour GERMAIN, voir : *Le Matin*, 29 juin 1915, p. 2. ; pour LEBLANC, voir notamment *Le Journal* du 16 et 17 octobre 1915.

732 « Il y a un an », *Le Petit Parisien*, 4 décembre 1915, p. 2.

733 « L'acrobate décoré. Un héros de la Maison du Passeur », *Le Petit Journal*, 16 mai 1916, p. 2. ; reproduit dans : « Un héros de la Maison du Passeur », *L'Echo d'Alger*, 22 mai 1916, p. 2.

734 Comme celui du peintre belge L. HUYGENS représentant, dans *Le Miroir* du 14 mars 1915 (p. 7), la Maison du Passeur avant et après le combat du 5 décembre.

735 Par exemple lorsque l'on évoque le départ des Joyeux de la classe 17, avec l'espoir qu'ils se comportent aussi bien que leurs aînés : « Le départ des "Joyeux" de la classe 17 », *Le Petit Parisien*, 6 janvier 1916, p. 2.

736 Relaté en partie dans le communiqué officiel d l'armée à la presse : « Les exploits des zouaves tirailleurs et joyeux », *Le Petit Journal*, 1^{er} octobre 1916, p. 1. ; « Dans la Somme. La Bataille du 12 septembre. Zouaves, Tirailleurs et Joyeux », *L'Humanité*, 1^{er} octobre 1916, p. 2.

- La rédemption par la boue, le feu et le sang

. Les « Joyeux » : des fortes-têtes turbulentes faites pour le combat

Tous leurs faits d'armes et récompenses renforcent la réputation des « Joyeux » comme unités d'élite au courage viril, méprisant le danger tout autant que les lois. S'opère alors une réactivation, et même un renforcement, des motifs traditionnels d'avant-guerre du Zéphyr, puis du Joyeux, forte-tête turbulente, mais sympathique gouaillieur aux indéniables qualités militaires⁷³⁷. Les récits de presse sur les Joyeux mettent très souvent en parallèle leur indiscipline sur les trajets⁷³⁸ ou en caserne, et leur bravoure inégalable au combat⁷³⁹. Pour ces soldats « vaillants » et « indomptables »⁷⁴⁰, la guerre, « c'est le bon temps », « la bonne vie », tant ils préfèrent le « danger des balles et des marmites » et la « vie active de campagne » aux rudes corvées auxquelles ils étaient astreints sous le régime des Bat' d'Af⁷⁴¹. « Vrais lurons »⁷⁴² et « très blagueurs », c'est, d'après les dires prêtés à l'un des leurs, « le sourire aux lèvres » qu'ils partent, en 1917, à l'assaut de l'« un des points les plus imprenables de la Champagne » : le Mont-Haut⁷⁴³. Ce type de représentations persiste jusqu'à la fin de la guerre. En avril 1918 dans *L'Intransigeant*, un officier des BMILA peut encore dire d'eux qu'ils sont « trop instables pour garder continuellement la tranchée », et doivent être réservés pour les coups de main et les offensives, en bref, pour des « tours de casse-cou, où ils excellent, lorsqu'ils sont commandés par des gens jeunes et audacieux »⁷⁴⁴. Quelques mois plus tard, dans *Le Petit Journal*, un autre officier va même jusqu'à assurer que ce sont des « soldats de naissance » : « ils ont besoin d'une activité que le temps de paix ne leur permettait pas d'exercer : à présent, ils la passent sur le Boche. Leur élément, c'est la guerre. »⁷⁴⁵ Cette idée selon laquelle la guerre aurait permis de canaliser et de développer les énergies et qualités guerrières de l'apache (audace, force, ruse, sens de la solidarité de bande etc.) revient fréquemment. Comme avant-guerre, il semble que « sur eux, le combat opère une véritable transmutation, transforme les défauts en vertus : le coureur, le rebelle, l'ennemi de la règle devient ce batailleur impénitent, prodige de ruse et de bravoure, qui force l'admiration de ses officiers. »⁷⁴⁶

737 Dominique KALIFA, *Biribi...*, op. cit., p. 63-70.

738 Exemple typique de récit : « En Flandre. Les troupes d'Afrique sur le front d'Ypres », *L'Echo d'Alger*, 8 juin 1915, p. 1.

739 Les archives militaires semblent aller dans le même sens. Cf. Dominique KALIFA, *Biribi...*, op. cit., p. 177-178.

740 « La louange des "Zéphyr" », *Les Hommes du jour*, 1^{er} décembre 1914, 7^e année, n°359, p. 6.

741 « Le feu des combats purifie les Joyeux », *L'Ouest-Éclair*, 28 janvier 1915, p. 2.

742 « Tous nos soldats ont bien mérité de la patrie – Quelques traits d'héroïsme racontés par un soldat », *Le Petit Parisien*, 19 octobre 1914, p. 2.

743 « Les Bat' d'Af en Champagne », *L'Intransigeant*, 1^{er} mai 1917, p. 1 ; reproduit dans « La prise du Mont-Haut », *L'Ouest-Éclair*, 2 mai 1917, p. 1-2.

744 Capitaine Z..., « Groupes spéciaux et Joyeux », *L'Intransigeant*, 25 avril 1918, p. 1.

745 Maurice PELLETIER, « Nos Joyeux – Ils ont été héroïques parmi les plus héroïques », *Le Petit Journal*, 7 juillet 1918, p. 1.

746 Dominique KALIFA, *Biribi...*, op. cit., p. 67.

. Le repentir de l'apache

Plus que d'un exutoire, le combat constituerait même une occasion de rédemption, en ce sens que le sacrifice expiatoire du bataillonnaire participerait non seulement au salut de son âme, mais aussi à celle de la nation tout entière. En décembre 1914, avant même la prise de la Maison du Passeur, le député de Maine-et-Loire Jules Delahaye affirme que ces Joyeux, « pour la plupart condamnés de droit commun », ont « senti l'honneur se réveiller en eux sous les plis du drapeau tricolore, face au peuple bandit de Guillaume II », ajoutant que « cette façon d'expier une jeunesse dévoyée » mérite « qu'on en jette la renommée aux quatre vents »⁷⁴⁷. En mars 1915, l'un d'eux, qui avant-guerre avait échappé de justesse à la relégation en promettant au président de la Cour d'appel de racheter ses fautes passées, peut alors déclarer solennellement à son avocat dans une lettre : « les événements m'ont servi et aujourd'hui je suis le défenseur sincère de la société que j'ai quelque peu abîmée jadis. »⁷⁴⁸

Des récits fictifs mettent aussi régulièrement en scène cette figure de l'apache repent, radicalement transformé par son « baptême du feu », comme s'il s'agissait d'une seconde naissance. Ceux-ci peuvent prendre la forme de chansons⁷⁴⁹, de pièces de théâtre⁷⁵⁰ et surtout de petites histoires patriotiques, publiées dans des périodiques ou sous forme de romans. Elles mettent souvent en scène des apaches dans les Bataillons d'Afrique - mais pas seulement⁷⁵¹ -, menant des assauts terribles, ou même des corps à corps avec l'ennemi, devenant de véritables « héros »⁷⁵² et percevant dans la guerre une « occase » unique « pour se refaire une existence honnête de braves fioux », de marcher « vers la régénération magnifique »⁷⁵³ ; car, nous dit-on dans l'une d'entre elles, les Joyeux sont des « cerveaux brûlés, sans doute, cœurs pires, peut-être, mais leur sang n'en coule pas moins généreusement pour la commune patrie ; notre patrie et la leur aussi, qu'ils défendent

747 M. Jules DELAHAYE, « Assez d'anonymat », *Le Gaulois*, 2 décembre 1914, p. 1-2. ; passage cité aussi dans « Journaux et France et de l'étranger – La vaillance de nos soldats », *Le Matin*, 2 décembre 1914, p. 3.

748 « La réhabilitation du Joyeux », *Le Matin*, 21 mars 1915, p. 4.

749 Par exemple : « L'apache repent » (pour chant et piano), paroles de Léon MICHEL, musique de Léo DANIDERFF, 1917. (URL : ark:/12148/btv1b10308966t). Dans la sixième et dernière strophe, l'apache repent, qui depuis la tranchée adresse une lettre à sa « marmite », écrit : « Aussi v'là ma profession d'foi : / Après la guerre / J'veux êtr'honnête et fair' de toi / Ma ménagère. / J'veux t'épouser marmital'ment, / Plus fair' les poches / Des Français, c'est trop dégoûtant, J'laiss' ça aux boches ! »

750 Par exemple : « Son homme », pièce de juin 1915, qui rapporte l'histoire de Julot, petit souteneur et apache gouailleux qui se gausse de la patrie et du devoir qui change radicalement de comportement en ayant connu l'expérience du front. Sa gravité et sa détermination à mourir pour son pays amènent sa « protégée », touchée elle aussi par la grâce patriotique, à prendre conscience de la honte de son métier. La conclusion est similaire à celle de la chanson : « Comme ils s'aiment bien tous les deux, ils resteront ensemble après la guerre, mais ils changeront de vie, ils seront d'honnêtes gens, de braves ouvriers ». Cf. APP BA/770, Censure des pièces de théâtres et revues, *Son homme*, visa n°841, 7 juin 1915. ; cité par Jean-Yves LE NAOUR, *Misères et tourments...*, *op. cit.*, p. 24.

751 L'histoire suivante se passe par exemple dans un régiment classique : Jacques de CHOUDENS, « Ses vieux », *Pages de gloire*, 2 mai 1915, p. 10-11.

752 Par exemple : Abel PETIBEAU, « Un vaurien de France », *Pages de gloire*, 15 août 1915, p. 3.

753 Pierre GALLIEN, « La messe des Bat' d'Af », *Pages de gloire*, 16 mai 1915, p. 10.

sans avoir probablement jamais encore senti qu'ils pouvaient l'aimer autant »⁷⁵⁴. On retrouve ces velléités de communion patriotique dans un schéma narratif récurrent. Afin de l'illustrer, nous résumerons successivement trois récits.

D'abord l'histoire écrite par Désiré Homsy, publiée en avril 1915 dans l'hebdomadaire *Pages de Gloire*⁷⁵⁵. Avant-guerre, Victor Racot était une « terreur de Ménilmuche », un « apache dans toute l'acception du terme, ne vivant que d'expédients et de vols, et nul n'eût osé affirmer qu'il n'avait pas quelques crimes sur la conscience ». Ce chef d'une « bande de vauriens », ayant eu affaire à la justice, dut accomplir son service militaire aux Bataillons d'Afrique, « d'où il était revenu grandi aux yeux de ses admirateurs parce que, plus de vingt fois, il avait frisé le peloton d'exécution ». C'est donc « nanti de ce joli dossier d'honorabilité » qu'il répondit bien malgré lui à la mobilisation au début de la guerre, ne pouvant « plus guère se livrer à ses occupations favorites » en raison de l'état de siège. Dès le moment où on le tondit, où il revêtit son uniforme, et surtout après le premier contact avec l'ennemi, la transformation fut radicale. « Était-ce l'ambiance communicative de patriotisme, était-ce parce que la guerre, tout en exaltant les plus beaux sentiments, remue aussi le fond de primitive sauvagerie que tout homme porte en soi ! Victor Racot ne pensait plus qu'à sabrer, à tuer, et son impatience produisit le meilleur effet sur ceux de ses camarades que le premier choc avait quelque peu décontenancés. Quelle que fût la raison de sa bravoure, il n'en était pas moins devenu, du premier coup, le plus audacieux et le plus discipliné de sa compagnie. » Plus fondamentalement, « les événements venaient de faire un nouveau miracle en tendant peut-être à ce malheureux sa véritable personnalité, masquée et défigurée, dans la vie civile, par l'âpre lutte pour l'existence et l'influence pernicieuse des milieux ! » Logiquement, il ne tarda pas à susciter l'admiration de ses officiers, et « à être considéré par tous comme le boute-en-train, le meilleur camarade et le plus brave soldat ». De surcroît, « nul de ceux qui connaissaient son passé ne songea à lui en tenir rigueur ni à le mettre à l'écart ». Mais un jour, Victor est blessé au front ; et c'est le Lieutenant de Langelon qui vient alors le secourir des balles. Très vite, Victor se rend compte que cet homme qui l'a sauvé est en fait la personne qu'il avait prévu de cambrioler et d'assassiner, juste avant que la guerre n'éclate. Pleurant tel un enfant, Victor s'exclame alors : « Oh, cette guerre, je la bénis aujourd'hui ! Elle a évité un grand malheur, et elle me montre à moi à quel degré de honte j'étais tombé ! » Mais l'officier réagit sans colère : « Mon ami, ce que vous me racontez là, ça se passait avant la guerre. Pour des soldats comme nous, il n'y a plus qu'une seule date qui compte, le 4 août, et le 4 août, vous et moi, nous étions devenus des frères, revêtus de la même livrée d'honneur, ayant les mêmes pensées, le même idéal, le même but : la France ! Tout le

⁷⁵⁴ *Ibid.*

⁷⁵⁵ Désiré HOMSY, « Le Baptême du feu », *Pages de gloire*, 11 avril 1915, p. 10-11.

reste ne compte pas. Et puis, n'avons-nous pas reçu en même temps le baptême, le baptême du feu ? Et le feu purifie tout. » Puis ils se serrent la main.

Le deuxième récit, publié sous la forme d'un roman en 1918, a été écrit par André Dollé⁷⁵⁶. L'auteur, initialement reporter à *L'Echo d'Alger*, fut mobilisé au Régiment de Spahis auxiliaires algériens. Au cours de la guerre, il est promu brigadier, maréchal des logis, puis passe dans l'infanterie avec le grade de sous-lieutenant à l'été 1915, affecté dans un régiment de Zouaves. En 1916, il est blessé à Verdun et évacué définitivement. Jean-Norton Cru en parlera après-guerre comme d'un auteur « présomptueux », « plein d'un optimisme de commande », qui « écrit des choses qui, venant d'un journaliste, le feraient huer par les combattants », mais qui apporte malgré tout une « œuvre littéraire, non par les qualités du style, certes, mais par la propension à écrire des fictions agréables au public, sans psychologie ni observation juste, sans sincérité »⁷⁵⁷. Le roman rencontra un certain succès⁷⁵⁸ puisque l'un de ses chapitres (« Brin d'Amour chez les Embusqués »), qui avait déjà été adapté préalablement en comédie au Ba-Ta-Clan, sera publié ensuite sous la forme d'un feuilleton dans certains journaux (comme *Le Poilu de France* ou le *Journal des mutilés*) ; en 1920, le roman sera ensuite transformé en sketch intégré à une revue nouvelle mise en place par l'auteur à la Gaîté-Rouchechouart⁷⁵⁹. André Dollé dédie « cette histoire gaie d'un voyou qui devient un héros à tous ses pareils que la guerre a réhabilités ». La voici résumée à grands traits. Brin d'Amour est « né à Saint-Ouen, quelque part dans "la zone", fruit des amours distraites, après boire, d'un couple de chiffonniers ». « A six ans, c'est un gosse en haillons qui mendie, à douze ans, c'est un gavroche qui se "débrouille", à seize, c'est le voyou, l'escarpe, le voleur, graine de prison ou de bagne..., ou pis encore ! » C'est précisément quand il a seize ans qu'éclate la guerre. Cette dernière ne change rien à ses habitudes, mais elle change ses opinions : il devient patriote. « Dans ce petit monde de garnements précoces passait comme un souffle sain qui purifiait l'air méphitique de leurs arrières-salles enfumées, comme une aversion pour le Boche, les envahissait, un unanime désir les animait de montrer, eux aussi, ce qu'ils savaient faire ! Ainsi, la guerre atroce, en détruisant des vies, régénérât des âmes ! » Brin d'Amour cherche alors à se ranger et s'éprend sérieusement d'une jeune fille nommée Amélie, qui parvient temporairement à obtenir « le relèvement moral de son ami », avant que son meilleur ami Gégène ne l'engraine de nouveau dans sa « vie d'aventure ». Un soir, alors qu'ils rôdaient aux abords de la gare Montparnasse en quête d'un mauvais coup à tenter, trompés par l'obscurité, ils faillirent dépouiller un poilu blessé. Ce dernier voulut alors les

756 André DOLLÉ, *Brin d'Amour. Gars de Paris*, Paris, Albin Michel, 2^e Mille, 1918.

757 Jean-Norton CRU, *Témoins* [1929], Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2006, p. 585-587.

758 On en trouve d'ailleurs quelques recensions, par exemple : Guillot de SAIX, « Carnet du lecteur », *Le Carnet de la semaine*, 1^{er} décembre 1918, 4^e année, n° 182, p. 15. ; « Brin d'Amour », *L'Intransigeant*, 25 février 1919, p. 2.

759 *La Rampe*, 14 décembre 1919, 5^e année, n°162, p. 18. ; *Les Potins de Paris*, 29 janvier 1920, 4^e année, n° 148, p. 17.

culpabiliser : « C'est tout ce que vous savez faire ?.. Vous avez deux mains, deux bras et c'est pour attaquer lâchement les gens dans la nuit ?.. C'est là votre position sociale ?.. A votre âge !.. solides comme vous l'êtes, autant que je puis en juger !.. Ce n'est pourtant pas le travail qui manque, en ce moment, dans Paris. Et qu'est-ce que vous attendez pour aller vous battre, puisque vous avez le caractère si belliqueux ?.. Vous avez l'occasion belle pour employer utilement vos ardeurs ! » Comme ils appartenaient à la classe 17, le poilu parvint à leur faire promettre de « rester de braves garçons » jusqu'à leur mobilisation. Arrive alors ce moment. Gégène va chez les Zouaves, tandis que Brin d'Amour est incorporé dans un bataillon de chasseurs à pied. Aux tranchées, ce dernier se révèle immédiatement plein « "de cran", volontaire pour toutes les patrouilles, mais réfractaire aux corvées ». Il devient vite, selon les termes de l'adjudant-chef, un « as », le « petit phénomène » de la section. Après bien des aventures cocasses (en permission, chez les embusqués, chez sa marraine etc.), on apprend finalement comment Brin d'Amour parvient à expier « le "coup du pont de Montparnasse" ». Alors qu'une grande attaque se prépare, il est choisi pour être l'agent de liaison du nouveau capitaine de la compagnie - c'est-à-dire l'homme de confiance qui assure sa sécurité et relaie ses ordres, pendant toute la manœuvre. À cette occasion, alors qu'il se charge de renvoyer une grenade qui se trouvait aux pieds de son Capitaine, ses deux bras sont déchiquetés. Sans le savoir sur le moment, il sauve ainsi la vie du poilu blessé qu'il avait failli dépouiller quelques mois plus tôt : le capitaine Lancier. Pour cela, il recevra la Croix de guerre militaire.

La troisième histoire, rédigée par Gabriel Bernard, suit une trame similaire aux deux autres, si ce n'est que la narration n'est cette fois-ci pas structurée autour de la réconciliation entre l'apache et sa victime (ou victime potentielle), mais entre l'apache et le policier⁷⁶⁰. Le personnage principal s'appelle Philibert Touche, il est gardien de la paix de la ville de Paris. Attaché au commissariat de police du quartier des Grandes-Carrières, il « ne s'était jamais consolé d'avoir manqué l'arrestation de Frédéric dit le "Serrurier", l'un des plus redoutables bandits de Montmartre ». Alors qu'il s'était juré qu'un jour il « aurait » Frédéric, la guerre survint. Désireux de se rendre utile, il fit tout pour être envoyé au front⁷⁶¹. Une fois là-bas, durant le nettoyage d'une tranchée ennemie, il échappe de peu à la mort grâce à un soldat extérieur à sa section, à la voix « remarquable par des inflexions traînantes et grasseyantes qui fleuraient l'accent des faubourgs de Paris ». Ensemble, ils parviennent à faire prisonnier un prestigieux colonel allemand. Ce n'est qu'après qu'il reconnut son ennemi juré, qui n'avait pas hésité à le sauver en sachant qui il était. Ils finirent par se serrer la main, malgré tout le ressentiment obsessionnel que Philibert éprouvait jusqu'alors pour Frédéric, car il avait compris que « l'homme qui était près de lui n'avait plus rien de commun avec le malfaiteur de jadis. La

760 Gabriel BERNARD, « Le gardien de la paix », *Pages de gloire*, 31 octobre 1915, p. 3.

761 Contre-disant ainsi l'image des policiers tire-au-flanc et embusqués à l'arrière.

guerre l'avait régénéré ». Les deux firent alors l'objet d'une citation à l'ordre du jour.

. Héroïsme expiatoire et miséricorde sociale

Au-delà du repentir personnel des Joyeux et des apaches, les commentateurs considèrent généralement qu'ils ont largement racheté leurs fautes au combat. En janvier 1915, *L'Ouest-Éclair* affirme que « le feu des combats purifie les Joyeux » : « ils se sont classés parmi les meilleurs soldats, la bravoure qu'ils déploient au feu rachète leurs fautes d'antan et les faits d'armes qu'ils accomplissent comptent pour la réduction de leur peine. »⁷⁶² En mai 1915, l'écrivain et député nationaliste Maurice Barrès lui-même, qu'on a connu moins indulgent envers les criminels⁷⁶³, finit par convenir, dans un long éditorial au titre éloquent - « La boue des tranchées efface toutes les boues »⁷⁶⁴ -, que les Joyeux sont « sûrement » des « créatures sentantes », des « êtres qui s'émeuvent ». « A beaucoup d'égards, ils sont à demi gentilshommes et certainement raccordés aux idées les plus hautes de jadis et de toujours », ajoute-t-il. Au fil de son enquête et des témoignages qu'il recueille, il parvient à voir « jaillir l'émotion noble dans ces âmes encombrées des gravois de la vie », et perçoit même « de la délicatesse native et une disposition littéraire » chez ces « mauvais garçons ». Il conclut alors en exprimant avec enthousiasme sa sollicitude à leur égard :

« Ceci est très beau. Il faudra que les Chambres et le gouvernement fassent le nécessaire, et que tous ceux qui se sont bien battus pour la France obtiennent le coup d'éponge tant souhaité, voient s'anéantir l'humiliant casier judiciaire. Dès aujourd'hui, du moins, qu'ils entendent une voix amie leur exprimer ce que tous nous pensons, qu'il n'est pas de plus bel acte de vertu que de verser son sang bravement pour la France. »

Deux jours plus tard, alors qu'il encense désormais le patriotisme des relégués guyanais, son exaltation est sans borne : « Ou je suis dupe, ou c'est bien émouvant. De quelque côté qu'on regarde et jusque dans ses bas-fonds, notre patrie, à cette heure, est sublime. »⁷⁶⁵ Bien qu'ils soient surtout

⁷⁶² « Le feu des combats purifie les Joyeux », *L'Ouest-Éclair*, 28 janvier 1915, p. 2.

⁷⁶³ Lors du débat sur la peine de mort de 1908, BARRÈS, favorable à son maintien, dépeint le criminel comme un « dégénéré », « entravé par des tares ignobles », « un homme tombé en dehors de l'humanité et non pas un homme qui n'est pas encore arrivé à l'humanité ». Il voit par ailleurs dans l'indulgence des « gens trop cultivés » pour les criminels le symptôme d'une « maladie de l'intelligence », d'un « affaiblissement de la volonté », d'une peur de prendre la responsabilité de juger... Cf. Gérard BAAL, « Le débat de 1908 sur la peine de mort », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série | 2001, p. 121.

⁷⁶⁴ Maurice BARRÈS, « La boue des tranchées efface toutes les boues », *L'Echo de Paris*, 19 mai 1915, p. 1. ; reproduit pour partie dans « L'âme des "joyeux" », *Le Gaulois*, 20 mai 1915, p. 4 ; aussi dans la revue bimensuelle illustrée MESSIDOR, « A la gloire des "Bataillons d'Afrique" », *La Grande Guerre par les Grands Ecrivains*, 5 juin 1915, p. 338. ; puis dans Maurice BARRÈS, *L'âme française et la guerre. Les voyages de Lorraine et d'Artois*, Paris, Emile-Paul frères, 1916, p. 116-125. ; enfin commenté dans Henri VAUGEOIS, *La morale de Kant dans l'Université de France*, Paris, Nouvelle librairie nationale, 1917, p. 66-68. ; et plus tard J.-E. PAYEN, *L'âme du poilu : journal de route d'un aumônier militaire du 7^e corps, pendant la Grande Guerre, 1914-1918*, Besançon, Impr. Jacques et Demontrond, 1924, p. 144.

⁷⁶⁵ Maurice BARRÈS, « Lettre à Gabriele d'Annunzio », *L'Écho de Paris*, 21 mai 1915, p. 1. ; *post-scriptum* reproduit dans « Les régénérés », *Le Gaulois*, 22 mai 1915, p. 4.

présents en 1915, les articles célébrant l'héroïsme expiatoire des Bat' d'Af' se retrouvent jusqu'à la fin de la guerre. L'hommage est rendu tour à tour par des infirmières⁷⁶⁶, des aumôniers⁷⁶⁷, des officiers⁷⁶⁸, des envoyés spéciaux au front⁷⁶⁹, ou bien même des Joyeux eux-mêmes⁷⁷⁰. En février 1918, *L'Intransigeant* constate que le « képi rouge à liseré jaune des bataillons d'Afrique », qui était « hier un peu suspect », est « devenu aujourd'hui une coiffure honorable »⁷⁷¹. La presse insiste constamment sur le fait que ces pauvres dévoyés et parias d'hier sont devenus d'excellents soldats et des hommes vertueux. « Tout cela, il fallait le dire au public, pour qu'on s'en souvienne, quand plus tard on en rencontrera, qui seront devenus de braves gens », se justifie-t-on à la fin d'un reportage élogieux sur les bataillonnaires en juillet 1918⁷⁷².

Depuis le début de la guerre, les articles insistent aussi systématiquement sur l'ardent désir de réhabilitation qui anime les Joyeux. Non contents d'obtenir une réhabilitation morale et symbolique, ils souhaitent ardemment que la flétrissure disparaisse officiellement et légalement. L'idéal de réhabilitation fonde la culture bataillonnaire depuis l'origine, on le sait, mais durant le conflit, il semble être plus fort que jamais. À cet égard, un Joyeux déclare dans *Les Annales politiques et littéraires* en mars 1915 :

« Si les officiers trouvent en nous une ardeur sans égale, c'est que nous espérons que, plus tard, au lendemain du triomphe, la France, reconnaissante, daignera s'occuper de ces *repris de justice* et réalisera leur espoir : la réhabilitation. Je ne suis venu en France, à titre de volontaire, que pour atteindre ce but. [...] Nous avons donné notre sang à la France. L'unique salaire que nous attendons d'elle serait le droit de rentrer dans la société, de relever le front, de secouer l'infamie qui nous oppresse, de nous tailler librement une place au soleil. »⁷⁷³

Adolphe Brisson, à qui cette lettre est initialement destinée, peut alors déclarer : « La minute terrible que nous vivons, en même temps qu'elle affermit les âmes, attendrit les cœurs. Devant la mort toujours présente, les haines s'effacent, les colères s'apaisent, les rigueurs fléchissent. » À ce moment même, justement, on discute au Parlement une proposition de loi visant à faciliter la réhabilitation judiciaire des condamnés cités à l'ordre du jour.

766 Par exemple : Liane PHILIPP, « Notes d'une infirmière : La consigne d'être gaie - « Vais-je y retourner bientôt ? » », *Le Petit Journal*, 22 juillet 1915, p. 3-4.

767 Par exemple : « Ça et la », *Le Gaulois*, 1^{er} octobre 1916, p. 2. ; « Une fanfare pour les "joyeux" », *Le Gaulois*, 9 septembre 1917, p. 3.

768 Par exemple : « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 15 novembre 1916, p. 2.

769 Par exemple : Maurice PELLETIER, « Nos Joyeux – Ils ont été héroïques parmi les plus héroïques », *Le Petit Journal*, 7 juillet 1918, p. 1.

770 Par exemple : « Les Bat' d'Af en Champagne », *L'Intransigeant*, 1^{er} mai 1917, p. 1 ; reproduit dans « La prise du Mont-Haut », *L'Ouest-Éclair*, 2 mai 1917, p. 1-2.

771 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 24 février 1918, p. 2.

772 René CHAVANCE, « La réhabilitation par le sang », *La Liberté*, 7 juillet 1918, cité dans *L'Echo d'Alger*, 8 juillet 1918, p. 1.

773 Le Bonhomme CHRYSALE (Adolphe BRISSON), « Le Rachat », *Les Annales politiques et littéraires*, 14 mars 1915, 33^e année, n°1655, p. 327-328.

PARTIE II. Les mesures visant à faciliter la réhabilitation des condamnés qui s'illustrent au combat⁷⁷⁴

Lorsque l'on parle de « réhabilitation » au sujet de la Première Guerre mondiale, notre imaginaire historique nous renvoie immédiatement aux soldats condamnés par la justice militaire puis fusillés, tant ils ont marqué durablement la « mémoire collective », jusqu'à aujourd'hui⁷⁷⁵. En revanche, la question de la réhabilitation judiciaire des condamnés au cours de la guerre constitue un angle mort de l'historiographie. Elle revêt pourtant un intérêt fondamental pour notre sujet, car elle témoigne d'une inflexion importante dans l'appréciation sociale et institutionnelle du phénomène délinquant au cours du conflit.

- Brève histoire de la réhabilitation judiciaire avant la guerre

À partir de la fin du XVIIIe siècle émerge, en France et ailleurs, une nouvelle rationalité pénale qui, partant du principe que l'Homme est perfectible, considère la peine non plus seulement comme un moyen d'expiation et de dissuasion sociale, mais aussi comme un instrument d'amendement pour l'individu coupable⁷⁷⁶. Pour sa moralisation et son rachat, on mobilise alors plusieurs procédés, souvent liés : isolement, silence, travail, agriculture, religion, morale, éducation, déportation, colonisation, armée etc. Mais considérer que les êtres humains sont perfectibles ne signifie pas qu'ils soient tous amendables. Aussi, constatant un accroissement continu de la récidive délinquante et criminelle tout au long du XIXe, les pénalistes et criminologues ont progressivement établi une distinction entre les délinquants primaires ou occasionnels, et les délinquants d'habitude, dits « professionnels ». À la fin du siècle, le système répressif instauré par la IIIe République entend protéger la société en éliminant cette dernière catégorie, considérée comme incurable et « incorrigible ». C'est l'objet même de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes.

⁷⁷⁴ Nous traiterons dans cette partie uniquement du cas français, mais il semblerait que des mesures analogues aient été prises dans d'autres pays belligérants. En Belgique, par exemple, Benoît Amez a bien étudié le cas des « compagnies de réhabilitation » : ce sont des compagnies spéciales créées en 1915, qui visent à donner une seconde chance aux soldats condamnés à des peines de correction, d'emprisonnement ou de détention à la suite d'une infraction d'ordre militaire ou de droit commun, et désireux de se réhabiliter. La réhabilitation est accordée au soldat qui a accompli une action d'éclat et qui a fait preuve d'une conduite exemplaire. Cf. Benoît AMEZ, « Maintenir ou éloigner du front ? Le dilemme des autorités militaires belges face aux délinquants militaires au cours de la guerre 14-18 : Le cas des compagnies spéciales », in J.-M. Berlière, J. Campion, L. Lacche & X. Rousseaux (dir.), *Justices militaires et guerres mondiales. Europe 1914-1950, Military Justices and World Wars. Europe 1914-1950*, PUL, Louvain-la-Neuve, 2013, p. 107-124.

⁷⁷⁵ Nicolas OFFENSTADT, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-2009)*, Odile Jacob, 2009, 309 p.

⁷⁷⁶ Jacques-Guy PETIT, « L'amendement ou l'entreprise de réforme morale des prisonniers en France au XIXe siècle », *Déviance et Société*, 1982, n° 4, p. 331-352.

Parallèlement à ce premier volet, la Chambre des députés vote également une disposition à destination des délinquants primaires : la loi du 14 août 1885 sur les moyens préventifs de combattre la récidive, puis plus tard la loi du 26 mars 1891 sur le sursis. Pour les ramener au bien, on décide de leur éviter la prison et de favoriser des mesures de prévention. Cette réforme est d'abord et avant tout l'œuvre d'un homme : le sénateur René Bérenger⁷⁷⁷, républicain conservateur et catholique - « paternaliste juridique » selon les termes de Bernard Schnapper - croyant au libre arbitre et à l'amélioration de l'homme même le plus corrompu, qui a marqué de son empreinte un demi-siècle de débats pénitentiaires et pénaux (1870-1914)⁷⁷⁸. La loi du 14 août 1885 sur la prévention de la récidive se décompose en trois parties qui constituent autant d'étapes visant à accompagner le condamné et à en faire l'agent le plus décidé de sa régénération morale. En premier lieu, en observant une bonne conduite au cours de sa détention, il peut désormais prétendre à une libération conditionnelle ; une fois sa peine exécutée, il doit être accompagné par une société de patronage ; et enfin, si, par les efforts d'une honnêteté soutenue, il parvient à racheter sa faute et à se montrer digne d'exercer à nouveau les droits dont il a été privé, la République est prête à détruire la présomption d'immoralité qui l'entoure et à lui restituer son honneur par le biais d'une récompense spéciale et personnelle : la réhabilitation.

La réhabilitation est un acte judiciaire qui efface la condamnation, c'est-à-dire les conséquences pénales et toutes les incapacités qui résultent du jugement⁷⁷⁹. À la différence de la révision et de l'amnistie, elle n'entrave pas l'exercice de l'action publique, ne fait pas disparaître l'infraction, et ne remet pas en cause la sanction ; bien au contraire, respectant le jugement avec toutes ses conséquences dans le passé, elle supprime seulement ses effets dans l'avenir. En outre, elle n'est pas motivée par des considérations politiques et ne se fonde pas sur l'innocence du condamné mais sur son amendement. Contrairement à la grâce, elle n'est pas non plus une faveur du pouvoir exécutif faisant remise à titre de pure bienveillance de tout ou partie de la peine, mais

⁷⁷⁷ Il meurt au cours de la guerre, comme d'autres éminents moralistes proches de la Société Générale des Prisons, tels Charles PETIT, Félix VOISIN, ou encore le bâtonnier BETOLAUD.

⁷⁷⁸ Bernard SCHNAPPER, « Le sénateur René Bérenger et les progrès de la répression pénale en France (1870-1914) » dans *Voies nouvelles en histoire du droit. La justice, la famille, la répression pénale (XVIe-XXe siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991, p. 353-373. ; Annie STORA-LAMARRE, *La République des faibles...*, op. cit. ; Jean-Lucien SANCHEZ, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) », *Criminocorpus [En ligne]*, *Histoire de la criminologie*, 3. *Criminologie et droit pénal*, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 17 août 2016. URL : <http://criminocorpus.revues.org/132>

⁷⁷⁹ Sur cette question, voir en particulier : Paul REUTENAUER, *De la réhabilitation en matière pénale et disciplinaire*, Paris, Marchal & Billard, 1900. ; Pierre LASCOUMES, Pierre LENOEL, Pierrette PONCELA, *Les Grandes phases d'incrimination. Les mouvements de la législation pénale, 1815-1940*, Paris, GAPP – CNRS – Paris X, 1992, p. 216. ; Jean-Claude FARCY, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 1992, p. 162. ; Antony COLTEL, « Le pardon ou l'oubli ? La réhabilitation judiciaire en France sous la IIIe République : le cas d'Angers », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, Vol. 11, n°2 | 2007, 89-106. ; Hinda HEDHILI-AZEMA, *Sciences et pratiques pénitentiaires en France XIXe-XXe siècles*, Paris, L'Harmattan, Champ pénitentiaire, 2014, p. 279-285.

constitue à l'inverse un droit conquis par le condamné, qui a expié et donné des preuves suffisantes de régénération.

Il s'agit d'une pratique ancienne héritée de la grâce royale. Quand survient la Révolution française, le code pénal de 1791 organise une procédure judiciaire de réhabilitation solennelle et publique, seulement applicable aux condamnés à une peine criminelle (travaux forcés à temps ou à la réclusion, ou encore à la peine du carcan). Dès lors, la réhabilitation n'est plus soumise au bon-vouloir du souverain mais doit être justifiée par un motif pénitentiaire. En ces temps d'avènement de l'utilitarisme pénal, l'obligation de se repentir devient nécessaire. Dans le code d'instruction criminelle de 1808, la réhabilitation perd son caractère judiciaire. En 1832, son bénéfice est élargi aux condamnés à la dégradation civique. Plus tard, le décret du 18 avril 1848 l'étend cette fois-ci aux condamnés correctionnels et donne par ailleurs au ministre de la Justice le pouvoir de statuer sur les demandes, avant que la loi du 3 juillet 1852 ne restitue cette prérogative au chef de l'État.

Avec sa loi de 1885, Bérenger réinscrit pleinement la réhabilitation dans le mouvement des idées pénales, l'érigeant même en pierre angulaire du régime pénitentiaire. Ses dispositions sont à la fois clarifiées et modifiées de manière significative. En raison du principe de séparation des pouvoirs issu de 1789, elle est de nouveau confiée à l'autorité judiciaire, tandis que la grâce continue d'être exercée par le chef de l'État, et que l'amnistie dépend dorénavant de l'autorité législative. Ses conditions d'octroi sont une nouvelle fois élargies, cette fois-ci à tous les types de condamnés, quelles que soient la gravité et la répétition de l'infraction. Elle peut être alors obtenue par des récidivistes, et même par des réhabilités qui ont encouru une nouvelle condamnation. En principe, on assouplit aussi la procédure. Les décisions rendues par les cours d'appel n'ont plus à être communiquées au ministère et, pour éviter toute lenteur, le procureur général doit porter directement le nom des réhabilités à la connaissance des préfets de police. L'instruction est plus discrète : la notice de demande en réhabilitation ne fait plus l'objet d'une publication au journal judiciaire du lieu où siège la cour ; elle est aussi plus souple, surtout en ce qui concerne les certificats de résidence pour les condamnés appelés sous les drapeaux, ou ceux que leur profession oblige à des déplacements incompatibles avec une résidence fixe. Il n'empêche, la procédure demeure plutôt contraignante et exigeante. Le demandeur doit par exemple fournir des attestations prouvant qu'il a résidé dans le même arrondissement depuis cinq ans, justifier du paiement des frais de justice, de l'amende et des dommages intérêts prononcés contre lui. Le suivi de l'instruction est assuré par le procureur de la République qui, une fois saisi de la demande, réalise une enquête approfondie sur le requérant. Le magistrat se charge d'abord de retracer son parcours pénal et sa conduite, en consultant les jugements et arrêts de condamnation et l'extrait des registres d'écrou. Il tente ensuite de saisir le comportement actuel de l'ancien condamné et le sentiment qu'il inspire aux

populations locales, en récoltant des renseignements sur sa conduite, sa situation économique et familiale, en interrogeant les maires des communes où il a résidé, ou bien encore en consultant les juges de paix, les sous-préfets et préfets. À l'issue de l'enquête, il rédige finalement un rapport qui permettra ensuite de motiver la décision finale du procureur général de la cour d'appel dans le ressort de laquelle habite l'intéressé. En cas de rejet, le candidat ne peut pas faire appel, mais il pourra reformuler une demande en observant un délai de deux ans, au lieu des cinq années prévues initialement par le Code de 1808.

La loi du 10 mars 1898 étend le bénéfice de la réhabilitation aux condamnés qui n'ont pas exécuté leur peine en raison de la prescription. Enfin, la loi du 5 août 1899 crée la « réhabilitation légale », acquise au condamné de plein droit et intervenant de manière automatique : les condamnations cessent de figurer au bulletin du casier judiciaire délivré au simple particulier à partir de certains délais d'épreuve légaux, établis en fonction de la nature de la condamnation, et sans que le condamné n'ait à requérir (10 ans après la condamnation à une amende ou à un emprisonnement de 6 mois au moins, et 15 ans après la condamnation à un emprisonnement de 2 ans au plus). La loi du 11 juillet 1900 réduira encore les délais prévus.

- La « Loi Briand » du 4 avril 1915 : simplifier et accélérer la procédure de réhabilitation pour les condamnés cités à l'ordre du jour pour action d'éclat

Le conflit provoque non seulement un bouleversement des valeurs, mais aussi un renversement des qualités socialement valorisées. D'après Gustave Le Bon, les intellectuels et les classes supérieures se sont vite aperçus qu'au front, « le niveau moral des hommes dépend beaucoup plus du caractère que de l'instruction », que « la valeur d'un individu se mesure à sa ténacité, son endurance, son initiative, son courage, sa volonté, son jugement, qualités que n'enseignent pas les livres et qui ne sont les privilèges d'aucune classe ». L'habileté, l'éloquence, la mondanité, tous ces mots n'auraient plus de sens pour des hommes qui vivent dans la violence et ne subsistent « que par l'action »⁷⁸⁰. « De telle forte tête, de tel apache dévoué, nous disons : "C'est un brave !" Et celui-là, quel que soit son passé, on l'estime. Ah ! C'est une rude lessive, allez, que celle qui se fait sur le front ! », constate-t-on dans *Le Temps* en août 1915⁷⁸¹. Dans un article traitant de la justice militaire, un journaliste du *Gaulois* affirme même qu'au cours de la guerre, « en principe, un critérium domine : la conduite au feu ». Ainsi, « l'indulgence des juges, allant parfois jusqu'à l'absolution, sera en rapport avec la valeur du combattant »⁷⁸². Effectivement, il n'est pas rare que

⁷⁸⁰ Gustave LE BON, *Premières conséquences de la guerre...*, op. cit., p. 111-112.

⁷⁸¹ Docteur François HELME, « Menus propos d'un médecin – Les confidences d'un permissionnaire », *Le Temps*, 23 août 1915, p. 3

⁷⁸² Gabriel BAUME, « Comment on rend la Justice sur le Front », *Le Gaulois*, 31 août 1918, p. 1-2.

des articles relatent des cas de soldats reconnus coupables pour des infractions militaires, ou même civiles, et qui se retrouvent exonérés de peine, ou condamnés à des peines relativement légères, sous prétexte qu'ils ont été de vaillants soldats, cités à l'ordre du jour et décorés⁷⁸³. En d'autres termes, entre 1914 et 1918, il semble que l'on valorise chez l'homme moins l'obéissance abstraite à la loi que la conduite au feu, le courage et la valeur combattante. Au-delà de la présumée mansuétude de la justice à l'égard des poilus héroïques⁷⁸⁴, dès le printemps 1915, on décide plus généralement de permettre à des condamnés, pour des infractions militaires ou de droit commun, de racheter leur passé en accomplissant des actes de courage sur le champ de bataille.

Le 11 février 1915, le garde des Sceaux Aristide Briand, d'accord avec le ministre de la Guerre Millerand, dépose un projet de loi visant à « permettre de réhabiliter, sans justification des conditions exigées par le droit commun, les condamnés qui, ayant été appelés sous les drapeaux, auront été l'objet d'une citation à l'ordre du jour pour action d'éclat »⁷⁸⁵. À la Chambre, le rapport est confié à Maurice Braibant⁷⁸⁶, tandis qu'au Sénat, c'est René Bérenger lui-même qui s'en chargera, quelques mois seulement avant sa mort. Fin février, dans le *Bulletin des Armées*, le député-rapporteur légitime le projet de loi de la manière suivante :

« C'est à juste titre qu'on a appelé le champ de bataille le champ d'honneur. Un acte de courage accompli dans un combat couvre de gloire son auteur ; il le rend digne des plus hautes récompenses ; il rachète les fautes de celui qui fut coupable. Les grands penseurs de tous les temps ont estimé que la plus belle mort était celle que l'on trouvait en combattant l'ennemi de son pays, et qu'une pareille mort était une véritable rédemption. Le Gouvernement de la République vient de faire, dans un projet de loi qu'il soumet au Parlement, une application de ces belles et grandes idées. [...] L'opinion publique admet depuis longtemps cette réhabilitation : que de fois n'avons-nous pas entendu dire d'un condamné qu'il avait racheté sa faute, qu'il s'était moralement réhabilité par une mort glorieuse ou par un haut fait d'armes. »⁷⁸⁷

Plus tard, Briand pourra compléter cette argumentation en soutenant qu'« une telle façon d'expié un passé douloureux vaut bien que la société fasse l'oubli sur ce qui ne fut parfois qu'une erreur, comme le prouve, du reste, le désir de l'effacer dans un geste héroïque que trop souvent la mort arrête à peine ébauché »⁷⁸⁸. Au-delà de ces justifications exaltées, la réforme répond aussi tout simplement à une demande venant des officiers des bataillons d'Afrique, mais aussi de journalistes

783 On peut citer cet exemple repris dans plusieurs journaux : Félix BELLE, « En conseil de guerre – Les vivacités du héros », *Le Gaulois*, 2 octobre 1915, p. 4.

784 Il faudrait bien évidemment vérifier ce phénomène avec une étude plus systématique des archives de la justice militaire et civile.

785 Chambre des députés, *Impressions : projets de loi, propositions, rapports, etc.*, Imprimerie de la Chambre des députés, Paris, 11 février 1915, n°608. URL : <ark:/12148/bpt6k6483951q>

786 Pour consulter son rapport : *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc. Chambre des députés*, Imprimerie de la Chambre des députés, 5 mars 1915, n°730. URL : <ark:/12148/bpt6k64675422>

787 Maurice BRAIBANT, « La Réhabilitation au Champ d'honneur », *Histoire de la Guerre par le Bulletin des Armées (28 Février 1915-31 Mars 1915)*, n°8, Paris, Hachette et Cie, p. 769.

788 « M. A. BRIAND. La France et son idéal de Justice », *Lectures pour tous*, 15 octobre 1915, 18^e année, 2^e Liv., p. 5 (86).

- et probablement encore d'autres acteurs -, qui souhaitent récompenser les exploits des Joyeux depuis le début de la guerre, en répondant à leur volonté de se réhabiliter. Quoi qu'il en soit le 18 mars, la Chambre adopte le projet de loi, qui deviendra moins d'un mois plus tard la loi du 4 avril 1915⁷⁸⁹. Celle-ci comporte deux articles. Le premier adjoint à l'article 621 du code d'instruction criminelle un cinquième paragraphe, ainsi conçu :

« Si le condamné appelé sous les drapeaux en temps de guerre a été, pour coup d'éclat, l'objet d'une citation à l'ordre de l'armée, du corps d'armée, de la division, de la brigade ou du régiment dont il fait partie, la demande en réhabilitation ne sera soumise à aucune condition de temps ni de résidence. En ce cas, le cour pourra accorder la réhabilitation même lorsque ni les frais, ni l'amende, ni les dommages-intérêts n'auraient été payés, si le demandeur justifie qu'il est hors d'état de se libérer ».

La loi du 14 août 1885 dispensait déjà des conditions de résidence les condamnés qui, depuis l'expiration de leur peine, avaient passé un certain temps sous les drapeaux. Ils restaient cependant soumis aux délais d'épreuve imposés par les articles 620 et 634 du Code d'instruction criminelle. Aux yeux du gouvernement, ces avantages paraissaient insuffisants pour les condamnés qui, appelés sous les drapeaux en temps de guerre, s'y étaient distingués par leur brillante conduite et avaient fait l'objet d'une citation à l'ordre. A ce sujet, René Bérenger déclare dans son rapport au Sénat du 30 mars 1915 (n°122) : « Si l'épreuve du temps est généralement, en effet, la preuve la plus sûre du relèvement des condamnés, ne peut-il pas s'en trouver d'autres de valeur égale dans certains actes de la vie dont le mérite est tel qu'ils rachètent en un moment toutes les fautes et témoignent avec évidence d'une rupture définitive avec le passé, et n'est-ce pas incontestablement le cas du fait glorieux que vise le projet ? » L'article 2 de la loi du 4 avril 1915 entend quant à lui compléter l'article 628 du même code, comme suit :

« Dans le cas prévu par le cinquième paragraphe de l'article 621, la demande, s'il s'agit de condamnations prononcées pour des infractions militaires, sera admise de droit sur la simple constatation de la citation à l'ordre.

Dans les mêmes circonstances, si le condamné a été tué à l'ennemi, ou est mort des suites de ses blessures, la faculté de demander la réhabilitation appartiendra à son conjoint, à ses ascendants, à ses descendants ou au ministre de la guerre »

Ainsi, pour la durée de la guerre, la nouvelle loi établit deux sortes de réhabilitations. D'abord une « réhabilitation de droit » en faveur des condamnés pour infractions militaires. Ensuite une « réhabilitation facilitée, mais non obligatoire » (facultative), en faveur des condamnés de droit commun, dont la demande reste soumise à l'examen et à la décision de la cour d'appel. Pour les deux catégories, la « réhabilitation posthume » constitue une autre innovation juridique. Dans la

⁷⁸⁹ La loi est insérée au *Journal Officiel* des 5, 6, 7 avril 1915 ; le décret du 25 juillet 1915 permet de l'appliquer aux colonies.

procédure criminelle française, la demande en réhabilitation est en principe un acte personnel du condamné, que personne ne peut accomplir à sa place. Mais, comme l'énonce Braibant, le projet de loi a « moins en vue la restitution des droits dont le condamné était privé que la réhabilitation morale et une sorte de restitution de l'honneur ». Par suite, il est « naturel que ceux qui portent le nom d'un condamné, mort en accomplissant une action d'éclat ou de ses suites, tiennent à une réhabilitation qui enlèvera à ce nom la tache dont il était terni et qui rappellera que l'homme qui avait peut-être mal vécu a su bien mourir »⁷⁹⁰.

Celle que l'on surnomme rapidement la « loi Briand » est loin de passer inaperçue. Les journaux de l'époque lui assurent une communication très étendue. Ils sont nombreux par exemple à annoncer le dépôt du projet de loi en février⁷⁹¹, le rapport de M. Braibant⁷⁹² et l'adoption du projet à la Chambre en mars⁷⁹³, et enfin, le vote final de la loi en avril⁷⁹⁴. Après sa promulgation, ils sont tout autant à se préoccuper de sa mise en œuvre, relayant par exemple une circulaire du garde des Sceaux de mai 1915 aux procureurs généraux, les invitant à instruire les demandes de réhabilitation formées par des militaires cités à l'ordre du jour « avec la plus grande célérité »⁷⁹⁵ ; ou publicisant des cas exemplaires d'individus réhabilités⁷⁹⁶. La presse ne se contente d'ailleurs pas d'informer sur la mesure ; elle se charge aussi de la commenter, et même de la plébisciter. En février, l'écrivain Lucien Descaves, l'auteur de l'ouvrage antimilitariste à scandale *Sous-Offs de 1889*⁷⁹⁷, consacre à

⁷⁹⁰ Maurice BRAIBANT, « La Réhabilitation au Champ d'honneur », *art. cit.*, p. 770.

⁷⁹¹ Nous avons pu relever tous ces articles : « La Réhabilitation pour actions d'éclat », *Le Petit Journal*, 12 février 1915, p. 2. / « La réhabilitation après action d'éclat », *L'Homme libre*, 12 février 1915, p. 2. / « La réhabilitation après action d'éclat », *Le Matin*, 12 février 1915, p. 2. / *Idem*, *Le Journal*, 12 février 1915, p. 3 / *Idem*, *Le Figaro*, 12 février 1915, p. 3. / *Idem*, *Le Temps*, 12 février 1915, p. 4 / *Idem*, *Le Gaulois*, 12 février 1915, p. 2. ; « La réhabilitation des condamnés de droit commun sous les drapeaux », *Journal des débats politiques et littéraires*, 12 février 1915, p. 4. ; « La réhabilitation des condamnés de droit commun après action d'éclat », *Le Radical*, 12 février 1915, p. 2 ; « Projet de réhabilitation des condamnés militaires », *La Croix*, 13 février 1915, p. 8. ; « Réhabilités ! Un projet intéressant du garde des sceaux », *La Lanterne*, 13 février 1915, p. 2. ; P. L., « Note du jour », *L'Echo d'Alger*, 17 février 1915, p. 1. ; « Un brave homme et des hommes braves. Comment on peut racheter le passé », *Le Petit Journal*, 20 février 1915, p. 1.

⁷⁹² Par exemple : « La Réhabilitation des Condamnés », *Le Journal*, 12 mars 1915, p. 3 ; « La réhabilitation des condamnés », *L'Intransigeant*, 13 mars 1915, p. 1.

⁷⁹³ Par exemple : « Adoption de divers projets », *L'Echo d'Alger*, 19 mars 1915, p. 2.

⁷⁹⁴ Par exemple : « Décorés et réhabilités », *Le Matin*, 8 avril 1915, p. 2.

⁷⁹⁵ On a relevé : « Pour les militaires cités à l'ordre du jour », *Le Petit Parisien*, 13 mai 1915. ; « Echo & Nouvelles », *Le Matin*, 13 mai 1915, p. 2. ; « Les demandes en réhabilitation », *Le Temps*, 13 mai 1915, p. 4. ; « La réhabilitation des militaires », *Journal des débats politiques et littéraires*, 13 mai 1915, p. 4. ; « Les demandes en réhabilitation », *Le Radical*, 13 mai 1915, p. 2 ; « Petits Echos », *La Lanterne*, 14 mai 1915, p. 2. ; « La réhabilitation par le courage militaire », *La Croix*, 15 mai 1915, p. 8 ; « La réhabilitation des militaires cités à l'ordre du jour », *L'Homme libre*, 23 mai 1915, p. 2.

⁷⁹⁶ Par exemple : « Une belle réhabilitation », *Le Petit Parisien*, 28 juin 1915, p. 4. ; « Réhabilité au champ d'honneur », *Le Petit Journal*, 28 juin 1915, p. 2. ; « Une belle réhabilitation », *Le Temps*, 28 juin 1915, p. 4. ; « Une belle réhabilitation », *Le Radical*, 28 juin 1915, p. 2. ; « Régénéré au feu », *L'Homme libre*, 28 juin 1915, p. 1. ; « Une belle réhabilitation », *La Lanterne*, 29 juin 1915, p. 2. ; « Une réhabilitation », *La Croix*, 6 octobre 1915, p. 7.

⁷⁹⁷ Dominique KALIFA, *Biribi...*, *op. cit.*, p. 30-31.

cette « excellente idée » un long éditorial⁷⁹⁸. Il souligne d'abord qu'il n'est pas anodin de permettre une entorse, même temporaire, aux « inébranlables principes sur lesquels le code d'instruction criminelle est établi », en particulier aux fameux délais d'épreuve nécessaires avant de prétendre à une réhabilitation. Bien qu'il supprime quelques garanties pour la société, il estime que le projet est bénéfique à l'armée, chargée de la défendre. Dans ces temps extraordinaires, l'expiation ne se mesure plus tellement en termes de temps, mais plutôt en termes de sang versé ; non pas celui qui « salit », mais celui qui « efface » :

« Tête brûlée, oui ! Mais c'est justement à cause de cela qu'elle n'a pas craint de se faire brûler davantage à l'attaque d'une tranchée sous le feu de l'ennemi ! Reconnu coupable d'un délit que la loi punit, il avait contracté une dette envers la société, soit ! Cette dette, il l'acquitte en une heure au lieu de l'acquitter en six mois, un an, plus encore ; il l'acquitte à la baïonnette au lieu de l'acquitter en prison ; il l'acquitte de son sang et non plus de son temps ! »

Quelques jours plus tard, un journaliste de *La Lanterne* affirme que le projet de loi proclame « l'efficacité du baptême du sang ». En cela, il le compare à une proposition de loi, soumise au même moment, qui vise à accorder exceptionnellement le droit de vote dans les élections politiques, départementales et municipales, aux jeunes gens de moins de vingt et un ans, ayant servi dans les armées de la République au cours de la guerre. Pour l'auteur, « les vertus sont sœurs, et celui qui aura courageusement exposé sa vie pour le pays et quel que soit son passé, ne saurait être un criminel endurci ; et on a bien des chances d'en faire un honnête homme et un bon citoyen, en lui enlevant le stigmate honteux, qui le signalait à la suspicion et au mépris publics »⁷⁹⁹. D'une manière générale, il considère qu'« il est juste, moral et socialement utile de proclamer, qu'il n'est point de faute, qu'un effort énergique et un mérite supérieur ne puissent effacer ». Du reste, « cette idée de la réhabilitation par le sacrifice est traditionnelle et instinctive ; on la retrouve dans tous les pays et dans tous les temps ». Surtout, cette « magnifique récompense nationale » permet d'« exalter le courage » des combattants. *Le Matin* - comme la plupart des commentateurs d'ailleurs⁸⁰⁰ - ne dira pas autre chose en affirmant qu'elle permettra de « stimuler l'ardeur de nos poilus »⁸⁰¹. Le journal rappelle d'autre part le contexte dans lequel le texte est proposé : au même moment, le Parlement vote une loi qui autorise tous ceux qui ont été cités à l'ordre du jour à porter la Croix de guerre, cette nouvelle décoration créée pour l'occasion. Ainsi, avec ces deux lois, le gouvernement cherche

798 Lucien DESCAGES, « Rédemption ! », *Le Journal*, 17 février 1915, p. 1. ; reproduit en partie dans : « La Réhabilitation des condamnés de droit commun », *L'Echo d'Alger*, 18 février 1915, p. 2.

799 Jean LIMOUSIN, « Récompenses nationales », *La Lanterne*, 22 février 1915, p. 1.

800 Par exemple Georges OHNET dans son *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la guerre de 1914* (fascicule N°6, Paris, Société d'éditions littéraires & artistiques, 1915, p. 659). Il parle d'une œuvre de « haute justice » et d'« excellente démocratie », témoignant d'une « humanité noble et profonde » ; d'un « stimulant » pour le soldat : « C'est avec des encouragements de ce genre qu'on pousse l'énergie des combattants et que les moins bons ont l'ardeur de vouloir s'égaliser aux meilleurs. »

801 « Décorés et réhabilités », *Le Matin*, 8 avril 1915, p. 2.

à « donner à la citation à l'ordre du jour toute sa signification », à « lui accorder une plus haute valeur morale ». Face à la mort de masse, l'État cherche à matérialiser sa reconnaissance envers le sacrifice des combattants.

En août 1916, les premiers bilans chiffrés sont diffusés dans la presse. On annonce que la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris a, depuis la promulgation de la loi, prononcé pas moins de 130 réhabilitations⁸⁰². À la fin du mois, on signale désormais que la chambre des mises en accusation a prononcé, par mois, en moyenne 40 réhabilitations de soldats ayant accompli une action d'éclat⁸⁰³. En octobre, la barre des 200 réhabilitations aurait été dépassée⁸⁰⁴, pour la plus grande joie des rédacteurs, parmi lesquels celui du *Journal* qui n'hésite pas à déclarer que « cette loi qui rend l'honneur à des héros morts ou vivants est [vraiment] l'une des meilleures lois de cette période de guerre ».

- Après la loi Briand : clarifier et assouplir encore davantage la procédure

Parmi les personnes favorables à la loi Briand, des voix s'élèvent assez tôt pour que la catégorie des « faillis » puisse également en bénéficier⁸⁰⁵. Au début du mois de septembre 1915, les députés Georges Boussenot et Henry Paté déposent une proposition de loi⁸⁰⁶, largement médiatisée elle aussi⁸⁰⁷, visant à « réparer » cet « oubli », car, comme ils le rappellent dans leur exposé des motifs, « nombreux sont, en effet, les commerçants courageux et honnêtes qui n'ont dû qu'à la seule malchance – quand ce n'était pas à la mauvaise fois de quelques-uns de leurs débiteurs – le malheur de voir leurs affaires péricliter et sombrer ». Rappelons que les faillis ne sont pas des condamnés, mais des individus frappés de certaines incapacités politiques et civiles. Leur réhabilitation n'est pas

802 Marréaux DELAVIGNE, « Les bienfaits d'une loi », *Le Journal*, 1^{er} août 1916, p. 4. ; statistique citée aussi dans : « Tribunaux – Loi bienfaitrice », *Le Temps*, 2 août 1916, p. 3. ; et CYNEMA, « Le rachat de la faute », *L'Intransigeant*, 6 août 1916, p. 2.

803 « Les réhabilitation pour action d'éclat », *Le Matin*, 30 août 1916, p. 4. ; « La réhabilitation pour action d'éclat », *Le Temps*, 31 août 1916, p. 3.

804 « La mercuriale de la cour de Paris », *Le Matin*, 5 octobre 1916, p. 2. ; « Gazette des Tribunaux – Cour d'Appel de Paris : La mercuriale », *Le Figaro*, 5 octobre 1916, p. 3. ; ARREAUX DELAVIGNE, « Criminalité et réhabilitation par la bravoure », *Le Journal*, 5 octobre 1916, p. 2. ; « A la Cour d'appel de Paris - La Mercuriale », *Journal des débats politiques et littéraires*, 6 octobre 1916, p. 3. ; « Mercuriale de la Cour de Paris », *Le Temps*, 6 octobre 1916, p. 3. ; *Le Petit Journal*, 6 octobre 1916, p. 2. ; « Bilan d'une année judiciaire », *La Croix*, 6 octobre 1916, p. 7. ; « Réhabilitations », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 374.

805 Deux jours après le vote définitif de la loi, on a par exemple : « Des réhabilitations qui s'imposent », *L'Intransigeant*, 6 avril 1915, p. 2.

806 Pour consulter la proposition de loi de BOUSSENOT et PATÉ, et son exposé des motifs, voir : *Impressions : projets de loi, propositions, rapports, etc.*, Paris, Imprimerie de la Chambre des députés, 16 septembre 1915, n°1243. URL : <ark:/12148/bpt6k6491045j>

807 « Les faillis cités à l'ordre de l'armée », *Le Gaulois*, 2 septembre 1915, p. 2. ; « Echos », *Le Journal*, 2 septembre 1915, p. 1. ; « Un oubli à réparer », *L'Intransigeant*, 2 septembre 1915, p. 2. ; Maître Jacques, « La faillite et la guerre », *La Lanterne*, 5 septembre 1915, p. 1. ; « La réhabilitation des faillis », *Le Petit Parisien*, 24 septembre 1915, p. 2. ; « La réhabilitation des faillis », *La Croix*, 25 septembre 1915, p. 7.

régie par le code d'instruction criminelle mais par le code de commerce, et elle se poursuit devant le tribunal de commerce. À la mi-novembre, la commission de législation civile et criminelle adopte le rapport du député Braibant⁸⁰⁸ ; en décembre, la Chambre adopte la proposition de loi⁸⁰⁹, et quasiment neuf mois plus tard, après être passée par le Sénat, la proposition des deux députés devient la loi du 5 août 1916 relative à la réhabilitation des faillis qui ont fait l'objet d'une citation à l'ordre de l'unité militaire à laquelle ils appartiennent⁸¹⁰. Celle-ci permet aux faillis, même banqueroutiers, et aux liquidés judiciaires cités à l'ordre du jour pendant la guerre de prétendre, comme les condamnés de droit commun, à la « réhabilitation facultative ». Pour cela, ils n'ont pas besoin d'obtenir de leurs créanciers une remise de dette ou un consentement à leur réhabilitation, ni d'avoir satisfait à leur concordat, ou encore de faire reconnaître leur bonne foi. En revanche, l'obtention de la réhabilitation ne permet pas pour autant de les soustraire aux obligations contractées vis-à-vis des tiers, et en particulier des créanciers.

Le 27 février 1917, le député Paul-Meunier dépose une proposition de loi qui procède à diverses modifications du code d'instruction criminelle et des codes militaire et maritime⁸¹¹. L'une d'elles vise à simplifier encore la procédure de réhabilitation des condamnés mobilisés et cités à l'ordre du jour, en leur permettant de ne plus avoir à justifier devant la cour d'appel qu'ils sont hors d'état de se libérer du paiement des frais, des amendes et dommages-intérêts. Le député souhaite également que les condamnés de droit commun cités à l'ordre du jour bénéficient aussi d'une « réhabilitation de plein droit », mais cette dernière mesure ne sera pas acceptée. Finalement, sa proposition débouche sur loi du 22 décembre 1917 (*J.O.* du 25 décembre).

La mise en œuvre des lois sur la réhabilitation en temps de guerre est toutefois rapidement mise en difficulté, en raison de ses lacunes et des interprétations erronées qu'en tire la jurisprudence. D'une part, les cours d'appel se refusent la plupart du temps à prononcer la réhabilitation de demandeurs condamnés une première fois pour infraction militaire, et ayant obtenu depuis une citation à l'ordre du jour, mais condamnés à nouveau depuis cette citation. Effectivement, en droit, il ne peut y avoir de réhabilitation partielle, celle-ci étant considérée comme « indivisible ». D'autre part, la jurisprudence décide aussi régulièrement que le condamné pour infractions militaires, cité à l'ordre, ne peut pas bénéficier de la réhabilitation de droit s'il n'a pas

808 « Les "faillis" cités à l'ordre de l'armée », *Le Journal*, 17 novembre 1915, p. 3. ; « La réhabilitation des faillis simples », *Le Petit Journal*, 17 novembre 1915, p. 2. ; « La réhabilitation des faillis », *Le Temps*, 18 novembre 1915, p. 2. ; Pour consulter le rapport (n°1445) : ark:/12148/bpt6k6497871n

809 « La réhabilitation des faillis », *Le Petit Parisien*, 10 décembre 1915, p. 2.

810 « La réhabilitation des faillis, héros de guerre », *Le Petit Parisien*, 7 août 1916, p. 2. ; La première application de la loi ne se fera qu'en mars 1917. Cf. « Les faillis cités à l'ordre du jour », *Le Petit Parisien*, 10 mars 1917, p. 2. ; « Les faillis cités à l'ordre du jour », *Le Journal*, 10 mars 1917, p. 2. ; « Première réhabilitation », *Le Radical*, 11 mars 1917, p. 2.

811 *Impressions : projets de loi, propositions, rapports, etc.*, Paris, Imprimerie de la Chambre des députés, 27 février 1917, n°3066. URL : ark:/12148/bpt6k6509667f

subi la peine corporelle encourue, ou si la remise ne lui en a pas été faite par voie gracieuse, ou encore s'il n'a pas prescrit contre l'exécution de cette peine. Or, la loi du 4 avril 1915 spécifie bien que la demande de réhabilitation est pour lui « admise de droit sur la simple constatation de la citation à l'ordre ». Ainsi, dans l'idée du législateur, la Chambre des mises en accusation doit simplement s'assurer que toutes les condamnations prononcées à l'encontre du demandeur l'ont été pour des infractions militaires, et que la citation à l'ordre s'applique bien au condamné.

Quoi qu'il en soit, avec une telle jurisprudence qui heurtait les intentions de la loi, les lois des 4 avril 1915 et 22 décembre 1917 risquaient d'être inopérantes. Il fallut donc réagir pour corriger leurs imprécisions et empêcher les erreurs de jurisprudence. Ainsi, le 5 mars 1918, Paul-Meunier dépose une nouvelle proposition de loi⁸¹², visant cette fois-ci à faire clairement tomber la troisième et dernière exigence qui subsistait en principe pour qu'un condamné cité à l'ordre du jour puisse obtenir sa réhabilitation : l'exécution de la peine (à défaut : remise gracieuse ou prescription). Lors de l'examen à la Chambre de la proposition, le 14 mars, le gouvernement annonce qu'il avait envisagé de résoudre le problème de jurisprudence en saisissant la Cour de cassation : l'arrêt qui interviendrait alors pour redresser la jurisprudence rendrait inutile la modification législative proposée. Dans cette perspective, le sous-secrétaire d'État de la Justice militaire obtient de la Chambre un renvoi de la proposition à la commission. Il assure toutefois que si la jurisprudence était maintenue, le gouvernement déposerait lui-même un projet de loi pour fixer sans ambiguïté la volonté du législateur. Et comme aucun arrêt de la Cour de cassation ne fut prononcé pour régler la question, le gouvernement finit par déposer un projet de loi le 9 juillet reprenant la disposition interprétative de Paul-Meunier, et proposant d'autres clarifications et légères modifications visant à améliorer le système de réhabilitation du temps de guerre. Ne pouvant raisonnablement retracer ici toutes les péripéties législatives qui suivirent⁸¹³, nous tâcherons d'en venir directement au contenu, et notamment aux dispositions nouvelles apportées par les trois lois votées au début de l'année 1919, qui sont le résultat direct de cette impulsion donnée conjointement par Paul-Meunier et par le gouvernement en 1918.

Le 16 mars 1919 est d'abord votée une nouvelle loi sur la réhabilitation des faillis (*J.O.* du 18 mars). Celle-ci ne permet toujours pas, malgré une demande réitérée, d'accorder la réhabilitation

812 *Impressions : projets de loi, propositions, rapports, etc.*, Paris, Imprimerie de la Chambre des députés, 5 mars 1918, n°4397. URL : ark:/12148/bpt6k64971769

813 Elles sont trop complexes et nombreuses pour être résumées ici. Pourtant les débats, rapports, amendements parlementaires successifs, propositions de loi et projets de loi qui suivent mériteraient certainement qu'on les analyse de plus près et qu'on prenne la peine de les résumer, afin d'avoir une vision plus fine, complexe et évolutive des enjeux soulevés par la question de la réhabilitation pendant la guerre. On pense notamment à toutes les dispositions qui ont pu être proposées à divers moments du processus législatif, et qui n'ont finalement pas été retenues (par exemple celles qui voulaient qu'on étende la *réhabilitation de droit* aux commerçants faillis ou liquidés judiciaires, aux condamnés pour faits de grève et faits connexes, ou encore à ceux frappés pour infraction aux lois de la presse).

de plein droit aux faillis, même banqueroutiers, et aux liquidés judiciaires cités à l'ordre du jour. Les tribunaux de commerce conservent donc un pouvoir d'appréciation en la matière, et seuls les faillis qui ont payé intégralement leurs créanciers (art. 604 du code de commerce) ou ceux, non banqueroutiers, dont la déclaration de faillite remonte à dix ans (art. 605), peuvent prétendre à une réhabilitation automatique. La nouvelle loi a toutefois décidé de faciliter la réinscription de certaines catégories de faillis sur les listes électorales. Aux termes de l'article premier de la loi du 23 mars 1908, « les faillis non condamnés pour banqueroute simple ou frauduleuse ne peuvent être inscrits sur la liste électorale pendant trois ans à partir de la déclaration de faillite », et ils « ne sont éligibles qu'après réhabilitation ». La loi de 1919 dispose alors que ces mêmes faillis, lorsqu'ils auront été cités à l'ordre du jour, pourront être réinscrits, sans condition de temps, sur les listes électorales. D'autre part, elle a voulu étendre l'application de la loi du 5 août 1916 aux hommes de l'armée de mer, que le législateur n'avait pas pris en compte⁸¹⁴. Enfin, la réhabilitation posthume ne concerne plus seulement l'individu « tué à l'ennemi » ou « mort des suites de ses blessures », mais aussi l'individu mort de « maladies contractées ou aggravées dans le service ou en captivité ».

La loi du 19 mars 1919 concernant la réhabilitation des condamnés en temps de guerre (*J.O.* du 20 mars) étend également les dispositions des lois de 1915 et 1917 aux hommes de l'armée de mer et aux hommes morts de maladies contractées ou aggravées dans le service ou en captivité. Dans le même article, elle affirme aussi beaucoup plus clairement que la réhabilitation posthume s'applique aussi bien aux condamnés militaires qu'aux condamnés ordinaires, les assimilant complètement dans la formule « dans tous les cas, et quel que soit le caractère de la condamnation prononcée... ». Surtout, avec cette loi, le gouvernement a voulu accélérer et favoriser encore davantage la réhabilitation des condamnés cités à l'ordre du jour en les dispensant d'avoir à exécuter leur peine. C'est l'intérêt principal de la réforme qui, rappelons-le, avait motivé la proposition de loi de Paul-Meunier déposée en 1918. Le cinquième paragraphe de l'article 621 du code d'instruction criminelle est désormais rédigé sous cette forme :

« Si le condamné appelé sous les drapeaux en temps de guerre a été, pour action d'éclat, l'objet d'une citation à l'ordre du jour, la demande en réhabilitation ne sera soumise à aucune condition de temps, ni de résidence, ni d'exécution de peine. En ce cas, la cour pourra accorder la réhabilitation, même si les frais, l'amende et les dommages-intérêts n'ont pas été payés et si la peine corporelle n'a pas été subie, et même si, la peine étant prescrite, une nouvelle condamnation a été prononcée pendant les délais de la prescription. »

Pour les condamnés cités à l'ordre du jour ou tués à l'ennemi en temps de guerre, on a ainsi fait tomber une à une toutes les conditions qui, en temps normal, sont censées témoigner de la sincérité du relèvement moral du condamné désireux de se réhabiliter. Comme si finalement, le courage

⁸¹⁴ La loi du 5 août 1916 déclarait notamment donner la faculté de demander la réhabilitation posthume au ministre de Guerre, en omettant de mentionner aussi le ministre de la Marine.

combattant, l'héroïsme et le sacrifice patriotique constituaient en temps de guerre une garantie amplement suffisante de régénération morale et civique. Dans ce même paragraphe, on voit aussi que le législateur a voulu mettre un terme au problème de l'indivisibilité de la réhabilitation. En outre, pour faciliter encore la réhabilitation, la loi du 19 mars complète l'article 628 du code d'instruction criminelle en permettant au ministère public de former d'office la demande de réhabilitation du condamné bénéficiant de la réhabilitation de droit. Il s'agit ainsi de pouvoir se substituer à l'intéressé qui, absorbé par la vie des tranchées ou après la paix par les occupations de la journée, aura négligé ou négligera d'accomplir les formalités longues et fastidieuses pour provoquer sa réhabilitation. Enfin, le dernier article de la loi dispose que le pourvoi en cassation formé par le condamné ou ses héritiers sera instruit et jugé sans amende ni frais, et que tous les actes de la procédure seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

La réhabilitation ainsi réglementée ne profitait, par hypothèse, qu'aux condamnés ; elle ne s'appliquait pas au délinquant prévenu, laissé en liberté provisoire et cité à l'ordre du jour avant d'avoir été condamné. Pour y remédier, le Parlement décide bientôt de voter un nouveau texte qui deviendra la loi du 18 avril 1919 (*J.O.* du 19 avril) et qui complète de la façon suivante le dernier alinéa de l'article 621 du code d'instruction criminelle : « Toute citation postérieure à l'infraction et antérieure à la condamnation assure à celui qui en a été l'objet le bénéfice des dispositions qui précèdent. » Un décret du 10 mai 1919 (*J.O.* du 14 mai) est finalement venu rendre applicables aux colonies ces trois lois des 16 mars, 19 mars et 18 avril 1919.

Au printemps 1918, le député Maurice Bokanowski dépose une proposition de loi de la même inspiration que les lois de guerre sur la réhabilitation, et qui vise précisément à les compléter en étendant la « faveur et la gratitude de la Nation à une catégorie de combattants qui méritent plus encore la sollicitude des pouvoirs publics » : les prévenus⁸¹⁵. D'après le député de la Seine, « si l'auteur d'une infraction, jugé et condamné par les tribunaux, peut, lorsqu'il a été cité à l'ordre de l'unité militaire à laquelle il appartient, effacer à tout jamais le souvenir de son erreur ou de sa faute, à plus forte raison y a-t-il lieu d'amnistier le coupable qui, non encore recherché, ou en instance d'instruction, ou cité, ou renvoyé devant un tribunal répressif a eu l'honneur, depuis l'infraction, de recevoir pour action d'éclat l'une des décorations qui symbolisent le courage militaire »⁸¹⁶. Dans son exposé des motifs, il affirme qu'il ne faudrait pas « qu'aux âpres soucis de la vie des combats, ces

815 La proposition de loi tendant à éteindre l'action publique contre les auteurs de délits ou de contraventions qui se sont distingués aux armées par leurs actions d'éclat. Cf. *Impressions : projets de loi, propositions, rapports, etc.*, Paris, Imprimerie de la Chambre des députés, 28 mai 1918, n°4700, URL : ark:/12148/bpt6k6467992b

816 Cité dans le rapport du député André Paignant sur la proposition de loi Bokanowski. Cf. *Impressions : projets de loi, propositions, rapports, etc.*, Paris, Imprimerie de la Chambre des députés, 4 juin 1918, n°4719, URL : ark:/12148/bpt6k64680113

soldats ajoutent l'obsédante préoccupation de la honte qui les attend, à l'heure de la paix, lorsque, glorieux sauveurs de la nation, ils devront comparaître, la tête basse, devant les tribunaux répressifs ». Mais on ne peut pas tout amnistier : les crimes et délits concernant la défense nationale sont exclus de ces mesures qui aboutiront à la loi du 5 juillet 1918 (*J.O.* du 8 juillet). Celle dernière dispose finalement qu'en matière de contraventions et de délits commis avant la promulgation de la loi et n'entraînant pas de peine supérieure à 2 ans d'emprisonnement, l'action publique sera éteinte de plein droit à l'égard des auteurs, co-auteurs ou complices qui, n'ayant jamais subi de condamnation à la prison pour crime ou délit de droit commun, auront reçu pour action de guerre, postérieurement à l'infraction, la croix de la Légion d'honneur, la médaille militaire ou la Croix de guerre. Dans le cas où la peine encourue est supérieure à 2 ans d'emprisonnement, ou s'il y a eu une condamnation antérieure à la prison pour crime ou délit de droit commun, la Chambre de mises en accusation de la cour d'appel du lieu de l'infraction sera appelée à statuer dans un délai de 3 mois et pourra, à la requête des intéressés, déclarer l'action publique éteinte. Enfin, l'action civile, pour la réparation du dommage causé par le délit ou la contravention, restera réservée devant la juridiction civile.

PARTIE III. Les condamnés « embusqués malgré eux » et les « forçats patriotes »

- Les différentes catégories de condamnés « embusqués malgré eux »

Si la guerre constitue bien une occasion de moralisation et de réhabilitation pour les malfaiteurs et les repris de justice, tous ne sont en revanche pas autorisés à en bénéficier. Un certain nombre d'entre eux sont en effet privés de « l'honneur » de porter les armes, ou n'ont tout simplement pas l'opportunité de combattre au front⁸¹⁷. Pourtant, à en croire les journaux des deux premières années de guerre, ils seraient nombreux à vouloir défendre leur patrie et bénéficier des mesures facilitant la réhabilitation. Qu'ils appartiennent aux exclus de l'armée, aux groupes spéciaux, aux condamnés militaires, aux disciplinaires, ou aux condamnés de droit commun, ils font partie de ceux que l'on appelle très tôt les « embusqués malgré eux ». Rappelons à cet égard que l'« embusqué » est un personnage abhorré caractéristique du temps de guerre ; une figure cathartique protéiforme et évolutive qui désigne globalement les hommes soupçonnés de vouloir se soustraire à « l'impôt du sang », de chercher à tout prix à se dérober au devoir des armes et aux premières lignes meurtrières⁸¹⁸.

817 Dans le chapitre V, nous aurons l'occasion de revenir spécifiquement sur les débats autour du recrutement militaire et de l'utilisation des condamnés, depuis la fin du XIXe (Bataillons d'Afrique, exclus etc.).

818 Sur la question, l'ouvrage de référence est signé Charles RIDEL : *Les Embusqués*, Paris, A. Colin, 2007, 348 p. ;

. Exclue de l'armée, groupes spéciaux, condamnés militaires, disciplinaires, détenus des prisons civiles

La majeure partie des condamnés « embusqués malgré eux » est composée d'« exclus de l'armée ». Il s'agit d'un corps regroupant des hommes qui, par suite de condamnations antérieures, sont légalement soustraits au front pour cause d'indignité, mais auxquels la loi, au nom de l'égalité républicaine, impose d'effectuer leur temps de service dans des structures spécifiques pour y accomplir des travaux d'intérêt militaire ou public. Au mois d'octobre 1914, *L'Homme enchaîné* semble être le premier à alerter sur leur situation⁸¹⁹. D'une manière générale, dès les premiers jours du conflit et jusqu'à la formation de son gouvernement en novembre 1917, Georges Clemenceau s'empare de façon particulièrement virulente du problème des embusqués, en menant une campagne éditoriale d'une efficacité redoutable⁸²⁰. Habilement orchestrée, cette dernière repose sur la présence simultanée, toujours en première page de son journal, d'articles signés de sa plume et de lettres de lecteurs dénonçant les embusqués. Dans le cas présent, l'article s'appuie sur la lettre d'un lecteur signalant « le cas d'embusqués singulièrement involontaires » auxquels il semble appartenir⁸²¹ :

« ce sont les hommes coupables d'une faute, et qui l'ont payée, dont beaucoup l'ont rachetée ; il y a dix, quinze, vingt ou même vingt-cinq ans, ils ont été jugés indignes de porter les armes. Mais maintenant qu'il faut se battre et si durement pour défendre notre sol pourquoi ne pas les utiliser et même les premiers ? Car si on les a bien mobilisés, on les a pratiquement exclus de l'armée. Non seulement, ils ne peuvent se battre, mais la flétrissure demeure sur leur front. »

Le correspondant proteste contre les « pénalités arbitraires » et le « régime de prison, dans tout le sens moral du mot » dans lequel se trouvent les incorporés, comme si, finalement, on les avait

Là encore, nous aborderons cette question plus largement dans le chapitre V consacré aux « embusqués des prisons ».

819 « Il y a encore des embusqués involontaires. Les "prisonniers" de Grenoble », *L'Homme enchaîné*, 9 octobre 1914, p. 1. ; il est le premier, et portera la campagne à lui seul, même si d'autres périodiques le secondent ponctuellement tels *Le Petit Parisien* (par exemple : « Des "exclus de l'armée" veulent être utilisés », 9 novembre 1914, p. 4.), *Le Journal* et *Le Gaulois* (Gustave TÉRY, « La grande lessive », *Le Journal*, 4 avril 1915, p. 1. ; reproduit en partie dans « Réhabilitation et justice distributive », *Le Gaulois*, 5 avril 1915, p. 4.) ou encore la *Revue pénitentiaire* - nous y reviendrons dans le chapitre V, en abordant les mesures concrètes adoptées pour régler le problème.

820 Charles RIDEL, *Les Embusqués*, op. cit., p. 84-92.

821 A l'instar de Clemenceau, Maurice Barrès reçoit également de saisissants témoignages sur le malaise des « embusqués malgré eux » qui se développe sous ses yeux, lors des deux premières années du conflit essentiellement. Ils sont autant militaires mobilisés que civils, des hommes de tous les âges, mais aussi quelques femmes (cf. Charles RIDEL, *Les Embusqués*, op. cit., p. 53-55 et p. 92.). On trouve aussi des criminels, comme dans le cas de ce bandit corse en cavale, condamné par contumace à la peine capitale, qui souhaiterait réparer en partie ses erreurs de jeunesse et le mal qu'il a fait, en versant son sang pour la patrie (« Un embusqué », *L'Écho de Paris*, 4 décembre 1914, p. 1.) Barrès y est favorable : « [...] s'il est sincère, si c'est vrai que, "malheureux et trompé dans sa jeunesse", il "désire trouver sa tranquillité d'âme", je le recommande bien volontiers à l'indulgence de la Justice et à son ministre. La guerre améliore, et certainement voilà un individu qui ne sera jamais en meilleur état moral pour clore le petit poème un peu sauvage de sa vie. [...] Allons ! mes camarades, qui veut faire une petite place dans la tranchée au bandit du Fiumorbo ? Puisqu'il est prêt à mourir en combattant, ce serait dommage de le laisser vivre en embusqué. »

mobilisés pour les « punir une seconde fois »⁸²². Il prend alors l'exemple du groupe d'exclus métropolitains du 14^e corps qui se trouve caserné, « ou plutôt emprisonné » à Grenoble, depuis le dixième jour de la mobilisation. Pour étayer son interprétation, il décrit minutieusement leur régime : arrivée, encadrement, travaux, « régime matériel », « régime moral » etc. À l'issue de sa lettre, il souhaite qu'on aide ces « Français malheureux », « tous venus à l'appel du pays en danger pour contribuer à sa défense », en « appelant l'attention du gouvernement de la Défense nationale sur cette situation navrante qu'il ne doit pas connaître certainement, car il est impossible d'admettre qu'il approuve une violation aussi flagrante des droits les plus élémentaires » - en particulier du « droit de mourir pour le pays ». Au journal de conclure : « Refusera-t-on à ces hommes la réhabilitation par le sacrifice qu'ils demandent ? »

Jusqu'au mois de septembre 1915 au moins, le journal de Clemenceau continuera de développer son argumentation en faveur de l'utilisation des exclus en publiant régulièrement des articles sur le sujet⁸²³. La rhétorique de l'incarcération arbitraire revient de façon incessante : on insiste alors sur le pouvoir discrétionnaire des chefs de section, la privation de nourriture, les interdictions et stigmatisations de toutes sortes etc. À cet égard, *L'Humanité* n'hésitera pas à parler de « brutalité extrême » des sous-officiers spéciaux, en s'appuyant là encore sur une lettre reçue. « Les exclus sont cependant des hommes qui ont déjà expié des fautes graves, des crimes peut-être. A-t-on décidé que ce n'est pas suffisant, qu'ils sont condamnés à expier jusqu'à la mort ? », s'insurge-t-il en avril 1915⁸²⁴. Le journal de Clemenceau met par ailleurs en évidence l'oisiveté qui pèse sur ces hommes qui ont déjà payé une première fois leur faute en purgeant leur peine, puis une seconde fois aux bataillons d'Afrique ; par la suite, ils se sont amendés, pour la plupart, en observant une conduite irréprochable durant une dizaine d'années, redevenant ainsi d'honnêtes citoyens, à nouveau dignes de porter les armes. Il faudrait alors, d'après lui, mettre un terme aux rigueurs inflexibles de l'autorité militaire, dans cette période où l'on a besoin de toutes les forces vives du pays, et où la guerre prend chaque jour les meilleurs des hommes ; opérer un tri de manière à sélectionner ceux qui présentent toutes les garanties nécessaires. À la rigueur, si l'on ne peut se résoudre à en faire des combattants, ils pourraient au moins se rendre plus utiles en effectuant des

822 Cette impression se retrouve depuis la création du corps des exclus en 1889, et s'explique par le statut hybride, bâtard, dans lequel se trouvent ces hommes : ils sont militaires sans l'être. Nous le verrons, là encore, dans le chapitre V, en abordant les débats sur l'incorporation des condamnés dans l'armée.

823 L. M., « D'autres Soldats », *L'Homme libre*, 29 octobre 1914, p. 1. ; « Le sort des "Exclus" », *L'Homme enchaîné*, 10 novembre 1914, p. 1. ; Marg. P., « Chez les "exclus". Un "tri" qui s'impose », *L'Homme enchaîné*, 20 novembre 1914, p. 2. ; « Le geste à faire », *L'Homme libre*, 15 décembre 1914, p. 1. ; « Défense d'aller mourir pour la Patrie », *L'Homme libre*, 8 février 1915, p. 1. ; « Réhabilité ! La mort d'un "Exclu" », *L'Homme libre*, 8 mars 1915, p. 2. ; « Des combattants s'offrent », *L'Homme libre*, 12 avril 1915, p. 1. ; « L'inobservation réglementaire », *L'Homme libre*, 13 septembre 1915, p. 1. ; « La complète utilisation de nos forces », *L'Homme libre*, 29 septembre 1915, p. 1.

824 « Les faits qui parlent », *L'Humanité*, 21 avril 1915, p. 1.

travaux de retranchement ou de construction au front, qui constituent des besognes aussi pénibles que celles qu'on leur assigne alors, mais plus « glorieusement périlleuses ». Cela coûterait moins cher à l'État, et l'on pourrait utiliser de façon plus adaptée les sous-officiers chargés jusqu'alors de leur surveillance, soustraits eux-aussi aux besoins de la défense nationale. Par dessus-tout, les exclus, profitant du grand élan national, pourraient racheter une bonne fois pour toutes leurs instants d'égarement passés, reconquérir leur honneur aux yeux de la société, et même se réhabiliter légalement, par le sacrifice, « le plus noble, le plus désintéressé qui soit ».

À la même période, les condamnés militaires font l'objet d'une campagne de presse similaire. Elle est cette fois-ci menée principalement par *L'Echo d'Alger*, également très actif sur la question des embusqués, et concerne en particulier les détenus du pénitencier de Douéra (département d'Alger). Les « pénitenciers » font partie, aux côtés des « prisons militaires » et des « ateliers de travaux publics », des établissements pénitentiaires de l'armée installés en Afrique du Nord. Ils accueillent les soldats condamnés par les conseils de guerre à des peines d'emprisonnement supérieures à un an. En octobre 1914, le journal signale que le pénitencier militaire de Douéra comporte 600 détenus, surveillés par une trentaine d'officiers et sous-officiers, et « plus de cents soldats »⁸²⁵. D'après lui, une sélection sérieuse permettrait de « prélever des hommes capables de faire d'excellents combattants » et même de se réhabiliter « soit dans la mort, soit pour la vie ». Quant au reste des détenus, ils pourraient être livrés aux prisons civiles, de façon à libérer le personnel de surveillance « pour l'armée d'action ». A la suite de cet article, le journal aurait reçu deux lettres : l'une d'un groupe de sous-officiers, l'autre d'un groupe de condamnés⁸²⁶. Les premiers seraient heureux d'avoir trouvé « enfin quelqu'un qui s'occupe de [leur] situation » : « En effet, pourquoi nous laisser dans l'inaction, alors que tous nos camarades sont sur la ligne de feu ? N'est-ce pas honteux pour nous, sous-officiers de l'armée française, de faire un tel métier dans les heures angoissantes que nous traversons ? [...] Notre chère armée a besoin de cadres, dit-on ; pourquoi ne fait-on pas appel à nous ? » Quant aux détenus, la rhétorique est quasiment identique⁸²⁷ : « O France chérie, pourquoi nous laisser ici dans l'inaction pendant que ton territoire est envahi. Nous sommes pleins de vie et de courage. Notre seul désir est qu'on nous donne des fusils et du plomb pour voler à la frontière. Quel bonheur pour nous si nous pouvions tomber pour le pays ou accompagner son drapeau victorieux en Allemagne ! ». Détenus « pour des fautes de jeunesse », ils demandent à ce qu'on leur « permette de partir défendre la France et son drapeau sacré », sur le front de bataille, où ils pourraient remplacer les « vieillards » et les « territoriaux ».

825 « Ressources en Hommes », *L'Echo d'Alger*, 18 octobre 1914, p. 2.

826 Paul LAFITTE, « Les Embusqués malgré eux », *L'Echo d'Alger*, 19 novembre 1914, p. 2.

827 Le caractère convenu et caricatural des propos laisse parfois penser qu'ils ont tout bonnement été inventés...

En février 1915, alors que le journal encense le projet de loi sur la réhabilitation, il exprime toutefois ses doutes quant à son application en rappelant que le « cri » des condamnés militaires de Douéra n'a jusqu'alors « pas été suffisamment entendu », ce qui lui permet de s'en faire une nouvelle fois l'écho⁸²⁸.

Par la suite, certains journaux mobiliseront un argumentaire et une rhétorique semblables pour mettre en lumière la situation d'autres catégories : les disciplinaires, sanctionnés pour leur part non par une *juridiction* (type conseil de guerre) mais par une *autorité* militaire⁸²⁹ ; les « groupes spéciaux », qui rassemblent les réservistes et les territoriaux des Bataillons d'Afrique⁸³⁰ ; ou encore les détenus des prisons civiles⁸³¹.

. La guerre : un espoir de sortie du « statu quo perpétuel » pour les bagnards ?

La situation des forçats de Guyane se trouve aussi évoquée⁸³². En septembre 1915, *Le Petit Parisien* publie même une lettre « simple et naïve » et « touchante » écrite par l'anarchiste Eugène Dieudonné lui-même, ce membre éminent de la Bande à Bonnot, condamné aux travaux forcés à perpétuité aux Îles du Salut, qui serait désormais « repentant et patriote »⁸³³. Dans cette lettre, destinée à sa mère, Dieudonné « y peint l'état d'âme de ses compagnons de bagne », exprimant « naïvement ses désillusions, ses plaintes, son chagrin de ne pouvoir servir la France » en tant que soldat. Il dit avoir tenté toutes les démarches possibles pour prendre part, « d'une façon ou d'une autre », à la défense de la patrie. Mais il constate vite que « le seul fait de la condamnation a suffi » pour rayer les transportés « du reste du monde ». Pourtant, dit-il à sa mère :

« il y a ici des hommes desquels on peut attendre encore quelque chose de bon, beaucoup de bon. ... Il subsiste un fait indéniable, curieux même, c'est l'enthousiasme patriotique qui a passé comme un souffle vivifiant et purificateur dans l'âme de la presque totalité des transportés, au début de la guerre ; c'est le sentiment patriotique qui a succédé et subsiste à l'enthousiasme du début et qui s'affirme toujours, malgré les indifférences, les mépris, les insinuations de non

828 P. L., « Note du jour », *L'Echo d'Alger*, 17 février 1915, p. 1.

829 Par exemple : *L'Echo de la Corse* cité dans « Les disciplinaires de Calvi demandent à aller au feu », *Le Journal*, 18 mai 1915, p. 3.

830 Par exemple : En mai 1915, le député Louis ANDRIEUX demande au ministre de la Guerre « pourquoi il ne fait pas un plus large appel aux soldats des groupes spéciaux qui demandent à effacer le souvenir de leur condamnation en versant leur sang pour la patrie ». Cf. *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 553. ; « Les Hommes des Groupes Spéciaux », *L'Echo d'Alger*, 5 septembre 1915, p. 1. ; TALON (député de l'Aveyron), « Des Poilus en exil », *Le Petit Journal*, 24 février 1916, p.1-2. ; « Pour les effectifs », *Le Temps*, 7 septembre 1916, p. 1. ; reproduit en partie dans *L'Ouest-Éclair*, 7 septembre 1916, p. 3. ; Henry MORTIMER-MÉGRET, « L'utilisation militaire des condamnés civils », *L'Oeuvre*, 1 octobre 1916, p. 3. ; Idem, « Les embusqués des prisons », *L'Oeuvre*, 11 octobre 1916, p. 3.

831 Par exemple : « Notre correspondance – Les indésirables », *Le Cri de Paris*, 18 avril 1915, 19^e année, n° 942, p. 14.

832 Par exemple : « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 17 juillet 1915, p. 2.

833 « Du bagne Dieudonné écrit. Il veut être soldat », *Le Petit Parisien*, 26 septembre 1915, p. 2.

sincérité. Je constate que ce fait est curieux et intéressant, parce qu'il se manifeste chez des individus dont l'âme est plus ou moins remplie de rancœur, de ressentiment (de haine même chez les moins réfléchis). Dès que ces hommes ont senti qu'un pacte, une réconciliation, un rachat étaient choses possibles et compatibles avec les circonstances actuelles, leur rancœur, leur ressentiment, leur haine se sont fondus et ont fait place à des sentiments contraires : sentiments de fraternité, de solidarité, d'abnégation même (qui le nierait?), lesquels sentiments se résument et se synthétisent dans le sentiment patriotique. »

Dès lors, à l'avenir, il souhaiterait « qu'on comprenne [leurs] sentiments véritables, qu'on rejette comme une idée fausse l'idée de la "non sincérité obligatoire chez tous les transportés" », et ensuite « qu'on profite de la guerre » pour leur permettre de se racheter et de se réconcilier avec la société, ou, tout au moins, qu'on leur fasse « entrevoir autre chose que le statu quo perpétuel » auquel on les a assignés. En janvier 1916, au nom de tous les bagnards, Dieudonné écrira même une lettre au directeur de *La Victoire*, Gustave Hervé, afin de demander leur grâce, pour qu'ils puissent aller se réhabiliter en combattant sur le front⁸³⁴.

D'autres célébrités du bagne internées aux Îles du Salut entament des démarches similaires. C'est le cas par exemple d'Alexandre Jacob, auteur de 156 cambriolages avoués, symbole d'un courant du mouvement anarchiste prônant la « reprise individuelle » et donnant au vol une justification idéologique⁸³⁵. En septembre 1915, il envoie une longue missive au ministre des Colonies, dans laquelle il demande la permission de participer « à la défense du pays », en vertu des dispositions conditionnelles énoncées dans l'article 4 du décret du 4 septembre 1891, disposant que « les condamnés de 2^e et 3^e classe pourront être l'objet de propositions exceptionnelles de remises de peine en cas d'accomplissement d'actes de courage et de dévouement »⁸³⁶. La guerre constituerait précisément le moyen d'accomplir de tels actes. Mais en feignant de vouloir profiter des circonstances offertes par le conflit pour se réhabiliter au front, Jacob cherche en fait avant tout à s'insurger contre la manière de traiter les bagnards, et en particulier à dénoncer le statut de réprouvé à vie qui les frappe :

« La crise actuelle peut seule fournir le moyen de résoudre la question : envoyer au danger ceux qui jusqu'ici l'ont vraiment souhaité, et par ce moyen offrir aux criminels la possibilité de pouvoir faire une paix sincère avec la société. Pour ma part, en supposant que je rescape à la bagarre, je pourrais alors me refaire une vie, chose qui m'est absolument impossible en restant au bagne. A ce sujet, il convient de remarquer qu'en plein XX^e siècle, à une époque où il est avéré que la responsabilité n'est qu'une erreur

834 « Singulière Requête », *L'Echo d'Alger*, 20 janvier 1916, p. 2.

835 Sur le personnage, voir la thèse de référence : Jean-Marc DELPECH, *Parcours et réseaux d'un anarchiste : Alexandre Marius Jacob (1879-1954)*, thèse de doctorat, Université de Nancy II, 2006.

836 La missive de Jacob est reproduite et analysée par Jean-Marc DELPECH : « Nach Berlin ? », Blog de l'Atelier de création libertaire : Alexandre Jacob, l'honnête cambrioleur, publié le Samedi 10 octobre 2009 – URL : <http://www.atelierdecreationlibertaire.com/alexandre-jacob/2009/10/nach-berlin/> (consulté le 22 mars 2017)

sociale nécessaire sous un régime politique se réclamant, à juste titre d'ailleurs, des principes de la révolution, les lois pénales sont encore tellement imbues de nazaréisme que le criminel reste frappé de mépris et traité en [paria] durant toute sa vie. »

Il parle ensuite du système pénal comme d'une « immoralité organisée », s'employant à détruire le « peu de sens moral » que le criminel peut encore détenir à son arrivée, et visant moins son « amélioration morale » et son « redressement » que « son abrutissement ». Le « régime cellulaire » serait ainsi le « fruit nocif d'une philanthropie ignorante », « un laminoir à la pression duquel les meilleures physiologies se brisent au lieu de s'assouplir, de se discipliner ». Sa « pétition » demande alors de « concilier l'esprit des conciliateurs de 1854 et de 1891 avec les besoins de l'heure », de se départir temporairement du prisme d'analyse manichéen opposant les « criminels » et les « honnêtes gens », qui n'a plus tellement de sens en temps de guerre :

« Qu'en temps de paix le législateur croit devoir maintenir une barrière morale entre le citoyen et le criminel, encore que ce soit là une idée toute chrétienne tirant son origine du péché originel, cela s'explique par nécessité sociale mais en temps de guerre, dans la guerre présente surtout, ne pourrait-on pas utiliser toutes les bonnes volontés dont les plus intéressées sont sûrement les plus sincères ? »

En effet, s'appuyant sur la réputation des bataillons d'Afrique, il affirme que du point de vue de la « valeur militaire », « du courage, de l'énergie morale, de l'endurance, et notamment de la gaieté, dans les situations pénibles, le criminel ne craint aucune comparaison ». En outre, en plus d'offrir aux criminels un « moyen efficace de relèvement », la participation des transportés à la défense de la patrie aurait « l'avantage de porter sur un terrain politique la question si souvent discutée et jamais résolue de la suppression des bagnes coloniaux », car :

« Il est facile de promettre aux criminels des moyens de redressement par le travail et le repentir. Pour qui est au courant de la vérité ce ne sont là que des mots, et avec des mots on ne prouve rien, les faits ont une autre éloquence. Abrutir et pervertir ce n'est pas rééduquer, il serait beaucoup plus moral et surtout plus utile de nous placer en des circonstances où chacun puisse donner des preuves de sa bonne foi, de son courage et son dévouement. »

En décembre 1915, Arthur Roques, un ancien compagnon de cambriolage d'Alexandre Jacob interné lui-aussi aux îles du Salut, écrit pour sa part une lettre à un rédacteur du journal *La France*⁸³⁷, prétendant exprimer le sentiment de tous ses « compagnons de chaîne ». Il prend également prétexte du conflit pour dénoncer le système pénal, et en particulier la « férocité des sanctions de nos codes draconiens » qui s'appliqueraient sans prendre en

⁸³⁷ Le Transporté A. ROQUES (n°32.835). Embusqué aux îles du Salut (Guyane française), à M. L.M.V., rédacteur au journal *La France*, Bordeaux, Gironde (Îles du Salut, le 15 décembre 1915) ; lettre reproduite dans : Claude BAROUSSE, Simone PONS, *Parole de forçat : le dossier Arthur Roques*, Arles, Actes Sud, 1989, p. 249-252.

compte « la part qu'ont pu avoir l'ignorance et la misère dans l'accomplissement du crime ». À l'instar de Dieudonné et de Jacob, il estime que la peine, « quel que soit le crime qui l'a entraînée, ne doit pas constituer une flétrissure éternelle, car, tant que les qualités de cœur ne se vendront pas au marché, comme le manger et le boire, il n'y aura pas de raison pour que les honnêtes gens aient le monopole de toutes les vertus, et les malfaiteurs celui de toutes les perversités ». Le courage, la vaillance, l'intrépidité seraient des « produits du tempérament et non de la fortune ou de l'éducation ». Roques revendique ensuite pour les « malheureux » des bagnes et des prisons le droit de défendre leur Patrie. Après tout, dit-il, eux aussi ont une famille, une femme et des enfants. Il mobilise ensuite l'argument du bouleversement normatif occasionné par le conflit : « Est-ce quand trente millions d'hommes se livrent, depuis quinze mois, à toutes les férocités de la guerre, qu'il faut parler de la morale, de propriété, de respect de la vie humaine ? », questionne-t-il alors, avant de recourir à la rhétorique criminalisante visant l'ennemi, pour relativiser la distinction ordinaire entre l'honnête homme et le criminel :

« Si les troupes turco-austro-boches sont des hordes de brigands, de Huns, de Vandales, pourquoi ne leur opposer que des armées triées sur le volet et dans lesquelles les Alliés se sont efforcés de ne pas admettre un seul malhonnête homme ? Mais alors, c'est le combat du vice contre la vertu, du mal contre le bien, de l'audace contre la couardise, c'est, en un mot, faire le jeu de l'ennemi, car s'il est permis en temps de paix de faire une distinction entre les gens de bien et les pervers, il ne doit pas en être ainsi en temps de guerre. Un soldat, s'il est brave, n'a pas à exhiber son casier judiciaire : sa bravoure est un certificat de civisme qui l'emporte sur toutes les morales. On peut même affirmer que devant l'Europe mise à feu et à sang ; devant les grandes tueries journalières ; devant les monceaux de ruines ; devant les millions de cadavres qui jonchent le sol et le sous-sol du nord de la France et de la Belgique ; on peut affirmer, dis-je, que c'est mal interpréter les devoirs qu'impose le salut de la France que d'ajouter la moindre importance aux peccadilles qu'ont pu commettre les six mille forçats de la Guyane. »

Par conséquent, la France aurait d'après lui gagné à opérer dès le début de la guerre un tri judicieux parmi les cinquante mille condamnés des bagnes et des prisons, afin de constituer une « légion infernale » bien encadrée dans les armées du front. De la sorte, « on aurait sûrement vu ces loques humaines s'élever à la hauteur des humbles héros dont l'histoire n'enregistre pas les noms, mais qui concourent si puissamment à la gloire d'un pays et qui, souvent, président à ses destinées ». Finalement, sa conclusion exprime encore une fois – certes de façon cinglante - toute la bonne volonté des bagnards :

« Sachez, du reste, que dès le début de la guerre, nous avons demandé collectivement comme une faveur d'être envoyés au front, au tout premier front, face aux Boches, et qu'on nous l'a refusée. De même quand il s'est agi de contribuer, par nos oboles, au soulagement des misères produites par cette guerre de Titans. Nous ne sommes plus des hommes paraît-il : nous sommes que des numéros, c'est-à-dire des instruments de travail, des bêtes de somme, du bétail en consommation pour cette mangeuse d'hommes qu'est la Guyane. »

L'historien Jean-Lucien Sanchez a montré que les relégués sont également nombreux à réclamer l'autorisation de contracter un engagement pour le front, individuellement ou dans le cadre de pétitions collectives⁸³⁸. Certains relégués collectifs affichent même leur volonté de financer l'effort de guerre, ou au moins les sociétés de secours des blessés. Pour cela, ils organisent spontanément des souscriptions, et proposent à l'administration pénitentiaire de prélever de l'argent directement sur leur pécule, ou bien encore de vendre des bijoux déposés à leur nom à la caisse de la transportation. Les demandes prennent une telle ampleur que le directeur de l'administration pénitentiaire finit par saisir le gouverneur de cette question. Ce dernier décide alors de refuser ces engagements et ces dons, et le fait savoir aux relégués et autres condamnés par l'affichage d'une circulaire dans chaque établissement pénitentiaire. Malgré tout, pour le directeur de l'administration pénitentiaire, l'ensemble de ces initiatives prouve bien que « la population pénale suit évidemment la marche des événements », et que, quelle qu'ait été la faute commise, « tout sentiment n'est pas éteint dans le cœur de ces individus ». Dès lors, affirme-t-il au gouverneur en juillet 1916, « leur régénération morale n'est pas impossible »⁸³⁹.

- La campagne en faveur des forçats, relégués et autres criminels fugitifs « patriotes », enrôlés de façon irrégulière

Certains condamnés n'attendent pas qu'on leur donne la permission de se rendre au front ; ils prennent les devants et n'hésitent pas à s'enrôler sous une fausse identité pour chercher leur réhabilitation. Si l'on en croit le rapport du député Braibant portant sur le projet de loi Briand⁸⁴⁰, ce genre de stratégie était déjà déployée avant-guerre :

« Que de fois n'avons-nous pas entendu dire d'un condamné qu'il avait racheté sa faute, qu'il s'était moralement réhabilité par une mort glorieuse ou par un haut fait d'armes. Aussi bien, nous avons vu se produire le fait suivant : un coupable disparaissait avant sa comparution devant les tribunaux ; il était jugé par défaut ou par contumace et condamné ; un certain nombre d'années s'écoulait, puis l'homme revenait tout à coup se présenter devant ses juges après avoir accompli, au loin, à la légion étrangère ou dans un corps colonial, sous un nom d'emprunt, des prodiges de valeur. Alors les juges militaires ou civils l'acquittaient volontiers ou sollicitaient sa grâce après une condamnation aussi atténuée que le permettait la loi : le courage de ce malheureux, mis au service de la patrie, avait racheté tout le passé et effacé, dans l'esprit des juges comme celui du public, les fautes commises. »

838 Jean-Lucien SANCHEZ, *La Relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953*, thèse de doctorat, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2009, p. 613-619. Consultable sur : <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00506778>

839 *Ibid.*, p. 619.

840 Pour rappel : *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc. Chambre des députés*, Imprimerie de la Chambre des députés, 5 mars 1915, n°730. URL : <ark:/12148/bpt6k64675422>

En la matière, la figure qui marque certainement le plus l’imaginaire du temps de guerre est celle du relégué ou du forçat en état d’évasion qui se présente spontanément aux autorités diplomatiques locales afin de contracter un engagement. De ce point de vue, Etcheverry constitue un cas paradigmatique.

. Etcheverry : le cas paradigmatique du « forçat patriote »

En novembre 1914, *L'Ouest-Eclair* rapporte l'histoire d'un « inculpé peu banal » répondant du nom de Fernand Etcheverry⁸⁴¹. Cet homme d’origine basque parvient à s’évader du bagne de Guyane en 1913, puis à s’établir à la Nouvelle-Orléans. Lorsque la guerre survient, le consul de France l’assurant qu’il ne risquait pas d’être inquiété, il se résout à rentrer en France pour servir sa patrie. Arrivé à Marseille, il contracte un engagement dans la Légion étrangère sous un faux nom et obtient une affectation au régiment en formation à Bayonne. Mais sa véritable identité ne tardant pas à être découverte, il est vite arrêté et condamné par le tribunal de Bayonne à deux ans de prison, confirmés ensuite par la cour d'appel de Pau.

En mars 1915, on trouve dans le *Journal Officiel* une pétition en sa faveur, sollicitant sa grâce et demandant à ce qu’il puisse s’engager dans la légion étrangère pour pouvoir aller sur le front⁸⁴². La commission, estimant que le comportement du requérant est porteur de « circonstances atténuantes », transmet alors la requête au ministre de la justice qui est « prié de l’examiner avec bienveillance en raison de la situation ». À la fin du mois d’août de la même année, on apprend dans *Le XIXe siècle*⁸⁴³ que la Ligue des Droits de l’Homme (LDH) – qui, pendant la guerre, soutient l’Union Sacrée sans réellement y participer⁸⁴⁴ - a entamé des démarches auprès du président de la République pour obtenir sa grâce. En octobre, alors qu’Etcheverry attend à Saint-Martin-de-Ré le prochain convoi pour la Guyane, c’est au tour de *L’Humanité* d’afficher officiellement son soutien⁸⁴⁵, après de nombreuses personnalités politiques et littéraires. À cette occasion, le journal livre davantage de détails sur l’affaire. Etcheverry est le « sixième enfant d’une modeste, mais honorable famille ». Dans sa jeunesse, il aurait « fréquenté de mauvaises compagnies ». Ainsi, à 16 ans, il effectue déjà trois mois de prison ; à 17 ans, il écope de trois mois et un jour, et à 19, d’un an de

841 « Un évadé du bagne voulait servir la France », *L'Ouest-Eclair*, 23 novembre 1914, p. 2.

842 « Pétition n°195 » (rapporteur Jean LOCQUIN à la 2^e Commission), *Journal Officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso*, 25 mars 1915, p. 469.

843 « Un évadé du bagne vient s’engager : on l’emprisonne », *Le XIXe siècle*, 25 août 1915, p. 2.

844 Sur la LDH pendant la guerre : Emmanuel NAQUET, « La Société d’études documentaires et critiques sur la guerre. Ou la naissance d’une minorité pacifiste au sein de la Ligue des droits de l’homme », *Matériaux pour l’histoire de notre temps*, n° 30, janv.-mars 1993, p. 6-10. ; Gilles MANCERON, « La Ligue des droits de l’homme dans la Grande Guerre : entre pacifisme et défense nationale », *Cahiers d’histoire. Revue d’histoire critique*, 127 | 2015, 23-32.

845 « Pour la grâce d’Etcheverry », *L’Humanité*, 7 octobre 1915, p. 2.

prison ; enfin, en 1904, alors qu'il a 20 ans et demi, on le condamne à cinq ans de travaux forcés et à la relégation. Le 30 novembre 1909, alors qu'il purgeait le doublage de cette peine, il s'évade. Retrouvé à Paris en 1912, il est condamné à 13 mois d'emprisonnement et ramené à La Guyane. En mai 1913, le tribunal spécial maritime lui inflige finalement deux ans de travaux forcés pour le punir de son évasion de 1909. Mais le 13 juillet, l'homme s'évade une seconde fois et, pour se mettre « à l'abri de toute poursuite », il décide de gagner cette fois-ci la Nouvelle-Orléans. La suite, nous la connaissons. Deux jours après le quotidien socialiste, *Le Radical* rallie le mouvement en publiant *in extenso* la pétition de la LDH adressée au président de la République, que voici⁸⁴⁶ :

« Nous vous demandons respectueusement de vouloir bien signer la grâce de Fernand Etcheverry. Cet homme a accompli un geste admirable d'abnégation patriotique. Evadé du bagne et réfugié à la Nouvelle-Orléans, où son travail et sa bonne conduite lui avaient valu l'estime de tous ses concitoyens, Etcheverry pouvait vivre tranquille et ignoré. La voix de la patrie a été plus forte que l'amour de la liberté. Quand la guerre a éclaté, dès le premier jour de la mobilisation, cet homme n'a eu qu'un seul désir et qu'un seul but : mettre sa vie au service de la France. Il s'est rendu immédiatement au consulat. Après l'avoir écouté, le représentant de la République conseilla à Etcheverry de rentrer en France. Il lui a donné l'assurance formelle qu'il pouvait sans être inquiété, contracter un engagement dans la Légion étrangère. Etcheverry a eu confiance dans la parole du consul. Sacrifiant à la fois sa liberté, ses petites économies, ses affections – il était à la veille de se marier – l'ancien forçat a répondu à l'appel aux armes lancé par la patrie menacée. Il est rentré en France. Il s'est engagé au 1^{er} régiment étranger. Quelques jours avant de partir sur le front, dénoncé, arrêté, emprisonné, on le traduisait devant le tribunal spécial maritime de Bayonne qui le condamna à deux années de prison parce qu'il avait suivi le conseil donné par le consul de France. Nous sollicitons pour Etcheverry l'honneur d'être autorisé à rejoindre ses camarades de la Légion. Nous vous prions de lui permettre de racheter les fautes du passé en combattant glorieusement sur le front. Nous vous demandons de lui accorder la gloire suprême de verser son sang pour défendre la France. Persuadés que vous ne sauriez refuser à un malheureux la réhabilitation qu'il mérite, nous sollicitons respectueusement de votre haute justice, Monsieur le Président, l'application du droit de grâce en faveur de Fernand Etcheverry. »

Ainsi, l'argumentaire mise tout sur le « geste admirable d'abnégation patriotique » du criminel repentant, et la parole donnée par un représentant de l'État français, en l'occurrence le consul de France. À la fin de l'article, on rapporte d'ailleurs les propos de la « généreuse Séverine » (née Caroline Rémy) - première femme journaliste à vivre de ses chroniques et membre active de la Ligue depuis ses débuts -, qui insiste largement sur cette dimension. Elle en parle comme d'une « raison de tragique actualité », et de la sorte, n'hésite pas à renvoyer les autorités françaises à leur propre propagande anti-allemande, qui fustige depuis le début de la guerre le non respect de la parole donnée : « L'engagement d'un représentant de la France, d'un consul accrédité, fût-ce dans un cas individuel, fût-ce vis-à-vis d'un forçat, ne saurait être, surtout présentement, traité par la France, elle-même, en "chiffon de papier". »

Finalement, début décembre, les journaux sont nombreux à annoncer le succès de la

846 « Pour la grâce d'Etcheverry le forçat patriote », *Le Radical*, 9 octobre 1915, p. 2.

campagne, avec la grâce d'Etcheverry par le président Poincaré⁸⁴⁷. C'est d'ailleurs à la suite de cette grâce qu'Arthur Roques s'est décidé à écrire au journal *La France*, qui avait également participé à la campagne de presse. Ce dernier écrit que cette mobilisation pour « arracher » Etcheverry « de l'enfer du bagne fait époque parmi [les bagnards] et restera légendaire à la Guyane ». La grâce accordée aurait ainsi « permis de démontrer que certains condamnés, quel que soit leur passé, peuvent avoir conservé un peu de cette fierté d'âme qui, en maintes circonstances, fait, d'un scélérat, un homme de cœur ». Or, dit-il, « les Etcheverry sont légion à la Guyane », mais « comme on n'a jamais rien fait pour les amender, ou pour faciliter leur réhabilitation, ils vivent et continueront de vivre dans le désespoir de tout. Ainsi le veulent le préjugé et la morale des honnêtes gens pour assouvir leur sublime besoin de vengeance »⁸⁴⁸.

. « D'autres Etcheverry »

Le cas Etcheverry est paradigmatique parce qu'il est le premier à aboutir et à susciter une telle mobilisation, mais il n'est certainement pas isolé. Des campagnes de presse parallèles mettent en scène d'autres affaires de « forçats patriotes ». En juin 1915, *Le Journal* et *Le Petit Journal* narrent par exemple l'histoire d'un dénommé Veillot⁸⁴⁹. En mai 1914, il s'évade de la Guyane, où il subissait la peine accessoire de la relégation, et parvient à s'installer à New-York, où il trouve un travail de cuisinier. Quand la guerre éclate, le consul de France faisant appel aux nationaux restés sur le territoire, il fait partie des 500 qui se présentent et qui sont envoyés à Marseille pour passer devant le conseil de révision. Mais Veillot, « amaigri et affaibli par les privations et aussi par ses pénibles évasions, n'est pas accepté ». Décidant malgré tout de prendre le train pour Paris, il est arrêté à son arrivée. Son avocat implore alors l'indulgence des juges « à l'effet d'accomplir son devoir de Français », et demande sa grâce pour la relégation, arguant qu'« on ne pourra lui refuser d'aller offrir sa triste vie pour le rachat de son passé ». Le substitut du procureur n'y voit pas d'inconvénient, « car il y a une question de principe qui se pose : celle des relégués au front ». Il

⁸⁴⁷ On a pu relever : « M. Poincaré grâce Etcheverry », *Le Journal*, 5 décembre 1915, p. 2. ; « Etcheverry est gracié », *Le Rappel*, 5 décembre 1915, p. 2. ; « Etcheverry est gracié », *L'Humanité*, 5 décembre 1915, p. 2. ; « La grâce d'Etcheverry », *Le Petit Parisien*, 6 décembre 1915, p. 2. ; « Forçat évadé gracié », *Le Figaro*, 6 décembre 1915, p. 3. ; « La grâce d'un forçat évadé », *Le Temps*, 6 décembre 1915, p. 3. ; « Etcheverry est gracié », *La Lanterne*, 6 décembre 1915, p. 2. ; « La grâce d'Etcheverry », *Journal des débats politiques et littéraires*, 6 décembre 1915, p. 4. ; « La grâce d'un forçat évadé », *La République française*, 6 décembre 1915, p. 2. ; « Petites nouvelles », *L'Homme enchaîné*, 6 décembre 1915, p. 2. ; « La grâce d'Etcheverry », *La Croix*, 7 décembre 1915, p. 8. ; « Etcheverry gracié », *L'Echo d'Alger*, 8 décembre 1915, p. 2.

⁸⁴⁸ Le Transporté A. ROQUES (n°32.835). Embusqué aux îles du Salut (Guyane française), à M. L.M.V., rédacteur au journal *La France*, Bordeaux, Gironde (Îles du Salut, le 15 décembre 1915), lettre reproduite dans : Claude BAROUSSE, Simone PONS, *Parole de forçat...*, op. cit., p. 250.

⁸⁴⁹ « A propos d'une évasion de la Guyane. La question des Relégués au front », *Le Journal*, 11 juin 1915, p. 4. ; « Le relégué voulait servir la France », *Le Petit Journal*, 11 juin 1915, p. 2.

considère en fin de compte que « dans les circonstances actuelles, mieux vaut plus de soldats sur le front que de détenus en prison ».

Au début du mois d'août 1915, *Le Journal* et plusieurs autres journaux importants relatent cette fois-ci l'histoire de Louis-François Ledieu, relégué évadé du bagne de Guyane vingt ans auparavant⁸⁵⁰. Alors qu'il menait une vie paisible au Venezuela, en tant que riche négociant en cafés verts, la guerre éclate. Il parvient alors à s'embarquer pour la France et réussit à contracter un engagement sous un faux nom, grâce à d'« excellents certificats » délivrés notamment par le consul de Caracas, qui l'assure que les simples relégués étaient autorisés à rejoindre l'armée, contrairement aux forçats évadés. Il se bat alors huit mois dans l'Artois, et accède même au grade de caporal ; puis il est finalement blessé et envoyé au dépôt. Au moment où il s'apprête à repartir combattre, il est arrêté par la police, suite à une dénonciation. Ledieu, « qui après plusieurs années d'une conduite irréprochable, croyait le passé oublié » adresse alors une supplique aux ministres de la Guerre et de la Justice, demandant qu'on le renvoie sur la ligne de feu pour défendre son pays. Malgré l'optimisme affiché par les journaux en août, un mois et demi plus tard, il est décidé qu'il retournera au bagne⁸⁵¹. Mais la campagne ne s'arrête pas là. Un mois après cette décision, on affirme dans *L'Homme enchaîné* que « toutes les femmes se sentent responsables de la timidité que montrèrent nos juges en n'exonérant pas le forçat Louis Ledieu de l'étroite application de la loi ». L'article s'adresse alors aux « bons juges » responsables de cette « injustice » :

« Qu'ils me disent si – en un temps où toutes les valeurs sont renversées, les lois de la vie transgressées, où milles décrets sont bien obligés d'être de vraies lois d'exception – parmi ces décrets, qui sont des lois volantes, des lois martiales, il n'aurait pu se glisser une circulaire, un décret non *exclusif*, mais pour une fois *adoptif*, des forçats à l'armée ? Pourquoi n'en pas faire des bataillons isolés qu'on enverrait *illico*, par une attention délicate, contre les Bulgares, ces Boulgres cambrioleurs de la noble Serbie ? Mettrons-nous à l'abri des obus tous ceux qui ont péché contre le droit commun ? Belle prime, en ce cas, offerte au meurtre. [...] Songeant à l'art, à l'ardeur qu'il a mis à déjouer notre police pour défendre notre terre, la femme se lève et demande qu'on renvoie Ledieu aux armées, lui et ceux dont leur religion pour la France sut refaire des hommes »⁸⁵²

L'argument du bouleversement normatif occasionné par le conflit est encore une fois mobilisé, et déjà, on voit poindre l'argument moral selon lequel il est intolérable de laisser les malandrins à l'abri lorsque les honnêtes gens se sacrifient quotidiennement pour la patrie⁸⁵³.

En septembre 1915, *Le Journal* – décidément bien engagé dans cette campagne - rapporte

850 « Le roman d'un évadé », *Le Journal*, 10 août 1915, p. 2. ; « L'Odyssée d'un relégué. Evadé de la Guyane il vint faire son devoir sur le front », *Le Petit Parisien*, 10 août 1915, p. 2. ; « L'odyssée du forçat évadé », *L'Écho de Paris*, 10 août 1915, p. 6. ; « Le roman d'un évadé », *Le Temps*, 11 août 1915, p. 3.

851 « Le cas du forçat Ledieu. Après s'être glorieusement battu, il va retourner au bagne ! », *Le Petit Parisien*, 28 septembre 1915, p. 3. ; « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 29 septembre 1915, p. 2. ; « Le forçat patriote », *Journal des débats politiques et littéraires*, 29 septembre 1915, p. 4.

852 AUREL, « Forçat ou combattant ? », *L'Homme enchaîné*, 29 octobre 1915, p. 1.

853 Ce scandale moral et social des « embusqués des prisons » sera tout l'objet du chapitre V.

l'histoire d'Alexandre Victor-Menu, un autre forçat patriote dont l'histoire ressemble grandement à celle de Ledieu⁸⁵⁴. Mais l'essentiel de la campagne en faveur des forçats patriotes paraît s'épanouir surtout à partir de décembre 1915, c'est-à-dire après la grâce d'Etcheverry, comme s'il constituait le cas sur lequel pouvait reposer tout l'espoir des condamnés fugitifs et enfermés. Quatre jours seulement après cette grâce, on nous rapporte par exemple l'histoire de Charles Schwalm, évadé de la Guyane en 1901, résidant depuis lors à Saint-Denis sous un faux nom, qui souhaite désormais s'engager⁸⁵⁵. Quelques jours encore plus tard, la campagne prend une tournure résolument collective lorsque la LDH demande la grâce d'« autres Etcheverry », qui ont tous des histoires similaires, et attendent qu'on leur permette d'accomplir le « devoir qu'ils sont venus remplir librement », autrement dit d'obtenir la « permission de donner leur vie à la France » : en dehors de Louis Ledieu, elle mentionne les cas de Célestin Delors, Gaston Quesnay, ou encore Henry Corbeaux, qui vivaient tous les trois au Brésil⁸⁵⁶. En janvier 1916, Ledieu et Menu sont graciés à leur tour, marquant une nouvelle victoire dans la campagne⁸⁵⁷. Par la suite, la LDH continuera de faire régulièrement pression pour obtenir la grâce des autres forçats patriotes, dans le cadre de communiqués centrés sur une personne en particulier⁸⁵⁸, ou portant une revendication collective. Ainsi en juillet 1916, elle communique une note analogue à celle de la mi-décembre, décrivant son combat auprès de Poincaré, ses succès, et la lutte qu'il reste à mener : « Etcheverry a été gracié. Il se bat à l'heure actuelle. Pourquoi empêcher de combattre Bertrem, Chauvette, Corbeaux, Ferrari, Menu, Quesnay, Sivet, Schwalm et tant d'autres ? Ces hommes ont reçu des promesses ; en tout cas, ils ont abandonné spontanément une vie de sécurité : c'est bien le moins qu'on leur en tienne compte. »⁸⁵⁹

Progressivement, le thème des forçats patriotes semble investi par les journaux dans le cadre de véritables stratégies éditoriales. Pour s'en convaincre, il est intéressant de considérer, au-delà des grands journaux nationaux d'information et d'opinion, le cas d'une publication plus modeste et

854 « Un évadé du bagne est revenu demander à se battre », *Le Journal*, 3 septembre 1915, p. 3.

855 « Un évadé du bagne veut servir la patrie », *Le Petit Parisien*, 9 décembre 1915, p. 3. ; « La bagnard était redevenu un honnête homme », *Le Matin*, 9 décembre 1915, p. 2. ; « Un ancien forçat patriote », *Le Temps*, 10 décembre 1915, p. 3.

856 « D'autres Etcheverry. La Ligue des Droits de L'Homme demande leur grâce », *Le Radical*, 14 décembre 1915, p. 2. ; Idem, *La Lanterne*, 15 décembre 1915, p. 2. ; Idem, *L'Humanité*, 20 décembre 1915, p. 2.

857 « Ledieu et Menu graciés », *Le Rappel*, 24 janvier 1916, p. 3. ; « Ledieu et Menu graciés », *Le XIXe siècle*, 24 janvier 1916, p. 3. ; « Ledieu et Menu graciés », *L'Homme Libre*, 24 janvier 1916, p. 2. ; « Les forçats patriotes », *Le Journal*, 24 janvier 1916, p. 4. ; « Après Etcheverry », *La Lanterne*, 24 janvier 1916, p. 1. ; « Deux forçats évadés graciés », *Le Figaro*, 25 janvier 1916, p. 3.

858 En février, on découvre par exemple le cas d'un dénommé Ama-Maurice Bontems. Cf. « Un forçat s'évade pour aller au front », *Le Matin*, 8 février 1916, p. 2. et « Un forçat patriote », *Le Temps*, 8 février 1916, p. 3. ; Le cas de Schwalm est par exemple remis en lumière en mars 1916, cf. « Un forçat patriote. Grâce pour Schwalm », *La Lanterne*, 20 mars 1916, p. 2. ; En juin 1916, on apprend que dans le cas de Menu, le ministère des colonies s'était finalement ravisé et la refusa, ce qui amène la LDH à relancer une campagne en sa faveur, cf. « Grâce pour Menu ! Un forçat évadé revient deux fois en France pour se battre, on le renvoie au bagne. », *L'Humanité*, 11 juin 1916, p. 2. ; Idem, *Le Radical*, 11 juin 1916, p. 2 ; Idem, *La Lanterne*, 12 juin 1916, p. 2.

859 « Réhabilitation », *L'Homme Libre*, 23 juillet 1916, p. 2.

toute récente : par exemple l'hebdomadaire satirique subversif *La Grimace*, créé par le journaliste Léopold Szeszler (alias Léo Poldès) en 1916. Dans son cinquième numéro, il amorce une campagne en faveur d'Alfred Blauseur, un forçat évadé, réfugié en Colombie, dont l'histoire ressemble à toutes les autres⁸⁶⁰. L'article prend la forme d'une lettre adressée au Consul français à Baranquilla, qui aurait incité Blauseur à partir s'engager en France dans la Légion étrangère. Il conclut de la manière suivante : « [...] permettez-moi de vous dire très franchement, monsieur le Consul, que si, de concert avec la Ligue des Droits de l'Homme, je sollicite de M. Poincaré la grâce de Blauseur, c'est un peu la vôtre – et celle de la France – que je demande en même temps. » Finalement, en mars 1917, le numéro 22 annonce la grâce de Blauseur, qui rejoint par conséquent Etcheverry, Ledieu, mais aussi Sivet - gracié entre temps -, qui semblent être les seuls, depuis le début de la campagne, à avoir bénéficié de pareille indulgence⁸⁶¹. On apprend au passage qu'Etcheverry a obtenu la Croix de guerre, et que Sivet a eu deux blessures et trois citations à l'ordre du jour. « Oserait-on maintenant refuser à ces gens-là leur réhabilitation ? », interroge alors le journal.

La campagne de la LDH en faveur des forçats évadés se poursuivra tout au long de la guerre, sans passer forcément par voie de presse ; plutôt en faisant pression directement sur les pouvoirs publics. Même après l'armistice et la conclusion du traité de paix, les forçats et relégués évadés continuent à la solliciter pour obtenir leur grâce, ou en tout cas pour ne pas avoir à retourner en Guyane. Bien souvent, avec beaucoup d'insistance, elle y parvient⁸⁶². Certains « forçats patriotes », ne cherchant pas nécessairement la grâce et la réhabilitation, réussissent aussi à passer toute la guerre sans jamais se faire arrêter. C'est seulement après-guerre qu'on découvre leur histoire. Emile Leclère est de ceux-là. En 1912, il s'évade de la Guyane où il subissait la peine de la relégation, suite à six condamnations. Il parvient alors à gagner le Venezuela et, au bout d'un certain temps, à se faire incorporer dans la police secrète de Caracas ; il est alors spécialement chargé de veiller à la sécurité du secrétaire du président de la République. En 1914, en apprenant la déclaration de guerre, il se rend à la Martinique et, avec une fausse identité, réussit à s'engager au 24^e colonial. Dirigé aussitôt sur le front, il est blessé une première fois sur la Somme en octobre 1914, puis une seconde fois en Champagne en septembre 1915. À chaque fois, il retourne à son poste de combat. Il refuse par ailleurs systématiquement les décorations et les pensions pour ne pas

860 Léo POLDÈS (Léopold SZESZLER), « Epître au Consul », *La Grimace*, 12 novembre 1916, numéro 5, p. 3.

861 « Blauseur est gracié », *La Grimace*, 11 mars 1917, numéro 22, p. 3. ; entre-temps l'affaire avait été évoquée une nouvelle fois en décembre 1916, cf. « Administration », *La Grimace*, 10 décembre 1916, numéro 9, p. 4.

862 On pourra par exemple citer les cas suivants (le premier est déjà traité par J.-L. SANCHEZ, *op. cit.*, p. 616-618) : En 1919, Victor GADY, interné à la maison d'arrêt de Brest, fait parvenir un recours à la LDH. En juin, après un premier rejet, et avec l'insistance de la Ligue, la grâce est finalement accordée (cf. LDH, F DELTA RES 798 469 ; sous-dossier : 58 1439) ; En 1922, l'insistance de la LDH permet à un certain Léontin BODIN d'obtenir une remise de son obligation de résidence aux Colonies. Nous ne pouvons raconter ici son histoire extraordinaire traversant la Guyane, le Brésil, l'Italie et la France, mais elle mérite d'être lue (cf. F DELTA RES 798 21 484).

révéler sa véritable identité. À l'armistice, il travaille un temps aux usines Renault à Billancourt, puis, en janvier 1919, retourne au Venezuela pour être nommé inspecteur de la salubrité. Leclère est finalement arrêté en décembre 1921, alors qu'il accompagnait le secrétaire du président en France. Son histoire extraordinaire est alors très largement relatée dans la presse de l'époque⁸⁶³. Il n'y a rien d'étonnant à cela : elle permet de réactiver plusieurs motifs incontournables de la culture du crime. D'abord, elle évoque inmanquablement la figure de Vidocq, ce forçat évadé du bagne qui devint chef de la sûreté parisienne au début du XIXe siècle, et marqua pour longtemps l'imaginaire populaire. Ensuite, comme pour tous les autres « forçats patriotes », elle permet de mobiliser l'un des thèmes favoris qui parcourt la légende du bagne, à savoir l'évasion, la « belle ». L'évadé de Cayenne constitue déjà avant-guerre une figure récurrente de la presse à grand tirage, présente aussi bien dans les faits divers que dans les feuilletons, comme Chéri-Bibi, mis en scène par Gaston Leroux dans *Le Matin* à partir de 1913⁸⁶⁴.

. En dehors des bagnards : exclus, criminels et anarchistes fugitifs

Les récits de criminels « patriotes » qui s'engagent illégalement dans l'armée ne mettent pas uniquement en scène les forçats et relégués de Guyane. Certains ex-condamnés destinés aux sections d'exclus tentent aussi coûte-que-coûte de s'engager. En juillet 1915, les journaux rapportent par exemple l'histoire de Rossignol⁸⁶⁵. Après avoir purgé sa peine à la maison centrale de Melun en septembre 1914, plutôt que de rejoindre sa section d'exclus, et d'être ainsi « tenu à l'écart de tout danger », il décide d'accomplir un geste « des plus patriotiques » : il s'engage en dissimulant sa qualité d'exclu. Au dépôt, il se porte volontaire pour aller au front ; là-bas, il est blessé par un obus, puis évacué sur un hôpital, et finit par être renvoyé au dépôt. Dès lors, « il redevient aussi mauvais soldat qu'il avait été brave poilu », se fait punir de prison et parvient à s'évader. Quelques mois plus tard, il est arrêté comme déserteur et passible du conseil de guerre. Il comparaît finalement pour insoumission car il n'avait jamais rejoint sa section d'exclus. Bien défendu et souhaitant repartir immédiatement au front, il est acquitté et obtiendra même plus tard

863 « Le relégué Leclère s'était évadé de la Guyane. On l'arrête à la gare des Invalides », *Le Petit Parisien*, 22 décembre 1921, p. 4. ; « L'ex-évadé de la Guyane devenu inspecteur de la police secrète au Venezuela, est arrêté à Paris », *Le Petit Journal*, 22 décembre 1921, p. 3. ; « Une étrange odyssée. Un ancien forçat patriote et policier est arrêté à Paris », *L'Humanité*, 22 décembre 1921, p. 2. ; « L'odyssée du forçat évadé », *Le Populaire*, 22 décembre 1921, p. 1-2. ; « L'odyssée d'un forçat », *Le Gaulois*, 22 décembre 1921, p. 3. ; « Un forçat évadé était inspecteur de police », *L'Ouest-Éclair*, 23 décembre 1921, p. 2. ; « Arrestation d'un forçat évadé », *Journal des débats politiques et littéraires*, 23 décembre 1921, p. 3. ;

864 Michel PIERRE, *Le Temps des bagnes (1748-1953)*, Paris, Tallandier, 2017, p. 413 et 455.

865 Rapporté notamment dans : « Nouvelles judiciaires - Situation paradoxale », *Le Journal*, 7 juillet 1915, p. 4. ; « Le blessé insoumis », *Le Gaulois*, 7 juillet 1915, p. 4. ; « La réhabilitation de Rossignol », *Le Petit Parisien*, 9 juillet 1915, p. 2.

une réhabilitation qui lui permettra de combattre avec un casier judiciaire vierge.

La plupart des autres histoires de « criminels patriotes » concernent toutefois des condamnés fugitifs. Ils sont le plus souvent inconnus du grand public. En décembre 1915, quelques jours après la grâce d'Etcheverry, *Le Matin* relate les péripéties d'un certain Laurent Mondolini, ancien sous-officier colonial corse condamné deux fois par contumace pour deux meurtres commis en 1900 et 1901 – dont l'un sur un gendarme⁸⁶⁶. Au moment de la déclaration de guerre, alors qu'il vivait en Argentine depuis des années, il décide tout de même de revenir en France pour s'engager sous un faux nom. Il combat alors « vaillamment » sur le front occidental et dans les Dardanelles, où il est blessé, cité à l'ordre de la brigade et évacué. Par crainte d'être dénoncé à la justice, il se constitue prisonnier. À son jugement par les assises de la Corse, arborant la Croix de guerre et trois autres décorations, l'accusé est finalement acquitté par les jurés, qui voulurent ainsi reconnaître sa « conduite héroïque ». De la même manière, en février 1916, *Le Temps* raconte l'histoire d'un ancien escroc issu d'un milieu modeste, réfugié en Angleterre en 1910 et revenu pour s'engager en 1914, avec un nom d'emprunt⁸⁶⁷. Entré aux ateliers Blériot, il devient bientôt « l'un des meilleurs pilotes », cité trois fois à l'ordre de l'armée, décoré de la médaille militaire et proposé pour le grade de sous-lieutenant. Proposé également pour la Légion d'honneur, il n'aurait pas voulu « que la croix des braves vint étoiler la poitrine d'un homme que recherchait la justice de son pays ». Dévoilant alors sa véritable identité, il est jugé par la cour d'assises de l'Isère, qui décide finalement de l'acquitter après que le député-avocat André Hesse ait narré ses « brillants exploits ». Avec les deux exemples que nous venons de citer⁸⁶⁸, on voit bien que la bravoure combattante peut effacer de nombreux crimes, même des meurtres.

Au-delà de ces histoires d'individus inconnus ou anonymes, il n'est pas rare de rencontrer des personnalités célèbres d'avant-guerre. Là encore, la mémoire des bandits tragiques est une nouvelle fois ravivée avec force. Tandis qu'Eugène Dieudonné réclame en vain l'honneur de combattre à la frontière⁸⁶⁹, son ancien collègue Charles Bill est au front. Lors du procès de mai 1912, il est l'homme qui avait assassiné le menuisier nancéen Blanchet, soupçonné notamment

866 « La réhabilitation par l'héroïsme », *Le Matin*, 9 décembre 1915, p. 3.

867 « Réhabilitation », *Le Temps*, 24 février 1916, p. 5.

868 Ils ne sont pas isolés. On en trouve régulièrement d'autres cas dans la presse, comme par exemple celui d'Albert Péchin en janvier 1916. Cf. « La réhabilitation », *La Lanterne*, 13 janvier 1916, p. 1.

869 En janvier 1916, *L'Intransigeant* (« On dit que... », 24 janvier 1916, p. 2) affirme que « la publicité donnée à une certaine lettre du forçat Dieudonné [...] demandant à être envoyé sur le front pour y combattre les Boches, n'a rencontré, il faut bien le dire, qu'une très médiocre faveur. Ni les soldats de nos tranchées, ni leur famille à l'arrière, ne se soucient de donner comme camarades à nos soldats les misérables comparses de la bande tragique, qui n'ont tué que pour satisfaire leurs plus bas instincts et qui s'en iraient au front pêcher une réhabilitation en vérité trop facile. L'homme qui est en prison pour une peccadille, pour un simple délit, peut obtenir d'aller se battre et le pardon lui est dû au cas où il rachète sa faute par une belle conduite. Mais on s'en tient là [faux ! On l'a montré avec les criminels graciés], et on fait bien. C'est un honneur de se battre. Il n'est accordé, chez nous, qu'à de braves gens. »

d'avoir dénoncé le faux-alibi de son ami à la police. En fuite, il fut condamné à mort par contumace. Un temps réfugié au Portugal, il rentre en France après la déclaration de guerre pour s'engager avec un faux livret militaire. Au bout de quelques mois il parvient à se faire reconnaître bon pour le service armé, et sera blessé à deux reprises au front. Il est finalement arrêté dans un centre d'entraînement aux alentours de Bourges en décembre 1916⁸⁷⁰, et jugé en mars 1917⁸⁷¹. La plaidoirie de son défenseur, faisant appel à la pitié des jurés en faveur de son client « qui a fait au front tout son devoir », lui permet de bénéficier des circonstances atténuantes, et d'être condamné non plus à la peine de mort, mais aux travaux forcés à perpétuité. Après la lecture du verdict, Charles Bill aurait déclaré : « Je m'y attendais ; je sauve ma peau, mais j'aurais préféré retourner au front. » Il n'est pas le seul à penser ainsi. En première page du *Gaulois*, le journaliste et homme de lettres Adrien Vély s'interroge, à partir de son cas, sur la pertinence d'une telle punition en temps de guerre⁸⁷² :

« [...] je respecte profondément la société, la morale, la loi et l'ordre établi. Ceci dit, je demanderai la permission de me placer à un point de vue général, pour essayer d'aborder une question dont la solution, toute naturelle en temps de paix, comporterait peut-être, en temps de guerre, quelques tempéraments. La police a mis la main déjà sur pas mal d'individus qu'elle recherchait pour des délits et des crimes divers et qui avaient pu, grâce à un état-civil de contrebande, contracter des engagements militaires. Sans doute mettra-t-elle la main, dans les mêmes conditions, sur d'autres encore. La police ne fait, d'ailleurs, que son devoir en recherchant les délinquants ou les criminels qui cherchent à échapper au châtement qu'ils encourent. Mais, une fois qu'elle les a découverts, ne semble-t-il pas qu'elle pourrait surseoir à leur arrestation ? Elle ne perdrait rien pour attendre. Voici un chenapan qui s'est engagé dans tel régiment sous tel nom. On ne l'égarera plus. On sera toujours sûr de le retrouver. Après la cessation des hostilités, il sera toujours facile de s'assurer de sa personne, de le faire passer en jugement et lui infliger la peine qui lui convient. En attendant, pourquoi retirer à un combattant l'arme qu'il avait volontairement acceptée ? Pourquoi débusquer cet embusqué pour le bon motif ? S'il s'était engagé dans la légion étrangère, on respecterait son secret. Ne le traitez pas différemment, tout au moins pour le provisoire. Il a voulu se battre, laissez-le se battre. Vous le punirez après. Si, en se battant, il s'est réhabilité de telle sorte qu'il a effacé sa faute, qui vous reprocherait, alors, de continuer à fermer les yeux et de le laisser finir dans l'oubli ses jours sous l'état civil qu'il se sera choisi ? »

870 « Un écho de l'affaire Bonnot – L'assassin Charles Bill est arrêté à Bourges », *Le Petit Parisien*, 6 décembre 1916, p. 1. ; « Le bandit Charles Bill avoue son identité », *Le Petit Journal*, 7 décembre 1916, p. 2. ; « Un Echo de l'Affaire Bonnot – Arrestation de Charles Bill », *L'Humanité*, 7 décembre 1916, p. 2. ; « Un souvenir de l'affaire Bonnot », *Le Figaro*, 7 décembre 1916, p. 3. ; « Un echo de l'affaire Bonnot », *Le Temps*, 7 décembre 1916, p. 3. ; « Arrestation d'un assassin », *Journal des débats politiques et littéraires*, 7 décembre 1916, p. 4. ; « Arrestation d'un complice de Bonnot », *Le Gaulois*, 7 décembre 1916, p. 3. ; « Petites Nouvelles », *La Lanterne*, 7 décembre 1916, p. 2. ; « Un complice de la Bande Bonnot – L'assassin Charles Bill, engagé dans l'armée française, a été arrêté à Bourges », *L'Action française*, 7 décembre 1916, p. 2.

871 « Un épilogue de l'affaire Bonnot – L'anarchiste Bill devant le jury », *Le Petit Parisien*, 23 mars 1917, p. 2. ; « L'anarchiste Bill condamné aux travaux forcés à perpétuité », *Le Petit Parisien*, 24 mars 1917, p. 3. ; « Les tribunaux – L'anarchiste Bill condamné », *Le Petit Journal*, 24 mars 1917, p. 2. ; « Condamnation d'un anarchiste », *La Croix*, 24 mars 1917, p. 4. ; « Cour d'Assises de la Haute-Marne : un survivant de la bande Bonnot », *Le Figaro*, 24 mars 1917, p. 3. ; « Le repentir de l'anarchiste Bill », *Journal des débats politiques et littéraires*, 28 mars 1917, p. 4.

872 Adrien VÉLY, « Sursis de Guerre », *Le Gaulois*, 9 décembre 1916, p. 1.

L'auteur affirme ensuite que même pour un criminel condamné à mort, la guerre est bien plus terrible que la justice humaine. En de telles circonstances, il semble qu'il faille plus que jamais punir utile, pour ainsi dire. Vély demande alors le « sursis de guerre »⁸⁷³ pour « tous les ci-devant ou futurs condamnés qui portent un fusil », non seulement parce que la France a besoin de toujours plus d'hommes pour se défendre, mais aussi parce que « l'exemple d'une canaille qui s'est arrangée de manière à tomber au champ d'honneur pourrait inspirer des réflexions et des actes salutaires aux trop nombreux éphèbes qui ne rêvent que d'effractions et de cambriolages ». Mais une telle mesure, malgré son utilité pratique et symbolique, restera à l'état de suggestion jusqu'à la fin de la guerre. Un an après son jugement, Charles Bill ne meurt pas au « champ d'honneur », mais bien à la maison centrale de Poissy⁸⁷⁴... Ainsi on le voit, la miséricorde sociale vis-à-vis de l'« apache repentant » et du « forçat patriote » n'est pas sans borne.

- Les oppositions à la réhabilitation : sauvegarder et réaffirmer la frontière symbolique entre le « malfaiteur » et l'« honnête homme »

Alors que Charles Bill put au moins obtenir les circonstances atténuantes en raison de son engagement au front, d'autres « criminels patriotes » ne bénéficient pas de telles faveurs.

. Exemple d'une tentative de réhabilitation qui ne passe pas : « l'Affaire Rochette-Hervé » (1916)

L'Affaire Bonnot n'est pas la seule grande affaire d'avant-guerre à résonner au cours du conflit. À l'automne 1916, on assiste également à une « nouvelle affaire Rochette », prolongeant ainsi le scandale protéiforme qui ébranla le monde politique d'avant-guerre. Nous ne pouvons résumer ici la complexité événementielle qui le caractérise⁸⁷⁵. Retenons simplement que l'affaire Rochette se déroule entre 1908 et 1914, avec une succession de trois épisodes. Le premier s'ouvre en mars 1908, lorsque l'on arrête Henri Rochette, un homme issu d'un milieu modeste qui réussit en l'espace de quelques années seulement à devenir l'un des financiers les plus puissants de Paris. L'épisode fera la une des journaux durant une semaine entière et occupera la presse pour plusieurs

873 Sursis de guerre qui est en vigueur dans la justice militaire depuis le début des hostilités, nous le verrons brièvement dans le Chapitre V.

874 « L'anarchiste Bill meurt à la prison centrale de Poissy », *Le Journal*, 31 mars 1918, p. 3. ; « Un des complices de Bonnot meurt à la "Centrale" de Poissy », *Le Petit Journal*, 31 mars 1918, p. 4. ; « Mort de Charles Bill », *Le Gaulois*, 2 avril 1918, p. 4. ; « Mort de Charles Bill », *Le XIXe siècle*, 1^{er} avril 1918, p. 2.

875 Pour des visions synthétiques et analytiques claires de l'affaire, consulter : Jean-Noël JEANNENEY, « L'affaire Rochette (1908-1914) », *L'Histoire* (revue mensuelle), numéro 19, janvier 1980, p. 21-29. ; Jean-Marie THIVEAUD, « Crises et scandales financiers en France sous la Troisième République », *Revue d'économie financière*, n°41, 1997, p. 39-42. ; Oussama OURIEMMI, Marie-Claire LOISON, « L'affaire Rochette (1908-1914) : des relations entre comptabilité et scandale financier », *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, 2016/1 (N° 123), p. 60-71.

années. Rochette est accusé d'avoir monté une série d'escroqueries pour un montant atteignant environ 120 millions de francs. Le système frauduleux qu'il a mis en place consiste à verser, sur la base de faux bilans, des intérêts importants aux souscripteurs de ses sociétés avec l'argent des nouveaux épargnants. Le 27 juillet 1910, le tribunal correctionnel de Paris le condamne à deux ans de prison, mais en appel, il parvient à suspendre l'exécution de la sentence. L'affaire est ensuite appelée devant la chambre correctionnelle le 27 avril 1911, mais Rochette, qui cherche à atteindre la prescription de trois ans et l'impunité, obtient cette fois-ci un renvoi au 1er décembre. Le 26 juillet 1912, la cour d'appel de Rouen élève finalement sa peine à trois ans. Il se pourvoit alors en cassation, profite d'une libération conditionnelle et prend la fuite. À ce premier chapitre succèdent deux autres, bien différents. Le premier, relevant du scandale politico-judiciaire, a pour protagonistes principaux le ministre des Finances Joseph Caillaux et le directeur du *Figaro* Gaston Calmette, qui mène une véritable campagne de dénonciation en règle à l'encontre de ce dernier, l'accusant notamment d'avoir sollicité le report du procès, de trafic d'influences, de détournement de fonds publics etc. Il ira même jusqu'à publier la correspondance intime qu'il entretient avec sa femme. Le second, qui s'inscrit dans la continuité du premier, met en scène un drame privé bien connu qui se conclut en mars 1914, lorsque Mme Caillaux, lassée par cette intrusion dans sa vie privée, assassine Gaston Calmette dans son bureau. Le premier épisode est celui qui nous intéresse le plus directement pour comprendre les réactions de 1916 ; les deux autres permettent simplement de montrer qu'au cours du conflit, l'Affaire est encore dans tous les esprits, puisque Henriette Caillaux est acquittée quelques jours seulement avant son déclenchement.

À l'automne 1916, Rochette redevient, deux semaines durant, un sujet médiatique de premier choix suscitant reportages et batailles d'envoyés spéciaux, enquêtes approfondies et récits anecdotiques en tout genre. « Le financier Rochette, dont le krach retentissant est encore présent à toutes les mémoires ; l'habile fugitif, qui avait trouvé le moyen de gagner l'étranger et de dépister, jusqu'ici, tous les limiers lancés à ses trousses depuis quatre ans ; l'introuvable Rochette vient enfin d'être découvert et arrêté. » C'est ainsi que *Le Petit Parisien* annonce en première page, dans un long article illustré, l'arrestation de l'escroc le 18 octobre à Granville, par deux inspecteurs de la sûreté générale⁸⁷⁶. La nouvelle se répand comme une traînée de poudre dans la plupart des journaux d'information et d'opinion⁸⁷⁷. Au-delà de l'incontournable rappel des faits d'avant-guerre, les articles nous apprennent que Rochette, intercepté alors qu'il se rendait en permission, avait réussi à s'engager dès le mois d'août 1914 sous un faux nom, à la réserve générale automobile d'Amiens

876 « Rochette arrêté », *Le Petit Parisien*, 18 octobre 1916, p. 1.

877 La liste est trop longue à citer ici. La quasi-totalité des journaux que nous avons consulté (cf. sources) traitent de l'Affaire.

comme motocycliste militaire.

Le lendemain, alors qu'il réclame « l'honneur d'être renvoyé au front, avant de régler sa dette avec la justice »⁸⁷⁸, les détails affluent. Aussitôt la guerre déclarée, il aurait quitté Athènes où il vivait « paisiblement », et serait passé par l'Italie, afin d'accomplir son devoir militaire en France. Dans *La Victoire*, Gustave Hervé révèle rapidement que c'est lui-même qui a fait engager Rochette en lui remettant le livret militaire de l'un de ces collaborateurs réformé, Georges Bienaimé⁸⁷⁹. La « nouvelle affaire Rochette » se transforme alors en « Affaire Rochette-Hervé ». En fait, le journaliste aurait mené cette « bonne œuvre patriotique et désintéressée » depuis les premiers jours du conflit en récoltant, parmi ses amis et connaissances, une collection de livrets militaires de réformés. L'objectif était qu'ils servent ensuite à des « français en délicatesse avec la justice », qui le sollicitaient avec la volonté de se réhabiliter au front. Il raconte même qu'il a donné cette « absolution d'un genre spécial à un échappé du bagne », au mois d'août 1914. Quelques jours plus tard, Rochette serait venu à son bureau pour qu'il lui fournisse les moyens de s'engager. Le fugitif lui aurait alors déclaré :

« J'étais en lieu sûr, depuis deux ans, à l'étranger. Je suis peut-être un filou, un escroc, quoique j'espère un jour prouver le contraire, mais quand j'ai vu la France envahie, je n'ai plus pu tenir en place : je suis accouru. J'ai trois enfants. Je veux du moins qu'ils sachent que leur père n'était pas tout mauvais, et qu'il est venu mettre sa poitrine entre eux et l'envahisseur. J'ai un grand amour pour ma femme : je ne serais pas digne d'elle si je ne venais pas me battre. »

Hervé aurait alors hésité - « un bagnard, un pauvre hère, passe encore : mais Rochette, un financier ! », se serait-il dit -, mais voyant que l'individu devant lui n'était plus le financier véreux mais un homme « proscrit, fugitif et ruiné », il se résolut à l'aider. Ce dernier souhaitait un « poste où il y a du danger », mais Hervé n'aurait finalement pu lui trouver qu'un engagement volontaire comme motocycliste. Après ces révélations, les journaux conservateurs et nationalistes (en particulier *La Croix*, *Le Figaro*, *L'Action française*, et *L'Intransigeant*), qui n'appréciaient déjà pas particulièrement les deux hommes, considérés individuellement⁸⁸⁰, déclenchent une campagne extrêmement virulente contre eux. Ils rapportent ainsi les propos d'automobilistes du groupement n°2, auquel appartenait Rochette, qui déclarent ne pas vouloir que, « sous le couvert d'un patriotisme d'occasion », il « cherche une trop facile réhabilitation »⁸⁸¹. Démontant point par point

878 René MILLOCHAU, « Rochette en prison – Il demande à aller au front », *Le Petit Parisien*, 19 octobre 1916, p. 2.

879 « Comment j'ai fait engager Rochette », *La Victoire* ; cité dans plusieurs journaux du 19 octobre, notamment *Le Matin* (p. 3.), *Le Petit Parisien* (p. 3), *Le Figaro* (p. 2.) etc.

880 Gilles HEURÉ, dans sa biographie de Gustave Hervé, a bien montré que, malgré son passage subit de l'antimilitarisme et antipatriotisme au patriotisme jusqu'au-boutiste de l'Union sacrée à la faveur de la guerre, le journaliste ne pouvait pas prétendre être accueilli si facilement dans la famille des nationalistes... Cf. Chapitre VI « Le "bourreur de crâne" : Hervé dans la Grande Guerre », *Gustave Hervé. Itinéraire d'un provocateur. De l'antipatriotisme au pétainisme*, Paris, Éditions La Découverte, 1997, p. 205-246.

881 « L'Affaire Rochette-Hervé. Une mise au point », *L'Action française*, 24 octobre 1916, p. 2. ; « Une mise au point.

toute l'argumentation exposée par Hervé, ces mobilisés s'adressent ensuite à lui en ces termes : « Non, pour les besoins d'une mauvaise cause, ne faites pas, Monsieur Hervé, de cet escroc qui a créé tant de misère dans la petite épargne, un héros qui voulait à tout prix être au danger ; ce n'était qu'un embusqué : Il tenait la place d'un des nombreux pères de famille qu'il a ruinés. C'est une infamie de plus à son actif. » À la Chambre, Charles Bernard, qui dépose une demande d'interpellation « sur les mesures que compte prendre le gouvernement en présence des complicités dans les usurpations d'état civil qui ont rendu possibles des engagements militaires frauduleux révélés à l'occasion de l'arrestation du sieur Rochette », le qualifie même de « premier embusqué de France ». De tels propos semblent relever du paradoxe car, précisément, l'ex-financier prend tous les risques pour s'engager dans l'armée. En réalité, le député parisien veut signifier par là qu'il est, d'une certaine manière, un embusqué, non pas du front mais du châtiment. Face à l'égalité de tous les soldats devant le péril, qui paraît prédominer depuis août 1914, Charles Bernard entend réaffirmer l'égalité de tous les citoyens devant la loi et la justice. Alfred Capus développe une argumentation similaire dans *Le Figaro*⁸⁸², soutenant qu'en temps de guerre, le « relâchement de la justice » ne constitue plus seulement un scandale mais une « atteinte grave à l'énergie nationale et au sentiment du devoir ». D'après lui, « la réhabilitation de Rochette, sous le prétexte qu'un faux livret militaire lui a permis de s'engager comme motocycliste, se heurte à un refus catégorique de l'opinion » car, au fond, « Rochette n'est pas un héros », « c'est un condamné de droit commun, engagé par supercherie dans l'armée française. Aucune action d'éclat n'a jusqu'ici couvert de gloire son pseudonyme et rien ne justifierait un traitement de faveur ». Dans *Paris-Midi*, Maurice de Waleffe va dans le même sens :

« [M. Rochette] est une abominable fripouille ayant sur la conscience les centaines, les milliers de victimes dont il a raflé la petite épargne ! Je connais d'honnêtes gens dont il a compromis la vieillesse, des petites bourgeois réduits à la gêne et même à la misère, des jeunes filles qui ont vu s'évanouir leur petite dot, et des familles entières dont le bonheur a été saccagé à jamais sur le passage de ce bolide financier allant faire son trou dans la lune ! [...] Enfin, qu'on nous fasse grâce du patriotisme de Rochette à la recherche d'une réhabilitation ! Resté Français et honnête homme, il fût parti soldat dans la tranchée. Grec retour d'Athènes, il a joui du régime de faveur des engagés volontaires et il a fait de la motocyclette. Il n'y a pas de quoi s'extasier. »⁸⁸³

Georges Ohnet, dans le 14^e fascicule de son *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la guerre de 1914*, considère aussi la question de la réhabilitation de Rochette⁸⁸⁴. Dès le départ, il se dit favorable à son engagement, en citant l'exemple des Joyeux qui prouverait qu'« on peut être un chenapan et

Le soldat Rochette », *Le Croix*, 29 octobre 1916, p. 5.

882 Alfred CAPUS, « Rochette n'est pas un héros », *Le Figaro*, 21 octobre 1916, p. 1.

883 Cité dans « Journaux et Périodiques – Le cas Hervé », *Le Figaro*, 21 octobre 1916, p. 2.

884 Georges OHNET, *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la guerre de 1914 (fascicule N°14)* paru dans la Bibliothèque Malgache, dans la collection Bibliothèque 1914-1918. URL : http://www.bibliothequemalgache.com/fiches/044_Ohnet_14.html

faire un très brave soldat ». Selon lui, il ne faut pas traiter « avec rigueur les fortes têtes qui veulent racheter leurs fautes par des actions d'éclat » quand, dans le même temps, « il y a trop d'honnêtes gens qui s'embusquent ». Mais quelque temps après, bien obligé de constater que son « indulgence » pour le financier est loin de faire l'unanimité, il dénonce un deux poids deux mesures :

« À peine avais-je écrit dans mon journal cette note indulgente, que l'opinion prenait feu sur la question Rochette, et se déclarait nettement contre le financier devenu soldat. Pas de brebis galeuse dans les rangs de nos poilus ! Comment ! Cet aigrefin parmi ceux qu'il a, peut-être, escroqués ? Il faudrait alors, s'il se conduisait héroïquement, lui donner la croix de guerre ? Les femmes se distinguent dans ce concert d'anathèmes. Décidément, Rochette a fait plus de victimes que je ne pensais, et la petite épargne, rasée par lui, conserve des rancunes spéciales à son endroit. [...] Nous étions devenus bien veules. On pardonnait les fautes avec une bien grande facilité. On expliquait les crimes afin de les absoudre. [...] Nous en étions arrivés au point exact où le peuple à qui on donne le choix de sauver l'innocent ou d'innocenter le coupable, répond dans une clameur unanime : Crucifiez Jésus et rendez-nous Barrabas ! Et brusquement tout change, c'est la vertu qui prédomine ! Une crise de rigueur se produit, et c'est Rochette qui sert de motif à la manifestation. Est-ce accidentel, ou bien la fermeté des âmes va-t-elle se propager, et nos poilus de l'avant vont-ils imposer leur rigidité de principes aux bonnes gens de l'arrière ? Ce serait un grand bénéfice, mais quel changement ! »

Au bout du compte, Rochette ne sera jamais autorisé à retourner au front pour se racheter. En novembre, on le transfère à Rennes pour le juger pour « double insoumission en temps de paix et en temps de guerre »⁸⁸⁵. Son cas particulier montre bien que la « miséricorde sociale » spécifique du temps de guerre ne peut s'appliquer à tous les criminels. D'ailleurs - ironie de l'histoire -, en avril 1934, alors qu'il est à nouveau jugé lors d'un procès en appel, Henri Rochette finit par se suicider en pleine audience pour, selon ses propres termes, « hâter sa réhabilitation »⁸⁸⁶.

. Mettre fin aux « abus de l'union sacrée » et réhabiliter « l'honnête homme »

Lorsqu'à l'été 1915, les apaches paraissent faire leur grand retour, un certain nombre de commentateurs - certes minoritaires - reviennent quelque peu de la fable patriotique des premiers mois de guerre. Ainsi, quand dans son éditorial du 10 août dans *Le Figaro*⁸⁸⁷, Louis Latzarus affirme que les apaches n'auraient en réalité jamais disparus, il ajoute :

« Nous nous étions bonnement imaginés qu'ils avaient tous volé aux frontières et employaient dans les tranchées leurs instincts sanglants. Eh bien, il n'en est rien. [...] Je ne me dissimule pas que cette constatation sera fort déplaisante pour les conteurs. L'apache régénéré eût fait un assez beau personnage. Il eût suffi à animer une foule d'histoires romanesques : le bandit sauvant son capitaine, le bandit couvrant de son corps un jeune soldat, en disant : "Moi je peux mourir, je suis une canaille" ; le bandit prenant à lui seul un fortin et refusant la croix de guerre à cause de son passé, mais embrassé fraternellement par le général ; le bandit qui épouse sa "marraine" et devient un laborieux et probe ouvrier... Tous ces fabliaux nous eussent enchantés. Mais nous ne

885 « Rochette transféré à Rennes », *Le Figaro*, 4 novembre 1916, p. 3.

886 « Henri Rochette s'est suicidé pour "hâter sa réhabilitation" », *Paris-Soir*, 16 avril 1934, p. 1.

887 René BURES (alias Louis LATZARUS) « Apaches », *Le Figaro*, 10 août 1915, p. 1.

les liron pas. Tâchons de nous consoler. Ou plutôt nous les liron, mais ils ne nous amuseront pas. Car nous saurons que pendant la guerre les apaches n'auront pas quitté Paris. Ils sont là, rôdant au long des rues noires. Vraiment, êtes-vous si naïfs que de croire qu'ils se sont mis soudain à aimer la patrie, eux qui sont proprement l'élément prussien de la nation ? Ils sont là, vous dis-je. »

Il conseille alors de « garder pour nos frères les garanties sacrées que la pitié et la justice ont posées en couronne sur le front des accusés », et de ne pas ménager « le sang des assassins quand nous prodiguons celui des héros ». En octobre 1915, dans *L'Intransigeant*, Abel Hermant souligne également la naïveté des espérances de la première année du conflit, de la « légende de l'apache converti » qui, « non content de revenir au bien, poussait du premier coup jusqu'à l'héroïsme »⁸⁸⁸. L'incrédulité de l'auteur mondain à succès va jusqu'à nier absolument l'existence d'un tel phénomène : « Rassurons-nous : la guerre de 1915 ne comporte aucun romantisme, surtout de cette basse espèce. Les hauts faits d'apaches qui ont excité l'admiration de quelques "bourgeois éclairés", comme dit une chanson de nos grand'pères, sont d'une authenticité douteuse, et les historiens feront bien d'y regarder à deux fois avant de les interpoler dans la *Morale en actions*. » C'est que, pour lui, cette bienveillance à l'égard du « pêcheur repentant » est désobligeante « pour les honnêtes citoyens qui n'ont pas tué ni volé avant d'aller au front » ; plus encore, « la réconciliation des gredins avec les honnêtes gens » est un « abus de l'union sacrée, qui signifie seulement la réconciliation de tous les partis ».

Urbain Gohier, digne représentant de la communauté des « honnêtes gens », exprima de telles opinions bien avant tout le monde dans *Le Journal*, ne faisant en cela que renouer avec sa rhétorique d'antan, en l'adaptant au contexte de guerre. Dès le mois de mars 1915, constatant déjà d'« étonnantes réhabilitations », il note que la guerre, « qui déchaîne chez les Germains une atroce férocité contre les innocents, paraît développer ici une cordiale indulgence pour les criminels »⁸⁸⁹. A la fin du mois de mai⁸⁹⁰, constatant qu'avec la loi Briand, les « malfaiteurs » seront mis « au même rang que les honnêtes gens », il objecte qu'il est « assez naturel qu'on envoie les malfaiteurs à la bataille, et que la guerre n'ait pas pour unique effet de décimer les honnêtes gens ». Il dénonce alors un abus des politiciens et de l'union sacrée : « On nous avait démontré jadis, au Parlement, que la solidarité humaine nous lie à Soleilland. Maintenant, ce sera l'union sacrée. Tendons une main fraternelle au filou qui s'est enrichi de nos dépouilles ; ouvrons les bras à l'assassin de notre mère. C'est à pleurer d'émotion ! » Pour le journaliste, le plus préoccupant dans tout cela n'est pas tant la disparition du stigmat moral, ni l'effondrement de la barrière symbolique entre l'homme vertueux et le coquin, mais plutôt que « tout l'avantage » est désormais « du côté du malfaiteur », puisque

888 Abel HERMANT, « Les civils qui tuent », *L'Intransigeant*, 24 octobre 1915, p. 1.

889 Urbain GOHIER, « La Grande Muette », *Le Journal*, 5 mars 1915, p. 1.

890 Urbain GOHIER, « Dames au camélia », *Le Journal*, 27 mai 1915, p. 1.

« l'honnête homme qui aura défendu la patrie restera ce qu'il était ; et le malfaiteur sera promu honnête homme ». Il est alors tout naturel que les « trois millions de Français qui font la terrible campagne sans avoir auparavant dévalisé leur prochain » sentent quelque « trouble de conscience » : « Non seulement on leur impose le contact des malfaiteurs sous un uniforme qui devrait être le signe de l'honneur, mais on leur signifie qu'il n'y a plus de différence légale, de différence sociale, de différence morale entre l'honnête homme et l'autre. Pourquoi se priveraient-ils désormais de satisfaire leurs appétits et leurs vices ? » Ainsi, pour Gohier, qui revendique un « droit au mépris », non seulement la guerre n'aurait pas d'effet moralisateur sur les criminels incorporés, mais en plus, leur enrôlement serait susceptible de démoraliser les honnêtes soldats, du fait de la promiscuité gênante qu'on leur impose, et plus globalement par le signal moral qu'une telle mesure envoie à la société. En novembre 1915, il pourra alors conseiller à ses lecteurs, avec tout le sarcasme qu'on lui connaît, la chose suivante : « Si vous êtes assoiffé de gloire, ne faites pas votre devoir simplement ; prenez d'abord soin de suriner un pante ou de cambrioler une bijouterie ; on vous rendra meilleure justice. »⁸⁹¹ C'est que, aux yeux des « humanitaires », dont il affirme que les « erreurs, les paradoxes, les sophismes, les sottises » empoisonnent depuis vingt ans l'esprit public :

« un brave homme, honnête, utile et sain, ne compte guère ; ses épreuves, son labeur obscur, les services qu'il rend à la collectivité, les privations qu'il endure discrètement, les déceptions qu'il accepte, les efforts de volonté par lesquels il se maintient dans la voie droite n'ont aucun intérêt. Quand vient la guerre, le dévouement et l'immolation de l'honnête homme vont de soi ; on n'en parle pas. Mais le sort d'un sujet moralement ou physiquement gâté est d'une importance considérable. [...] Tout ce qui revêt un aspect morbide et corrompu, tout ce qui promet d'être un élément de décomposition dans le pays leur inspire une pitié fervente. [...] Les noms des trente mille honnêtes martyrs seront ensevelis dans l'oubli ; le nom de l'apache patriote passe à la postérité, entouré d'une auréole. »

Pour l'ensemble de ces raisons (honneur, moral, morale, équité), Urbain Gohier se prononce alors résolument contre l'engagement combattant des condamnés dans l'armée. Il y ajoute enfin un argument plus diplomatique : en « déguisant » des « bandits en soldats », les politiciens ne manquent pas de fournir des « arguments ou des excuses » à l'Allemagne, à qui ils reprochent eux-mêmes « d'avoir formé des compagnies d'incendiaires et d'égorgeurs avec leurs repris de justice ». L'image de la France auprès des pays alliés et neutres risquerait alors d'en pâtir. Aussi, à défaut d'envoyer les malfaiteurs se réhabiliter au feu, Gohier propose en juin 1916 de leur attribuer, au front et aux colonies, des « tâches rudes et périlleuses [...] utiles et sans honneur, pour lesquelles il serait bien plus humain de sacrifier le rebut que la fleur de notre peuple »⁸⁹².

891 Urbain GOHIER, « La nation saine », *Le Journal*, 28 novembre 1915, p. 1. ; reproduit en partie dans « Etrange abus de la réhabilitation par les armes », *L'Action française*, 30 novembre 1915, p. 2.

892 Urbain GOHIER, « L'armée du crime reparaît. Il faut nettoyer Paris ! », *Le Journal*, 16 juin 1916, p. 1.

Ces opinions désabusées, voire résolument opposées à la réhabilitation des condamnés au front, qui se manifestent surtout après la première année de guerre, sont symptomatiques d'une certaine inflexion du discours sur les criminels qui s'opère dès ce moment-là. Progressivement, le débat sur l'implication des condamnés dans le conflit perd de son caractère bienveillant pour devenir plus crispé : le temps est à la dénonciation des « embusqués des prisons ».

CHAPITRE V

Le scandale des « embusqués des prisons » et la question de l'utilisation des condamnés de droit commun

L'expérience meurtrière et dévastatrice d'un conflit qui s'éternise et les souffrances multiples qu'il occasionne (violence, peur, deuil de masse, attente anxieuse etc.) ont inévitablement amené les contemporains à revoir les espoirs et les imaginaires placés en lui à l'origine. La thèse de la guerre régénératrice est ainsi largement compromise dès la seconde moitié de l'année 1915, et surtout à partir de 1916⁸⁹³. À peu près au même moment, le mythe de la disparition des apaches et la fable de l'apache repentí semblent s'estomper progressivement au profit de représentations plus exaspérées. Au climat de communion patriotique plutôt tolérant, sinon favorable, au criminel succède bientôt une atmosphère de scandale qui le dévoile sous un nouveau jour : il tend à redevenir une figure honnie, exaspérante et méprisante, se trouvant désormais décrit comme le pire des « embusqués », celui qui échappe lâchement au front par le vice.

L'essentiel de la campagne contre les « embusqués des prisons » semble se dérouler entre l'été 1916 et l'été 1917. C'est à ce moment que les articles de presse et les interventions en tout genre prolifèrent véritablement sur le sujet, et que la rhétorique se fait plus insistante pour pousser les pouvoirs publics à réagir et à prendre des mesures concrètes. Toutefois, certains motifs et argumentaires sont déjà présents dès l'automne 1914, mais de façon plus éparse. D'une certaine manière, les campagnes en faveur des « embusqués malgré eux » et des « forçats patriotes » expriment déjà les mêmes problématiques, et suggèrent le même type de solutions. Seulement, le ton adopté y est plus discret, moins frontal, scandalisé et véhément. En étant tout à fait schématique, on pourrait dire qu'au cours de la guerre, à mesure que la mobilisation en armes de toute la nation s'intensifie, on passe d'une revendication d'un droit au sacrifice pour certains, à celle d'un devoir de sacrifice pour tous.

893 Jean-Yves LE NAOUR, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre...*, *op. cit.*

PARTIE I. La campagne contre les « embusqués des prisons »

- Chronologie sommaire

« Les nôtres se font tuer. Ce sont des braves gens, eux. Mais pendant ce temps les apaches sont au chaud, dans les prisons. Pourquoi les ménager ? Pourquoi ne pas les envoyer au front, au premier rang, encadrés par de bons soldats ? » C'est ainsi qu'une lectrice de *L'Intransigeant* interroge Léon Bailby en novembre 1914⁸⁹⁴. Ce dernier lui répond alors qu'on ne prend « pas aux Boches leurs procédés, quand ils sont mauvais ». Il fait ainsi référence à une rumeur du moment, selon laquelle les « apaches » des prisons allemandes auraient été libérés pour être « versés dans des régiments spéciaux » d'incendiaires, afin de mener le « travail de dévastation » des régions occupées avec une « habilité » et une « audace toutes professionnelles »⁸⁹⁵. Ainsi, peut-il conclure : « nous n'avons pas besoin d'ouvrir les prisons de France parce que d'abord nous ne voulons pas donner ce honteux voisinage à nos honnêtes fils de France, parce qu'ensuite nos armées ne font pas la même besogne que celles de l'ennemi ». Ce genre d'article se retrouve de façon sporadique dans la presse du tournant de l'année 1915.

La question de l'embusquage se pose aussi à l'égard des condamnés militaires. Ainsi, en décembre 1914, Ernest Vauquelin, dans *Le Petit Journal*, en parle comme de condamnés « trop heureux »⁸⁹⁶. Par ce « baroque assemblage de syllabes », il entend démontrer le caractère indirectement criminogène de la législation militaire. En guise d'exemple, il cite la répression de « coupables qui se sont dérobés au service militaire » : en temps de guerre, la loi punit la désertion de deux ans de prison, et l'insoumission de deux à cinq ans de prison. Par conséquent, force est de constater que dans ces cas précis, les condamnations « comblent justement les vœux des déserteurs et des insoumis » :

894 Léon BAILBY, « L'honneur », *L'Intransigeant*, 4 novembre 1914, p. 1.

895 Cette rumeur selon laquelle l'ennemi aurait utilisé les détenus de droit commun pour former des sections de pillages et de massacres se retrouve surtout pendant la première année de guerre : Paul ERIO, « La Dévastation allemande en Belgique. Ils avaient embrigadé des équipes de pillards à gages ! », *Le Journal*, 19 septembre 1914, p. 1. ; « Les pillards teutons sont des détenus embrigadés », *La Croix*, 20 septembre 1914, p. 2. ; « En Belgique – Les nouvelles opérations et les excès allemands », *Le Temps*, 21 septembre 1914, p. 2. ; « Le pilori », *Le Temps*, 9 janvier 1915, p. 1 ; « XVII. Pas d'excuses ! (4 octobre 1915) », Maurice DONNAY, *Pendant qu'ils étaient à Noyon*, Paris, Librairie Jules Tallandier, 1917, p. 99-103. ; « La Bavière incorpore les repris de justice », *L'Ouest-Eclair*, 19 décembre 1915, p. 2. ; « Au jour le jour », *Le Semeur algérien*, 4 mars 1917, p. 1. Une rumeur analogue concerne aussi l'Autriche : « L'Autriche arme les criminels de droit commun », *Le Petit Parisien*, 3 juin 1915, p. 3. ; « L'Autriche arme les criminels de droit commun », *La Croix*, 4 juin 1915, p. 2. ; « Ils recrutent des soldats jusque dans les bagnes », *L'Ouest-Eclair*, 14 septembre 1915, p. 4. En réalité, l'instrumentalisation marche dans les deux sens. Les journaux allemands semblent aussi extrapoler et caricaturer les informations relatives à l'utilisation des condamnés en France pour entacher son image : cf. « Bonne foi », *Le Cri de Paris*, 13 juin 1915, 19^e année, n° 930, p. 10. ; « Todos los presidarios ! », *Le Matin*, 12 juillet 1915, p. 1. ; « Ça et la », *Le Gaulois*, 13 juillet 1915, p. 2.

896 Ernest VAUQUELIN, « Trop heureux condamnés », *Le Petit Journal*, 10 décembre 1914, p. 2.

« Que voulaient ces "tire-au-flanc" ? Ils voulaient être à l'abri des fatigues et des dangers ; ils voulaient éviter le froid, la faim, dans les tranchées ; éviter les balles et la mitraille. Les condamnations qu'ils encourent leur assurent cette sécurité et le bien-être que réclamait leur lâcheté. Ils sont "à l'ombre" mais ils sont au chaud, en même temps. Ils sont nourris dans des prisons possédant tout le confort moderne, mieux que les soldats ne le sont en campagne. Ils n'ont à redouter ni les blessures, ni la mort. En un mot, ils sont garantis contre tous les risques pour toute la durée de la guerre, par leur condamnation même, car lorsqu'ils auront achevé leur peine la guerre sera certainement terminée. »

Un certain nombre de commentateurs insistent également sur le fait que des apaches en liberté - réformés, insoumis, ou déserteurs - seraient eux-aussi embusqués – « embusqués du vice » selon les termes d'Octave Lebesgue - et qu'il faudrait les mobiliser de toute urgence dans les usines, dans l'armée, ou, à défaut, les interner dans des camps⁸⁹⁷. Mais la plupart du temps, dans la presse, la question de l'embusquage des criminels se rapporte aux condamnés de droit commun.

Le 23 août 1915, Jacques Dhur, l'une des figures tutélaires du grand reportage en France, auteur d'enquêtes retentissantes sur le bagne de Nouvelle-Calédonie, sur les internements abusifs dans les asiles d'aliénés, ou encore sur les sévices de l'armée française à Biribi⁸⁹⁸, publie en une du *Journal* un article intitulé « Les Embusqués des Prisons et du Bagne »⁸⁹⁹. Celui-ci paraît dans un contexte marqué par le retour présumé des apaches, et quelques jours seulement après le vote de la première grande loi générale censée répondre au problème des « embusqués » (de tous types) : la loi Dalbiez du 17 août 1915⁹⁰⁰. Il est l'un des premiers – si ce n'est le premier - à fournir un argumentaire condensé au sujet du problème des « embusqués des prisons ». Dhur rappelle qu'il a

⁸⁹⁷ Idée émise dans un certain nombre d'articles comme : « A M. le ministre de la Guerre », *Le Cri de Paris*, 28 mars 1915, 19^e année, n°939, p. 5, reproduit partiellement dans *Le Journal*, 27 mars 1915, p. 3. ; Armand ALBERT-PETIT, « Revenants indésirables », *Journal des débats politiques et littéraires*, 25 juillet 1915, p. 1, texte reproduit dans son ouvrage : *La France de la Guerre (tome II : mars 1916-septembre 1917)*, Paris, Editions Bossard, 1918, p. 98-99. ; Paul CARRÈRE, « Faut-il les tuer ? », *Le XIXe siècle*, 23 décembre 1915, p. 1. ; A. ALBERT-PETIT, « Un point d'interrogation », *Journal des débats*, 6 mai 1916, p. 1, texte reproduit dans son ouvrage : *op. cit.*, p. 100. ; Léon DAUDET, « La sécurité de Paris et la police », *L'Action française*, 23 mai 1916, p. 1. ; Georges MONTORGEUIL (Octave LEBESGUE), « Les Embusqués du vice », *L'Eclair*, cité dans *Les Amis de Paris*, juillet 1916, 6^e année, n°41, p. 351. ; « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 6 juillet 1916, p. 2, reproduit dans « Utilisons la mauvaise graine », *Le Gaulois*, 7 juillet 1916, p. 3. ; A. ALBERT-PETIT, « Mesures urgentes », *Journal des débats*, 14 septembre 1916, p. 1, texte reproduit dans son ouvrage : *op. cit.*, p. 137-139. ; « Au front, les apaches ! », *Le Petit Parisien*, 9 octobre 1916, p. 3. ; A. ALBERT-PETIT, « Le devoir présent », *Journal des débats*, 23 novembre 1916, p. 1, texte reproduit dans son ouvrage : *op. cit.*, p. 212-214. ; Idem, « Les jeunes innocupés », *Journal des débats*, 27 novembre 1916, p. 1, texte reproduit dans son ouvrage : *op. cit.*, p. 214-215, et repris dans *Le Journal*, 27 novembre 1916, p. 3. ; Idem, « Jeunesse de grand chemin », *Journal des débats*, 5 janvier 1917, p. 1, texte reproduit dans son ouvrage : *op. cit.*, p. 215-216. ; « Toujours les apaches », *L'Action française*, 6 décembre 1916, p. 4. ; Georges OHNET, « Epuration nécessaire », *Le Gaulois*, 19 décembre 1916, p. 1. ; Plus généralement, une grande part des articles qui traitent des faits-divers et des apaches à partir de l'été 1915 contiennent toujours une phrase du type : « Pourquoi ne sont-ils pas au front ? » etc., comme par exemple dans cet article : « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 21 novembre 1916, p. 2.

⁸⁹⁸ Dominique KALIFA, *Biribi...*, *op. cit.*, p. 38 et suiv.

⁸⁹⁹ Jacques DHUR, « Les Embusqués des Prisons et du Bagne », *Le Journal*, 23 août 1915, p. 1. ; reproduit en partie ou intégralement notamment dans : *L'Echo d'Alger*, 1^{er} septembre 1915, p. 1-2. ; *Annales africaines*, 15 septembre 1915, p. 212. ; *Courrier de Saône-et-Loire*, 10 octobre 1915, p. 4.

⁹⁰⁰ Sur la loi Dalbiez, voir en particulier : Charles RIDEL, *Les Embusqués*, *op. cit.*, p. 80-84.

déjà souligné « naguère, à maintes reprises, combien apparaissait anormale la sollicitude toute maternelle de l'administration pénitentiaire pour les malfaiteurs qui, tranquillement, s'engraissent aux frais du contribuable après l'avoir volé, dévalisé, pillé – ou assassiné ». Pourtant, dit-il, « jamais le contraste entre le sort fait aux braves gens et aux autres n'a été plus saisissant, plus choquant, plus monstrueux qu'aux heures tragiques que nous traversons ». Effectivement, pendant que d'un côté, les « hommes n'ayant jamais failli à l'honneur », les « travailleurs probes et vaillants » s'exposent dans les tranchées à la « mitraille boche » afin de « sauvegarder l'intégrité matérielle et morale de la patrie » ; de l'autre, « derrière les murs des prisons, des maisons centrales, ou sous le ciel du bagne », des gens qui « se sont mis au ban de la société », refusant tout labeur honnête et vivant uniquement « d'escroqueries, de rapines ou de meurtre », peuvent se réfugier tranquillement « derrière leurs délits ou leurs crimes, à l'abri des coups ». Tout se passe comme si les honnêtes gens continuaient jour après jour à risquer la mort pour « continuer à assurer un traitement de faveur aux criminels ». Dhur s'interroge alors : « n'est-il pas paradoxal que l'homme qui a commis une faute anti-sociale échappe par cela même aux aléas tragiques qui menacent celui dont le passé est irréprochable ? » L'auteur propose alors des mesures de « bon sens » pour que « tous les criminels partent au feu ou soient utilisés pour le bien du pays ». Il suggère notamment de verser tous les malandrins en cours de peine dans les bataillons d'Afrique où ils seraient « soigneusement et solidement » encadrés, et de former avec eux des « escouades spéciales » pour les « missions périlleuses ». En effet : « Pourquoi ne pas obliger les malfaiteurs, qui déjà se sont d'eux-mêmes retranchés de la vie sociale, à accomplir ces missions de mort ? On y trouverait une double économie morale et matérielle. S'ils étaient tués, eh ! Tant pis ! Ils le seraient à la place d'hommes honnêtes. Et on n'aurait pas à payer de pensions à leurs veuves et à leurs orphelins. » S'ils étaient à amenés à survivre, « en récompense de leurs actions méritoires », à défaut de leur accorder des citations à l'ordre du jour, des galons, ou une décorations, on pourrait « alléger, suivant les cas, le poids du châtement », par des réductions de peine. S'agissant des « bagnards », il propose de les employer « dans les chambres de chauffe des navires de guerre » : « Est-ce que ce ne serait pas leur place, à ces condamnés, dans ces postes d'enfer, où les plus robustes se consomment en proie à une mort lente mais sûre... » ?

Il peut paraître étonnant au premier abord de lire de tels propos sous la plume d'un journaliste qui, jadis, dénonçait justement les mauvais traitements qu'on leur infligeait. En réalité, au-delà de ses campagnes sensationnelles du début de XXe siècle, une analyse attentive de ses différents écrits révèle que Jacques Dhur est avant tout un homme à la recherche du scoop et la notoriété, changeant d'opinions au gré de ses ambitions et du thermomètre de l'opinion publique⁹⁰¹.

901 Jean-Marc DELPECH, « Le bagne de Jacques Dhur », Blog de l'Atelier de création libertaire : Alexandre Jacob,

Déjà en 1907, alors que l'affaire Soleilland soulevait une vague d'effroi dans tout le pays et relançait une campagne sécuritaire intense, Dhur n'hésitait pas à aller à l'encontre de ses écrits antérieurs sur les horreurs des bagnes de Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, en les décrivant désormais comme des lieux de dépravation où les forçats et les relégués mènent une vie paradisiaque au frais du contribuable, comme d'authentiques « eldorados » pour les apaches. Quoiqu'il en soit, cette-fois-ci, l'article de Dhur passera relativement inaperçu, ou en tout cas, ne déclenchera pas une vague d'indignation comme cela avait pu être le cas dans des campagnes précédentes⁹⁰². En cette deuxième partie de l'année 1915, pour ce qui concerne la criminalité, *Le Journal* investit plus volontiers la question du « retour des apaches », ou celle des « forçats patriotes ».

La campagne contre les « embusqués des prisons » s'épanouit véritablement à partir du mois de septembre 1916. Comme un an auparavant, lorsqu'il s'agissait de traiter du « retour des apaches », il semble que ce soit *Le Matin* qui en soit encore le précurseur, si ce n'est l'initiateur. Dans sa rubrique judiciaire du 1^{er} septembre, le journal reproduit un passage de la plaidoirie de Maître Georges Desbons prononcée la veille en faveur de son client, devant les magistrats de la huitième-neuvième chambre correctionnelle⁹⁰³. L'avocat y déclare que les Anglais sont plus « pratiques » que les Français dans la mesure où, « au lieu de placer leurs malfaiteurs dans de confortables prisons, à l'abri de toute fatigue et de tout danger, ils les utilisent, à l'arrière du front, dans des travaux pénibles qui, chez nous, sont réservés aux auxiliaires »⁹⁰⁴. Il ajoute : « actuellement, toutes nos prisons regorgent d'individus tarés qui, grâce aux crimes et aux délits qu'ils ont commis, sont dispensés des risques auxquels, depuis deux ans, sont exposés tous les braves gens de notre pays. Ce sont les embusqués des prisons. » Il réclame donc pour son client une peine légère, de façon à ce qu'il soit renvoyé rapidement au front, et qu'il puisse « s'y réhabiliter utilement ». Sans succès : ce dernier finit par être condamné à 13 mois de prison. Le journaliste, amer, peut ainsi conclure que pendant tout ce temps, « un solide et vigoureux gaillard va donc se trouver confortablement hospitalisé dans une prison, à l'abri des balles et des obus allemands » ;

l'honnête cambrioleur, publié le Samedi 18 avril 2015 – URL : <http://www.atelierdecreationlibertaire.com/alexandre-jacob/2015/04/le-bagne-de-jacques-dhur/> (consulté le 22 mars 2017)

902 Dans les mois qui suivent, les articles spécifiquement consacrés aux « embusqués des prisons » sont relativement rares, et généralement peu développés, par exemple : Jean WEBER, « Au fil des jours... », *Le Journal*, 25 décembre 1915, p. 1. ; Le Tapin, « Peut-on dire ? », *Le XIXe siècle*, 23 janvier 1916, p. 2. ; « Etrange complaisance », *L'Intransigeant*, 20 mai 1916, p. 4. etc.

903 « Les malfaiteurs à l'abri du danger », *Le Matin*, 1^{er} septembre 1916, p. 2.

904 L'Angleterre sera, à plusieurs reprises, présentée comme un exemple en la matière, par exemple : « Dans les prisons anglaises, on travaille pour la guerre », *Le Journal*, 18 juillet 1915, p. 3. ; « Les malfaiteurs à l'abri du danger », *Le Matin*, 1 septembre 1916, p. 2. ; Jean LECOQ (Ernest LAUT), « Les embusqués des prisons », *Le Petit Journal*, 10 septembre 1916, p. 2. ; « Les "embusqués des prisons". Dans quelle mesure serait-il possible de les utiliser pour la défense nationale ? », *Le Matin*, 18 septembre 1916, p. 2. ; « Échos – Le cœur unanime ! », *Le Figaro*, 21 décembre 1916, p. 2.

« une réforme à la mode anglaise ne s'impose-t-elle pas ? », interroge-t-il alors. Quelques jours plus tard, dans la rubrique « Propos d'actualités » du *Petit Journal*, le chroniqueur judiciaire Ernest Laut (alias Jean Lecoq) part lui aussi de la plaidoirie de Georges Desbons pour livrer ses propres commentaires sur le sujet⁹⁰⁵ :

« La guerre, qui a transformé tant de choses, a-t-elle donc laissé subsister chez nous ce stupide esprit humanitaire qui nous valut naguère tant de prisons-palaces ? Cet esprit-là, déjà pernicieux en temps de paix, devient scandaleux en temps de guerre. Il n'est pas admissible que, tandis que les braves gens travaillent et souffrent pour le pays, risquent leur santé et leur peau, les coquins soient assurés d'une vie de farniente, à l'abri des périls. C'est, d'ailleurs, l'avis de nos amis anglais. Ils se sont bien gardés de laisser leurs condamnés de droit commun s'engraisser en prison. Ils les ont amenés à l'arrière du front, et là, sous la garde de soldats, ils leur font accomplir la dure besogne des transports de matériaux et de la réfection des routes. Voilà le bon exemple : hâtons-nous de l'imiter. A la tâche, les malfaiteurs ! Débusquons au plus tôt les embusqués des prisons ! »

Peu après, *Le Matin* informe que l'avocat continue sa « campagne à la barre pour le renvoi au front des délinquants civils »⁹⁰⁶, et qu'une proposition de loi est sur le point d'être déposée à la Chambre des députés pour que les civils condamnés par les tribunaux de droit commun soient aussitôt après leur condamnation envoyés au front⁹⁰⁷. Quatre jours plus tard, le journal publie une enquête, réalisée auprès de plusieurs spécialistes (haut fonctionnaire du ministère de la justice, avocats), qui vise à déterminer dans quelle mesure on pourrait utiliser les « embusqués des prisons » pour la défense nationale⁹⁰⁸. Fin septembre, on assure dans *Le Figaro* qu'« il ne se passe pas un jour sans que, en Cour d'assises ou en police correctionnelle, un avocat, dans sa plaidoirie, ne développe l'idée, mise en avant, ces temps derniers, par M. Georges Desbons, qu'il y a nécessité à utiliser les milliers de condamnés civils encombrant les prisons »⁹⁰⁹. Désormais, la campagne contre les « embusqués des prisons » se mène donc officiellement dans les trois arènes : judiciaire, médiatique et politique.

Dès septembre 1916 s'engage ainsi un intense débat, amorcé déjà bien avant le conflit, visant à déterminer dans quelle mesure on pourrait utiliser les condamnés de droit commun pour la

905 Jean LECOQ (Ernest LAUT), « Les embusqués des prisons », *Le Petit Journal*, 10 septembre 1916, p. 2. ; Au début de l'année 2017, il écrit un article tout à fait similaire, n'apportant aucun élément réellement nouveau (comme s'il n'avait pas pris connaissance des débats des cinq derniers mois...), renouvelant simplement son indignation : « Déplacements et villégiatures », *Le Petit Journal*, 24 février 1917, p. 2.

906 « La question des "embusqués de prison" », *Le Matin*, 14 septembre 1916, p. 2. ; le fait est même rapporté dans un journal belge : « Les "embusqués" des geôles », *Le Bruxellois*, 15 septembre 1916, p. 3. (URL : <https://hetarchief.be/de/pid/9882j69t3p/>) ; Il semble que Georges Desbons ne fasse pas seulement campagne à la barre ; il la mène aussi, par exemple, au sein du Parti Républicain Socialiste, en tant que délégué de la Fédération de la Manche. Cf. A. BIAGE (secrétaire général du Parti républicain socialiste), « La main d'œuvre pénale pour la Défense nationale », *La Petite République*, 1^{er} avril 1917, p. 3.

907 Nous y reviendrons dans la deuxième partie de ce chapitre.

908 « Les "embusqués des prisons". Dans quelle mesure serait-il possible de les utiliser pour la défense nationale ? », *Le Matin*, 18 septembre 1916, p. 2.

909 « Les embusqués de prison », *Le Figaro*, 22 septembre 1916, p. 2. ; ça n'est pas faux, pour lire un autre cas que celui de Desbons, on pourra par exemple lire cet article de *L'Humanité*, qui n'est pas indifférent à la campagne : « Les "embusqués des prisons" », *L'Humanité*, 29 septembre 1916, p. 2.

défense nationale, sachant qu'un certain nombre d'entre eux sont considérés légalement comme indignes de porter les armes. Mais avant d'aborder ces débats sur les mesures concrètes, tâchons de saisir les principaux enjeux moraux, sociaux, et politiques qu'ils impliquent.

- Les enjeux moraux, sociaux et politiques du débat

. L'égalité devant « l'impôt du sang »

Ce n'est pas un hasard si la campagne contre les « embusqués des prisons » éclate deux ans après le déclenchement des hostilités. A ce moment, la mort et la maladie ont tellement décimé les armées que le gouvernement tente de combler les trous par l'appel anticipé de classes sous les drapeaux, et par la révision d'hommes jusqu'ici exemptés de tout service militaire. C'est aussi à peu près à cette période que Charles Ridet identifie un essoufflement et un fléchissement de « l'embuscomanie », qui subirait alors un « processus de marginalisation et de dépolitisation catalysé pour une large part par les enjeux et les enseignements de la bataille de Verdun ». « Exsangues, davantage lucides sur les conditions du combat et persuadés d'être mieux gouvernés, les Français sont moins sujets à "l'embuscomanie" », résume l'historien⁹¹⁰. La réprobation générale laisserait alors place à des visions plus nuancées et même parfois valorisantes. Dans ce cadre, la figure criminelle de l'« embusqué des prisons » semble toute désignée pour remplacer les autres catégories d'embusqués (dépôts, hôpitaux, usines etc.), et devenir à son tour le principal « repoussoir patriotique »⁹¹¹ de la nation, ou plus encore, l'« opérateur de cohésion »⁹¹² susceptible de produire du consensus social en éloignant les lectures politiques, socio-économiques et classistes du phénomène⁹¹³. En dehors de cette fonction cathartique, somme toute assez classique, de l'« embusqué des prisons », quels enjeux soulève-t-il ?

La Grande Guerre a été perçue par beaucoup d'acteurs comme une mise à l'épreuve des grands principes républicains, en particulier du principe d'égalité. Face à la mort de masse s'est développée, dans la société française, une « économie morale du sacrifice »⁹¹⁴, visant à assurer,

910 À cet égard, lire le Chapitre 3 de l'ouvrage de Charles RIDEL, « Le déclin d'une dispute nationale », *Les Embusqués*, op. cit., p. 119-149.

911 Charles RIDEL, *Les Embusqués*, op. cit., p. 51.

912 Dominique KALIFA, *L'Encre et le sang...*, op. cit., p. 284.

913 Sur les enjeux socio-économiques du débat sur les embusqués, voir en particulier le Chapitre 2 de l'ouvrage de Charles RIDEL : « Un défi pour la République en guerre », *Ibid.*, p. 67-117.

914 L'expression aurait été utilisée dès le conflit par certains contemporains, comme Abel FERRY dans ses *Carnets secrets 1914-1918*, Paris, Grasset, 2005, p. 104-105, cité par André LOEZ, *14-18. Les refus de la guerre...*, op. cit., p. 57. ; d'autre part, l'historienne Emmanuelle CRONIER l'a utilisée à de nombreuses reprises dans ses travaux sur les permissionnaires. Voir par exemple : « Permissions et permissionnaires », in S. AUDOIN-ROUZEAU, J.-J. BECKER (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre (1914-1918)* [2012], volume 2, Paris, Perrin, 2014, p. 85.

autant que possible, l'égalité des Français devant la mort, le combat et « l'impôt du sang ». Cette expression populaire renvoie au processus de démocratisation du service militaire opéré dans le dernier quart du XIXe siècle en France, à travers quatre lois de mobilisation (1872, 1889, 1905, et 1913) qui ont renforcé son caractère obligatoire, universel et égalitaire. Mais à partir d'août 1914, lorsque la Grande Guerre soulève les masses dans des proportions inédites, elle paraît prendre alors tout son sens : le nombre de jeunes gens appelés sous les drapeaux s'élève à 1,8 millions sur un total de 8 millions d'hommes mobilisés, toutes classes confondues⁹¹⁵. Davantage encore que par le passé, la conscription se définit par la recherche constante du principe d'égalité devant l'effort combattant. Plus de 90% des jeunes gens âgés de 20 ans sont recrutés dans les armées tandis que les possibilités de dispense définitive ou provisoire du service militaire (sursis d'incorporation, exemption, ajournement) sont considérablement réduites voire supprimées⁹¹⁶, et que la « chasse aux embusqués » se fait toujours plus intense à partir de 1915. L'enjeu est de taille : il s'agit d'assurer la ténacité des soldats dans un conflit interminable et meurtrier, et de maintenir la confiance dans la légitimité du gouvernement.

. Adaptation et renforcement du mythe de la prison « de cocagne »

Le débat sur les « embusqués des prisons » n'exprime pas seulement de façon exacerbée l'idéal républicain de la nation-armée, il traduit aussi une forme d'adaptation guerrière de la légende de la prison de « cocagne » qui constitue, depuis le XIXe, un *topos* du discours pénitentiaire et du discours médiatique⁹¹⁷. Celle-ci consiste en général à dénoncer le luxe des prisons, à montrer que durant leur détention, les malfaiteurs bénéficient de conditions d'existence supérieures à celles des honnêtes travailleurs et des jeunes conscrits, afin de susciter l'indignation et la déploration. De la sorte, on peut prouver que le régime exagérément « doux » de la prison est directement responsable de l'essor de la criminalité, et qu'il faut défendre au contraire une conception dissuasive et exemplaire de l'enfermement.

Dès le début de la guerre, ces motifs de représentations traditionnels sont réinvestis. En octobre 1914, réagissant à l'appel du préfet de Maine-et-Loire lancé à la population afin qu'elle fasse des dons de couvertures, Gustave Téry déclare, dans les colonnes du *Journal*, que

915 Philippe BOULANGER, *La France devant la conscription de 1914 à 1922, Géographie historique d'une institution républicaine*, Paris, Economica-Institut de Stratégie Comparée, 2001, p. 8.

916 *Ibid.*, p. 209.

917 Dominique KALIFA, « Prisons à treize sous. Représentations de l'enfermement et imprimés de masse à la fin du XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 20/21 | 2000, mis en ligne le 08 décembre 2016, consulté le 2 janvier 2017. URL : <http://rh19.revues.org/216> (Article repris dans le Chapitre 7 de *Crime et culture...*, *op. cit.*)

l'administration en possède déjà suffisamment... dans les « maisons centrales »⁹¹⁸. Il se souvient alors qu'avant-guerre on raillait déjà la « coquetterie » qui consistait à « offrir à nos prisonniers de droit commun une geôle très confortable ». Mais désormais, « ce n'est plus l'heure d'en rire » :

« n'est-il pas intolérable de penser que les cambrioleurs et autres malandrins couchent douillettement, bien à l'abri, sous de moelleuses couvertures, tandis que la plupart de nos soldats passent la nuit sur une mince couche de paille ? Changeons-vite : les couvertures aux soldats et la paille aux détenus ! Pas de paille humide, soit ; mais en temps de guerre, quelle que soit notre "humanitarerie", tout ce qu'un repris de justice a le droit d'exiger c'est que la paille soit sèche. »

En décembre de la même année, *L'Intransigeant* dévoile avec « dégoût » l'affiche administrative annonçant l'adjudication pour les besoins des « luxueuses » prisons de la Seine : « 110.000 litres de vin, 2.000 kilos de marmelade, 90.000 tablettes de chocolat et 85.000 œufs frais ! »⁹¹⁹ Vient alors son commentaire :

« A-t-on réellement besoin, quand les denrées sont si chères et quand un quart de vin supplémentaire ferait tant de plaisir dans les tranchées, de nourrir, messieurs les apaches autrement qu'avec des lentilles, des haricots et des patates ? Les œufs frais, le vin, la marmelade et le chocolat, tout cela pour "Julot de Montparnasse" et "la terreur du Sébasto", en vérité, messieurs les ronds-de-cuir, vous exagérez ! ».

En août 1915, Jacques Dhur part des mêmes faits pour introduire son éditorial sur les « embusqués des prisons et du bagne »⁹²⁰. Son accroche dépeint une scène éminemment évocatrice : des « femmes du peuple » attendent à la porte d'une mairie parisienne, avec leurs enfants dans les bras, pour pouvoir bénéficier de leur « maigre allocation de mobilisation ou de chômage ». Et, « devant elles, dans le cadre de bois réservé aux affiches administratives, s'étale, ironique, un placard portant comme titre : "Adjudication des fournitures aux prisons" ». Le reporter soutient que les détenus auraient même droit à des « douceurs » et « délicatesses » auxquelles les « braves gens » du peuple n'ont pas accès : « des légumes frais, des pruneaux, du chocolat, de la confiture, - j'en passe !... ». Un mois plus tôt, *L'Intransigeant* – décidément bien impliqué dans cette campagne - jugeait excessif d'attribuer, « au prix où en est le charbon à l'heure actuelle », deux mille tonnes de charbon, « pour le confortable des apaches de Fresnes »⁹²¹. D'après lui, il faudrait plutôt le réserver aux poilus, dont les « poêles des tranchées ne chauffent pas toujours très bien », et qui, dès octobre, pataugeront « dans la boue glacée ». Bien plus tard, en février 1917, Ernest Laut peut encore parler dans *Le Petit Journal* de la « bonne existence de farniente » que mènent les « prisonniers de droit

918 Gustave TERY, « Les jours se suivent... », *Le Journal*, 5 octobre 1914, p. 1. ; Reproduit tout ou en partie dans : « Nos échos », *L'Intransigeant*, 6 octobre 1914, p. 2. ; *L'Echo d'Alger*, 6 octobre 1914, p. 2. ; *Le Radical*, 7 octobre 1914, p. 2. ; Le 24 octobre, *L'Intransigeant* revient à la charge (« Dans les prisons », p. 1).

919 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 20 décembre 1914, p. 2. ; En janvier 1917, le journal consacre un nouvel article à ces mêmes « douceurs » du régime des prisons : « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 17 janvier 1917, p. 2.

920 Déjà cité : Jacques DHUR, « Les Embusqués des Prisons et du Bagne », *Le Journal*, 23 août 1915, p. 1.

921 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 18 juillet 1915, p. 2.

commun » dans les « prisons palaces » : « Ces intéressants personnages ne paraissent guère avoir souffert de tous les déboires que la population civile a subis du fait de la guerre [...] tandis que les braves gens travaillent et risquent leur peau pour le pays, les Rochette et Garfunkel poursuivent tranquillement leur villégiature à Fontevault et à Poissy, à l'abri des obus boches et des privations. »⁹²²

La situation serait analogue au bagne de Guyane, également peuplé de « gens qui échappent aux gloires, mais aussi aux dangers de la grande guerre »⁹²³, signale *L'Agence républicaine d'informations* en septembre 1917. Comme avant-guerre, l'établissement pénitentiaire de travaux forcés est décrit comme un lieu paisible, où les criminels tristement célèbres coulent des jours heureux. « Savent-ils même qu'il y a la guerre ? », interroge ainsi la même publication. Cette dernière donne alors des nouvelles de certains de ces criminels. Le « traître » Ullmo, condamné pour avoir livré à l'Allemagne des documents intéressant la défense nationale en 1908, habite à l'île des Pins un « pavillon qu'ombragent des cocotiers ». Surveillé par un unique gardien, il « élève des poules », et « sa nourriture lui parvient par le moyen d'un câble aérien qui relie l'île Royale à l'île du Diable et le long duquel glisse un panier de comestibles garni deux fois par jour ». Soleilland, quant à lui, « le satyre, dépeceur de petites filles » est gardien de cimetière sur l'île Saint-Joseph. Duez, le « liquidateur des Congrégations », auquel les « gros travaux » sont « évités », est comptable sur l'île Royale. Il est « toujours aussi jovial ; sa santé est florissante et son sourire illustre sa barbe de Jupiter ». Peu de temps avant l'armistice, *Le Cri de Paris* ne dit pas autre chose : « le sort de certains condamnés continue à être des plus enviables », assure-t-il. Les mêmes noms reviennent. Ullmo, par exemple, ferait désormais la « classe aux enfants ». « Gageons qu'il leur fait de grandes leçons sur la morale et le patriotisme », ironise alors le journal. On apprend aussi que Dieudonné, de la bande Bonnot, « fait des tapis, qui sont paraît-il, fort jolis. C'est un véritable artiste »⁹²⁴.

Mais au-delà du réinvestissement des motifs traditionnels, le scandale moral et social paraît plus intolérable que jamais, dans la mesure où la comparaison s'établit désormais systématiquement avec le poilu du front qui a, par définition, les conditions de vie et d'existence les plus précaires. L'embusqué des prisons est certainement le plus détestable des embusqués, en tant qu'il est doublement fautif sur le plan moral : d'une part il échappe au sacrifice, et d'autre part, il parvient à s'y soustraire grâce à des actions maléfiques. Il ne feint même pas d'être mobilisé, car la prison, « pour les chenapans, c'est le "filon" de tout repos qu'aucune inspection intempestive ne risque de venir couper », constate le journaliste Henry Mortimer-Mégret dans *L'Oeuvre*. La législation en

922 Jean LECOQ (Ernest LAUT), « Déplacements et villégiatures », *Le Petit Journal*, 24 février 1917, p. 2.

923 « Au Bagne », *Agence républicaine d'informations politiques, financières, économiques*, 10 septembre 1917, p. 1. ; cette publication alimente quotidiennement des centaines de journaux.

924 « Ceux dont on ne parle plus », *Le Cri de Paris*, 29 septembre 1918, 22^e année, n° 1122, p. 7-8. ; reproduit en partie dans *L'Intransigeant*, 27 septembre 1918, p. 2. et dans *L'Echo d'Alger*, 8 octobre 1918, p. 2.

vigueur donnerait ainsi une « récompense et un encouragement aux malandrins »⁹²⁵, une véritable prime au vice. L'indignation est d'autant plus forte qu'une pensée pénale séculaire considère que les malfaiteurs devraient être précisément ceux qui accomplissent les tâches et les travaux les plus pénibles, afin de payer par la souffrance et réparer leurs fautes en se mettant au service de l'intérêt commun. Par conséquent, on estime généralement que l'emploi de la main d'œuvre pénale doit au moins être plus « sévère, dur, pour remédier en partie à la recrudescence de la criminalité »⁹²⁶.

Au cours de la guerre, il existe tout de même des individus pour contester vivement cette légende dorée, à commencer par les principaux intéressés eux-mêmes. Dès novembre 1914, Alexandre Jacob, forçat qui se définit alors comme un « prisonnier de guerre sociale », s'indigne dans ses relations épistolaires avec sa mère, de la qualité outrageante d'« embusqués » attachée aux bagnards dans la presse, et affirme, non sans provocation, préférer les tranchées au bagne :

« N'est-ce pas la plus belle chose, la plus sublime des sensations, que de mourir les armes à la main ? Toute question de subjectivisme et de métaphysique mise à part, ceux-là sont à envier et non à plaindre. Ce qui est triste, ce qui est pitoyable, suprêmement lamentable, c'est ce suicide de tous les instants, c'est cette mort graduelle, goutte à goutte, que l'on nomme vie tranquille, cette vie cénobitique des capucins, des limaces et des forçats. »⁹²⁷

Près d'un an plus tard, Arthur Roques, adresse une longue missive courroucée au « champion de l'honnêteté et de la morale publique » qu'est Jacques Dhur, en réponse à son éditorial paru quelques mois auparavant⁹²⁸. Comme il le fera en décembre dans sa lettre au journal *La France* déjà évoquée, il y questionne les « subtilités de la morale » qui tendent à opposer les « honnêtes gens » et les malfaiteurs. Toute sa lettre consiste à dénoncer la justice de classe mise en œuvre par l'État français :

« Qu'est-ce que la vertu, que l'honneur, que la justice, que la morale, que la conscience, que la religion, que la patrie ? *Chi lo sa* ? personne. Mais ce que je comprends bien, ce que je sais bien, c'est que l'impunité est toujours assurée aux crimes illustres et que les bagnes ne sont réservés

925 Henry MORTIMER-MÉGRET, « Les embusqués des prisons », *L'Oeuvre*, 11 octobre 1916, p. 3.

926 Par exemple au Parti républicain socialiste : A. BIAGE (secrétaire général du Parti républicain socialiste), « La main d'œuvre pénale pour la Défense nationale », *La Petite République*, 1^{er} avril 1917, p. 3.

927 Dans une lettre du 19 novembre 1914, citée par Jean-Marc DELPECH, dans : « Barrabas et la 1^e Boucherie Mondiale », Blog de l'Atelier de création libertaire : Alexandre Jacob, l'honnête cambrioleur, publié le Samedi 27 septembre 2014 – URL : <http://www.atelierdecreationlibertaire.com/alexandre-jacob/2014/09/barrabas-et-la-1e-boucherie-mondiale/#more-3517> (consulté le 22 mars 2017)

928 Arthur ROQUES (n°Mille 32.835) « Embusqué aux Iles du Salut (G.F.), Ile Royale, le 1^{er} octobre 1915 ; Lettre reproduite dans les mémoires d'ex-bagnard d'Antoine MESCLON : *Comment j'ai subi quinze ans de bagne*, Paris, Ed. France et humanité, 1931 [2^e édition], p. 169-177. La lettre lui fut remise par l'auteur lui-même, les deux hommes se connaissaient bien semble-t-il (p. 167). ; La missive est aussi reproduite et commentée sur le blog de Jean-Marc DELPECH, qui la compare à la lettre d'Alexandre Jacob au ministre des colonies, déjà citée également : « 1915 : lettre d'un embusqué », Blog de l'Atelier de création libertaire : Alexandre Jacob, l'honnête cambrioleur, publié le Samedi 14 novembre 2009 – URL : <http://www.atelierdecreationlibertaire.com/alexandre-jacob/2009/11/1915-lettre-dun-embusque/> (consulté le 22 mars 2017). ; Elle avait déjà été partiellement analysée dans sa thèse : *Parcours et réseaux d'un anarchiste : Alexandre Marius Jacob (1879-1954)*, op. cit., p. 307-308.

qu'aux crimes obscurs. Ce que je sais bien aussi, c'est que l'esprit universel des lois est de favoriser le fort contre le faible et celui qui possède contre celui qui n'a rien. [...] C'est de là que découle le mépris que les riches professent ouvertement pour les meurt-de-faim. Ajoutons que ce mépris justifie leur règne et qu'il sert à le prolonger. En effet, quoi de plus simple que de se draper dans sa vertu et de dire que ceux qui enfreignent les lois sont des êtres vils et dignes de la servitude, sinon de la potence. On peut se permettre, on doit user envers eux toutes les rigueurs. Quant aux fils de famille, protégés par de puissantes influences, ils peuvent se livrer à tous les écarts de jeunesse, se laisser dominer par leurs passions, commettre toutes les vilénies et courir au-devant de toutes les hontes, ils n'encourront pas la moindre flétrissure. [...] Comparez les trésors d'indulgence et de mansuétude qui président à la justification des coupables agissements des fils de famille à la sévérité, à l'inflexibilité et à l'injustice qui président à la condamnation des meurt-de-faim et dites-moi de quelle honnêteté peut se targuer un homme dont le casier judiciaire est resté immaculé. »

Roques récuse également le « bons sens » prôné par les moralistes qui consiste à dire que les condamnés ont le devoir de combattre en vertu de l'égalité devant l'impôt du sang. Il s'agit pour lui d'une « aberration mentale » : en déclarant les forçats « hors du droit commun », on les aurait par là même « déclarés hors du devoir, hors de l'humanité même ». Par conséquent ils ne doivent « rien » aux « honnêtes gens » ; c'est même plutôt ces derniers qui leur devraient des « réparations morales et physiques » pour le « préjudice » qu'ils ont causé, non pas en les privant de leur liberté mais en les « réduisant à l'esclavage », sous couvert des principes d'expiation, d'amendement et de préservation sociale. Aussi, ajoute-t-il : « vous comprendrez que je donne au mot "patrie" un autre sens que celui que vous paraissez devoir lui donner. La France a été pour moi une marâtre ; elle m'a pris au berceau et ne me quittera qu'à la tombe. » Après s'être livré ensuite à une courte autobiographie pour illustrer la fatalité sociale qui frappe beaucoup de ses semblables, il finit par interpellé Dhur : « Vous, Monsieur l'honnête homme, descendez au fond de votre conscience si tant est que vous en avez une et, après avoir comparé votre sort au mien, inscrivez-vous en faux, si vous l'osez, contre mon raisonnement et continuez de vitupérer contre les embusqués du bagne. » Le forçat ironise également sur la description que le reporter fait du bagne :

« Est-ce à l'armée du crime qui gémit au bagne qu'est dû ce retour à la bestialité préhistorique ? Il faut être foncièrement méchant, foncièrement égoïste, foncièrement inique par haine de classe pour publier *urbi et orbi*, comme vous le faites, que le pouvoir central est d'une sollicitude toute paternelle pour les embusqués des prisons et des bagnes. Quel cynisme dans le mensonge ! Ecoutez ! En fait de légumes verts, de lait, de chocolat, de confiture et de que sais-je encore, nous avons journallement comme hors-d'œuvre des pruneaux de revolvers et de carabines, et, comme plat de résistance, 60 grammes de mauvais riz cuit à l'eau et sans sel. C'est dire que nous bâfrons, que nous empiffrons comme des boches, c'est-à-dire à débourrer nos pipes un peu partout. Saturé de bien-être comme je suis, il se peut que je ne me rende pas bien compte du bonheur qui m'accable et que mes plaintes ne trouvent pas d'écho dans votre cœur de roche. [...] Le sort des forçats est si enviable que je voudrais, non pas par vengeance, mais pour voir un plus grand nombre d'heureux, qu'on fit la chasse aux politiciens, aux magistrats, aux moralistes, aux philosophes, etc..., qu'on les déclarât hors la loi, infâmes, et qu'après avoir confisqué leurs personnes et leurs biens, on les envoyât à la Guyane, qu'il vous a plu de décrire comme une vallée de Tempé doublée d'une Abbaye de Thélème. Peut-être qu'une fois là, vous changeriez les cordes de votre lyre. »

Il signale alors à son correspondant que « condamner un être humain à une existence plus affreuse que la mort est un crime plus odieux qu'un meurtre, et que ce crime, il n'y a que les honnêtes gens comme [lui], qui le commettent depuis l'origine des sociétés policées ou soi-disant telles ». En définitive, Roques sait bien que Jacques Dhur ne changera pas d'opinion en lisant sa lettre. Il espère simplement obtenir un droit de réponse publicisé, afin que « tous les penseurs dignes de ce nom » puissent le lire et « rester juges dans la cause » qui l'oppose au journaliste.

Au-delà de ces voix dissonantes, les quelques travaux historiographiques qui existent sur la question des prisons⁹²⁹, des colonies pénitentiaires⁹³⁰, ou encore du bagne⁹³¹ pendant la Grande Guerre ne manquent pas de contredire eux-aussi cette légende dorée. Ils décrivent plutôt un quotidien carcéral marqué par une désorganisation importante et par une situation matérielle considérablement dégradée du fait de réductions budgétaires drastiques (manque de personnel, de denrées alimentaires et d'effets vestimentaires, conditions sanitaires déplorables, chauffage et éclairage insuffisant, surpopulation...).

. La « sélection à rebours », ou la crainte d'un bouleversement démographique favorable aux criminels

Le débat autour des « embusqués des prisons » ne se limite pas à des considérations d'ordre symbolique (injustice etc.), il soulève aussi des enjeux sociaux très concrets. Comme le notait Jacques Dhur dès l'été 1915 dans *Le Journal*, la guerre, en pratiquant de « larges coupes sanglantes dans les rangs des honnêtes gens », et en laissant les criminels « confortablement à l'abri de tout danger », induit mécaniquement une augmentation relative de la part de ces derniers⁹³². En novembre, dans les mêmes colonnes, Urbain Gohier émet un constat tout aussi alarmant⁹³³ :

« [...] si la guerre est monstrueuse, ce n'est pas parce qu'elle multiplie les souffrances et les trépas : nous souffrons toujours, en attendant de mourir tous. Mais l'abominable guerre fait tomber l'aggravation de la souffrance sur les innocents ; elle extermine l'élite de l'espèce, tandis que les êtres inférieurs ou mauvais sont préservés ; elle opère une sélection à rebours⁹³⁴. Chez nous, chez nos alliés, chez nos ennemis, dans toute l'Europe, les meilleurs périssent par millions : ceux qui étaient jeunes, qui avaient un corps robuste, et que leur courage a jetés au-devant de la mort. Et les autres survivent. »

929 On dispose par exemple de la monographie de Camille BAUDET : *Les Établissements pénitentiaires de la Seine-Inférieure et de l'Eure durant la Grande Guerre*, mémoire d'histoire contemporaine, Université de Rouen, 2015, 296 p. (voir en particulier la troisième partie du mémoire sur le bouleversement du quotidien carcéral).

930 Marine VARLET, *Les Oubliés de la Grande Guerre. Les colonies pénitentiaires en France pendant la Première Guerre mondiale*, mémoire de Master 2, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, 2011 (voir la deuxième partie du mémoire).

931 Jean-Lucien SANCHEZ, *La Relégation des récidivistes...*, *op. cit.*, p. 603-612.

932 Jacques DHUR, « Les Embusqués des Prisons et du Bagne », *art.cit.*

933 Urbain GOHIER, « La nation saine », *Le Journal*, 28 novembre 1915, p. 1.

934 Henry MORTIMER-MÉGRET, dans *L'Oeuvre*, parle quant à lui de « sélection extravagante qui consiste à conserver soigneusement à l'abri les mauvais ferments du pays, tandis que toute la fleur précieuse de la race, tout ce qu'elle a de beau, de noble, de grand, verse son sang et disparaît » (« Création de chantiers d'ouvriers de guerre », 9 mars 1917, p. 2.)

En septembre 1916, le journaliste déplore une nouvelle fois cet « abominable » conflit qui « détruit les meilleurs, les corps sains et solides, les cœurs droits et vaillants » et « épargne tout le déchet, le déchet physique, le déchet moral, les tarés, les lâches ». Or, dit-il, « si l'équilibre entre les mauvais éléments et les bons est détruit au profit des mauvais, où va la société ? »⁹³⁵ Le risque est en effet, qu'après-guerre, celle-ci ait un ratio criminels / honnêtes gens des plus inquiétants, et qu'ainsi, le peuple français voit son sang s'altérer⁹³⁶. L'idée n'est pas propre aux conservateurs et réactionnaires de droite et d'extrême droite. L'homme de lettres socialiste Augustin Hamon lui-même, dans ses conférences londoniennes, redoute pour l'après-guerre un « monde criminel plus nombreux que par le passé »⁹³⁷. Le psychologue social parle aussi de « sélection à rebours », mais pour considérer bien plus que les simples malfaiteurs :

« La guerre engendrera une humanité diminuée en nombre [...] mais elle aura diminué aussi en qualité biologique. C'est la jeunesse qui aura payé le tribut le plus élevé au Moloch de la guerre. Or, c'est la jeunesse qui présente le plus de potentialité créatrice. Il s'ensuit qu'il restera surtout des progéniteurs plus ou moins âgés, plus ou moins affaiblis par les fatigues de la guerre, ou les mauvais traitements comme prisonniers ou même plus ou moins infirmes. Parmi les tués seront certainement les plus énergiques et parfois les meilleurs au point de vue moral et intellectuel. En effet, ceux qui ont le sentiment de socialité très développé s'exposent pour la collectivité, plus que ceux qui sont restés au stade d'un égoïsme étroit et de l'isolement individualiste. Donc, parmi les géniteurs mâles, la guerre aura fait disparaître les meilleurs. »

D'après l'auteur, il en sera de même, « mais à un degré un peu moindre, pour les géniteurs femelles », du fait du « surmenage des travaux intensifs, de la tension nerveuse provoquée par les soucis de la vie et l'angoisse due à l'incertitude continue du sort du mâle militaire ». L'hyperexcitation nerveuse générale induite par la guerre produira aussi inmanquablement du déséquilibre mental chez un certain nombre de femmes et d'hommes. Pour couronner le tout, les enfants, dont on redoute déjà la démoralisation généralisée⁹³⁸, verraient également leurs qualités physiques, intellectuelles et morales diminuer, surtout dans les classes populaires, du fait de l'absentéisme scolaire et de leur mise au travail précoce. En définitive, si l'on compte aussi tous les individus valétudinaires que la guerre aura épargnés, il est très probable que la race française, déjà « anémiée » depuis un certain nombre d'années, s'atrophie encore un peu plus⁹³⁹.

935 Urbain GOHIER, « Une question de sécurité. Débarrassons Paris de ses malfaiteurs », *Le Journal*, 1^{er} septembre 1916, p. 1.

936 « Revue de la Presse - L'élite et la tourbe », *L'Action française*, 1^{er} février 1917, p. 2.

937 Augustin HAMON, *Les Leçons de la guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 279-281. (les informations et citations qui suivent sont également issues de ces pages). ; Dans son article de 1917, « Ce que sera la criminalité après la guerre » (*art. cit.*), Jean-André ROUX utilise exactement la même formule.

938 Cf. chapitre II.

939 Victor CAMBON, « Paris après la guerre », *L'Intransigeant*, 1^{er} mai 1916, p. 1.

Au-delà des convictions des uns et des autres, la thèse de la « sélection à rebours » constitue un argument supplémentaire dans le cadre de la campagne contre les « embusqués des prisons ». Il semble dès lors urgent de s'efforcer de limiter le mal, c'est-à-dire de rééquilibrer autant que possible la balance démographique en « jetant la pègre au feu », car sa « vie est inutile et dangereuse pour la collectivité », comme l'écrit sans détour une plume du *Journal des mutilés, réformés et victimes de la guerre* en 1918⁹⁴⁰. L'idée selon laquelle les « repris de justice » seraient des sortes de parasites néfastes qui devraient être mis en première ligne et sacrifiés avant tout le monde revient régulièrement dès les premiers mois de guerre, et bien souvent, avec des relents d'eugénisme à peine dissimulés⁹⁴¹. Ainsi, en novembre 1914, dans sa « causerie scientifique » du *Temps*, le zoologiste Edmond Perrier voit dans la guerre une occasion inédite d'épuration des criminels et des indésirables⁹⁴² :

« Quant aux criminels, [l'eugéniste Vacher de Lapouge] les vouait en bloc à la guillotine. Il n'avait pas pensé que la guerre fournit, sur la plus large échelle, un procédé pratique d'exterminer, en les utilisant, ces déchets de dernier ordre ; c'est idée qui est venue à un autre de mes correspondants. "Il y a actuellement, en Algérie, remarque-t-il non sans justesse, 16.000 malandrins, exclus de l'armée comme condamnés de droit commun, repris de justice, souteneurs ou tire-laine, pour la moitié avariés, encadrés par des officiers, sous-officiers et caporaux d'élite qu'ils immobilisent loin du front et qui suffiraient presque à former les cadres d'une belle division d'infanterie. Ne serait-ce pas double bénéfique pour le pays que d'offrir aux premiers l'occasion de se réhabiliter, aux seconds celle de gagner de la gloire en les envoyant au feu ?" Cette façon de purifier la race ne serait pas d'une application courante, à la vérité. Mais pour une fois..., on éviterait de donner, au point de vue de la repopulation, un tour de faveur aux indignes. »

En 1917, avec un peu de recul, Jean-André Roux confirmera l'effet « salutaire » joué par la guerre sur la criminalité, en tant qu'elle a permis de « nettoyer » et de « liquider » en partie les prisons françaises⁹⁴³. Pour autant, il serait exagéré d'affirmer que la mobilisation des condamnés de droit commun s'est effectuée selon une logique eugéniste ou pseudo-eugéniste. Comme on l'a dit, celle-ci est avant tout perçue sous le prisme de la justice sociale et de l'égalité républicaine. Voyons donc comment le législateur a tenté de « désebusquer » les « embusqués des prisons ».

940 P. DEROSE, « Contre les embusqués des prisons. La pègre au feu. Justice et Egalité », *Journal des Mutilés, Réformés et Victimes de la Guerre*, 22 juin 1918, p. 1.

941 Comme dans ces deux articles par exemple : *Les Annales politiques et littéraires*, 1914, 32^e année, n°1640, p. 458. ; *Les Annales politiques et littéraires*, 1914, 32^e année, n° 1643, p. 569.

942 Edmond PERRIER, « Causerie scientifique. Le Monde Vivant. Teutonerie scientifique : La fin de la France », *Le Temps*, 12 novembre 1914, p. 3.

943 Jean-André ROUX, « Ce que sera la criminalité après la guerre », *art. cit.*, p. 38.

PARTIE II. « Désembusquer » les condamnés de droit commun⁹⁴⁴ : débats et mesures autour de leur incorporation et de leur utilisation

- Avant 1914 : le développement des « corps spéciaux » et la ségrégation progressive des condamnés de droit commun dans l'armée⁹⁴⁵

Tout au long du XIXe siècle, pour préserver la discipline de l'armée, il apparaît de plus en plus nécessaire aux autorités d'isoler les « mauvais sujets », qu'ils soient condamnés militaires ou de droit commun. On les affecte alors dans diverses unités spécifiques, appelées « corps spéciaux », où ils ne pourront plus donner le mauvais exemple, et où une discipline plus stricte tentera de les remettre dans le droit chemin. C'est dans cette logique qu'ont été créés notamment les compagnies de discipline, le corps « d'épreuve » des bataillons d'infanterie légère d'Afrique, les prisons, les pénitenciers et les ateliers militaires. Étape décisive vers la marche au service militaire universel, la loi de recrutement militaire du 15 juillet 1889 (appelée loi Freycinet) est particulièrement importante dans cette histoire. Son article 5 modifie profondément le statut des bataillons d'Afrique puisque désormais on y affecte officiellement, non plus seulement les soldats qui sortent des établissements pénitentiaires ou des compagnies disciplinaires de l'armée, mais également les jeunes appelés condamnés avant leur incorporation à une peine correctionnelle d'au moins trois mois de prison. Avant cette date, ils étaient en principe incorporés pour la plupart dans des corps de troupe ordinaires. Les célèbres Bat' d'Af' tendent alors à se transformer, en pratique, en corps de discipline, et ils deviennent le grand réservoir des délinquants civils de l'armée.

Pour les individus plus lourdement condamnés, la loi de 1889 crée un nouveau « corps spécial » : les exclus de l'armée. Des textes antérieurs, en particulier la loi du 27 juillet 1872, déclaraient déjà comme « exclus du service militaire » les individus condamnés à une peine afflictive ou infamante, ainsi que les condamnés à une peine correctionnelle d'au moins deux ans

944 Sous le terme « condamnés de droit commun », nous intégrons ici également les « exclus » et les « bataillons d'Afrique », même si, techniquement, les individus qui les composent ne sont généralement plus « condamnés », puisqu'ils ont purgé leur peine.

945 Pour élaborer cette partie, nous avons utilisé les références suivantes : Séance du 23 juin 1915 de la Société Générale des Prisons, « Exclus, déserteurs et insoumis en temps de guerre », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 547-582. ; Odile ROYNETTE, « Les Apaches à la caserne », *La Plume et le sabre. Hommages offerts à Jean-Paul Bertaud*, textes réunis par M. Biard, A. Crépin et B. Gainot, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 353-368. ; Dominique KALIFA, « 3. Le bon grain et l'ivraie », *Biribi...*, *op. cit.*, p. 93-123. ; Hubert TISON, « Les "indésirables" de la mobilisation à la veille de la Grande Guerre » in J.-M. Delaunay, *Aux vents des puissances. Hommages à Jean-Claude Allain*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2009, p. 173-186. ; Dominique MESSINEO, « Faut-il (vraiment) fouetter les apaches ? : Les errements de la répression de la jeunesse marginale à la charnière du XXe siècle. », *art. cit.*

d'emprisonnement. Ils étaient alors renvoyés dans leurs foyers, et placés sous la surveillance de la haute police. Cette situation paradoxale, dans laquelle les criminels exclus du service n'ont aucune obligation militaire, était loin de convenir à tout le monde. Ainsi, le député Eugène Farcy, aussi scandalisé que le seront pendant la guerre les dénonciateurs des « embusqués des prisons », pouvait-il déclarer à la Chambre le 31 mars 1872 : « Il est assez étrange d'admettre que les seuls qui n'auraient aucun sacrifice à faire seront justement les mauvais citoyens ; il est fâcheux que les citoyens sans cœur et sans courage puissent se soustraire au devoir de défendre le pays en commettant un délit quelconque. L'acquiescement de la dette que l'on doit à la patrie doit être un honneur pour les bons citoyens et un travail pour les mauvais. »⁹⁴⁶ Lors des discussions préparatoires à la loi militaire de 1889, l'argument refait surface et l'on dépose un amendement en ce sens, au nom de l'universalisme du service et de l'égalité des charges. Dès lors, avec la loi de 1889, bien qu'ils soient toujours privés de « l'honneur de porter les armes », les exclus, qui comprennent aussi désormais les récidivistes condamnés à la relégation, sont mis pour la durée du service actif à la disposition des ministres de la Guerre et des Colonies pour des travaux d'intérêt militaire ou public, et ils ne peuvent se soustraire au devoir en cas de mobilisation.

En 1900, lorsque les troupes coloniales sont rattachées au ministère de la Guerre, le sort des exclus est précisé, et deux catégories différentes sont instituées : les exclus résidant dans les territoires coloniaux - c'est-à-dire les relégués collectifs et les condamnés aux travaux forcés -, qui doivent être employés sur place (donc principalement en Guyane) ; et les « exclus métropolitains » de France et d'Algérie, qui sont répartis dans deux sections d'activités en Afrique du Nord. Le régime des exclus est ainsi très proche de celui des détenus militaires, mais leur statut les place dans une situation étrange puisqu'ils sont à la fois dans et hors l'armée : ils n'appartiennent pas à l'armée parce qu'ils sont considérés comme civiquement indignes, mais ils sont malgré tout entièrement soumis à la discipline et à la justice militaires.

En 1905, une nouvelle loi sur le recrutement de l'armée (loi du 21 mars 1905) achève d'universaliser le service en supprimant les derniers cas de dispense tolérés en 1889, et fait passer le temps de service de cinq à deux ans. D'autre part, les bataillons d'Afrique reçoivent désormais les individus condamnés en correctionnelle à six mois au moins de prison et, de façon inédite, les coupables de crimes condamnés à l'emprisonnement. Cela signifie que les jeunes condamnés en correctionnelle à une peine entre trois et six mois de prison peuvent de nouveau accomplir leur service dans des régiments ordinaires de métropole. La vision qui préside à cette nouvelle mesure est dans la continuité de celle qui considère le service militaire comme un instrument de progrès

946 *J.O., Chambre, Débats*, séance du 1^{er} juin 1872, cité par Dominique KALIFA, *Biribi, op. cit.*, p. 117.

social : tout le monde, y compris la jeunesse défavorisée et marginalisée, peut trouver au régiment le moyen de se racheter par le combat et l'expérience coloniale. La loi indique alors que ceux qui se seront fait remarquer devant l'ennemi, en accomplissant un acte de courage et de dévouement, pourront gagner d'autres corps pour y poursuivre leur service.

Mais face à la montée des crispations sociales et des angoisses sécuritaires, ces dispositions libérales sont vite remises en cause, dans la presse, au Parlement - avec des députés comme Georges Berry -, et au sein même de l'institution militaire. La loi de 1905, qualifiée par certains d'« humanitaire », est accusée d'avoir fait rentrer les mauvais soldats dans l'armée ; on dénonce la bienveillance excessive de certains officiers, le laxisme de la répression disciplinaire, ou encore l'indulgence des conseils de guerre. Bientôt, on révèle une recrudescence de la criminalité militaire d'autant plus inquiétante qu'elle progresserait plus rapidement que la criminalité civile. Dans les deux cas, l'apache est tout désigné pour expliquer cette poussée. On redoute alors la « contagion », la « corruption » morale de la masse honnête et disciplinée des soldats. Les officiers ont beau avoir une vision plus nuancée à l'égard de ces hommes ayant eu maille avec la justice avant leur incorporation, une majorité de généraux se prononce pour la révision de la loi de 1905 dans un sens plus répressif. Aux côtés des médecins militaires, ils ont tendance à estimer que le séjour au régiment d'hommes condamnés pour des délits graves fait peser plus de risque sur les autres soldats qu'il ne contribue à leur relèvement moral. Beaucoup de ces déviants seraient des dégénérés, porteurs d'une épaisseur psychique qu'il conviendrait de comprendre et d'encadrer par des moyens prophylactiques, médico-pédagogiques et hygiéniques. Ainsi, certains généraux proposent de créer des corps spéciaux intermédiaires entre les régiments ordinaires et les bataillons d'Afrique, tandis que d'autres veulent simplement retourner à la loi de 1889. La loi du 11 avril 1910 s'oriente finalement vers la deuxième option pour « purger » l'armée, en prenant même sur certains points des dispositions beaucoup plus répressives. Les jeunes gens condamnés avant leur incorporation à des peines supérieures à trois mois de prison sont de nouveau exclus de l'armée régulière et envoyés aux bataillons d'Afrique s'ils ont commis des délits qui, dans l'esprit du législateur, trahissent une certaine perversion du sens moral (outrage public à la pudeur, vol, escroquerie, abus de confiance, attentat aux mœurs). Pour les souteneurs (visés par la loi du 3 avril 1903) et les récidivistes, le minimum de peine exigible pour l'envoi aux bataillons d'Afrique disparaît. Les hommes condamnés à moins de trois mois sont donc destinés à l'armée régulière, mais pour ceux qui sont coupables de « délits moraux », la loi rétablit la possibilité laissée en 1889 aux commandants de corps d'armée de les envoyer à leur tour, en cas d'inconduite grave, aux bataillons d'Afrique. Enfin, la loi du 11 avril 1910 ajoute les condamnés pour espionnage à la catégorie des exclus.

La loi du 30 mars 1912 prescrit de nouvelles mesures restrictives. D'une part, elle exclut de l'armée les individus condamnés à trois mois prison ou plus, pour délits antimilitaristes (diffamation ou injures envers l'armée, provocation à la désobéissance envers les chefs, à la désertion, ou à l'insoumission etc.), ce qui fait craindre aux socialistes une criminalisation des opinions politiques. D'autre part, elle destine désormais aux bataillons d'Afrique les personnes condamnées en correctionnelle à plus de six mois de prison pour blessures ou coups volontaires, pour violences à des enfants, et celles condamnés à plus d'un mois pour outrages publics à la pudeur, délit de vol, d'escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs, proxénétisme, vagabondage, et mendicité. Voilà donc où en est la situation militaire des condamnés de droit commun et des exclus lorsque la guerre éclate, en août 1914.

- 1914-1916 : un système d'engagements volontaires et une sélection prudente des condamnés et exclus susceptibles d'aller combattre

Dès les premiers mois du conflit, des voix s'élèvent pour demander la réévaluation des modalités de mobilisation des condamnés de droit commun, et surtout des exclus. Ces derniers seraient alors près de 8000, répartis dans 21 corps d'armée⁹⁴⁷. Dans cette « guerre sans précédent », il paraît alors impensable à beaucoup qu'« au moment où l'on fait appel à toutes les forces actives du pays », ils soient soustraits aux besoins de la défense nationale. Nombreux sont alors ceux qui exigent que l'on revienne sur les « rigueurs inflexibles de la loi ». Nous avons vu que cela se traduisait notamment par une campagne en faveur de l'engagement de ces « embusqués malgré eux », menée dans la presse principalement par le journal de Clemenceau, mais aussi dans l'arène politique⁹⁴⁸. L'appel semble avoir été entendu assez tôt puisque le 20 octobre, le ministre de la Guerre adresse une circulaire aux généraux de l'armée, afin de répondre à la volonté d'un certain nombre d'exclus d'être envoyés sur le front des troupes⁹⁴⁹. Il se dit disposé à « examiner individuellement ces demandes et à tenir compte, à titre tout à fait exceptionnel, de celles qui [lui] paraîtront réellement justifiées ». Les généraux sont alors chargés de lui signaler les exclus qui, « ayant donné des preuves d'un amendement *certain* » et ayant « accompli au moins une année de service militaire avant leur condamnation », manifesteraient le « désir de contracter pour la durée de la guerre un engagement volontaire dans les corps de l'armée active ». Il dit par ailleurs qu'il étudie

947 « Les condamnés de droit commun en temps de guerre », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 379. ; Les trois citations qui suivent sont issues du même article, p. 379-380.

948 Par exemple, en octobre 1914, le sénateur de Corrèze M. BUSSIÈRE écrit au ministre de la guerre pour « demander qu'on examine bienveillamment la situation des "exclus de l'armée" et qu'on opère parmi eux une sélection rationnelle afin de les utiliser dans les corps de troupe ». Cf. « Échos et nouvelles », *Le Matin*, 26 octobre 1914, p. 2.

949 La circulaire est reproduite dans la *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 381.

la « possibilité d'utiliser, dans les conditions les meilleures, les hommes qui seront maintenus aux dépôts des sections ». Par conséquent, le ministre de la Guerre s'est chargé, selon les termes d'une communication du contrôleur général de l'armée Cretin à la Société Générale des Prisons sur les exclus, d'« ouvrir ou même d'entr'ouvrir une porte que le législateur avait rigoureusement fermée », revenant alors en partie sur une « tradition séculaire »⁹⁵⁰.

Après la circulaire d'octobre, *L'Homme Libre* poursuit sa campagne en faveur des exclus, estimant que les mesures prises ne sont pas assez rapides et efficaces⁹⁵¹, pas suffisamment étendues⁹⁵², ou tout simplement pas mises en œuvre de façon satisfaisante⁹⁵³. Les demandes sont d'autant plus pressantes que depuis la fin de l'année 1914, on ne cesse de louer par ailleurs la bravoure et l'héroïsme des chasseurs des bataillons d'Afrique au feu. En février 1915, pour favoriser encore l'engagement des exclus, le ministre de la Guerre Millerand réduit la durée de service exigée à six mois⁹⁵⁴. Au moment du vote de la loi Briand d'avril 1915 sur la réhabilitation des militaires condamnés, un certain nombre de personnages influents – comme le distingué magistrat Commandant Caffier, commissaire du Gouvernement près le deuxième Conseil de guerre⁹⁵⁵, ou encore René Bérenger⁹⁵⁶ - réclament un nouvel examen de la situation des exclus afin qu'ils puissent, eux aussi, bénéficier de la mesure d'indulgence. Après le vote de cette loi, son rapporteur à la Chambre, le député Braibant, envisage même de préparer et de déposer une proposition de loi s'inspirant de la circulaire ministérielle d'octobre 1914 en faveur des exclus. Il demande alors au ministre de la Guerre dans quelle mesure les exclus usent déjà de la faculté que leur donne la circulaire, cherchant à savoir s'ils manifestent un désir particulier de se réhabiliter des fautes qu'ils ont commises dans leur vie passée. Constatant que le nombre de requérants atteint à peine 400 exclus sur plus de 10.000, et que beaucoup ne donnent pas satisfaction (réformés etc.), il se décourage. « On veut faire servir les exclus, on les encourage à servir, on leur ouvre la porte, ils ne viennent pas. Devez-vous essayer d'aller plus loin ? Vous apprécierez. », déclare-t-il ainsi, désabusé, durant la séance de la Société Générale des Prisons du 23 juin 1915, portant sur « les mesures

950 « Les mesures législatives, administratives et judiciaires à prendre à l'égard des exclus, des individus incorporés dans les bataillons d'Afrique et les compagnies de discipline, et des inculpés de désertion, d'insoumission et d'abandon de poste », Séance de la Société Générale des Prisons du 23 juin 1915, *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 553.

951 « Le sort des "Exclus" », *L'Homme enchaîné*, 10 novembre 1914, p. 1.

952 Il demande d'« élargir la faculté accordée par la circulaire ministérielle », en clair de faire une sélection plus large au nom d'un « droit au sacrifice pour tous ». Cf. « Défense d'aller mourir pour la Patrie », *L'Homme libre*, 8 février 1915, p. 1. ; « Réhabilité ! La mort d'un "Exclu" », *L'Homme libre*, 8 mars 1915, p. 2.

953 « L'inobservation réglementaire », *L'Homme Libre*, 13 septembre 1915, p. 1. ; « La complète utilisation de nos forces », *L'Homme Libre*, 29 septembre 1915, p. 1.

954 Dominique KALIFA, *Biribi...*, op. cit., p. 179.

955 Il écrit une note en ce sens à l'autorité supérieure, cf. *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 380-381.

956 Il en fait notamment la demande à la fin de son rapport sénatorial sur le projet de loi Briand cf. « La réhabilitation des condamnés », *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 390. ; Début avril, le député DEGUISE aurait aussi demandé au ministre d'autoriser les exclus à s'engager « plus largement ». Cf. Gustave TÉRY, « La grande lessive », *Le Journal*, 4 avril 1915, p. 1. ; reproduit en partie dans « Réhabilitation et justice distributive », *Le Gaulois*, 5 avril 1915, p. 4.

législatives, administratives et judiciaires à prendre à l'égard des exclus, des individus incorporés dans les bataillons d'Afrique et les compagnies de discipline, et des inculpés de désertion, d'insoumission et d'abandon de poste »⁹⁵⁷. Pour autant, le député ne renonce pas définitivement à l'idée de légiférer sur la question. C'est d'ailleurs en partie la raison qui l'amène à se rendre dans ce laboratoire d'élaboration de la législation pénale ; il espère pouvoir « s'instruire », « apprendre » et « s'inspirer des discussions », afin de faire une éventuelle proposition de loi.

Le débat mené à la Société Générale des Prisons révèle à quel point il est difficile de décider du sort des exclus. Le rapport de Cretin, évoqué plus tôt, en résume assez bien les enjeux. D'après lui, la question ne se pose pas tellement en termes de légalité mais d'opportunité. Il faut se demander si l'intérêt général puiserait dans l'incorporation des exclus une « force nouvelle ». D'un point de vue strictement numérique, ajouter 10 à 12.000 hommes aux 3.5 millions déjà mobilisés ne paraît pas décisif. Il semble plus important pour lui de considérer la « force morale », c'est-à-dire « la discipline, la cohésion, le sentiment de sécurité qui naît de la confiance dans les chefs, dans les compagnons avec lesquels on affronte le danger ». Or, rétorque-t-il, « est-ce que ces repris de justice, ces hommes que les tribunaux de leur pays ont frappés de peines infamantes, ou ont privés de leurs droits civils, peuvent prétendre relever le niveau moral de l'armée » ? Des précédents laissent à penser que non. Par exemple, dans les premiers mois du conflit, un emploi plus systématique des « groupes spéciaux », qui sont placés en-dessous des exclus dans l'échelle de la criminalité légale, n'a pas été concluant, de l'aveu même du ministre de la Guerre⁹⁵⁸. On pourrait alors imaginer, comme certains l'ont proposé, regrouper les exclus dans un corps spécial pour les affecter aux missions les plus périlleuses ; mais Cretin estime que ce serait trop aléatoire, et qu'il y a un gros risque d'entacher l'image de l'armée française en cas d'échec ou de dérives criminelles causées par le réveil d'« instincts » criminels dans l'ivresse du combat. En somme, l'ancien directeur du contentieux au Ministère de la Guerre pense que le risque est trop élevé et les avantages escomptés trop minces pour qu'on emploie les exclus de façon plus large, au front. Il a peur également qu'une telle mesure fonctionne comme une boîte de Pandore : « il y a dans des prisons, dans les ateliers de travaux publics, dans les pénitenciers, beaucoup de gens qui peut-être aussi ont le vif désir de se réhabiliter et, par la même occasion, de recouvrer leur liberté », rappelle-t-il. Pour autant, ne souhaitant pas que les exclus soient réduits à une « oisiveté dégradante » dans des camps,

⁹⁵⁷ Nous avons déjà cité plus tôt cette séance : *Revue pénitentiaire*, 1915, p. 557-558. ; pour le paragraphe à venir, nous considérerons tout le compte-rendu de la séance, c'est-à-dire l'intervalle de pages suivant : p. 547-582. Toutes les citations en seront issues.

⁹⁵⁸ Effectivement : aux termes de la circulaire du 18 août 1914, les meilleurs éléments des « groupes spéciaux » (réservistes et territoriaux des Bataillons d'Afrique) sont autorisés à rejoindre des régiments ordinaires. Les archives militaires révèlent que c'est un fiasco total (comportement au feu, discipline, désertions...). Par conséquent, en mars 1915, on décide de ne plus les affecter dans des unités ordinaires, mais uniquement dans les bataillons de marche d'infanterie légère d'Afrique (BMILA). Cf. Dominique KALIFA, *Biribi...*, *op. cit.*, p. 175-177.

il préconise de les utiliser pour les travaux de défense en France ou dans les colonies et, plus tard, de les utiliser dans les régions occupées reconquises, pour la reconstruction et le déminage : là, « ceux qui auront le désir de s'amender trouveront l'occasion de montrer ces qualités d'abnégation, de dévouement, de courage, qui les achemineront vers la réhabilitation. »

En définitive, un consensus prudent se dessine pour affirmer qu'il n'est pas souhaitable de prendre des mesures générales concernant l'engagement des exclus – mais aussi des inculpés de désertion, d'insoumission et d'abandon de poste, qui font également partie de la discussion générale⁹⁵⁹ – car il s'agirait moins d'une question de législation que d'administration. L'autorité militaire est perçue comme la mieux à même de déterminer, en fonction des circonstances, quel individu est digne ou non de combattre. Les volontaires sont alors invités à tenter leur chance, et quant aux autres, on s'engage à chercher tous les moyens pratiques pour les utiliser dans l'intérêt de la défense nationale, de façon à ce que la criminalité ne devienne pas le « refuge des lâches ».

La situation des condamnés de droit commun détenus dans les établissements pénitentiaires suscite le même type de conclusions. Si l'administration pénitentiaire libère chaque mois des détenus pour qu'ils s'engagent, ils sont finalement assez peu nombreux, car on estime également qu'une minorité seulement est susceptible de rejoindre le front, si l'on ne veut pas desservir l'effort de guerre⁹⁶⁰. Le ministre de la Guerre pense que ces hommes ne sont utilisables que dans les groupes spéciaux et les dépôts d'exclus. En revanche, l'administration pénitentiaire favorise bien davantage l'engagement de ses pupilles, issus des colonies publiques⁹⁶¹. Une circulaire du 13 octobre 1913 du Garde des Sceaux a estimé que les mineurs auteurs de crimes ou délits, acquittés ayant agi sans discernement mais soumis à la correction jusqu'à leur majorité, n'avaient rien à voir

959 Le débat autour des mesures à prendre à l'égard de tels condamnés militaires (qualifiés d' « embusqués » eux aussi, on l'a vu) relève d'une problématique spécifique que nous ne pouvons aborder convenablement ici. Retenons simplement que les autorités mènent globalement, dès le début de la guerre, une politique visant à renvoyer au front le maximum de détenus militaires en pratiquant à dose forcée les remises ou suspensions de peine et les grâces. Ceux qui ne bénéficient pas de telles mesures sont invités sans ménagement à travailler pour les besoins de la Défense nationale (parfois sur les travaux harassants de la zone des armées...). L'objectif est à la fois symbolique et pratique : il s'agit de montrer que la délinquance n'exempte pas du feu, mais aussi de fournir des travailleurs et des soldats à l'armée qui en consomme énormément, plutôt que d'encombrer davantage les prisons militaires déjà surpeuplées. Cf. Sur la question, voir notamment : André BACH, *Justice militaire 1915-1916*, Paris, Vendémiaire Éditions, 2013, p. 157-271.

960 Dominique KALIFA, *Biribi*, *op. cit.*, p. 351.

961 A ce sujet, on pourra notamment consulter les trois rapports du ministère de la Justice sur les pupilles de l'administration pénitentiaire aux armées couvrant la période 1914-1919 (cf. *Les Pupilles de l'administration pénitentiaire aux armées (1914-1919)*, Melun, Imprimerie Administrative, 1919). Y sont publiés : les statistiques relatives à leur mobilisation, morts, blessés, grades, récompenses, réhabilitations etc., et des lettres des pupilles qui sont censées témoigner de la révolution morale qui s'est opérée en eux à la faveur du conflit. Finalement, dans l'esprit de ses rédacteurs, ces trois rapports sont construits comme des monuments à la gloire d'une jeunesse vaillante qui a su lavé ses erreurs passées, et qui a pu ainsi montré l'exemple aux générations à venir. Par là même, les rapports font tout pour attester de la haute portée sociale et patriotique de l'éducation correctionnelle et pénitentiaire à ses collaborateurs, à ses contempteurs d'avant-guerre, et plus largement à l'opinion. Au Royaume-Uni, le *Chief Inspector of Reformatory and Industrial Schools* publiera, comme le Directeur de l'Administration Pénitentiaire française, un rapport annuel pour mettre en évidence la contribution militaire de ses anciens pupilles. Cf. Pamela HORN, *Young offenders : juvenile delinquency 1700-2000*, *op. cit.*, p. 177-178.

avec les exclus. Ainsi pendant la guerre, le nombre de mineurs passés directement de la colonie à la caserne augmente considérablement. Parallèlement à l'appel des nombreuses classes, les comités de patronage voient une extension de leur champ d'action, à commencer par la Société de protection des engagés volontaires, dont on a déjà expliqué l'objet social⁹⁶².

- 1916-1917 : à la recherche de mesures générales pour régler l'incorporation et l'utilisation des condamnés et des exclus (les propositions Duboys-Fresney, Deguise, Rameil-Hesse, Lagrosillière et Brunet)

Au fil des pertes successives et de l'intensification de la crise des effectifs, pour continuer à alimenter l'armée, l'État multiplie les appels par anticipation de nouveaux contingents, ainsi que les mesures exceptionnelles visant à « récupérer » des hommes (exemptés, réformés, ajournés, hommes du service auxiliaire, blessés de guerre etc.) et à favoriser le recrutement d'individus jusqu'alors mis à l'écart du fait de la particularité de leur statut (omis, insoumis, naturalisés, réintégrés etc.)⁹⁶³. Ces mesures exceptionnelles exacerbent à l'extrême le principe d'égalité et d'universalité. La nécessité de prendre des mesures générales en vue de l'utilisation et de l'incorporation des condamnés se fait alors de plus en plus pressante.

En janvier 1916, le ministre de la guerre Gallieni souhaite donner l'occasion aux exclus « de se réhabiliter par leur attitude devant l'ennemi » en favorisant leur engagement : ils peuvent désormais, sans aucune condition, s'engager individuellement dans les bataillons d'Afrique⁹⁶⁴. Le 3 février, pour la première fois, la question de l'utilisation des exclus en temps de guerre fait l'objet d'une proposition de loi ; celle-ci est déposée par le député Jacques Duboys-Fresney⁹⁶⁵. Son article unique dispose que « les individus qui subissent une peine quelconque dans les prisons de l'État et que leur âge et l'état de leur santé rendent susceptibles de porter les armes, seront affectés, sur le front des armées, soit à des unités combattantes, soit à des sections spéciales de travailleurs dont la désignation sera faite par le haut commandement ». « Au moment où la France a besoin de toutes ses forces vives et où elle doit exiger la coopération de toutes les volontés et de toutes les énergies

962 Lire le début du chapitre IV. Pour consulter les rapports d'AG de la Société des années de guerre, consulter : AN 25 AS 13 et AN 25 AS 14. Le contenu de ces rapports est assez similaire à celui des rapports du ministère de la Justice, avec un ton plus exalté encore. C'est tout naturel : pendant la guerre, l'utilité de l'œuvre semble se réaliser complètement. Les discours insistent alors sans arrêt sur le rôle de l'armée, maîtresse d'héroïsme, d'ordre, de dignité et de respect, qui a su régénérer et réhabiliter la jeunesse déshéritée et en péril moral qu'on lui a confiée.

963 Philippe BOULANGER, *La France devant la conscription de 1914 à 1922...*, *op. cit.*

964 Lettre du ministre, 28 janvier 1916, SHD, 7NN 138 ; citée par Dominique KALIFA, *Biribi*, *op. cit.*, p. 179-180 (note p. 351).

965 Pour voir la proposition de loi DUBOYS-FRESNEY, avec son exposé des motifs : *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc. Chambre des députés*, Imprimerie de la Chambre des députés, 3 février 1916, n°1741. URL : <ark:/12148/bpt6k6496935t>

pour sa défense », l'objectif est de mettre fin au scandale des condamnés embusqués, et d'ouvrir « le chemin du repentir » à ceux - minoritaires d'après le député - « que le remords aiguillonne ». Forte de ses réflexions de l'année passée, la *Revue pénitentiaire* rappelle alors à cette occasion que « l'utilisation des exclus dans les rangs de l'armée est une question qui demande un mûr examen », et que « sous prétexte de soumettre ces individus à un régime de rigueur, il ne faudrait pas compromettre la bonne tenue de notre armée en y faisant entrer des éléments susceptibles de troubler la discipline et de ternir la bonne renommée de nos forces militaires »⁹⁶⁶.

Le 15 février, le député de l'Aisne Jules Deguise et plusieurs de ses collègues déposent à leur tour une proposition de loi « tendant à faire pour la défense nationale une meilleure utilisation des exclus et des hommes des groupes spéciaux »⁹⁶⁷. L'année passée, au moment de la discussion de la loi Dalbiez, « visant la meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables », Deguise avait déposé un amendement tendant à incorporer les exclus réhabilités. Au cours des débats, la Commission de l'armée et le ministre de la Guerre y étaient favorables, mais, pour hâter le vote de la loi, ils demandèrent à disjoindre l'amendement. La proposition de loi de février s'inscrit alors dans sa continuité. Contrairement à celle de Duboys-Fresney, elle opère une distinction au sein des exclus entre ceux qui sont réhabilités et ceux qui ne le sont pas, et elle considère par ailleurs le cas des « groupes spéciaux ». Si l'on en croit l'examen des motifs, parmi les exclus, « un nombre important ont été réhabilités, ont recouvré leurs droits civils », en se faisant une « situation honorable » ; or, la législation en vigueur, qui « ne tient compte que de la condamnation », considère qu'« ils restent indignes de servir ». Les députés veulent par conséquent remédier à cette situation en incorporant dans un régiment régulier, « selon leurs aptitudes et leur classe », les exclus réhabilités, ainsi que ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une peine afflictive ou infamante depuis cinq ans. D'autre part, ils souhaitent généraliser l'affectation des groupes spéciaux dans les régiments réguliers, et enfin, « "récupérer" encore de nombreux combattants parmi les condamnés militaires qui expient des délits souvent sans gravité et sans importance dans la vie civile, seraient pour la plupart heureux et fiers de réparer leurs erreurs en rentrant dans un corps régulier ».

Sept mois plus tard, le 12 septembre, les députés Pierre Rameil et André Hesse déposent une proposition de loi tendant à encourager les engagements volontaires des condamnés à l'emprisonnement ayant subi le tiers de leur peine, et dont les faits reprochés n'ont pas porté directement atteinte à la défense nationale (espionnage, relations commerciales avec des puissances

966 « Les exclus », *Revue pénitentiaire*, 1916, p. 266-267.

967 Pour voir la proposition de loi DEGUISE, avec son exposé des motifs : *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc. Chambre des députés*, Imprimerie de la Chambre des députés, 15 février 1916, n°1790. URL : <ark:/12148/bpt6k64691518>

ennemies etc.)⁹⁶⁸. S'ils sont reconnus bons pour le service armé – on reste dans la logique de la sélection -, ils pourront alors bénéficier d'une remise du restant de leur peine, et même prétendre à la réhabilitation, dans les conditions prévues par la loi du 4 avril 1915. Déposée à un moment où la question des effectifs et des « récupérés » constitue une préoccupation de premier ordre au Parlement, et où la campagne sur les embusqués des prisons bat son plein dans les journaux, la proposition est, contrairement aux deux précédentes, largement relatée dans la presse. Le 17 septembre, Pierre Rameil lui-même signe un article dans *Le Journal* pour défendre sa proposition de loi⁹⁶⁹. Il rappelle tout d'abord que tous les condamnés militaires sont désormais autorisés à faire une demande de suspension de peine pour repartir au front, tandis qu'on refuse d'accorder la même faveur aux condamnés civils. Pourtant, dit-il, beaucoup « pourraient être sauvés si on leur tendait une main secourable pendant qu'il en est encore temps ». Dès le début de la guerre, ils auraient exprimé leur volonté d'« endurer les pires épreuves » afin d'être libérés et de se réhabiliter, mais aussi de faire leur devoir, avec « l'enthousiasme et l'orgueil d'être, eux aussi, des soldats », aspirant à « l'honneur d'aller affronter une mort glorieuse ». Mais très vite, leurs espoirs furent déçus ; sans réponse, beaucoup sombrèrent dans la « dépression morale que l'on nomme le "cafard" ». Le député soutient alors que, dans les « nécessités du moment », on doit donner une chance à cette « force nouvelle », composée d'hommes « qui s'offrent dans la plénitude de leur force physique, résolus à essayer de recouvrer leur intégrité morale ». Envisageant d'opérer une sélection rigoureuse, le député des Pyrénées-Orientales se veut rassurant concernant la discipline : « ils savent à quoi ils s'engagent, ils savent qu'ils devront faire un effort surhumain pour effacer un très lourd passé, qu'ils seront particulièrement surveillés, suspectés, et qu'ils s'obligent, en franchissant le seuil de la prison, à une conduite pour le moins exemplaire ». Et puis, du reste, « on ne peut nier la puissance de certaines atmosphères de hauteur morale ; l'air que l'on respire au front est tout imprégné d'héroïsme ; quelle meilleure école d'honneur, quel meilleur espoir de relèvement pourrions-nous avoir pour ces déçus que l'exemple quotidien de la discipline, de l'abnégation et du devoir ? » Enfin, à ceux qui postulent qu'une telle promiscuité pourrait être infamante pour les combattants du front, il répond :

« Nous ne croyons pas que nos soldats s'offensent de voir s'entr'ouvrir l'abri des prisons ; leur indulgence, leur générosité se sont élargies encore au contact de la mort ; ils ne refuseront pas les miettes de leur gloire à ces nouveaux venus qui demandent à vivre leur terrible existence et leurs dangers. Ils penseront peut-être que la vieille formule "payer sa dette à la société" peut

968 Pour voir la proposition de loi RAMEIL et HESSE, avec son exposé des motifs : *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc. Chambre des députés*, Imprimerie de la Chambre des députés, 12 septembre 1916, n°2473. URL : <ark:/12148/bpt6k64829463>

969 Pierre RAMEIL, « Une proposition de loi. Ceux que l'on pourrait récupérer », *Le Journal*, 17 septembre 1916, p. 1-2. ; reproduit en partie dans : « Récupérons une partie des exclus de l'Armée », *L'Echo d'Alger*, 18 septembre 1916, p. 1.

avoir aujourd'hui une application plus juste et plus pratique, eux qui sont parmi les meilleurs et qui "donnent" tous les jours leur sang sans marchander, pour rien ; ils penseront peut-être que les autres, ceux qui ont quelque chose à "payer", peuvent s'acquitter mieux qu'en subissant la peine stérile, coûteuse – et sans danger – de la détention. »

En définitive, « puisque le souffle de patriotisme qui a dressé la France devant l'ennemi a été si puissant qu'il a pénétré jusque dans les murs des prisons », et que « des criminels eux-mêmes ont senti tressaillir les liens qui unissent les fils d'une même patrie », il prie « cette patrie » d'être « clémente à ces coupables qui ne veulent redevenir ses fils que pour souffrir et mourir pour elle ».

Malgré l'argumentation bien rodée de l'élu, les critiques ne se font pas attendre. Interrogés par *Le Matin*⁹⁷⁰, Maître Henri Robert et l'avocat général Godefroy estiment que, outre sa dimension morale et symbolique, l'utilisation des condamnés est d'une portée pratique assez restreinte, et il est difficile d'assurer une surveillance spéciale à leur égard sur le front. Ils insistent par ailleurs sur le fait que le service de la patrie est un honneur dont ces individus flétris ne sont pas forcément dignes, réemployant alors l'argument de la promiscuité dangereuse et infamante pour les autres soldats. Dans sa chronique militaire de *L'Oeuvre*⁹⁷¹, Henry Mortimer-Mégret, qui ne cesse de réclamer une juste répartition des charges militaires depuis septembre 1915⁹⁷², est opposé à la « proposition de courtoisie tout à fait unique » des deux députés - « continuer, s'il leur plaît, leur douce villégiature ; ou bien, s'ils le préfèrent, aller se battre au front, à leur choix » - parce qu'elle serait trop « aimable », alors qu'« on ne fait pas tant de manière avec les honnêtes gens ». Il préconise plutôt d'affecter les hôtes des prisons civiles privés de l'honneur de combattre aux « travaux pénibles » qui incombent jusqu'alors aux honnêtes soldats. Il y aurait largement de quoi faire :

« c'est le forage des galeries de mines, c'est la pose ou la destruction des fils de fer, c'est la construction de batteries, c'est l'organisation des positions conquises, la réfection ou l'amélioration des boyaux et des tranchées, ce sont toutes ces tâches accessoires du combat dont doivent d'acquitter les fantassins, les sapeurs, les artilleurs [...] c'est l'essai des masques préservateurs, et bien d'autres besognes encore qu'on impose à des auxiliaires que leur état de santé n'indiquait guère pour des emplois de ce genre. »

L'avocat général Godefroy proposait également cette « solution élégante au double point de vue juridique et militaire », prenant pour modèle les camps de *convicts* anglais. Justement, le 15 septembre, Joseph Lagrosillière dépose une proposition de loi qui va dans ce sens : elle demande à ce que la main d'œuvre pénale soit spécifiquement utilisée pour des travaux de défense dans la zone des armées⁹⁷³. Les condamnés à une peine d'au moins six mois d'emprisonnement ou à une peine à

970 « Les "embusqués des prisons". Dans quelle mesure serait-il possible de les utiliser pour la défense nationale ? », *Le Matin*, 18 septembre 1916, p. 2.

971 Henry MORTIMER-MÉGRET, « L'utilisation militaire des condamnés civils », *L'Oeuvre*, 1 octobre 1916, p. 3.

972 Charles RIDEL, *Les Embusqués*, *op. cit.*, p. 95.

973 Pour voir la proposition de loi LAGROSILLIÈRE, avec son exposé des motifs : *Impressions : projets de lois*,

temps, et reconnus aptes physiquement, y seraient alors employés au sein de « sections d'ouvriers de guerre ». Son exposé des motifs exprime parfaitement le double contexte dans lequel la proposition de loi s'inscrit. D'abord le contexte politico-militaire, et en particulier la crise des effectifs militaires engendrée par une guerre longue et meurtrière :

« Au moment où, par suite de la durée des hostilités et de la rigueur des combats, le Gouvernement se voit dans la nécessité de songer à appeler sous les drapeaux de nouveaux contingents afin de combler les vides faits dans nos troupes par la mort et la maladie, il n'est pas sans intérêt de demander si toutes les forces vives de la Nation sont actuellement employées à la Défense nationale avec le maximum d'intensité et d'efficacité. La raison indique que si la réponse à cette préoccupation est négative, il importe d'organiser l'utilisation de toutes ces forces vives, avant d'enrôler une nouvelle classe ou de soumettre à de nouveaux conseils de révision des exemptés et des réformés, déjà examinés plusieurs fois, qui, sur la foi d'une parole donnée, croyant leur situation définitive, se sont corps et âmes voués à la lutte économique, qui est l'une des conditions essentielles de la résistance à l'ennemi. Or, que font les milliers de condamnés civils encombrant aujourd'hui nos prisons ? S'ils sont dans les petites prisons de province, ils ne font rien, le travail n'étant pas pratiquement organisé dans ces établissements. S'ils sont dans les maisons centrales, leur activité n'est utilisée que pour la fabrication d'objets destinés sans doute à l'armée, mais pouvant facilement, devant même être laissés à l'industrie d'hommes que l'âge ou l'état de santé éloignent de la possibilité de se rendre utiles aux armées, et à l'ingéniosité des femmes que les nécessités économiques créées par la guerre ont si bien mise en valeur. Ce n'est pas sans un sentiment d'amertume que les familles de ceux qui se battent ou travaillent sous le feu de l'ennemi songent que, dans nos prisons, à l'abri de tout danger, des malfaiteurs, pleins de vigueur, clouent des sabots, cousent des sacs à terre ou collent, autour d'épingles, ces petits drapeaux qui se vendent, dans les rues, au cours des "journées" charitables. »

Ensuite le contexte social et médiatique, marqué notamment par le « retour des apaches » et des préoccupations sécuritaires :

« La main-d'œuvre pénale doit recevoir un emploi plus utile. Cet emploi doit être moins doux. La criminalité qui, dans les centres urbains, s'était fortement atténuée au cours de la première année de guerre, se développe de nouveau. La chronique judiciaire relate chaque jour les exploits de ces apaches qui, avant la guerre, avaient acquis une si triste célébrité. Les souteneurs, qui fournissent un contingent de criminels si élevé, redeviennent les maîtres du trottoir, à tel point que M. le Préfet de Police a dû rétablir, ces temps derniers, la brigade des mœurs. Quand on saura que tout individu condamné par un tribunal correctionnel ou une Cour d'assises est astreint à un travail pénible dans une zone dangereuse, les délinquants et les criminels, qui se caractérisent généralement par une grande lâcheté, s'abstiendront de commettre les méfaits habituels. Et ainsi sera acquise cette sécurité intérieure indispensable dans un pays en guerre. »

Ainsi on le voit, dans l'esprit du député de la Martinique, l'emploi des prisonniers ordinaires pour effectuer des travaux pénibles et dangereux remplit non seulement un objectif pratique – relever les réservistes et les auxiliaires pour qu'ils se consacrent davantage à la « défense économique » dans l'industrie et l'agriculture -, mais aussi une fonction doublement symbolique : il s'agit de mettre fin

*propositions, rapports, etc. Chambre des députés, Imprimerie de la Chambre des députés, 15 septembre 1916, n°2490. URL : ark:/12148/bpt6k6482963m ; Henry MORTIMER-MÉGRET ne manquera pas de l'encenser d'ailleurs : « Les embusqués des prisons », *L'Oeuvre*, 11 octobre 1916, p. 3. ; elle est détaillée aussi notamment dans : « Les embusqués de prison », *Le Figaro*, 22 septembre 1916, p. 2.*

au scandale moral des « embusqués des prisons », et d'envoyer par là même un signal fort, dissuasif, aux apaches de l'arrière qui seraient tentés de commettre de nouveaux méfaits.

A la suite de ces quatre propositions de loi, la presse ne s'arrête pas pour autant de cultiver le thème des « embusqués des prisons », de s'indigner et de livrer des solutions concrètes pour régler le problème ; parfois même, comme si rien n'avait été entrepris au niveau parlementaire⁹⁷⁴. Pourtant, au moment où les propositions de loi sont à l'étude, le ministre de la Guerre se veut rassurant. En octobre 1916, il déclare à la Chambre avoir fait « tout ce qu'il est possible de faire en vue de l'emploi utile » des exclus, des condamnés aux travaux publics et des hommes des groupes spéciaux⁹⁷⁵. En décembre, dans le même hémicycle, Duboys-Fresnay lui demande s'il n'y aurait pas un réel intérêt à incorporer, d'office, les prisonniers et les exclus qui ne sont pas aux armées dans les usines de munitions, « au lieu de les laisser travailler, dans les prisons, à des ouvrages certainement beaucoup moins intéressants que ceux de la défense nationale ». Il répond alors une nouvelle fois que tous les efforts ont été faits pour utiliser au mieux les exclus de l'armée, que ce soit au front, dans les usines de guerre, ou dans des « travaux généralement pénibles (déchargement de bateaux, manutention dans les magasins de l'intendance, exploitation de carrières pour la réfection des routes de la zone des armées, etc.), intéressant au premier chef la défense nationale »⁹⁷⁶.

Malgré tout, la pression continue à s'exercer sur les pouvoirs publics. Le 23 janvier 1917, Frédéric Brunet dépose à la Chambre une proposition de résolution « ayant pour objet de faire affecter les prisonniers de droit commun aux travaux de défense de première ligne »⁹⁷⁷. Légalement, celle-ci n'a pas de valeur contraignante ; elle vise plutôt, dans la lignée de la proposition de loi de Joseph Lagrosillière, à inviter le gouvernement à « utiliser les prisonniers de droit commun en état de rendre des services à la défense nationale, en les formant en compagnies de travailleurs, qui seront exclusivement employés à des travaux de défense en première ligne ». Son exposé des motifs, assez similaire aux trois autres, est en revanche le premier à tenter d'alarmer sur les dangers

974 Par exemple : Paul MASSOULIER, « Où l'on peut récupérer des combattants », *La Lanterne*, 3 octobre 1916, p. 1. ; Plus encore, un long article du *Journal* de janvier 1917, écrit par un certain « Capitaine Z... » est assez frappant à cet égard. Estimant que « la plaisanterie de mauvais goût a assez duré », il propose quatre mesures détaillées pour y mettre un terme, en considérant successivement les bataillons d'Afrique, les disciplinaires, les exclus, et enfin les déserteurs réfugiés... Cf. « Les "mauvaises têtes" au feu. Cent mille hommes en plus », *Le Journal*, 12 janvier 1917, p. 1-2.

975 Cité par Dominique KALIFA, *Biribi...*, *op. cit.*, p. 180.

976 Question du 8 décembre de DUBOYS-FRESNAY à la Chambre. Le ministre répond le 29 du même mois, et sa réponse est notamment rapportée dans cet article : « Nouvelles militaires – Utilisation de la main-d'œuvre pénitentiaire », *Le Journal*, 31 décembre 1916, p. 3.

977 Pour voir la proposition de résolution de BRUNET, avec son exposé des motifs : *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc. Chambre des députés*, Imprimerie de la Chambre des députés, 23 janvier 1917, n°2916. URL : <ark:/12148/bpt6k6476799h> ; on communique assez largement sur cette proposition dans la presse, par exemple : « L'utilisation des prisonniers de droit commun », *Le Petit Parisien*, 1^{er} février 1917, p. 2. ; « Nouvelles parlementaires – L'incorporation des prisonniers de droit commun », *Le Journal*, 1^{er} février 1917, p. 3. ; « Informations parlementaires - L'utilisation des prisonniers de droit commun », *L'Humanité*, 1^{er} février 1917, p. 2.

futurs, en arguant que la guerre « n'est pas seulement génératrice de misères et de deuils », mais qu'elle « agit aussi comme un puissant agent de sélection à rebours dont les effets moraux se feront encore sentir, quand, depuis longtemps, les ruines matérielles auront été relevées ». Par conséquent, il y aurait urgence à former, avec les prisonniers de droit commun, des équipes « munies d'un uniforme spécial placées sous la surveillance du service armé, employées uniquement à des travaux dangereux ». Là encore, ce serait l'« occasion, pour les plus dignes, de se relever », et même d'obtenir une réduction de peine ou une réhabilitation, s'ils parviennent à se distinguer. De la sorte, tout le monde y trouverait son compte, « la Nation en réalisant des forces perdues, les condamnés en voyant luire l'espoir du relèvement ». Alors que le député de la Seine pensait précisément éviter l'écueil de la promiscuité dégradante avec sa proposition prudente, on l'attaque malgré tout sur ce point, notamment *L'Homme enchaîné*⁹⁷⁸ :

« Les hommes qui combattent et meurent pour la France ont tous fait preuve de la plus haute vaillance, des plus héroïques vertus. A ces braves, qui apparaissent chaque jour davantage comme l'élite de l'humanité, allez-vous donner comme camarades des êtres aussi misérables de cœur et sentimentalement pervertis que dégénérés physiquement ? Ne redoutez-vous pas, ici encore, que le bilan de cette promiscuité ne se traduise par un manque à gagner en esprit de sacrifice, en générosité ? Non, évitez à nos sublimes poilus ce contact aussi pénible que débilitant. »

En-dehors de cette objection récurrente, le journal souligne la délicate mise en pratique d'une telle mesure. L'encadrement des prisonniers au front poserait des difficultés considérables, compte tenu de leur tempérament insoumis, lâche etc., et du coût humain qu'il occasionnerait.

- Une synthèse avortée : la proposition de loi Girard-Madoux « réglementant l'incorporation ou l'utilisation de certains condamnés et exclus », et ses suites

Fin février, à la Chambre, Jean-Claude Girard-Madoux dépose, au nom de la Commission de l'armée, son rapport sur les cinq propositions que nous venons de passer en revue⁹⁷⁹. A l'origine, il avait été chargé de rapporter seulement la proposition de loi de Pierre Rameil et d'André Hesse du 12 septembre 1916⁹⁸⁰, mais il fut décidé de les regrouper car elles avaient toutes le même objet, c'est-à-dire « utiliser les condamnés, dans l'intérêt de la Défense nationale, soit en les formant en groupements de travailleurs, soit même en les versant, avec certaines garanties et sous la sauvegarde

978 « A la légère », *L'Homme Enchaîné*, 1^{er} mars 1917, p. 1.

979 Pour voir le rapport de GIRARD-MADOUX : *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc. Chambre des députés*, Imprimerie de la Chambre des députés, 22 février 1917, n°3039 (rectifié). URL : ark:/12148/bpt6k6509640s ; A l'origine, le rapport présenté le 22 février ne comprenait pas les cinq propositions, mais seulement les trois plus récentes (on peut le consulter ici : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6509640s/f1>). Le texte était exactement le même, si ce n'est que les propositions de DEGUISE et de DUBOYS-FRESNAY n'apparaissaient pas, et n'étaient donc pas résumées. Voilà pourquoi le rapport que nous citons porte la mention « rectifié ».

980 « Les embusqués des prisons », *Le Matin*, 22 septembre 1916, p. 2.

d'une discipline particulière, dans des formations combattantes ». Dans son rapport, le député souligne néanmoins qu'elles diffèrent entre elles « par les motifs qui les ont inspirées, par le champ d'application qu'elles offrent et par les modalités d'enrôlement et d'incorporation qu'elles contiennent ». Globalement, les cinq propositions investissent les trois mêmes registres de justification, mais avec des intensités différentes : si elles sont toutes motivées par le sentiment d'égalité et de justice sociale, certaines insistent en priorité sur l'aspect pragmatique de la gestion des effectifs militaires, tandis que d'autres sont davantage portées sur la dimension morale de la réhabilitation des condamnés. Le but du rapport est donc, non pas d'émettre une « simple invitation au Gouvernement, dont la complète réalisation pourrait être lointaine » et risquerait de ne pas correspondre aux conceptions des députés, mais de soumettre un « texte ayant force de loi, où les modalités d'enrôlement, les garanties qui s'imposent dans l'incorporation des condamnés, les conditions et le temps d'épreuve exigés pour leur réhabilitation et leur versement dans une unité combattante, la situation de certains condamnés exclus de l'armée, etc... seront prévus et précisés ». Reprenant le principe des diverses propositions, le texte entend synthétiser leurs aspirations respectives. Encore une fois, le député soutient qu'il est inconcevable, « dans une guerre aussi formidable », de « tenir à l'écart, inutilisée, une force, si faible soit-elle » : « Toutes les forces de la nation doivent rendre leur maximum d'intensité et d'efforts. Or, c'est encore utiliser une force que de "désemployer" les condamnés. » Cependant, il tient à « dissiper tous les scrupules que certains esprits avaient été amenés à formuler dans la crainte louable et fort légitime de voir l'honneur et la sécurité du drapeau mis en péril » :

« Il ne s'agit [...] nullement [...] de créer – *par nécessité* – des régiments de bagnards, de criminels, encore moins de verser d'emblée, sans contrôle, tous les condamnés dans des troupes combattantes à côté de nos héroïques soldats et d'imposer à ceux-ci une promiscuité qu'ils pourraient juger déshonorante. L'incorporation des condamnés – et de certains condamnés seulement – aura lieu dans des conditions exceptionnelles de garanties, avec le maximum de précautions et de réserves ; les condamnés ne seront versés dans une formation combattante qu'après un temps d'épreuve et s'ils ont donné toute satisfaction par leur conduite. »

Girard-Madoux présente ainsi une proposition de loi en neuf articles qui se conçoit, selon ses propres termes, comme une « loi d'effectifs, une loi de justice et une loi de relèvement moral ». Celle-ci dispose que, pendant la durée de la guerre, tout français mobilisable condamné à une peine d'au moins six mois d'emprisonnement et détenu en France ou en Algérie, sera obligatoirement employé à des travaux de défense dans la zone des armées. Les condamnés à une peine criminelle, dans les cas où cette dernière n'entraîne pas la résidence perpétuelle dans une colonie, *pourront* également être affectés à ces travaux, « si l'autorité dont ils dépendent estime, d'accord avec l'autorité militaire, qu'ils peuvent par leur conduite, leur repentir et la nature de leur faute,

bénéficiaire de cette mesure » ; de même que les condamnés de ces deux catégories qui sont dégagés par leur âge de toute obligation militaire, s'ils en font la demande par écrit. Tous doivent malgré tout subir une visite médicale pour déterminer s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique requises. Si la visite contre-indique l'incorporation d'un condamné, elle sera renouvelée à deux reprises dans les mois qui suivent, avant de pouvoir le déclarer définitivement inapte.

Les individus reconnus « aptes » seront quant à eux dirigés dans la zone des armées, dans des « chantiers d'ouvriers de guerre » - appellation nouvelle désignant les groupements de condamnés, constitués par catégories, qui seront placés sous la direction de l'autorité militaire, soumis à toutes les règles de la discipline et employés à des travaux de guerre. Les exclus de l'armée déjà présents dans les sections d'exclus pourront y être à leur tour versés, sur proposition de l'autorité militaire. Tous les ouvriers de guerre, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, devront séjourner au minimum trois mois dans les chantiers. Au bout de ce « temps d'épreuve », et en cas de « conduite satisfaisante », ils pourront être proposés pour la libération conditionnelle et servir dans un corps combattant aux armées. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, ils auront à contracter un engagement volontaire s'ils sont dégagés de toute obligation militaire ; et ils seront incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique s'ils font partie des exclus de l'armée. Si, à la suite de son incorporation, un exclu est de nouveau condamné, sa libération conditionnelle sera révoquée, et il sera réintégré dans une section d'exclus, une fois sa peine terminée. Il pourra néanmoins solliciter une nouvelle fois l'autorité militaire pour retourner dans un chantier d'ouvriers de guerre. Le député Girard-Madoux reconnaît qu'il s'agit là de garanties « sévères à première vue », mais celles-ci ont paru « indispensables » pour édifier une œuvre à la fois « pratique et morale ». Enfin, la proposition de loi, comme celle de Rameil et Hesse, ne s'applique pas aux infractions particulièrement graves en temps de guerre (crimes et délits contre la sûreté de l'État, espionnage, commerce avec l'ennemi), et en général à tous les individus condamnés pour fait de nature à nuire à la discipline ou portant directement atteinte à la défense nationale (art.5).

Le 6 mars, la proposition de loi « réglementant l'incorporation ou l'utilisation de certains condamnés et exclus » est finalement votée à la Chambre⁹⁸¹. Le contexte est alors très particulier, puisque les discussions de la nouvelle loi sur les embusqués (future loi Mourier) viennent de commencer. Il s'agit d'un moment où l'attente et l'exaspération de l'opinion sont fortes, et où les parlementaires ont conscience de « légiférer autant contre les embusqués que pour la paix

⁹⁸¹ *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés (compte rendu-in-extenso)*, 7 mars 1917 (séance du 6 mars), p. 571-572.

publique »⁹⁸². La proposition de loi Girard-Madoux ne passe donc pas inaperçue dans la presse nationale⁹⁸³, essayant au passage quelques critiques. *L'Intransigeant* affirme même qu'une « opposition assez vive » s'élève contre elle⁹⁸⁴. En dehors du sempiternel argument de la promiscuité démoralisante et dégradante pour les poilus, ressorti également dans d'autres périodiques⁹⁸⁵, le journal évoque la difficulté de l'encadrement et les risques de fuites et d'espionnage - beaucoup de condamnés de droit commun ayant l'occasion de se constituer prisonnier dans le camp allemand. Dans sa chronique militaire de *L'Oeuvre*, Mortimer-Mégret, qui reconnaît d'abord que la proposition constitue un « bon point » - tardif certes, mais bénéfique « à la morale et au pays » -, regrette toutefois que les exclus n'aient pas été, eux aussi, *obligés* de rejoindre les chantiers d'ouvriers de guerre⁹⁸⁶ :

« Pourquoi les laisser en Afrique ou ailleurs ? Ils s'emploient à des travaux souvent inutiles, toujours d'importance secondaire, et qui en tout cas n'existent pas à côté du grand travail auquel doit participer, sous une forme quelconque, de près ou de loin, tout Français capable d'une activité quelconque : libérer le territoire, chasser l'ennemi et l'abattre, sauver la France et, avec elle, la civilisation. Quand cette besogne-là sera accomplie, on pourra envoyer des hommes valides en Afrique. En attendant, c'est ici et non pas ailleurs, qu'ils doivent venir travailler. »

Dans le même registre, *La Lanterne*⁹⁸⁷ ne comprend pas pourquoi la loi pourrait bénéficier à des forçats et à des réclusionnaires coloniaux, en tant qu'ils ne sont pas astreints à la résidence dans la colonie, mais pas aux relégués, alors qu'ils ne sont que des « délinquants habituels de la correctionnelle », « faibles de caractère » ou « malades de la volonté », frappés d'un exil par une loi excessive, « conçue à un moment de panique sociale » (la loi de relégation de 1885). Pour l'auteur de l'article, la proposition de loi de Girard-Madoux est en fin de compte inutile et chronophage, car l'arsenal juridique existant permettrait d'ores et déjà d'atteindre ses objectifs : il suffirait simplement d'appliquer la loi du 27 mai 1885, « qui soumet les relégués à toutes les obligations militaires qui leur incombent », et le décret du 28 décembre 1900, qui met les exclus à la disposition des ministres de la guerre et des colonies.

982 Charles RIDEL, *Les Embusqués*, op. cit., p. 138.

983 En dehors des articles que l'on va citer ensuite, on a par exemple : « L'utilisation de la main d'œuvre pénale », *Le Journal*, 28 février 1917, p. 2. ; « Les prisonniers de droit commun et la défense nationale », *Le Radical*, 28 février 1917, p. 2. ; « Les embusqués des prisons », *Le Petit Journal*, 7 mars 1917 p. 2.

984 « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 1^{er} mars 1917, p. 2. ; « Mobilisés et mobilisables », *L'Intransigeant*, 7 mars 1917, p. 2.

985 Par exemple : « Les condamnés de droit commun au front », *Le Figaro*, 1^{er} mars 1917, p. 2.

986 Henry MORTIMER-MÉGRET, « Création de chantiers d'ouvriers de guerre », *L'Oeuvre*, 9 mars 1917, p. 2.

987 MONT-PELÉ, « La Question des Effectifs. Va-t-on utiliser les forçats et les relégués dans la zone des armées ? », *La Lanterne*, 27 mars 1917, p. 1.

Après son vote à la Chambre, la proposition de loi est transmise le 15 mars au Sénat⁹⁸⁸, et mise en distribution le 21⁹⁸⁹. Après cela, elle semble mystérieusement disparaître des périodiques et de la documentation officielle (impressions parlementaires, rapports de commissions, *Journal officiel* etc.) ; ce qui paraît étrange quand on connaît l'attente qui entourait cette loi. En enquêtant minutieusement, on parvient néanmoins à retrouver sa trace. Ainsi, en consultant le procès-verbal de la commission de l'armée au Sénat du 1^{er} août 1917, on apprend enfin pourquoi le Sénateur de la Sarthe André Lebert, qui avait été désigné comme rapporteur de la « proposition de loi relative à l'utilisation des "exclus" pour la défense nationale », n'a toujours pas saisi la commission de son rapport :

« S'il n'a pas saisi la commission de son rapport, c'est que le gouvernement lui a exprimé le désir que la proposition en question ne vînt pas en discussions : il a été constaté, en effet, que parmi les meneurs du mouvement pacifiste, antipatriotique et anarchiste se trouvaient des "exclus" affectés aux ateliers de travaux publics, et l'on ne désire pas les mettre en contact avec les éléments sains de l'armée. »⁹⁹⁰

Le « mouvement pacifiste, antipatriotique et anarchiste » renvoie à ce qu'on appelle aujourd'hui communément les « mutineries » du printemps 1917, qui marquent une crise de discipline globale dans l'armée française, survenue à la suite de l'échec de l'offensive Nivelle. Seulement, à l'époque, les responsables militaires avaient tendance à interpréter ces événements en termes de « complot » pacifiste, même si des causes plus matérielles et militaires étaient aussi avancées. Ces derniers, profondément troublés et désireux de comprendre la situation, ont ainsi développé des représentations et des lectures sociales assimilant généralement les « meneurs » à des individus appartenant à catégories déjà suspectes, subversives ou dévalorisées, comme les « embusqués », les « mauvais soldats », les anarchistes, ou les criminels (représentés ici par les exclus)⁹⁹¹. Nous ne voulons pas dire par là qu'il n'y a pas eu de « meneurs » parmi les exclus, mais simplement que ces derniers avaient certainement plus de probabilité que d'autres d'être visés dans de telles circonstances. Quoi qu'il en soit, dès la fin du mois de juin, les autorités prennent diverses mesures de remise en ordre, préventives et prophylactiques, pour éviter une nouvelle « contagion », purifier l'armée et l'épurer de ses « éléments douteux ». Le contexte est alors forcément défavorable à l'incorporation et à l'utilisation au front des condamnés, suspects par excellence. Il est probable

988 *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Sénat : compte-rendu in-extenso*, 16 mars 1917 (séance du 15 mars), p. 269.

989 Sénat, *Feuilletons n°20. Ordre du jour*, Imprimerie de A. Bourdilliat (Versailles), 21 mars 1917, p. 2. URL : ark:/12148/bpt6k63469994

990 Archives du Sénat - 69S 80 : séance du 1^{er} août 1917, communication de M. Lebert sur la proposition de loi relative à l'utilisation des « exclus » pour la défense nationale, p. 29.

991 André LOEZ, 14-18. *Les refus de la guerre...*, *op. cit.* ; voir en particulier les parties suivantes : « Des "poilus" comme les autres ? Les identités sociales des mutins » (286-299) ; « Encadrer les mutineries : "comités" et "meneurs" » (315-330) ; « Les officiers confrontés aux mutineries, entre stupeur et désarroi » (451-458) ; « Reprendre en main l'armée : enquêter, disperser, surveiller, convaincre, purifier » (525-537).

également que le gouvernement profite justement de ces circonstances troubles, lui qui ne voyait pas forcément d'un bon œil l'incorporation des condamnés civils et qui, dès 1916, estimait déjà avoir fait tout son possible pour les employer utilement⁹⁹².

La censure permettant de masquer les mutineries aux Français jusqu'à la fin de la guerre⁹⁹³, il est logique qu'il y ait, dans la périodiques et les sources imprimées, un silence total sur l'abandon de la proposition de loi, ou en tout cas sur le gel de la procédure législative. Dans les journaux, le débat sur l'utilisation des condamnés est néanmoins relancé épisodiquement. C'est le cas par exemple en août 1917, lorsque Garfunkel, un homme condamné l'année passée dans le cadre d'une affaire retentissante sur des réformes frauduleuses (une agence d'embusquage en plein cœur de Paris)⁹⁹⁴, exprime, depuis la prison de Poissy, son désir de racheter ses erreurs au front. Sa requête est loin de faire l'unanimité. *Le Gaulois*⁹⁹⁵ et le *Journal des débats* profitent ainsi de l'occasion pour « faire remarquer aux autorités chargées de résoudre ces délicats problèmes qu'elles ont jusqu'ici manifesté vis-à-vis des condamnés de droit commun un esprit de bienveillance quelque peu exagéré »⁹⁹⁶, avant de réinvestir la rhétorique de la promiscuité désobligeante pour les « honnêtes » soldats. Deux semaines plus tard, *Le Gaulois*, reproduisant les propos d'Alfred Oulman dans *Le Petit Bleu*, tiendra la même position, en mettant en avant un autre argument, bien plus inattendu mais conforme à son identité conservatrice et légitimiste⁹⁹⁷ :

« Ce serait une faute vraisemblablement sans grand profit et, par surcroît, un non sens, d'accorder à des malandrins le droit de servir le pays, alors que l'on a refusé à un duc d'Orléans, à un duc de Montpensier, à un prince Victor, l'honneur de se battre et peut-être de mourir pour la France. Si la loi n'a pu fléchir en faveur de bons Français, contre qui le seul grief – que l'union sacrée aurait dû faire tomber dès le premier jour – est qu'ils sont issus de régimes disparus, comment pourrait-elle être moins ferme contre des criminels qu'elle a flétris ? Plus que jamais, l'armée est une grande famille, il ne faut pas y faire entrer ceux que la loi en a rejetés, à l'heure où c'est le suprême honneur de porter l'uniforme et de se battre. »

992 Dominique KALIFA, *Biribi...*, *op. cit.*, p. 179-180.

993 Olivier FORCADE, « Voir et dire la guerre à l'heure de la censure (France, 1914-1918) », *Le Temps des médias*, vol. 4, no. 1, 2005, p. 50-62 ; et plus largement : Idem, *La Censure en France pendant la Grande Guerre*, *op. cit.*

994 A ce sujet, voir le chapitre 5 de l'ouvrage de Charles RIDEL, « Le procès des réformes frauduleuses (1915-1916) », *Les Embusqués*, *op. cit.* p. 207-264.

995 Fernand RIGNY, « Ames de Combattants », *Le Gaulois*, 28 août 1917, p. 2. Dans l'article, on reproduit des propos attribués à un « poilu », qui reprennent les mêmes critiques développées plus tôt par des hommes comme Urbain Gohier : « On s'attendrit sur un voleur ou sur un faussaire qui demande à risquer sa peau pour la France ; on trouve qu'il a tout de même au fond du cœur quelque chose de bien, et on célèbre ses sentiments dans les grands quotidiens ! Mais les milliers de volontaires qui n'ont jamais rien volé ni rien falsifié, et qui ont revendiqué comme un honneur le droit de verser leur sang, personne ne les connaît, personne ne saurait les nommer, et personne ne célèbre leurs vertus. »

996 « La Réhabilitation des indésirables », *Journal des débats politiques et littéraires*, 17 août 1917, p. 1.

997 M. Alfred OULMAN dans le *Petit Bleu*, cité dans « Ce qu'on a refusé aux Princes », *Le Gaulois*, 1^{er} septembre 1917, p. 4.

Effectivement, la loi du 26 juin 1886, qui interdit aux chefs de familles royales et impériale ayant régné en France, ainsi qu'à leurs fils aînés, l'accès et le séjour sur le sol français, proscrit également à tous les hommes de ces familles de servir au sein de l'armée française. Depuis ce moment, ces derniers tentent malgré tout de s'engager, sans succès.

En définitive, il semble que jusqu'à la fin de la guerre, les condamnés et les exclus soient utilisés principalement pour des tâches et des travaux d'intérêt public (industrie, travaux de l'avant et de l'arrière). Après celles avortées de 1916-1917, il n'y a, à notre connaissance, pas d'autres tentatives concrètes pour prendre des mesures générales sur leur incorporation et leur utilisation. En 1918, le député Pierre Rameil essaie pourtant à deux reprises au moins de relancer depuis l'hémicycle le processus législatif. Le 14 mars 1918, à l'occasion de la discussion portant sur la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à faciliter la réhabilitation des condamnés, il interpelle le sous-secrétaire d'État de la justice militaire Edouard Ignace, sur la question⁹⁹⁸. Après lui avoir rappelé sa proposition de loi, le rapport « très documenté » de M. Girard-Madoux et les dispositions qu'il portait, il déclare :

« Il y a plus d'un an que cette proposition a été votée. La Chambre avait été impressionnée par la situation de ces hommes que certains appelaient, à juste titre, les embusqués des prisons, mais parmi lesquels, je me hâte de le dire, il y a des repentis qui brûlent de faire leur devoir. [...] La Chambre, dans un sentiment unanime, a voté cette proposition. Or, je le répète, cette proposition attend au Sénat depuis plus d'un an. Attendra-t-on la fin de la guerre pour la promulguer ? J'espère, monsieur le sous-secrétaire d'État, que vous vous emploierez à la faire voter rapidement pour que, dans le plus bref délai, les nombreux condamnés de droit commun, qui sont encore dans les prisons, aillent relever au front de bons vieux agriculteurs, dont la présence est indispensable à l'arrière. (Applaudissements) »

Le sous-secrétaire reconnaît alors le caractère « juste et bienfaisant » de la proposition de loi évoquée, et assure qu'il fera le soir-même « les démarches les plus instantes » auprès de la commission du Sénat « pour en obtenir dans le plus bref délai la mise à l'ordre du jour de la haute Assemblée ». Pourtant, trois mois plus tard, lors des discussions sur la proposition de loi du député Bokanowski, Rameil est contraint de réitérer son appel, cette fois-ci en s'adressant directement au garde des Sceaux, Louis Nail⁹⁹⁹. Il lui rappelle désormais que la proposition de loi « est pendante devant le Sénat depuis un an et demi », et lui prie d'« user de toute [son] influence pour que la proposition de loi soit votée dans le plus bref délai ». Là encore, le ministre lui promet « de la rappeler à l'attention bienveillante du Sénat ». Mais le processus législatif n'ira jamais plus loin.

⁹⁹⁸ *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte-rendu in-extenso*, 15 mars 1918 (séance du 14 mars 1918), p. 923.

⁹⁹⁹ *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte-rendu in-extenso*, 7 juin 1918 (séance du 6 juin 1918), p. 1638.

Jusqu'à la fin du conflit, l'Administration Pénitentiaire met à la disposition de l'armée la plus grande partie de la main d'œuvre pénale, pour fournir à l'Intendance un appoint d'autant plus nécessaire que la main-d'œuvre libre manque du fait de la mobilisation. Au printemps 1918, elle décide d'étendre encore davantage son concours à la défense nationale en créant des camps de travailleurs spéciaux. Dans le contexte de l'avancée allemande du printemps, on songe rapidement à organiser un système de défense autour de la capitale, mais la main-d'œuvre manque. Le ministre de la Guerre songe alors à utiliser la main-d'œuvre pénale, qui « avait déjà fait ses preuves, depuis quatre ans, par l'intensification de ses productions destinées aux besoins de la défense nationale »¹⁰⁰⁰. Dans cette optique, on crée des « camps de travailleurs spéciaux » à l'arrière du front, dans le camp retranché de Paris, composés de détenus civils, de détenus militaires, mais aussi de forçats, de réclusionnaires et de relégués¹⁰⁰¹. Ces derniers doivent alors procéder à la réfection des anciennes tranchées « Gallieni » construites en 1914, entre l'Oise et l'Epte sur un front de 45 kilomètres environ à vol d'oiseau, s'étendant de Beaumont-sur-Oise à Saint-Clair-sur-Epte en passant par les localités où sont situés les camps, distantes entre elles d'environ 10 kilomètres. Cette réfection consiste à déboiser les arbres vermoulus, reboiser à neuf derrière, et à nettoyer les tranchées obstruées par des éboulements.

Le système de recrutement se fait en principe sur la base du volontariat. On promet aux détenus la nourriture et la vie du soldat sous les tentes, et à ceux dont le travail et la conduite donneront entière satisfaction, des remises de peines partielles ou totales, suspensions de peines ou libérations conditionnelles, et même la possibilité de se réhabiliter. A en croire le rapport du député Georges Ancel, l'élan de ces derniers aurait été « remarquable ». Un premier convoi de 50 détenus part de la Santé le 23 juin, pour s'installer sur un coteau au sud du village d'Amblainville (Oise) et y former le noyau du premier camp de « travailleurs spéciaux », appelé camp des Granges. Ernest Laut pourra alors dire dans *Le Petit Journal* : « L'aube de la quatrième année de guerre verra enfin les sympathiques pensionnaires de Fresnes et de quelques autres maisons de détention manier la pelle et la pioche à l'arrière du front. Ce n'est pas trop tôt, avouons-le. »¹⁰⁰² Par la suite, d'autres

¹⁰⁰⁰Propos tirés du Rapport du député M. Georges ANCEL, fait au nom de la Commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919. Avant de procéder à l'examen détaillé des crédits demandés par l'Administration pénitentiaire, il s'attache à résumer, dans un exposé général, les « mesures particulières qui ont été prises par cette Administration au cours du dernier exercice » ; dans les faits, il dresse un bilan bref et intéressant des « Camps de travailleurs spéciaux » de la fin de la guerre (historique, conditions d'installation, hygiène et service médical, nourriture, discipline, surveillance, résultats obtenus, personnels). Cf. *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc. Chambre des députés*, Paris, Imprimerie de la Chambre des députés, 26 novembre 1918, n°5295. URL : <ark:/12148/bpt6k6478782v>

¹⁰⁰¹Jean-Lucien SANCHEZ, *La Relégation des récidivistes...*, op. cit., p. 268-269. ; « Tous patriotes », *Le Cri de Paris*, 29 septembre 1918, 22^e année, n° 1122, p. 2-3., reproduit en partie dans *Le Radical*, 30 septembre 1918, p. 2.

¹⁰⁰²Jean LECOQ (Ernest LAUT), « Le refus des récidivistes », *Le Petit Journal*, 26 juin 1918, p. 2. ; Les journaux sont nombreux à relater et se réjouir de cette mobilisation particulière de la main d'œuvre pénale, par exemple : « Nos Echos », *L'Intransigeant*, 20 juin 1918, p. 2. ; « Les détenus employés à l'arrière du front », *Le Journal*, 23 juin 1918, p. 3. ; « Les travaux de protection du Camp retranché », *Le XIXe siècle*, 24 juin 1918, p. 2. ; « La protection

détachements suivent rapidement, envoyés par les diverses maisons centrales, maisons d'arrêt et par le dépôt de forçats, pour former successivement d'autres camps : celui des Grandes (500 hommes environ), de la cote 108 à Amblainville (500 hommes), de Chambly (1.000 hommes), de Monneville (1.000 hommes), de Boubiers (1.000 hommes), de Parnes (1.000 hommes). Le nombre de détenus répartis dans les cinq camps atteindra jusqu'à 4.937 individus. En raison de la rapidité d'exécution inattendue des premiers travaux, l'autorité militaire décide bientôt d'élargir son programme primitif et de faire préparer deux nouvelles lignes : l'une de repli et l'autre de soutien.

En fin de compte, les détenus se seraient montrés, « sauf de rares exceptions, assidus et courageux au travail, stimulés par l'idée d'avoir l'occasion d'abrégier leur peine et d'obtenir leur réhabilitation ». Avec l'emploi de cette main-d'œuvre pénale, le Trésor aurait ainsi réalisé plus de 9 millions de francs de bénéfices. Dès le mois d'octobre, compte tenu du rendement obtenu, les commissions militaires des réseaux de chemins de fer demandent à ce que les équipes de détenus rendues disponibles par l'achèvement des travaux de défense soient, avant leur réintégration dans leurs établissements respectifs, mises à leur disposition pour effectuer divers travaux urgents relevant de l'intérêt public (construction de voies ferrées, percement de tunnels etc.), en Seine-et-Marne, en Seine-et-Oise, dans le Loiret, le Cher, et jusque dans les Bouches-du-Rhône.

En dépit de cette utilisation non négligeable de la main d'œuvre pénale, et de la politique d'enrôlement volontaire menée depuis le début de la guerre, le scandale des « embusqués des prisons »¹⁰⁰³, et des condamnés ou exclus « embusqués malgré eux »¹⁰⁰⁴, se retrouvera épisodiquement jusqu'à la veille de l'armistice.

de Paris – Les prisonniers aux travaux de défense », *Le Journal*, 26 juin 1918, p. 3. ; « Petites nouvelles », *La Croix*, 13 juillet 1918, p. 4. ; « L'utilisation des détenus des prisons », *Revue pénitentiaire*, 1918, p. 661.

¹⁰⁰³On a ainsi un long article sur eux dans un journal de combattants durant l'été 1918 : P. DEROSE « Contre les embusqués des prisons. La pègre au feu. Justice et Egalité », *Journal des Mutilés, Réformés et Victimes de la Guerre*, 22 juin 1918, p. 1. ; et même dans un journal socialiste quelques jours avant l'armistice : « Mes effectifs ! Mes effectifs ! », *Le Populaire*, 8 novembre 1918, p. 2.

¹⁰⁰⁴Par exemple : Jean LECOQ (Ernest LAUT), « Le détenu embusqué malgré lui », *Le Petit Journal*, 23 juillet 1918, p. 2. ; On la retrouve même un mois avant l'armistice : Capitaine Z..., « Bureaucrates et Joyeux », *L'Intransigeant*, 10 octobre 1918, p. 1.

CONCLUSION

Au terme de ce mémoire, nous croyons pouvoir affirmer que la Première Guerre mondiale a occasionné une certaine réévaluation de la perception, de l'interprétation et du traitement du crime et de la délinquance, en modifiant radicalement, quoique provisoirement, l'identité dangereuse¹⁰⁰⁵. La culture du crime élaborée depuis le dernier tiers du XIXe siècle a été mise à profit pour alimenter une rhétorique insistante, un argumentaire obsessionnel et déversoir, visant l'ennemi. À un moment où les « crimes allemands » sont propulsés au cœur des angoisses publiques et de la réprobation sociale, le « boche » devient la figure repoussoir par excellence, le personnage capable de cristalliser sur sa personne toutes les images négatives, et tous les stéréotypes moraux et sociaux attachés à la transgression. Dans ce cadre, les méfaits commis par les criminels ordinaires sont largement relativisés, et la guerre constitue, pour un certain nombre d'entre eux, une occasion inouïe de « régénération » et de réhabilitation. La bravoure combattante et le fait de donner son sang pour la patrie semblent alors constituer la preuve la plus éclatante du relèvement moral des condamnés.

En fin de compte, tout se passe comme si, au voisinage du combat, toutes les qualifications des actes et toutes les valeurs éthiques étaient désormais redéfinies à travers le prisme patriotique. Tout au long du mémoire, nous avons insisté sur l'anomie, le « bouleversement » normatif et le « dérèglement » moral, occasionnés par le conflit. En réalité, nous devrions plutôt parler d'une « reconfiguration » temporaire de la morale ; cette dernière n'étant ni véritablement moribonde, ni absente, mais simplement différente : s'adaptant aux circonstances, elle est, pour ainsi dire, « patriotisée ». Rappelons, à cet égard, l'analyse très pertinente du philosophe Dominique Parodi en 1916 : « une seule règle tend à se substituer à toutes les autres : celle de considérer comme légitime, voire louable, l'acte quelconque qui semble servir le pays, comme blâmable l'acte même de bonté ou de justice qui, s'exerçant à l'égard d'adversaires, est suspect par cela seul de compromettre les intérêts communs. »¹⁰⁰⁶ La morale du temps de paix ne disparaît pas pour autant ; elle transparait dans les efforts de normalisation et de moralisation engagés par différents acteurs au cours de la guerre, dans le cadre de diverses « croisades » morales. Simplement, comme le résume Jean-Yves Le Naour, « si la morale traditionnelle l'emporte, elle a cependant eu fort à faire avec la nouvelle religion laïque et biologique du sang, de la race et de la nation »¹⁰⁰⁷.

1005 C'était l'intuition d'Anne-Claude AMBROISE-RENDU déjà dans : *Crimes et délits. Une histoire de la violence de la Belle Époque à nos jours*, op. cit., p. 82.

1006 Dominique PARODI, « Guerre et morale », *Revue de métaphysique et de morale*, mars 1916, p. 404.

1007 Jean-Yves LE NAOUR, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre...*, op. cit., p. 401.

Finalement, peut-on dire que la Grande Guerre marque la « fin des apaches » ? La seule chose que nous puissions soutenir de façon certaine, c'est que l'imaginaire apache ne s'éteint pas au cours même de la guerre. Il continue de s'épanouir à travers plusieurs thématiques (« retour » des apaches dès 1915 etc.) et figures du temps de guerre (apache repent, forçat patriote, embusqué des prisons etc.) ; et surtout, il est réactivé avec force dans le cadre de la propagande criminalisant l'ennemi. Néanmoins, si la période 1914-1918 ne marque pas, à proprement parler, la fin de l'imaginaire apache, elle paraît toutefois amorcer sa résorption. Au cours de l'entre-deux-guerre, les apaches continuent à apparaître dans la presse et dans la culture de grande diffusion pendant quelque temps¹⁰⁰⁸, mais leurs « exploits » ne retrouveront jamais l'espace médiatique d'avant-guerre. Progressivement, ils finissent par être relégués définitivement dans le registre pittoresque et nostalgique, et leur souvenir sera réactivé périodiquement par le cinéma (par exemple *Casque d'Or* de Jacques Becker), la chanson, la littérature anecdotique ou le roman policier.

S'il est certain que la configuration de l'imaginaire apache se dénoue dans les années 1920, il serait tout de même souhaitable qu'une véritable étude empirique soit menée à ce sujet, afin de détailler les scissions précises de cet essoufflement, et d'analyser les facteurs sociaux et culturels susceptibles de l'expliquer. Des éléments de réponse sont certainement déjà disponibles. À en croire les historiens spécialistes de l'enfance irrégulière, l'entre-deux-guerre aurait favorisé l'éclosion d'une nouvelle sensibilité et d'une nouvelle approche du problème de la délinquance, soucieuse de faire cohabiter répression avec protection de l'enfance, et de remplacer la charité privée par une réflexion sociale menée par l'État. « La saignée de la Grande Guerre, le nombre d'orphelins, les questions posées par une démographie qui n'assure plus la relève des générations mènent à une nouvelle attention envers les jeunes abandonnés, isolés ou traduits en justice », précise ainsi Michel Pierre¹⁰⁰⁹. Par ailleurs, il faudrait aussi prendre en compte les transformations urbaines qui ont affecté la France, et notamment la région parisienne à l'issue du conflit, (disparition de la « zone » etc.)¹⁰¹⁰. Enfin, la guerre aurait profondément modifié les contours de la criminalité dans ses activités, son organisation, son recrutement, et finalement ses représentations. Dans la plupart des pays occidentaux - États-Unis en tête -, l'après-guerre marque l'avènement, ou plutôt la montée en puissance, de la criminalité organisée (« traite » et drogue, en particulier) et d'une certaine aristocratie du crime, porteuse d'une nouvelle esthétique, et finalement, d'un nouvel imaginaire :

¹⁰⁰⁸Vanessa ZERJAV, *La Pègre parisienne dans les années vingt*, maîtrise d'histoire, université de Paris-7, 1998, cité par Dominique KALIFA, « Archéologie de l'Apachisme. Les représentations des Peaux-Rouges dans la France du XIXe siècle », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 4 | 2002, 19-37.

¹⁰⁰⁹Michel PIERRE, *Le Temps des bagnes (1748-1953)*, *op. cit.*, p. 359-360.

¹⁰¹⁰Dominique KALIFA, « Des fortifs à la banlieue » in RIOUX J.-P., SIRINELLI J.-F., *La France d'un siècle à l'autre 1914-1920 (Tome II)*, *op. cit.*, p. 511-518.

celui du « milieu », des bandits, et de la pègre¹⁰¹¹. La question de la délinquance urbaine ne resurgira à travers des représentations véritablement alarmistes qu'au sortir de la Seconde Guerre mondiale, de manière ponctuelle, puis de façon plus durable avec l'apparition de nouvelles figures archétypales de la jeunesse délinquante, héritières lointaines des apaches de la Belle Époque et des escarpes de la monarchie de Juillet : principalement les « blousons noirs » à la fin de la décennie 1950, les « cheveux longs » dans les années 1960, les « loubards » après les années 1970, puis les jeunes des « cités » plus récemment¹⁰¹².

En dehors de cette question de la disparition de l'imaginaire apache, notre mémoire gagnerait à être complété sur de nombreux points. Nous avons livré une histoire très surplombante et désincarnée. L'objectif était justement de fournir un regard panoramique sur les représentations du crime et de la délinquance du temps de guerre, pour sortir du registre trop souvent anecdotique des monographies existant sur la question. Pour compléter notre travail, il faudrait par exemple examiner attentivement les législations, les politiques et les pratiques pénales (policières, judiciaires, militaires) et infra-pénales (administratives notamment) concrètes du temps de guerre, pour vérifier si, comme l'affirme Anne-Claude Ambroise-Rendu, il s'opère bien pendant le conflit une « patriotisation du crime »¹⁰¹³. Concernant l'après-guerre, il serait avantageux d'analyser d'une part les discours et les représentations rétrospectives concernant la délinquance de guerre, et d'autre part les débats entourant le large et continu mouvement d'amnistie de l'entre-deux-guerres. Après avoir fait tout cela, peut-être pourrions-nous enfin répondre de façon ferme et résolue à la question de la renégociation des seuils de tolérance de la société française vis-à-vis du crime pendant la Première Guerre mondiale.

¹⁰¹¹ Dominique KALIFA, « Du crime à la délinquance » in RIOUX J.-P., SIRINELLI J.-F., *La France d'un siècle à l'autre 1914-1920 (Tome II)*, Paris, Hachette Littératures, 1999, p. 519-526. ; Idem, *Les Bas-fonds...*, *op. cit.*, p. 288-303.

¹⁰¹² Dominique KALIFA, « Des fortifs à la banlieue », *art. cit.* ; Jean-Jacques YVOREL, « Chapitre 2 : De Gavroche aux Blousons noirs. La construction de la délinquance juvénile comme problème public », in L. Mucchielli (dir.), *La Délinquance des jeunes*, Paris, La Documentation française, 2015, p. 25-44.

¹⁰¹³ Anne-Claude AMBROISE-RENDU, *Crimes et délits. Une histoire de la violence de la Belle Époque à nos jours*, *op. cit.*, p. 82.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

I. Sources manuscrites et fonds d'archives

1) Archives nationales (site de Pierrefitte)

- **Sous-série 25 AS** : archives de la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.

. 25AS/1-25AS/5 : Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales (1878-1965)

. 25AS/6-25AS/15 : Statuts, rapports d'assemblées générales et listes des fondateurs, sociétaires et souscripteurs (1879-1925)

. 25AS/18 : Actes officiels concernant l'association : rapport et projet de loi sur le patronage des jeunes détenus du 14 décembre 1849, décrets modifiant les statuts de l'association et la reconnaissant comme établissement d'utilité publique. 1849-1890.

2) Archives du Sénat

- **Procès-verbaux de la commission de l'armée** :

. 69S 80 : séance du 1^{er} août 1917 : communication de M. Lebert sur la proposition de loi relative à l'utilisation des « exclus » pour la défense nationale.

3) Archives de la Préfecture de Police de Paris

- **Série DB** : registres analytiques de commissariats

. D/B 473 : « État statistique des individus arrêtés par les divers services de la préfecture de police et écroués au dépôt pour crimes et délits » (1914-1918). Statistiques des arrestations suivies d'incarcération.

. DB 349-350 : Ordonnances et arrêtés du Préfet de Police

4) Archives de la Ligue des Droits de l'Homme (BDIC, Nanterre)

. F DELTA RES 798 : Requêtes individuelles (nous y avons consulté les sous-dossiers consacrés aux révisions de procès et remises de peines relatifs aux forçats évadés désireux de s'engager dans l'armée : 468, 469, 470 etc.)

II. Sources Imprimées

- Textes officiels

. *Journal Officiel* (Lois et décrets ; Débats parlementaires de la Chambre des députés et du Sénat) (1914-1919)

. *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc. Chambre des députés*, Imprimerie de la Chambre des députés, (1914-1919)

. *Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur* (1914-1919)

. *Bulletin Officiel du Ministère de la Justice* (1914-1919)

. *Bulletin de l'Administration Pénitentiaire* (1914-1920)

. Ministère de la Justice, *Compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1919*, préface du garde des sceaux monsieur Bonnevey, Paris, Imprimerie Nationale, 1921.

. Ministère de la Justice, *Les Pupilles de l'administration pénitentiaire aux armées (1914-1919)*, Melun, Imprimerie Administrative, 1919.

. Préfecture de Police, *Circulaires du Préfet de Police*, Paris, Imprimerie Chaix (1913-1918)

- Ouvrages ou articles spécialisés ou savants

ABBOTT Edith , « Crime and the War », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. IX, n° 1, Article 3, 1918, p. 32-45.

ABBOTT Edith, « Der Krieg und die Kriminalität der Jugendlichen (The War and the Criminality of Youth). *Von Dr. Albert Hellwig*, Amtsrichter, Halle a. d. S., 1916. 8vo., pp. 282. », *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, 1920, vol. XI, n° 1., p. 147-154.

ABBOTT Edith, « Juvenile Delinquency during the First World War. Notes on the British Experience, 1914-18 », *Social Service Review*, University of Chicago Press, Vol. 17, No. 2 (Jun., 1943), p. 192-212.

ALBERT-PETIT Armand, *La France de la Guerre (tome II : mars 1916-septembre 1917)*, Paris, Editions Bossard, 1918.

BIZARD Léon, *Souvenirs d'un médecin de la Préfecture de Police et des prisons de Paris (1914-1918)*, Paris, Bernard Grasset, 1925.

BOVET Pierre, *L'Instinct combatif : psychologie, éducation*, Neuchâtel / Paris, Delachaux et Niestlé / Librairie Fischbacher, 1917, p. 225-241.

DUMAS Jacques, *Les Sanctions pénales des crimes allemands*, Paris, Librairie Arthur Rousseau / Rousseau et Cie éditeurs, 1916.

EXNER Franz, LELEWER Georg, *Krieg und kriminalität in Österreich*, Wien : Hölder-Pichler-Tempsky ; New Haven : Yale University Press, 1927. (Collection : Veröffentlichungen der Carnegie-Stiftung für Internationalen Frieden Abteilung für Volkswirtschaft und Geschichte Wirtschafts- und Sozialgeschichte des Weltkrieges Österreichische und Ungarische Serie)

FRÄNKEL B., *Maßnahmen zur Bekämpfung der Verwahrlosung der Jugend*, Breslau, 1916.

FRIEDEL Victor-Henri, *Pédagogie de guerre allemande*, Paris, Librairie Fischbacher, 1917.

HAMON Augustin, *Les Leçons de la guerre mondiale*, Paris, M. Giard et E. Brière, 1917.

HELLWIG Albert Dr., *Der Krieg und die kriminalität der Jugendlichen*, Halle a. d. S., Verlag der Buchhandlung des Waifenhaufes, 1916, 282 p.

HESSE Raymond, *L'Allemagne impériale et Le Crime de Droit Commun* (conférence de mai 1916 à la Caserne Saint Martin), 1916, 24 p.

LAFLOTTE Bertrand de, *Les Films démoralisateurs de l'enfance. Rapport présenté à la séance du 7 mars 1917 du Comité de défense des enfants traduits en justice*, Paris, Société française d'imprimerie, 1917, 36 p.

LE BON Gustave, *Premières conséquences de la guerre : transformation mentale des peuples*, Paris, Flammarion, 1917.

LEESON Cecil, *The Child and the War : being notes on juvenile delinquency*, London, P.S. King & Son (1917), 69 p.

MAXWELL Joseph, *La Philosophie sociale et la guerre actuelle*, Paris, F. Alcan, 1916.

MILLIARD Berthe, « Conférence de Mlle Berthe Milliard », *La guerre et la vie de demain : conférences de l'Alliance d'hygiène sociale (1914-1916). Enfance et Jeunesse*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1916, p. 133-155.

Paul OTLET, *Les Problèmes internationaux et la guerre. Tableau des conditions et solutions nouvelles de l'économie, du droit et de la politique*, Genève / Paris, Kundig / Rousseau & Cie, 1916, p. 307-319.

PARODI Dominique, « Guerre et morale », *Revue de métaphysique et de morale*, mars 1916, p. 397-422.

POULAIN Édouard, *Contre le cinéma école du vice et du crime. Pour le cinéma école d'éducation, moralisation et vulgarisation*, Imprimerie de l'Est Besançon / Action Bibliographique Sociale Genève, mars 1917.

REUTENAUER Paul, *De la réhabilitation en matière pénale et disciplinaire*, Paris, Marchal & Billard, 1900.

VIDAL Georges, *Cours de droit criminel et de science pénitentiaire*, Paris, Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence, 1902, 943 p.

VINDEX, *L'Armée du Crime (d'après le rapport de la commission française d'enquête)*, Paris, Bloud et Gay, « Pages actuelles » 1914-1915, n°9.

- Périodiques

. Liste des périodiques ayant fait l'objet d'un sondage systématique sur Gallica, pour la période 1914-1918, à l'aide du répertoire de mots-clés reproduit ci-dessous.

Le Petit Parisien, Le Journal, Le Petit Journal, Le Matin, L'Humanité, La Croix, Le Figaro, Le Temps, L'Homme Libre / L'Homme Enchaîné, Journal des Débats, Annales politiques et littéraires, Le Cri de Paris, Le Gaulois, L'Intransigeant, La Lanterne, Le Populaire, Le Miroir, Pages de Gloire, L'Action Française, L'Ouest-Éclair, L'Écho d'Alger, Le Semeur Algérien, Le Radical, L'Economiste parlementaire, Agence républicaine d'informations politiques, financières, économiques, Le XIXe, Revue politique et parlementaire, Revue du droit public et de la science politique en France, Revue philosophique de la France et de l'étranger, Revue de métaphysique et de morale, Revue catholique des institutions et du droit

Répertoire des mots-clés utilisés systématiquement sur Gallica¹⁰¹⁴

aigrefin, apache, apacherie, apachisme, apachocratie, armée du crime, assassin / assassinat, bagne / bagnard, bandit, bas-fonds, bataillon d'afrique, bataillons d'afrique, bataillons d'infanterie légère d'Afrique, bat' d'af, Biribi, Bonnot, brigand, carcéral, condamné, corps spéciaux, coupable, crime, criminalité, criminel, crise de la répression, délinquance, délinquant, délit, droit commun, embusqués des prisons, escarpe, Etcheverry, exclus (de l'armée, les, des), Fantômas, forçat, gredin, hors-la-loi, incorrigible, indésirables, insécurité, Joyeux (nos, les, des), main d'œuvre pénale / pénitentiaire, malandrin, meurtre / meurtrier, nervis, pègre, pénal, pénitencier, pénitentiaire, prison, prisonnier, Ravachol, récidiviste, régénération morale, réhabilitation, relégué / relégation, repris de justice, rôdeur, scélérat, sécurité publique, Soleilland, transporté / transportation, Troppmann, vaurien, voleur, voyou, Zigomar

¹⁰¹⁴Le classement se fait par ordre alphabétique. Nous ne citons pas tous les dérivés que nous avons pu utiliser pour ces mots-clés (singulier, pluriel, féminin, adjectif etc.). Nous ne citons pas non plus les mots-clés utilisés pour des recherches ponctuelles, ce serait trop long.

. Autres revues dépouillées de façon ordinaire

Revue pénitentiaire et de droit pénal : Bulletin de la société générale des prisons (1914 – 1925)

Revue des tribunaux pour enfants (1913-1919)

Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology (1917, 1918, 1920, 1940, 1942)

- Romans et témoignages

CHENU Charles, *De l'arrière à l'avant : chronique de la guerre (octobre 1914-décembre 1915)*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1916, 318 p.

DOLLÉ André, *Brin d'Amour. Gars de Paris*, Paris, Albin Michel, 2^e Mille, 1918.

MESCLON Antoine, *Comment j'ai subi quinze ans de bagne*, Paris [2^e édition], Ed. France et humanité, 1931 [2^e édition], p. 169-177.

OHNET Georges, *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la guerre de 1914 (fascicule N°6)*, Paris, Société d'éditions littéraires & artistiques, 1915.

BAROUSSE Claude, PONS Simone, *Parole de forçat : le dossier Arthur Roques*, Arles, Actes Sud, 1989, p. 249-252. [mise en scène littéraire de lettres que le forçat Arthur Roques, condamné aux travaux forcés comme faux-monnayeur, envoyait aux siens, du bagne de Guyane où il fut détenu et mourut au début du siècle]

BIBLIOGRAPHIE

- Outils de la recherche

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « L'"autre information" dans *L'Humanité* : le crime, la catastrophe, le sensationnel, 1904-1914 », in C. Delporte *et alii*, *L'Humanité de Jaurès à nos jours*, Paris, Nouveau monde éditions, 2004, p. 43-57.

CHARLE Christophe, *Le Siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, 2004, 400 p.

DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick, OFFENSTADT Nicolas, *Historiographies. Concepts et débats* (2 volumes), Paris, Gallimard, 2010.

DELPORTE Christian, BLANDIN Claire, ROBINET François, *Histoire de la presse en France (XXe-XXIe siècles)*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 65-84.

FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 1992, 1175 p.

PÉNICAUT E., CISIOLA C., GREVET L., CROUTTE G., *Répertoire numérique détaillé de la sous-série 13J (Prisons militaires XIXe-XXe siècles)*, SHD, 2010. URL : http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/sites/default/files/SHDGR_INV_13J.pdf

- Histoire et historiographie de la Première Guerre mondiale

ALARY Eric, *La Grande guerre des civils, 1914-1919*, Paris, Perrin, 2013, 459 p.

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *L'Enfant de l'ennemi. Viol, avortement, infanticide pendant la Grande Guerre*, Editions Flammarion, Paris, 2013 (1e édition 1995, Aubier), 268p.

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, « Morale et anomie de guerre en 1914-1918 », in A. Stora-Lamarre (dir.), *Incontournable morale*, Actes du colloque de Besançon, 1997, PUFC, 1998, p. 233-243.

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Jean-Jacques (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre (1914-1918)*, 2 volumes, Paris, Bayard, 2004, réédition augmentée Perrin, 2012 [2014].

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *La Guerre des enfants 1914-1018. Essai d'histoire culturelle* [1993], Paris, Armand Colin, 2004.

BECKER Annette, « Racisme, barbarie, civilisation : les enjeux de la Grande Guerre ». In: *Cahiers de la Méditerranée*, n°61, 1, 2000. Politique et altérité. La Société Française face au racisme (XXe siècle) [Actes du colloque de Nice, décembre 1999] p. 159-169.

BECKER Annette, « Guerre totale et troubles mentaux », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 55e année, n° 1, 2000. p. 135- 151.

BECKER Annette, *La Guerre et la foi. De la mort à la mémoire 1914-années 1930* [1994], Paris, Armand Colin, 2015 [2^e édition revue et augmentée], 207 p.

BECKER Jean-Jacques, « L'évolution de l'historiographie de la Première Guerre mondiale », *Revue historique des armées*, 242 | 2006, p. 4-15.

BERTRAND Sébastien, « Le Kaiser : héros ou criminel ? », in N. Beaupré, G. Krumeich, N. Patin *alii.*, *La Grande Guerre vue d'en face (1914-1918)*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 62-65.

BEURIER Joëlle, *Photographier la Grande Guerre. France-Allemagne. L'héroïsme et la violence dans les magazines*, Paris, Presses Universitaires de Rennes, 2016, 462 p.

BONIFACE Xavier, *Histoire religieuse de la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2014, 494 p.

BONNEAU-DARMAGNAC Marie-Christine, « L'ennemi, cet animal, ce barbare... », in N. Beaupré, G. Krumeich, N. Patin *alii.*, *La Grande Guerre vue d'en face (1914-1918)*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 192-195.

BROULAND Pierre, DOIZY Guillaume, *La Grande Guerre des cartes postales*, Paris, Editions Hugo Image, 2013, 299 p.

BOURON Françoise, « La censure de la presse en 1914 », in Jean-Marc DELAUNAY, *Aux vents des puissances. Hommages à Jean-Claude ALLAIN*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2009, p. 187-193.

BUTON François, LOEZ André, MARIOT Nicolas & OLIVERA Philippe, « 14-18 : retrouver la controverse », *La Vie des Idées*, 10 décembre 2008. URL : <http://www.laviedesidees.fr/1914-1918-retrouver-la-controverse.html> (consulté le 10 mars 2016).

CHAVAROCHE Dimitri, *Faire place nette. Les coups de main et le nettoyage des tranchées de la Première Guerre mondiale sur le front occidental (1915-1918)*, Mémoire de M2, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2010, 135 p.

COURMONT Juliette, *L'Odeur de l'ennemi 1914-1918*, Paris, Armand Colin, 2010.

CRONIER Emmanuelle, *Permissionnaires dans la Grande Guerre*, Paris, Belin, 2013, 349 p.

CRU Jean-Norton, *Témoins*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2006 [1929], p. 585-587.

DARMON Pierre, *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2004, 452 p.

DELPORTE Christian, « Images d'un monstre : le "Boche". Grande Guerre et mobilisation visuelle » (Chapitre VII), *Images et politique en France au XXe siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2006, p. 125-163.

DORNEL Laurent, *Les Étrangers dans la Grande Guerre*, Paris, La Documentation française, 2014, 87 p.

EPKENHANS Michael, « Der Feind, dieser viehische Barbar... », in N. Beaupré, G. Krumeich, N. Patin *alii.*, *La Grande Guerre vue d'en face (1914-1918)*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 196-199.

- HORNE John, KRAMER Alan, 1914, *Les Atrocités allemandes. La vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique* [2001], Paris, Éditions Tallandier, 2011, 674 p.
- KOHLRAUSCH Martin, « Kaiser Wilhelm II. : Held oder Verbrecher ? », in N. Beaupré, G. Krumeich, N. Patin *alii.*, *La Grande Guerre vue d'en face (1914-1918)*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 66-69.
- LE NAOUR Jean-Yves, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre. Les mœurs sexuelles des Français 1914-1918*, Paris, Aubier, 2002, 411 p.
- LE NAOUR Jean-Yves, « “Bouffer du Boche”. Animalisation, scatologie et cannibalisme dans la caricature française de la Grande Guerre », *Quasimodo*, n°8, printemps 2006, p. 255-261.
- LOEZ André, *14-18. Les refus de la guerre. Une histoire des mutins*, Paris, Éditions Gallimard, 2010, 690 p.
- LOEZ André, *La Grande Guerre*, Paris, La Découverte « Repères », 2010, 128 p.
- LOEZ André, « GUERRE MONDIALE (PREMIÈRE) - Mémoires et débats », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 10 avril 2016. URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/guerre-mondiale-premiere-memoires-et-debats/>
- OFFENSTADT Nicolas, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-2009)*, Odile Jacob, 2009, 309 p.
- PIGNOT Manon, *Allons enfants de la patrie. Génération Grande Guerre*, Paris, Seuil, 2012, 448 p.
- POURCHER Yves, *Les Jours de guerre. La vie des Français au jour le jour entre 1914 et 1918*, Paris, Plon/Hachettes littératures, coll. « Pluriel », 2008 [1994], 543 p.
- PROCHASSON Christophe, RASMUSSEN Anne, *Au nom de la patrie. Les intellectuels et la première guerre mondiale (1910-1919)*, Paris, La Découverte, 1996.
- PROCHASSON Christophe, « Sur les atrocités allemandes : la guerre comme représentation », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2003/4 (58e année), p. 879-894.
- PROCHASSON Christophe, « La langue du feu. Science et expérience linguistiques pendant la Première Guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. n° 53-3, no. 3, 2006, p. 122-141.
- PROST Antoine, WINTER Jay, *Penser la Grande Guerre. Un essai d'historiographie*, Paris, Seuil, collection « Points histoire », série « L'Histoire en débats », 2004, 352 p.
- RANITZ de Ariane, *'Armed with pen and pencil' : How a Dutch cartoonist became world famous during the First World War*, Roermond, Louis Raemaekers Foundation, cop. 2014, 294 p.
- RIDEL Charles, *Les Embusqués*, Paris, Armand Colin, 2007, 348 p.
- SAVOYE André, *La Vie quotidienne dans la banlieue Nord et Nord-Ouest de Paris pendant la Grande Guerre*, Thèse d'histoire contemporaine, Université Paris IV, 2007, 452 p.

SCHOR Ralph, *La France dans la première guerre mondiale*, Paris, Armand Colin, 2005.

SOULIÉ Stéphan, « Philosophie en République et expérience morale de la Grande Guerre : le cas Dominique Parodi », *Histoire@Politique* 1/2015 (n° 25) , p. 159-175.

THÉBAUD Françoise, « La Grande Guerre. Le triomphe de la division sexuelle », in G. Duby, M. Perrot, *Histoire des femmes en Occident (tome V : Le XXe siècle, dir. Françoise THÉBAUD)* [2002], Paris, Perrin, 2009, p. 85-144.

THÉBAUD Françoise, *Les Femmes au temps de la guerre de 14* [1986], Paris, Payot, 2013 (édition revue et augmentée), 474 p.

VÉRAY Laurent, *Les Films d'actualité français de la Grande Guerre*, Paris, S.I.R.P.A / A.F.R.H.C., 1995, 245 p.

VÉRAY Laurent, *La Grande Guerre au cinéma, de la gloire à la mémoire*, Paris, Ramsay Cinéma, 2009, 238 p.

WINTER Jay (dir.), *La Première Guerre mondiale*, 3 vols, *Combats, Etats, Sociétés* [trad. de la *Cambridge history of The First World War*], Paris, Fayard, 2013-2014.

ZIEGLER Hendrik, « Bouc émissaire ? L'empereur Guillaume II dans les caricatures de guerre en France et en Allemagne », in *Jours de guerre et de paix. Regard franco-allemand sur l'art de 1910 à 1930* (Musée des Beaux-Arts de Reims. 14 septembre 1914-25 janvier 1915), Paris, Somogy éditions d'art, 2014, p. 69-81.

- Histoire du politique et des institutions

ALLINNE Jean-Pierre, *Gouverner le crime. Les politiques criminelles françaises de la Révolution au XXIe siècle*, Tome I, Paris, L'Harmattan, 2003.

AMEZ Benoît, « Maintenir ou éloigner du front ? Le dilemme des autorités militaires belges face aux délinquants militaires au cours de la guerre 14-18 : Le cas des compagnies spéciales », in Jean-Marc BERLIÈRE, Jonas CAMPION, Luigi LACCHE & Xavier ROUSSEAUX (dir.), *Justices militaires et guerres mondiales. Europe 1914-1950, Military Justices and World Wars. Europe 1914-1950*, PUL, Louvain-la-Neuve, 2013, p. 107-124.

BAAL Gérard, « Le débat de 1908 sur la peine de mort », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série | 2001, 113-126.

BACH André, « Justice militaire », in F. Cochet et R. Porte (dir.), *Dictionnaire de la Grande Guerre 1914-1918*, Paris, Éditions Robert Laffont, 2008, p. 595-596.

BACH André, *Justice militaire 1915-1916*, Paris, Vendémiaire Éditions, 2013, 594 p.

BOCK Fabienne, *Un parlementarisme de guerre, 1914-1919*, Paris, Belin, 2002, 351 p.

BOULANGER Philippe, *La France devant la conscription de 1914 à 1922, Géographie historique d'une institution républicaine*, Paris, Economica-Institut de Stratégie Comparée, 2001, 390 p.

CHEVANDIER Christian, « Gardiens de la paix dans la Grande Guerre », in F. Bouloc, R. Cazals et A. Loez (dir.), *Identités troublées 1914-1918. Les appartenances sociales et nationales à l'épreuve de la guerre*, Toulouse, Privat, 2011, p. 169-181.

CHEVANDIER Christian, *Policiers dans la ville*, Paris, Folio histoire, 2012.

COLTEL Antony, *Le Pardon judiciaire : la grâce et la réhabilitation judiciaire sous la IIIe République. 1885-1939*, mémoire de DEA Régulations Sociales, Université d'Angers, septembre 2001.

COLTEL Antony, « Le pardon ou l'oubli ? La réhabilitation judiciaire en France sous la IIIe République : le cas d'Angers », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, Vol. 11, n°2 | 2007, p. 89-106.

CRÉPIN Annie, Philippe BOULANGER, *Le Soldat-citoyen. Une histoire de la conscription*, n°8019, février 2001.

CRÉPIN Annie, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 424 p.

CRÉPIN Annie, *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, Folio histoire, 2009, 528 p.

DEPERCHIN Annie, *La Famille judiciaire pendant la Première Guerre mondiale*, Université de Lille 2, Thèse d'histoire du droit (dact.), Lille 2, 1998, 831 p.

DEPERCHIN Annie, « Justice et front pendant la première guerre mondiale : le cas de la Somme », *Revue du Nord*, 2014/1 (n°404-405), p. 187-206.

FARCY Jean-Claude, « Droit et justice pendant la Première Guerre mondiale. L'exemple de la France », *Ler História*, 66 | 2014, 123-139.

FARCY Jean-Claude, *Histoire de la justice en France. De 1789 à nos jours*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2015, 125 p.

FORCADE Olivier, « Censure, secret et opinion en France de 1914 à 1919 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°58, 2000. Le secret en histoire. p. 45-53.

FORCADE Olivier, *La Censure en France pendant la Grande Guerre*, Fayard, 2016, 473 p.

FOUBERT Régis, *La Police municipale parisienne et ses missions pendant la Grande Guerre (1913-1920)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Picardie, 1994, 219 p.

GACON Stéphane, *L'Amnistie. De la Commune à la guerre d'Algérie*, Paris, Editions du Seuil, 2002, p. 137-157

HEDHILI-AZEMA Hinda, *Sciences et pratiques pénitentiaires en France XIX^e-XX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, Champ pénitentiaire, 2014, 393 p.

HOULLEMARE Marie et NIVET Philippe (dir.), *Justice et guerre de l'Antiquité à la Première Guerre mondiale*, Amiens, Encrage, coll. "Hier", 2011, 288 p.

JEANCOLAS Jean-Pierre, « Cinéma, censure, contrôle, classement », in P. Ory (dir.), *La Censure en France. Histoire culturelle*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1997, p. 213-221.

KALUSZYNSKI Martine, « Réformer la société. Les hommes de la société générale des prisons, 1877-1900 », *Genèses*, 28, 1997. Étatisations. p. 76-94.

KALUSZYNSKI Martine, « Les artisans de la loi. Espaces juridico-politiques en France sous la III^e République », *Droit et société*, n°40, 1998, p. 535-562.

KALUSZYNSKI Martine, *La République à l'épreuve du crime : la construction du crime comme objet politique, 1880-1920*, Paris, L.G.D.J, 2002, 251 p. (Pour la pagination, nous renverrons à la version PDF, disponible en ligne à l'URL suivante : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00343187>)

KALUSZYNSKI Martine, « La prison (et sa réforme), un enjeu formateur pour l'État républicain en construction », *Criminocorpus* [En ligne], *Varia*, mis en ligne le 24 février 2016, consulté le 03 août 2016. URL : <http://criminocorpus.revues.org/3173>

LASCOUMES Pierre, LENOEL Pierre, PONCELA Pierrette, *Les Grandes phases d'incrimination. Les mouvements de la législation pénale, 1815-1940*, Paris, GAPP – CNRS – Paris X, 1992, 218 p.

MANCERON Gilles, « La Ligue des droits de l'homme dans la Grande Guerre : entre pacifisme et défense nationale », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 127 | 2015, 23-32.

MIQUEL Pierre, *La Main courante. Les archives indiscrettes de la police parisienne 1900-1945*, Paris, Albin Michel, 1997, 377 p.

PANEL Louis-Napoléon, *La Grande Guerre des gendarmes. « Forcer, au besoin, leur obéissance » ?*, Paris, Nouveau Monde, 2013, 611 p.

PANEL Louis-Napoléon (dir.), *Les Gendarmes dans la grande guerre*, n° 252 de la *Revue de la Gendarmerie Nationale*, mars 2015, 169 p.

PETIT Jacques-Guy, « L'amendement ou l'entreprise de réforme morale des prisonniers en France au XIX^e siècle », *Déviance et Société*, 1982, n° 4, p. 331-352.

RAJSFUS Maurice, *La Censure militaire et policière 1914-1918* [1999], Paris, le cherche midi, 2014.

ROUSSELIER Nicolas, « Le Parlement français et la Première Guerre mondiale », *Parlement(s), Revue d'histoire politique*, 2008/2, n° 10, p. 13-30.

ROYNETTE Odile, « Bons pour le service ». *L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Belin, 2000, 458 p.

SAINT-FUSCIEN Emmanuel, *À vos ordres ? Les relations d'autorité dans l'armée française de la Grande Guerre*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2011, 310 p.

SANCHEZ Jean-Lucien, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) », *Criminocorpus* [En ligne], *Histoire de la criminologie*, 3. *Criminologie et droit pénal*, mis en ligne

le 01 janvier 2005, consulté le 17 août 2016. URL : <http://criminocorpus.revues.org/132>

SANCHEZ Jean-Lucien, *La Relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953*, thèse de doctorat, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2009, 920 p. Consultable sur : <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00506778>

SANCHEZ Jean-Lucien, « Les évasions de relégués au bagne de Guyane (XIX^e-XX^e siècle) », *Criminocorpus* [En ligne], Les rebelles face à la justice, Articles, mis en ligne le 13 novembre 2014, consulté le 12 mars 2017. URL : <http://criminocorpus.revues.org/2837>

SCHNAPPER Bernard, « Le sénateur René Bérenger et les progrès de la répression pénale en France (1870-1914) » dans *Voies nouvelles en histoire du droit. La justice, la famille, la répression pénale (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991, p. 353-373.

STORA-LAMARRE Annie, *La République des faibles. Les origines intellectuelles du droit républicain 1870-1914*, Paris, Armand Colin, 2005, 220 p.

- Marginalisations, marginalités, déviance et délinquance

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Peurs privées, angoisses publiques. Un siècle de violences en France*, Paris, Larousse, 2001, 191 p.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la III^e République à la Grande Guerre*, Paris, Editions Seli Arslan, 2004, 324 p.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Crimes et délits. Une histoire de la violence de la Belle Époque à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2006, 382 p.

BUFACCHI Pierre, *Faits divers et criminalité à Reims au lendemain de la Grande Guerre*, mémoire de master, Université de Reims Champagne-Ardenne, 2015.

CARON Jean-Claude, STORA-LAMARRE Annie et YVOREL Jean-Jacques (dir.), *Les Ames mal nées. Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XIX^e-XXI^e siècles)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2009.

CHEVALIER Louis, *Splendeurs et misères du fait divers*, Paris, Perrin, 2003.

COLIN Jean-Paul, « D'une guerre à l'autre : la germanophobie française à travers l'œuvre de Maurice Leblanc » in *Les signes dans tous leurs états. Hommages à Yves Gilli*, Marion Perrefort (éditeur), Presses universitaires de Franche-Comté, 2004, p. 341-353.

COQUIO Catherine, « Le dernier des Apaches ou qui a peur à Paris vers 1900 ? », dans Pierre Glaudes (dir.), *Terreur et représentation*, Éditions littéraires et linguistiques de l'université de Grenoble (ELLUG), 1996, p. 63-82.

COUSIN Laurent, *Les Apaches, Délinquance juvénile à Paris au début du XX^e siècle*, Maîtrise d'histoire, Paris VII-Jussieu, 1976, sous la direction de M. Perrot, dactylographié, 102 f.

DARGELOS Bertrand, *La Lutte antialcoolique en France depuis le XIX^e siècle*, Paris, Dalloz, 2008, 390 p.

DELPECH Jean-Marc, *Parcours et réseaux d'un anarchiste : Alexandre Marius Jacob (1879-1954)*, thèse de doctorat, Université de Nancy II, 2006, 502 p.

- DUFOUR Pierre, *Les Bat' d'Af'. Les Zéphyr et les Joyeux (1831-1972)*, Paris, Éditions Flammarion (Le grand livre du mois), 2004, p. 255-290.
- EMSLEY Clive, *Crime, Police, and Penal Policy. European Experiences 1750-1940*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- FARCY Jean-Claude, « Violence juvénile à Paris au temps des Apaches. Fin XIXe siècle – début XXe siècle », in Xavier DE WEIRT, Xavier ROUSSEAU (dir.), *Violences juvéniles urbaines en Europe. Histoire d'une construction sociale*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, collection « Histoire, justice, sociétés », Louvain, 2011, p. 97-122.
- FILLAUT Thierry, « Pouvoirs publics et antialcoolisme en France sous la Troisième République » dans FILLAUT Thierry, NAHOUM-GRAPPE Véronique, TSIKOUNAS Myriam, *Histoire et alcool (vol. 2)*, Paris, l'Harmattan, 1999, p.127-182.
- FRANÇOIS Aurore, *Guerres et délinquance juvénile (1912-1950). Un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté*, Thèse de doctorat inédite, Université Catholique de Louvain, 2008.
- GARNOT Benoît (dir.), *Ordre moral et délinquance de l'antiquité au XXe siècle*, Actes du colloque de Dijon, 7 et 8 octobre 1993, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1994, 517 p.
- GUESLIN André, *D'ailleurs et de nulle part. Mendians vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen Âge*, Paris, Fayard, 2013, 535 p.
- HORN Pamela, *Young offenders : juvenile delinquency 1700-2000*, Stroud, Amberley, 2010, 280 p.
- HOWARD Sarah, *Les Images de l'alcool en France, 1915-1942*, Paris, CNRS éditions, 2006, 257 p.
- JEISMANN Michael, *La Patrie de l'ennemi, la notion d'ennemi national et la représentation de la nation en Allemagne et en France de 1792 à 1918*, Paris, C.N.R.S. Editions, 1997, 344 p.
- KALIFA Dominique, *L'Encre et le Sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris Fayard, 1995, 350 p.
- KALIFA Dominique, « Des fortifs à la banlieue » in RIOUX J.-P., SIRINELLI J.-F., *La France d'un siècle à l'autre 1914-1920 (Tome II)*, Paris, Hachette Littératures, 1999, p. 511-518.
- KALIFA Dominique, « Du crime à la délinquance » in RIOUX J.-P., SIRINELLI J.-F., *La France d'un siècle à l'autre 1914-1920 (Tome II)*, Paris, Hachette Littératures, 1999, p. 519-526.
- KALIFA Dominique, *Les Crimes de Paris. Lieux et non-lieux du crime à Paris au XIXe siècle*, Paris, Bilipo / Paris bibliothèques, 2000.
- KALIFA Dominique, « Prisons à treize sous. Représentations de l'enfermement et imprimés de masse à la fin du XIXe siècle », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 20/21 | 2000, mis en ligne le 08 décembre 2016, consulté le 2 janvier 2017. URL : <http://rh19.revues.org/216>
- KALIFA Dominique, *Crime et culture au XIXe siècle*, Paris, Perrin, 2005, 331 p.
- KALIFA Dominique, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française* [2009], Paris, Perrin, 2016, 409 p.

KALIFA Dominique, *Les Bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », 2013, 394 p.

KALIFA Dominique, FARCY Jean-Claude, *Atlas du crime à Paris : du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Parigramme, DL, 2015, 219 p.

KALIFA Dominique, *Tu entreras dans le siècle en lisant Fantômas*, Paris, Vendémiaire, 2017.

KALUSZYNSKI Martine, DUPONT-BOUCHAT Sylvette, TETARD Françoise, PIERRE Éric, STRIMELLE Véronique, *Un objet : l'enfant en danger moral. Une expérience : la société de patronage*, Rapport final MIRE/CNRS, 1991, 186 p.

LACOUSSE Magali, « L'engagement dans l'armée comme "remède suprême et nécessaire". La Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative (1878-1965) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Numéro 8 | 2006, mis en ligne le 06 février 2007, consulté le 30 septembre 2016.

MESSINEO Dominique, « Faut-il (vraiment) fouetter les apaches ? : Les errements de la répression de la jeunesse marginale à la charnière du XXe siècle. », Journées d'étude « Droit pénal et politique de l'ennemi », Université de Savoie (Chambéry), 13 décembre 2014, URL : <http://criminocorpus.hypotheses.org/26455> (consulté le 7 avril 2017).

PERROT Michelle, « Dans le Paris de la Belle Époque, les "Apaches", premières bandes de jeunes », in Bernard Vincent (dir.), *Les Marginaux et les exclus dans l'histoire, Cahiers Jussieu*, n° 5, printemps 1979, Paris, UGE, coll. « 10/18 », p. 387-406.

PIERRAT Jérôme, *Une histoire du Milieu. Grand banditisme et haute pègre en France de 1850 à nos jours*, Paris, Denoël, 2003, p. 77-83.

PIERRE Michel, *Le Temps des bagnes (1748-1953)*, Paris, Tallandier, 2017, 525 p.

PERTHUIS de Bruno, « L'image de l'apache dans la caricature de la Belle Époque et de la Grande Guerre », *Gavroche* (Revue d'histoire populaire), Trimestriel n°163, 29^e année, juillet-septembre 2010, p. 4-13.

ROUSSEAUX Xavier, « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005) », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, Vol. 10, n°2 | 2006, 123-161.

ROYNETTE Odile, « Les Apaches à la caserne », in Michel BIARD, Annie CRÉPIN et Bernard GAINOT (dir.), *La Plume et le sabre. Hommages offerts à Jean-Paul Bertaud*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 353-368.

SCHMIDT Bettina, *Jugendkriminalität und Gesellschaftskrisen. Umbrüche, Denkmodelle und Lösungsstrategien im Frankreich der Dritten Republik (1900-1914)*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2005, 589 p.

SCHMIDT Bettina, « Elucider les images des "apaches". Pratiques, logiques et limites des enquêtes (1900-1914) », in J.-L. FARCY, D. KALIFA, J.-N. LUC, *L'Enquête judiciaire en Europe au XIXe siècle. Acteurs, Imaginaires, Pratiques.*, Paris, CREAPHIS éditions, 2007, p. 349-360.

SHORE Heather, « Inventing and Re-Inventing the Juvenile Delinquent in British History », *Memoria y Civilizacion*, 14, 2011, p. 105-132.

SNOW George E., "Perceptions of the Link between Alcoholism and Crime in Pre-Revolutionary Russia", *Criminal Justice History*, vol. VIII (1987), p. 37-51.

TISON Hubert, « Les "indésirables" de la mobilisation à la veille de la Grande Guerre » in Jean-Marc DELAUNAY, *Aux vents des puissances. Hommages à Jean-Claude ALLAIN*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2009, p. 173-186.

TSIKOUNAS Myriam , « Le discours alcoologique en France (1873-1918) », in *Cahiers de l'Ireb*, n° 10, 1991, p. 43-57.

VERKINDT P.Y, « Le vagabondage des mineurs de 1914 à 1935 », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n°4, 1986, p. 819-837.

WAGNIART Jean-François, *Le Vagabond à la fin du XIXe siècle*, Paris, Belin, 1999, 349 p.

WETZELL Richard, *Inventing the Criminal : a History of German Criminology, 1880-1945*, Chapel Hill, NC : The University of North Carolina press , cop. 2000.

YVOREL Jean-Jacques, « Chapitre 2 : De Gavroche aux Blousons noirs. La construction de la délinquance juvénile comme problème public », in L. Mucchielli (dir.), *La Délinquance des jeunes*, Paris, La Documentation française, 2015, p. 25-44.

ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Les Lutttes et les rêves. Une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, Editions de la Découverte, Paris, 2016, p. 514.

- Marginalisations, marginalités, déviance et délinquance pendant la guerre

BAILEY Victor, *Delinquency and Citizenship : Reclaiming the Young Offenders 1914-1948*, Clarendon Press, Oxford, 1987.

BAUDET Camille, *Les Établissements pénitentiaires de la Seine-Inférieure et de l'Eure durant la Grande Guerre*, mémoire d'histoire contemporaine, Université de Rouen, 2015, 296 p.

BERNARD Delphine, *La Criminalité à Amiens pendant la Grande Guerre*, Mémoire de maîtrise, sous la direction de Stéphane Audoin-Rouzeau, Université de Picardie Jules Verne, 1997.

BENKHERIF Nail, *Les Jugements correctionnels durant la première guerre mondiale à Valenciennes (1914-1918)*, Mémoire de Master 1, Histoire, Lille 3, 2008, dact.

BORNHORST Sarah, *Selbstversorger. Jugendkriminalität während des Ersten Weltkriegs im Landgerichtsbezirk Ulm*, Universitätsverlag Konstanz, Constance, 2010.

BORNHORST Sarah, « Bad Boys ? Juvenile Delinquency during the First World War in Wilhelmine Germany », in Heather Ellis, *Juvenile delinquency and the limits of western influence, 1850-2000*, Houndmills, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2014, p. 121-144.

CHASSAIGNE Philippe, « War, Delinquency, and Society in Bordeaux 1914-1918 », *Criminal Justice History : an international annual*, n°15, 1994, p. 189-208.

CHASSAIGNE Philippe, « Ordre public et délinquance dans les villes en guerre 1914-1945 » in Philippe CHASSAIGNE et Jean-Marc LARGEAUD (dir.), *Villes en guerre (1914-1945)*, Paris, A. Colin, 2004, p. 114-126.

DEPERCHIN Annie, « Un établissement pénitentiaire pendant la grande guerre : Loos », *Revue du Nord*, t LXXX, n°325, 1998. p. 337-354.

FARCY Jean-Claude, *Les Camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Paris, Anthropos-Economica, 1995, 373 p.

FRANÇOIS Aurore, « Délinquance juvénile et crise de subsistance : les familles belges à l'épreuve de la pénurie (Belgique, 1914-1918) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 17 | 2015, 137-148.

GRUMBACH Nathalie, *La Délinquance juvénile pendant la première guerre mondiale*, mémoire de maîtrise sous la dir. de Michelle PERROT, Histoire, Paris 7, 1979, dact., 96 f°.

LAMORIL Olivier, *La Délinquance pendant la première guerre mondiale à Arras, ville de l'arrière-front*, mémoire de maîtrise, Histoire, Arras, 1997, dact.

LE GAL Sébastien, « Vagabondage et état de siège durant la Première Guerre mondiale » in *Des vagabonds aux SDF, approches d'une marginalité*, Université de Saint-Etienne, 2002, p. 307-334.

MALLIA Laetitia, *La Délinquance juvénile à Paris pendant la Grande Guerre*, mémoire de maîtrise en Histoire, Paris 4, 2002, dact., 224 p.

SMITH David, "Juvenile Delinquency in Britain in the First World War," *Criminal Justice History*, XI, 1990, p. 119-145.

VALLIER Jonathan, *Le Traitement des crimes et délits dans l'arrondissement de Dieppe pendant la Guerre de 14-18*, mémoire d'histoire contemporaine, Université de Rouen, 2015, 137 p.

VARLET Marine, *Les Âmes perdues de la Grande Guerre. La Délinquance juvénile en Picardie pendant la Première Guerre mondiale*, mémoire de master 1, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, 2010.

VARLET Marine, *Les Oubliés de la Grande Guerre. Les colonies pénitentiaires en France pendant la Première Guerre mondiale*, mémoire de Master 2, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, 2011.

- Divers

AUNOBLE Éric, *La Révolution russe, une histoire française. Lectures et représentations depuis 1917*, Paris, La fabrique, 2016, p. 25-41.

DELATTRE Simone, *Les Douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 2000, 680 p.

DUMÉZIL Bruno (dir.), *Les Barbares*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 98-105 et p. 589-590.

HEURÉ Gilles, *Gustave Hervé. Itinéraire d'un provocateur. De l'antipatriotisme au pétainisme*, Paris, Éditions La Découverte, 1997, 362 p.

JEANNENEY Jean-Noël, « L'affaire Rochette (1908-1914) », *L'Histoire* (revue mensuelle), numéro 19, janvier 1980, p. 21-29.

OURIEMMI Oussama, LOISON Marie-Claire, « L'affaire Rochette (1908-1914) : des relations entre comptabilité et scandale financier », *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, 2016/1 (N° 123), p. 60-71.

PRIGENT François, « Les mondes d'Augustin Hamon. Itinéraire d'un intellectuel socialiste breton oublié : engagements, trajectoires, identités », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Presses Universitaires de Rennes, 2006, 113 (2), pp. 117-134. URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00164679>

THIVEAUD Jean-Marie, « Crises et scandales financiers en France sous la Troisième République », *Revue d'économie financière*, n°41, 1997, p. 25-53.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I. « Où sont nos Apaches ? » : représentations des tendances et de la scénographie du crime.....	15
- Partie I. Première année de guerre : la « disparition » des apaches et ses explications	
. « Il n’y a plus d’apaches, c’est un fait. ».....	18
. Les effets pluriels de la mobilisation générale	
La mobilisation des délinquants potentiels.....	20
Les bouleversements sectoriels induits par la mobilisation (police, justice, presse).....	21
. Dans les journaux : « les héros se sont substitués aux apaches ».....	23
. « Climat d’ordre moral » et état de siège : un « chômage forcé » pour les apaches.....	25
. Mise en perspective : perception des tendances de la criminalité du début de guerre, en province et dans les autres pays belligérants.....	28
- Partie II. Été 1915 : le « retour » des apaches et la fin d’un âge d’or	
. « Retour des apaches » ou « retour de la chronique apache » ?.....	30
. Les crispations suscitées par une hausse présumée de la « criminalité juvénile ».....	36
. Autres profils récurrents : les étrangers et les individus en marge de l’institution militaire.....	39
. Cartographie du crime en temps de guerre : lieux traditionnels et importance inédite des gares ferroviaires.....	42
. La guerre : une période propice aux « agressions nocturnes » ?.....	45
. Les résistances et les oppositions au retour du fait divers.....	46
. Nouvelle mise en perspective : perception généralisée d’un essor de la délinquance juvénile chez les autres belligérants.....	49
CHAPITRE II. Les facteurs du crime propres au temps de guerre....	51
- Partie I. La dislocation familiale et la désorganisation scolaire.....	53
. Départ des pères, « faiblesse » et travail des mères.....	54
. Une scolarisation bouleversée.....	56

. Mise en perspective : des discours semblables dans les autres pays belligérants.....	56
- Partie II. La défaillance des instances répressives.....	58
. Été 1915 : un retour à la « crise de la répression » ?.....	59
. La guerre : une occasion inespérée de régler le problème apache.....	61
- Partie III. Le vagabondage, la mendicité et l'oisiveté : « l'école primaire du délit ».....	67
- Partie IV. L'alcoolisme : « une véritable école de préparation criminelle ».....	70
. L'évidence statistique.....	71
. Une influence aussi indirectement criminogène.....	72
. Le modèle russe.....	73
- Partie V. Le cinéma : une « école d'apprentis-apaches ».....	75
. La campagne contre le « cinéma criminel ».....	76
. « Nettoyer » le cinéma des apaches : l'instauration inédite d'une censure centralisée.....	83
- Partie VI. Brouillage normatif et guerre démoralisatrice	
. Une guerre « école du crime » ? Les perturbations morales et psychologiques générées par le conflit.....	92
. L'« atmosphère » lugubre et exaltante de la guerre, et la criminalité juvénile.....	95
. La démoralisation et les prévisions alarmantes pour l'après-guerre.....	98
 CHAPITRE III. L'ennemi « boche », ce « peuple apache ».....	 102
. « Barbare », « Boche », animaux et créatures en tout genre : les « atrocités allemandes » à l'origine d'un déchaînement sémantique.....	103
- Partie I. Constater : le « peuple criminel »	
. La conduite de guerre allemande : une succession infinie de crimes de droit commun.....	106
. L'essentialisation criminelle de l'ennemi.....	110

- Partie II. Comparer : les analogies avec les grandes figures criminelles

. Les « Apaches de l'Europe civilisée »	
Les puissances ennemies : des « apachocraties ».....	112
Instruments, procédés, loisirs et tempérament d'apache.....	120
. Le « Kaiser Bonnot » et la « Bande à Guillaume ».....	126
Le « Kaiser Bonnot ».....	127
La « Bande à Guillaume ».....	130

- Partie III. Surpasser : l'allemand comme incarnation d'une forme de « criminalité intégrale »

. Les « criminels allemands » sortent vainqueurs de toutes les comparaisons.....	135
. Les crimes allemands : inconcevables et inqualifiables ?.....	139

- Partie IV. Étayer : l'instrumentalisation du thème de la délinquance juvénile

. L'augmentation de la criminalité en Allemagne : un leitmotiv médiatique.....	141
. « Tels pères, tels fils ».....	143
. Dimension revancharde, implications psychosociales et enjeux diplomatiques.....	147

- Partie V. Comprendre et interpréter : fonctions et logiques sociales de la criminalisation de l'ennemi.....

.....	150
. Expliquer, légitimer et mobiliser	151
. Le « tribunal de l'opinion mondiale » et l'horizon du châtement.....	152

CHAPITRE IV. L'apache régénéré : la guerre comme occasion de réhabilitation.....

. La guerre moralisatrice : brève généalogie d'un discours.....	158
---	-----

- Partie I. La figure de l'apache régénéré

. L'épopée des « Bat' d'Af' » pendant la guerre.....	161
. La rédemption par la boue, le feu et le sang	
Les « Joyeux » : des fortes-têtes turbulentes faites pour le combat.....	164
Le repentir de l'apache.....	165
Héroïsme expiatoire et miséricorde sociale.....	169

- Partie II. Les mesures visant à faciliter la réhabilitation des condamnés qui s'illustrèrent au combat

- . Brève histoire de la réhabilitation judiciaire avant la guerre.....171
- . La « Loi Briand » du 4 avril 1915 : simplifier et accélérer la procédure de réhabilitation pour les condamnés cités à l'ordre du jour pour action d'éclat.....174
- . Après la loi Briand : clarifier et assouplir encore davantage la procédure.....179

- Partie III. Les condamnés « embusqués malgré eux » et les « forçats patriotes »

- . Les différentes catégories de condamnés « embusqués malgré eux ».....184
 - Exclus de l'armée, groupes spéciaux, condamnés militaires, disciplinaires, détenus des prisons civiles.....185
 - La guerre : un espoir de sortie du « statu quo perpétuel » pour les bagnards ?.....188
- . La campagne en faveur des forçats, relégués et autres criminels fugitifs « patriotes », enrôlés de façon irrégulière
 - Etcheverry : le cas paradigmatique du « forçat patriote ».....193
 - « D'autres Etcheverry ».....196
 - En dehors des bagnards : exclus, criminels et anarchistes fugitifs.....200
- . Les oppositions à la réhabilitation : sauvegarder et réaffirmer la frontière symbolique entre le « malfaiteur » et l'« honnête homme »
 - Exemple d'une tentative de réhabilitation qui ne passe pas : « l'Affaire Rochette-Hervé » (1916).....203
 - Mettre fin aux « abus de l'union sacrée » et réhabiliter « l'honnête homme ».....207

CHAPITRE V. Le scandale des « embusqués des prisons » et la question de l'utilisation des condamnés de droit commun.....210

- Partie I. La campagne contre les « embusqués des prisons »

- . Chronologie sommaire.....212
- . Les enjeux moraux, sociaux et politiques du débat
 - L'égalité devant « l'impôt du sang ».....217
 - Adaptation et renforcement du mythe de la prison « de cocagne ».....218
 - La « sélection à rebours », ou la crainte d'un bouleversement démographique favorable aux criminels.....223

- Partie II. « Désembusquer » les condamnés de droit commun : débats et mesures autour de leur incorporation et de leur utilisation

- . Avant 1914 : le développement des « corps spéciaux » et la ségrégation progressive des condamnés de droit commun dans l'armée.....226

. 1914-1916 : un système d’engagements volontaires et une sélection prudente des condamnés et exclus susceptibles d’aller combattre.....	229
. 1916-1917 : à la recherche de mesures générales pour réglementer l’incorporation et l’utilisation des condamnés et des exclus (les propositions Duboys-Fresney, Deguise, Rameil-Hesse, Lagrosillière et Brunet).....	233
. Une synthèse avortée : la proposition de loi Girard-Madoux « réglementant l'incorporation ou l'utilisation de certains condamnés et exclus », et ses suites.....	239
CONCLUSION.....	248
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	252
TABLE DES MATIÈRES.....	270